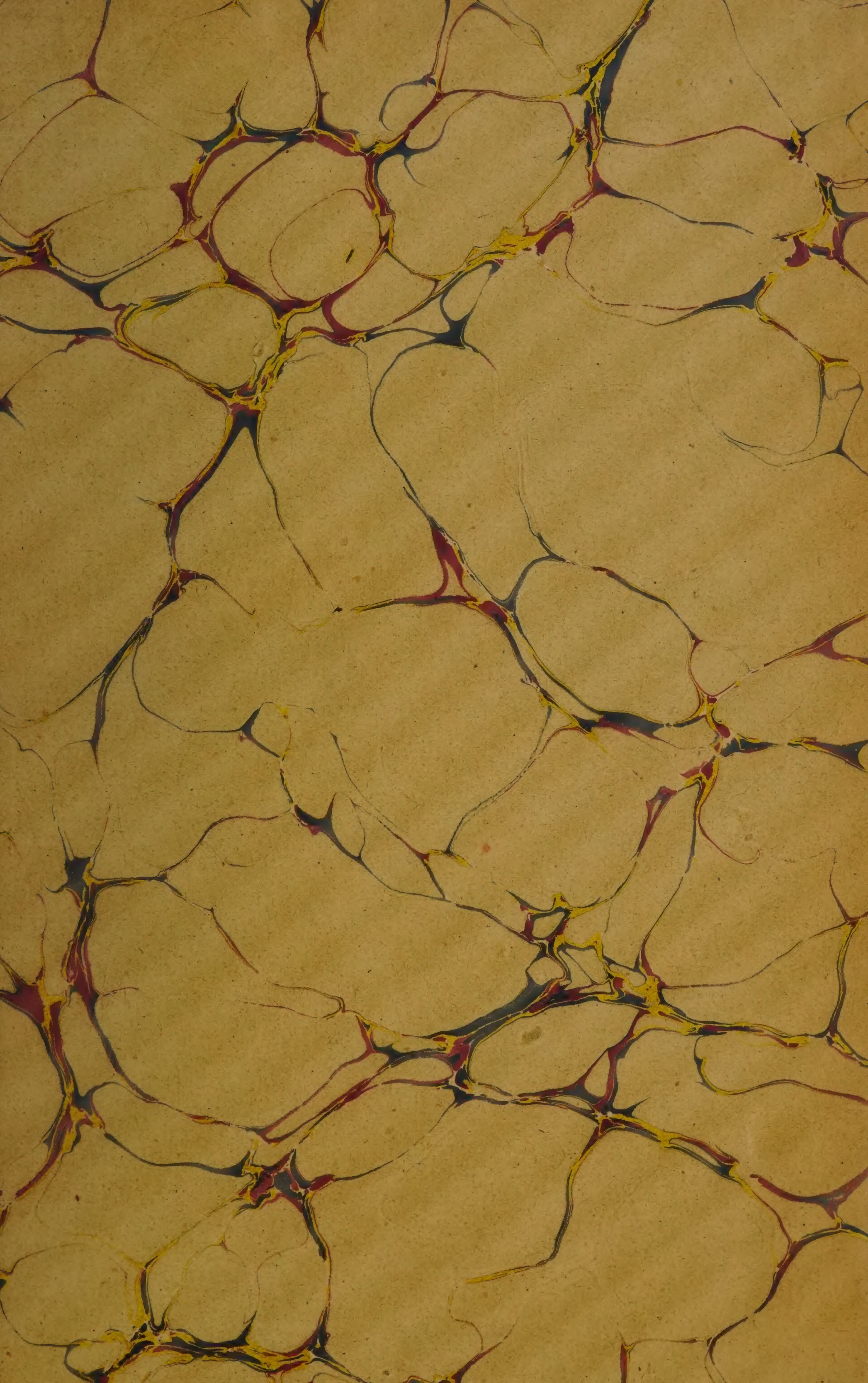






REVUE

NUMISMATIQUE

COMITÉ DE PUBLICATION

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

REVUE
NUMISMATIQUE

DIRIGÉE PAR

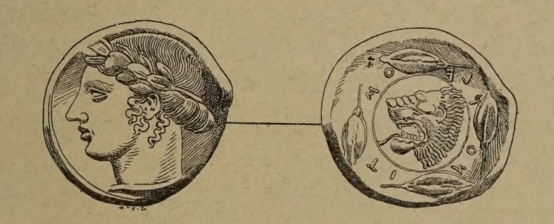
A. DE BARTHÉLEMY, G. SCHLUMBERGER, E. BABELON

Secrétaire de la Rédaction : J.-A. BLANCHET

Ostendite mihi numisma census..... Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
Matth., xxii, 19, 20.

QUATRIÈME SÉRIE — TOME CINQUIÈME

Procès-Verbaux de la Société Française de Numismatique



PARIS
CHEZ C. ROLLIN ET FEUARDENT
4, rue de Louvois, 4

1901

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

MONNAIES GRECQUES

RÉCEMMENT ACQUISES PAR LE CABINET DES MÉDAILLES [1]

Pl. I.

PONT

AMISUS

24. ΑVΤ·ΚΑΙ·ΤΡΑ·ΑΔΡΙΑΝΟC·CΕΒ·Π·Π·VΠ·Γ. Tête laurée d'Hadrien, à droite.

℞. ΑΜΙCΟV·ΕΛΕVΘΕΡΑC·ΕΤΟVC·ΡΞΖ· Femme debout (Déméter, Héra ou Vesta), à gauche, vêtue d'un chiton et d'un péplos, tenant dans la main gauche un sceptre court ou une torche, et dans la main droite une patère.

Argent, inédit. — Poids, 2 gr. 40. *Pl. I, 1.*

L'identification de la divinité ici représentée debout est incertaine. On ne voit pas, à vrai dire, si elle tient de la main gauche un sceptre court terminé par une boule, ou bien une torche allumée ; et si ce qu'elle a dans la main droite est une pomme ou une patère.

1. Suite. — Voy. *Rev. num.*, t. IV, 1900, pp. 121 et suiv.

Deux monnaies signalées par Mionnet[1] paraissent, dans le vague de la description donnée par cet auteur, analogues à la nôtre. Ce sont les n°s 143 (Femme debout, vêtue de la stola, tenant une patère et une torche. Hadrien) et 146 (Femme debout, tenant une patère et un sceptre. Sabine). Je suppose que la déesse ici représentée tient un sceptre : pareille figure de divinité féminine, portant un sceptre court ou plutôt un sceptre long dont la partie inférieure est plus ou moins dissimulée, se rencontre sur les monnaies romaines d'Hadrien pour personnifier la Prudence, la Santé ; mais la déesse abaisse alors la main vers un globe ou un autel, au lieu de l'élever légèrement comme ici. Telle n'est donc point la solution. Je ne crois pas davantage que notre déesse tienne une pomme et un sceptre ; car il n'est pas vraisemblable que l'image d'Aphrodite, tout indiquée pour une pièce de Sabine[2], ait été choisie pour revers d'une effigie de l'empereur. De même Artémis et Héra (à qui conviendrait assez le sceptre combiné avec la patère), ne sont pas représentées dans la série d'Hadrien à Amisus, mais seulement les déesses d'un caractère moins exclusivement féminin: Pallas, déesse de la vertu guerrière et de la sagesse[3], et Déméter, synonyme d'abondance[4].

C'est donc à Déméter que l'on songera ici de préférence, en interprétant les attributs comme la représentation d'une torche et d'une patère, et tout en observant que d'ordinaire la torche de Déméter est longue et repose sur le sol[5] ; on penserait encore à Vesta, si la déesse n'avait pas la tête dépourvue de voile.

1. Mionnet, *Suppl.*, t. IV, p. 440.

2. Je trouve au revers de la tête de Sabine : Vénus nue, Mionnet, t. II, p. 345 ; — Vénus vêtue, Cohen, t. II, p. 253, n°s 73 à 77.

3. *Br. Mus. Cat.*, *Pontus*, Amisus, n° 86 et pl. IV, 8 ; *Inv. de la coll. Wadd.*, n° 47.

4. *Ibid.*, n° 91 et pl. IV, 10.

5. *Ibid.*, n° 93.

La pièce a été acquise depuis notre dernier article. Saisissons cette occasion qui nous est donnée, de revenir sur la numismatique du Pont ; il s'agit de la monnaie datée d'Amisus, à l'effigie d'Agrippine, que nous avons publiée [1], et que nous voulons rapprocher du n° 51 de l'Inventaire de la collection Waddington. Ni la forme des lettres, ni l'aspect du portrait n'engagent à reconnaître, avec l'Inventaire, une Faustine, et enfin la lecture véritable de la date est celle-ci : ΕΤΟΥΣ ΕΠ (85 = 52 ap. J.-C.). Voilà donc une seconde monnaie datée d'Agrippine à Amisus, et avec la même date que celle de Claude, publiée dans la *Revue numismatique* de 1891 [2]. Nous avons auparavant dans la même ville, par ordre chronologique, une monnaie datée de Tibère [3]; après Tibère et Claude, la date réapparaît à Amisus sur une pièce à l'effigie de Vespasien [4], et enfin se place la riche série des monnaies datées d'Hadrien et de Sabine.

SÉBASTOPOLIS-HÉRACLÉOPOLIS

25. ΑΥ.ΚΑΙ·Λ\ (jambage du Λ répété par suite d'un tréflage) CЄ | ΠΤΙ.C .... Buste lauré et drapé de Septime Sévère, à droite.

℞. [Τ]ΟΝ.ΚΤΙCΤΗΝ | CЄΒΑCΤΟΠΟΛΙC· Héraclès nu, debout de face, s'appuyant de la main droite sur sa massue, et tenant de la gauche la peau de lion. Dans le champ, à droite et à gauche, ЄΤ Η C (an 208 = 206 av. J.-C.)

Bronze, inédit. — 29 mill. *Pl. I, 2.*

1. *Rev. num.*, 1900, t. IV (2e trim.), p. 124, ligne 8 et pl. IV, 3.
2. *Rev. num.*, t. IX, 1891, p. 243 et pl. IX, 3.
3. *Zeitsch. f. Num.* ; t. VII, 1880, p. 54.
4. *Br. Mus. Cat. Pontus*, p. 21, n° 84 (Galba). Imhoof-Blumer, *Griech. Münzen*, p. 772, y reconnaît un Vespasien.

C'est la première pièce connue de Sébastopolis du Pont qui ne porte pas accolé à ce nom l'ancien nom de la ville, Héracléopolis. Les monnaies de Mionnet où se lit simplement la légende CЄBACTOΠOΛЄITΩN ont été attribuées depuis à Sébastopolis de Carie [1]; ici au contraire, le type d'Héraclès, l'inscription TON KTICTHN (qui rappelle la légende analogue d'Héracleia Pontica de Bithynie, mais dans un autre dialecte, TON KTICTAN), la mention d'une date, la pratique des liaisons dans les caractères ЄT, CT, tout indique l'atelier de Sébastopolis-Héracléopolis, ville située dans le Pont.

L. Renier a écrit dans la *Revue archéologique*, en 1877 [2], un article à propos de deux inscriptions trouvées à Soulou-Séraï, bourgade du district de Bozuk, située entre Sivas et Angora, inscriptions qui portent l'une le nom de Sébastopolis, l'autre celui de Sébastopolis-Héracléopolis, seule et unique ville aujourd'hui recouverte par les maisons de Soulou-Séraï. L. Renier a rappelé que les auteurs anciens désignaient toujours cette ville par son premier nom [3]; il a dressé une liste des monnaies qui, au contraire, mentionnent toujours les deux noms [4], et il a conclu que l'épigraphie venait de rétablir le lien entre ces deux séries de témoignages : on voit que la numismatique confirme aujourd'hui cette donnée.

Quant à l'ère employée, L. Renier l'a fixée à l'an 2 avant J.-C., d'après la concordance de la date 139 avec la

1. Mionnet, t. II, p. 355 et 356; *Suppl.*, t. IV, p. 455 et 456. — La pièce citée dans la *Revue belge*, série III, vol. IV, p. 11, est dans ce cas. — En revanche, les monnaies de Sébastopolis-Héracléopolis sont placées par Mionnet à Héraclée de Bithynie dite EN ΠONTΩ. Sur notre ville, voy. Imhoof-Blumer, *Gr. Münzen*, p. 579.

2. *Rev. arch.*, 1877, t. XXXIII, p. 199. *Une inscription grecque relative à l'historien Flavius Arrianus*, par L. Renier.

3. Bibliographie des passages des auteurs anciens, p. 201, note 3.

4. Pp. 202 et 203. Liste à compléter par celles de l'inventaire Waddington et du Catalogue du British Museum.

XXI[e] puissance tribunitienne d'Hadrien, et c'est en l'an 2 av. J.-C. que le district dont faisait partie Sébastopolis-Héracléopolis a dû être incorporé à la province de Galatie[1]. Je ne sais pourquoi M. Head, se séparant en cela de M. Wroth[2], a préféré identifier cette ère avec celle d'Amasia (7 av. J.-C.).

BITHYNIE

CRETEIA-FLAVIOPOLIS

26. IOVΛ.MAICA | N.CEB. Buste de Julia Mæsa, à droite, diadémée et drapée, tenant une fleur, probablement un pavot, attribut de Déméter.

℞. KPHT (en haut) IEΩN (à l'exergue). Trois divinités debout : 1° à gauche, Déméter tenant d'une main des épis, de l'autre une fleur à trois pétales; 2° de l'autre côté, Apollon demi-nu, accoudé sur son trépied, et tenant une branche de laurier; 3° au centre, une déesse panthée, vêtue d'un chiton et d'un péplos, tenant d'une main un caducée et versant de l'autre le contenu d'un canthare, une biche à ses pieds courant.

Bronze, inédit. — 28 mill. *Pl. I, 3.*

Cette divinité panthée tient l'attribut d'Hermès, dieu dont nous voyons la représentation sur une pièce de la ville[3]; elle a l'attitude de Dionysos renversant son canthare, mais l'animal placé à ses pieds n'est pas une panthère : son museau allongé désigne une biche, opinion que confirme l'existence des monnaies de Creteia représentant, l'une, Diane chasseresse[4], l'autre, deux cerfs accostant un temple[5].

1. Ramsay, *Histor. geogr. of Asia minor*, *add.*, p. 447.
2. *Num. Chron.*, 1898, p. 103. — Cf. B. Head, *Hist. num.*, p. 427.
3. Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 35, n° 191.
4. *Br. Mus. Cat. Bith.*, p. 137, n° 3 et Mionnet, *Suppl.*, p. 317, n° 198.
5. Mionnet, t. II, p. 426, n° 96.

Ces diverses particularités empêchent de donner à la divinité qui forme le centre du groupe le nom d'une déesse connue du panthéon hellénique ; mais une autre divinité figure sur les monnaies de Creteia, c'est *Flaviopolis*, dont le buste se trouve suffisamment désigné par l'inscription ΦΛΑΟΥΙΟΠΟΛΙϹ et par le *polos* qui lui sert de coiffure [1]. Malgré l'absence du *polos*, je suis tenté de reconnaître également la divinité de la ville sur d'autres monnaies qui ont la même légende avec une femme debout : telle la divinité représentée sur les pièces de la collection Waddington nº 316 (Femme debout, s'appuyant sur un long sceptre ou torche, et tenant une patère) et 319, pièce endommagée dont la divinité représentée debout a des attributs méconnaissables, mais où se dessinent de façon certaine deux cerfs aux pieds de la déesse ; et comment dès lors désigner celle-ci, sinon comme la personnification de Flaviopolis, confondue sur la pièce 316 avec Déméter, sur la pièce 319 avec Artémis ? Quant à la divinité représentée sur notre monnaie, elle réunit les attributs de plusieurs dieux adorés à Flaviopolis et peut, à volonté, être prise pour une divinité panthée ou pour une personnification de la ville.

MYSIE

CYZIQUE

27. Hoplite casqué, nu, agenouillé à gauche sur le thon ; il tient un javelot dans la main droite, et, dans sa main gauche ramenée en arrière, une épée renversée, la pointe en l'air.

℞. Carré creux en quatre compartiments.

Statère d'électrum, inédit. — Poids, 15 gr. 90. *Pl. I*, 5.

1. Mionnet, t. II, p. 427, nº 103 et *Suppl.*, t. V, p. 34, nº 184 (la pièce nº 175 est de Temenothyres).

Cette pièce est une variété d'une monnaie décrite par Greenwell dans son étude sur les cyzicènes [1]. L'auteur parle, avec quelque hésitation, d'une lance placée dans la main droite du guerrier; je préfère l'expression de javelot, d'abord parce qu'une arme courte de ce genre répond mieux à la figure, ensuite parce qu'on s'explique mieux ainsi la présence de l'épée, dont le soldat compte se servir après avoir jeté son arme de trait. Le guerrier agenouillé tenant de la main son casque, sur une autre monnaie, fait ce même geste de ramener l'épée en arrière, mais sans la renverser [2], et Persée, avec sa harpé et la tête de Méduse, a une attitude analogue [3].

28. Europe, les cheveux noués en chignon sur le sommet de la tête, assise sur un taureau bondissant à gauche; elle le tient par la corne, de la main droite, et s'appuie de la gauche sur sa croupe. Au-dessous, le thon.

℞. Carré creux en quatre compartiments.

Statère d'électrum, inédit. — Poids, 16 gr. 10. *Pl. I, 4.*

Cette monnaie n'est pas mentionnée dans l'étude de Greenwell sur les cyzicènes [4]. Généralement Europe, emportée par le taureau, a un voile qu'elle tient des deux mains et qui flotte au vent, comme on le voit sur les pièces de Gortyne [5] et de Sidon [6]. C'est la représentation consacrée, qui d'ailleurs est commune à Europe et à Artémis tauropole [7]. Mais, sur les pièces archaïques de Gortyne, paraît une

1. *Num. chron.*, t. VII, 1887, pl. IV, fig. 22 et p. 99, n° 96.
2. *Ibid.*, pl, IV, fig. 13.
3. *Ibid.*, pl. III,, fig. 26.
4. Greenwell, *The electrum coinage of Cyzicus*, dans *Num. chron.*, t. VII, 1887, pp. 15 et suiv.
5. Svoronos, *Num. de la Crète anc.*, pl. XV, fig. 20 à 28, et pp. 171 à 174.
6. Babelon, *Cat. de la Phénicie*, pp. 237 et suiv., et pl. XXX à XXXII.
7. *Br. Mus. Cat. Maced.*, p. 52, n° 73 et Berlin, *Beschreibung*, II, p. 58

autre Europe très sembable à la nôtre [1], avec un mufle de lion dans un carré creux au revers : ce sont les pièces de ce genre qui ont été imitées par le graveur de la cyzicène. Ajoutons que, dans l'ouvrage d'Overbeck sur Zeus, est le dessin d'une amphore qui représente une Europe archaïque, les cheveux en chignon, tenant d'une main le taureau par la corne, et s'appuyant de l'autre sur sa croupe [2], comme la présente notre monnaie.

29. Chien debout, à gauche, la patte droite levée, la tête tendue. Au-dessous, le thon.

℞. Carré creux en quatre compartiments.

Greenwell, *Cyzicus*, pl. V, fig. 35 (34 est plus grand); *Br. Mus. Cat.*, *Mysia*, pl. VII, fig. 18 et p.

Hecté d'électrum. — Poids, 2 gr. 65. *Pl. I, 6.*

Cet exemplaire est semblable à celui qui est figuré sur la planche de Greenwell; il diffère un peu de celui que possédait déjà le Cabinet de France, et où le chien trépigne, dans une attitude analogue à celle de la lionne de Greenwell (fig. 36 de la planche IV).

30. Aigle debout, à droite sur le thon; à côté de lui est un second thon, dont la tête est couverte par celle de l'aigle.

℞. Carré creux.

Greenwell, *Cyzicus*; pl, VI, 17 et p. 120.

1/2 hecté d'électrum. *Pl. I, 7.*

31. Tête de Koré, à gauche, un voile enroulé autour des cheveux; elle porte une couronne d'épis, une stéphané, des pendants d'oreilles et un collier. En haut, à droite, traces de la légende **ΣΩΤΕΙΡΑ**.

1. Svoronos, *Num. de la Crète anc.*, pl. XII, fig. 21 à 26 et pp. 158 et 159.
2. Overbeck, *Griech.-Kunstmythol.*, *Zeus*, pl. VI, fig. 10, n° 4 de la description.

℞. KY | ZI. Apollon assis à gauche sur l'omphalos que recouvre son réseau de cordelettes (*agrenon*). Le dieu est demi-nu, les cheveux tombant en longues boucles sur son épaule ; il a le bras gauche accoudé sur sa lyre, et tient de la main droite une patère. A gauche, le monogramme ƎK. Au-dessous, le thon.

Argent, inédit. — Poids, 11 gr. 26. *Pl. I, 8.*

32. Même tête, sans légende.

℞. Même légende et même type. A gauche, le monogramme 𐅄 et une proue ; le sol est figuré par une ligne horizontale.

Argent, inédit. — Poids, 13 gr. 31. *Pl. I, 9.*

Ces deux variétés ne figurent pas dans le catalogue du Musée Britannique ; mais on y voit deux pièces de même type, et d'un poids intermédiaire, l'une avec un coq en symbole et le monogramme ☧[1], l'autre avec ꟼK[2]. De plus, ce cabinet a acquis en 1896 un demi-statère de la collection Montagu, qui ne diffère de notre statère qu'en ceci que le monogramme ƎK est retourné : KE[3].

Pour le type de l'Apollon assis sur l'omphalos, bien qu'il ait sa lyre placée à côté de lui, comme l'Apollon de Delphes à la légende ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΩΝ, il est beaucoup plus voisin par le style et par le costume de l'Apollon assis sur l'omphalos des monnaies d'Antiochus Ier Soter ; les artistes de Cyzique peuvent donc avoir été inspirés par cette série de pièces, qui elles-mêmes semblent la copie d'une statue de Paphos (cette île passait aussi pour un nombril du monde) précédemment copiée sur une monnaie de Nicoclès[4].

1. *Br. Mus. Cat. Mysia*, n° 132, et pl. IX, fig. 13.
2. *Ibid.*, n° 133.
3. *Num. chron.*, t. XVII, 1897, p. 112 et pl. V, 5.
4. E. Babelon, *Cat. des monnaies des rois de Syrie*, *Introd.*, p. XLIII et suiv. et

PIONIA

33. ΑΥ.ΚΑΙ...... CΕΟΥΗΡ. Tête laurée de Septime Sévère, à droite.

℞. ΠΙΟΝ | ЄΙΤΩΝ. Asclépios debout, appuyé sur son bâton, le manteau replié sur le bras gauche.

Bronze, 18 mill.

Cette monnaie a été décrite par Mionnet, d'après Sestini [1].

34. ΙΟΥΛΙΑ.Δ | ΟΜΝΑ.CЄΒ. Buste de Julia Domna, à droite.

℞. ΠΙΟ | ΝΙΤΩΝ. Serpent enroulé sur un autel, et sifflant, la tête dressée.

Bronze, inédit. 22 mill. *Pl. I, 10.*

PŒMANINUM

35. ΦΑΥCΤΕΙ CΕΒΑCΤΗ. Buste drapé de Faustine, à droite.

℞. ΠΟΙΜΑ | ΝΗΝΩΝ. Isis-Fortune, coiffée du calathos, un voile tombant sur les épaules, assise à gauche, tenant une patère au-dessus d'un autel allumé.

Bronze, inédit. 21 mill. *Pl. I, 11.*

36. ΙΟΥ.ΔΟΜΝΑ.CЄΒΑCΤ. Buste drapé de Julia Domna, à droite.

℞. ΠΟΙΜΑ | ΝΗΝΩΝ. Trépied, auquel s'enlace un serpent.

Bronze, inédit. 24 mill. *Pl. I, 12.*

Cat. des Perses Achém., etc. *Introd.*, p. CXLV ; — Overbeck, *Kunstmythologie, Apollon*, p. 307 et pl. III.

1. Mionnet, t. II, p. 625, nº 711.

THEBE

37. Tête casquée (d'Hector?), à droite.

℞. Amphore accostée des lettres Θ à droite, H à gauche, HB au-dessus (ΘHBH).

Bronze, inédit. 20 mill. *Pl. I, 13.*

Don de M. Paul Gaudin, ingénieur à Smyrne.

Il s'agit de l'ancienne ville fréquemment mentionnée dans Homère, qui appartenait à Eetion, le père d'Andromaque. A l'époque historique, Thébé Hypoplacia (près du mont Placia), bien déchue de son ancienne splendeur, dépendit d'Adramytium, ville de Mysie. Ses monnaies sont rares, et le nom de Thébé y est orthographié de façons variées : ΘHBH (Dumersan, *Descript. Allier de Hauteroche*, p. 80 et pl. XIII, 19, aujourd'hui au Cabinet des Médailles; cf. Millingen, *Sylloge*, p. 68, pl. IV, 43) ; — ΘHBH AΔPAMYTHNΩN (Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 277 et B. Head, *Hist. num.*, p. 447) ; — ΘHBA (Imhoof-Blumer, *M. gr.*, p. 247 ; Mionnet, *Suppl.*, p. 582, nº 517) ; — ΘEBA (B. Head, p. 466 et Mionnet, *Suppl.*, t. V, nº 518) ; — ΘHB (*Br. Mus. Cat.*, *Mysia*, p. 179 ; Mionnet, 519 ; *Wadd. Inv.*, nº 1240) ; — ΘHBAIΩN (Tête de femme tourelée, à dr. ; ℞. Divinité archaïque debout à dr. ; ΔHMOC en contremarque. Cabinet des Médailles).

Quant à la tête casquée que représente notre monnaie, si la tête de femme des pièces de Millingen et du British Museum est interprétée comme celle d'Andromaque, il me paraît plausible que le guerrier ici figuré soit Hector, dont le buste est déjà représenté sur les monnaies d'Ilium et d'Ophrynium de Troade[1].

1. *Inv. Coll. Wadd.*, nºˢ 1162 et 1197.

TROADE

ZELEIA

38. Tête de femme (Artémis) couronnée du stéphanos, à droite.

℞. ΙΕΛΕ. Biche debout, à droite.

Bronze, 15 mill. *Pl. I, 14.*

Cette monnaie, d'une ville dont la numismatique est peu abondante (on ne connaît qu'un autre type avec celui-ci), avait été attribuée par Harwood à l'île de Zacynthe [1], comme conséquence d'une fausse lecture; M. Imhoof Blumer l'a rapportée à Zeleia de Troade [2], d'après une pièce de sa collection, et par la comparaison avec un type analogue de Priapus en Mysie; elle a été publiée depuis dans le Catalogue du Musée Britannique [3].

ÉOLIDE

CAMÉ

39. ΑΔΡΙΑΝΟϹ·ΚΑΙϹΑΡ. Tête laurée d'Hadrien, à droite. Grènetis au pourtour.

℞. ϹΤΡ·ΤΡΥΦѠΝΟϹ·ΚΑΜΗΝѠΝ. Hygie, demi-nue, debout, à gauche, présentant de la main droite une coupe au serpent qu'elle soutient de la main gauche.

Bronze, 19 mill. *Pl. I, 15.*

Le Cabinet des Médailles ne possédait encore qu'une pièce de cette ville, une monnaie de Commode, avec Diane

1. Harwood, *Pop. et urb. sel. num.*, p. 61 et pl. VII, fig. 24; Mionnet, *Suppl.*, t. IV, p. 198, n° 38.
2. Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*, p. 268 et *Choix*, pl. III, 112.
3. *Br. Mus. Cat. Troas*, p. 90 et pl. XVI, fig. 13.

d'Éphèse debout en face de Bacchus au revers, et le nom de magistrat ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΑΡΤΕΜΩΝ. Des exemplaires de la pièce ici publiée ont été acquis par le Cabinet de Berlin en 1885 [1] et par celui de Londres en 1895 [2].

La position de la ville de Camé n'est pas très certaine. Mionnet avait adopté l'existence d'une ville appelée Caména, qu'il plaçait en Mysie ; depuis, on a voulu l'identifier avec Cana, ou Cané d'Éolide (le promontoire de Cané est près d'Adramytium) dont parlent les auteurs, mais dont on n'a pas de monnaies, sinon de curieuses pièces avec la légende ΑΥΤΟΚΑΝΗ [3].

CYME

40. ΚΥ·ΘΕΥΔΕΤΗΣ. Protomé de cheval galopant, à droite.
R/. Vase à une anse ; dans le champ à gauche, ΔΙ.
Bronze, 16 mill.
Don de M. Imbert, à Pionsat (P.-de-D.).

Ce nom de magistrat, qui signifie : « Festin du Dieu », était connu dans la numismatique de Cymé sous la forme ΘΕΥΔΑΙΤΗΣ [4].

A. Dieudonné.

(*A suivre.*)

1. A. von Sallet, *Zeitsch. f. Num.*, t. XIII, 1886, p. 70.
2. *Num. chron.*, t. XVI, 1896, p. 94.
3. *Zeitsch. f. Num.*, t. XI, 1884, p. 50 et Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*; p. 271 et pl. E, 21-23.
4. Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 7.

LE VASE SACRIFICATOIRE

DES REINES D'ÉGYPTE

SYMBOLE MONÉTAIRE

Voici la description de la monnaie que je prends pour sujet d'étude :

ΣΩΤΗΡΑ ; tête de femme à droite, coiffée d'un diadème frontal à lemnisques flottants sur les épaules ; en arrière, les lettres B Δ entre lesquelles s'intercale une œnochoé tournée à droite, le tout sur une même verticale. Bonne conservation.



℟. ΚΑΛΛΗΤΥΧΗ ΑΙΓΗΠΤΟΥ (*sic*) ; femme debout à gauche, coiffée d'un diadème frontal, la main droite appuyée sur la poignée d'un gouvernail, la gauche soutenant une corne

d'abondance dans le pli du bras, et tenant un rameau d'olivier. Conservation moins bonne que celle du droit.

Bronze; diamètre, 31 millimètres; poids, 14 gr. 19. Cabinet des médailles, *Alexandrie*, n° 761 ; date d'entrée, 24 décembre 1870.

Cette date du jour le plus sombre du siège de Paris fait époque dans les annales du Cabinet, en interrompant la prescription des acquisitions qui furent suspendues au lendemain de la déclaration de guerre en juillet 1870, et qui ne reprirent leur cours normal qu'un an plus tard, en juillet 1871 ; en outre, elle peut éventuellement aider à identifier la pièce en question, ou l'empêcher d'être confondue avec d'autres exemplaires qui ont été signalés jadis et dont on a perdu la trace ; quelques-uns d'entre eux sont sujets à caution : on tiendra donc pour autre chose qu'une minutie superflue le renseignement relatif à la date d'entrée.

Pour commencer, je réunis les indications bibliographiques relatives aux pièces similaires.

La première en date appartenait vraisemblablement à Jean Tristan, « sieur de Saint-Amant et du Puy-d'Amour » ; du moins elle a été publiée par lui dès 1644, en ces propres termes[1] :

« ΣΩΤΗΡΑ. *Servatrix*. L'effigie d'Antonia en forme de déesse, avec le praefericulum ou vase destiné pour les sacrifices, avec ces lettres renversées B.A. Au revers, il y a ΚΑΛΛΗ ΤΥΧΗ ΑΓΡΙΠΠΕΙΝΗ, *Pulchra vel bona Fortuna Agrippina*. Une Fortune représentée debout, un timon ou gouvernail à sa droite; dans l'autre, une corne d'abondance entre deux rameaux d'olives. »

1. *Commentaires historiques contenans l'histoire générale des empereurs, des impératrices, Caesars et tyrans de l'empire romain, illustrés, enrichis et augmentés par les inscriptions et énigmes de treize à quatorze cens médailles*. I, 1644, p. 148, figures.

La gravure placée en tête de ce paragraphe représente une tête de femme vieille et ridée, coiffée d'un diadème frontal ; au lieu de deux bandelettes flottantes en arrière, le dessinateur a figuré deux longues boucles de cheveux ; la forme particulière du *bêta* est fidèlement rendue, ꞵ. Dans le commentaire, Tristan compare la légende du revers avec les inscriptions de deux gemmes du cabinet de Chaduc[1], « doyen des conseillers du Présidial de Riom en Auvergne, qui avoit le plus grand trésor de pierres gravées en France » : 1°, une agate sur laquelle était figurée une main tenant une oreille, avec l'inscription ΚΑΛΗ ΤΥΧΗ ΜΝΗΜΟΝΕΥΕ ΜΟΥ ; 2°, un onyx portant sur une face l'inscription ΙΕΡΩΝΟΣ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΣΥΡΑΚΟΣ, sur l'autre un pavot entre deux épis accostés de deux serpents dressés ; au-dessus, un foudre entre les signes ♈ ♎ (le *Taureau* ? la *Balance* ?) accompagnés des mots ΚΑΛΗ ΤΥΧΗ ; pierre évidemment fausse.

De ce qu'un numismatiste exercé comme Tristan a cru lire ΑΓΡΙΠΠΕΙΝΗ, on doit conclure que son exemplaire était fruste ou défectueux en cette partie de la légende ; cette remarque suffit à le différencier de tous ceux sur lesquels on a lu nettement ΑΙΓΗΠΤΟΥ.

Vient ensuite celui de la collection de sir Richard Edgecumbe, publié en 1720 par Haym[2] :

1. On peut en voir les dessins dans le manuscrit de Chaduc, conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, lat. 1168, respectivement au f° 192, fig. 11, et au f° 107, fig. 149. Sur ce dernier feuillet, fig. 150, on voit une autre gemme inscrite ΚΑΛΗΤΥ au-dessus d'un foudre. Chaduc s'est amusé à latiniser son nom en *Caduceus* dans une des premières pages de ce curieux recueil auquel il a donné un titre non moins bizarre : *Lampas Indiae novantiquae gemmariae hoc est gemmarum antiquarum aposphragismata litterata restituta et illustrata duo millia.* Il semble être resté inconnu à deux de nos principaux dactyliographes, Chabouillet et Edmond Le Blant.

2. *Del Tesoro britannico parte prima overo il museo nummario.* Vol. II, 1720, p. 84, figure ; Londra, in-4°. Cf. la traduction latine, ed. J. Khell, *Thesauri britannici*, vol. II, 1765, p. 100, pl. X, fig. 1 ; Vindobonae, in-4°.

« Da una parte la testa della Dea Fortuna mitrata a causa ch'era madre di Pluto dio delle ricchezze con il nome ΣΩΤΗΡΑ cioè *Servatrix*; ed il vaso dietro per le libazione; le lettere Β.Δ. dinotano Βουλη, *Senatus*, Δημος, *Populus*; concorrendo in esse tanto il popolo che il senato; ed evvi dalla parte avversa, la stessa dea con tutti gl' attributi, ΚΑΛΛΗΤΥΧΗ ΑΙΓΗΠΤΟΥ, *Bona Fortuna Aegypti*; e rimarchevole l'ortografia della parola ΑΙΓΗΠΤΟΥ, con la lettera Η in vece della Υ che dara materia a i Sapienti di farvi riflessione. »

Le dessinateur a représenté une tête coiffée d'un diadème frontal, et remplacé les lemnisques par cinq longues boucles de cheveux.

Haym [1] a supposé que l'œnochoé à libations symbolisait la fête célébrée le dernier jour de l'année égyptienne, en l'honneur de la Fortune, surnommée Σωτῆρα pour Σωτ(ε)ῖρα. Quant aux sigles Β, Δ, il les interprétait par Βουλή Δῆμος, pour signifier que la dépense de cette fête était supportée par le Sénat et par le Peuple. Plus tard, Khell, rééditant le livre de Haym, proposa [2] l'explication βουλῆς δόγματι, probablement par réminiscence de la formule ΔΟΓΜΑΤΙ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ qui se rencontre effectivement, mais seulement à l'époque impériale, sur des monnaies de Laodicée de Phrygie.

1. D'après une obligeante communication dont je suis redevable à M. G. F. Hill, le « Haym », éd. 1720, à l'usage des conservateurs du Médaillier Britannique contient, à ce sujet, deux notes manuscrites. Je reproduis la première : *N(ummum) olim C. Derrol habebat postea Kemp in quo legebat « Catalogi cōcinnator* ΑΙΓΥΠΤΟΥ », sic *p. LXXV*. Il s'agit de la pièce dont je donne un peu plus loin la description *in extenso*. L'autre est une longue annotation condamnant la pièce publiée par Haym comme « fabrication Padouane »; il y est fait mention du spécimen possédé par Tristan, et d'un autre spécimen ayant appartenu au comte de Peterborough, qu'un certain Bonnetus déclarait faux.

2. Haym, *Thesauri britannici*, II, 1765, p. 100, note 65.

Muselli[1] a purement et simplement reproduit la description et le dessin de Haym.

Au moment même où Haym publiait la pièce d'Edgecumbe, Robert Ainsworth faisait connaître une monnaie grecque en bronze, de grand module, du cabinet de John Kemp[2] :

« N. 8. Caput Salutis aut forte Ptolemaei Soteris sub ejus specie ; a tergo, vas ansatum, supra Β, infra Δ, a facie ΣΩΤΗΡΑ. — Fortuna stans dextrâ temonem, laevâ cornucopiae cum ramo. Ep. ΚΑΛΛΗ ΤΥΧΗ ΑΙΓΥΠΤΟΥ *sic.* »

Un exemplaire, non en bronze mais en argent, a été signalé en 1736 par les frères Tiepolo, de Venise, dans la description de leur cabinet[3] qui fut, un siècle plus tard, acquis par le Musée de Vienne, et qui est resté connu sous le nom grécisé de Musée Theupoli :

« ΣΩΤΗΡΑ. *Salus.* Caput foemineum diadematum pone quod ΒΔ et vas. — ΚΑΛΛΙΤΙΧΗ ΑΙΓΗΠΤΟΥ. *Bona Fortuna Aegypti.* Fortuna stans, dextra temonem, sinistra cornucopiae et olivae ramus. Æ. 1. »

Pour terminer cette énumération, il reste quelques mots à dire sur l'exemplaire en bronze que Thomas, comte de Pembroke et de Montgomery, a fait graver en fac-similé, sans texte, dans son recueil numismatographique[4]. Si l'on s'en rapporte à ce dessin, l'effigie du droit aurait été laurée, sans lemnisques ni boucles, au lieu d'être diadémée ; peut-être l'artiste n'a-t-il pu rendre fidèlement ce détail, parce

1. Musellius, *Numismata antiqua collecta et edita*, tom. I, 1751, pl. I, fig. 6 ; et tom. III, 1760, p. 18.

2. *Monumenta vetustatis Kempiana. Iohannis Kempii cimelii pars altera quae nummos continet.* Londini, 1719, in-8°, p. LXXV.

3. *Musei Theupoli antiqua numismata olim collecta a I. D. Theupoli.* Venise, 1736, II, p. 1209.

4. *Numismata antiqua in tres partes divisa, collegit olim et aeri incidi vivens curavit Thomas Pembrochiae et Montis Gomerici comes.* 1746, part. II, pl. 16.

qu'il ne lui apparaissait pas avec netteté. La pièce a été republiée par T. Burgon, rédacteur du catalogue de la collection Pembroke[1] vendue aux enchères publiques à Londres en juillet-août 1848. On y lit ce signalement sommaire :

« Aegypt. ΚΑΛΛΗ ΤΥΧΗ ΑΙΓΗΠΤΟΥ *sic* (cast from a model). »

Cette pièce faisait partie d'un lot de dix monnaies, la plupart fausses, qui a été adjugé au prix de 8 shillings à un amateur du nom de Borrell[2].

Eckhel s'est occupé du même sujet, mais a omis dans ses citations les exemplaires de Tristan et de Kemp. Il conclut en ces termes[3] :

« Cum, ut dixeram, autonomis careat Aegyptus, verisimile videtur capite anticae Augustarum aliquam proponi eamque honoris causa dici ΣΩΤΗΡΑ. Ceterum mira in utraque facie scribendi lex, in antica ΣΩΤΗΡΑ pro ΣΩΤΕΙΡΑ vel ΣΩΤΙΡΑ, in postica ΑΙΓΗΠΤΟΥ pro ΑΙΓΥΠΤΟΥ. Quae bina peccata facile persuadere possent numos similes ab adulteratoris officina prodiisse, nisi Haymii auctoritas eos suffragio suo adprobantis intercederet. Vidi serius eumdem numum argenteum pondere tetradrachmum sed qui aperte νοθειας indicia prae se tulit. Aeneus similis, sed idem manifeste spurius, extat etiam in Museo Caesareo. Arbitretur lector. »

1. *Catalogue of the entire Pembroke collection*. London, S. Leigh Sotheby and C°, 1848, p. 323, n. 1492 (*early fabrications*).

2. Renseignement de M. Hill. Il y a quelque incertitude sur l'identité de cet acquéreur ; en effet, deux numismates contemporains et vraisemblablement parents, ont porté le nom de Borrell ; l'un, H. P. Borrell, fut pendant trente ans négociant à Smyrne où il mourut en octobre 1851 ; sa collection fut vendue à Londres par S. Leigh Sotheby le 12 juillet 1852 ; l'autre, Maximilian Borrell, fut précisément le rédacteur du catalogue de cette vente, et comme la pièce n'y figure pas, je présume qu'il en avait été acquéreur à la vente Pembroke en 1848. Il fut le fondateur et l'éditeur de *The Numismatist* dont les deux premiers fascicules seuls parurent en mars et avril 1851.

3. *Doctrina numorum veterum conscripta*, IV, p. 3.

Mionnet n'a décrit cette monnaie nulle part dans son grand recueil, mais s'est contenté d'enregistrer la curieuse légende du revers dans son *Index inscriptionum singularium*[1], avec renvoi au passage précité d'Eckhel.

Après cet exposé, j'aborde à mon point de vue l'étude de la monnaie en question. Et d'abord, je me demande s'il était bien nécessaire de montrer tant de rigorisme à l'égard de la forme Σώτηρα, à supposer même que ce fût une faute pour Σώτειρα ; sans doute, ce n'est pas l'orthographe absolument classique du nominatif féminin, mais ne se justifie-t-elle point par l'exemple de ΒΩΜΟΝ ΤΥΧΗΣ ΣΩΤΗΡ[ας] qu'on lit dans une inscription d'Apollonia de Phrygie (*C. I. Gr.* 3971) ? Cette Τύχη σώτηρα n'est-elle pas grammaticalement identique à notre Σώτηρα Κάλλη Τύχη ? D'ailleurs, les commentateurs avaient, si le nominatif féminin leur déplaisait sous cette forme, la ressource d'y voir l'accusatif masculin très correct de σωτήρ ; aucun d'eux n'y a songé, sauf peut-être Ainsworth. Cependant il était impossible de le méconnaître sur des monnaies bithyniennes peu rares, à Tium ΤΟΝ CΩΤΗΡΑ ΤΙΑΝΟ[2], à Nicée ΤΟΝ CΩΤΗΡΑ ΝΙΚΑΙΕΩΝ, légende qu'Eckhel avait lui-même relevée sans toutefois l'expliquer[3].

Or cet accusatif est nécessairement régi par un verbe sous-entendu, tel que ἐτίμησε, σέβει, σέβεται, ou θεόσεβει, qu'on rétablit de même par la pensée dans une foule d'autres formules elliptiques : ΤΟΝ ΚΤΙΣΤΗΝ ΝΙΚΑΙΕΙΣ; ΘΕΑΝ ΡΩΜΗΝ; ΣΕΒΑΣΤΟΝ ΔΗΜΟΦΩΝ; ΛΙΒΙΑΝ ΗΡΑΝ ΧΑΡΙΝΟΣ[4], etc.

1. Mionnet, *Supplément à la Description de médailles antiques*, IX, p. 216.
2. Mionnet, *Description*, etc., II, p. 502, n. 499.
3. Eckhel, *Doctr.*, II, p. 415.
4. La même tournure de phrase s'est introduite dans le formulaire de la numismatique romaine : IMP CAESAR VESPASIANVS AVG—GENIVM P·R·

Il ne reste plus que le mot ΑΙΓΗΠΤΟΥ [1] comme forme incontestablement vicieuse ; mais il serait excessif de la mettre d'emblée au compte d'un faussaire, car elle n'est pas plus extraordinaire que nombre de fautes par ignorance ou par inadvertance, dont les anciens graveurs étaient coutumiers ; en voici d'abord une que nous offre, précisément dans la série égyptienne du Cabinet des Médailles, la légende du n° 406, ΣΗΛΗΝΗΣ (p. ΣΕΛΗΝΗΣ) ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ (Mionnet, VI, p. 28, n. 218) ; en voici d'autres que je relève dans l'*Inventaire* de la collection Waddington publié par M. Babelon : ΖΗΙΤΩΝ p. ΖΗΛΙΤΩΝ (107) ; CΩΤΕΙΑΡ p. CΩΤΕΙΡΑ (717) ; ЄΙЄΡΑ p. ЄΙΡΑ (2188) ; ΤΕΛΕΜΗΣΣΕΩΝ p. ΤΕΛΜΗΣΣΕΩΝ (3182) ; GENO p. GENIO (3701) ; IGENO p. GENIO (3710) ; ΠΕΤΝΗΛΙCCΕΩΝ p. ΠΕΔΝΗΛΙCCΕΩΝ (3787) ; ΚΕΠΕΤΑΝΕΩΝ p. ΚΕΡΕΤΑΝΕΩΝ (5801). Ces exemples, et bien d'autres qu'il serait facile d'extraire du recueil de Mionnet, prouvent que les chefs d'ateliers monétaires étaient moins sévères que nous pour leurs ouvriers venus de toutes les parties du monde grec, avec des habitudes de prononciation et d'orthographe locales qui les portaient à estropier surtout les noms géographiques. A ce pro-

(*Genium Populi romani*, s.-e. *colit*) ; IVLIA PIA FELIX AVG—CEREREM, *alias* IVNONEM ; IMP GORDIANVS PIVS FEL AVG—MARTEM PROPVGNATOREM ; CORNELIA SALONINA AVG—VENEREM GENETRICEM.

1. Le nom de l'Égypte paraît avoir été poursuivi par une mauvaise chance, à en juger par une monnaie dont je reproduis le signalement à titre de curiosité, en en laissant la responsabilité à Fröhlich qui l'a publiée dans ses *Quatuor tentamina*, p. 153. « M ANT ΑΡΜΕΝΙΑΝ ΚΑΤΑΔΟ.. ΩΣ, ἀρμενίαν καταδουλώσας. Caput nudum M. Antonii dextrorsum. ℞. ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ ΑΙΓΙΠΤΟΙ ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ. Caput Cleopatrae velatum dextrorsum. Numum similem sed ex argento (cum noster ex aere sit medii moduli) ante nos ex Gorlaeo alterum, alterum ex Gaza Medicea produxerat R. P. Harduinus de numis populorum et urbium, Amstel, p. 28, In mediceo numismate nomen Aegypti desideratur, in altero vero Gorlaei ΑΙΓΥΠ tantum legitur. In nostro autem ΑΙΓΙΠΤΟΙ integre expressam habetur, binis locis I posito pro Υ. »

pos, j'exprime le regret que les numismatistes n'aient pas encore dressé de tables spéciales de ces anomalies, à l'instar des index si instructifs des grands recueils épigraphiques.

Ces simples réflexions m'empêchent de faire application de la prétendue *lex scribendi* d'Eckhel à la monnaie reproduite en dessin ci-dessus ; dès lors, il s'agit de choisir entre les deux significations de Σωτήρα également plausibles en apparence, suivant qu'on doive le prendre pour un accusatif masculin ou pour un nominatif féminin ; c'est ce que déterminera la suite de ma discussion.

Poole a démontré [1] que Ptolémée II Philadelphe fit frapper en Phénicie, dans la 25e année de son règne, c'est-à-dire en l'an 261 avant l'ère chrétienne, les premières monnaies portant la légende **ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ** avec l'effigie de Ptolémée I, son père ; ce type, créé en l'honneur du fondateur de la dynastie, reparaît aux règnes suivants jusqu'à Ptolémée VIII Evergète II (Physcon [2]), tandis que la légende **ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ** avec la même effigie, persista jusqu'à la fin du monnayage ptolémaïque. Je vois dans cette persistance la preuve que le culte de Soter divinisé devint en Égypte la religion d'État sous tous ses successeurs.

1. Reginald Stuart Poole, *A catalogue of the Greek coins in the British Museum* ; *The Ptolemies, Kings of Egypt*, 1883, p. xxxv et p. 29, pl. V. Cet auteur a rappelé que M. Eug. Révillout avait peu auparavant découvert que le culte de Ptolémée Ier sous le nom de Soter fut institué par Philadelphe entre la 22e et la 29e année de son règne (*Revue égyptologique*, I, p. 15).

2. Depuis Jean Vaillant jusqu'en ces derniers temps, les numismatistes ont attribué à Ptolémée Evergète Ier le numéro 7 dans la série des rois d'Égypte ; c'est à tort, car Spartien lui donne expressément le numéro 8 : *Ptolemaei Evergetis qui octavus hoc nomine appellatus est* (*Vita Caracallae*, 6). Ce passage, qui n'a été utilisé par personne, que je sache, donne péremptoirement raison à ceux qui, comme Poole, ont par d'autres considérations réintégré le jeune Eupator immédiatement après Ptolémée VI Philométor Ier, son père, et avant Evergète, son oncle, qui le poignarda dans les bras de sa mère, et qui doit dès lors être dénommé Ptolémée VIII Evergète Ier. Il faut corriger en conséquence le numérotage de tous ses successeurs jusqu'à Ptolémée XVI César, fils de Cléopatre VII Philopator et de Jules César.

Ainsi en a-t-il été de celui d'Auguste dans toute l'étendue et pendant toute la durée de l'empire romain. D'autre part, il a été d'un usage à peu près constant dans la race des Lagides, aussi incestueuse que celle des Séleucides, que le prince régnant choisît pour épouse sa propre sœur qui, dès lors, participait aux honneurs divins sous le même surnom. C'est pourquoi Bérénice I, demi-sœur [1] et femme de Ptolémée Soter, est qualifiée Θεά Σώτειρα dans plusieurs inscriptions (*C.I.Gr.* 4697, 4896 A, 5127 A, 5184); pour la même raison tous deux sont conjointement nommés Θέοι Σωτῆρες. Il semblerait qu'il y eût là un argument favorable à l'opinion de ceux qui ont pu croire que la légende ΣΩΤΗΡΑ placée devant une effigie féminine diadémée, désigne la femme du roi surnommé Soter; malheureusement pour cette thèse, il se trouve que l'on connaît de façon certaine le portrait de Bérénice I par de nombreuses monnaies d'or, et que ce portrait n'a absolument rien qui rappelle l'effigie en question. Il en est d'ailleurs de même des portraits des quelques reines qui nous sont parvenus par la voie numismatique, Bérénice I Soter, Arsinoé II Philadelphos, Bérénice II Evergète, Arsinoé III Philopator, Cléopatre I (Epiphane), Cléopatre II Philométor, Cléopatre III d'abord Philadelphos, puis Philometor Soter, Cléopatre VII Philopator [2]. L'effigie nous donne donc le portrait d'une reine lagide indéterminée, autre qu'aucune de celles qui viennent d'être énoncées. Ainsi se trouve écartée l'interprétation *Sotira*, *bona Fortuna Aegypti* basée sur l'hypothèse d'un nominatif féminin Σώτηρα; par suite,

1. Ptolémée Soter, fils de Ptolémée Lagus et d'Arsinoé sa première femme, avait épousé Bérénice, fille du même Lagus et d'Antigona, sa dernière femme, fille du roi Cassandre; Bérénice était donc demi-sœur consanguine de Soter; c'est à tort que son surnom a été mis sous la forme *Sotéris* dans mon mémoire sur les *Symboles monétaires ptolémaïques* (*Rev. num.*, 3e série, XI, 1893, p. 27), *lapsus* que le lecteur a de lui-même aisément corrigé.

2. Poole, *op. laud.*, pl. VII, VIII, XIII, XV, XVIII, XXIII, XXX.

on se trouve en présence de l'interprétation *Soterem Bona Fortuna Aegypti* (sous-entendu *colit* ou *coluit*), qui s'accorde si bien avec ce que nous savons déjà du culte de Soter. Par les mots Κάλλη Τύχη 'Αιγύπτου on doit indubitablement comprendre qu'il s'agit de la grande déesse nationale de l'Égypte, Isis, assimilée par les Grecs à leur Τύχη avec ses multiples épithètes ἀγαθὴ, κάλη, etc. (Isis Myrionyma); c'est ce que prouve la dédicace votive à ΘЄΑ ЄΠΗΚΟΩ ΙϹΙ ΤΥΧΗ (Gruter, LXXIII, 3; *C.I.Gr.* 6005). Sur notre monnaie, la Tyché égyptienne est personnifiée sous les traits de la reine elle-même rendant à son ancêtre Soter le culte que symbolise le vase à libations figuré derrière sa propre effigie. Les symboles accessoires sont rarement placés au droit; on n'en peut guère citer d'autres exemples dans la numismatique égyptienne que les octodrachmes en or auxquels les amateurs donnent généralement le nom de médaillons à quatre têtes.

A proprement parler ces médaillons n'ont pas de revers; ils sont à double droit. Sur les uns, on voit une pointe de lance derrière la tête de Soter, rappelant peut-être le fait d'armes qui lui avait valu ce glorieux surnom lorsqu'il sauva la vie à Alexandre le Grand, suivant une tradition que son fils avait intérêt à accréditer, bien qu'elle eût été contestée. Sur d'autres, on voit devant la tête d'Arsinoé II la double corne d'abondance, attribut caractéristique des reines lagides, et derrière la tête de Philadelphe un bouclier au-dessous de la lettre Α (le fameux bouclier d'Ilion [1] ayant appartenu à Alexandre?), disposition qui offre une singulière analogie avec celle de l'œnochoé au-dessous d'un Β, et au-dessus d'un Δ. Cette œnochoé est donc un attribut person-

1. Arrien, *Anab*, XI, rapporte qu'Alexandre, lors de sa visite au temple d'Athéna Ilias, avait consacré à la déesse ses propres armes en échange desquelles il avait emporté d'antiques armes troyennes fixées au mur, et que, par la suite, il fit toujours porter devant lui ces reliques sacrées en allant au combat.

nel, au même titre que la double corne d'abondance d'Arsinoé, le bouclier de Philadelphe et la lance de Soter.

Quelle est la signification des lettres B/Δ ? Je doute que ce soit l'initiale d'un nom de magistrat ou de graveur monétaire, accompagné d'un différent. Parmi les différentes conjectures qui se présentent à l'esprit, il en est une que je propose sous toutes réserves : de ce que ces sigles encadrent en quelque sorte l'œnochoé, il semble que leur signification soit liée à celle de ce symbole, comme complément chronologique exprimé en lettres numérales ; en l'absence du signe L, il faudrait alors songer à quelque unité de temps autre que l'année, par exemple un quantième de mois et de jour (μηνός) B', (ἡμέρας) Δ', indiquant que la cérémonie religieuse, symbolisée par l'œnochoé sacrificatoire, avait été accomplie le 4e jour du 2e mois.

Si cette conjecture venait à être confirmée, la date ne serait autre que l'anniversaire de la mort de Soter. Or, dans le Canon des Rois, le règne de Ptolémée II date du 1er Thoth de l'an 464 de Nabonassar, c'est-à-dire le 2 novembre de l'an 285 avant J.-C. [1]. Suivant ce comput, le mois égyptien de Thoth correspond à Novembre ; mais, d'autre part, le calendrier de Polemius Silvius le fait correspondre à Septembre [2], *vocatur* (*September*) *apud Hebraeos Tesseri*, *apud Aegyptios Thout*, *apud Athenienses Metadignon*, *apud Graecos Gorpitos*.

Cette discordance, que je signale aux égyptologues et aux chronologistes, arrête net ma tentative de déterminer la date de la mort de Soter ; en effet, de ce que le Canon des Rois fait commencer le règne de Ptolémée II au 2 novembre, il

1. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, trad. Bouché-Leclercq, II, 1884, p. 602, note 5. Cf. Ideler, *Uber die Reduction aegyptischer Daten*, p. 8.
2. *Corpus inscriptionum latinarum*, I, p. 351.

ne s'ensuit pas que ce soit la date même de la mort de Soter, si par exemple le nouveau règne n'a commencé, sinon effectivement du moins officiellement, qu'après la période plus ou moins longue des funérailles du roi défunt.

J'attire l'attention sur la forme de la sigle supérieure ; c'est un *bêta* à boucles séparées ; bien que les monnaies ptolémaïques en offrent de nombreux exemples [1], il ne figure pas dans les tableaux paléographiques des traités spéciaux où je m'attendais à le trouver consigné [2]. Quant à la sigle inférieure, c'est une lettre triangulaire pleine, c'est-à-dire dont l'intérieur est empâté ; néanmoins, j'y reconnais un Δ plutôt qu'un A ou un Λ.

On remarquera que la Tyché du revers tient un rameau d'olivier, en plus de ses attributs ordinaires la corne d'abondance et le gouvernail ; une particularité semblable existe sur une monnaie de bronze d'Hypaepa (Lydie [3]), toutefois avec cette différence que le rameau est tenu dans la main droite posée sur la poignée du gouvernail. D'autres y ont vu des épis, comme sur des monnaies de Tomis (Mœsie), d'Euménie (Phrygie), de Laodicée (Phrygie) [4].

La Tyché de l'Égypte, ai-je dit, est personnifiée sous les traits de la reine ; peut-être serait-il plus exact d'exprimer la même idée sous la forme inverse, en disant que la reine s'est parée des attributs et du qualificatif affectés par les Grecs à la déesse égyptienne. Mais le travestissement n'est

1. R. S. Poole, *A catalogue*, etc., pl. XXI, 10 ; XXII, 3 ; XXIII, 5, 6 ; XXVII, 8, 9 ; XXVIII, 1 ; XXIX, 3, 4 ; XXX, 10.

2. Mionnet, *Descr.*, etc., VII, *Recueil des planches*, pl. XXXI (paléographie des médailles grecques). — Fr. Lenormant, art. *Alphabet*, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, I, p. 199. — S. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 186-189, 194, 204.

3. *Musei Theupoli*, II, p. 953 : ΙΟVΛΙΑ ΣΕΒΑΣΤΗ, *Caput Juliae Domnae*, ℞. ΥΠΑΙΠΗΝΩΝ, *Fortuna stans, dextra ramum supra temonem, sinistra cornucopiae.*

4. Mionnet, *Suppl.* II, p. 186, n. 747 ; VII, p. 565, n. 358. — *Descr.*, IV, p. 295, n. 575 ; p. 330, n. 780.

pas le même pour toutes les reines. Arsinoé III, sœur et femme de Ptolémée IV Philopator, s'est parée en Aphrodite diadémée, avec collier et pendants d'oreilles, le sceptre appuyé sur l'épaule gauche [1]; Cléopatre I, femme de Ptolémée VI Philométor, s'est fait représenter en Isis couronnée d'épis, et coiffée en longues boucles parallèles, suivant la mode indigène [2]; Cléopatre III, belle-fille et femme de Ptolémée VIII Evergète I, a adopté [3] la coiffure éléphantine qui caractérise la Tyché d'Alexandrie sur les monnaies de Galba et d'Othon avec la légende ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΑ [4], conformément au type [5] créé par Ptolémée Ier en l'honneur du fondateur de la ville, proclamé fils d'Ammon (Zeus libyen). Je rappelle enfin que Cléopatre VII Philopator [6], la fameuse amante de Jules César, se faisait représenter tenant dans ses bras son fils Ptolémée XVI Philométor César, sous les traits d'Aphrodite et d'Éros.

Ici se termine, au point de vue strictement numismatique, ce que j'avais à dire sur la monnaie ornée de l'œnochoé et de la légende ΣΩΤΗΡΑ; mais ce travail serait incomplet si je ne la rapprochais de monuments d'une autre nature, avec lesquels je lui découvre des rapports du plus haut intérêt. Je veux parler du célèbre vase sacrificatoire de la reine Bérénice II Evergète, et de quelques autres du même genre moins connus, mais non moins importants. Je procède donc à leur description dans l'ordre chronologique des noms royaux qui y sont inscrits. (Voir la figure, p. 29. [7])

1. R. S. Poole, *A catalogue*, etc. *The Ptolemies*, pl. XV, 6.
2. *Id.*, *ibid.*, pl. XVIII, 7, 9.
3. *Id.*, *ibid.*, pl. XXIII, 3, 10.
4. *Id.*, *A catalogue*, etc. *Alexandria*, pl. XXIV, 212.
5. *Id.*, *A catalogue*, etc. *The Ptolemies*, pl. I, 1-8.
6. *Id.*, *ibid.*, pl. XXX, 6.
7. Les figures 1 et 3 ont été dessinées d'après des photographies que mon jeune cousin, M. Herbert Nye, a eu l'amabilité d'exécuter pour moi; les inscriptions y apparaissent si faiblement que notre dessinateur n'a pu les reproduire.

Le premier est une œnochoé en terre cuite vernissée, de couleur verdâtre, d'environ 32 centimètres de hauteur. Découverte à Canosa (Italie), et recueillie par Alexandre Castellani, elle passa en 1873 au British Museum où je l'ai vue exposée dans la deuxième salle des antiquités égyptiennes, sous le nº 42 ; elle n'est cependant pas mentionnée dans le catalogue intitulé *British Museum. A guide to the first and second Egyptian rooms in the department of oriental antiquities*, in-12, publié en 1879 ; par contre, elle a été publiée par M. Heydemann [1]. Au moment de la découverte elle était brisée en plusieurs morceaux, qui ont été plus tard assemblés aussi bien que possible ; toute la partie inférieure, perdue, a été restaurée. L'ouverture est tréflée ; le bord, relevé de chaque côté en pointe, s'abaisse vers l'avant en forme de lèvre ; l'anse droite et cannelée est amortie à chacun de ses points d'attache par un masque de Silène en relief. La panse, de galbe piriforme, est ornée sur le devant d'un sujet également en relief, représentant une femme tournée à gauche, drapée et coiffée du diadème frontal des reines et des déesses ; dans le pli du bras gauche elle porte une corne d'abondance remplie de fruits et d'épis ; de la main droite étendue, elle tient une patère renversée au-dessus d'un grand autel carré à acrotères ; à droite, derrière elle, se dresse une colonnette conique enguirlandée, posée sur une base, et surmontée d'un objet ovoïde, peut-être une pomme de pin ; entre la colonnette et la tête de la reine, on voit une sorte d'étoile à quatre branches, objet indéterminé en forme d'un *té* renversé, ⊥, dont la tige présente l'aspect d'une feuille lancéolée, verticalement dressée au-dessus d'une traverse horizontale.

1. *Archaeologische Zeitung*, Berlin, 1869, p. 35. *Rheinisches Museum*, XXXVI, 1881, p. 618.

VASES PTOLÉMAIQUES SACRÉS

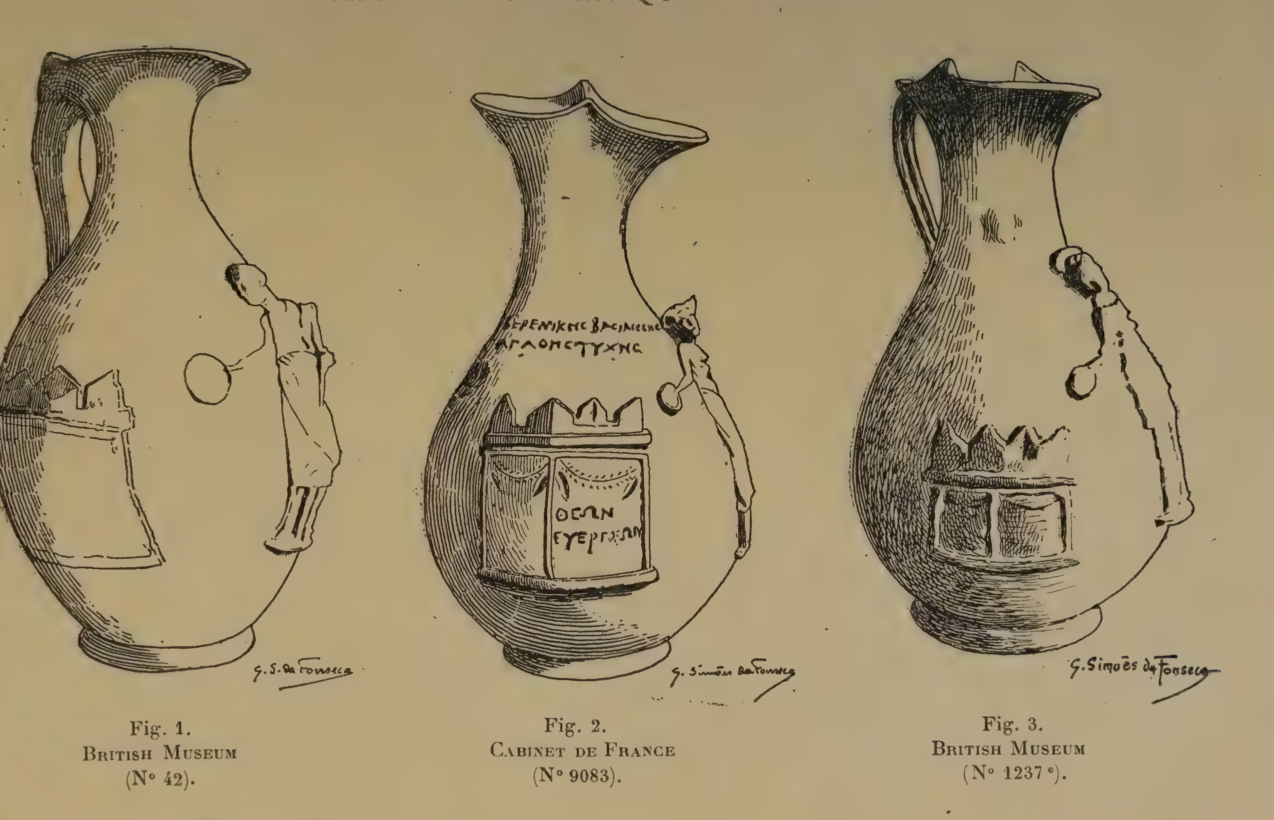


Fig. 1.
British Museum
(N° 42).

Fig. 2.
Cabinet de France
(N° 9083).

Fig. 3.
British Museum
(N° 1237 e).

Des traces de la dorure qui recouvrait primitivement toute la surface sont encore visibles sur l'épaule et derrière la nuque de la figure féminine.

Une inscription, tracée en creux à l'ébauchoir avant la cuisson, occupe tout le pourtour du vase vers la naissance du col, sauf l'interruption nécessitée au passage de l'anse ; les lettres ont une hauteur moyenne de 5 millimètres ; quelques-unes sont effacées, mais elles sont faciles à restituer. Le mot Ἀρσίνοης placé à 2 ½ centimètres au-dessus de la tête de la femme la désigne clairement ; c'est donc en ce point que doit commencer la lecture de l'inscription circulaire, telle que je l'ai déchiffrée : ΑΡσΙΝΟΗΣ ΦΙΛΑΔΕΛφΟΥ ἀγΑΘΗΣ ΤΥχΗΣ. M. S. Murray l'avait lue de même et communiquée à M. Heydemann qui en a fait part aux lecteurs de l'*Archaeologische Zeitung*.

Ceci nous apprend que l'œnochoé, fabriquée pour l'usage personnel d'Arsinoé II Philadelphe, a servi entre ses mains à l'accomplissement du sacrifice figuré au-dessous de l'inscription ; la reine y prend, de son vivant[1], le nom et les attributs de Tyché, sa divinité favorite. A personne n'échappe la synonymie de cette Ἀγαθὴ Τύχη avec la Κάλλη Τύχη Ἀιγύπτου, ni la connexion qui existe entre la θύσια figurée sur le vase de Canosa, et le culte auquel font simultanément allusion la légende ΣΩΤΗΡΑ et l'œnochoé placée en regard.

La colonne conique placée derrière la reine, dans le fond du tableau, me paraît être un accessoire introduit par l'artiste pour faire connaître le lieu où se passe la scène du sacrifice ; je crois que c'est le Σῆμα qui signalait au loin l'emplacement de la sépulture d'Alexandre et des Ptolémées[2].

1. Sur les apothéoses *ante mortem* des couples royaux, voir Letronne, *Inscription grecque de Rosette*, dans les *Fragm. hist. gr.*, I, 1841, éd. Firmin-Didot. Ce n'est que dans les villes grecques d'Alexandrie et de Ptolémaïs que les Ptolémées recevaient officiellement les honneurs divins.

2. Strabon, XVII, 1, 8.

Je passe maintenant à l'œnochoé de Bérénice II Evergète. Elle provient de Bengazi, l'ancienne Evespéris (Cyrénaïque), a été publiée il y a une quarantaine d'années par Beulé [1], et léguée en 1899, par sa veuve, au Cabinet des médailles, où elle est cataloguée sous le n° 9083. Elle est de même substance, de mêmes dimensions et de même travail artistique que la précédente. Je n'en répéterai donc pas la description au long.

L'ornementation est pareille, sauf quelques variantes parmi lesquelles je note d'abord le masque d'Ammon aux attaches de l'anse, et ensuite l'inscription gravée en creux sur la face antérieure de l'autel

ΘΕΩΝ
ΕΥΕΡΤΕΤΩΝ

A quatre centimètres au-dessus de l'autel, et à hauteur du visage de la reine se lit une inscription tracée sur l'argile molle avant la cuisson, en lettres de cinq millimètres environ :

ΒΕΡΕΝΙΚΗϹ ΒΑϹΙΛΙϹϹΗϹ
ΑΓΑΘΗϹΤΥΧΗϹ

Cette inscription paraît être à deux fins, comme celle d'Arsinoé, suivant qu'on lui fait signifier que le vase est la propriété de Bérénice, ou que la figure placée en regard est bien celle de cette reine. L'artiste a omis son surnom d'Evergète, sans doute parce qu'il l'a implicitement fait connaître par l'inscription θεῶν ἐυεργέτων de l'autel sur lequel la

1. *Journal des Savants*, 1862, p. 163, art. *Le vase de la reine Bérénice*, avec planche ; republié par Beulé dans *Fouilles et découvertes*, 1873, II, p. 90-102. Je tiens de Mme Beulé qu'elle est l'auteur du dessin de cette planche. Un autre dessin a été publié par Rayet et Collignon, *Histoire de la Céramique grecque*, 1888, p. 372, 374, fig. 139. La Direction de la *Revue numismatique* en a fait graver, à ma prière, le dessin ci-dessus montrant le vase sous un autre aspect.

reine sacrifie à sa propre divinité et à celle de son époux. Le titre βασίλισσης, absent dans l'inscription d'Arsinoé, est mis après le nom de Bérénice [1] pour indiquer peut-être qu'elle exerçait le pouvoir en l'absence du roi Ptolémée III Evergète, engagé alors dans une longue guerre contre le roi de Syrie Séleucus II. Elle prend, en outre, comme Arsinoé, le nom de la déesse Ἀγαθὴ Τύχη qu'elle adopta par piété filiale.

Le troisième vase ptolémaïque est d'origine inconnue. Il fut légué en 1853 par William Temple au British Museum [2] où il fait pendant à celui d'Arsinoé. Il porte la même ornementation en relief, avec une coloration bleuâtre; on n'y voit aucun objet en forme de croix ou d'étoile, derrière la tête de la reine. A hauteur du visage se développe une inscription gravée en creux, que j'ai déchiffrée ainsi, en conservant les positions respectives des lettres de la seconde ligne sous celles de la première :

ΒΑCΙΛCΩCΠΤΟΛCΜΑΙΟ
ΑΦΡΟΔΙΤΗC

A la première ligne, toutes les lettres sont certaines; le sont aussi, à la deuxième, les lettres initiales ΑΦ et les finales ΗC dont l'espacement détermine le nombre des lettres médianes moins distinctes. S'il restait quelques doutes sur la justesse de cette lecture, ils seraient levés par sa conformité avec le début d'une inscription des environs de Tyr [3] :

1. Ses monnaies portent de même la légende ΒΕΡΕΝΙΚΗΣ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ. Même remarque pour les monnaies de Cléopâtre I, régente au nom de Ptolémée VI Philométor, son fils, ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ ΚΛΕΟΠΑΤΡΑΣ.

2. *British Museum, A guide to the first and seconde Egyptian rooms*, 1879, p. 105, n. 1237ᵉ ; in-12.

3. Renan, *Mission de Phénicie*, p. 648.

ΒΑΣΙΛΕΙ πτΟΛΕΜΑΙΩΙ
ΚΑΙΑΦΡΟΔΙτηι ἐπΗΚΟΩΙ

Quel est, dans ces deux textes épigraphiques ainsi rapprochés, le Ptolémée dont la femme prend le nom d'Aphrodite? La réponse nous sera donnée par le bel octodrachme en or[1] montrant au droit l'effigie d'Arsinoé III, femme et sœur de Ptolémée IV Philopator, avec les attributs d'Aphrodite, et au revers la corne d'abondance avec la légende ΑΡΣΙΝΟΗΣ ΦΙΛΟΠΑΤΟΡΟΣ. C'est donc cette reine qui est représentée sur le vase Temple, accomplissant le même sacrifice que Bérénice II, sa mère, et Arsinoé II, son aïeule. Il ne saurait plus être question d'attribuer ce vase à la reine Cléopatre IV Séléné, femme de Ptolémée X Soter II, comme Fr. Lenormant l'a imaginé[2]. A un moment où l'œnochoé n'avait pas encore été débarrassée de la croûte terreuse qui empâtait l'inscription, il avait cru y lire :

θεΑΙ ΚΛΕΟΠΑΤραι
ἀΓΑΘηι ΤύχΗΙ

Je ne m'attarde pas à réfuter les conclusions extraordinaires qu'il a tirées de cette fausse lecture ; mais l'écart considérable que je constate entre elle et la mienne m'oblige à produire publiquement le témoignage d'un tiers ; voici la note que m'a obligeamment adressée M. Cecil Smith, un des conservateurs du British Museum, prié par moi de collationner mon déchiffrement sur le texte original : « The upper line ΒΑCΙΛΕΩC ΠΤΟΛΕΜΑΙΟ is quite clear ; I do not feel sure of ΑΦΡΟΔΙΤΗC, *but this seems to me the reading.*

1. R. S. Poole, *A catalogue*, etc. *The Ptolemies*, pl. XV, f. 6.
2. *Revue archéologique*, 2e sér., VII, 1863, p. 259, pl. VII, art. : *Le vase de la reine Cléopatre.*

— I can not understand what Lenormant can have been thinking of. »

Le quatrième et dernier vase que j'ai à mentionner a été découvert en 1884 à Episcopi, l'ancien Curium (Chypre). Je l'ai signalé pour la première fois à la Société des Antiquaires de France[1], avant qu'il courût le hasard des ventes publiques qui l'ont fait successivement passer dans les collections H. Hoffmann de Paris, van Branteghem de Bruxelles, et Samuel Savage Lewis de Cambridge[2]. Ce dernier l'a légué au *Corpus Christi College* de Cambridge avec ses médailles, gemmes et autres antiquités réunies sous le nom de « Lewis Collection ».

Il est de couleur bleu-céleste ; l'ornementation en relief consiste en une simple guirlande de feuillage sur la panse, et deux masques siléniques aux attaches de l'anse. A la naissance du col, au-dessus de la guirlande, on lit très nettement l'inscription en creux :

ΒΑCΙΛΕΩC ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ
ΦΙΛΟΠΑΤΟΡΟC

Ce vase forme la paire avec celui d'Arsinoé Philopator, bien qu'il en soit essentiellement distinct par l'absence de scène sacrificatoire. Je le mentionne donc pour mémoire, puisqu'il ne se rattache qu'indirectement à mon sujet.

La précieuse vaisselle ptolémaïque dont ces quatre beaux spécimens nous sont parvenus était vraisemblablement conservée comme ustensiles de culte dans les divers temples affectés aux sépultures royales, le Ptoléméion, le Bérénicéion, l'Arsinoéion. C'est donc bien à raison de cette destination spéciale que l'un d'eux a été pris pour modèle par

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1886, p. 145 ; 1888, p. 262.
2. *Bulletin épigraphique*, VI, 1886, p. 100. *Collection H. Hoffmann*, 1888, 2e part. (vente des 28-29 mai), p. 82, n. 338, pl. XXII (chromophototypie). *Cambridge University Reporter*, June 4, 1889, p. 817-819.

l'artiste qui l'a figuré en symbole sur la monnaie de la Belle Tyché de l'Égypte, laquelle offre tous les caractères d'une monnaie cultuelle, comme les médaillons d'or à quatre têtes ; c'est aussi à l'occasion de grandes fêtes religieuses qu'ont été frappées les belles monnaies représentant Ptolémée III Evergète I couronné d'un diadème radié, un trident sur l'épaule gauche [1], et les monnaies d'argent de la série dionysiaque sur lesquelles on voit Ptolémée IV Philopator avec un diadème orné de lierre, un thyrse sur l'épaule gauche [2].

La dispersion des œnochoés d'Arsinoé Philadelphe, de Bérénice Evergète, de Ptolémée Philopator et d'Arsinoé Philopator trouvées en Cyrénaïque, en Grande-Grèce, dans l'île de Chypre, peut être attribuée à l'occupation de l'Égypte par Antiochus IV, lors de la captivité de Ptolémée VI Philométor, de l'an 170 à 166 avant l'ère chrétienne.

Robert Mowat.

P. S. — Au moment de la mise en pages, je reçois de M. W. Kubitschek des empreintes sur cire à cacheter des trois exemplaires de la monnaie ΣΩΤΗΡΑ—ΚΑΛΛΗΤΥΧΗ ΑΙΓΗΠΤΟΥ appartenant au Cabinet de Vienne ; l'un en argent, provient de l'ancienne collection Tiepolo ; il est de frappe (*geprägt*) ; le deuxième, aussi en argent, est de coulée (*gegossen*) ; le troisième, en bronze, est pareillement coulé. Tous trois sont considérés comme faux au Cabinet de Vienne : *keines kann für antike angesehen werden*, m'écrit mon obligeant confrère viennois. En comparant les empreintes de ces trois pièces à celles de l'exemplaire de Paris, on constate que le dessin des unes et des autres est identique. R. M.

1. R. S. Poole, *A catalogue*, etc. *The Ptolemies*, pl. XII, 3, 4, 5.
2. *Id., Ibid.*, pl. XX, 6 ; pl. XXIV, 2, 3.

LA TROUVAILLE

DE

MONNAIES « A LA CROIX »

DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES

(DORDOGNE)

Le propriétaire d'un champ situé dans la commune de Saint-Étienne-des-Landes, non loin de Villefranche-de-Belvés ou du Périgord, lequel champ porte le nom de *Camp-de-la-Combe*, avait remarqué que, chaque fois qu'il labourait sa terre, le soc de la charrue venait heurter une grosse pierre placée légèrement au-dessous du sol. Voulant s'en débarrasser il procéda à son extraction, et s'aperçut que cette pierre, de quarante à cinquante centimètres de longueur, dressée verticalement, était calée à la base par plusieurs autres pierres de plus petites dimensions. Pensant qu'elle n'avait pas été plantée là sans motif, l'esprit mis en éveil, il résolut de faire des recherches à ce sujet.

Le 3 septembre 1899, il commence à fouiller le sol autour de cette pierre, et finit par découvrir à soixante centimètres environ de distance un pot brisé, renfermant encore 547 pièces en argent, disposées de champ, en rangs serrés et concentriques à l'intérieur du pot. Tout autour, dans le sol, étaient répandus les débris du pot et d'autres pièces

semblables. Le soc de la charrue, après avoir éventré le récipient, en avait semé les débris, ainsi qu'une partie du contenu, dans la terre environnante.

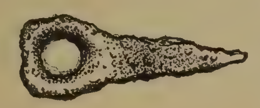
Après des recherches longues et minutieuses, la plus grande partie, sinon la totalité du trésor, fut retrouvée; il ne comprend pas moins de 1.502 pièces, du poids total de 4 kil. 986, soit à peu près 5 kilos.

Grâce à l'obligeant intermédiaire d'un ami, M. Jeantet, qui se trouvait alors comme ingénieur dans la région, je pus acquérir, non sans peine, la presque totalité de la trouvaille que je voulais étudier[1].

En procédant à la recherche des pièces éparses dans le sol, on trouva, à un mètre environ du point où était enfoui le trésor, et placée comme dans une cachette entre six pierres plates, une hache en fer que je possède également.

Cette hache a 16 centimètres de longueur, elle pèse encore 1 kil. 315; la tête en est forte, plate, et la douille ronde. Le tranchant n'a pas plus de 57 millimètres de largeur, mais sa force de pénétration, quand l'arme était tenue par une main robuste, devait être extrême. C'est bien le type de la hache qui figure si souvent sur les monnaies de la peuplade gauloise des Volkes Tectosages, à laquelle il faut attribuer la plus grande partie des pièces de la trouvaille, et qui avait fait de cette arme de guerre son véritable emblème.





Enfin, en fouillant encore deux mètres plus loin, on trouva dans le sol une excavation circulaire remplie de débris de bois à demi consumés et de cendres. Ce devait être une

1. M. Sudres, le propriétaire du champ en question, a gardé en sa possession environ 200 pièces trouvées encore tout récemment; mais elles m'ont été soumises, et figurent comme les autres dans cette étude.

sorte de four de potier de l'époque, mais cette excavation n'ayant pas été examinée avec soin par le propriétaire, qui n'a fait qu'en constater l'existence, on ne peut se prononcer sur ce sujet.

Quant au pot qui renfermait le trésor, et dont je ne possède que la partie inférieure, il est en terre à couverte noire



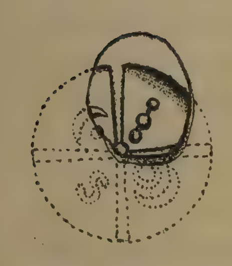
à l'extérieur, et de forme évasée ; il avait sûrement une large ouverture pour qu'on ait pu disposer à l'intérieur, dans l'ordre indiqué plus haut, les pièces qu'il renfermait. Cette ouverture devait être recouverte d'une pierre, formant couvercle, que la charrue a dispersée avec le reste.

Les pièces de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes sont en argent d'un très bon titre, la nature du terrain où elles se trouvaient enfouies les a admirablement conservées. Elles appartiennent toutes au type des monnaies dites « *à la croix* », dont plusieurs furent attribuées d'abord aux évêques de Maguelone, reconnues ensuite pour gauloises, et restituées aux Volkes Tectosages[1].

Elles sont généralement bien conservées, mais presque toutes ne portent qu'une partie seulement des types du droit et du revers, leur flan étant trop restreint par rapport aux

1. Je me suis aidé pour ce travail des différents articles publiés dans la *Revue numismatique*, sur les monnaies dites « *à la croix* », par MM. de la Saussaye, de Saulcy, Maxe-Werly, ainsi que des études que ce dernier auteur a fait paraître ailleurs sur le même sujet ; de l'excellent ouvrage de Ch. Robert sur la *Numismatique de la Province du Languedoc*, et des *Catalogue* et *Atlas* de MM. Muret et de La Tour sur les monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale.

En décrivant dans la suite les pièces de la trouvaille de Saint-Etienne-des-Landes, j'aurai soin, d'autre part, d'indiquer, par de nombreux renvois, toutes celles dont le type est représenté dans ces différents ouvrages. Outre que cela facilitera les comparaisons entre des pièces de même type, cela permettra de se rendre compte de tout ce qu'il y a de complémentaire aussi bien que d'entièrement nouveau dans cette étude. De plus, toute pièce qui ne comportera aucune annotation de ce genre pourra être considérée comme n'ayant jamais été reproduite par le dessin, et souvent même comme inédite.



dimensions des coins qui ont servi à les frapper[1]. Ce flan a même été tellement cisaillé et réduit, *avant la frappe*, sur un certain nombre de ces pièces, principalement celles du meilleur style, qu'elles offrent la forme d'un rectangle et même parfois, surtout quand le flan est épais, celle d'un carré presque parfait n'ayant pas plus de huit à dix millimètres de côté. Cette opération avait pour but de donner un poids déterminé et commun à ces pièces; il s'ensuit nécessairement que celles dont le flan a été pris et coupé sur une plaque d'argent de plus forte épaisseur, ont des dimensions moindres que celles provenant de plaques plus minces, à égalité de pression dans la frappe; il s'ensuit encore que, pour la même épaisseur du flan primitif, les pièces qui ont subi une plus forte pression à la frappe sont plus larges que celles pour lesquelles la pression a été moindre.

Contrairement à ce qui est encore admis aujourd'hui, je suis persuadé que les coups de cisailles ont toujours été donnés *avant la frappe*, et non après. En effet, à part les pièces qui sont restées épaisses, dont le flan n'a subi qu'une légère pression, et dont les tranches ont conservé leurs arêtes vives et leurs lignes droites, on peut remarquer sur la plupart d'entre elles une courbure plus ou moins prononcée sur la longueur de la tranche, et constater que celle-ci s'est arrondie en même temps dans le sens de son épaisseur. Ces signes, résultat de l'écrasement du flan, sont d'autant mieux marqués que la frappe a été plus forte, mais elle ne l'a

1. La figure donnée ci-dessus, représentant le revers d'une pièce dite à *tête de nègre*, de la variété n° 20 (que je décris plus loin), pièce ayant glissé à la frappe sous le bord du coin, montre bien que, pour en avoir le type complet, il eût fallu un flan d'une largeur trois ou quatre fois plus grande.

jamais été assez pour faire disparaître les coups de cisaille que l'on avait donnés au flan pour le ramener au poids voulu. Ce dernier résultat obtenu, il n'y avait pas lieu de renouveler l'opération, et de rogner encore la pièce en la cisaillant après la frappe.

La trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes[1] n'est pas unique en son genre. Sans parler des pièces isolées, trouvées un peu partout dans le sud-ouest de la Gaule, jusque sur la rive droite du Rhône et même de l'autre côté du fleuve[2], d'importantes découvertes de ces monnaies dites « *à la croix* » ont été faites dans cette région. La trouvaille de Béziers en comprenait sept cent cinquante exemplaires ; celle de Goutrens (Aveyron), plus de vingt mille ; celle de Saint-Sauveur (Gironde), environ trois mille cinq cents ; celle de Cuzance à peu près quatre mille ; sans compter bien d'autres découvertes dont on ne connaît pas au juste l'importance.

Ces trouvailles ne comportent toutes que des pièces en argent ; du reste, à part quelques imitations des statères macédoniens en or trouvées isolément dans le pays des Volkes, mais que l'on ne peut attribuer avec une réelle certitude à ce peuple, ce dernier paraît n'avoir jamais frappé que des monnaies d'argent[3]. L'or était surtout employé au poids pour les transactions. S'il faut en croire certains écrivains, les Tectosages qui l'avaient rapporté de leur expé-

1. Cette trouvaille se rapproche beaucoup, par sa composition et le poids de ses pièces, de celle de Capdenac, acquise par Hoffmann et étudiée par F. de Saulcy. *Rev. numism.*, 1867, p. 18.

2. J'ai trouvé en effet quelques-unes de ces pièces dites « *à la croix* », de celles à tête de nègre, mais toutes fourrées, ce qui est à signaler, non seulement à Laudun dans le Gard (voy. *La Numismatique au Camp de César de Laudun*), mais encore à Barry, près de Bollènes (Vaucluse), où se trouvait également une autre station gauloise ayant la plus grande analogie, comme elle avait eu certainement autrefois les plus fréquents rapports, avec la première.

3. Voy. à ce sujet Adrien Blanchet, *Procès-verbaux de la Soc. franç. de numism.*, 1899, p. XXXIX.

dition dans la haute Phrygie et la Thrace, durant laquelle ils avaient pillé les plus beaux temples de la Grèce, le cachaient sous forme de lingots et de meules travaillées, dans les étangs sacrés où il était en sûreté.

On a vu plus haut, par l'énumération de quelques trouvailles de monnaies « *à la croix* », combien était important le numéraire des Volkes Tectosages; on verra dans la suite combien aussi il était varié.

La quantité de ces monnaies est telle, disait déjà au siècle dernier l'abbé Audibert, que les paysans demandaient à travailler pour rien à Vieille-Toulouse, certains qu'ils étaient de se payer par les monnaies qu'ils y trouvaient.

Il fallait que la nation à laquelle appartenait un monnayage aussi florissant fût vraiment puissante et riche. Elle l'était en effet. Le territoire des Volkes Tectosages comprenait les anciens diocèses de Toulouse, Narbonne, Béziers, Agde, Lodève, Carcassonne, Perpignan, et l'influence de ce peuple vaillant et fort se faisait sentir bien au loin.

D'après quelques auteurs, c'est probablement avant l'expédition de Delphes, 279 av. J.-C., expédition à laquelle les Volkes eux-mêmes concoururent si brillamment, qu'une importante fraction de cette nation originaire de la Germanie, abandonnant les bords de l'Ister, aurait franchi le Rhin, traversé la Suisse et la Savoie, et, pénétrant dans la Gaule, se serait emparé des deux rives du Rhône dont elle défendait le passage à Annibal vers 218 av. J.-C. De là elle aurait pénétré dans le bassin de la Garonne, où elle se serait définitivement fixée.

Trouvant dans cette région un monnayage établi dont ils apprécièrent bientôt tous les avantages, les Volkes Tectosages ne tardèrent pas à l'imiter, et à frapper monnaie eux-mêmes, ce qu'ils n'avaient pas fait jusqu'alors.

Leurs premières monnaies furent des imitations serviles,

mais assez fidèles, des drachmes des cités ibéro-grecques de Rhoda et d'Emporium, surtout des premières, au type de la fleur d'églantier ou de la rose épanouie, qui étaient fort répandues alors dans le sud-ouest de la Gaule.

Mais bientôt les imitations de ces premiers essais, se succédant et se copiant les unes les autres, s'éloignèrent de plus en plus du type primitif en accentuant le caractère barbare que la nation des Volkes, n'ayant pas la civilisation artistique avancée des cités ibéro-grecques, imprimait à son monnayage.

De plus, les peuplades voisines imitèrent à leur tour les monnaies des Volkes Tectosages. De là une confusion dans laquelle les numismatistes ont peine à se reconnaître. Si les Tolosates paraissent avoir adopté les premiers ce type de monnaie dite « *à la croix* », ils furent bientôt imités, et on ne sait vraiment aujourd'hui à qui attribuer, d'une façon certaine, les monnaies dont les cantons de la croix renferment tels ou tels symboles, qui servaient peut-être à différencier entre elles les monnaies des Volkes Tectosages, des Cadurques, des Lactorates, des Nitiobriges, des Pétrocores, des Ruthènes, des Vasates, et même des Volkes Arécomiques, des Bituriges Vivisques, et jusqu'à celles des Aquitains de Strabon, car ce système de monnaies dites « à la croix » se retrouve dans toutes les parties des anciennes provinces de l'Aquitaine, de la Gascogne et du comté de Toulouse, arrosées par la Garonne et ses affluents.

Celles que l'on recueille encore plus ou moins abondamment en différents points de l'Europe, permettent de retrouver les traces des relations que les Volkes des bords de la Garonne avaient gardées avec ceux de la mère patrie, ainsi qu'avec ceux qui s'étaient établis sur les bords du Danube, très probablement à l'époque de l'expédition de Delphes.

Les ornements ou symboles variés qui occupent les dif-

férents cantons de la croix du revers de ces pièces n'ont-ils point d'autres significations ? Faut-il y voir encore des différents monétaires, des attributs de la divinité, ou simplement le produit de la riche imagination des artistes chargés d'en graver les coins ? On ne sait ; et l'on ne peut par suite faire à cet égard que de simples conjectures. Cependant, l'analogie entre la tête du droit de quelques-unes de ces pièces, et celle de monnaies bien connues de certaines peuplades gauloises voisines ; la fréquence des trouvailles des mêmes pièces dans les mêmes régions, ont permis à quelques auteurs d'en distraire un certain nombre de la série des Volkes Tectosages pour les attribuer avec quelque certitude aux Pétrocores et aux Cadurques.

D'autres trouvailles permettront peut-être, dans la suite, de proposer de nouvelles attributions. Si celle dont j'entreprends aujourd'hui l'étude n'apporte pas un grand éclaircissement à ce sujet, elle paraît cependant confirmer les opinions admises ; elle complète d'autre part certains types connus, et en fait connaître de nouveaux. Trouvé sur la limite même des pays habités autrefois par les Pétrocores et les Cadurques, le trésor de Saint-Étienne-des-Landes offre en outre, par sa composition et ses nombreuses variétés, un réel intérêt.

Quant à préciser la date à laquelle ce trésor a été enfoui, la chose est absolument impossible ; on peut cependant présumer, en se basant sur la conservation moyenne et le poids des pièces qui le composent, qu'il l'a été à une époque assez reculée de l'histoire des Tectosages. En effet, le poids moyen des monnaies de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes, qui est de 3 gr. 31, comparé à ceux des trouvailles de Capdenac (3 gr. 30), de Pinsaguel (3 gr.), de Saint-Sauveur (2 gr. 67), prouve que l'enfouissement du trésor de Saint-Étienne-des-Landes est antérieur aux trois autres. Il a dû

avoir lieu du reste peu après la frappe des monnaies des Cadurques que le trésor renferme (voir les n[os] 61, 62, 63 et 64), monnaies que leur style indique comme les plus récentes, et qui sont dans cette trouvaille d'une conservation exceptionnelle.

V. Luneau.

(*A suivre.*)

LE
DUCAT NAPOLITAIN DE LOUIS XII
ET SES IMITATIONS
Pl. II.

Peu de monnaies ont excité davantage l'intérêt des numismatistes que la pièce d'or de Louis XII, au titre de roi de Naples et à la légende PERDAM BABILLONIS NOMEN; des flots d'encre ont coulé à son sujet, et des opinions diverses ont été formulées[1].

En 1842, Cartier, un des derniers auteurs qui se soient occupés de cette question, a résumé dans une notice assez étendue[2] l'ensemble des nombreux travaux qui ont été consacrés à son étude.

Après lui, M. l'abbé Desnoyers a fait, en 1896, à la Société archéologique et historique de l'Orléanais, une communication relative au même sujet, qui a été imprimée[3]. Débutant par des considérations fort justes sur le caractère de Louis XII, qu'il fait suivre de remarques moins heureuses

1. Par Luckius, Le Blanc, le Père Hardouin, Vergara, Liebe, Dietrich, Usœus, Klotz, Fillon, etc. Leurs écrits, qu'il serait trop long d'indiquer ici, sont analysés, pour la plupart, dans l'article de Cartier dont je viens de parler.

2. *Notice sur l'écu d'or de Louis XII avec le titre de roi de Naples*, dans la *Revue numismatique* de 1842, p. 350.

3. Sous ce titre : *Monnaie au type de Louis XII.*

sur l'orthographe de la légende : PERDAM BABILLONIS NOMEN, M. l'abbé Desnoyers conclut[1] que la pièce qui nous occupe a été frappée clandestinement en France, à l'instigation des protestants, durant les premières années du règne de François Ier. « La médaille portant la légende « *perdam Babillonis nomen*, dit-il, est une pièce satirique, « émise en dehors des ateliers royaux, par les haines irré- « ligieuses qui sous le règne de Louis XII germaient sour- « dement, pour éclater bientôt avec violence, sous Fran- « çois Ier et ses successeurs. »

Mais, comme dans ce travail, l'auteur n'étudie pas tous les éléments de la question, et que sa notice, dont les conclusions sont d'ailleurs erronées, est fort peu connue des numismatistes, il convient de choisir, pour point de départ d'une nouvelle étude, l'article plus complet de Cartier.

Je ne recommencerai pas, après cet auteur, l'examen des nombreuses publications qu'il a analysées, ce qui m'entraînerait fort loin bien inutilement ; je renvoie à son travail ceux de mes lecteurs qui désirent les connaitre. Je reprendrai la question au point où Cartier l'a laissée ; voici quelles sont les conclusions de son mémoire[2] :

« Revenant aux trois points en litige relativement à cette « pièce, savoir : pourquoi, quand et dans quel lieu elle a été « frappée, voici ce qui me paraît le plus probable, d'après « tout ce qui précède. La légende *Perdam Babillonis* « *nomen* ne peut s'appliquer qu'à la pensée de Louis XII « de se venger de Jules II ; et d'abord, de l'intimider en le « menaçant de la ruine de Rome, que les hérésiarques, « schismatiques et autres ennemis des papes ont souvent « nommée Babylone. Dans cette hypothèse, la pièce n'a pu

1. Pages 11 et 14.
2. Pages 359 et 360.

« être frappée qu'en 1512, et à Paris, au moment des grands « préparatifs de l'expédition pour l'Italie.

« Cette pièce, conçue et ordonnée dans un moment de « colère, produit surtout par la bulle d'excommunication, « n'aura été, sans doute, frappée qu'à un petit nombre « d'exemplaires, tellement réduits par les vicissitudes de « plus de trois siècles, qu'ils sont de la plus grande rareté. « Les variétés décrites et les imitations connues proviennent « des erreurs des dessinateurs et graveurs, et de fabrica- « tions modernes qui se continuent, mais sans qu'on puisse « les confondre avec la pièce primitive. C'est incontestable- « ment un écu d'or de France, réunissant tous les éléments « monétaires du règne de Louis XII, et dont l'émission est « un des faits les plus remarquables de l'histoire et de la « numismatique de la France. »

Les conclusions de Cartier m'ont toujours paru inadmissibles et je me suis fréquemment élevé contre elles, de vive voix. Aujourd'hui je voudrais justifier les raisons qui me font repousser l'opinion de ce savant distingué, en démontrant :

1° Que la pièce d'or de Louis XII, au titre de roi de Naples, n'est pas un écu de France, mais bien un ducat italien, qui a été frappé dans le royaume de Naples, pendant l'occupation française, de 1501 à 1504.

2° Qu'il a été fabriqué plus tard, en France, de petites médailles imitées du ducat napolitain de Louis XII, qui ne peuvent pas être confondues avec celui-ci, et que leur fabrication s'est continuée jusqu'à nos jours.

I

Pour peu que l'on connaisse la numismatique de l'Europe, à la fin du xve et au commencement du xvie siècle, si on

examine attentivement la pièce d'or de Louis XII, au titre de roi de Naples, on s'aperçoit bien vite qu'elle ne présente aucun des caractères de la monnaie française de cette époque.

En effet, lorsque Louis XII parvint à la couronne, le 7 avril 1498, les ateliers du royaume frappaient des écus d'or au soleil, au titre de 23 carats 1/8, taillés à 70 au marc, et pesant, par conséquent, 3 gr. 496. La fabrication de ces espèces, qui durait depuis le 2 novembre 1475, fut continuée par ce prince et se poursuivit pendant toute la durée de son règne [1] et sous celui de son successeur, jusqu'au 21 juillet 1519 [2]. Ensuite, avec un abaissement de poids et de titre, l'écu au soleil — conservant toujours pour types l'écusson de France couronné et, au revers, une croix — demeura encore l'unique monnaie d'or du royaume jusqu'au 14 janvier 1550. A cette époque, il fut remplacé par le Henri d'or qui fit voir, pour la première fois, en France, sur les espèces de ce métal, le portrait du souverain.

Or, la pièce de Louis XII, qui nous occupe, ne ressemble en aucune façon au numéraire que je viens d'indiquer. Seul, son poids paraît, à première vue, se rapprocher assez sensiblement de celui de l'écu d'or de ce prince [3]. Mais son titre semble meilleur; son flan, plus épais, présente un diamètre beaucoup plus restreint; les lettres des légendes, alors que certains ateliers du royaume employaient encore des caractères d'aspect plus ou moins gothique, se font remarquer par une pureté toute latine. Enfin, à une époque où la représentation de la figure royale ne se rencontre jamais, en France, sur les espèces d'or, le buste de Louis XII se voit sur l'une des faces de cette monnaie. Et, si l'on rapproche cette tête du roi de celle qui se trouve sur ses testons

1. L'introduction du type du porc-épic, le 19 novembre 1507, sur les écus d'or, en modifia seulement le coin, sans en changer en rien, ni le poids, ni le titre.

2. Cf. Saulcy, *Documents*, t. III, pp. 277 et 299 et t. IV, pp. 3, 87, 144 et 172.

3. Les exemplaires que l'on en rencontre pèsent, généralement, 3 gr. 50 environ.

français, créés en 1514, on est frappé par la différence d'exécution de ces deux portraits ainsi que par la supériorité du dessin de celui de notre pièce.

Rien donc, dans celle-ci, ne milite en faveur de son rattachement au monnayage français de Louis XII, où sa présence constituerait un fait anormal et inexplicable, mais les caractères particuliers qu'elle présente, et que je viens d'énumérer, concourent, au contraire, à l'en faire rejeter.

Si maintenant on tourne les yeux du côté de l'Italie méridionale et si l'on recherche quelle monnaie d'or était fabriquée, au début du xvi[e] siècle, dans le royaume de Naples, on voit que c'était le ducat [1]. Introduite dans ce pays, en 1465, par Ferdinand I[er] d'Aragon, cette pièce était exactement de même poids et de même aloi que le ducat vénitien : taillée à raison de 90 pièces à la livre napolitaine, et pesant par conséquent 80 *acini*, soit 3 gr. 53, elle était d'or fin ; elle circulait pour 12 carlins environ. Son empreinte comportait, au droit, le buste du souverain et, au revers, les armes royales. La fabrication de cette espèce se continua, sans subir de modification appréciable de poids ni de titre, jusqu'au moment où, sous le règne de Charles-Quint, elle fut interrompue par celle de l'écu d'or [2].

La pièce de Louis XII, qui nous occupe, présente tous les caractères du ducat napolitain : les exemplaires que l'on en connaît pèsent environ 3 gr. 50 ; son titre paraît extrêmement fin ; le diamètre et l'épaisseur de son flan sont les mêmes que dans le ducat ; son type, enfin, se compose également du buste du roi et d'un écusson couronné. Quant à son style, il paraît, dès le premier abord, tellement italien

1. Je dois à l'amabilité de M. Arthur Sambon un certain nombre de renseignements concernant le monnayage napolitain ; je le prie d'agréer ici l'expression de mes vifs remerciements pour son inépuisable complaisance.

2. Cf. A. Sambon, *Les monnaies de Charles V dans l'Italie méridionale*, dans l'*Annuaire de la Société française de Numismatique* de 1892, pp. 302 et sq.

que plusieurs des auteurs, qui ont voulu placer à Paris le lieu de sa fabrication, ont cru nécessaire de déclarer que néanmoins les coins de cette monnaie étaient l'œuvre d'un graveur venu d'Italie.

J'ai recherché avec le plus grand soin les variétés de coin que pouvait présenter la pièce d'or de Louis XII, au titre de roi de Naples. Grâce à l'accueil empressé que j'ai rencontré aussi bien dans les cabinets privés que près des conservateurs de collections publiques [1], j'ai acquis la certitude qu'il en existait au moins quatre. Je vais, d'abord, en décrire trois, me réservant de parler plus loin de la quatrième :

LVDO⸰FRAN◦REGNIQ NEAPR. Buste du roi, coiffé d'un bonnet ceint d'une couronne, à droite.

℟. + PERDAM⸰BABILLONIS⸰NOMEN◦. Écu de France couronné.

Musée impérial de Vienne. — *Pl. II, n° 2.*

Il y a lieu de remarquer, dans cette pièce, les points suivants : au droit, les fleurons fleurdelisés qui surmontent la couronne royale sont séparés par des perles intermédiaires, et celui du milieu dépasse assez sensiblement les autres ; au revers, les deux fleurons extrêmes de la couronne sont constitués par une demi-fleur de lis bien caractérisée.

LVDO◦FRAN◦REGNIQ NEAP◦R. Buste du roi, à droite.

℟. + PERDAM⸰BABILLONIS◦NOMEN. Écu de France couronné.

Musée impérial de Vienne [2]. — *Pl. II, n° 3.*

1. J'exprime ma reconnaissance d'une façon toute particulière à MM. le comte Papadopoli, S. Ambrosoli, F. Kenner, H. A. Grueber, M. de Marchéville, P. Bordeaux, H. Meyer, H. de la Tour, etc., qui, avec la plus aimable obligeance, ont bien voulu me signaler les exemplaires de cette pièce figurant dans leurs cabinets ou dans les collections confiées à leurs soins, et m'en communiquer les empreintes.

2. Des exemplaires de ce coin existent en outre, à ma connaissance, au Cabinet de France, dans la collection de M. Meyer et dans les cartons de MM. Rollin et Feuardent.

Le buste du roi est, ici, à peu près identique à celui de la pièce précédente, mais les fleurs de lis de la couronne, surtout celle du milieu, sont légèrement plus grosses, et les tiges des fleurons plus fines et moins longues. Au revers, le fleuron central de la couronne présente, seul, une véritable fleur de lis; les deux demi-fleurons sont formés par deux traits surmontés d'un globule. Enfin, un petit renflement, accident de gravure, se remarque au bord inférieur du bandeau, au-dessous de la quatrième perle, à partir de la gauche. La gravure du revers est, dans son ensemble, un peu plus fine que celle du droit.

LVDO⁝FRAN∘REGNI∘Q∘NEAP∘R∘. Buste du roi, à droite.

℞. Le même que le précédent.

Cabinet de France [1]. — *Pl. II, n° 4.*

Les fleurs de lis de la couronne du roi sont toutes à peu près égales comme grosseur et comme hauteur ; leur gravure est plus fine que précédemment, et aucune perle ne les sépare. Ce côté de la pièce est d'un aspect général plus délié, en harmonie avec celui de son revers. Quant à ce dernier, il est frappé avec le même coin que celui de la monnaie qui précède.

Il est facile de voir, d'après ces quelques remarques, que la fabrication des trois pièces que je viens de décrire a été incontestablement effectuée dans l'ordre où je les ai présentées. Si, ensuite, se reportant au monnayage napolitain, on place celles-ci, dans le même ordre, entre les deux pièces d'or dont la fabrication a précédé et suivi immédiatement celle des espèces émises par Louis XII dans l'Italie méri-

1. Cette variété de coin se rencontre au musée de la Monnaie de Paris, au musée Bréra, à Milan, dans les collections de M. de Marchéville et de M. le comte Papadopoli ; elle figurait aussi dans l'ancienne collection Sambon.

dionale, — c'est-à-dire entre le dernier ducat de Frédéric III et celui qui fut frappé, en 1503, aux noms de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, dès l'entrée des Espagnols à Naples, — on voit qu'elles s'y trouvent exactement à la place qui leur convient.

La première des monnaies d'or de Louis XII offre, en effet, avec le ducat de Frédéric III, reproduit *pl. II*, *n° 1*, de grands rapports de style, particulièrement au point de vue des légendes; il est incontestable que plusieurs lettres ont été poinçonnées, sur les coins des deux pièces, avec les mêmes poinçons. L'aspect de sécheresse plus grande que semble présenter, au premier abord, la monnaie de Louis XII, provient surtout de ce que ses légendes ne sont séparées du champ que par un simple trait, au lieu de l'être par un véritable grènetis, comme sur le ducat de Frédéric. Celui d'Alphonse II, reproduit *pl. II*, *n° 7*, cause, pour la même raison, à peu près la même impression que la pièce de Louis XII.

Quant à la troisième monnaie d'or de ce prince, elle offre avec le ducat napolitain aux noms de Ferdinand et d'Isabelle, reproduit *pl. II*, *n° 5*, une similitude complète sur plusieurs points : non seulement les lettres des légendes sont identiques sur les deux pièces, mais l'agencement des cheveux des souverains y est sensiblement le même, et les bandeaux des couronnes y sont ornés partout des mêmes perles rondes. Pour permettre une observation plus complète des caractères des légendes et de la disposition de la chevelure sur les monnaies d'or napolitaines de cette époque, j'ai fait reproduire encore, *pl. II*, *n° 6*, le ducat de Ferdinand le Catholique frappé au lendemain de la mort d'Isabelle, où ce prince est représenté seul.

Il me semble qu'après cette étude minutieuse, il est impossible de conserver le moindre doute sur l'origine et la

nature des pièces de Louis XII qui nous occupent : elles appartiennent incontestablement au monnayage que ce prince effectua dans l'Italie méridionale, tandis qu'il l'occupa de 1501 à 1504, et sont de véritables ducats napolitains ; ceux que j'ai décrits ont été frappés à Naples, dans des conditions absolument normales.

Cette opinion est d'ailleurs corroborée par le manuscrit français 5.524, de la Bibliothèque nationale, et par le *Registre de Lotier*, qui en est une copie de beaucoup postérieure. Ces manuscrits fournissent sur le monnayage de l'or, effectué, au nom de Louis XII, dans le royaume de Naples, le renseignement suivant [1] :

« Le 5e jour de septembre l'an 1502, fut soubz l'octorité « dud. Sr Roy ordonné par le sieur d'Aubigny, lieutenant « général dud. Sr Roy ez Royaulmes de Napples et Cecille, « estre faict et forgé l'ouvrage d'or et d'argent, des poix, « loi et forme qui s'en ensuyt.

« Ducatz petitz d'or à 23 k. 7/8 de karat, de 2 d. 17 grains « de poix chacune pièce, au feur de 70 pièces de taille au « marc [2], ayant cours, monnaye de France, pour 37 s. 3 d. »

Or, M. Blancard a démontré [3] que c'est, très probablement, Lautier, général des monnaies sous François Ier et Henri II, qui est l'auteur du ms. fr. 5.524, dont le registre qui porte son nom n'est qu'une reproduction ; ce personnage, qui écrivait à une époque très voisine du fait numismatique

1. Saulcy, *Documents*, t. IV, p. 42.

2. La taille de 70 au marc, indiquée par le ms. fr. 5.524, ferait ressortir le ducat de Louis XII à 3 gr. 496, poids légèrement inférieur à celui de 3 gr. 53, qui résulte de la taille de 90 à la livre napolitaine, mentionnée plus haut. Le renseignement donné par le ms. 5.524, tiré sans doute, approximativement, de l'examen des pièces elles-mêmes, — fabriquées avec les remèdes de poids et de titres accordés — et rapporté au marc de Paris, n'est pas, évidemment, l'expression rigoureusement exacte de leur taille théorique.

3. Cf. *Début du monnayage de Philippe le Bel*, dans l'*Annuaire de la Soc. fr. de numismatique*, de 1886, pp. 374 et sq.

qu'il relate, était évidemment en situation d'être bien renseigné. Il semble donc qu'il y a lieu de considérer comme exacte, au moins dans son ensemble, son assertion que vient fortifier la reproduction d'un des ducats napolitains de Louis XII qui l'accompagne.

La titulature de ces monnaies se trouve ainsi parfaitement d'accord avec les événements historiques. Le traité secret, signé à Grenade, le 11 novembre 1500, qui réglait le partage éventuel du royaume de Naples entre les rois de France et d'Espagne, concédait à Louis XII la possession des titres de roi de France, duc de Milan, roi de Naples et de Jérusalem. Et ce fut seulement, le 16 octobre 1505, au traité de Ségovie, que ce prince renonça définitivement au titre de roi de Naples, en reconnaissant à Ferdinand le Catholique ceux de roi des Deux-Siciles et de Jérusalem [1].

J'ai dit plus haut que le ducat napolitain de Louis XII présentait, à ma connaissance, quatre variétés de coin. Voici la description de celle dont je n'ai pas encore parlé :

LVDO∘FRAN∘REGNIQ NEAP∘R. Buste du roi, à droite.

℞. ❀PERDAM∘BABILLONIS∘NOMEN. Écu de France couronné.

Anc. coll. Castellane [2]. — *Pl. II, n° 9.*

Le droit de cette pièce est presque identique à celui de la seconde variété, mais la couronne du roi n'a pas de perles entre les fleurons. Quant au revers, bien qu'offrant à peu près le même écusson que ceux des seconde et troisième variétés, il en diffère sur deux points : la légende est séparée

1. Cf. *Extraits des chroniques et des mémoires* publiés par B. Zeller, *Louis XII*, 1re partie, p. 123, et 3e partie, p. 65.

2. Un exemplaire de cette variété se trouve dans la collection de M. P. Bordeaux.

du champ par un véritable grènetis, au lieu de l'être par un simple trait ; et une rosette, à cinq pétales dentelés, remplace, au commencement de cette légende, la croisette qui figure à la même place sur les autres variétés.

Il est certain que ce quatrième coin du ducat de Louis XII présente, aussi bien dans les types que dans les légendes, le même style que les précédents, et il est permis d'affirmer qu'ils sont tous l'œuvre de la même main. Mais cette pièce offre, dans son ensemble, une vague différence d'aspect qui, rapprochée des dissemblances que je viens de signaler, empêche de lui assigner un rang précis parmi les trois monnaies que j'ai décrites plus haut; elle provient d'une autre fabrication.

La rosette qui figure au commencement de la légende de son revers doit attirer particulièrement l'attention. Le même différent se retrouve au revers de deux ducats d'Alphonse II et de Ferdinand II, reproduits *pl. II*, n^{os} *7 et 8*. Sur le premier, il figure au bas des armoiries; sur l'autre, il est placé en tête de la légende, comme sur le ducat de Louis XII. Cette rosette, ainsi gravée sur les revers de ces trois pièces, y a certainement une signification particulière. Elle ne peut y figurer comme différent du maître de la monnaie : on sait, par les documents napolitains, que, sous Alphonse II et Ferdinand II, les ateliers de Naples et d'Aquila étaient dirigés tous deux par Jean-Charles Tramontano, comte de Matera [1], et la rosette ne se rencontre sur aucun des ducats frappés à Naples, pendant son administration. D'ailleurs, on n'ignore pas que c'est le T, placé derrière la tête du roi, sur notre ducat d'Alphonse II, et qui figure au même endroit sur de nombreux produits des deux ateliers, qui est le différent de Jean-Charles Tramontano. Le raisonnement précé-

1. Cf. A. Sambon, *I « Cavali » di Ferdinando I d'Aragona re di Napoli*, p. 16. (Extrait de la *Rivista Italiana di Numismatica* de 1891).

dent pourrait s'appliquer au monnayage de Louis XII qui, durant l'occupation française, investit Jean Acziopacia de la double maîtrise de Naples et d'Aquila [1]; mais la présence de ce personnage, à la tête des ateliers dirigés précédemment par Jean-Charles Tramontano, fournit, à elle seule, la preuve péremptoire de ce que je viens d'avancer : la rosette, se rencontrant sur les monnaies émises aussi bien par l'un que par l'autre de ces deux maîtres, ne peut être un différent de directeur.

Si elle n'indique pas le maître de la monnaie, cette rosette, que l'on retrouve sous trois règnes différents, ne peut être, non plus, la marque d'une émission — d'ailleurs, la fabrication des ducats n'a subi, à cette époque, aucune modification — ; elle doit représenter une différence d'atelier, employée pour les monnaies d'or [2]. Aussi, quoique, malheureusement, aucun document ne vienne éclairer cette intéressante question d'une lumière positive, je propose de voir dans le ducat de Louis XII, à la rosette, ainsi que dans ceux d'Alphonse II et de Ferdinand II, qui offrent le même différent, des produits de la monnaie d'Aquila.

En effet, si les espèces d'argent et de cuivre fabriquées dans cette officine portaient, pour marque d'origine, l'aigle de la cité, il n'en était pas de même de la monnaie d'or, qui relevait, peut-être, plus immédiatement de l'autorité souveraine. Dans son excellente étude, *Monnaies d'or de Charles VIII frappées en Italie* [3], M. Arthur Sambon, parlant d'une émission de ducats faite, sous Ferdinand Ier, dans l'atelier d'Aquila, dit [4] : « Il n'était pas permis de mettre

1. A. Sambon, *loc. cit.*

2. Elle ne peut en aucune façon être considérée comme un ornement ; la place qu'elle occupe, au bas des armes, sur le ducat d'Alphonse II, en est une preuve absolue.

3. Dans l'*Annuaire de la soc. fr. de numismatique* de 1896, p. 49.

4. *Loc. cit.*, p. 58.

« les armes de la ville sur la monnaie d'or, comme on fai-« sait pour des espèces d'argent et de cuivre. » Le 23 octobre 1495, Alphonse II fit écrire à Jean-Charles Tramontano de frapper des ducats avec la légende IN DEXTERA TVA SALVS MEA DOMINE [1], dans les ateliers de Naples et d'Aquila, et il n'est nullement prescrit, dans ce document, de mettre l'aigle sur les produits de ce dernier.

Mais, si les armes de la cité ne figuraient pas sur les monnaies d'or émises à Aquila, on peut affirmer, malgré le silence des documents à ce sujet, qu'un signe particulier permettait, néanmoins, de les reconnaître avec certitude. Or, on n'a pas déterminé jusqu'ici le différent des ducats que l'on sait avoir été frappés dans cet atelier, sous Alphonse II et Ferdinand II. Ce différent est certainement la rosette en question, qui ne se rencontre sur aucun des produits de la monnaie de Naples, et qu'on ne saurait expliquer autrement [2].

D'autre part, on a la certitude que Louis XII a monnayé à Aquila, aussi bien qu'à Naples : les archives napolitaines nous apprennent que, durant les années 1501 et 1502, l'office de maître de ces deux ateliers était tenu, comme je l'ai déjà dit, par Jean Acziopacia. Il était fils du baron Trojano Acziopacia, partisan de Charles VIII, qui, en récompense de ses services, reçut de lui la baronie de Torella, dans la vallée de Bénévent [3]. Les documents nous font connaître, en outre, que, en 1502, Louis XII ordonna de remettre en ordre l'atelier d'Aquila et de reprendre des

1. C'est à cette émission qu'appartient le ducat reproduit *pl. II*, n° 7.

2. On sait qu'il a été émis aussi quelques ducats à Gaète, mais par Ferdinand II seulement. Comme la rosette se retrouve sous plusieurs règnes, et que d'ailleurs Gaète n'a pas ouvré pour Louis XII, ils ne peuvent entrer dans la discussion.

3. *Loc. cit.* et Arch. de Naples, Camera della Sommaria, Esecutoriali, vol. 14, fol. 52, et vol. 15, fol. 79.

mains de Messer Cherubino les ustensiles monétaires, afin qu'on pût commencer la frappe des monnaies[1]. Enfin, la présence, dans les collections, d'espèces d'argent[2] et de cuivre, au nom de ce prince, offrant pour différent l'aigle d'Aquila, vient confirmer les renseignements qui sont fournis par les textes.

Je crois donc être dans la vérité en considérant, comme émis à Aquila, le ducat de Louis XII qui présente, au revers, le différent de la rosette.

Le fait de pouvoir envisager avec une quasi-certitude un des ducats de Louis XII comme un produit de cet atelier est une preuve en faveur de l'attribution de ces espèces au monnayage napolitain de ce prince.

La façon dont on a généralement interprété le sens de la légende PERDAM BABILLONIS NOMEN a été la cause première de toutes les erreurs qui ont été écrites sur le ducat de Louis XII. Or, cette légende, non seulement n'est pas en contradiction avec l'opinion que j'ai émise au sujet de cette pièce, mais elle est un nouvel argument en sa faveur. Elle exprime une menace, non pas dirigée contre le pape Jules II et contre Rome, comme l'ont cru la plupart des savants qui se sont occupés de cette question, mais adressée aux infidèles et, en particulier, au sultan mamelouk du Caire, qui détenait alors Jérusalem et le tombeau du Christ.

En effet, si on étudie soigneusement le caractère de Louis XII, on reste convaincu que ce prince n'a jamais proféré contre Rome et son pontife l'imprécation violente qui figure au revers de la monnaie qui nous occupe. Ses actes et ses paroles le démontrent amplement. A chaque pas, on rencontre dans sa vie des preuves non équivoques de son attachement à l'Église catholique et de son respect pour

1. Arch. de Naples, Camera della Sommaria, Curia, vol. 32, fol. 62.
2. Cf. *Procès-verbaux des séances de la soc. fr. de num.*, 1898, p. IX.

son chef. Au printemps de 1510, au moment où on prévoyait le revirement de la politique de Jules II, qui venait de se réconcilier avec les Vénitiens, Louis XII, s'adressant à l'ambassadeur de Florence s'exprimait ainsi [1] : « Je me « suis acquis, indépendamment des États qui m'appar- « tiennent légitimement, l'amour et la crainte de mes « peuples, en sorte que je ne désire que deux choses : le « salut de mon âme et la conservation de mon honneur et « de ma gloire en ce monde. Je croirais avoir atteint l'une « et l'autre fin, si le roi des Romains ou tout autre prince « chrétien ou tous ensemble voulaient faire quelque chose « de contraire au bien de l'Église et que j'eusse l'occasion « désirée d'aller en personne à son secours, avec l'armée « que je pourrais lever, au risque de ma vie et de ma per- « sonne. C'est pourquoi je déplore les mauvaises intentions « du pape à mon égard, si contraires à la raison et à la « vérité ». Et il ajouta [2] : « Je vous ai parlé dans la sincé- « rité de mon cœur, mais sachez que je serai sage pour lui « et pour moi ». Ce jour-là, le roi donna l'ordre de faire à Jules II des concessions destinées à éviter toute rupture. A quelque temps de là, Louis XII disait encore [3] : « Si le « pape consent à me concéder l'épaisseur d'un ongle, je lui « en donnerai la longueur du bras ». Il est visible qu'il répugnait au roi de faire la guerre au pape.

La reine, animée de sentiments profondément religieux, lui faisait, de son côté, un cas de conscience de combattre le chef de la chrétienté [4]. Avant d'entreprendre la guerre contre Jules II, Louis XII voulut recevoir en quelque sorte la permission de l'Église : en septembre 1510, au concile

1. *Extraits des chroniques et des mémoires* publiés par B. Zeller, *Louis XII*, 4e partie, p. 118.
2. J. Zeller, *Italie et Renaissance*, t. II, p. 79.
3. *Ibid.*, p. 84.
4. Cf. V. Duruy, *Histoire de France*, t. I, p. 618.

national de Tours, les évêques de France l'y autorisèrent. Ils déclarèrent que le pape n'ayant pas le droit de faire la guerre aux princes pour des intérêts temporels, le roi pouvait repousser la force par la force [1]. En somme, même au plus fort de sa querelle avec Jules II, alors que les besoins de sa politique lui firent prendre les mesures les plus extrêmes, telles que la convocation d'un concile à Pise, Louis XII n'eut jamais le dessin de combattre l'Église catholique ni son chef. Il lutta seulement contre le Souverain temporel, qui s'aidait de sa puissance spirituelle pour faire échouer ses projets sur l'Italie et dont l'ambition venait se mettre en travers de la sienne. Il n'a certainement pas commis l'impiété de lancer contre la Rome de Pierre la menace qui se lit sur son ducat.

Il me paraîtrait, d'ailleurs, fort douteux que le terme de Babylone, pris en mauvaise part, ait pu être employé au temps de Louis XII, pour désigner Rome et la papauté. Cette expression, ainsi appliquée, a dû prendre naissance parmi les protestants, seulement sous le règne de François Ier, après que Luther eut publié son pamphlet : *De captivitate Babylonica* ; dans ce livre, il exhorte les princes chrétiens à secouer le joug de la papauté qu'il appelle le royaume de Babylone [2].

Ce sont les protestants, qui ayant intérêt à faire ressortir l'ancienne mésintelligence de Jules II et de Louis XII, ont prêté à la légende du ducat napolitain de ce prince, qui circulait encore, un sens favorable pour eux, mais contraire à sa véritable signification. Ilssont les premiers auteurs de l'interprétation inexacte qui prit racine dans les esprits, vers le milieu du XVIe siècle, à la faveur des circonstances,

1. Cf. J. Zeller, *Italie et Renaissance*, t. II, p. 88.
2. Cf. Feller, *Dictionnaire historique*, t. XIII, p. 264.

et qui, acceptée à peu près par tout le monde, a été admise jusqu'à nos jours par un grand nombre de savants.

La menace PERDAM BABILLONIS NOMEN est incontestablement adressée aux infidèles.

Lorsque Charles VIII s'était lancé à la conquête de l'Italie méridionale, la nécessité de faire, contre les musulmans, une croisade, dont l'occupation de Naples était la première étape obligatoire, avait été mise en avant ; il fallait achever de justifier, aussi bien à ses propres yeux, qu'à ceux de l'opinion, cet ambitieux dessein.

Le roi de France se laissa persuader et fit assez facilement admettre aux peuples de l'Italie qu'il était le défenseur désigné de la chrétienté.

« De Naples, dit Victor Duruy [1], il espérait bien passer « en Grèce, chasser les Turcs de Constantinople et remettre, « en preux du moyen âge, le tombeau de Jésus-Christ sous « la protection du royaume chrétien de Jérusalem. » De son côté, Michaud rapporte [2] que, quand Charles VIII eut passé les Alpes avec son armée, tous les peuples de l'Italie le reçurent avec des démonstrations de joie : « On donnait « à Charles le titre d'envoyé de Dieu, de libérateur de « l'Église romaine et de défenseur de la foi. Tous les actes « du roi tendaient à faire croire que son expédition avait « pour objet la gloire et le salut de la chrétienté. Il écrivit « aux évêques de France pour leur demander les décimes « de la croisade. « Nostre intention, leur disait-il dans ses « lettres, n'est pas seulement pour le recouvrement de « nostre royaume de Naples, mais est au bien de l'Italie et « au recouvrement de la terre saincte. » Enfin, M. E. Charrière, dans le précis qui précède sa publication des *Négo-*

1. *Loc. cit.*, p. 599.
2. *Histoire des Croisades*, t. IV, p. 38.

ciations de la France dans le Levant, s'exprime ainsi [1] : « La ligue qu'Innocent VIII avait faite contre les Turcs fut « arrêtée par sa mort, mais parut bientôt réalisée, lorsque « le jeune Charles VIII, se portant héritier des droits de « la maison d'Anjou sur Naples, partit pour cette conquête, « qui, dans l'imagination des peuples, s'était déjà confon- « due plus d'une fois avec celle de la Terre Sainte. Cette « route semblait ouvrir l'accès aux armées chrétiennes, soit « qu'elles se proposassent la prise de possession de l'empire « d'Orient, ou une expédition sur la Syrie ou l'Égypte ; et « les actes de Charles VIII, à son départ, étaient d'accord « avec l'attente publique générale qui assignait un but sem- « blable à son entreprise. »

On sait de quelle façon se termina l'expédition de Charles VIII dans le royaume de Naples, et comment ce prince, au lieu de marcher sur l'Orient, tremblant de le voir venir, dut, au lendemain même de son couronnement comme empereur de Byzance et roi de Sicile, reprendre le chemin de la France, à travers l'Italie soulevée sur son passage.

Louis XII, en reprenant le projet de conquête napolitaine de son prédécesseur, s'efforça, de même, de voiler sous les apparences d'un dévouement empressé aux intérêts de la chrétienté ses plans ambitieux. Il trouva près du pape Alexandre VI, dont il secondait les vues intimes, une assistance intéressée.

Avant l'expédition de Naples, au commencement de l'année 1500, Louis XII avait déjà conclu, à Bade, un traité d'alliance offensive contre les Turcs, avec les rois de Hongrie et de Pologne, à qui ces dangereux voisins causaient de nombreux dommages : « Le souverain pontife Alexandre,

1. Page CXXV.

« dit le texte de cette convention [1], prenant pitié des « malheurs de la chrétienté, invoque une croisade générale « contre les Turcs, ces cruels ennemis de la foi. Les rois de « Hongrie et de Pologne, à la persuasion du pape et du roi « de France, renonçant à la trêve qu'ils avaient alors avec « les Turcs, ont résolu de s'armer pour le soutien de l'Église « et se préparent à cette pieuse expédition, que le roi des « Français, zélé protecteur de la foi, promet de seconder « de toute sa puissance, dès que le temps et les circons- « tances lui permettront d'acquitter son vœu. »

Le 11 mars de la même année, le pape tint un grand consistoire dans lequel il exposa les dangers que le Turc faisait courir à la chrétienté. Il le fit suivre de la publication d'une bulle qui prélevait une dîme de trois ans sur tous les biens ecclésiastiques, afin d'aider à combattre l'infidèle [2]. Relatant cette circonstance, Jean d'Auton s'exprime ainsi dans ses *Chroniques* [3] : « Le pape, chef de l'Église, voyant que le « bras séculier à soutenir si pesant faix (lever des gens « d'armes pour combattre les Turcs) pourrait par trop être « foulé, et que l'affaire touchait généralement toute la « chrétienté, voulut que les membres de l'Église suppor- « tassent une partie du poids de cette charge ; pourquoi « fut la décime mise sus et payée ; et avec ce, à la requête « du roi, pour subvenir à la croisade, le pape transmit en « France le jubilé, voulant que l'argent qui là serait donné « fut employé pour la solde des gens d'armes qui seraient « ordonnés pour aller sur lesdits infidèles. Le roi y élargit « tant son pouvoir, que les canaux de la mer remplit de « nefs et navires de guerre ; et par la terre des Itales et de

1. *Extraits des chroniques et des mémoires* publiés par B. Zeller, *Louis XII*, 1re partie, p. 120.
2. Cf. J. Zeller, *Italie et Renaissance*, t. I, p. 371.
3. *Extraits des chroniques et des mémoires* publiés par B. Zeller. *Louis XII*, 1re partie, p. 146.

« Saint-Marc fit marcher si grosse armée, que ce fut jusqu'à « la merveille des Chrétiens et épouvantement des Infi- « dèles. »

Enfin, en signant, à Grenade, le 11 novembre 1500, le traité conclu avec Ferdinand le Catholique, dont les clauses, relatives au partage du royaume de Naples, furent tenues absolument secrètes jusqu'au dernier moment, Louis XII s'efforçait de faire croire qu'il ne s'agissait que de la résistance à opposer aux Turcs [1], dont « le barbare chef menace « d'envahir et de dévorer le territoire chrétien, comme il a « fait naguère de l'empire de Constantinople. »

Le paragraphe qui réglait le partage entre les deux rois contenait, d'ailleurs, lui-même, ce qui suit [2] : « Considérant « que le roi Frédéric, comme le fait est notoire pour tout « le monde a souvent, par lettres, messagers et par ambas- « sadeurs, excité le prince des Turcs à prendre les armes « contre les chrétiens, tellement que cet impitoyable « ennemi du nom chrétien est venu avec ses flottes et ses « armées formidables envahir et ravager des provinces « chrétiennes ; les deux rois alliés, pour obvier au péril « imminent de la chrétienté et pour rendre leur alliance « indissoluble à l'avenir, sont d'accord de partager ensemble « ledit royaume de Sicile. »

L'expédition de Louis XII, dans l'Italie méridionale n'ayant pas eu une chance plus heureuse que celle de Charles VIII, il est malaisé de faire, avec certitude, dans ce qui précède, la part de la bonne et de la mauvaise foi du roi de France, et de décider dans quelle mesure son intention réelle de faire une croisade doit être suspectée.

Néanmoins, il est facile de comprendre, d'après les textes que je viens de citer, que Louis XII, une fois en possession

1. Cf. B. Zeller, *Louis XII*, p. 122.
2. *Ibid.*, p. 123.

de Naples, considérée, par le sentiment public, comme la première conquête nécessaire à l'exécution d'une croisade, ait cru devoir assurer l'opinion de son intention de continuer la guerre contre les infidèles, en lançant contre eux la menace gravée au revers de son ducat ; elle doit à mon avis se paraphraser ainsi : maintenant que j'ai conquis Naples, je vais détruire jusqu'au nom de Babylone.

L'expression de Babylone peut paraître, au premier abord, vouloir désigner les infidèles en général, et plus particulièrement les Turcs, que Louis XII s'était engagé à combattre ; et de fait, Philippe de Ravestein, gouverneur de Gênes, qui commandait la flotte française, avait reçu de son maître des instructions pour marcher contre eux après la prise de Naples [1].

Mais il ne faut pas oublier qu'au titre de roi de Naples, reconnu à Louis XII par le traité de Grenade, était joint celui de roi de Jérusalem. Il semble donc naturel d'admettre que le roi de France, une fois en possession du royaume de Naples, ait voulu plus spécialement proclamer, sur une pièce napolitaine, son intention de détruire la puissance musulmane qui possédait alors Jérusalem, afin de rendre effectif ce second titre. La menace du ducat serait, alors, adressée au sultan mamelouk du Caire, qui régnait, à cette époque, sur la Palestine et la Syrie, en même temps que sur l'Égypte, et le mot de Babylone désignerait l'ensemble de son pouvoir.

Cette appellation convient parfaitement pour cela. Le Caire, en effet, centre de l'empire des Mamelouks Bordjites, avait été naguère bâti tout auprès d'une ancienne forteresse, Babylone d'Égypte [2], dont certains auteurs attribuent la

1. Cf. *Extraits des chroniques et des mémoires* publiés par B. Zeller, *Louis XII*, 2e partie, p. 45.

2. Cf. à ce sujet P. Casanova, *Histoire et description de la citadelle du Caire*, dans les *Mémoires de la mission française du Caire*, t. IV, 1894, pp. 524 et 554.

fondation à une colonie babylonienne venue d'Asie. Le nom de cette antique cité, qui fut, dans les premiers siècles du christianisme, le siège d'un évêché [1], s'était souvent confondu dans l'esprit et le souvenir populaires avec celui de la ville musulmane qui s'était élevée à ses côtés; à l'époque des croisades, surtout, le nom de Babylone fut couramment employé pour désigner la capitale et les possessions des sultans mamelouks. On lit dans les mémoires de Joinville [2] que : « Le Soudanc de Babiloinne, qui attendait le roy « qu'il venist en Egypte au nouvel temps, s'apensa que il « irait confondre le Soudanc de Hamant qui estoit son « ennemi et l'ala assiéger devant la cité de Hamant. Le « Soudanc de Hamant ne se tot comment chevir au Sou- « danc de Babiloinne, car il veoit bien que se il vivoit lon- « guement que il le confondrait. Et fist tant barguigner au « ferrais le Soudanc de Babeloinne que les ferrais l'empoi- « sonnerent. » M. Ambroise Firmin-Didot, dans l'étude qui précède la publication de ces Mémoires dit également [3] : « Après plusieurs mois passés sous les murs de la ville de « Damiette pour combattre et repousser des Arabes « Bédouins et des Turcs, l'armée se dirigea vers Babylone (Baboul près du vieux Caire). »

L'usage de désigner de cette façon l'empire des Mamelouks persista, en Europe, beaucoup plus tard; on connaît un jeton du XIVe siècle qui offre au droit une tête couronnée, imitation de celle de l'empereur Postume, entourée de cette inscription : *Le Soudan de Babilone* [4].

1. Cf. Larousse, *Grand dictionnaire universel.*
2. Édition Didot, 1867, p. 45.
3. Page VIII; Cf. également *ibid.*, p. LXIV.
4. Cf. H. de La Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 1re partie, n° 694. M. de La Tour, avec son obligeance habituelle, a bien voulu me dire que ce jeton lui paraissait de fabrication anglaise. Cf. aussi, à ce sujet, une note de M. Rouyer dans le *Bulletin de Numismatique* de 1882-83, p. 129.

Il est donc très probable que la légende du ducat de Louis XII vise particulièrement la puissance des Mamelouks. Dans tous les cas, il est incontestable que cette menace est dirigée contre les infidèles.

Cette certitude, en précisant d'une façon absolue l'époque à laquelle la pièce qui nous occupe a été émise, fournit un dernier et indiscutable argument en faveur de son origine napolitaine que tout s'accorde à démontrer.

D'après ce que j'ai dit plus haut, il est très probable que tous les ducats de Louis XII ont été fabriqués, aussi bien à Naples qu'à Aquila, sous la direction de Jean Acziopacia [1]. Il est naturel que ces monnaies, émises sans doute en petit nombre pendant une occupation précaire, soient restées assez rares.

Quant aux coins qui ont servi à les frapper, bien qu'aucun document ne nous renseigne, à leur sujet, d'une façon précise, on a quelques raisons de supposer qu'ils sont l'œuvre de Bernardino de Bove. Outre le grand rapport de style qui existe entre les ducats de Louis XII et ceux qui les encadrent dans la série napolitaine — particulièrement avec le ducat aux noms de Ferdinand et d'Isabelle, que M. Arthur Sambon a démontré [2] avoir été sûrement gravé, en 1503, par B. de Bove, — on sait que cet artiste fut graveur de la Monnaie de Naples de 1497 à 1505 [3]; et rien ne permet de croire qu'il n'ait pas exercé ses fonctions pendant l'occupation française.

La différence d'aspect, qui semble exister entre le buste

1. Il semble avoir dirigé l'atelier de Naples de 1501 à 1503, et celui d'Aquila depuis 1502 jusqu'à la même époque environ; Naples ouvrit ses portes à Gonzalve de Cordoue, le 6 mai 1503, et Aquila fut prise, quelque temps après, par Prosper Colonna.

2. Dans le *Bulletin de Numismatique* de 1897, p. 47.

3. Arch. de Naples, Camera della Sommaria, Comune, vol. 9, fol. 212; et A. Sambon, *Incisori della zecca Napoletana*, dans la *Rivista Italiana di Numismatica* de 1893.

de Louis XII et ceux des autres souverains napolitains provient, à mon avis, de ce que le portrait du roi de France a été exécuté d'après un modèle étranger. Celui-ci, envoyé, sans doute, pour aider à la ressemblance de la physionomie royale, fut choisi, peut-être, parmi les monnaies d'Asti. Le buste du ducat napolitain de Louis XII rappelle, en effet, par certains côtés, celui qui figure sur les pièces d'or d'Asti, en particulier celui du double ducat gravé dans l'ouvrage d'Hoffmann, pl. XLVII, n° 65; mais, transformé selon l'art de l'Italie méridionale, il montre, conformément à l'usage adopté, à cette époque, dans les ateliers du royaume de Naples, le profil royal tourné vers la droite.

II

Le ducat napolitain de Louis XII a été imité, en France, sous forme de petites médailles, de très mauvais style, légèrement plus grandes et plus épaisses que cette monnaie, dont la fabrication s'est continuée jusqu'à nos jours, au moyen de coins reconstitués les uns sur les autres; ce fait indiscutable est absolument prouvé par l'existence dans les collections d'un certain nombre de ces pièces. Mais il est extrêmement difficile de dire à quelle époque a eu lieu, pour la première fois, cette imitation. Voici, à défaut d'indications précises, la supposition qui vient à l'esprit :

Les protestants ont, comme je l'ai exposé plus haut, travesti vers le milieu du xvie siècle, dans un but intéressé, le sens de la légende du ducat napolitain de Louis XII, qui circulait encore, mais évidemment en très petite quantité, surtout en France. A cette époque, afin de pouvoir répandre plus abondamment la preuve de leurs allégations mensongères au sujet des rapports de ce prince avec la papauté, on peut croire qu'ils ont fait imiter cette monnaie sous la

forme d'une petite médaille, et c'est le coin de cette première pièce, reconstitué ensuite à diverses reprises par l'administration officielle, qui serait arrivé jusqu'à nous.

Le style détestable de la médaille en question semble donner une certaine vraisemblance à cette supposition : comme l'a fort justement fait remarquer Cartier [1], « ses « légendes sont évidemment contrefaites par un ouvrier « plutôt que par un artiste. » J'ajouterai que la tête du roi et l'écusson du revers sont également très défectueux, et que tout concourt, dans cette pièce, à faire croire qu'elle est à son origine l'œuvre d'une fabrication clandestine. Il y a également lieu de remarquer que le choix du ducat sur lequel elle a été copiée paraît avoir été fait inconsciemment et par l'effet d'un pur hasard ; elle reproduit, en effet, très exactement le ducat à la rosette, que j'attribue à Aquila, sensiblement plus rare que celui de Naples, qui offre une croisette, dont il existe plusieurs variétés.

Les événements historiques contemporains s'accordent aussi avec cette supposition : vers le milieu du XVIe siècle, la Réforme battait son plein ; la diète d'Augsbourg, où Charles-Quint s'était proclamé le défenseur de l'ancienne religion catholique, avait eu lieu, suivie, peu après, de la ligue de Smalkalde conclue par les princes protestants. A ce moment parut un grand nombre de médailles satiriques, grossièrement fabriquées pour la plupart, sur lesquelles l'église romaine et la papauté, défendues par les uns, étaient tournées en ridicule par les autres [2]. L'imitation du ducat napolitain de Louis XII, fabriquée alors par les protestants français, peut, étant donné le sens qu'ils attribuaient à sa légende, être considérée comme un projectile lancé par

1. *Loc. cit.*, p. 359.

2. Cf. à ce sujet E. Cartier fils, *Recherches sur quelques médailles historiques du XVIe siècle*, dans la *Revue numismatique* de 1851, p. 36.

eux, dans la mêlée, contre le pouvoir pontifical; elle opposait à la conduite de l'empereur, qui se déclarait son défenseur, celle de Louis XII qui, suivant eux, avait voulu le détruire. Peut-être aussi tendait-on à justifier Henri VIII qui venait de rompre avec Rome.

Malheureusement la preuve matérielle de la supposition que je viens de développer me fait défaut : je n'ai rencontré jusqu'ici aucune médaille imitée du ducat de Louis XII, présentant des caractères d'ancienneté permettant d'en reporter la fabrication jusqu'au XVIe siècle.

Il est certain toutefois que si les premières médailles en question ont été faites à l'époque que je viens d'indiquer, elles ont, pour compléter la supercherie, été frappées sur des flans d'or. Or, l'or est un métal précieux, toujours rapidement refondu; les médailles et jetons d'or qui nous sont parvenus sont d'une extrême rareté, que ne justifierait qu'imparfaitement la faiblesse du nombre qui en a été fabriqué.

Quoi qu'il en soit, la restitution officielle du ducat de Louis XII, sous forme de médaille ou jeton, était un fait accompli dans la seconde partie du règne de Louis XIV; on en a la preuve absolue :

Lorsque Nicolas de Launay fut nommé, en 1697, directeur de la Monnaie des Médailles, un inventaire [1] des poinçons et carrés qui se trouvaient en la possession de l'ancien titulaire de cette charge, Nicolas Petit, fut dressé, au mois de septembre de la même année, par Armand Rolant Bignon de Blanzy, maître des requêtes de l'hôtel du roi, et l'abbé Jean Paul Bignon, de l'Académie; on y lit ce qui suit [2] :

« Ensuivent les carrez qui ont serviz à frapper des jettons.

« Un carré de dix lignes de diamètre représentant un

1. Il se trouve aux Arch. nat., sous la cote KK 960.
2. Fol. 259 v° et 260 r°.

« portrait en Buste du Roy Louis XII. On lit autour :
« LUDO.FRAN.REGNIQUE NEAP.R. Ledit carré numé-
« roté Mil cinq cent vingt et un (En marge : n° 1521).

« Un carré de dix lignes de diamètre représentant un
« écusson aux armes de France, ces mots sont autour
« PERDAM BABILLONIS NOMEN. Pour servir avec le
« carré du portrait du Roy Louis XII, Inventorié cy devant
« n° 1521, à frapper des pièces de monnoye de l'année mil
« cinq cent douze, mémorable par la bataille de Ravenne
« où l'armée de france commandée par Gaston de foix qui
« fut tué en cette action défit entièrement le jour de Pasques,
« l'armée des Princes liguez. Ce carré est cassé. Ledit carré
« numéroté Mil cinq cens vingt deux. (En marge : n° 1522) ».

Sous Louis XIV, la Monnaie des Médailles fabriqua un grand nombre de pièces parmi lesquelles on restitua quelques médailles anciennes. Il est possible que, au moment de la querelle du roi avec la cour de Rome, à propos de l'affaire de la *régale*, qui dura de 1673 à 1693 environ, on ait trouvé opportun de faire revivre le souvenir du ducat napolitain de Louis XII; étant donné le sens que l'on continuait à attribuer à sa légende, il rappelait le ton comminatoire employé jadis par un roi de France à l'égard du pape. L'imitation de cette pièce, par l'administration officielle, date très probablement de cette époque; cette restitution qui ne prétendait nullement alors simuler une monnaie, fut frappée sur des flans de divers métaux.

Mais son style ne permet guère de croire qu'un graveur de la Monnaie des Médailles l'ait copiée directement sur le joli ducat de Louis XII lui-même; les artistes travaillaient autrement sous Louis XIV. Le fait d'avoir reconstitué minutieusement une imitation plus ancienne, produit d'une fabrication clandestine, peut seul expliquer, à cette époque, la médiocrité de sa gravure.

A partir de ce moment, on rencontre la mention de la médaille qui nous occupe dans un certain nombre de documents. Une lettre [1] adressée le 29 mars 1734, à l'abbé de Rothelin par M. Duvau, ancien capitoul de Toulouse, relative à la cession par ce dernier d'une monnaie romaine, contient à ce sujet le passage suivant :

« En examinant hyer à mon retour, le Louis XII PER-
« DAM BABILLONIS NOMEN, j'ay reconnu qu'il n'estoit
« que de coin moderne. Cela a un peu dérangé l'idée flat-
« teuse, que je mettois faitte en le prenant, de l'avoir frappé
« du temps même de ce Prince. J'espère que vous voudrez
« bien avoir égard à cette différence ».

Une note ajoutée à l'édition de la *Science des médailles*, du P. Jobert [2], donnée, en 1739, par Bimard de la Bastie est également ainsi conçue : « On a contrefait le fameux écu « d'or de Louis XII, avec la légende *Perdam Babillonis* « *nomen*. Le coin en est au Louvre; l'ouvrier l'a fait un « peu plus grand que le véritable et lui a donné plus de « relief ».

Enfin, un manuscrit conservé dans les archives de la Monnaie de Paris [3], intitulé : *Jettons de France du cabinet de Monsieur de Cotte, à la Monnoye des Médailles*, qui paraît rédigé vers 1755, renferme la mention suivante :

« Jettons d'argent de France

« Ludo. fran. regnique neap. R. Son buste couronné.

« ℟. Perdam Babillonis nomen. L'Écu de France. »

J'ai fait reproduire *pl. II*, *n° 10*, une pièce, frappée sur argent, qui me paraît être un produit des coins gravés sous Louis XIV.

1. Elle se trouve dans le cabinet de M. Adrien Blanchet à qui j'en dois la communication ; je lui adresse mes vifs remerciements pour son aimable obligeance.

2. Tome I, p. 456.

3. Coté Ms, F° — 72. Je dois sa communication à l'amabilité de M. F. Mazerolle ; je le remercie bien vivement de son extrême complaisance.

Ces anciens coins s'étant cassés, ils furent très exactement reconstitués dans la première partie du XIXe siècle[1], par les soins de l'administration des médailles qui les conserve encore, et un grand nombre de pièces furent frappées sur or, sur argent, et sur cuivre. On trouvera, *pl. II*, *n° 11*, la reproduction d'une médaille d'argent, qui porte sous le buste de Louis XII une petite lampe antique renversée, gravée en creux, différent adopté pour les médailles, vers 1832.

Espérant avoir démontré les propositions que j'ai établies en commençant, je crois devoir me résumer ainsi :

1° La pièce d'or de Louis XII, au titre de roi de Naples, n'est pas un écu de France, mais un simple ducat italien; elle a été émise dans le royaume de Naples, pendant l'occupation française, de 1501 à 1504.

On en connaît quatre variétés : trois ont été frappées à Naples, tandis que la quatrième paraît sortie de l'atelier d'Aquila.

2° La légende PERDAM BABILLONIS NOMEN n'est pas une menace adressée au pape Jules II, comme on l'a cru pendant longtemps; elle est dirigée contre les infidèles et particulièrement contre le sultan mamelouk du Caire qui, au début du XVIe siècle, possédait Jérusalem et le tombeau du Christ.

Ce sont les protestants qui, vers le milieu du XVIe siècle, ont dénaturé, pour les besoins de leur cause, le véritable sens de cette légende, et la fausse interprétation qu'ils en ont donnée a fait fortune.

3° Le ducat napolitain de Louis XII a été imité, en

1. Aucun document ne permet de préciser exactement l'année de leur réfection. Mais, d'après un renseignement que je dois à l'obligeance de M. H. Denise, les coins conservés à la Monnaie portent l'inscription : REFAIT. — MONTAGNY. Or on sait qu'un Montagny prit part aux concours de gravure monétaire qui eurent lieu en 1814, 1824, 1830 et 1848.

France, postérieurement, sous forme de petites médailles ou jetons.

Je suis tenté de croire que la première imitation qui en a été faite est l'œuvre des protestants, qui l'ont fabriquée clandestinement, vers le milieu du XVIe siècle.

Dans tous les cas le ducat de Louis XII a été imité, à la Monnaie des Médailles, dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Les coins de cette imitation ont été refaits dans la première partie du XIXe siècle.

Comte de Castellane.

IMITATIONS
DE
MONNAIES FRANÇAISES
ROYALES ET FÉODALES
FAITES
A MESSERANO, CASTIGLIONE, FRINCO ET MONACO

I

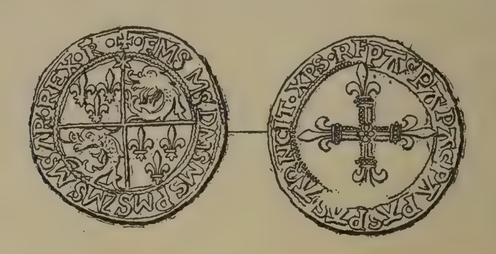
L'écu d'or au type franco-dauphinois de Ferreri Fieschi, Seigneur de Messerano.

L'écu d'or du Dauphiné de François Ier est une des monnaies ayant circulé abondamment pendant le XVIe siècle dans le midi de la France ainsi que dans le nord de l'Italie[1]. Les seigneurs de la Péninsule, jouissant du droit de frapper du numéraire, avaient intérêt à émettre des espèces avec lesquelles on pût le confondre. De nombreuses imitations de pièces italiennes et françaises ont été déjà publiées[2]. On ignorait que des écus d'or eussent été également fabriqués.

1. Un dessin de cet écu, avec le différent « R couronné » pour indiquer l'atelier de Romans, figure au tarif vénitien de 1564, publié par M. le comte Papadopoli dans les *Mémoires* du Congrès international de numismatique tenu à Paris en 1900, p. 358, pl. XXXI.

2. *Rev. Num. fr.*, 1865, p. 269. — *Rev. Num. fr.*, 1867, p. 367. — D. Promis, *Monete delle Zecche di Messerano e Crevacuore*, Turin, 1869. — Cf. *De quelques imitations de la monnaie française du XIVe au XVIIe siècle*, par A. de Longpérier, *Rev. Num.*, 1866, p. 453, pl. XVIII et XIX.

La monnaie, que nous reproduisons ci-dessous, constitue un spécimen curieux de ces sortes de contrefaçons :



Champ rond écartelé semblable à celui des écus de France-Dauphiné, et pourvu de même d'un petit soleil dans le haut. Lég. ·✠·F·MSMSDNSMSPMSZMSMSARREX·R· (R couronné)[1].

℞. Croix fleurdelisée, semblable à celle des monnaies françaises. Lég. FPASPAPASPAPASPASARNCIT·XPS·R·
Or. Poids : 3 gr. 35. Ma collection.

Il suffit de préciser la situation de fait des seigneurs de Messerano, pour que les légendes deviennent en partie explicables.

La petite ville de Messerano, située sur les confins des duchés de Savoie et de Milan, à moitié chemin entre Ivrée et Verceil, fut érigée *par le Pape* en terre souveraine et indépendante. Boniface IX en investit le 29 mai 1394 la famille des Fieschi. L'un des Fieschi successeurs maria sa fille unique à Ferreri de Biella, à la condition que ce dernier joindrait à son nom celui de Fieschi. Les seigneurs issus de cette union s'appelèrent Ferreri di Fieschi. Ils devinrent : comtes en 1532, marquis en 1547. Celui qui régna de 1533 à 1559 avait pour prénom Filiberto. Le Pape Clément VIII

1. L'N de DNS est indiqué sur la vignette comme ressemblant à un M, bien qu'il n'ait qu'une seule barre entre les deux jambages. Mais l'initiale D, qui est certaine, indique suffisamment le sens.

les nomma princes en 1598. Francesco Filiberto Ferreri di Fieschi était à cette dernière époque le titulaire de ce fief[1]. Comme leur qualité de souverain indépendant leur donnait le droit de battre monnaie, les maîtres successifs de ce territoire profitèrent de leur situation pour laisser frapper par leurs fermiers monétaires des imitations d'un certain nombre des monnaies italiennes, suisses, françaises et allemandes contemporaines. Ils prirent soin toutefois d'exiger l'apposition sur ces diverses espèces imitées de quelques mots ou de quelques lettres rappelant qu'ils étaient les seigneurs du lieu d'émission.

L'initiale F, qui commence la légende, et qui, étant suivie d'un point, marque forcément l'initiale d'un nom, désigne les Ferreri di Fieschi, soit Filiberto (1533-1559)[2], soit peut-être Francesco Filiberto (1584-1629). Le souverain émetteur est de Messerano : MS. Ces lettres, étant indicatives, aussi bien de la seigneurie que de l'atelier, sont répétées, comme il arrive fréquemment pour les contrefaçons de numéraire. Puis vient le qualificatif DNS MS, seigneur de Messerano. L'initiale P, qui figure après, s'expliquerait peut-être par ce titre de prince, conféré en 1598, à moins qu'elle ne soit un caractère alphabétique mis simplement par surcroît. Les lettres MSAR, qui se rencontrent un peu plus loin, fournissent explicitement le nom de M*esserano*, ou de M*es*SAR*eno* par transposition de l'A. L'interprétation de P par *Princeps*, si elle est exacte, amènerait à reculer la date de frappe de cet écu d'or aux environs de 1598 à 1600.

1. Baudrand, *Dictionnaire*. V° *Messerano*. Édition 1707. — Engel et Serrure, *Traité de numismatique moderne*, p. 420.

2. Filiberto Ferreri fut coutumier des imitations de monnaies françaises, car il fit frapper un liard à l'F imité de ceux de François Ier, et ayant comme légende FER.FL.COM.MES.MESER autour d'un F couronné. Promis, *Monete delle zecche di Messerano e Crevacuore*, p. 38, pl. V, n° 5. (Torino, 1869).

La croix entre deux points — ·✠· — qui commence la légende, est imitée de celle figurant sur les écus du Dauphiné de François I[er], frappés de 1537 à 1539 à Romans, dont le différent est copié servilement, puisque la lettre R couronnée termine la légende. La monnaie paraît postérieure de vingt-cinq ans environ au type ayant servi de modèle. Ce délai serait normal, pour que l'usure des exemplaires reproduits avec variantes légères permît facilement une confusion. C'était le moment où les troubles des guerres de religion occasionnaient une si grande quantité de faux monnayages dans le midi de la France. Par suite les contrefaçons de monnaies royales, émises avec identité sensible de poids, avaient chances d'être reçues sans trop de difficultés dans la circulation[1]. Le mot REX est ajouté en fin de légende, surabondamment et comme trompe-l'œil.

Le revers offre une inscription commençant de même par un F. Cette initiale doit avoir été apposée pour fournir un sens identique à celui donné à l'F du droit : Filiberto Ferreri di Fieschi. Les lettres qui suivent et qui donnent soit PAPAS répété, soit à la fin PASARN, doivent : d'une part, faire allusion au *Pape*, *qui avait érigé Messerano en souveraineté* indépendante et en fief de l'église, et qui était par conséquent le PAPA S(*ignore*), — seigneur, suzerain, — et d'autre part servir finalement de trompe-l'œil pour ressembler aux imitations de monnaies faites à Passerano. Ce dernier nom est celui d'une seigneurie voisine, dans laquelle des espèces contrefaites étaient également forgées en grande quantité.

1. L'écu d'or était, de 1545 à 1590, à la taille de 76 et 1/6 au marc. Poids normal : 3 gr. 42 cent. Les exemplaires courants des collections pèsent de 3 gr. 30 cent. à 3 gr. 35 cent. Ce respect du poids normal dans les pièces contrefaites se comprend d'autant mieux à cette époque qu'une ordonnance royale du 17 août 1561 et un arrêt de la Cour des Monnaies du 5 mai 1579 avaient défendu au public de prendre aucunes espèces *décriées* ni autres ayant cours, *sans les peser au trébuchet.*

Une variété de l'écu d'or ci-dessus, portant des légendes plus défectueuses et interverties du droit au revers, a déjà été publiée comme provenant d'une trouvaille faite à Barneveld (Hollande)[1]. Son poids de 3 gr. 53 dénote une irrégularité assez grande dans la pesanteur des exemplaires d'imitation. Aucune interprétation n'en avait alors été fournie. Le trésor, dans lequel cet autre spécimen de contrefaçon a été rencontré, paraît avoir été enfoui entre 1550 et 1570. Comme conséquence, la frappe de ces imitations de monnaies de François Ier devrait être vraisemblablement reportée à une époque contemporaine des successeurs de ce prince, par exemple vers 1564, date du tarif vénitien cité en note précédemment, qui permettait aux écus de France-Dauphiné d'avoir librement et légalement cours dans tous les territoires de la République de Venise pour 6 lires 18 sols la pièce. Ce tarif, qui comprend tant de variétés de numéraire, devait constituer une grande tentation pour les seigneurs et pour les fermiers monétaires qui tiraient profit des imitations. Il est possible même que les contrefaçons de coins français effectuées à Messerano aient été destinées à circuler plutôt dans l'Italie du Nord que dans les états du Roi de France. Cette hypothèse devient plausible, quand on remarque que le même différent, R couronné, figure, en fin de légende du droit, sur la pièce dessinée dans ce tarif vénitien de 1564, aussi bien que sur l'écu d'or faisant l'objet de la présente étude.

Un fait survenu à une époque sensiblement contemporaine de la création de ces imitations d'écus d'or français nous montre, d'autre part, que le Pouvoir souverain de France portait son attention sur ces contrefaçons. Avant même de savoir quelle était exactement la nature de ces pièces, il s'adressa à la Cour des Monnaies pour faire saisir

1. *Revue Numism. belge*, 1873, p. 228.

quelques-uns de ces écus que « *l'on disait si bien imités* » qu'il était difficile de s'en apercevoir « *au poids ou au toucher* ». Le 8 octobre 1574, Henri III adressa dans ce but à la Cour des Monnaies de Paris la lettre suivante :

A nos amez et féaulz Conseillers les gens tenant nostre Cour des Monnaies à Paris.

De par le Roy. A nos Amès et Féaulz. Nous avons *entendu qu'il soist fabricqué hors nostre Royaume* un grand nombre d'escus sols faux ou de bien peu de valleur aux armes de France et des coings du feu Roy, notre très honoré Seigneur et frère; lesquels *l'on dit* estre si bien faicts que malaisément pourra on cognoistre *ny au poix ny à la touche*, s'il n'y est de bien près regardé la faulceté et falsification d'iceux; Ayant aussi esté advertis que ceux qui commettent ces abbus et meschancetés ont, par gens apostés, déjà despartys et distribués, et doivent encore envoyer un grand nombre d'iceux escus sols pour estre exposés et *avoir cours tant dehors que dedans nostre Royaume*, dont vous avons bien voulu advertir, afin que vous donniez tout incontinent ordre à Paris et environs, qui sont les lieux où ils en doivent beaucoup exposer, de descouvrir ceux qui feront la distribution desdits escus pour en empescher le cours et en faire faire si bonne et prompte justice qu'elle soit exemplaire;

Voulant aussi que vous en avertissiez incontinent nos aultres officiers des Monnoyes résidants ès autres endroits de nostre Royaume, à ce que de leur part, ils y aient aussi soigneusement l'œil, et que chacun d'eux fasse son debvoir et mette peine de descouvrir et empescher cette si pernicieuse meschanceté tant préjudiciable à nous et au public; et *s'il se peut recouvrer desdits escus*, nous désirons *qu'il nous soit envoyé incontinent*, et sur ce, faict entendre l'abbus et faulceté que y trouverez, et vous nous ferez service très agréable.

Donné à Lyon, le 8e jour d'Octobre 1574.

Signé : HENRY [1].

1. Archives nationales, K. 902, n° 31.

Henri III, quand il adressa ce message, se trouvait à Lyon, c'est-à-dire dans un endroit rapproché du Dauphiné et de l'Italie, ce qui indique que ce pouvait être plutôt sur des imitations d'espèces franco-dauphinoises faites « hors le Royaume » c'est-à-dire probablement dans l'Italie du Nord, que son attention avait été appelée. Il n'était renseigné que par des données assez vagues se plaignant de contrefaçons d'écus dont aucun spécimen ne pouvait encore être soumis à l'inspection, mais qui avaient été effectuées pendant le règne du roi son prédécesseur, ce qui concorde avec l'époque probable de création de l'écu dessiné plus haut. Il a cru de prime abord qu'il s'agissait de pièces de Charles IX, son frère, plutôt que de celles de rois plus anciens. On n'a jamais rencontré jusqu'à présent d'imitations italiennes ou autres d'écus de Charles IX, bien qu'il soit possible qu'il en ait existé. On est de préférence porté à supposer que le Roi, voulant donner immédiate satisfaction à des réclamations ou même à des dénonciations fondées sur des racontars de voyageurs venant d'Italie, a prescrit d'urgence à la Cour des Monnaies : 1° de faire une enquête sur les imitations d'écus d'or, qui étaient réalisées sans qu'il en connût encore les conditions, 2° « d'en recouvrer, s'il se pouvait » pour savoir exactement quels ils étaient.

Nous n'avons pas pu connaître le résultat des investigations auxquelles la Cour des Monnaies a dû procéder pour donner satisfaction à la plainte du Roi. Il est vraisemblable que ces imitations d'écus d'or n'ont pas été très nombreuses, et que les saisies, dont fabricants et émetteurs se sont trouvés menacés, ont arrêté dès l'origine toute circulation et par là même les contrefaçons. Nous constaterons dans le paragraphe suivant que ce message a eu au moins pour effet d'appeler l'attention de la Cour des Monnaies de Paris sur les imitations de numéraire français effectuées au delà des Alpes.

Cette Chambre souveraine s'en est émue, et, quand elle a eu constaté que les contrefaçons les plus dangereuses pour le public concernaient surtout les monnaies de billon, elle en a référé au Roi sur ce point spécial. Elle l'a ainsi amené à rendre l'édit de décry, dont nous n'avons pas à parler plus amplement dans ce premier paragraphe, où nous ne nous occupons que du monnayage de l'or, et où nous avons réuni ce que nous avons pu retrouver quant à présent à ce sujet.

Nous n'avons pas la prétention d'assurer que chacune des interprétations ou explications qui viennent d'être successivement fournies, soit exacte de tous points. Mais il ressort de l'ensemble de nos énonciations que l'écu d'or reproduit ci-dessus ne peut être qu'une imitation de monnaie franco-dauphinoise réalisée par un des Ferreri di Fieschi, seigneurs de Messerano, et qu'il a été frappé dans l'atelier de ce fief indépendant et souverain à une époque plus ou moins avancée du XVI[e] siècle.

II

*Les liards à l'*F *et à l'*H *de Gonzague,*
Marquis de Castiglione.

L'imitation de la monnaie d'or avait trop d'importance pour ne pas se trouver exposée immédiatement à une surveillance rigoureuse, aussi bien de la part du Pouvoir souverain dont les espèces étaient contrefaites, que de la part du public, qui, appartenant à une classe riche et éclairée, était capable d'examiner chaque pièce avec soin et d'en discerner les différences. Aussi le numéraire d'or, copié sur celui du pays voisin, resta toujours rare. Par la force des choses, les émissions en furent limitées, parce qu'il était difficile de le faire accepter dans la circulation.

Il en fut autrement pour les espèces dites de « basse loy ». On s'adressait au peuple ignorant, qui recevait ces petites pièces après inspection rapide du signe central. Dans cette circulation monétaire, il n'était pas possible que chacun prît la peine de lire les légendes. Aussi les entrepreneurs du monnayage des seigneurs italiens, voyant que la circulation des contrefaçons d'écus d'or était entravée par les mesures prises, se rejetèrent sur les menues monnaies divisionnaires pour réaliser les bénéfices nécessaires au paiement des redevances de leur fermage. Nous serions portés à admettre que ce sont les fermiers monétaires, qui ont surtout imaginé les contrefaçons compliquées de numéraire, qui étonnent les numismatistes. Ils se trouvaient entraînés à les faire pour s'indemniser du prix élevé qu'ils s'étaient engagés à payer annuellement. Les princes fermaient les yeux sur les abus auxquels leurs entrepreneurs se livraient. Ils ne faisaient attention qu'à l'importance de la redevance qu'ils percevaient, sans s'inquiéter des moyens grâce auxquels les fermiers avaient recueilli l'argent. Les représentations de souverain à souverain pour des imitations de monnaies faites par des subalternes, n'avaient alors qu'une portée minime, si tant est qu'elles aient pu seulement être essayées.

Nous avons à signaler d'une part quelques imitations de liards français émises au nom de la maison princière de Gonzague, et d'autre part, à indiquer les mesures qui furent prises en France pour arrêter la circulation dans le royaume des monnaies étrangères, qui se confondaient avec le numéraire royal à cause de la similitude des empreintes principales.

La famille de Gonzague était devenue maîtresse de Mantoue en 1328. Elle comprenait : 1° une branche aînée, qui conserva la seigneurie de Mantoue ; 2° plusieurs

branches cadettes auxquelles divers fiefs du Nord de l'Italie avaient été dévolus. Les Gonzagues avaient été nommés marquis par l'empereur Sigismond, ducs par l'empereur Charles-Quint, et ils se servaient couramment de la qualification de « princes du Saint Empire romain », *SACRI ROMANI IMPERII PRINCEPS*. Guillaume III assista en cette qualité à la diète de l'Empire germanique à Augsbourg. Mais les divers membres de la famille de Gonzague usaient couramment de ce titre aussi bien que de celui de marquis. Le droit de frapper monnaie était une concession impériale inhérente à la plupart de leurs principautés.

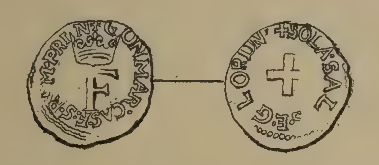
Une branche cadette de cette famille Gonzague eut la principauté de Castiglione delle Stiviere, située dans le voisinage de Brescia. Ferrante Gonzague, prince du Saint Empire romain, ouvrit, en 1580, un atelier monétaire à Castiglione. Il afferma cette officine à des entrepreneurs qui, payant une redevance assez forte, cherchèrent à réaliser des bénéfices par tous les moyens possibles. Il fut gratifié sur le numéraire tantôt de la qualification de *Prince*, tantôt de celle de *Marquis*, à raison de la communauté d'origine avec les Gonzagues marquis de Mantoue [1]. La date d'ouverture de l'officine nous porte à attribuer à cette époque l'émission des liards ci-après. Le « rescrit de descry » de 1583, qui fut rendu par Henri III pour empêcher la circulation dans son Royaume des liards de type français, copiés en Italie par les ducs de Mantoue et les comtes de Déciane, nous démontrera tout à l'heure que ce fut surtout entre 1580 et 1583 que la plupart des monnaies ci-après furent créées :

1. Le fief de Medole, qui appartenait également à cette branche delle Stiviere e fut érigé en marquisat qu'en 1609, et n'a pu occasionner l'emploi de la titulature de marquis de Medole avant cette date.

Grand F surmonté d'une couronne ouverte. Lég. : ✠ GON·MAR·CAS·F.S·R..M·PRIN.

℟. Croisette. Lég. : ✠ SOLA·SA·L·S·E·GLOR·DN.

Poids : 0 gr. 65 cent. Coll. Henri Meyer.



La légende du droit se traduit ainsi : GON(*zaga*) MAR(*chio*) CAS(*tionis*, de Castiglione). F(*errante*) S(*acri*) R(*omani*)... M(*iMperii*) PRIN(*ceps*), dénominations conformes à la vérité historique. Le prénom de Ferrante permettait de justifier la présence d'un F dans le champ de la pièce.

La légende du revers devient intelligible, quand on la rapproche de celle d'un exemplaire de même type, mais différent de coin et de contexte, publié par M. le comte Papadopoli : SOLA·SALVS·E(*t*) GLO (*ria*) DNS (D*omi*-N*u*S) [1].

L'F couronné du droit a été donné par le savant numismatiste italien, comme reproduisant le type du *trillina* milanais de François Ier et la croisette du revers serait copiée sur celle des *forti* de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie. Sans contester ces affirmations, qui sont matériellement exactes, nous nous permettrons de comparer plutôt les types du droit et du revers à ceux du liard à l'F de François Ier, qui sont identiques, mais cette fois pour les deux côtés [2].

1. *Monete italiane inedite della raccolta Papadopoli*, tirage à part, p. 9, n° 9. (*Riv. num. ital.*, 1893, p. 309.) — Agostini, *Monete di Castiglione delle Stiviere*, Brescia, 1895, t. IV, 34. — Zanetti, *Nuova racolta delle monete e zecche d'Italia*. Bologne, 1775-89, t. III, pl. XII, n° 6.

2. Hoffmann, *Mon. roy. de France*, p. 110, pl. 61, n° 125.

Cette monnaie était utile à reproduire, parce qu'elle se rattache intimement à l'imitation suivante, qui était restée inconnue jusqu'à ce jour :



Grand H surmonté d'une couronne fermée. Lég. : ✠ GON(*zaga*) · MAR(*chio*) SACRIQVE.

℞. Croix fleurdelisée. Lég. ✠ ROM(*ani*) IMPERI(*i*) PRIN(*ceps*).

Poids : 0 gr. 75 cent. Coll. Henri Meyer.

La contrefaçon du liard de Henri III, roi de France, dont la frappe avait été ordonnée en mai 1575 et se continuait depuis cette date, est flagrante [1]. Les types centraux du droit et du revers sont identiques. Il n'est pas possible d'expliquer la présence de cet H sur la monnaie des Gonzague autrement que par l'intention d'occasionner une confusion avec les espèces françaises de la même époque. Les légendes se rapprochent à tel point de celles de la pièce précédente, que l'on est amené à donner la même origine aux deux monnaies.

Beaucoup d'autres imitations des monnaies de billon françaises étaient frappées à la même époque par les comtes de Déciane ou Dezana [2], par les seigneurs de Messerano [3], par d'autres princes italiens, et enfin par les Gonzagues de Mantoue.

1. Hoffmann, *Ibid.*, p. 137, pl. 77, n° 51.

2. *Rev. num. fr.*, 1865, p. 95, pl. IV, n°s 16 à 20 ; — p. 274, pl. X, n°s 6 et 7 ; — p. 352, pl. XV, n°s 8 à 11.

3. D. Promis, *Monete delle zecche di Messerano e Crevacuore, dei Fieschi e Ferreri*, p. 38, pl. V, n° 5.

Guillaume III, duc de Mantoue, marquis de Montferrat, fut à la tête de cette principauté indépendante de 1550 à 1587. Il laissa ses fermiers monétaires effectuer diverses contrefaçons du numéraire français, notamment un liard publié par Promis et portant d'un côté un dauphin surmonté d'une couronne ouverte, entouré de la légende facilement intelligible : G(*uillelmus*)·DVX·MANT(*uæ*); E(*t*)·M·FEI·(M*ontis* FE*rrat*I), et de l'autre une croix fleurdelisée, entourée de la légende : ✠ IN DEO·SPES·MEA·1581[1]. Nous faisons ressortir ces inscriptions parce que les liards de cette sorte, que Henri III se plaignit de voir circuler en France, et dont le dessin va être donné, diffèrent sensiblement comme légendes.

La Cour des Monnaies de Paris avait son attention appelée, depuis 1574, sur la circulation dans le royaume des monnaies fabriquées « au dehors », suivant l'expression royale. Elle s'effraya de l'audace croissante des seigneurs et fermiers monétaires italiens, qui s'attachaient surtout à copier les espèces divisionnaires les plus infimes, que le peuple ignorant était incapable de reconnaître sans examen attentif des légendes. Elle engagea le Roi à rendre une ordonnance de « descry » prohibant la circulation de ces espèces italiennes. Elle proposa de faire remarquer en même temps au peuple celles de ces imitations qui se présentaient le plus souvent et de préciser aussi minutieusement que possible les caractères permettant de reconnaître les vraies monnaies royales admises dans la circulation.

Le 10 février 1583, la Cour ayant, comme le demandait la lettre royale du 8 octobre 1574 publiée ci-dessus, recouvré un certain nombre de pièces indûment fabriquées « hors du Royaume », les « envoya incontinent » à Sa

1. D. Promis, *Monete delle zecche italiane, inedite o corrette.* Torino, 1867, p. 19, pl. II, n° 17.

Majesté. Henri III tomba d'accord avec ses conseillers de la Cour des Monnaies pour en faire dessiner quelques-unes à la suite de l'ordonnance de descry, que son bon plaisir le porta à rendre aussitôt.

Le 19 février 1583, le rescrit suivant, imprimé en forme d'affiche, fut publié dans tout le Royaume :

De par le Roy

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Pollongne. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Sur les remonstrances à nous faictes par nostre Procureur Général en nostre Cour des Monnayes de l'entrée, cours et mise d'aucuns liards de basse loy forgez en divers lieux d'Italie, marquez les uns d'un dauphin et les aultres de ces lettres F, H et L et une croisette de l'autre côté, approchant de la forme de ceux qui ont été forgéz ès-monnayes de ce royaume, tant de nostre règne que de nos prédécesseurs, de beaucoup moindre valeur, ne revenant à un denier tournois la pièce, lesquels néanmoins le simple peuple reçoit pour bons liards de France pour le peu de différence qu'il y a des uns aux aultres, au grand préjudice et intérest de nous et de toute la chose publique.

Pour à quoi pourvoir et remédier par l'advis de nostre Conseil, faisons expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soient, sur peine de confiscation de corps et de biens, de ne faire entrer et apporter en ce Royaume, exposer ne tenir en leur possession aucun desdits liards contrefaicts, desquels nous avons du tout interdit et deffendu, interdisons et deffendons le cours et mise, enjoignant à ceux qui en auront incontinent après la publication de ces présentes venir porter aux changeurs et maistres particuliers des Monnayes plus prochaines de leurs demeurances pour leur en estre donné la juste valeur suyvant l'évaluation qui en a été faicte par nostre dicte Cour des Monnayes, qui sera insérée vers la fin de ces présentes avec une sommaire instruction pour cognoistre la différence qu'il y a entre lesdits liards faicts à nos coins et armes, et les sudicts contrefaicts descriez.

Si donnons en mandement à nos améz et féaux les gens tenant nostre dicte Cour des Monnayes, Prévost de Paris, Baillis, seneschaux, leurs lieutenants et à tous autres nos justiciers, officiers et subjects, que ces présentes ils fassent publier, lire et enregistrer, et le contenu en icelles garder et observer de poinct en poinct selon leur forme et teneur. Car tel est nostre plaisir. Et pour ce que de ces présentes on pourra avoir à faire en plusieurs et divers lieux de ce Royaume, voulons qu'au vidimus ou impression d'icelles signés de l'un de nos amez et féaux notaires, secrétaire ou greffier de nostre dicte Cour des Monnayes, foy soit adjoustée comme au présent original.

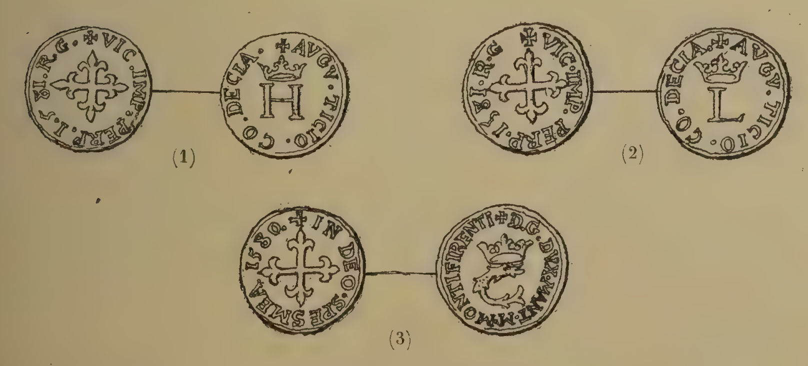
Donné à Paris le 19e jour de Février 1583 et de nostre règne le neuvième.

Ainsy signé par le Roy en son Conseil, Guibert, et scellé sur double queue de cire jaune.

Lues, publiées et registrées en la Cour des Monnayes, oy et ce requérant le Procureur général du Roy en icelle le dernier jour de Février. Signé : A. Hac.

Ensuyvent les pourctraicts et figures des liards contrefaicts descriez par l'ordonnance du Roy avec le prix que les Maistres des Monnayes et changeurs seront tenus donner au peuple, tous déchets de fonte, salaires de change et autres.

Pourtraicts desdits liards contrefaicts et descriez[1].



1. Nous donnons, au bas de la page suivante, la description de ces pièces dont voici les figures, copiées sur celles de l'affiche.

Le marc vaut VIII sols.
L'once — I solt.
Le gros — I denier obole.
Le denier — I obole.

Et pour éviter à confusion et que par le moyen dudit descry, le peuple ne face difficulté de recevoir les liards forgés esmonnayes de France pour le peu de différence qu'il y a avec les contrefaicts :

On fait à sçavoir que la différence se pourra cognoistre par la marque des uns et des autres, et par la légende. Et d'avantage les liards de France, qui ont cours, ont les lettres et daulphin couronnés d'une couronne fermée, et lesdicts liards contrefaicts ont une couronne ouverte ; et d'avantage les liards contrefaicts au daulphin portent la teste et la queue du daulphin tournez vers le côté dextre, et ceux de France au contraire, tournez vers

---

(1). Liard à l'H surmonté d'une couronne ouverte. Lég. : ✠ AVGV·TICIO·CO·DECIA.

℞. Croix fleurdelisée. Lég. : ✠ VIC·IMP·PERP·1581·R·G[1].

(2). Liard à l'L surmonté d'une couronne ouverte. Lég. : ✠ AVGV·TICIO·CO·DE CIA.

℞. Croix fleurdelisée. Lég. : ✠ VIC·IMP·PERP·1581·R·G[2].

(3). Liard au dauphin surmonté d'une couronne ouverte. La tête et la queue du dauphin sont tournées à droite. Lég. : ✠ D·G·DVX·MANT·M·MONTIFIRENTI.

℞. Croix fleurdelisée. Lég. : ✠ IN DEO SPES MEA 1580[3].

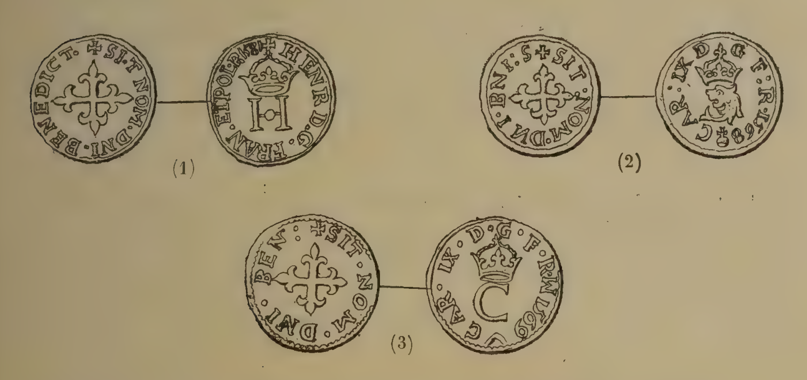
1. Variantes comme légendes des liards publiés dans *Rev. num. fr.*, 1865, pl. IV, nos 16 à 20. Ma collection contient un exemplaire conforme à la vignette. Les lettres R. G sont les initiales de Roland Gastaldo, maître de la Monnaie de Déciane à cette époque et elles montrent l'importance de l'officier monétaire pour le choix du type.

2. Variante comme légendes du liard publié dans *Rev. num. fr.*, 1865, pl. IV, n° 2. Exemplaire conforme dans ma collection.

3. Variante comme légende du liard publié dans Promis, *Monete delle zecche italiane*, p. 19, pl. IX, n° 17.

le côté senestre, comme il se pourra facilement cognoistre par les pourtraicts desdicts liards contrefaicts despaints cy-dessus.

Pourtraicts des liards de France ayant cours :



Fait à la Cour des Monnaies le 10e jour de février 1583.

Contresigné : A. Hac, greffier.

(Les mentions suivantes en écriture du temps figurent au-dessous.)

Collation a été faicte à l'original par moy greffier en la Cour des Monnayes.

Signé : Hac.

---

(1). Lég. : HENR D·G·FRAN ET POL R·1581. ℞. SI·T NOM·DNI·BENEDICT. Liard de Henri III, à l'H surmonté d'une couronne fermée. Hoffmann, *M. roy. de F.*, pl. 77, n° 51.

(2). Lég. : CAR·IX·D·G·F·R·1568. ℞. ✠ SIT.NOM DNI·BNI : S Liard de Charles IX au dauphin surmonté d'une couronne fermée. La tête et la queue du dauphin sont tournées à gauche. Différent de l'atelier de Montélimar. (Hoffmann, pl. 74, n° 57).

(3). Lég. : V CAR·IX·D·G·F·R·W.1569 ℞. ✠ SIT·NOM. DNI·BEN. Liard de Charles IX au C surmonté d'une couronne fermée. Hoffmann, pl. 74, n° 55.

La copie des présentes a été par moi Estienne Boutet, archer en la Maréchaussée de Chartres, soussigné à ce commis et député par Monsieur le Prévost des Maréchaux de Chartres ou ses lieutenants, lue, publiée et affichée par les marchés, carrefours et lieux accoutumés à faire cris et proclamations en la ville de Chartres : appelé avec moi Jacques Fleury trompette buisne[1] de ladite Maréchaussée le 16e jour d'octobre 1583.

Signé : Boutet[2].

Cette copie certifiée nous montre d'une façon détaillée les formalités accomplies à Chartres et nous renseigne par là-même sur celles qui furent remplies dans les autres villes de France pour que ces lettres royales eussent un résultat utile.

Le liard au dauphin couronné portant le nom de Guillaume III, duc de Mantoue, et dont le « pourctraict » a été donné à la suite de l'édit, a une légende différente de celle de la pièce retrouvée par Promis. Ce fait prouve non seulement que les coins italiens ont été nombreux et variés, mais encore que les dessins figurant au placard royal sont surtout approximatifs et destinés à faire reconnaître les contrefaçons à la simple inspection. Une autre preuve de ce défaut d'exactitude stricte ressort de la reproduction des pièces royales françaises, où le chiffre numérique III du roi Henri a été omis, et où l'on constate l'existence de lettres parasites telles que S—W, ainsi que des abréviations inusitées dans les légendes habituelles.

La Cour a insisté principalement sur les distinctions apparentes et propres à frapper l'esprit du peuple.

1. Ce mot, dérivé du latin *Buccina*, et se rattachant au terme de vieux français *Buisine*, signifie *sonneur de trompe*.

2. Archives nationales, K. 902, n° 33. M. Blanchet a eu l'obligeance, de nous faire remarquer l'existence de ce document, aux Archives nationales, dans un dossier où nous avons eu la bonne fortune de trouver la lettre de 1574, que nous publions plus haut.

1° Le dauphin tourné à droite sur les espèces contrefaites et à gauche sur les monnaies royales. Cette différence a dû provenir de ce que les fermiers monétaires des princes italiens avaient pour aides des graveurs inexpérimentés, qui, copiant servilement leurs modèles d'empreinte, ont ainsi obtenu un type retourné.

2° La couronne — ouverte sur les espèces contrefaites, — fermée sur les monnaies royales. Cette particularité semble dénoter un respect des lois héraldiques qui étonnerait pour ce que l'on est convenu d'appeler une contrefaçon monétaire. La couronne fermée est le privilège des maisons souveraines régnantes, tandis que la couronne ouverte indique que le prince qui s'en sert est le vassal d'un souverain plus élevé ou qu'il ne règne pas. Mais la couronne fermée existante sur le liard à l'H publié plus haut, montre que le signe caractéristique de la couronne ouverte n'a pas été apposé d'une façon constante sur le numéraire d'imitation.

Comme conséquence de ce descry, la Cour des Monnaies fit décider par le Roy, le 22 juin 1583, l'émission d'un autre type de liards français. L'ordonnance royale s'exprime ainsi : « Pour empêcher à l'advenir que les liards que nous avons cy-devant faict forger en nos monnayes ne soient contrefaicts, sous l'autorité de quelques Princes et Seigneurs que ce soit[1]. » Elle prescrivit un nouveau type qui, modifié et discuté par les officiers des Monnaies, consista finalement dans un H entouré de trois fleurs de lis et surmonté d'une couronne fermée avec croix du Saint-Esprit au revers. De cette façon, le peuple était moins exposé à confondre les nouveaux liards royaux avec les copies italiennes des espèces d'ancienne fabrication.

1. Ordonnance et déclaration du Roy sur le changement des figures et exposition des liards forgés en son Royaume ; à Paris, chez Nicolas Rosset, 1583.

Puis la lutte continua à coups de décris :

« 15 septembre 1583, ordonnance du Roy sur le descry de certaines pièces de 6 blancs, douzains et liards faux et contrefaicts, sous les coings et armes dudit Sieur, et autres espèces de billon en forme de pierroux.

« 18 mai 1584, ordonnance du Roi rendue à Grenoble, concernant le descry des monnaies étrangères.

« 10 mars 1588, ordonnance du Roi sur le descry des liards faux et contrefaicts et autres espèces de billon. »

Ces édits, qui concernent principalement les fabrications des ateliers italiens, prouvent l'importance du mal et la difficulté que le gouvernement rencontrait pour arrêter cet afflux de monnaies d'imitation. Il conviendra de les étudier en détail le jour où l'on découvrira en nature des espèces contrefaites qui ne seraient encore connues que par les dessins contenus dans ces plaquettes.

Quant à présent les faits et documents antérieurs aux derniers mois de l'année 1583, et sur lesquels nous avons appelé l'attention, ont eu l'avantage de renseigner sur l'époque probable à laquelle la plupart de ces imitations, des espèces françaises ont été fabriquées dans différents ateliers d'Italie. On aura maintenant la possibilité de classer plus sûrement les autres monnaies inédites qui se rencontreraient.

III

*Le liard à l'*H *frappé à Frinco, comme imitation du liard de Béarn.*

M. Morel-Fatio a fait connaître deux exemplaires de liards de billon fabriqués dans l'atelier italien de Frinco et

qui sont des copies du numéraire des seigneurs de Béarn[1]. Ils portent tous deux le chiffre HM couronné avec une petite vache de Béarn au-dessous, c'est-à-dire H M enlacés, initiales d'Hercules Mazzetti (1581-1601), nom du seigneur de Frinco. Ils sont la reproduction du type identique du liard de Henri, roi de Navarre et Béarn, qui devint plus tard Henri IV. Cette dernière pièce porte le même monogramme enlacé HM, l'H désignant Henri et l'M, Marguerite de Navarre, sa femme[2].

Les ordonnances du temps montrent que Henri fit procéder successivement à deux émissions distinctes de liards de Béarn.

La première eut lieu de 1565 à 1579. Elle comprit des monnaies taillées à raison de 260 au marc : poids normal : 0 gr. 94. Poey d'Avant a publié un liard de cette période portant la date de 1578 et ayant dans le champ un H sans M lié. On peut en déduire que le premier type émis est le liard pourvu d'un H seul. Cette conclusion s'impose quand on remarque que Henri n'épousa Marguerite de Navarre qu'en 1572, et que par conséquent les liards de cette émission frappés de 1565 à 1572 soit pendant les sept premières années, n'ont pu porter qu'un H seul, initiale du prince non marié.

La seconde émission eut lieu de 1579 à 1586 et comprit des espèces taillées à raison de 244 au marc. Poids normal : 0 gr. 88. Le poids de 0 gr. 87, donné par Poey d'Avant, comme étant celui de la plupart des exemplaires portant le monogramme HM, paraît par surcroît rattacher ce type à cette deuxième fabrication. Henri, roi de Navarre, qui

1. *Rev. num. fr.*, 1865, p. 277, pl. XI, n[os] 13 et 14.

2. *Numismatique du Béarn*, par A. Blanchet et G. Schlumberger, t. I, p. 72, t. II, p. 36, pl. VII, n° 104. — Poey d'Avant, *Mon. féod. de France*, t. II, p. 201, pl. 76, n[os] 4 et 5.

guerroya pendant toute cette période de temps dans le Midi, laissa Marguerite de Navarre prendre une place assez importante dans le gouvernement du royaume béarnais, pour que cette princesse ait pu prescrire d'enlacer son chiffre M à celui de son mari sur les monnaies de billon émises. Ces diverses raisons portent à classer en seconde ligne les liards marqués H M enlacés.

L'atelier de Frinco se tint au courant de ces variations de types, car il créa non seulement le liard aux lettres H M enlacées, publié par Morel-Fatio, mais encore celui portant la seule lettre H. La monnaie ci-dessous, qui vient d'être retrouvée, en fournit la preuve :



H surmonté d'une couronne ouverte avec une petite vache passant à gauche au-dessous. Lég. : MONETA·DD·FRIN.

℟. Croix formée de fleurons et cantonnée de 4 H couronnés. Lég. : IN·HOC·SIG·VINCES.

Poids : 1 gr. Coll. Henri Meyer.

Le concessionnaire du droit de monnayage pouvait prétendre justifier la présence de l'H central par le prénom Hercules du titulaire du fief. Mais le type de la petite vache accusait l'idée de contrefaçon sans qu'il fût possible de le justifier par un meuble des armoiries italiennes.

Le revers concorde exactement sauf la légende avec celui de la pièce béarnaise datée de 1578 et publiée par Poey d'Avant. Cette ressemblance est précieuse pour renseigner sur la date probable de création de l'imitation.

Cette époque doit se placer aux environs de 1581, année de l'avènement du seigneur Hercules et à partir de laquelle le fermier monétaire a pu profiter du titre.

Les contrefacteurs ou leurs émissaires ne pouvaient essayer de lancer dans la circulation les espèces de billon, imitées en Italie des liards béarnais, qu'en Béarn seulement, ou du moins dans les seules provinces constituant le domaine patrimonial de Henri II de Navarre. Des ordonnances de Henri III du 27 mars 1578 et du 13 décembre 1584 avaient autorisé le cours libre en France de toutes les pièces d'or et d'argent de la Navarre et accessoirement du Béarn. Il est précisé que pour le reste de la circulation on maintient la situation qui existait antérieurement.

« Et quant aux monnaies de billon (de Navarre-Béarn) nous ordonnons qu'elles n'auront aucun cours en Nostre Royaume et faisons très-expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient de les y exposer sur les peines portées et contenues par nos ordonnances [1]. »

On comprend que le monarque français n'ait pas eu à s'occuper du décri des imitations du numéraire seigneurial de bas aloi, puisque ces espèces ne pouvaient pas légalement circuler en dehors du territoire navarro-béarnais, ou en dehors de celui de chaque fief féodal.

Cette situation a eu deux conséquences :

D'abord les contrefaçons de monnaies seigneuriales françaises ont dû rester très restreintes, puisque leur circulation était bornée à l'étendue de chaque domaine féodal [2].

1. Ordonnance et déclaration du Roy sur le faict des Monnoyes, à Paris, chez Vve Nicolas Rosset, sur le pont Saint Michel. A la Rose blanche, 1586.

2. Indépendamment des rares copies d'espèces seigneuriales signalées par MM. Morel-Fatio et Promis, nous pouvons citer : 1° une imitation du denier spadin de Lorraine publiée dans la *Rev. num. fr.*, 1867, p. 457, pl. XVI, n° 6 et

En second lieu, chaque seigneur s'est trouvé dans l'obligation de prendre sur ses terres les mesures nécessaires pour empêcher de circuler le billon imité à l'étranger. MM. Engel et Lehr ont publié un avertissement de la municipalité de Strasbourg du 29 juin 1629 prohibant la circulation dans la ville des faux dreibatzner fabriqués dans l'atelier italien de Déciane ou Dezana [1]. Il sera intéressant de connaître, à mesure que l'on en découvrira, les documents concernant les mesures prises par les seigneurs français pour arrêter la circulation des pièces de billon imitées. Les termes dans lesquels les défenses interviendront seront souvent laconiques et ne consisteront qu'en un simple avis, ou parfois ils pourront se rapprocher du contexte de l'édit de Henri III de 1583.

IV

Un denier tournois de la principauté de Monaco en 1677.

M. Jolivot, dans son excellente monographie [2], a fait remarquer que, pendant le règne de Louis XIV, les espèces

dans *Rev. num. belge*, 1873, p. 43, avec attribution à Messerano; 2° une imitation du kreutzer de Strasbourg, faite vers 1580 à Passerano et publiée dans *Rev. num. belge*, 1890, p. 515.

1. *Numismatique de l'Alsace*, par A. Engel et E. Lehr, p. 209. Il y a lieu de remarquer que le dessin imprimé à la fin de ce placard porte comme inscriptions : d'un côté, MONE · NOVA · ARGENT · CO · DEC et de l'autre GLORIA · IN · EXCELSIS · DEO, tandis que la pièce contrefaite du dreibatzner retrouvée en nature par M. Morel-Fatio (*Rev. num. fr.*, 1865, p. 104, pl. V, n° 32) a au droit MON · ARGENTEA · COM · D · VIC · IMP, et au revers : IN · HOC · SIGNO · VINCES. Des différences aussi notables entre dessins de pièces et monnaies elles-mêmes ont été constatées dans le § II, au sujet de l'édit. de 1583. Il en résulte qu'à cette époque ni les dessinateurs ni les Pouvoirs publics ne se préoccupaient pour les gravures de l'exactitude matérielle des textes de légendes. Ces particularités permettent de supposer avec apparence de raison que Henri III a pu, dans sa lettre de 1574, parler, sans l'avoir vue, d'une contrefaçon d'écu d'or de Charles IX faite hors du Royaume, alors qu'il s'agissait en réalité d'une imitation d'écu d'or franco-dauphinois, de François Ier, émise en Italie du temps de Charles IX.

2. *Médailles et monnaies de Monaco*, par C. Jolivot, secrétaire du Conseil d'État de la principauté, Monaco, 1885.

émises par le prince de Monaco s'inspirèrent surtout du système monétaire français. A partir de 1648, la livre tournois fut adoptée comme monnaie de compte légale. Les diverses sortes de numéraire se rapprochèrent de plus en plus de l'aspect des types courants dans le Royaume. C'était une application étendue à la numismatique de la clause du traité de Péronne du 8 avril 1641, par lequel Honoré II de Grimaldi, avait mis ses domaines héréditaires sous la protection de la France. Un certain nombre de documents relatifs à des imitations plus ou moins complètes du numéraire royal et retrouvés antérieurement à 1885, ont été portés à la connaissance des numismatistes. La création d'un denier tournois en 1677 avait été indiquée comme probable, bien que cette monnaie divisionnaire n'ait pas encore été retrouvée.

Le prince Louis Ier, qui régna de 1662 à 1701, eut successivement plusieurs fermiers monétaires, notamment, en 1676, Louis Toussaint, qui prit Jacques Rebutty pour soustraitant. Il les autorisa à frapper des espèces diverses, parmi lesquelles figurent des pièces de 2 deniers tournois et des doubles tournois.

Le simple denier tournois fut créé peu après. Il vient d'être retrouvé et nous le reproduisons ci-dessous :



Buste du prince Louis Ier, de profil à droite, avec longs cheveux tombant sur les épaules. Sur la poitrine, petite tête de Gorgone. Lég. : LVD·I·D·G·PRIN·MONOECI.

℟. Cinq fuseaux monégasques dans le champ rond cerclé d'un trait. Lég. : ·DENIER·TOVRNOIS·1677.

Poids : 1 gr. 76. Coll. de M. F. David, à Paris.

Par concession du 29 août 1676, Jacques Rebutty, de Manosque, exploitant réel de la ferme de la Monnaie, avait obtenu du prince de Monaco le droit de fabriquer une grande quantité de numéraire de toutes sortes, imitant soit les monnaies françaises, soit même des monnaies étrangères. En plus de cette autorisation, il sollicita de Son Altesse, dans le dernier mois de la même année la permission de frapper en cuivre la monnaie divisionnaire d'un denier tournois. Il adressa dans ce but la requête suivante :

24 décembre 1676.

Monseigneur,

Jacques Rebutty, faisant pour Toussaint Louis, fermier de vostre Monoye, suplie très humblement Votre Altesse de lui donner permission de fabriquer des deniers de pur cuivre durant sa ferme dans vostre Monoye au moulin ou autrement suivant les empreintes cy-dessus [1], au poids de 132 au marc, et c'est pour telle quantité que trouvera bon.

Le prince Louis Ier, qui venait de prendre part à la campagne du roi Louis XIV dans les Pays-Bas, s'était rendu vers la fin de cette année 1676 en Angleterre, où sa passion pour la duchesse de Mazarin le retint quelque temps [2]. Il se trouvait à Londres, quand la requête qui précède lui fut remise. Il l'accueillit favorablement et il signa le même jour le diplôme ci-après, dont l'original est cette fois en langue italienne :

1. Les dessins manquent.
2. *Monaco ; ses origines et son histoire*, par G. Saige. Hachette éditeur, p. 251.

Gl' impronti sono da una parte l' effigie di S. A con il motto : « LVDOVICO·I·D·G·P·MON. » e al rovescio tanti fuselli come vien espresso nel assuito con la legenda.

Il Principe di Monaco, etc.

Si le concede secondo gl' impronti, quì sopra marcati[1], e per la quantita di cinque cento marchi e non divantaggio, ordinando al commissaro Gastaldo di farlo in tale conformita eseguire, che tale a nostra mente.

Dato in Londres li 24 di decembre 1676.

Queste due righe sono di mano di S. A. Mio Signore.

Si dichiara ancora che i fuselli del rovescio doverano essere cinque o nove ad elettione del fermiero.

FIRMATO. LUIGI[2].

Ainsi le prince Louis ne concédait que le droit de frapper 500 marcs de deniers tournois, c'est-à-dire, comme ils étaient à la taille de 132 au marc, d'émettre 66.000 exemplaires devant peser chacun 1 gr. 85. Il voulait que le gouvernement de Louis XIV ne vît pas dans cette émission une contrefaçon de monnaies royales, car il prescrivit au fabricant de faire dessiner au revers cinq ou neuf fuseaux monégasques. Ce nombre ne concordait en rien avec les trois fleurs de lis figurant sur les espèces de cuivre françaises.

1. Les dessins manquent encore, mais l'idée a dû être de les remplacer par la description qui précède.

2. Voici la traduction de ce document :

« Les empreintes sont d'un côté l'effigie de Son Altesse avec les mots : « Louis Ier, par la grâce de Dieu, prince de Monaco », et au revers une légende appropriée et autant de fuseaux qu'il en sera indiqué ci-après.

« Le prince de Monaco, etc.

« Lui accorde cette concession à charge de se conformer aux empreintes indiquées ci-dessus pour une quantité de cinq cents marcs d'œuvre seulement, et il prescrit au commissaire Gastaldo de veiller à l'exécution de la concession dans les termes ci-dessus à notre satisfaction.

« Fait à Londres, le 24 décembre 1676.

« Ces deux lignes sont de la main de Son Altesse Monseigneur.

« On fait remarquer que les fuseaux du revers devront être au nombre de cinq ou de neuf au choix du fermier.

Accordé. *Signé :* LOUIS. »

La pièce, dont le dessin a été reproduit ci-dessus, prouve que Rebutty, en 1677, créa au moins une épreuve-essai de ce denier tournois, et qu'il préféra n'apposer que cinq fuseaux au revers.

Si les 500 marcs ne furent pas forgés, toutes les dispositions furent prises pour que la frappe pût en être régulièrement réalisée. Suivant les coutumes de l'époque, la concession ne devait recevoir son exécution, qu'après que des garanties auraient été données pour assurer le paiement exact des redevances. Ces engagements furent pris par Rebutty et par un nommé Toussaint, de Glandevez, qui était peut-être un parent du fermier principal Louis Toussaint :

Nous soussignés, déclarons par la présente en faveur de S. A. Monseigneur le prince de Monaco, que se rendons plaiges et cautions envers ledit Seigneur Prince, de la somme de 4.200 livres, que le s^r Toussaint Louis s'est obligé de lui payer pour la rente de trois années de la Monoye dudit Seigneur Prince, que, en cas que ledit Louis ne satisface pas ladite partye au temps porté par leur convention, nous nous obligeons et solidairement d'y satisfaire, en jouissant par ledit Louis, ou qui pour luy de ladite faculté.

Fait à Manosque, ce 15 janvier 1677.

Signé : REBUTTY. TOUSSAINT DE GLANDEVEZ[1].

Les comptes de fabrication n'existent plus. Ils ont dû être versés dans les dossiers du procès que le prince Louis Ier eut à soutenir quelques années plus tard contre les fermiers de sa Monnaie. Ils ont probablement disparu quand le palais de Monaco fut pillé, pendant les tourmentes

1. Les extraits d'archives que nous venons de publier nous ont été gracieusement communiqués par M. Jolivot, qui a bien voulu nous en faire profiter avant de les porter à la connaissance du public dans le grand travail complémentaire qu'il prépare sur le monnayage de la principauté de Monaco.

révolutionnaires. Par suite il est impossible de déterminer a priori celles des nombreuses sortes de monnaies que les fermiers ont obtenu l'autorisation de frapper, qui ont été réellement émises et celles qui sont restées seulement à l'état de projet. Il est probable que ces exploitants de l'atelier d'un petit prince indépendant prévoyaient beaucoup plus d'éventualités de frappe qu'ils ne réalisaient d'émissions effectives.

Il est vraisemblable que des deniers tournois du type ci-dessus furent livrés à la circulation publique en assez grande quantité. Mais cette situation ne dura que peu de temps. Car en 1680, les fermiers Toussaint et Rebutty furent remplacés par Jean Still, d'Anvers. Des conventions nouvelles et différentes intervinrent entre le prince et celui-ci. Les ordonnances de décry, qui frappèrent plus tard le numéraire de Monaco et principalement les basses monnaies de cuivre ont été cause que les exemplaires répandus dans le public furent anéantis et qu'ils furent remplacés par les espèces nouvellement créées.

La publication des documents concernant ce denier tournois de 1677 aura eu au moins l'utilité de nous montrer en détail la façon dont certaines personnes obtenaient le droit de frapper le numéraire du prince de Monaco, et comment les conditions de ces engagements étaient précisées pour un temps relativement court. Mais on ne pourra finalement savoir si la pièce reproduite ci-dessus constitue un essai ou une pièce courante, que suivant le plus ou moins grand nombre de spécimens, qui seront retrouvés ultérieurement.

P. Bordeaux.

MONNAIES DE SOISSONS

Je dois à l'obligeance de MM. Maxe-Werly et Vauvillé, la communication de monnaies de Soissons qu'il n'est peut-être pas inutile de faire connaître. Sur les trois premières qui ont été trouvées dans le Soissonnais, deux ne sont pas inédites, mais les exemplaires que j'ai eus sous les yeux ont permis de donner des reproductions beaucoup plus complètes que celles qui avaient déjà été publiées. La première est une variété d'un denier signalé par Longpérier [1]; la seconde a été décrite par M. Maurice Prou dans une séance de la Société des Antiquaires de France, mais elle n'a pas encore été dessinée [2]; la troisième figure dans les planches de l'ouvrage de Gariel [3], mais d'après un exemplaire très fruste qui ne laisse deviner de type ni au droit ni au revers.

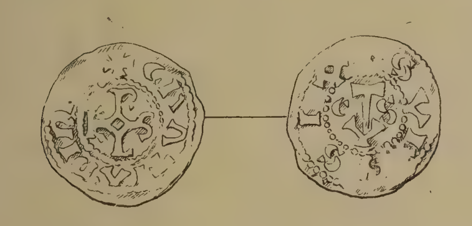


1. *Revue num.*, 1859, p. 454.
2. *Bull. de la Soc. des antiquaires de France*, 1899, p. 205.
3. *Les monnaies royales de France*, pl. XLIV, n° 55. Longpérier a déjà signalé ce denier ainsi que l'obole dans le *Catalogue de la collection Rousseau*, p. 213. L'obole, également plus complète que dans Gariel, a été gravée à la suite d'une note de M. Maxe-Werly, *Rev. num.*, 1884, p. 285.

1. GRATIΛOЯEX. Deux croisettes dont l'une zoïdée et deux annelets disposés en croix.

℞. + ƧOVOIIONSS. Croix cantonnée d'un croissant au 3^m. 1 gr. 30.

Longpérier, dans la légende en désordre du revers lisait : + ODOΛIIIΛI REX, et au revers : + SOVOVIIISS ; il attribuait cette pièce barbare, qu'il datait du xe siècle, à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons; il est évident que ces deniers sont des imitations maladroites des monnaies du roi Eudes[1]. J'ai déjà proposé de voir, en général, dans les monnaies dont les legendes, en désordre, sont indéchiffrables, des produits d'un monnayage clandestin.



2. + GRATIA DIRX. Monogramme carolingien.

℞. + SVESSIO. Monogramme du mot *civitas*. 1 gr. 26.

Cette pièce, datée par le monogramme du revers, que nous allons retrouver sur le denier de Raoul, a été attribuée très judicieusement par M. Maurice Prou ; j'ajouterais que dans le règne si troublé de Charles le Simple, on serait tenté de fixer la période pendant laquelle elle a été frappée. A la mort d'Eudes, en 898, Charles fut reconnu roi par les seigneurs francs; cet état de choses dura jusqu'au plaid de 920, tenu à Soissons dans lequel le roi s'aliéna ses vassaux par l'opiniâtreté avec laquelle il conserva sa faveur à Haganon.

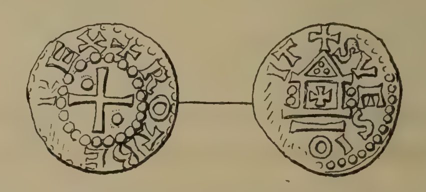
1. Gariel, pl. XLVIII, n° 50.



3. RODVL.. S. Dans le champ, REX.

℞. + SVESSIO. Monogramme du mot *civitas*. 1 gr. 41.

Je crois devoir donner un dessin du denier de Robert II (996-1031) de la collection de feu M. Bretagne; ce dessin est plus exact que celui qui figure dans l'article publié par ce numismatiste dans la *Revue numismatique*, et plus tard par M. Maxe-Werly [1]. Il n'est pas sans analogie avec un denier attribué par Ch. Robert à Adalbéron Ier, évêque de Metz (988-1004), et ne peut être séparé du denier frappé à Soissons par le roi Lothaire (954-986 [2]).



4. + ROTBE... EX. Croix cantonnée d'un besant aux 2e et 4e.

℞. SVESSIO... IT. Temple, au milieu une croix; dans le fronton, trois points posés 1 et 2. 1 gr. 18.

La présence des noms de Lothaire et de Robert II, sur des monnaies qui, pour moi, ne sont pas royales, m'a porté à faire une étude attentive de la numismatique soissonnaise,

1. *Rev. num.*, 1853, p. 425; 1884, p. 90, pl. III, n° 1.
2. *Ibid.*, 1884, pl. III, n° 1.

et j'en suis arrivé à cette conclusion que l'histoire des monnaies de Soissons est encore à faire. Après les travaux de Voillemier[1], de MM. Michaux[2] et Maxe-Werly, on se trouve en présence de nombreux problèmes dont la solution est encore à chercher ; ce travail intéressant tentera, espérons-le, quelques érudits.

Et d'abord, la concession de la *moneta* à l'abbaye de Saint-Médard par Louis le Débonnaire n'est rien moins que certaine ; ce fait n'est connu que par le moine Odilon qui l'a signalé au xe siècle, dans la *Translation des reliques de saint Médard et de saint Grégoire*[3] : or, on n'a pas trouvé de monnaies de Soissons portant le nom de ce roi. Le premier nom royal qui paraisse dans cette ville est celui de Charles le Chauve. Odilon n'aurait-il fait que rapporter une tradition vague et Charles le Chauve ne serait-il pas le roi auquel on pourrait attribuer cette libéralité ?

Ensuite il y a lieu de fixer un point très important : quelles sont les pièces qui furent frappées pendant que l'abbaye fut gouvernée par les abbés réguliers, et celles qui correspondent à la période pendant laquelle les comtes de Vermandois furent abbés laïcs de Saint-Médard, de 900 à 970, c'est-à-dire sous les règnes d'Eudes, de Charles le Simple, Robert, Raoul, Louis IV et Lothaire ; et lorsque l'abbaye eut de nouveau des abbés réguliers, recouvra-t-elle la liberté du monnayage ; peut-on attribuer des monnaies à cette période ?

Comment et à quelle date la monnaie de Soissons arriva-t-elle aux évêques ? Le fait en lui-même est incontestable

1. Dr Voillemier, *Essais pour servir à l'histoire des monnaies de la ville de Soissons et de ses comtes*, Amiens, Lemer aîné, 1863, in-8 de 64 p.
2. A. Michaux, *Essai sur la numismatique soissonnaise*. Soissons, A. Michaux, 1880, in-8°, de 120 et VIII p.
3. D. Bouquet, t. VI, p. 323.

puisque les comtes de Soissons, qui, dans le principe, semblent avoir été des avoués de l'évêque, reconnaissaient tenir la monnaie du prélat.

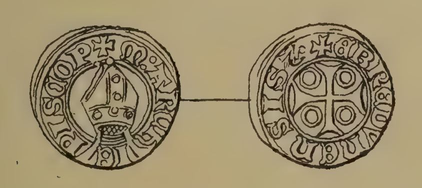
Jusqu'à présent, je ne crois pas à la présence, dans une ville, de plusieurs ateliers monétaires ouvrant simultanément ; à Soissons, je doute qu'il y ait eu des monnaies abbatiales, épiscopales, royales et comtales : il me semble que l'atelier de l'abbaye de Saint-Médard exista seul ; et que, par suite d'événements qui sont encore à déterminer, il passa successivement en différentes mains.

A. de Barthélemy.

MONNAIE DE MICHEL-ÉTIENNE

ARCHEVÊQUE D'EMBRUN

M. Joseph Puig, membre de la Société française de numismatique, a eu la bonne fortune d'acquérir à Avignon, en 1900, un lot de 360 monnaies, trouvées aux environs de cette ville. Ce lot comprenait des pièces d'Amédée VII et VIII de Savoie, de Charles VI et VII de France, et enfin la remarquable monnaie que M. Puig m'a gracieusement offert de publier :



✠ M : ARCHIEPISCOP entre deux filets. Mitre dont les fanons traversent la légende.

℞. EBREDVNENSIS⁊. Croix pattée, cantonnée de quatre annelets.

Billon : 1 gr. 37.

Le signe qui vient après l'S final est semblable à une forme bien connue de l'abréviation de la conjonction *et*. Peut-être s'agit-il d'un différent?

Il est probable que cette monnaie et celles qui l'accompagnaient ont fait partie de la trouvaille du Pontet, près d'Avignon, mise au jour le 7 décembre 1898, et qui contenait plus de 600 monnaies de Philippe VI à Charles VII, des papes Clément VI à Martin V, des ducs de Savoie, de Bourgogne et de Bretagne, des dauphins du Viennois, des princes d'Orange, des rois de Naples et d'Angleterre et diverses monnaies féodales[1].

M. J. Puig, qui a pu examiner la trouvaille, dont la plupart des pièces sont entrées au Musée d'Avignon, a eu l'obligeance de m'avertir que cette partie du trésor contient deux exemplaires frustes de la monnaie décrite plus haut.

On ne connaissait jusqu'à ce jour que trois monnaies attribuées aux archevêques d'Embrun, Raymond III, Raymond IV et Pasteur[2]. Nous savions cependant que Michel-Étienne de Perellos, dans son long archiépiscopat (1379-1427), avait eu des démêlés avec l'autorité royale, au sujet de ses monnaies. En effet, Fontanieu nous a conservé le souvenir d'un « arrêt du conseil Delphinal portant deffense « à toutes personnes de commercer, ni recevoir aucunes « espèces de la monnoye que l'archevêque d'Embrun avait « fait fabriquer. » (22 février 1401)[3].

Cet arrêt fut suivi de près par une autre décision, en date du 2 juillet 1401, sous forme de « Lettres du Roy, portant

1. M. A. Sagnier, s'appuyant sur la présence d'une pièce de Louis, duc de Savoie depuis 1441, pense que le trésor a dû être enfoui au moment de l'événement historique survenu à Avignon, le 15 septembre 1443, connu sous la nom de *Trahison des Savoyards*, et qui avait pour but de livrer Avignon à l'antipape Félix V, soutenu par le duc de Savoie. *Causes et dates de l'enfouissement du trésor trouvé au Pontet*, dans les *Mém. de l'Académie de Vaucluse*, t. XIX, 1900, p. 261 à 271.

2. L. Maxe-Werly, *Recherches sur les monnaies des archevêques d'Embrun*, Valence, 1890, in-8° de 29 p. (Extrait du *Bull. de la Soc. dép. d'archéol. et de statistique de la Drôme*).

3. *Cartulaire du Dauphiné*, Bibl. Nat. Latin 10959, p. 322. Cf. L. Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 7.

« ordre au Gouverneur de faire battre monnoye en Dau-
« phiné, deffendre le cours des monnoies étrangères et
« employer le proffit desdites monnoyes aux reparations des
« châteaux et places de la province. » Fontanieu ajoute :
« Le Gouverneur venoit de prendre l'archevêque d'Em-
« brun sur le fait d'avoir battu une fausse monnoie »[1].

Quelques années plus tard, le roi Charles VI ordonnait que l'atelier de Mirabel fût transféré à Embrun[2]. Mais l'archevêque Michel-Étienne profita de la guerre contre les Anglais pour répandre de nouvelles espèces à bas titre. Le dauphin, sentant la nécessité d'établir son autorité, donna des lettres dont voici le passage principal :

Nuper ad nostram notitiam pervenit quod dominus archiepiscopus Ebreduni in civitate Ebreduni de novo faciebat fabricari monetam, licet alias nunquam hoc fuerit usitatum; probari fecimus et examinari de eadem moneta cujus legis aut valores existeret per viros notabiles in talibus expertos, per quos repertum fuit et nobis relatum quod quatuor grossi dicte monete non valent nisi tres grossos, et grossus nisi tres quartos grossi, et quartus unum patacum cum dimidio.

Le gouverneur du Dauphiné défendit à l'archevêque de continuer l'émission de ces espèces; mais n'osant proscrire entièrement cette mauvaise monnaie, il en autorisa le cours sous la condition suivante :

Ne dictam monetam recipere aut eidem dare cursum audeant vel presumant quovis modo, nisi ad valorem et rationem supra dictos.

1. *Cartulaire du Dauphiné,* Bibl. Nat. Latin 10959, p. 323. Cf. F. de Saulcy, *Recueil de doc.*, t. II, p. 112.

2. H. Morin, *Num. féod. du Dauphiné*, p. 198. Cf. F. de Saulcy, *Recueil*, t. II, p. 139 à 141.

Ces lettres étaient datées de Grenoble, le 28 février 1420 (v. s.)[1].

Le document fournit seulement des termes d'équivalence entre la monnaie archiépiscopale et la monnaie royale; mais nous ignorons si Michel-Étienne n'avait pas émis des monnaies analogues à celles du roi. La pièce que M. Puig vient de retrouver est certainement une imitation des petites monnaies d'argent frappées par Benoît XIII (1394-1409), à Avignon, et qui portent, d'un côté, une tiare, et de l'autre, une croix cantonnée de deux tiares et de deux clefs en sautoir[2].

Bien que la monnaie d'Embrun ne soit point une véritable contrefaçon, elle paraît dénoter chez l'archevêque un certain dédain pour l'autorité du pape. Mais nous ne devons pas nous en étonner, car, en 1408, Benoît XIII, le pape d'Avignon, était forcé de s'enfuir en Espagne, et, en 1409, le concile de Pise déposait à la fois Benoît XIII et le pape de Rome, Grégoire XII.

On peut supposer par suite que la monnaie de Michel-Étienne a été frappée vers cette époque; car le prélat devait croire que l'émission de pièces imitées se ferait en toute sécurité, à la faveur des troubles sans cesse renaissants.

Adrien Blanchet.

1. Archives de l'Isère, B 3001. L. Maxe-Werly, *loc. cit.*, p. 8.
2. Poey d'Avant, n° 4211, pl. XCIV, 12. Cf. Cinagli, 38, 6.

UNE

MONNAIE D'ARGENT DU MAHDI

(SOUDAN ÉGYPTIEN)

Le Cabinet des médailles a fait récemment l'acquisition d'une pièce d'argent du *Mahdi* ou plus exactement du khalife successeur du Mahdi. Ces pièces sont assez rares et celle-ci est la première qui entre dans notre collection française. Elle est du type du thaler medjidyé et son poids est de 21 gr. 35. En voici le dessin et la description :



A. La *Toghra*, à l'imitation du chiffre impérial des sultans de Constantinople, formée avec le mot arabe مقبول *maqboul*, et الله *allah*. Au-dessous, ش ٢٠ 20 *ch*. A droite, branche d'arbuste ; le tout surmontant une double palme ;

dans le champ, trois groupes de trois boutons de fleur chaque. Le mot *maqboul* signifie *accepté*, *bon pour*. Cette expression qui est tout à fait étrangère au monnayage musulman, se rencontre ici pour la première fois sur une monnaie arabe ; elle est spéciale au monnayage du Soudan égyptien et en particulier aux pièces du khalife dont nous allons parler. On la trouve également sur les billets de nécessité créés par Gordon pacha pendant le siège de Khartoum en 1884[1].

Le mot *allah* qui est dans les entrelacements de la toghra est très vraisemblablement une abréviation de *Abd-allah* nom du khalife.

20 *ch* est pour 20 *grosch* غروش. C'est le mot allemand qui est usité en Égypte depuis le XVI[e] siècle, époque à laquelle a été introduit le *thaler* — qui est devenu le *thalari* du Soudan, de l'Abyssinie et de toute la côte orientale d'Afrique — ainsi que les subdivisions du thaler. Le *grosch* correspond à la piastre égyptienne de vingt centimes.

℞. Légende arabe entourée d'une double palme :

٨	8
ضرب في	frappé à
ام درمان	Om Durman
١٣١٠	1310

en haut trois boutons de fleur et le chiffre 8.

Comme on le voit, la pièce ne porte aucun nom de souverain, mais par la date 1310 de l'Hégire (du 26 juillet 1892 au 14 juillet 1893 de J.-C.), nous savons que cette monnaie

1. Voy. un fac-similé de ce billet de banque rédigé en arabe et signé en caractères arabes et en caractères romains par Gordon, dans la brochure du Dr H. Nützel, *Der Mahdi-Aufstand im Sudan*, in-8°, Berlin, 1894. Le Cabinet de Berlin possède deux exemplaires de ce curieux document obsidional.

a été émise par le khalife Abd-Allah et-Taâïschi successeur du Mahdi, la 8e année de son règne.

C'est en l'an 1296 de l'Hégire (du 26 décembre 1878 au 14 décembre 1879 de J.-C.) qu'un certain Mohammed Ahmed, né à Dongola en 1256, se mit à la tête d'une révolution religieuse dans le Soudan égyptien, prétendant qu'il était *mahdi*, c'est-à-dire « dirigé par Dieu » مهدى, de la racine *hadaya* هدى, diriger. Le *Mahdi*, le bien dirigé entre tous est le Prophète attendu, comme le 12e Imam, qui doit régénérer le monde et préparer la résurrection finale[1]. Il y a eu naturellement, dans le cours de l'histoire de l'Islam, plusieurs faux prophètes qui se prétendaient *mahdi*, en Perse, au Maghreb, en Turquie, en Egypte, dans l'Inde. Le centre des prédications de Mohammed Ahmed, le mahdi du Soudan, fut d'abord dans l'île d'Abba sur le Nil bleu à 200 kilomètres au S. de Khartoum; mais traqué par les troupes égyptiennes, il s'enfuit de cette résidence en 1297 (15 décembre 1879 à décembre 1880) pour se réfugier en Nubie sur le mont Gedir. Cette fuite est la date de l'*Hégire* du Mahdi à l'instar de celle de Mahomet, et est le point de départ des dates qui se trouvent sur ses monnaies. A partir de cette époque le Mahdi marche de victoires en victoires, et il s'empare de Khartoum en janvier 1885 après un siège célèbre dans lequel Gordon fut tué. Ce n'est qu'après cette dernière victoire que le Mahdi fit frapper monnaie avec la date 1302 de son Hégire الهجرة ١٣٠٢ et le chiffre *cinq* indiquant la 5e année de cette hégire. C'est la seule date que l'on ait trouvée jusqu'à présent sur ses monnaies. Elles ne portent pas son nom, Mohammed Ahmed, mais simplement son titre religieux, dans la formule بامر المهدى *be amr el mahdi*

1. Voy. James Darmesteter, *Le « Mahdi » depuis les origines de l'Islam jusqu'à nos jours*, Paris, 1885.

« par ordre du mahdi ». Il n'y a aucune indication d'atelier monétaire, mais il est probable que l'émission eut lieu à Om Durman, ville située à l'ouest de Khartoum, où le Mahdi avait transporté sa résidence et qui resta la capitale de son successeur. C'est là que l'on prononçait la *Khotba* qui le reconnaissait comme le vrai successeur du Prophète. C'est aussi dans cette ville qu'il mourut empoisonné le 8 Ramadhan 1302 (22 juin 1885) et qu'il fut enterré.

Son successeur, qu'il avait désigné, fut Abdallah et-Taâïschi qui ne prit que le titre de *Khalife*. Il continua cependant la lutte sous le nom de *mahdi* contre l'armée Anglo-égyptienne pendant quinze années, de 1302 à 1317. Cette dernière année correspond à mai 1899—mai 1900 de l'ère chrétienne. Abdallah a été tué dans un combat en octobre ou novembre 1899.

Pendant son règne Abdallah a continué à frapper monnaie. Celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour sont des années 1304, 1310 et 1315. Ce sont des pièces de une, cinq, dix et vingt *grosch* ou piastres. Aucune d'elles ne porte ni le nom d'Abdallah ni son titre de Khalife, et encore moins la formule *be amr el mahdi* qui se trouve sur les monnaies de son prédécesseur (v. les trois articles qu'a publiés Yacoub Artin pacha dans le *Bulletin de l'Institut égyptien*, en 1888, 1892 et 1894).

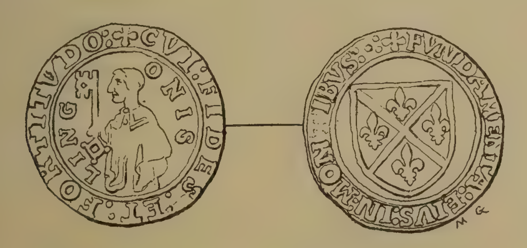
Ainsi, en résumé, la monnaie que nous publions aujourd'hui, comme toutes les pièces frappées à Om Durman, entre les années 1304 à 1317 de l'Hégire musulmane avec ou sans mention de l'hégire mahdiste, est du khalife Abdallah et-Taâïschi.

E. Drouin.

MÉLANGES & DOCUMENTS

DEUX MÉREAUX DE LANGRES

Dans le Tome Ier des *Mémoires* de la Société historique et archéologique de Langres, M. Royer-Thévenot donnait une note sur les monnaies et les méreaux de cette ville. A la page 202, il mentionnait une pièce, disparue depuis, en ces termes : « Une « troisième pièce en cuivre, de 28 millimètres de diamètre, a « été trouvée en pavant les rues de l'*Apport-au-Pain*. Cette « pièce aurait été déposée à l'Hôtel-de-Ville, en 1821, où elle a « été égarée. Elle présentait, au droit, un buste de femme tenant « une clef à la main et une légende : *Lingones cui fides et for-* « *titudo* ; au revers les armes de la ville ; légende : *Funda-* « *menta eius in montibus*[1], et paraissait avoir été frappée au « XVIe siècle. »



Cette description est assez exacte, sauf que la femme qui tient une clef n'est autre que saint Pierre ; il faut lire LINGONIS au lieu de LINGONES ; les armes sont celles du chapitre cathédral et non celles de la ville.

Il m'est permis de faire ces rectifications, grâce à la bonne

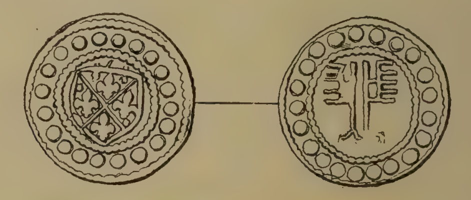
1. Cette légende est empruntée au Ps. LXXXVI. 1 : *Fundamenta ejus in montibus* (*sanctis*).

chance que j'ai eue de trouver ce jeton ou méreau dans un lot qui me fut apporté. Depuis quatre-vingts ans on n'avait plus entendu parler de cette pièce.

Je suis porté à attribuer cette pièce à la confrérie de Saint-Pierre, établie, depuis 1360, dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, démolie en 1799, située alors non loin de la cathédrale, sur l'emplacement actuel de la place Henriot. Cette église qui fut d'abord, au IXe siècle, une abbaye de Bénédictins, devint chef-lieu de paroisse, en 1245, lorsque les religieuses se furent retirées à Vauxbons ; elle fut d'abord desservie par le Chapitre de la cathédrale, jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Celui-ci ne conserva ensuite que le droit de nommer à la cure et d'y officier aux quatre grandes fêtes de l'année. Cette prééminence explique la présence des armes du Chapitre sur les pièces que nous étudions en ce moment.

Parmi les nombreuses confréries qui étaient constituées à Saint-Pierre, la principale était placée sous ce vocable. Elle était desservie par quatre chapelains, chargés d'acquitter les fondations, de chanter aux processions et de célébrer des offices pour les confrères décédés. Comme dans la plupart des confréries, le jeton ou méreau servait à rétribuer les chapelains qui l'échangeaient contre la rétribution en argent assignée au service rendu.

Plus ancienne d'un siècle est la seconde pièce qui doit être rapprochée de la première.



Au droit, on voit les armes du Chapitre; la légende est remplacée par vingt points. Au revers, on compte vingt et un points, autour de deux clefs adossées.

A. DE BARTHÉLEMY.

CHRONIQUE

TROUVAILLES DE MONNAIES

1. — A Oissel, dans la forêt domaniale de Rouvray, au lieu dit *la Mare du Puits* (Seine-Inférieure), le 3 mai 1899, sous une souche d'arbre, à cinquante centimètres de profondeur, vase en terre partiellement cassé et entouré de gros cailloux, qui renfermait environ 26 kilogr. de monnaies des empereurs. On a reconnu 4 Trajan, et des pièces de divers empereurs jusqu'à Gallien (2) et Salonin (3). (*Bull. de la Comm. des Antiq. de la Seine-Infér.*, t. XI, 3e livr., 1900, pp. 470 et 499).

2. — On a annoncé la trouvaille, faite à Gachenez (?) d'un vase en terre contenant 10 kilogr. de pièces romaines bien conservées (*Écho de la Creuse* du 29 septembre 1900). Je n'ai pu obtenir de renseignements sur cette trouvaille.

3. — Un cultivateur d'Angicourt (Oise), a trouvé au commencement de l'année 1900, non loin du Sanatorium, un vase de terre contenant 50 pièces en billon dont voici l'énumération : 1 denier fruste du commencement de l'Empire, 5 Gordien III, 6 Philippe père, 3 Trajan Dèce, 1 Volusien, 8 Gallien, 4 Salonine, 5 Salonin, 17 Postume. On remarquera que l'enfouissement de ce petit trésor a eu lieu à la même époque que celui des 5400 monnaies de bronze trouvées aussi à Angicourt, en novembre 1899 (Voy. *Rev. num.*, 1900, p. 104). La nouvelle trouvaille d'Angicourt nous a été signalée par M. de Romizowski qui habite Compiègne.

4. — A Wecken-lez-Dixmude (Flandre Occidentale, Belgique), on a trouvé 8 grands bronzes de Gallien, 2 pièces en billon de Salonine, 1 petit bronze de Salonin et 64 pièces de Postume (Note de M. G. Cumont, dans les *Annales de la Soc. d'Archéol. de Bruxelles*, t. XIII, 1899).

5. — Près de Neustadt a. d. Haardt (Palatinat du Rhin), dans l'été de 1899, on a trouvé 74 deniers de la République romaine, parmi lesquels une pièce de J. César, et on a recueilli en même temps deux oboles de Massalia. (*Westd. Korrespondenzblatt*, décembre 1899, col. 230).

6. — Dans la commune de Méasne (Creuse), en août 1899, un laboureur découvrit 3 pièces. Des recherches intentionnelles permirent de recueillir 9 autres pièces. Voici la composition de cette petite cachette : un écu d'or à la couronne de Charles VII, 2 écus au soleil et un écu au porc-épic de Louis XII, 2 écus d'or de François Ier, 6 ducats et doubles ducats de Ferdinand et Isabelle et de Jeanne et Charles-Quint ; enfin une pièce de Charles-Quint empereur, datée de 1544. (Cette trouvaille nous a été signalée par M. François Roger, avocat à Bourges).

7. — Dans les démolitions du presbytère de Brigueil-le-Chantre, (Vienne), le 13 juillet 1899, on trouva 99 pièces d'or réparties de la manière suivante : un écu à la couronne de Charles VII, 28 écus de Charles VIII, dont 1 pour le Dauphiné, 50 écus de Louis XII dont 1 pour la Provence et 2 pour le Dauphiné, et enfin 20 écus de François Ier, dont 2 pour la Bretagne et 3 pour le Dauphiné. Ces pièces étaient renfermées dans une bourse « composée de deux demi-sphères en bronze, formant par leur réunion au moyen d'une vis intérieure en bronze, une sphère de 64 millimètres de diamètre. » Cette trouvaille a été vendue à l'Hôtel de ville de Montmorillon, le 25 mars 1900. (*Désignation des 99 pièces d'or*, etc., placard de 3 p. in-4°, contenant l'indication des variétés.)

8. — Dans une carrière dépendant du château de Kernabas, près de Guingamp, on a trouvé une trentaine de deniers d'Étienne de Penthièvre, portant au ℟. *Guingamp*. (*Rev. Suisse de Num.*, t. IX, 1900, p. 389).

9. — Le 7 décembre 1898, au Pontet, terroir d'Avignon, vase en terre contenant plus de 600 monnaies, d'argent et billon, de Philippe VI, Jean le Bon, Charles V à Charles VII, des pièces des papes Clément VI à Martin V, des monnaies des ducs de Savoie, de Bourgogne, de Bretagne, des dauphins du Viennois, des princes d'Orange, des rois de Naples et de Castille, diverses féodales, une pièce d'un duc d'Athènes et plusieurs des rois d'Angleterre Henri V et Henri VI. Ces monnaies sont entrées pour la plupart au Musée d'Avignon.

La pièce la plus récente de la trouvaille est une monnaie de Louis, duc de Savoie depuis 1441. M. A. Sagnier, s'appuyant sur la présence de cette pièce dans le trésor pense avec raison, qu'il a dû être enfoui

au moment de l'événement historique survenu à Avignon le 15 septembre 1443 connu sous le nom de *Trahison des Savoyards*, et qui avait pour but de livrer Avignon à l'antipape Félix V, soutenu par le duc de Savoie (A. Sagnier, *Causes et dates de l'enfouissement du trésor trouvé au Pontet*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XIX, 1900, pp. 261 à 271).

10. — A Plomion (Aisne), en 1895, on trouve un vase en terre contenant près de cent pièces d'or et d'argent, dont l'enfouissement paraît remonter à quelques années avant la paix de Vervins (1598). On a reconnu des testons de François Ier, de Henri II et de Charles IX, des quarts d'écu de Henri III, des pièces de Philippe II, roi d'Espagne, et une de Nuremberg (*La Thiérache*, *Bull. de la Soc. archéol. de Vervins*, t. XVII, 1895-1896, p. 99. L'auteur a décrit comme jeton d'argent une monnaie de Ferdinand et Isabelle).

11. — A Berck-Ville (Pas-de-Calais), entre la rue de l'Église et la ruelle de la mairie, à deux mètres de profondeur dans l'ancien lit de la rivière de l'Arche, détournée au milieu du siècle dernier, on a trouvé un petit vase en grès contenant huit pièces d'or espagnoles en mauvais état et rognées. La mieux conservée est aux effigies d'Albert et d'Isabelle (A. de Barthélemy, *Bull. Archéol. du Comité*, 1899, p. CXV).

12. — A Mesnil-Saint-Blaise (arr. de Dinant, prov. de Namur), en décembre 1899, trésor de 300 à 400 pièces d'or et d'argent, d'Angleterre, de Philippe le Beau, de Charles-Quint, de Louis XII, de François Ier, Henri II et Charles IX, d'Auguste de Saxe, de Marguerite, abbesse de Thorn, et de nombreux seigneurs et villes des Pays-Bas (*Rev. belge de num.*, 1900, p. 259).

13. — A Cologne, en février 1899, en faisant une canalisation, on a trouvé plus du 2000 monnaies des XIIIe et XIVe siècles : 3 gros tournois de Charles de Luxembourg (avec *Kharolus rex*) ; 6 gros tournois de Philippe VI; gros de Brabant, de Flandre, de Prague (Charles Ier — Charles IV, empereur d'Allemagne), de Deutz, de Coblentz, de Trèves, de Juliers, de Schonvorst, de Born, de Heinsberg-Löwenberg; des deniers et esterlins de Brabant, des quarts de tournois de France, un tiers de tournois de Trèves, des demi-gros de Trèves, environ 850 demi-shillings de Trèves; 4 tiers de tournois de Cologne, des deniers de Louis de Bavière, 130 pfennigs creux de Frédéric II, 930 hellers de Hall-en-Souabe; 14 hellers de Metz. Les dates fournies par ces monnaies permettent de placer vers 1350 l'enfouissement du trésor (C. Stedtfeld, dans les *Bonner Jahrbücher*, fasc. 104, 1899, pp. 188 à 192).

14. — Près du lac de Morat (*Murtensee*), à Witzwyl, en 1899, on a

trouvé 27 blancs dont 11 de Jean, duc de Bourgogne (1404-1419), 1 de Philippe le Bon (1419-1467) et 15 de Charles VI (et VII ?) roi de France (*Blätter für Münzfreunde*, 1899, nº 9, p. 55).

15. — Dans les fouilles faites à l'église paroissiale de Fontanile, près d'Acqui (Italie), on a trouvé un petit trésor de pièces d'or d'Innocent IX, de plusieurs doges de Venise, de la république de Gênes, d'Emmanuel-Philibert de Savoie, de Philippe II d'Espagne pour Milan, en 1578 (*Unità Cattolica*, de Florence, 8 janvier 1901).

AD. BL.

*
* *

Regenbogenschüsselchen en Suisse. — M. B. Reber, auquel on devait déjà d'utiles contributions à l'étude des monnaies antiques de la Suisse, a eu l'heureuse idée de réunir sur une planche en phototypie les exemplaires de *regenbogenschüsselchen* recueillis sur le territoire helvétique. A côté de pièces de types connus dont les provenances sont Wauwyl, Bâle, Lausanne, Soral (canton de Genève) et le canton d'Argovie, nous devons signaler une pièce d'or, unique jusqu'à ce jour, qui porte, d'un côté, une figure analogue au bouclier dit *pelta*, à deux échancrures demi-circulaires, et, au revers, une sorte de rameau. Le poids de cette pièce, trouvée en Argovie, est de 7 gr. 40 ; on en connaît une division, pesant 1 gr. 87, qui est dans la collection de M. R. Forrer, de Strasbourg.

Une pièce différente, comme aspect et types, des statères de la série à *l'arc-en-ciel*, et dont on a trouvé des analogues dans le canton de Fribourg, est rapprochée avec raison des pièces attribuées aux Salasses par Longpérier. Quant à la pièce globuleuse et portant une petite croix, au sujet de laquelle M. Reber déclare qu'il n'en a jamais vu de semblable, il s'agit bien certainement d'un statère pareil à ceux trouvés à Sainte-Preuve (Aisne) et à Maincy ou Moinville (Seine-et-Marne). La description et le poids des exemplaires du Cabinet de France correspondent exactement à ceux du statère trouvé en Argovie.

Le travail de M. Reber est publié dans l'*Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, 1900, p. 157 à 166, pl. V.

AD. BL.



Médaillon contorniate inédit. — Le Musée provincial de Trèves a acquis un médaillon contorniate trouvé à Trèves même. Il représente d'un côté un cocher conduisant un quadrige à gauche ; il est désigné

par le nom TIMENDVS écrit circulairement. Au revers, on voit un cocher debout de face, tenant un fouet dans la main droite et une palme dans la gauche : à droite et à gauche, deux autels avec des palmes. On lit, circulairement, l'inscription KALORONE NIKA, qu'il faut corriger en *Kalopone* (Voy. *Westd. Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. XIX, 1900, p. 411, pl. 24. fig. 3).

Ad. Bl.



Monnaie d'Écosse trouvée dans l'Indiana. — En pratiquant une excavation à Marietta (Indiana, États-Unis), le Prof. E. Gilmore a trouvé une pièce en argent (*penny*) de Jean Baliol, roi d'Écosse (1292-1296). Cette monnaie était réunie à deux écussons d'argent par un triangle en or (*American Journal of Numismatics*, octobre 1899, t. XXXIV, p. 54).

Ad. Bl.



Documents relatifs aux monnaies, sous Philippe VI. — La Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France vient de terminer la publication des *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois* (*1328-1350*), réunis par M. Jules Viard (Paris, 1899 et 1900, 2 vol. gr. in-8°). Signalons dans le premier volume un document de 1328 par lequel le roi crée un monnayeur et lui permet, ainsi qu'à ses héritiers, d'exercer cet office dans tout le royaume, bien qu'il ne soit pas lui-même fils de monnayeur : « ... dilectum nostrum Johannem dictum Le Frison « civem sive burgensem Parisiensem, monetarium et cussorem monete « in cunis », etc.

Dans le tome II du même recueil, nous lisons d'abord la confirmation d'une sentence d'absolution rendue par le Châtelet de Paris en faveur de Bindot Aldebrandin, jeune Lombard accusé d'avoir fait commerce de fausse monnaie à Paris (octobre 1342). Les espèces incriminées étaient des deniers à la couronne. Un autre document, du 20 avril 1344, concerne les lettres de rémission accordées par Philippe VI en faveur des changeurs de Paris, accusés d'avoir contrevenu aux ordonnances sur le cours des monnaies : « ... mais avoient « marchandé ou fait marchander pour euls, leurs fames et autres genz « ou fait du change par voies non deues. » D'autres lettres de rémission du 17 mars 1350 furent accordées par le roi à la requête des prévôts des monnaies du serment de l'Empire et de Brabant, en faveur

du monnayeur Jaquemin Mouton, qui, dans une mêlée, avait tué Jean Perronni : « ... Jaquemin Mouton, nostre monnoier en ladite « monnoie de Paris, bon vallet, preudomme, de bonne grâce et « renommée, » etc.

Ad. Bl.



Monnaies de Lorraine. — M. Maurice Chavannes vient de publier un édit du duc de Lorraine, Léopold, daté du 6 juin 1724, et concernant la création de la Compagnie de commerce de Lorraine, dite d'Aubonne. La Compagnie obtint la jouissance des bénéfices provenant des monnaies pendant quatorze ans (art. VII) ; on devait procéder à une refonte générale et fabriquer pendant cette période des léopolds d'or et d'argent (art. VIII et IX) ; le même édit réglait le cours de certaines espèces antérieures, lorraines et étrangères, décriait les testons lorrains, et autorisait la frappe, par ladite Compagnie, de monnaies de billon et de cuivre (art. X à XXIII). (*Mém. de la Soc. des lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, 3e sie, t. IX, 1900, p. 257 et s.).

Ad. Bl.



Monnaies de Samoa. — A propos du projet de frapper une monnaie spéciale pour la colonie allemande de l'archipel de Samoa, M. Ernst Tappenbeck expose les phases du développement du commerce dans ces îles. A l'origine, les échanges avec les indigènes et les chèques entre les commerçants étaient suffisants. L'introduction de nombreux ouvriers indiens et chinois rendit nécessaire le cours des florins hollandais et des dollars mexicains ; puis, en 1894, apparut la monnaie de la Compagnie de la Nouvelle-Guinée marquée de l'oiseau de paradis. (*Samoamünzen*, dans la *Deutsche Kolonialzeitung* de Berlin, 22 novembre 1900).

Ad. Bl.



Plaquettes et médailles de l'Exposition. — La plaquette commémorative de l'Exposition universelle de 1900, destinée aux collaborateurs de l'Exposition, a été gravée par M. O. Roty. Elle représente, au droit, la France, assise au pied d'un chêne, recevant de l'Amour un flambeau allumé pour éclairer le monde ; dans le champ, au-dessus : *1801-1900. Lumen venturis tradit moritura perenne.* Au revers, l'inscription :

Exposition universelle internationale, 1900, Paris, et, comme types, une branche de laurier dans un ciel nuageux, et, au-dessous, la perspective de l'Exposition vue de l'avenue Nicolas II.

La plaquette des sports, gravée par François Vernon, représente un athlète vainqueur tenant une palme. Au revers, une Renommée planant au-dessus de l'Exposition et distribuant des couronnes (*Illustration* du 5 janvier 1901, p. 16).

La médaille des récompenses de l'Exposition, gravée par M. Chaplain, représente la tête de la République, analogue à celle des nouveaux louis, appuyée contre un chêne dont un rameau, détourné du tronc, forme une couronne. Au revers, la *Glorification du travail* est représentée par une Renommée ailée, planant au-dessus de l'Exposition et supportant un personnage accoudé sur l'aile droite de la Renommée et tenant de la main gauche une torche. Comme inscriptions, au droit : *République française*; au revers : *Exposition universelle internationale, 1900*. Au bas, cartel pour le nom du destinataire (Voy. l'*Illustration* du 29 décembre 1900, p. 420).



La médaille commémorative de l'élection de M. Loubet. — Cette médaille, due à la collaboration de MM. Henry Dubois et Launay, représente deux femmes se dirigeant vers une urne pour y déposer un bulletin. Comme inscription : *République française*. Au revers, l'Histoire, vêtue d'un léger voile et vue de dos, gravant l'inscription que voici : *18 février 1899. L'Assemblée nationale élit M. Émile Loubet président de la République*. Au-dessous, un cartel pour graver le nom du destinataire. (Voy. la figure donnée par l'*Illustration* du 29 décembre 1900, p. 414 ; cf. le *Monde illustré*, même date, p. 447.)



La collection Marignoli. — Les journaux italiens ont annoncé, en décembre 1900, que le roi Victor-Emmanuel III avait acquis la belle collection du marquis Marignoli, qui contient de nombreuses pièces rares pour les deux cents ateliers monétaires de l'Italie.

Ad. Bl.



NÉCROLOGIE

NATALIS RONDOT

Un grand vide s'est fait, le 26 août dernier, parmi les historiens de l'art de la médaille en France ; ce jour-là est mort, à Lyon, M. Cyr François Natalis Rondot. Malgré son âge avancé (il était né le 23 mars 1821 à Saint-Quentin), M. Rondot avait conservé la pleine possession de ses facultés et une activité toute juvénile. Jusqu'à la fin, il est resté le travailleur infatigable que beaucoup ont connu ; jusqu'à la fin, il n'a cessé de se préoccuper de la mise en œuvre et de la publication des innombrables matériaux archéologiques et artistiques qu'il avait recueillis pendant sa vie tout entière. M. Natalis Rondot a bien mérité de la numismatique française. Nous l'avons dit, et nous aimons à le répéter, personne n'a plus fait que lui pour l'histoire de nos médailleurs ; car ses études, nettes, condensées, nourries de documents, aboutissent toujours à des conclusions fermes et décisives. Bien qu'il se soit surtout préoccupé des artistes lyonnais, ses travaux ont néanmoins une portée générale. D'abord, il était admirablement renseigné sur tout ce qui touche aux graveurs et aux médailleurs français, de quelle province et de quelle époque que ce fût. Ensuite, Lyon fut véritablement, à l'époque la plus étudiée par M. Rondot (c'est-à-dire à la fin du xve siècle et pendant les premières années du xvie), à la tête du mouvement artistique[1] qui entraînait la France dans la voie où l'avait précédée la grande école des médailleurs italiens.

Nous ne voulons point esquisser la biographie de M. Natalis Rondot ; il nous échapperait d'ailleurs par une portion notable de ses travaux, ceux qui touchent à l'art de la soie, à l'industrie, au commerce, à l'économie politique. Nous n'essaierons pas même, nous restreignant aux seules études numismatiques, de résumer les résultats scientifiques, nombreux et solides, auxquels M. N. Rondot est arrivé. Il suffira, croyons-nous, de donner ici, par ordre chronologique, les titres des articles parus dans la *Revue numismatique*, et ceux des diverses publications signalées, analysées et louées, dans cette même *Revue*, dès l'époque de leur apparition.

H. de la Tour.

1. H. de la Tour, *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. LVIII, et *Bulletin* de la même Société, séance du 12 janv. 1898, p. 108 à 110.

PUBLICATIONS DE M. NATALIS RONDOT

Les graveurs du nom de Mouterde et le monnayage du métal de cloche pur à Lyon. Lyon, imp. Pitrat, 1880, gr. in-8.

Les graveurs lyonnais du nom de Lebrun au XVIIIe siècle. — Nouv. Arch. de l'Art fr., 2e série, t. II, 1880-1881.

Les artistes et les maîtres de métier de Lyon au XIVe siècle. Lyon, imp. Pitrat aîné, 1882, gr. in-8.

Jean Marende et la médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche. Lyon, imp. Pitrat aîné, 1883, gr. in-8.

Les artistes et les maîtres de métier étrangers ayant travaillé à Lyon. Paris, imp. A. Quantin, 1883, gr. in-8. (Extr. de la *Gaz. des Beaux-Arts*).

Les graveurs de la monnaie de Troyes du XIVe au XVIIIe siècle. Rev. de l'Art. fr., 1884, pp. 20-25.

Les sculpteurs de Lyon du XIVe au XVIIIe siècle. Paris, Charavay, 1884, gr. in-8.

La médaille d'Anne de Bretagne et ses auteurs, Louis Lepère, Nicolas de Florence et Jean Lepère (1494). Paris, Charavay frères, 1885, gr. in-8.

Jacob Richier, sculpteur et médailleur (1608-1641). Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1885, gr. in-8.

Les médailleurs et les graveurs de monnaies français. Rev. numism., 1885, pp. 210-212.

Jacques Gauvain, orfèvre, graveur et médailleur à Lyon au XVIe siècle. Lyon, imp. Pitrat aîné, 1887, gr. in-8.

Nicolas Bidau, sculpteur et médailleur à Lyon (1622-1692). Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1887, gr. in-8.

Jean Richier, sculpteur et médailleur. Rev. numism., 1885, pp. 183-186, pl. IX.

Claude Warin, graveur et médailleur (1630-1654). Paris, imp. Rougier, 1888, gr. in-8.

Lalyame, Hendricy et Mimerel, sculpteurs et médailleurs à Lyon, au XVIIe siècle. Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1888, gr. in-8.

Les maîtres particuliers de la Monnaie de Lyon. Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1889, gr. in-8.

La monnaie de Vimy ou de Neuville dans le Lyonnais. Paris, Rollin et Feuardent, 1890, gr. in-8. (Extr. de la *Rev. numism.*)

Les graveurs de la monnaie de Troyes, du XIIe au XVIIIe siècle. Paris, Rollin et Feuardent, 1892, gr. in-8. (Extr. de la *Rev. numism.*)

Jéronyme Henry, orfèvre et médailleur à Lyon (1503-1538). Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1892, gr. in-8.

Les orfèvres de Troyes du XIIe au XVIIIe siècle. Paris, 1892, gr. in-8.

Le diamètre des médailles coulées. Paris, Rollin et Feuardent, 1895, gr. in-8. (Extr. de la *Rev. numism.*)

Les graveurs d'estampes sur cuivre à Lyon, au XVIIe siècle. Lyon, imp. de Mougin-Rusand, 1896, gr. in-8.

Les médailleurs lyonnais. Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1896, gr. in-8.

Les graveurs de monnaies à Lyon du XIIIe au XVIIIe siècle. Mâcon, Protat frères, imp., 1897, gr. in-8.

Bernard Salomon, peintre et tailleur d'histoires à Lyon, au XVIe siècle. Lyon, imp. de Mougin-Rusand, 1897, gr. in-8.

L'ancien régime du travail à Lyon du XIVe au XVIIe siècle. Lyon, A. Rey, 1897, gr. in-8.

Peintres de Lyon. Un peintre lyonnais de la fin du XVe siècle. Lyon, Bernoux et Cumin, 1900, gr. in-8.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

MARKOFF (A. DE). *2e Supplément au Catalogue des monnaies musulmanes du Musée Impérial de l'Ermitage.* Pétersbourg, 1900, in-fol., 36 p. autogr. (en russe).

Nous avons rendu compte dans la *Revue Numismatique* (1899, p. 114) du Catalogue-Inventaire des monnaies orientales du Musée Impérial de l'Ermitage par M. A. de Markoff. Le même auteur vient de faire paraître un deuxième Supplément à ce Catalogue. Il contient la description de plus de huit cents pièces nouvelles qui, ajoutées aux douze mille déjà décrites, forment un ensemble considérable de documents numismatiques rien que pour la partie orientale. Ce supplément porte surtout sur les dynasties suivantes : Omeïades (23 pièces envi-

ron), Abbassides (93 p.), Thaherites (21 p.), Fatimites (20 p.), Chirvanides (35 p.), Houlagides (62 p.), Osmanlis (140 p.), et Kadjarites (32 p.). Parmi les pièces inédites et qui figurent pour la première fois à ce Catalogue, nous citerons : un dinar Ekhshidite, Filistin 337 H; un fels Aïoubite, Miarfarkin 599; un dirhem Rassoulide s. d.; un dinar Atabek Zengide, frappé à Shahrizur (ville inconnue) en 641; deux dirhems Djelaïrides, Wasit 747, etc.

Grâce aux nombreux travaux qui ont été faits depuis une trentaine d'années, la numismatique musulmane est aujourd'hui bien connue et il n'y a plus grand espoir d'en enrichir ou étendre le domaine. Au contraire, d'après les explorations russes dans la Haute Asie et dans les deux Turkestan, de nouvelles découvertes de monnaies, d'inscriptions, d'objets d'art, ouvrent un champ nouveau à l'étude de ces objets, qui nous révèlent des mondes jusqu'ici inconnus. La plus grande partie de ces trouvailles ont été ou seront réservées au Musée Impérial de l'Ermitage. Il appartient à M. de Markoff de faire connaître à notre Europe occidentale toutes les richesses monétaires de ces contrées récemment encore inexplorées, afin que soit lui, soit d'autres pionniers, en fassent sortir toutes les merveilles qu'elles renferment. Ce sera un grand service rendu à la science.

E. Drouin.



Beaumont (Cte Charles de). *Jetons des comtes du Lude*. Mamers, 1901, gr. in-8o de 15 p. et 1 pl. en phototypie (Extr. de la *Rev. histor. et archéol. du Maine*, 1901, p. 51 à 61).

M. le comte Charles de Beaumont a réuni dans cet article des jetons frappés par les comtes du Lude et qui sont, à l'exception d'un seul, au nom d'Henri de Daillon, comte puis duc du Lude, grand maître de l'artillerie de France. Ces jetons, au nombre de quatorze, portent des dates comprises entre 1670 et 1685. Les descriptions sont exactes et font valoir les sujets gravés par un artiste habile dont M. de Beaumont n'a pu retrouver le nom.

Puisque l'occasion s'en présente, je dirai que la publication de jetons des xvie, xviie et xviiie siècles n'est point aussi aisée qu'on pourrait le croire. Par exemple, le jeton de l'Artillerie de France, aux armes du comte du Lude, frappé en 1681, porte, au revers, des canons, affûts, roues, etc., gisant pêle-mêle, et on lit autour : *Deus nobis hæc otia fecit*. Venant peu de temps après la paix de Nimègue, ce jeton fait évidemment allusion au calme relatif qui suit cet événement histo-

rique. Ne croyons pas que la légende ait été créée pour la circonstance ; on s'est borné à l'emprunter à Virgile (*Bucol.*, I, 6) :

O Melibœe, deus nobis hæc otia fecit.

En ce qui concerne le jeton de Jehan III de Daillon, publié d'abord par E. Hucher (reproduit dans l'*Atlas* de mon *Manuel*, fig. 635), on n'a pas encore remarqué que la Fortune du revers doit être rapprochée de celle qui est figurée sur les médailles italiennes, classées à un artiste désigné provisoirement sous le nom de médailleur à la Fortune, travaillant à Florence, vers 1495. De plus cette Fortune, qui se soutient au-dessus d'une mer agitée, et soulève une voile gonflée par le vent, n'est autre que la représentation de la Tempête. Le mot italien *Fortuna* est employé avec ce sens par Léonard de Vinci, dans son traité de la peinture : *Se tu vuoi figurar bene una fortuna.* Il serait donc logique de rectifier les descriptions des médailles et du jeton de Jean de Daillon.

Ad. Bl.

*
* *

Schlumberger (Gustave). *Sceaux byzantins inédits. Quatrième série*, 1900, gr. in-8°. (Extr. de la *Rev. des études grecques*, 1900, p. 467 à 492.)

M. Schlumberger continue ses recherches de sphragistique byzantine, et la nouvelle moisson qu'il vient d'exposer, accompagnée de nombreux dessins, est digne d'attention. Signalons particulièrement plusieurs sceaux de patriarches d'Antioche, d'un métropolite de Tyr, d'un évêque d'Aradus, du ve ou vi^e siècle (Panthérios), des sceaux des empereurs Phocas, Basile II et Constantin, Constantin X, ces deux derniers portant le buste du Christ, accompagné de l'inscription EMMANOYHΛ, comme sur les monnaies de bronze, attribuées à Jean Zimiscès, et dont la frappe a probablement continué sous plusieurs empereurs. M. Schlumberger a recueilli encore d'autres plombs des empereurs Romain IV et Eudoxie, de Michel VII Ducas, de Manuel Ier Comnène, d'Anne Paléologuina, de Théodore III, empereur de Nicée, et un curieux sceau d'un Michel Ange César, au type de l'Annonciation.

En résumé, le nouveau travail de M. Schlumberger est d'un vif intérêt, et l'auteur du futur *corpus* des monnaies byzantines pourra y trouver, pour le classement de ces pièces, des rapprochements que Sabatier n'a pas essayé de faire, quoique son livre date de 1862, et que

Charles Piot eût publié, en 1848, le magistral article où il montrait l'appui que la sphragistique pouvait prêter à la numismatique.

Ad. Bl.

*
* *

Riggauer (Hans). *Ueber die Entwicklung der Numismatik und der numismatischen Sammlungen im 19. Jahrhundert*. Munich, 1900, in-4° de 24 p. (Paru aussi dans la *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, des 14 et 15 novembre 1900.)

Dans ce travail, lu à l'Académie royale des Sciences de Munich, M. Riggauer a eu surtout en vue la numismatique grecque et romaine, d'une part, et la numismatique allemande ensuite. Dans ce tableau rapide du développement d'une science dont la bibliographie seule, pour le xix[e] siècle, fournirait la matière de plusieurs volumes, il fallait se borner à faire ressortir les faits principaux et renoncer à citer tous les savants qui ont apporté leur pierre au monument. M. Riggauer a bien compris sa tâche, et le clair résumé qu'il nous offre pourrait servir d'introduction à un traité de numismatique générale. Je recommande particulièrement les notions réunies au sujet des principaux cabinets des médailles en Europe.

Ad. Bl.



Gohl (Edmond). *Budapest-Emlékérmei. I Rész; Buda 1686-iki Visszavételének emlékérmei*. Budapest, 1899, in-4° de 118 p. avec figures.

Cet ouvrage du sympathique conservateur-adjoint au Musée national hongrois comprend les médailles frappées à l'occasion du siège de 1686, à la suite duquel Budapest fut reprise sur les Turcs. M. Gohl a soigneusement rédigé ce *corpus*, dressant une liste des devises latines inscrites sur ces médailles, étudiant les signatures de graveurs qui s'y trouvent en grand nombre, et donnant une bibliographie de la question. Bien qu'intéressant plus spécialement la Hongrie, les médailles de la prise de Bude se rattachent aussi à notre série lorraine, car plusieurs d'entre elles portent le buste de Charles V, duc de Lorraine, le héros de ce fait d'armes, si important pour l'histoire générale de l'Europe.

Au point de vue de l'art, les médailles de Bude sont certainement, pour la plupart, inférieures à celles du règne de Louis XIV ; mais elles

se recommandent cependant par leurs types très divers et elles présentent souvent des scènes très animées.

On ne saurait trop encourager M. Gohl à poursuivre ses recherches, qui seront d'une grande utilité pour l'histoire de la médaille en Europe.

Ad. Bl.



— M. Collignon et E. Pontremoli, *Pergame*; *restauration et description*. In-fol. de 250 p., avec 180 fig. et 12 pl. (contient de belles reproductions de monnaies de Pergame).

— M. A.-R.-S. Kennedy, professeur à l'Université d'Édimbourg, a rédigé une importante notice sur les monnaies qui ont circulé en Palestine, dans *A Dictionary of the Bible*, t. III, 1900, s. v. *Money*, p. 417-432, avec une planche double en phototypie.

— M. B. Pick a donné une excellente vue d'ensemble du monnayage romain. Article *Münzwesen*, dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*. (Iéna, 1900, t. V, p. 914-920.)

— Le 29e fasc. du *Dictionn. des antiquités grecques et romaines*, de Daremberg-Saglio-Pottier, contient les articles : *Legio*, par R. Cagnat; *Lex*, par Ed. Cuq; *Liberalitas* et *Libertas*, par A. Blanchet.

— A.-L. Delattre, *Poids de bronze antiques*, dans la *Revue tunisienne publiée par le Comité de l'Institut de Carthage*, n° 28, octobre 1900, p. 411 à 426.

— Adrien Blanchet, *L'obole du mort*, dans la *Mélusine*, t. X, 1900, col. 114-115.

— Georges Musset, *Le trésor de la Rouillasse*, dans le *Bull. monumental*, 1899, p. 158 à 162, et dans le *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t. XV, 1900, p. 196 à 204.

— G. Amardel, *Le denier mérovingien de Narbonne*. Narbonne, 1900, in-8°, 12 p. (Extrait du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne*).

Ad. Bl.

Le Gérant, F. Feuardent.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

LA TROUVAILLE

DE

MONNAIES « A LA CROIX »

DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES

(DORDOGNE)

(*Suite*[1]).

Pl. III et IV.

CLASSIFICATION DES MONNAIES « A LA CROIX » DE LA TROUVAILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES

Les monnaies de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes se divisent d'abord en trois groupes principaux :

1° Les pièces dites *à tête de nègre*, dont le droit représente une tête barbare tournée à gauche, à mâchoires proéminentes, à front fuyant et à chevelure variée.

2° Les pièces *à la hache* sur le revers desquelles se trouve une hache (très rarement deux), accompagnée d'une foule d'autres symboles des plus divers cantonnant la croix.

3° Les pièces avec *légende*.

Les monnaies des deux premiers groupes sont toutes anépigraphes ; il y a cependant dans cette trouvaille une pièce unique, n'appartenant à aucun de ces deux groupes et portant au revers une légende celtibérienne, je la classe

1. Voy. plus haut p. 36.

donc à part dans ce troisième groupe formé spécialement pour elle, mais dans lequel pourraient prendre place plusieurs monnaies analogues provenant d'autres trouvailles.

PREMIER GROUPE

PIÈCES A LA TÊTE DE NÈGRE

Ces pièces ainsi dénommées par F. de Saulcy à cause de la tête barbare, à face allongée, au front fuyant et à chevelure étrange qui se trouve au droit, ont la croix du revers cantonnée de points ou besants et d'annelets, les uns et les autres généralement surmontés de croissants ; de figures diverses formées par trois ou cinq globules reliés entre eux ; ou encore d'une sorte d'S tournée tantôt à droite, tantôt à gauche.

Ces pièces sont au nombre de cinq cent onze dans cette trouvaille et pèsent en moyenne 3 gr. 32. Elles ne comprennent pas moins de trente-quatre variétés, ne différant souvent entre elles que par un changement dans la disposition des mêmes signes ou symboles dans les cantons de la croix.

En étudiant attentivement les monnaies de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes se rapportant à ce groupe, j'ai pu constater, dans la chevelure de la tête de nègre, des différences bien tranchées qui me permettent de les classer d'abord à ce point de vue en cinq principales divisions.

1° La chevelure de la tête de nègre est formée par trois rangées de torsades. Le visage lui-même, bien humain et d'un style relativement bon sur certains exemplaires qui nous donnent certainement le prototype des pièces à la tête de nègre, *fig. 1*[1], prend sur le plus grand nombre un aspect

1. Je dois faire ici une remarque importante au sujet des figures qui accom-

barbare qui est celui qu'on lui voit le plus ordinairement dans tout le groupe, *fig. 2*; enfin une catégorie de ces mêmes pièces, celle dont le revers présente cinq points reliés en quinconce dans un des cantons de la croix, à la tête de nègre plus barbare encore, et les torsades de la chevelure, très irrégulières, ont leurs éléments comme désorganisés, *fig. 3*.

2° La chevelure ne comprend que deux rangées de torsades, *fig. 4*.

3° La chevelure est formée de mèches figurées par des lignes sinueuses rayonnantes se rejoignant en pointes divergentes, plus ou moins dressées sur la tête[1], entourées d'une torsade, *fig. 5*.

Quelquefois, dans chaque mèche de cheveux, la ligne supérieure est renflée à la base et ne rejoint pas l'inférieure qui est également libre mais plus grêle, *fig. 6*. Ou bien encore les lignes sont droites, se rejoignent ou non à leur extrémité supérieure, en formant une sorte de couronne radiée, *fig. 7*[2].

4° Les mèches de la chevelure sont formées de lignes sinueuses semblables à celles du 3e type, *fig. 5*, mais contrairement à celles-ci elles se rejoignent en pointes convergentes sur la tête elle-même ; tout autour se trouve également une torsade, *fig. 8*.

pagnent cette étude, c'est que chaque fois qu'une seule pièce ne m'a pas permis d'en dessiner les types du droit ou du revers d'une façon satisfaisante, j'en ai complété le dessin, autant que je l'ai pu, à l'aide d'un ou plusieurs autres exemplaires semblables ; mais je n'ai jamais exécuté ce travail sans être bien certain d'avoir affaire à des pièces appartenant sûrement au même type ; c'est pourquoi je n'ai pu malheureusement les compléter tous de la sorte.

1. Sur certains exemplaires ces mèches de cheveux sont même entièrement couchées sur la tête, la pointe en bas, formant ainsi une suite parallèle à la torsade.

2. Ces deux dernières variétés dérivent du type précédent ; des exemplaires mixtes, qui relient ces variétés entre elles, m'autorisent à l'admettre.

Parfois un globule est placé sous le premier feston de la torsade au-dessus du front, *fig. 9*[1].

5° Les lignes formant les mèches de la chevelure, au-dessous de la torsade, ne se rejoignent pas à la base et restent parallèles, elles peuvent être alors simplement courbes, à leur extrémité, *fig. 10*, ou fortement sinueuses, *fig. 11*.

Les différents caractères de ces cinq types ne sont pas toujours aussi nettement accentués, les détails de la chevelure présentent parfois de légères différences, les mèches de cheveux par exemple, dont le nombre est variable, sont implantées plus ou moins haut sur le crâne, quelquefois même elles ne commencent qu'à une certaine distance de cette partie de la tête et la laissent entièrement nue. Les torsades qui les recouvrent, tantôt lâches, tantôt serrées, s'entremêlent parfois entre elles.

Malgré cela j'ai toujours pu rapporter, avec une réelle certitude, aux différentes variétés que je viens de décrire, toutes les pièces à tête de nègre de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes sur lesquelles toutefois la chevelure elle-même était apparente.

Je dois rattacher à ce groupe trois autres types différents, qui, bien que s'éloignant de celui des pièces à la tête de nègre, ont cependant des revers ainsi qu'un caractère barbare semblables aux leurs.

L'un d'eux est déjà connu, c'est celui du droit du n° 2975 de l'*Atlas*. La tête est tournée à droite, et non à gauche, comme toutes celles que nous avons vues jusqu'ici, et la chevelure est formée par trois larges spires dirigées dans le même sens, *fig. 12*.

1. Sur deux pièces de ce genre j'ai constaté en outre, derrière la tête, à la naissance du cou, un globule surmonté d'un croissant qui s'enchevêtre dans les dernières spirales de la torsade. C'est sans doute une erreur de frappe ; j'ai tenu néanmoins à la signaler.

Le second, que je crois inédit, dans lequel les lignes sinueuses de la chevelure, se terminant par des points, alternent avec d'autres points libres situés entre leurs bases ou entre ceux de leurs extrémités, le tout recouvert d'une courbe plus accentuée se relevant brusquement sur le front et dessinant une sorte de cimier de casque. La trouvaille comprend un exemplaire de ce type avec la tête à droite, *fig. 13*, un autre avec la tête à gauche, *fig. 14*.

Enfin le troisième n'est représenté que par un exemplaire, malheureusement très fruste, sur lequel on ne peut distinguer qu'un grènetis irrégulièrement circulaire, des courbes et des globules peu distincts dont l'ensemble devait figurer probablement une tête informe à gauche, *fig. 15*[1].

Les revers n'étant pas toujours les mêmes pour chacun des divers types de la tête de nègre, mais étant au contraire souvent communs à plusieurs d'entre eux, j'ai classé les monnaies de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes appartenant à ce groupe d'après leurs revers et non leurs têtes.

Les différents signes ou symboles qui se trouvent dans les cantons de la croix, ainsi que la façon dont ils y sont placés, les uns par rapport aux autres, m'ont permis de les classer en sept séries différentes.

Les droits étant déjà décrits, je n'aurai qu'à rappeler dans chacune de ces séries, et pour chaque genre de tête, celle des quinze figures précédentes représentant la variété à laquelle il se rapporte.

Dans toutes ces séries la croix présente un globule ou point saillant à l'entrecroisement de ses branches.

1. Peut-être la même pièce que celle représentée fig. 17, pl. I de la *Numismatique du Languedoc*, par Ch. Robert.

Première série.

La croix est cantonnée de trois points ou besants et d'un annelet surmontés de croissants, *fig. 16*.

1. Tête de nègre, à gauche, *fig. 1 et 2* [1]. — 15 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.
2. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4*. — 56 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.
3. Tête de nègre, à gauche, *fig. 5*. — 117 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 31.
4. Tête de nègre, à gauche, *fig. 6*. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 30.
5. Tête de nègre, à gauche, *fig. 7*. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 40.
6. Tête de nègre, à gauche, *fig. 8* [2]. — 55 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.
7. Tête de nègre, à gauche, *fig. 10*. — 6 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.
8. Tête de nègre, à gauche, *fig. 11* [3]. — 27 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.
9. Tête barbare, à droite, *fig. 12*. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 40.
10. Tête barbare casquée, à droite, *fig. 13*. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 36.
11. Tête barbare casquée, à gauche, *fig. 14*. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 35.

1. *Atlas*, fig. 2976.
2. *Ibid.*, fig. 2986.
3. *Ibid.*, pl. VIII, fig. Ch. Robert (F).

Tête de nègre, à gauche. — 89 pièces ne pouvant être classées par rapport à la chevelure qui manque sur le droit. — Poids moyen : 3 gr. 36.

Deuxième série.

La croix est cantonnée de quatre points ou besants surmontés de croissants, *fig. 17*.

12\. Tête de nègre, à gauche, *fig. 2*. — 1 pièce. — Poids : 2 gr. 47.

13\. Tête barbare, à droite, *fig. 12*. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 46.

14\. Tête informe, *fig. 15*. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 43.

Troisième série a.

La croix est cantonnée d'un S[1] au 3e[2]; d'un annelet surmonté d'un croissant au 1er; d'une ligne de trois besants reliés par un trait au 2e; d'un besant et d'un croissant au 4e, *fig. 18*.

15\. Tête de nègre, à gauche, *fig. 2*. — 5 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

16\. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4*. — 7 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

17\. Tête de nègre, à gauche, *fig. 6*. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 36.

1\. Les pièces à l'S étaient attribuées aux Sotiates par le baron Chaudruc de Crazannes.

2\. Dans toutes les descriptions et figures j'ai placé généralement le symbole principal au 3e canton ; j'y ai été amené par la position normale que prend alors la hache dans les monnaies du deuxième groupe, ainsi qu'on le verra dans la suite.

18. Tête de nègre, à gauche, *fig. 9.* — 8 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 31.

19. Tête de nègre, à gauche, *fig. 10.* — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 37.

Tête de nègre, à gauche. — 3 pièces ne pouvant être classées par rapport à la chevelure qui manque sur le droit. — Poids moyen : 3 gr. 38.

Troisième série b.

La croix est cantonnée comme précédemment d'un S au 3e, et de la ligne des trois besants reliés par un trait au 2e ; mais l'annelet est au 4e et le besant au 1er, toujours surmontés d'un croissant, *fig. 19.*

20. Tête de nègre, à gauche, *fig. 2.* — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

21. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4.* — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

22. Tête de nègre, à gauche, *fig. 6.* — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 23.

23. Tête de nègre, à gauche, *fig. 8.* — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

Quatrième série.

La croix est encore cantonnée d'un S au 3e et de la ligne des trois besants au 2e, mais le 1er et le 4e cantons ont chacun un besant surmonté d'un croissant, *fig. 20.*

24. Tête de nègre, à gauche, *fig. 2.* — 7 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 23.

25. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4.* — 8 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 26.

26. Tête de nègre, à gauche, *fig. 6.* — 5 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

Cinquième série a[1].

La croix est cantonnée d'un Ƨ au 3e ; d'une ligne de trois besants reliés par un trait au 2e ; d'un annelet surmonté d'un croissant au 1er ; d'un besant et d'un croissant au 4e, *fig. 21.*

27. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4.* — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 30.

28. Tête de nègre, à gauche, *fig. 9.* — 15 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

Cinquième série b.

La croix est cantonnée comme précédemment d'un Ƨ au 3e et de la ligne de trois besants au 2e, mais l'annelet est au 4e et le besant au 1er échangeant ainsi leur canton, *fig. 22.*

29. Tête de nègre, à gauche, *fig. 2.* — 8 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 40.

30. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4.* — 6 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 40.

31. Tête de nègre, à gauche, *fig. 9.* — 30 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

1. Les cinquièmes séries *a* et *b* ne diffèrent des troisièmes séries *a* et *b* que par la direction anormale de l'S qui est tourné à gauche et non à droite.

Sixième série.

La croix est cantonnée d'un 2 au 3e ; d'un besant recouvert d'un croissant au 1er et au 2e ; d'un annelet surmonté d'un croissant au 4e, *fig. 23.*

32. Tête de nègre, à gauche, *fig. 4.* — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 32.

Septième série a.

La croix est cantonnée au 3e de cinq besants en quinconce reliés par deux traits en diagonale ; d'un annelet surmonté d'un croissant au 1er ; d'un besant surmonté d'un croissant au 2e et au 4e, *fig. 24*[1].

33. Tête de nègre, à gauche, *fig. 3.* — 7 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 30.

Septième série b.

La croix est cantonnée comme précédemment de cinq besants reliés en quinconce au 3e, mais l'annelet et son croissant sont allés au 4e et ont été remplacés au 1er par un besant surmonté d'un croissant qui se trouvent également au 2e, *fig. 25.*

34. Tête de nègre, à gauche, *fig. 3.* — 5 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 31.

DEUXIÈME GROUPE

PIÈCES A LA HACHE

Les pièces à la hache doivent leur nom au fait que cette arme, devenue un véritable emblème pour la nation des

1. Ch. Robert, *Numismatique du Languedoc*, pl. I, fig. 21.

Volkes Tectosages, est toujours représentée sur le revers, dans l'un des cantons de la croix.

Dans les autres cantons se trouvent une foule de symboles des plus variés. Ce sont tantôt des points ou besants, soit simples, soit entourés d'un grènetis ou d'un annelet, plus rarement des deux à la fois ; tantôt des olives, des ellipses, des croissants, des rouelles simples ou cantonnées de petits croissants, des roues dentées intérieurement avec étoile au centre ou à aubes courbes, des triskèles ou des couronnes, des fleurs à quatre pétales ou des quatrefeuilles, des marguerites, des grenades ou des pavots, etc. etc.

La hache elle-même varie beaucoup : elle est pleine [1] ou évidée, simple ou ornée et de formes diverses ; le manche en est généralement uni ; il est cependant parfois bouleté ; sur quelques variétés, il est entièrement perlé et sur d'autres barbelé dans toute sa longueur. Le plus souvent seule dans le 3e canton de la croix, la hache est quelquefois accompagnée de croissants, de petits points, et plus rarement encore de symboles divers.

Quant aux têtes qui représentent le droit de ces monnaies, elles sont des plus variées : sur les pièces les plus barbares on voit un ensemble de lignes et de points dans lequel on a peine à reconnaître les éléments de la figure humaine ; sur d'autres, au contraire, se trouve une tête de femme d'un très beau style ; et sur le restant sont représentés des types d'un style intermédiaire entre ces deux extrêmes.

1. Il arrive souvent qu'une hache ne paraît *pleine* que par suite du frottement qui a fait disparaître la saillie des bords de ce symbole, n'en laissant que le relief général, aussi ce caractère distinctif n'a-t-il pas grande valeur pour les pièces usées, surtout s'il y en a peu du même type. Cependant, comme il peut être utile à connaître, je l'ai signalé à chaque revers, ne considérant la hache comme *pleine* que quand elle l'est réellement sur *toutes* les pièces du type que j'étudie, qu'elles soient nombreuses ou non, et comme *évidée* lorsqu'il y a seulement *une ou quelques* pièces de ce type qui présentent réellement ce caractère.

Un certain nombre de ces pièces présentent encore devant la tête du droit les poissons des monnaies d'Emporium; mais ces poissons, placés au nombre de deux devant la bouche, finissent par être méconnaissables et ne deviennent plus qu'un signe ou ornement accessoire.

Parmi les pièces à la hache de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes, celles du meilleur style sont généralement les plus usées; les plus barbares au contraire sont d'une parfaite conservation et plusieurs même à fleur de coin. Je dois donc en conclure que les premières qui ont circulé davantage ont été frappées bien antérieurement aux secondes, ce que leur style faisait déjà prévoir.

Les pièces à la hache de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes étaient au nombre de neuf cent quatre-vingt-onze, soit près de deux fois plus nombreuses que celles à tête de nègre. Elles pèsent en moyenne 3 gr. 306 et n'offrent pas moins de soixante-trois variétés ne différant parfois entre elles que par le changement de disposition des mêmes symboles dans les cantons de la croix.

Comme je le dis plus haut, ces pièces présentent des types de têtes extrêmement variés qui échappent à une classification générale, contrairement à ce qui a eu lieu pour les monnaies à tête de nègre du groupe précédent. Je me contenterai donc de les classer en plusieurs séries d'après le genre et la disposition des symboles qui se trouvent avec la hache dans les différents cantons de la croix. Je décrirai ensuite, dans chaque série, les droits ou têtes de pièces qui la composent, les figures qui accompagnent cette étude et qui représentent chacune de ces variétés faciliteront du reste la clarté du texte.

Les pièces à la hache de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes ont pu être ainsi classées en quatre séries différentes.

Première série.

La croix est encore ornée de croissants dans trois, si ce n'est dans la totalité de ses cantons ; au 3e se trouve toujours la hache et dans les autres des signes variables accompagnent les croissants. Point saillant à l'entrecroisement des branches de la croix[1].

Les monnaies de cette série sont particulièrement attribuées aux Tolosates.

35. Tête de femme, à gauche, avec ou plus souvent sans collier ; la chevelure, formée par de gros points anguleux très en relief, se termine en arrière par une natte relevée et liée à son extrémité ; quelquefois sous l'oreille un petit rameau de deux à trois feuilles, dégénérescence des pendants d'oreille des monnaies de Rhoda et d'Emporium ; devant le visage, deux poissons dont les nageoires sont parfois en si grand nombre et si développées qu'ils finissent par ressembler à de véritables rameaux sans feuilles.

℟. La croix est cantonnée d'une hache pleine avec croissant au 3e ; d'un annelet elliptique quelquefois bouleté à ses deux extrémités et surmonté d'un croissant au 4e ; d'une olive surmontée aussi d'un croissant au 1er et au 2e.

Fig. 26-27-28[2] *et 30*[3]. — 333 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

1. Sur quelques exemplaires cependant ce point saillant fait défaut.
2. Par leur ensemble les deux figures 26 et 27 donnent le type complet de cette tête et la fig. 28 la variété avec le pendant d'oreille.
3. Bien que communes, ces pièces ne sont représentées que très incomplètement dans la *Numismatique du Languedoc* de Ch. Robert par la fig. 10, pl. II, et dans

36. Tête dans le genre de la précédente ; deux des gros points de la chevelure ont des prolongements bouletés ; deux autres situés derrière la tête concourent à la formation de la natte.

℞. Du n° 35 avec l'annelet et la tête de la hache bouletés.

Fig. 29 et 30. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 36.

37. Tête également analogue à celle du n° 35 ; plusieurs gros points de la chevelure se prolongent en une ligne courbe terminée par un globule ; une de ces lignes part directement du milieu du nez.

℞. Du n° 35.

Fig. 31 et 30. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

38. Tête du n° 35.

℞. La croix est cantonnée comme au n° 35 d'une hache pleine avec croissant au 3e et d'une olive surmontée d'un croissant au 1er, mais l'annelet elliptique est allé au 2e et l'olive qui s'y trouvait a pris sa place au 4e.

Fig. 26-27-28 et 32. — 69 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

39. Tête à gauche, à collier, dérivée des précédentes, n'ayant comme chevelure qu'une rangée de globules allongés d'où partent de petites lignes courbes terminées par un point ; les poissons ont les nageoires développées.

l'*Atlas* par le droit de la fig. 3254 et les revers des fig. 3132 et 3231. Je ne parle pas de la fig. 8, pl. II, de l'ouvrage de Ch. Robert qui se rapporte à une pièce douteuse.

℟. Du n° 38 avec l'annelet et la tête de la hache bouletés.

Fig. 33-34[1] *et 32.* — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 28.

40. Tête du n° 35.

℟. La croix est cantonnée comme au précédent d'une hache pleine avec croissant au 3e et d'une olive surmontée d'un croissant au 4e, mais l'annelet elliptique est passé au 1er et l'olive de ce canton au 2e.

Fig. 26-27 et 35. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 31.

41. Tête à droite ; pour chevelure, des appendices cornus divers, quelques-uns entourés d'un grènetis ; cou terminé en pointe en arrière.

℟. La croix est cantonnée d'une hache pleine à tête bouletée au 3e, avec trois petits points dans l'angle formé par la hache elle-même avec son manche ; aux 1er, 2e et 4e d'un croissant épais surmontant un point et entouré extérieurement d'un grènetis[2].

Fig. 36 et 37[3]. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 18.

42. Tête à droite ; chevelure figurant de véritables racines annelées, cou se terminant en pointe en arrière ; deux lignes courbes, en forme d'accolade, devant le visage.

1. Les deux figures 33 et 34 donnent par leur ensemble le type complet de cette tête.

2. Peut-être sur ce revers, comme sur celui des pièces qui suivent, la hache était-elle accompagnée elle-même d'un croissant, mais l'exiguïté du flan ne m'a pas permis de le constater sur ces exemplaires.

3. Les fig. 36 et 37 complètent tout à fait le n° 3182 de l'*Atlas*.

℞. Du nº 41.

Fig. 38-39[1] *et 37*. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 13.

43. Tête du nº 42.

℞. La croix est cantonnée au 3e d'une hache évidée dont la tête, terminée par deux points, est séparée du manche bouleté lui-même à son extrémité, entre les deux se trouvent trois points comme au nº 40 ; aux 1er, 2e et 4e cantons un globule entouré d'un grènetis et surmonté d'un croissant délié.

Fig. 38-39 et 40. — 8 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 33.

44. Tête du nº 41.

℞. Du nº 43.

Fig. 36 et 40. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 35.

45. Tête à droite ; chevelure formée surtout de lignes perlées disposées en trois groupes de directions différentes.

℞. Du nº 42, parfois cependant la hache tient au manche et a sa tête simplement bouletée, dans ce cas les croissants et les points sont moins marqués et le grènetis est imperceptible.

Fig. 41 et 40[2]. — 7 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 04.

46. Tête à collier à gauche ; lèvres longues et en pointes ; chevelure formée par des lignes courbes, simples ou perlées, terminées par un globule ; parfois derrière la tête deux groupes de trois points formant trèfles et paraissant se rattacher aux lignes courbes.

1. Le type de la tête est entièrement donné par l'ensemble des deux fig. 38 et 39 faites à l'aide de la pièce du nº 42 et d'une de celles du nº 43.

2. *Cat. des monnaies gaul.*, nº 3349. Pl. IX et X de l'*Atlas*.

℟. Du nº 43.

Fig. 42 et 40[1]. — 17 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 23.

Deuxième série.

La croix est cantonnée d'une hache au 3e et d'un besant à chacun des autres cantons ; elle n'a pas de point saillant à l'entrecroisement de ses branches.

47. Tête barbare à gauche, les traits allongés et à peine marqués.

℟. La croix est cantonnée d'une hache pleine à tête bouletée au 3e ; d'un besant aux autres cantons.

Fig. 43 et 44. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 19.

48. Tête barbare à gauche, les traits raccourcis et à peine marqués.

℟. Du nº 47.

Fig. 45 et 44. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 17.

49. Tête à gauche ; mèche sur le front, sortes d'arcades comme coiffure.

℟. Du nº 47.

Fig. 46 et 44. — 9 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 03.

50. Arcades et crochets, sans doute la chevelure d'une tête analogue à celle du précédent, mais que l'on ne distingue pas sur cette pièce[2].

℟. Du nº 47, mais le manche de la hache présente un renflement, ou nœud, à sa partie supérieure.

1. *Cat. des Monnaies gaul.*, nº 3342, mais mon nº 46 est tout à fait complet.

2. Peut-être est-ce la même pièce que celle représentée dans l'*Atlas*, pl. IX, fig. Ch. Robert (I).

Fig. 47 et 48. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 02.

51. Tête à droite, d'un dessin peu net, la chevelure est formée de deux rangées de spires se contrariant.

℟. La croix est cantonnée d'une hache évidée à tête bouletée au 3e; d'un besant ou autres cantons.

Fig. 49 et 50. — 1 pièce. — Poids : 2 gr. 85.

52. Tête du no 51.

℟. La croix est cantonnée, exceptionnellement au 4e, d'une hache évidée; aux autres cantons d'un besant.

Fig. 49 et 51. — 1 pièce. — Poids : 2 gr. 88.

53. Tête de beau style à droite ; cheveux à boucles nombreuses et régulières, dont une plus petite descend sur la joue.

℟. Du no 47, mais les branches de la croix sont plus larges.

Fig. 52[1] *et 53.* — 6 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 41.

54. Tête à gros traits, la chevelure est ornée de festons et de guirlandes.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache évidée à tête bouletée, dont le manche se termine inférieurement par deux globules ; aux autres cantons d'un besant.

Fig. 54 et 55. — 6 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 34.

55. Variété de la tête du précédent.

℟. Du no 54.

Fig. 56 et 55[2]. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

1. Voir au sujet de cette figure la note générale, page 134, que je crois devoir rappeler encore.

2. C'est certainement cette pièce qui est représentée sur la planche XVI, fig. 42, de l'étude de La Saussaye. *Rev. numism.*, 1866.

56. Tête à droite, le nez en pointe, la chevelure ornée de feuilles (?) et de motifs divers.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache pleine à tête bouletée et à manche perlé; aux autres cantons un besant.

Fig. 57 et 58. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

57. Variété de la tête précédente [1].

℟. Du nº 56.

Fig. 59 et 58. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 34.

58. Tête barbue à droite; une rangée de spires allongées et de globules comme chevelure.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache pleine à tête bouletée, derrière et le long du manche une rangée de petits points [2]; aux autres cantons un besant.

Fig. 60 et 61. — 4 pièces. — Poids moyen : 2 gr. 80.

59. Tête barbue à gauche, ayant pour chevelure deux rangées de spires se contrariant.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache pleine, derrière et le long du manche une rangée de petits points; aux autres cantons un besant.

Fig. 62 et 63. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 16.

60. Tête barbare à collier à gauche; les boucles de cheveux sont épaisses, en massues, à extrémités bouletées. L'œil et le nez ne font qu'un [3].

1. La Saussaye, *Rev. numism.*, 1866, pl. XVI, fig. 36.

2. Cette rangée de petits points manque cependant sur l'un des quatre exemplaires de cette pièce.

3. Le nez et l'œil commencent à se confondre sur cette pièce qui paraît être une mauvaise copie de celle figurée sous le nº 3104 dans l'*Atlas*, et qui est dans

℞. La croix est cantonnée au 3e d'une hache allongée, évidée, à tête bouletée ; aux autres cantons un besant.

Fig. 64 et 65. — 5 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 44.

61. Tête plus barbare encore que la précédente et sur laquelle on reconnaît assez distinctement le collier, les lèvres, le menton, l'angle nasal-oculaire non fermé, l'oreille, et les poissons représentés par une accolade placée devant une face informe ; deux arcs de cercle radiés et un enchevêtrement de lignes courbes bouletées forment la chevelure [1].

℞. Du nº 60, mais le manche de la hache est bouleté à ses deux extrémités.

Fig. 66 et 67. — 12 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 42.

62. Tête barbare à collier à gauche ; chevelure formée par un réseau de lignes courbes avec globules à leur jonction ; joue et menton accentués ; œil figuré par un point dans un triangle bouleté à ses angles externes et formé en partie par le nez ; accolade, dégénérescence des poissons, devant la face.

℞. Du nº 61.

Fig. 68-69 [2] *et 67.* — 11 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

tous les cas elle-même le point de départ des monnaies décrites ci-après sous les quatre numéros suivants. Très probablement deux poissons, ou un signe les représentant, se trouvaient devant cette tête, mais le flan s'arrêtant ras, quand ce n'est pas à moitié du visage, sur les exemplaires de cette pièce, je n'ai pu m'en assurer.

1. Cette pièce est celle représentée sur l'*Atlas*. Pl. IX, fig. Ch. Robert (H).

2. Par leur ensemble les deux fig. 68 et 69 donnent le type complet de cette tête.

La tête de cette pièce [1], ainsi que celle du précédent et des nos 63 et 64 qui suivent, ont de grands rapports avec la tête du n° 60 dont on reconnaît encore certains détails, par exemple la rangée de globules suspendus qui fut un collier, la joue et la position de l'oreille par rapport à elle, et surtout le triangle avec l'œil au centre, résultat de l'union de l'angle nasal avec l'angle oculaire, dont on voit déjà le point de départ sur cette même tête du n° 60 et qui est en formation sur le n° 61.

Les monnaies « *à la croix* » ayant ce triangle nasal-oculaire étant attribuées aux Cadurques, et celles dont la tête a pour chevelure des boucles lourdes et épaisses, comme celles du n° 60, étant données aux Pétrocores, on voit ici en quelque sorte le trait d'union entre les monnaies de ces deux peuples.

Cette trouvaille n'a-t-elle pas été faite du reste à Saint-Étienne-des-Landes, c'est-à-dire presque sur la limite commune des territoires des Pétrocores et des Cadurques? Si elle autorise de ce fait cette manière de voir, elle confirme d'autre part une fois de plus l'attribution au peuple Cadurque, admise aujourd'hui, des monnaies au triangle nasal-oculaire, qu'elle renferme en assez grande quantité [2].

V. Luneau.

(*A suivre.*)

1. La fig. 3258 de l'*Atlas* tient le milieu entre cette pièce et celle du n° 60.
2. La trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes ne renferme pas moins de 175 exemplaires de ces monnaies, alors que la trouvaille de Blaye n'en possédait qu'un seul; celle de Saint-Sauveur, 16 sur les 173 pièces qu'a pu examiner F. de Saulcy; celle de Pinsaguel 4, et celle de Cuzance quelques exemplaires surfrappés seulement.

LE NIMBE

ET LES SIGNES DE L'APOTHÉOSE

SUR LES

MONNAIES DES ROIS INDO-SCYTHES

On a beaucoup écrit au sujet de l'auréole ou nimbe qui entoure la tête des divinités, des rois et de certains personnages sur les monnaies, les vases, les peintures et sculptures de l'époque païenne. On connaît le ἀνθήλιον πρόσωπον « soli similis facies » d'Euripide, les déesses d'Homère qui répandent de l'éclat, χάρις δ'ἀπελάμπετο πολλή. Dans Virgile, Pallas est *nimbo effulgens*, et elle dissipe les ténèbres, *dispulit umbras*, par sa clarté. L'idée d'éclat et de lumière escortant la divinité est une idée toute naturelle dont on trouve la figuration dans la plus haute antiquité égyptienne. Sur les cylindres assyriens on voit le nimbe à rayons autour de la tête et du corps de personnages divins recevant les hommages d'adorants. Dans une inscription d'Assurbanipal (VIIe siècle av. J.-C.), et dans les textes magiques, il est question d'Ishtar à l'auréole flamboyante. Dans les Catacombes, les figures des saints martyrs sont également entourées d'un cercle lumineux qui les distingue, au milieu d'autres personnages des peintures murales. Nul doute que le nimbe dans l'iconographie chrétienne n'ait été, comme tant d'autres institutions, coutumes, fêtes et cérémonies religieuses, emprunté au paganisme.

Ce ne sont pas seulement les divinités qui sont représentées avec l'auréole lumineuse ou le nimbe circulaire. Les rois Indo-Scythes se prétendaient d'une origine céleste et s'intitulaient « fils du Ciel » comme tous les souverains de la haute Asie, comme plus tard les Sassanides qui étaient de semence divine *minotchetri min Yezdân*. Les Grecs ont été encore plus loin, imités en cela par les empereurs romains ; ils ont décerné à plusieurs de leurs rois le titre de dieu Θεός, et les Césars, même de leur vivant, étaient *divi*.

On s'est peu occupé du nimbe en Numismatique. Je voudrais présenter quelques observations au sujet de ce symbole que l'on rencontre sur les monnaies des rois Indo-Scythes et de leurs successeurs dans l'Inde ancienne.

On se rappelle que la dynastie Indo-Scythe qui est celle des *Grands Kouchans* ou *Ta Yue-tchi*, a succédé à la dynastie Macédonienne de la Bactriane et du N.-O. de l'Inde. Vers l'an 25 av. J.-C. les Ta Yue-tchi envahissent le pays au sud des Monts Paropamisos (Hindo Kouh) sous Hermaeus; leur chef Kiou Tsio Kiou (d'après les auteurs chinois) fait frapper monnaies avec le buste d'Hermaeus sous le nom de *Kozoulo Koshana Kadphizes*. Rien de particulier sur ses monnaies et sur celles de Kadaphès son successeur ; mais sur les belles pièces d'or de Hvima Kadpiça ou Kadphises II (OOHMO ΚΑΔΦΙCΗC) les épaules du roi sont entourées de rayons lumineux ou de flammes, son buste paraît sortir de nuages, semblable aux dieux de la Grèce qui s'enveloppaient de nuages pour descendre sur la terre. Ce sont là tous les caractères de la divinisation ou de l'apothéose.

Avec Kanishka, le premier des Touroushka, apparaît, mais seulement sur quelques pièces, le nimbe autour de la tête du roi; il est beaucoup plus fréquent sur certaines pièces

d'or d'Houvishka. Ce souverain est orné à la fois du nimbe, des flammes et des nuages. Wilson (*Ariana antiqua*, 1841, pl. XIII) a donné le dessin d'une dizaine de pièces de cuivre de ce roi dans des attitudes diverses. L'une d'elles le représente, monté sur un éléphant, la tête ornée d'un nimbe radié et le buste entouré de rayons lumineux, le revers porte la figure du dieu Lunus, ΜΑΟ, en pied, avec le nimbe et l'auréole ; sur d'autres monnaies Houvishka est assis sur un trône, les deux jambes croisées (attitude dite *mahârâjâsana*) avec un double cercle lumineux ; ou bien assis avec une jambe pendante (*mahârâja-lilâ* « délassement royal ») et un double nimbe trilobé et radié entourant le buste et la tête. Le monnayage de ce souverain offre une grande variété de pièces toutes intéressantes au point de vue iconographique.

Vasudeva a simplement le nimbe autour de la tête qui est elle-même surmontée d'une tiare pointue. Ce dernier type reste celui des rois Indo-Scythes Kouchans dits *Kouchans postérieurs* qui ont régné dans l'Inde jusque vers l'an 300 à 319 de J.-C., époque à laquelle ils sont remplacés par la dynastie des Gupta, dont les souverains (319-550) ont conservé le même symbole divin.

Les monnaies de Kanishka et de Houvishka offrent en outre, au revers, une variété infinie de dessins représentant, pour la plupart, des divinités grecques ou iraniennes, telles que Selena, Helios, Meiro, Nana, Ardokhsho, Mao, etc. ; toutes ont la tête ornée du nimbe. Sur plusieurs monnaies de cuivre de Kanishka (British Museum et Wilson, pl. XII) le Dieu du vent, ΟΑΔΟ, est représenté courant, la tête radiée et tout le corps enveloppé de plusieurs cercles concentriques. Plus tard, sur les monnaies des successeurs et sur celles des Gupta, c'est Çiva ou la déesse hindoue Lakshmi qui figurent avec le même attribut.

Mais la partie la plus importante à signaler sur les revers

de quelques monnaies de Kanishka est la représentation de Bouddha çakyamouni avec la légende ΒΟΔΔΟ et ΒΟΥΔΟ CAKAMA. Les postures (*âsana*) sont intéressantes à étudier[1]. Le saint personnage est de face, tantôt debout, tantôt assis, Sur un statère d'or très bien conservé du British Museum. Bouddha est debout, la main droite sur la poitrine, faisant le geste de l'argumentation (*vitarkamudrâ*), la main gauche tenant le flacon d'ambroisie (*amrita*) ; il est vêtu d'un manteau (*uttarâsanga*) qui monte jusqu'au cou, et d'une tunique qui descend jusqu'aux pieds (*antaravâsaka*). La tête est surmontée de l'*ushnisa* ou protubérance cranienne, caractéristique du Bouddha, de même que l'*ûrnâ*, excroissance entre les sourcils, que l'on ne peut voir sur la médaille à cause de l'exiguïté de la figure. On sait que l'ushnisa et l'ûrnâ sont les signes de la *Bodhi* ou science sacrée qui appartient au Bouddha seul et que n'ont pas les autres divinités.

Tout le corps est enveloppé d'une auréole (*prabhamandala*) trilobée sur la pièce d'or du British Museum. Sur d'autres exemplaires (Wilson, *Ar. antiq.*, pl. XIII ; Cunningham, *Num. Chron.*, t. XIII, pl. VIII) la tête seule est entourée d'un nimbe ou d'un cercle radié.

Sur d'autres pièces (*Num. Chron.*, t. XIII, pl. VIII), le Bouddha est représenté debout avec un simple nimbe autour de la tête, sans l'auréole, et avec les deux mains réunies sur la poitrine. C'est la posture dite enseignante : les deux mains semblent tourner la roue de la loi (*dharmatchakramudrâ*).

L'autre posture dans laquelle est représenté aussi le Bouddha sur les mêmes monnaies de Kanishka, est la posi-

1. Pour les descriptions du costume de Bouddha, voy. A. Foucher, *Iconographie bouddhique de l'Inde*, in-8°, Paris, 1900, p. 66 et suiv.

tion assise, les jambes croisées sur une sorte de trône, les mains tantôt séparées, tantôt jointes sur la poitrine. Cette attitude assise (*mahârâjâsana*, royale) a différents noms suivant que le saint est assis sur le lotus (*padmâsana*), sur le diamant (*vajra*) ou sur le lion (*simha*). Quelquefois une des jambes est pendante, comme on l'a vu plus haut pour Houvishka (*mahârâja-lilâ*), mais nous n'en avons pas d'exemple sur les monnaies, pas plus que nous n'avons l'attribut de la fleur de lotus (emblème de la naissance divine), qui probablement n'a été créé que plus tard comme les autres attributs (*lakshana*) qui servent de marques distinctives de la divinité.

C'est là un événement important dans l'iconographie indienne et, on peut le dire, dans l'histoire du Bouddhisme. En effet sur aucun des monuments les plus anciens de l'Inde, ceux que l'on suppose être antérieurs à l'ère chrétienne, tels que à Sanchi, à Bharhut, les bas-reliefs des grottes de l'Orissa, la Balustrade d'Asoka, les inscriptions de Bodh Gaya, on ne trouve d'image représentative de Bouddha. Le Bouddhisme est figuré seulement par des symboles comme la roue (*tchakra*), le trisula, l'arbre sacré (*bodhi*), le tchaïtya (pyramide), le stupa, etc. Sur les rochers et les piliers qui nous ont conservé les fameux Edits d'Asoka (283-223 av. J.-C.) et qui contiennent, notamment à Bhabra, des détails sur la propagation bouddhique, il ne se trouve ni figure ni symboles. C'est donc un fait bien intéressant à constater que ce soit la Numismatique qui vienne à l'appui de l'histoire et lui donne, en l'illustrant, une date certaine.

La conclusion à tirer des représentations figurées que nous offrent les médailles des rois Indo-Scythes, Kouchans ou Touroushka, est que ces souverains étaient bouddhistes dès la fin du premier siècle avant notre ère. Les Annales chinoises nous apprennent en effet, que, en l'an II av.

J.-C., le roi des Yue tchi avait remis des livres bouddhiques à un certain King Hien envoyé de la Chine. Ce roi, dont l'historien ne donne pas le nom, — mais dont il mentionne la capitale Pushkaravati (la Πευκελα de Ptolémée), — était très vraisemblablement Kadphisès I[er]. Ses monnaies, il est vrai, ne portent encore que l'image d'Hercule (par imitation des pièces d'Hermaeus), sans symbole bouddhique ; mais l'épithète *dharmathida* (constant dans la loi religieuse), épithète essentiellement bouddhiste, prouve l'adoption du culte de Bouddha. Kadaphès, successeur de Kadphisès I[er], a une épithète analogue *satchadharmathida*, forme prâcrite du sanscrit *satya dharmathita*, « constant dans la vraie loi ». Hvima-Kadpiça paraît être zoroastrien, car il a la main étendue sur l'autel du feu et il s'intitule simplement « grand roi des rois, grand prince, prince du monde entier » (*mahârâja sarvaloga içvara mahiçvara*). Le règne de Kanishka commence vers l'an 70 de J.-C. Malgré la présence sur ses monnaies des divinités grecques et iraniennes mentionnées plus haut, et malgré le titre de *mazdéen* que l'on voit sur une de ses monnaies, c'est en réalité, du moins, dans la seconde partie de son règne, un souverain bouddhiste ; il est célèbre dans l'histoire de cette religion par son zèle et son prosélytisme.

A partir de Kanishka la représentation iconographique du Bouddha disparaît pendant quelque temps (deux siècles environ) soit que les adeptes craignissent l'idolâtrie, soit comme le dit M. Goblet d'Alviella[1], qu'ils aient répugné à reproduire avec les apparences de la vie les traits d'un être entré pour toujours dans le Nirvâna. Mais quand apparaît, au II[e] siècle, l'art gréco-bouddhique de l'école de Gandhâra, ces scrupules disparaissent sous l'influence de l'art grec, et

1. *Ce que l'Inde doit à la Grèce*, in-8°, Paris, 1897, p. 56.

le type classique de Bouddha est créé [1]. Bien plus, le nimbe et l'auréole soudés ensemble, tels qu'on l'a vu sur des monnaies de Kanishka, forment une figure trilobée qui est devenue le type de la niche trilobée de l'ancienne architecture indienne.

Avant les Indo-Scythes, les rois Sakas qui ont régné en Arachosie (Sakastène), dans la Kophène et la vallée de l'Indus étaient très vraisemblablement bouddhistes, ayant adopté le culte de Bouddha au moment de leur arrivée dans ces contrées, lorsqu'ils furent chassés de la Transoxiane par les Yue tchi. Leurs monnaies sont nombreuses et forment une très belle série, grâce à la présence d'artistes grecs immigrés dans cette partie de l'Asie ; mais on n'y rencontre que de rares figures et épithètes bouddhiques. C'est vers l'an 100 av. J.-C. qu'apparaît dans l'histoire monétaire le roi Mauas ou Moa, le fondateur de la branche des Sakas dite du Pendjâb ; ses monnaies et celles de ses successeurs renferment des types hindous tels que l'éléphant, le bœuf indien, des divinités fluviales, Poseidon indiquant la conquête du bas Indus et des bords de l'Océan. On y voit aussi le roi assis à l'orientale, et, sur quelques pièces de Spalahorès et de Spalirisès, la roue qui rappelle la roue de la loi (*dharmatchakra* bouddhique), avec la légende *dhramika* pour *dharmika* « le fidèle de la bonne loi, *sada-dharma* », expression essentiellement bouddhique, qui est aussi sur les monnaies de Spalagadamès et d'Azès, de la même dynastie. On sait que sur aucune de leurs monnaies les rois Sakas de l'Indus ne mettent leurs bustes, ils sont toujours représentés à cheval pour rappeler leur origine nomade et, quand les pièces sont bien conservées, on distingue dans leur figure le type

1. Voy. sur cette question le Mémoire de V.-A. Smith dans le *JAS*, Bengale, 1889 ; A. Foucher, *L'Art bouddhique dans l'Inde*, in-8°, Paris, 1895 ; *Étude sur l'Iconographie bouddhique de l'Inde*, in-8°, Paris, 1900 ; A. Grünwedel, *Buddhistische Kunst*, in-18, Berlin, 1893, etc.

tartare. L'empire des Sakas a duré jusque vers l'an 50 de J.-C., époque de sa destruction par les Indo-Scythes.

Parmi les rois de la dynastie macédonienne, Ménandre passe pour avoir été converti au bouddhisme vers l'an 110 avant notre ère, par un docteur hindou nommé Nâgasena. Sa capitale était Sagala, près de Lahore. Nous avons pour preuve de cette conversion le témoignage de Plutarque et le fameux ouvrage sanscrit dont il nous est resté deux versions en pâli sous le nom de *Milindapanho* « les questions de Ménandre » et plusieurs versions chinoises.

Parmi les monnaies de ce roi, il n'y en a qu'une seule connue avec la « roue de la loi » (*dharmatchakra*) qui est, comme on l'a vu, le symbole du bouddhisme, et la légende *dhramika* dont on a expliqué le sens plus haut. Tout le reste du monnayage ne présente que des divinités grecques, principalement Pallas avec divers attributs. On peut en conclure que ce serait seulement à la fin de son règne que Ménandre aurait été un adepte ou tout au moins un protecteur du bouddhisme, à la suite de ses entretiens avec Nâgasena.

Une autre particularité, qui n'a pas encore été relevée et qui pourrait servir à l'appui de cette conversion est l'épithète de ΣΤΗΡΑΣ que porte le même souverain sur une monnaie unique de l'Indian Museum, à Calcutta. M. Rapson a proposé de voir dans cette épithète, qui se trouve plus tard sur deux monnaies d'Hermaeus sous la forme ΣΤΗΡΟΣΣΥ, la transcription grecque du sanscrit *sthavirasya* qui a le sens de « religieux, apôtre ». Cette appellation prouverait que le dernier roi grec de la Bactriane, le vaincu de Kadphisès, aurait été, comme Ménandre, partisan ou, du moins, protecteur du bouddhisme [1].

1. Voy. *Catalogue of the Coins of the Indian Museum*, par J.-Charles Rodgers, part. IV, Calcutta, 1896, p. 16. — Rapson, *JRAS*, Londres, 1897, p. 132. M. Rapson

Ne quittons pas cette question du bouddhisme dans la Numismatique sans mentionner une monnaie bien curieuse dont l'importance n'a pas encore été signalée : il s'agit d'un bronze carré frappé par Agathoclès, un des premiers rois de la Bactriane (vers 160 av. J.-C.) et qui n'a aucune légende en grec. Elle porte d'un côté le *stupa* ou tumulus avec la légende *Agathuklaya* en caractères kharoshthi, et de l'autre, l'arbre sacré (*bodhi-druma*) dans un treillage (*sûtchi*), avec une inscription en mêmes lettres. Cette inscription a été lue de diverses manières par P. Gardner, Cunningham et M. Sylvain Lévi, mais c'est M. Bühler qui a donné la vraie lecture *hitajasama* « qui a une bonne renommée », traduction du grec ἀγαθοκλῆς. Ces deux objets, le *stupa* et l'arbre de la *bodhi* sont des symboles essentiellement bouddhistes ; on ne les avait pas encore constatés à une date aussi ancienne. La forme carrée (qui est avec celle de la monnaie de Pantaléon, prédécesseur d'Agathoclès, la plus ancienne connue et qui a été empruntée aux lingots anépigraphes de l'Inde), la légende en kharoshthi sur les deux côtés de la pièce, l'emploi de l'écriture brahmi et les deux emblèmes bouddhistes, montrent que ces deux souverains avaient déjà pénétré dans le Kaboul où le bouddhisme était florissant et où ces pièces étaient destinées à circuler.

On rencontre de même les épithètes religieuses : *dhra-*

explique que le mot grec serait la transcription d'une forme prâcrite *stherassa* représentant le génitif sanscrit *sthavirasya*, épithète appliquée à un roi fervent bouddhiste. M. Boyer a repris la question dans le *Journal asiatique* (juin 1900, p. 530), à propos de la détermination de l'époque du règne de Kanishka. Il fait remarquer que le groupe sanscrit *sth* devient *th* en prâcrit, que le même mot sanscrit *sthavira* est représenté dans le prâcrit des inscriptions d'Asoka par *thaira*, et dans l'inscription bien postérieure, à Bharhut, par *thera*. En conséquence, en admettant que l'η grec rende la syllabe *avi*, ce qui n'est pas impossible, vu l'absence du *v* en grec, la légende grecque ΣΤΗΡΟΣΣΥ serait une transcription non du prâcrit, mais du sanscrit *sthavirasya*.

mika sur les monnaies de Hélioclès, Archebius, Straton Ier, Zoïlus, Théophile, Gondopharès et *apratihatatchakra* « invincible par la roue » sur une monnaie du satrape Ranjabala, ce qui prouve une fois de plus l'influence bouddhique.

En représentant sur ces monnaies les divinités grecques ou iraniennes et plus tard, le Bouddha avec des rayons lumineux autour du corps ou de la tête, Kanishka ne faisait que suivre les dessins donnés par ses prédécesseurs Sakas ou Macédoniens. On voit, en effet, avec la tête radiée : Artémis sur des revers de Mauès, de Démétrius ; Apollon au revers d'Apollodote, de Mauès ; Jupiter au revers d'Azès, d'Archebius, de Hermaeus, d'Hélioclès, de Platon ; Hercule au revers d'Euthydème ; le dieu Soleil ou Hélios au revers de Platon, de Philoxène, etc. Tous les rois de la Bactriane ne connaissaient, bien entendu, que les divinités helléniques ; ce sont les mêmes que celles des monnaies des Séleucides, sauf le type d'Apollon sur l'Omphalos qui est, comme l'on sait, la figure adoptée par tous les Arsacides, et qui manque totalement au monnayage indo-bactrien. Au premier siècle de notre ère la monnaie romaine pénètre dans l'Inde, le buste de Kadaphès en est la preuve, mais le type de la tête auréolée était déjà fixé sur le monnayage indoscythe.

La conclusion de ce qui précède est que le nimbe et l'auréole qui entourent les divinités grecques et iraniennes des monnaies de Kanishka sont d'origine hellénique ; qu'il en est de même pour le prabhamandala du Bouddha, attendu qu'il n'existe aucune représentation figurée de ce saint avant Kanishka.

Il reste à savoir si le titre de « fils des Dieux » et les emblèmes lumineux, c'est-à-dire l'apothéose et l'assimilation du roi à la divinité ont la même origine.

A l'exception du roi anonyme connu sous l'appellation de *Sôter megas*, qui appartient à la fin de l'empire gréco-bactrien et qui est peut-être contemporain des premiers Indo-Scythes, on ne trouve pas dans toute la série bactrienne une seule tête nimbée et radiée. Dans la vaste série des monnaies des Séleucides, Antiochus IV Épiphane (175-164 av. J.-C.) est le seul qui ait la tête entourée des rayons et l'épithète divine de ΘΕΟΣ; mais cette image royale était évidemment inconnue dans le nord de l'Inde et notamment de Hvima Kadpiça : ce dernier n'a donc pu emprunter l'idée de l'auréole flammifère qu'il a le premier fait figurer sur ses monnaies, c'est là un point qui nous paraît bien démontré.

Il reste l'expression de « fils des dieux » particulière aux rois Indo-Scythes.

Dans la Numismatique grecque, l'idée de divinité, appliquée aux rois se trouve chez les premiers Lagides, successeurs des Pharaons qui, de toute antiquité, étaient fils de Dieu (*ra mes*) et dieux eux-mêmes (*nouter*) de leur vivant, comme après leur mort. Sur les monnaies frappées par Ptolémée II Philadelphe (284-247 av. J.-C.) avec la légende ΘΕΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ (*nouterti sonti* du Décret de Canope), les Ptolémées sont déjà divinisés. Dans les documents égyptiens postérieurs, par exemple le Décret de Rosette, Ptolémée V est « né des Dieux Philopator (*mer atef tu*), prêtre d'Alexandre, né des Dieux Soter, des Dieux Adelphes, etc. ». Il est possible que cette prétention à la divinité ait été empruntée à l'Égypte par les Séleucides. Séleucus I Nicator (312-281 av. J.-C.) prit en effet dans ses protocoles le titre de *theos*; mais cette épithète n'apparaît sur les monnaies de ses successeurs que sous Antiochus IV Épiphane (175-164). Déjà Arsace, le fondateur de la dynastie parthe, sur une monnaie de consécration,

frappée par son frère Tiridate Ier (246-211 av. J.-C.), avait été qualifié de ΘΕΟΣ par imitation de Séleucus, mais c'était un hommage posthume et une sorte de divinisation. Ammien Marcellin nous dit du reste qu'Arsace, le premier de tous les monarques, obtint les honneurs de l'apothéose et fut placé au rang des astres par une consécration conforme aux rites du pays, *astris ritus sui consecratione permistus est omnium primus* [1]. Sur les monnaies de la Bactriane, la plus ancienne mention de cette épithète divine se trouve sur deux monnaies de consécration frappées l'une par Agathoclès et l'autre par Antimachos au nom d'Euthydème ΘЄΟΥ, et sur les monnaies d'Antimachos lui-même où il prend le titre divin.

Il faut descendre de près de deux siècles pour retrouver la même expression sur les monnaies de Gondopharès et d'Arsace Theos (vers l'an 50 de J.-C.). Elle n'a donc pu servir de type, pas plus que celle de ΘΕΟΤΡΟΠΟΣ que l'on voit dans le protocole d'Agathoclès, à la qualification de *devaputra* « fils des dieux » qui fait le fond de la titulature des Indo-Scythes. Ainsi que l'a insinué le premier, Sir A. Cunningham en 1873, ce titre sanscrit n'est autre que le titre de « Fils du Ciel » adopté par les princes tartares de la haute Asie, *Tien-Tzeu* en chinois. *Tengri kvatu*, *chen-yu* chez les Hioung-nou et apporté dans l'Inde par les Yue-Tchi [2]. Il est donc, en réalité, d'origine anarienne et est l'expression de la haute lignée ancestrale que se donnaient les souverains tartares. Bien plus, ayant à leur disposition un objet matériel et

1. Voy. mon article *Une drachme arsacide inédite* dans la *Gazette numismatique*, Bruxelles, 1899. M. W. Wroth pense que cette monnaie au nom d'Arsace Θεός n'a pu être frappée que plus tard, entre 191 et 171 av. J.-C. (*Num. Chron.*, 1900, p. 192). L'expression latine *omnium primus* semble indiquer que, avant Arsace, aucun prince n'eut les honneurs de l'apothéose, ce qui est une erreur de l'historien latin.

2. Voy. *Journ. asiat.*, avril 1899, p. 309.

artistique comme la monnaie grecque, ces fils des dieux trouvèrent tout naturel de se parer du nimbe et de l'auréole qui étaient l'apanage de la divinité afin de donner une forme à l'essence céleste dont ils émanaient.

Voilà comment on peut expliquer les emblèmes lumineux, nimbe, auréole, flammes, nuages, qui sont les figures des rois Indo-Scythes sous la double influence hellénique et anarienne.

Ainsi en résumé, il résulte des considérations qui précèdent : 1° que le nimbe était inconnu à l'ancienne école artistique de l'Inde, aucune représentation figurée du Bouddha n'existant avant le premier siècle de notre ère ; 2° que c'est seulement vers l'an 70 après J.-C. qu'apparaît, sur les monnaies de Kanishka, la figure du Bouddha avec le cercle lumineux ; 3° que les rois Indo-Scythes sont représentés eux-mêmes sur leurs monnaies avec le nimbe, l'auréole et les nuages ou les flammes pour indiquer leur origine céleste ; 4° que l'idée du nimbe royal a été empruntée aux divinités helléniques, mais seulement en tant que manifestation et expression iconographique d'un principe monarchique apporté de la haute Asie, d'où la double origine que nous avons constatée.

E. Drouin.

ESSAI SUR L'ORIGINE

DES

MONNAIES DES NOMES D'ÉGYPTE

Les savants qui ont étudié les monnaies des nomes ou anciennes préfectures de l'Égypte, ont porté jusqu'à présent toute leur attention à rechercher les motifs qui ont pu déterminer l'émission de ces monnaies si rares et si intéressantes. M. Froehner, dans son mémoire *Le Nome sur les monnaies Égyptiennes*, dit que les monnaies des préfectures frappées par Domitien en l'an *onze* (LIA) de son règne, ont été émises à l'occasion des vœux décennaux de cet empereur. Bien avant M. Froehner, et à une époque où l'on ne connaissait pas encore les monnaies nomiques de Domitien, Zoëga (dans ses *Numi Aegyptii*, p. 113) avait dit que la date LIA (an 11) semble indiquer quelque rapport avec l'*exactum imperii decennium* d'Hadrien. Voici donc deux émissions de ces monnaies qui, à première vue, pourraient être considérées comme ayant été frappées en commémoration des vœux décennaux de Domitien et d'Hadrien ; cependant on ne peut soutenir la même opinion pour celles de Trajan dont les premières datent de l'an *douze* (LIB) de son règne, ni pour celles d'Antonin, lesquelles sont toutes de la *huitième* (LH) année du règne de cet empereur et de Marc

Aurèle césar ; l'opinion de M. Mommsen[1] que les monnaies frappées par Hadrien, pour les nomes, sont le résultat d'un caprice de ce prince, n'est pas non plus admissible, car alors que dire de celles qui furent frappées par les autres empereurs ? Non, les monnaies des nomes n'ont pas été frappées pour des vœux décennaux, et elles ne sont point le résultat d'un caprice ; ces monnaies, comme je vais essayer de le démontrer, ont été frappées *à des époques fixes, et pour rappeler un fait qui se renouvelait en Égypte*, *après un cycle d'années déterminé*.

En effet, Domitien fit frapper des monnaies des nomes en l'an de Rome 844 ou 91 de J.-C., correspondant à l'an *onze* (LIA) de son règne ; dix-huit ans après, en l'an de Rome 862 ou 109 de J.-C. nous voyons apparaître celles de Trajan de l'an *douze* (LIB) du règne de cet empereur[2] ; dix-huit ans après, en l'an de Rome 880 ou 127 de J.-C., soit l'an *onze* (LIA) d'Hadrien, ce prince nous donne la série des petits bronzes de deux modules ; et dix-huit ans après encore, en l'an de Rome 898 ou 145 de J.-C., soit l'an *huit* (LH) d'Antonin, nous avons les grands bronzes de cet empereur ainsi que ceux de Marc Aurèle césar.

Donc, ce fut tous les dix-huit ans que l'on frappa des monnaies nomiques ; voilà, je crois un fait acquis, ce que j'appellerai le fait nouveau. Il reste cependant une série, celle de l'an *sept* (LZ) du règne d'Hadrien. Ces pièces quoique extrêmement rares, existent néanmoins et nous y reviendrons plus tard.

Quel était donc l'événement qui se produisait en Égypte

1. T. Mommsen, *Histoire romaine*, t. V, p. 558.

2. Trajan fit frapper des monnaies nomiques pendant cinq années consécutives, de l'an douze (LIB) à l'an seize (LIS) de son règne ; mais cela ne tire pas à conséquence, la date initiale de l'émission est celle de l'an *douze* (LIB). D'ailleurs il arrive fréquemment dans les séries des monnaies alexandrines, qu'un même revers soit représenté plusieurs années de suite.

tous les dix-huit ans, et qui était assez important pour que quelques empereurs aient permis de frapper, à ces dates fixes, des monnaies alexandrines portant le nom et représentant la divinité prépondérante ou éponyme de chaque nome ?

Ici, je l'avoue, je suis obligé d'avancer une hypothèse; j'espère néanmoins avoir de bonnes raisons pour la soutenir. Je crois donc que l'on pourrait attribuer les monnaies des nomes au fait qui s'est produit quelquefois, de l'abandon consenti par plusieurs empereurs des redevances dues au fisc impérial.

Déjà sous les Ptolémées, nous savons que plusieurs de ces princes ont fait abandon des redevances arriérées qui leur étaient dues, et le souvenir de ces actes de générosité royale nous a été transmis par les monuments ; je citerai seulement la célèbre inscription de Rosette, où parmi beaucoup de choses flatteuses en l'honneur de Ptolémée Épiphane, il est dit : « Il a supprimé tout à fait quelques-uns des tributs et des impôts établis en Égypte, et a diminué le poids des autres ; de plus, il a remis tout ce qui lui était dû des redevances royales, tant par ses sujets habitant l'Égypte que par ceux de ses autres royaumes. »

Il n'y aurait rien d'étonnant qu'en Égypte où existait un cadastre de temps immémorial, il y eut une loi suivant laquelle, tous les dix-huit ans, on procédait au recensement général de la population, ainsi qu'à une révision des listes cadastrales, et qu'en ces occasions, les arriérés dus au fisc fussent abandonnés, en dépit de toutes les mesures prises, soit pour prévenir l'accumulation des reliquats, soit pour en obtenir le paiement. Quelques empereurs durent être obligés de mettre fin à des revendications inutiles et de faire remise des sommes impayées; l'annulation des créances du fisc étant l'exercice d'un droit souverain, l'empereur s'était

ainsi réservé le rôle de bienfaiteur et de divinité secourable.

Ce qui semble venir confirmer mon opinion, c'est que le même fait eut lieu à Rome, quand après avoir pris modèle sur l'Égypte pour établir le cadastre de tout l'Empire, on abandonna, sous Vespasien, l'usage du recensement quinquennal (*lustrum*)[1], qu'on remplaça par une révision cadastrale opérée tous les quinze ans. On comprend facilement que Rome ait emprunté tout le système à l'Égypte.

Quels sont les empereurs qui depuis Auguste jusqu'à Aurélien ont fait brûler les créances du fisc? Ce sont : Auguste[2], Domitien[3], Trajan[4], Hadrien[5], Antonin et Marc Aurèle[6]. Donc, à part Auguste dont les monnaies alexandrines se trouvaient encore d'ailleurs à l'état de transition, les autres empereurs sont justement ceux qui ont frappé les monnaies des nomes.

Si mon hypothèse est admise, c'est ici le moment de parler de l'émission de l'an *sept* (LZ) du règne d'Hadrien ; on sait que cet empereur, en l'an de Rome 871 ou 118 de J.-C., décida que tous les quinze ans, les comptes du Trésor seraient apurés et ses créances périmées[7] ; il se pourrait que ce prince ait voulu appliquer sa réforme à l'Égyte même, dans le pays qui l'avait suggérée ; car cette émission de l'an *sept* (LZ) a été faite quinze ans après celle de l'an *douze* (LIB) de Trajan[8]. Mais l'Égypte revint bientôt à ses tradi-

1. Le dernier recensement eut lieu à Rome en l'an 826 ou 73 de J.-C., sous Vespasien, et justement dix-huit ans avant l'émission des monnaies nomiques de Domitien.

2. Suétone, *Aug.* 32.

3. Suétone, *Dom.* 9.

4. Pline, *Panég.*

5. Spartien, *Hadrianus*, 7.

6. *Cron. Alex.*, p. 602.

7. Dion Cassius, LXIX, 8, etc.

8. L'an 12 (LIB) du règne de Trajan commença le 29 août 108 de J.-C., et l'an 7 (LZ) d'Hadrien finit le 28 août 123 de J.-C.

tions, car trois ans après, au terme des dix-huit ans traditionnels, nous avons les monnaies des nomes de l'an *onze* (LIA) du même empereur, lesquelles furent suivies dix-huit ans après, par celles d'Antonin et Marc Aurèle césar.

Si l'esprit traditionnel, qui a toujours dominé chez les Romains dans leur monnayage, était de le rendre commémoratif, on doit néanmoins reconnaître que sous l'Empire, cet esprit était subordonné à la pensée politique du prince régnant. Les divinités elles-mêmes, représentées au revers des monnaies, durent se plier à faire contribuer leur représentation à l'éloge de l'empereur ; donc les monnaies nomiques représentent la divinité locale de chaque nome, rendant hommage au prince pour le bienfait, accordé aux provinces de l'Égypte, de la remise des redevances dues à l'empereur dont ces monnaies portent l'effigie.

Quant à l'atelier monétaire où les monnaies nomiques ont été frappées, il est admis aujourd'hui qu'elles sortent de l'atelier officiel d'Alexandrie. Tout concourt à le prouver : d'abord, il est impossible d'admettre que ces provinces n'eussent frappé des monnaies que tous les dix-huit ans et en nombre aussi restreint ; de plus, par la fabrique, par leur type du droit et du revers, elles sont identiques aux monnaies alexandrines. On a reconnu que les coins qui ont servi à frapper les monnaies nomiques de l'an *onze* (LIA) d'Hadrien ont servi à frapper des monnaies alexandrines de la même année et du même empereur sans nom de nome[1] ; plusieurs de celles des autres empereurs se trouvent dans le même cas, surtout celles de Domitien. Enfin le motif pour lequel elles ont été frappées le démontre assez clairement : ce sont des monnaies commémoratives, comme la plus grande partie des monnaies romaines. Admettre que chaque nome avait

1. F. Feuardent, *Cat. G. di Demetrio.*

un atelier monétaire spécial, ce serait admettre que les monnaies des nomes étaient des monnaies autonomes. Mais les provinces de l'Égypte n'ont jamais eu ni municipe, ni autonomie. Il est vrai que ce pays quoique essentiellement unitaire et monarchique[1], semblait offrir, au point de vue de son organisation territoriale, des analogies avec ce qui existait dans les autres pays de l'antiquité gréco-romaine ; ses nomes, leurs circonscriptions, leurs métropoles, leur culte et leurs intérêts distincts et souvent en conflit, semblaient en jouer le rôle, mais la différence fondamentale entre les nomes égyptiens et les cités grecques ou latines, se trouvait dans l'origine et la constitution politique. Les nomes organisés sur le même type par l'État, pourvus d'un même culte officiel[2], administrés par des agents de l'État, étaient rattachés les uns aux autres comme les parties d'un grand tout ; tandis que les cités, création spontanée de volontés collectives, se développant dans des limites territoriales variables, douées d'institutions municipales plus ou moins autonomes, avaient beaucoup moins d'affinités entre elles ; voilà la différence. Alexandrie même était dépourvue d'une constitution politique libre et autonome ; elle n'eut, durant les deux premiers siècles de la domination romaine, ni archontes ou magistrats électifs, ni assemblée d'anciens ou Sénat. On peut donc répéter sous ce rapport ce qu'en dit M. Mommsen[3] : « Alexandrie d'Égypte qui dépassait en étendue et en influence toutes les autres fondations des Macédoniens, était inférieure à la dernière d'entre elles, en ce qu'elle n'était une ville que de nom. » D'ailleurs depuis Auguste jusqu'à Septime Sévère les empereurs ne firent que continuer en Égypte le

1. Kuhn, t. II.
2. Diod. Sic., I, 56.
3. T. Mommsen, *Droit romain.*

gouvernement théocratique des Lagides et ils se gardèrent bien d'y porter jamais la moindre atteinte. Or, là où il n'y a pas d'autonomie, il ne peut y avoir de monnaies autonomes. Par conséquent je crois que nous ne devons considérer les séries des monnaies avec noms des nomes, que comme des séries de monnaies alexandrines, très intéressantes à étudier sous le rapport des divinités qu'elles représentent, et pour les noms qu'elles nous donnent, avec leur orthographe, des provinces de l'Égypte sous la domination romaine.

Le Caire, novembre 1900.

A. Parazzoli.

L'ATELIER MONÉTAIRE

DE

CONSTANTINOPLE

PENDANT LA PÉRIODE CONSTANTINIENNE

Pl. V et VI.

PREMIÈRE ÉMISSION

Cette première émission fut frappée depuis le 8 novembre 324, date du baptême de Constantinople, jusqu'après la mort de Crispus et de Fausta, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de septembre 326 [1].

En effet : 1° Elle comprend des monnaies de Constantius II élu César le 8 novembre 324 [2] et d'autres de Crispus et de Fausta.

2° Elle correspond exactement par les légendes et les types des revers de ses monnaies de bronze ; par l'espèce monétaire à laquelle appartiennent ces pièces, ainsi que par l'abondance relative de ses frappes, aux émissions qui sortirent pendant le même laps de temps (*8 novembre 324 à septembre 326*) de tous les ateliers de l'Empire [3].

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Antioche*, dans le *Numismatic Chronicle* ; Londres, 1899, p. 237.

2. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Rome. Revue numismatique*, 1899, p. 486, note 2.

3. Les ateliers qui continuèrent leurs émissions pendant toute la période cons-

3° Lorsque les ateliers d'Antioche, de Londres, de Tarragone, de Siscia, etc., fermèrent en septembre 326, celui de Constantinople était déjà ouvert, car un médaillon d'or frappé dans cet atelier à l'effigie de Constantin le Grand avec la légende du revers : *Adventus Aug. N.* se rapporte à l'entrée de Constantin à Rome, le 21 juillet 326.

4° Or, antérieurement à cette date, les désignations des lieux d'expédition des lois[1] nous apprennent que Constantin ne séjourna plus dans le voisinage de Constantinople qu'au début de 325 et à la fin de 324. Une loi est datée de Nicomédie, le 25 février 325[2], et antérieurement Constantin remporta la victoire de Chalcédoine le 18 septembre 324[3]. Entre ces deux dates, après la défaite de Licinius, il dut séjourner dans le voisinage même de Constantinople, occupé à réorganiser l'empire comme le prouvent deux de ses lois[4]. C'est dans cette période que se trouve la date du 8 novembre 324 indiquée par un auteur ancien et confirmée par l'étude des émissions monétaires de cette époque et que l'on peut fixer pour l'ouverture de l'atelier de Constantinople qui correspond au baptême de *Constantinopolis.*

Voici comment se présentent les événements après la reddition de Licinius. Constantin n'eut pas de suite l'occasion de fonder à nouveau Byzance en lui donnant son nom,

tantinienne, comme ceux d'Arles, de Rome, de Trèves, frappèrent sans interruption les légendes *Providentiae Augg. et Caess*, depuis le 8 novembre 324 jusqu'au 11 mai 330, au cours de deux émissions correspondant à celles de Constantinople. Cf. J. Maurice, *L'atelier de Rome*, *loc. cit.*, p. 489 ; F. Hettner, *Römische Münzschatzfunde in den Rheinlanden*, dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, 1888, p. 120, pour Trèves, et Voetter, *Erst-Christliche Zeichen auf röm. Münzen* dans la *Num. Zeitsch.*, Vienne, 1892 ; tableau de l'atelier d'Arles.

1. Cf. O. Seeck, *Die Zeitfolge d. Gesetze Constantins* dans la *Zeitschrift f. Rechtsgesch.*, Weimar, 1889, p. 232 ; et la *Chronologie de Godefroid.*

2. *Cod. Theod.*, lib. I, tit. XV, l. 1.

3. Idace, *Fastes* : « Crispo III et Constantino III. His conss. bellum Chalcedonense XIV Kalend. Oct. ; et levatus est Caesar VI. Idus nov. » Cf. Calendrier de Philoculus, *C. I. L.*, t. I, p. 350 = *Ludi triumphales* du 18 septembre.

4. *Cod. Theod.*, lib. XV, tit. XIV, l. 1, 2.

mais l'élévation du nouveau César Constance II fut l'occasion naturelle de cet événement [1]. C'était la première grande fête officielle qui avait lieu depuis la prise de Byzance par Constantin. Cette date n'a été indiquée que par l'orateur Themistius [2] parmi les auteurs anciens, mais sa détermination ressort des faits [3].

Les monnaies de bronze de cette émission sont de l'espèce du denier constantinien, du poids moyen de 3 grammes 50 centigrammes qui fut frappé dans tous les ateliers alors ouverts dans l'empire de 317 à 326.

Avec les lettres et exergues :

A |	B |	Γ |	Δ |	Є |	S |
CONS	CONS	CONS	CONS	CONS	CONS [4]

I. On trouve au revers : PROVIDENTIAE·AVGG. et comme type une porte de camp sans battants surmontée de deux tours ; au-dessus est une étoile.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·AVG, tête laurée, à droite. Coh. 454 ; FR. 14789 (*Pl. V, n° 1*) ; BR.MVS ; coll. Voetter. Off. A—B [5].

1. Le colonel O. Voetter dans sa communication à la Société numismatique de Vienne sur les monnaies des impératrices Fausta et Helena, intitulée : *Datum der Gründung Konstantinopels* (*Monatsblatt d. numism. Gesellsch.*, Wien, april 1898), a prouvé par la présence des monnaies de Crispus et Fausta qu'il fallait avancer la date du baptême de Constantinople de 330, date admise à 326. Je crois avoir établi qu'il faut la reporter encore plus haut, au 8 novembre 324.

2. Themistius, *Or.* 4, dit que Constantin donna la pourpre à Constance et les murailles à Constantinople. Lenain de Tillemont, t. IV, p. 65, combat cette opinion.

3. L'empereur Julien a donné l'année 327, comme celle de la fondation de Constantinople, mais cela tient aux travaux que Constantin fit faire cette année à Constantinople, sans y être toutefois présent (Julien, *Or.* 1). Il dit simplement que Constantin régna dix années après avoir commencé à bâtir Constantinople.

4. On sait que l'exergue CONS désigne *Constantinopolis* ; l'exergue CONST avec un T désignant *Constantina* (Arles).

5. J'utiliserai les abréviations suivantes :

FR. = Cabinet de France ; — BR.MVS. = British Museum ; — H.MVS.V. = Hof-Museum, Vienne ; dans ce musée se trouve la collection Lichtenstein ; T = Turin ; coll. Voetter = collection Voetter.

II. Au revers : PROVIDENTIAE·CAESS. Même type du revers qu'avec la légende précédente.

Au droit : 1° CRISPVS·NOB·CAES, buste lauré et drapé, à droite. Coh. 116. Cette pièce unique appartient au colonel Voetter. Off. B· (*Pl. V, n° 2*).

2° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Buste lauré et drapé, à droite. Coh. 164 ; FR. 15.767 ; 3 gr. 75, 20 mm. ; coll. Voetter également avec le buste lauré et cuirassé, à droite, BR.MVS. Off. A — B — Γ.

3° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C, buste lauré et drapé à droite ; Coh. 168 ; FR. 16.230 ; BR.MVS ; coll. Voetter. Off. A — Γ — S.

III. Au revers : SECVRITAS·REIPVBLICE. La Sécurité ou Hélène drapée, à gauche, tenant un rameau baissé et soutenant sa robe.

Au droit : 1° FL·HELENA·AVGVSTA. Buste drapé, à droite, avec un collier à deux rangs de perles, la tête ornée d'un diadème. Coh. 12 et 13 ; FR. 13.863 ; BR.MVS ; coll. Voetter et Gnecchi. Off. A — B. (*Pl. V, n° 3*).

IV. Au revers : SALVS·REIPVBLICAE. Fausta debout à gauche tenant deux enfants dans ses bras [1].

Au droit : 1° FLAV·MAX·FAVSTA·AVG. Son buste drapé, à droite et coiffé en cheveux ondulés. Coh. 7 ; coll. Voetter ; coll. Gnecchi [2]. Off. A — B — Δ.

Les deux médaillons suivants sont importants pour la détermination de la période de frappe de cette émission. Ils présentent tous deux l'exergue $\frac{|}{\text{CONS}\cdot}$

1. J'ai expliqué le caractère symbolique de cette représentation dans : L'atelier monétaire de Tarragone. *Rev. num.*, 1900, p. 309.
2. *Rivista Italiana di Numism.*, 1890, fasc. II.

I. Au revers : ADVENTVS·AVG·N. Constantin à cheval, levant la droite et tenant une haste.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite. Module 6 1/2 = 24 mill.

Coh. 10. Ce médaillon d'or, de l'ancien fonds du Cabinet de France est porté dans l'ancien catalogue. La légende *Adventus Aug. N.* se rapporte à l'entrée de Constantin à Rome le 21 juillet 326[1].

Le petit médaillon de bronze suivant appartient à M. Fr. Gnecchi, qui l'a décrit dans ses *Appunti di Numismatica Romana*.

II. Au revers : CONSTANTINVS·MAX·AVG. Buste diadémé de Constantin, à gauche, à mi-corps avec le paludamentum et la cuirasse et tenant un globe surmonté d'une Victoire.

Au droit : 1° NOBB·CAESS. Bustes diadémés et affrontés de Crispus et de Constantin II, portant le paludamentum et la cuirasse et soutenant ensemble un globe surmonté d'une Victoire.

La présence du buste de Crispus vient confirmer l'indication fournie par la monnaie de Crispus décrite plus haut, que cette émission était déjà frappée lorsque ce prince vivait encore, mais l'on peut faire commencer encore plus tôt cette émission, ainsi que je l'ai expliqué.

Les pièces d'argent et d'or suivantes doivent se placer dans cette émission en raison de leurs exergues et parce que des pièces, analogues comme légendes et comme type, furent frappées dans l'atelier de Tarragone, avant sa fermeture en septembre 326 avec l'exergue $\frac{|}{\text{CONS}\cdot}$

1. Cf. Mommsen ; *C. I. L.*, I, p. 397 ; 3e *Adventus Divi* du *Calendrier de Philocalus.*

I. On trouve au revers : CONSTANTINVS·AVG. Victoire marchant, à gauche, tenant une couronne et une palme.

Au droit : 1° Sans légende. Buste diadémé de Constantin, à droite. Coh. 97 ; H.MVS.V., coll. Lichtenstein, 3 gr. 13, 19 mm. (96e de la livre d'argent).

II. Au revers : CONSTANTINVS·CAESAR avec le même type du revers.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Son buste lauré, drapé et cuirassé, à droite. Coh. 77. FR. Or (*Pl. V, n° 4*).

III. Au revers : CONSTANTIVS CAESAR avec le même type du revers.

Au droit : 1° Sans légende. Tête diadémée de Constance II, à droite, la face et les yeux tournés vers le ciel. Coh. 14. Pièce d'or. Solidus, FR.

Ces deux pièces comme les monnaies analogues frappées à Tarragone, en 326, présentent au droit le visage des empereurs tourné vers le ciel et les yeux levés.

C'est la première apparition dans ces ateliers de ce type de tête auquel Eusèbe fait allusion [1] et qui continue à être frappé à Constantinople au cours de l'émission suivante.

DEUXIÈME ÉMISSION

Cette émission fut frappée depuis la fin de septembre ou le mois d'octobre 326 jusqu'au 11 mai 330, date de l'inauguration de Constantinople [2].

1. Eusèbe, *Vita Constantini*, I, c. 31.

2. Il ne faut pas confondre cette inauguration ou consécration de Constantinople accompagnée de fêtes et de cérémonies religieuses, avec le baptême de la ville dont j'ai parlé plus haut. L'inauguration de Constantinople consacra la nouvelle capitale ; les principaux auteurs sont d'accord sur cette date de l'inauguration. Cf. Idace, *Fastes* : « Gallicano et Symmacho conss. ...., die V Idus Maias. » *Chro-*

En effet, on ne trouve plus dans cette émission de monnaies de Crispus, ni celles de Fausta et on n'y trouve pas encore les monnaies frappées à l'effigie et avec la légende de Constantinople au droit des pièces.

Les lettres d'officines et les exergues de la première série de cette émission sont encore semblables à ceux de l'émission précédente, mais l'atelier fonctionne avec une officine de plus (l'officine Z) depuis ce mois de septembre 326.

Les pièces de bronze de cette émission sont encore de l'espèce du denier de Constantin, dont le poids moyen est de 3 gr. 50.

La plupart des ateliers de l'Empire furent fermés pendant cette période. Quelques-uns des principaux seuls continuèrent à fonctionner. Rome avec quatre officines[1]; Arles, *Constantina*, avec quatre[2], Trèves avec deux[3]. Constantinople eut pendant ce temps sept officines ouvertes. Ce fut le plus important atelier de l'Empire ; il faut juger en effet de cette importance relative d'un atelier par le nombre de ses officines qui indique l'abondance de ses frappes[4]. Toutefois cette période de septembre 326 à mai 330 fut celle pendant laquelle il fut mis le moins de monnaies, et surtout de monnaies de bronze, en circulation dans tout l'Empire[5].

nicon Paschale, a. 250 : πρὸ πέντε ἰδῶν Μαίων, etc. Constantinople reçut alors les privilèges de Rome, et des monnaies furent frappées à son effigie comme à celle de Rome.

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Rome*, *loc. cit.*, p. 489. Je puis résoudre la question alors laissée dans le doute et affirmer que la série de monnaies qui porte les exergues $\frac{|}{\text{RUP}}$ à $\frac{|}{\text{RUQ}}$ est postérieure aux séries voisines et a été frappée de 326 à 330.

2. Voetter, *Erst-Christliche Zeichen auf römischen Münzen*, *Numism. Zeitsch.*, 1892 ; cf. tableau des émissions.

3. Hettner, *Römische Münzschatzfunde*, *Westdeut. Zeitschrift*, 1887, p. 148.

4. Ainsi l'atelier de Londres qui n'eut qu'une officine ouverte pendant toute la période frappa néanmoins un très grand nombre de pièces différentes, mais chacune en très petit nombre.

5. Cf. J. Maurice, *Num. Chronicle*, 1900.

Première série.

Lettres d'officines et exergues.

A |	B |	Γ |	Δ |	Є |	S |	Z |
CONS	CONS	CONS	CONS	CONS	CONS	CONS

I. On trouve au revers : PROVIDENTIAE·AVGG.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·AVG. Coh. 454 ; comme dans l'émission précédente.

II. Au revers : PROVIDENTIAE·CAESS. Même type du revers que précédemment.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Coh. 164 déjà décrit.

2° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Coh. 168 déjà décrit.

Constantin II et Constance II portent seuls le titre de Césars pendant cette période de 326 à 330 ; la preuve que leurs monnaies sont seules frappées est fournie par les pièces de la deuxième série dont l'exergue est spécial à cette émission.

III. Au revers : SECVRITAS·REIPVBLICE.

Au droit : 1° FL·HELENA·AVGVSTA. Coh. 12 et 13 déjà décrits.

Cette pièce d'Hélène est la même que celle décrite dans l'émission antérieure, mais on doit admettre la continuation de la frappe des monnaies d'Hélène, postérieurement à l'année 326, parce que les émissions de Rome, de Trèves, d'Arles, fournissent la preuve de ce fait [1]. Hélène mourut

1. Ces ateliers imitent en effet des monnaies avec des exergues particuliers à cette période RꓵP à Q pour Rome. — P et STRE pour Trèves. — P à QAꓵRL pour Arles, ainsi que $\frac{\text{S | F}}{\text{P à QCONST·}}$

à la fin de 328 ou au début de 329. En effet, ses monnaies parurent encore dans les émissions qui viennent d'être citées, et qui furent frappées de septembre 326 au 11 mai 330. Cette princesse mourut donc à une date qu'il faut déterminer entre ces deux époques et qui ne peut pas être tout au début de cette période, puisque la frappe de ses monnaies persista au moins quelque temps. Le dernier acte important de la vie de sainte Hélène fut son voyage en Palestine ; les travaux qu'elle y fit ou entreprit, découverte du Saint Sépulcre [1], reconnaissances des lieux saints, édifications d'églises à Bethléem [2], au mont des Oliviers [3], son voyage dans tout l'Orient [4] où elle répandit, dit Eusèbe, ses bienfaits sur tous, ne peuvent pas avoir pris moins d'un an et demi à deux ans. Et nous savons qu'elle mourut peu après son retour. Or elle était à Rome à la fin de l'été 326 et avait dû assister aux *Vicennalia* de Constantin.

En effet, Zosime [5] et Aurelius Victor [6] l'accusent d'avoir conseillé à l'empereur Constantin, son fils, l'exécution de Fausta en expiation du meurtre de Crispus. Cette accusation peu vraisemblable n'eut toutefois pas pu être formulée si l'impératrice n'avait été à Rome au moment de ces événements. Elle dut même y séjourner et l'on peut s'assurer par les émissions de ses monnaies qu'elle vécut au moins jusqu'en 327. Si elle était morte alors, on n'aurait pas pu dire que c'était au retour de son voyage. De plus tous les événements de son voyage en Orient sont postérieurs au concile de Nicée, d'après le récit d'Eusèbe et d'après Rufin [7],

1. Le Nain de Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. IV, p. 228. Eusèbe, *Vita Constantini*, III, cap. 28.
2. Eusèbe, *V. C.*, lib. III, cap. 42, 43.
3. *Ibidem*, lib. III, cap. 41.
4. *Ibid.*, lib. III, cap. 44.
5. Zosime, *Hist.*, l. II, c. 29.
6. Aur. Victor, *Epitome*, 60.
7. Rufin d'Aquilée, *Hist. eccl.*, I, c. 7.

et ne pouvaient pas avoir été accomplis entre le concile de Nicée (mai 325) et juillet 326. Il faut donc placer son départ à la fin de 326, son voyage en 327 et 328, sa mort à la fin de 328 ou au début de 329.

IV. On trouve au revers : GLORIA·EXERCITVS et comme type Constantin nu-tête, en habit militaire, debout, à droite, tenant une haste renversée et appuyé sur un bouclier.

Au revers : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Sa tête diadémée à droite. Coh. 243 ; FR. 14.683 à 85 3 gr. 5, 19 mm. ; BR.MVS. 2 gr. 78, 18 mm. ; coll. Voetter. Off. Γ — S. (*Pl. V, n° 5*).

V. Au revers : GLORIA·ROMANORVM. Rome assise, à gauche, tenant un globe surmonté d'une victoire et un sceptre ; à côté d'elle un bouclier.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Sa tête diadémée, à droite. Coh. 263. FR. 14.688, 14.689 ; 3 gr. 30, 19 mm. ; H.MVSV. ; coll. Lichtenstein ; BR.MVS. Off. A — Δ — Z.

VI. Au revers : LIBERTAS·PVBLICA. Victoire debout, de face, sur une galère, regardant à gauche et tenant une couronne de chaque main.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Tête laurée à droite. Coh. 320. FR. 14.741 ; 19 mm. H.MVS.V ; BR.MVS. Off. B — Є. (*Pl. V, n° 6*).

2° Même légende. Sa tête diadémée, à droite. Coh. 319. FR. 14.742 ; BR.MVS. ; coll. Voetter. Off. B — Є.

La célèbre pièce suivante fait partie de cette émission en raison de son exergue et de son espèce monétaire, le denier de bronze. La lettre A qui se trouve dans le champ à gauche devra donc être considérée comme une lettre d'officine et non comme la terminaison du mot *publica*.

VII. On trouve au travers du champ : SPES·PVBLIC· et comme type : l'étendard ou *labarum* dans le champ de la monnaie ; l'extrémité supérieure de la hampe se termine par le monogramme, son extrémité inférieure perce un serpent ou dragon ; sur le drapeau se remarquent trois globules.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Sa tête laurée, à droite. Coh. 551. BR.MVS. 19 mm. Musée de Berlin ; coll. Voetter., Off. A (*Pl. V, n° 7*).

2° Même légende. Sa tête diadémée, à droite. Coh. 552, coll. Gnecchi, Voetter. Off. A.

La bibliographie de ces célèbres pièces a été donnée par Madden en 1877[1] ; depuis M. le colonel O. Voetter a donné un excellent tableau synoptique de la frappe par officines des quatre dernières pièces qui viennent d'être décrites[2].

Il est on ne peut plus remarquable que la frappe de cette monnaie qui porte les symboles chrétiens, commence en l'année qui suit le concile de Nicée[3].

VIII. Au revers : CONSTANTINIANA·DAFNE. Victoire assise, à gauche, sur un cippe, tenant une palme de chaque main et regardant à droite ; devant elle un trophée ; à ses pieds, un captif à genoux qui retourne la tête et sur lequel elle pose le pied ; un bouclier à côté du captif.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Buste diadémé et

1. Madden, *Christian emblems on coins of Constantine I, Numismatic Chronicle*, 1877, p. 271.

2. O. Voetter, *Erst-Christliche Zeichen auf römischen Münzen*, dans la *Numism. Zeitschrift*, t. XXIV, 1892, p. 73.

3. Eusèbe, *Vita Constantini*, I, c. XXXI, donne une description du labarum qui ne correspond en rien à celui que l'on trouve sur les monnaies en question. Au livre III (ch. III), il donne la description d'une peinture qui se serait trouvée dans le vestibule du palais de Constantin où l'empereur aurait percé d'un trait au milieu du ventre le dragon qui représente l'ennemi du genre humain, l'esprit du mal ou Satan. Sans doute l'officier monétaire aura interprété avec quelque liberté le type du labarum qu'il était chargé de représenter.

drapé, à droite. Coh. 91. FR. 14.512-13, 3 gr. 10, 17 mm. BR.MVS. Voetter. Off. A-B-Δ-Є-Z (*Pl. V, n° 8*).

2° Même légende. Tête diadémée à droite tournée vers le ciel et les yeux levés. Coh. 92. FR. 14511; H.MVS.V.; coll. Voetter. Off. A B-Δ-Є-S-Z.

IX. Au revers : Même légende et même type mais la Victoire ne pose pas le pied sur le captif.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Son buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 90. Pièce d'argent de l'espèce du 96e de la livre d'argent. Coh. 90, coll. Gnecchi. Off. Δ.

Constantiniana Daphne doit être la place forte des bords du Danube située au delà de ce fleuve vers le Nord, dans l'angle formé par la rivière Ardiscus et le Danube, et que Constantin créa en réorganisant la défense militaire de ce fleuve pendant les années 327, 328 et 329. Voici les raisons qui militent en faveur de cette détermination de *Constantiniana Daphne*. D'abord les séjours même de Constantin dont il vient d'être question en Moesie et en Pannonie [1], pendant les années où furent frappées les monnaies qui portent le nom de cette ville, notamment en 328, à Oescus [2], dans la Moesie inférieure, non loin du confluent de la rivière qui porte ce nom avec l'Ister (Danube) et d'où Constantin pouvait surveiller les travaux de la nouvelle forteresse de Daphné. Ensuite le surnom de *Constantiniana* qui indique qu'il s'agit d'une création de Constantin, et non comme on l'a pensé, du voluptueux faubourg d'Antioche dont parle Libanius qui y assista aux jeux olympiques en 328 [3], ce qui prouve que ce faubourg, loin d'avoir été adopté par Constantin était resté tout à fait païen.

1. D'après les lois du Code Théodosien.
2. *Cod. Theod.*, l. VI, tit. XXXV, lex. v.
3. Libanius, t. III, p. 123; Clinton, *Fasti Romani*, t. I, p. 385.

Enfin les auteurs qui parlent de cette place : 1° Procope, qui dit que Constantin la créa [1] ; 2° Ammien Marcellin [2], qui rappelle que Valeus l'occupa après avoir traversé l'Ister (ce qui prouve son importance stratégique) ; 3° l'auteur de la *Chronique d'Alexandrie*, qui rapporte que Constantin traversa le Danube et y construisit un pont de pierre en 328 (précisément l'année où Constantin séjourna à Oescus et dut s'occuper de cette forteresse de Daphné, de l'autre côté du fleuve, qui était destinée à surveiller les incursions des Goths) ; 4° La *Notitia dignitatum* qui place la légion des Constantini *Dafnenses* sous la direction du *Magister militum per Thracias*.

Les médaillons d'or suivants, avec l'exergue $\frac{\mathrm{I}}{\mathrm{CONS}}$, sans lettres d'officine peuvent se placer dans cette émission.

I. Au revers : GLORIA·ROMANORVM, avec le type déjà décrit plus haut avec cette légende.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Son buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 261 ; FR. ; Médaillon, n° 18 ; 9 gr., 39 mm. (*Pl. V, n° 9*).

II. Au revers : PRINCIPI·IVVENTVTIS. Constance debout, à gauche, tenant un étendard et un sceptre ; à droite, deux enseignes militaires.

Au droit : 1° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Son buste lauré, drapé et cuirassé, à gauche. Coh. 161 ; BR.MVS., Médaillon d'or, 20 gr. 21 ; 48 mm. ; Mod. 11 (*Pl. V, n° 10*).

Constance II portait à cette époque comme César le titre de *Princeps Juventutis* et des pièces furent frappées à son

1. Procopius, *De Justiniani Aedificiis*, l. VII, c. 4, place cette ville en face de Τραμακαρισκας (Transmasiscu) de la Table de Peutinger.
2. Amm. Marcellin, l. XVII, c. 5, 2, édit. Teubner.

effigie avec cette légende dans l'atelier de Tarragone, qui fut fermé en 326.

Avec l'exergue : $\frac{\text{I}}{\text{CONS}}$, on trouve :

II. Au revers : FELICITAS·PERPETVA·AVG·ET·CAESS·N·N. L'empereur en habit militaire et nimbé, assis, tenant une haste ; de chaque côté, un soldat debout avec un bouclier et une haste.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·IVN·NOB·CAES. Buste lauré à droite. Coh. 104 ; ancien catalogue. Ce médaillon a dû être frappé pendant la période où il n'y eut dans l'empire que deux Césars, Constantin II et Constance II, c'est-à-dire de septembre 326 au 25 décembre 333. L'Auguste désigné, Constantin le Grand est nimbé. L'apparition de ce nimbe autour de la tête de Constantin a lieu avant septembre 326 sur un médaillon de Tarragone (Coh. 657) avec les légendes : *Victorioso semper* au revers et *Constantinus P. F. Aug.* au droit et son buste nimbé ; de même un médaillon d'or de Trèves de Fausta, au Cabinet de France, frappé avant 326 (Coh. 3), montre au revers avec la légende *Pietas Augustae*, l'impératrice assise sur un trône et nimbée. Le nimbe se retrouve ici dans cette émission frappée de 326 à 330. Mais il était déjà employé antérieurement à Constantin dans les représentations des empereurs païens [1], et le fut plus encore dans celles des empereurs byzantins, quand on nimba également les têtes du Christ, des Anges, des Apôtres, et des Saints. Constantin représente une époque de transition entre l'emploi païen et l'emploi chrétien du nimbe.

1. Notamment pour Trajan sur l'arc de Constantin. Cf. L'abbé Martigny, *Diction. des antiquités chrétiennes*, au mot *Nimbe*.

Deuxième série.

Lettres d'officines et exergues :

$\frac{A|}{CONS\star}$ $\frac{B|}{CONS\star}$ $\frac{\Gamma|}{CONS\star}$ $\frac{\Delta|}{CONS\star}$ $\frac{\epsilon|}{CONS\star}$ $\frac{S|}{CONS\star}$ $\frac{Z|}{CONS\star}$

I. La pièce de Constantin Auguste (Coh. 454) avec la légende *Providentiae Augg.* et l'exergue de cette série doit exister.

II. On trouve, au revers : PROVIDENTIAE·CAESS· avec le type déjà décrit.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Coh. 164; coll. Voetter. Off. Γ.

2° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Coh. 168; coll. Voetter. Off. S.

Je n'ai vu ces deux pièces que dans la collection de M. le colonel Voetter.

III. Au revers : CONSTANTINIANA·DAFNE avec le type déjà décrit.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Coh. 91; coll. Voetter. H.MVS.V. ; coll. Lichtenstein ; 3 gr.; 20 mm. Off. A — B — Δ — ϵ — Z.

IV. La monnaie d'or suivante présente l'exergue de cette série et ce qui est rare sur les pièces d'or, une lettre d'officine.

Avec : $\frac{B|}{CONS\star}$, elle présente au revers : CONSTANTINIANA·DAFNE. Victoire assise, à gauche sur un cippe et regardant à droite; elle tient une palme de chaque main; devant elle, est un trophée, à ses pieds un captif à genoux, les mains appuyées contre terre; sous ses pieds, un bouclier.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Coh. 89. FR. 1512. *Solidus*, 4 gr. 55; 20 mm. (*Pl. V*, *n° 11*.)

Troisième émission.

Cette émission fut frappée depuis la consécration de Constantinople[1], le 11 mai 330 jusqu'à l'élection de Constant Ier César, le 25 décembre 333.

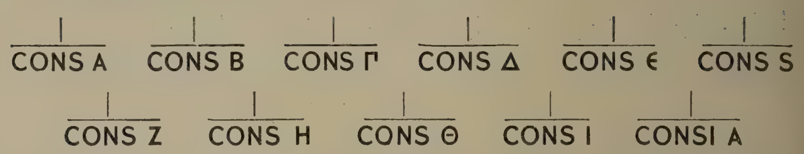
En effet, elle comprend les monnaies à l'effigie de *Constantinopolis* qui ne furent émises qu'après la consécration solennelle de Constantinople ; cette ville avait reçu le nom de *Constantinopolis* le 8 novembre 324, comme je l'ai établi plus haut. L'empereur y avait déjà fait faire de grands travaux, notamment en 327 et 328, mais elle ne fut consacrée officiellement et par suite n'eut son effigie placée sur les monnaies qu'à partir du 11 mai 330. L'émission présente ne contient pas encore de pièces de Constant Ier César et par suite cessa de paraître avant le 25 décembre 333.

Les pièces de bronze de cette émission sont encore de l'espèce du denier de bronze, mais réduit de poids. En effet, elles ne peuvent pas être confondues avec le *Centenionalis* dont le poids moyen est de 1 gr. 75; tandis qu'elles ont un poids moyen de 2 gr. 50. Des pièces du même poids moyen furent frappées dans plusieurs ateliers de l'empire (Rome, Antioche, Tarragone, etc.), mais pendant une courte émission seulement, dès l'année 326.

Les lettres d'officines se trouvent à droite de l'exergue de Constantinople, soit : CONS—A. L'atelier fonctionne avec onze officines.

1. Idace, *Fastes* : « Gallicano et Symmacho. His conss. dedicata est Constantinopolis die V Idus Maius. » — *Chronicon Paschale*, anno 25°, mêmes consuls : Κωνσταντινούπολιν κέκληκε πρὸ πὲντε ἰδῶν Μαΐων.

Exergues :



I. On trouve au revers : Sans légende ; Victoire debout, à gauche, posant le pied droit sur une proue de vaisseau, tenant un sceptre transversal et appuyée sur un bouclier.

Au droit : 1° CONSTANTINOPOLI [1]. Buste de femme (Constantinople) casqué, à gauche, portant le manteau impérial et tenant un sceptre. Coh. 21. FR. 15.181. 2 gr. 95, 18 mm. 0,5. (*Pl. V, n° 12.*)

II. Au revers : Sans légende ; la louve, à gauche, allaitant Romulus et Rémus et les regardant ; en haut, deux étoiles.

Au droit : 1° VRBS·ROMA. Buste de femme (Rome), casqué, à gauche, portant le manteau impérial. Coh. 17. FR. 15.238 ; 2 gr. 60, 18 mm. ; BR.MVS. ; coll. Voetter. Off. A—Є—Z—IA.

III. GLORIA·EXERCITVS. Deux soldats casqués, debout, appuyés chacun sur une haste et un bouclier, entre eux un étendard.

Au droit : 1° CONSTANTINOPOLI. Buste de Constantinople, à gauche, avec le casque lauré et le manteau impérial, tenant un sceptre. Coh. 4 ; coll. Voetter. Off. Z. (*Pl. V, n° 13*).

2° VRBS·ROMA. Buste de Rome, à gauche, avec une aigrette sur le casque et le manteau impérial. Coh. 1 ; coll. Voetter. Off. Є—Z. (*Pl. V, n° 14*).

1. La forme CONSTANTINOPOLI est particulière à l'atelier de Constantinople.

IV. GLORIA·EXERCITVS. Deux soldats casqués, debout, appuyés chacun sur une haste et un bouclier; entre eux deux enseignes militaires surmontés d'étendards ornés de couronnes.

Au droit : 1° CONSTANTINVS.MAX·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 254. FR. 14.625-26-27; 2 gr. 57, 17 mm., 14.628; H.MVS.V. Coll. Lichtenstein; coll. Voetter. Off. A — B — Δ — H — Θ.

2° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Buste lauré et cuirassé, à droite. Coh. 122. FR. 15.688; 2 gr. 15; 18 mm. 15.689; BR.MVS; coll. Voetter. Off. A — B — Γ — Θ — I. (*Pl. VI, n° 1*).

3° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Buste lauré et drapé, à droite. Coh. 104. FR. 16.180; 2 gr. 25; 18 mm. 16.181; coll. Voetter. Off. A — S — Θ — I.

V. Au revers : SOROR·CONSTANTINI·AVGVSTI. Autour d'une couronne PIETAS·PVBLICA en trois lignes; en dessous l'exergue.

Au droit : 1° CONSTANTIA·N·F. *Nobilissima Femina*. Buste drapé, à droite. Coh. n° 1. FR. Vitrine du Cabinet de France, 3 gr. 5 centigr.; 20 mm. Off. B. (*Pl. VI, n° 2.*)

Cette pièce est un peu plus grande que la moyenne de celles de cette émission. Des pièces à l'effigie de Constantinople ont toutefois le même poids et semblent comme celle-ci avoir été frappées au début de cette émission après la consécration de la ville [1]. La mort de Constantia doit avoir eu lieu peu de temps auparavant; en effet la pièce qui vient d'être décrite est une monnaie commémorative analogue aux pièces qui furent émises plus tard (en 335) aux effigies

1. Ces monnaies ont encore les poids de celles de l'émission antérieure.

d'Hélène et de Théodora. D'autre part, nous savons par Rufin, évêque d'Aquilée, que Constantia mourut après Hélène dont la mort se place à la fin de 328 ou au début de 329[1]. Enfin l'histoire confirme les données de la numismatique, le triomphe passager des Ariens en 331, la nécessité pour saint Athanase de venir se défendre devant Constantin à Nicomédie au mois d'octobre 331, la déposition de trois évêques catholiques, dont Eustache d'Antioche, peu de temps après, indiquent bien l'influence prise sur Constantin par Eusèbe de Nicomédie et les Ariens. Or, d'après Rufin d'Aquilée, Constantia, au moment de sa mort[2], aurait obtenu de Constantin qu'il se rapprochât de l'arianisme par l'intermédiaire d'un prêtre Arien. Tout concorde pour fixer la mort de Constantia au début de l'année 330.

Une série de médaillons furent frappés au cours de cette émission ; ils portent la lettre M (*Moneta*) au début de leur exergue : ils ont, quant au reste, les exergues de cette émission.

Avec les exergues : $\frac{|}{\text{M CONS }\Delta}$ et $\frac{|}{\text{M CONS I}}$

I. On trouve au revers D·N.CONSTANTINVS·MAX· — TRIVMF·AVG, en deux lignes dans le champ. Femme voilée (Constantinople), ayant la tête couverte du modius, assise, tenant sur son sein une corne d'abondance et posant les deux pieds sur une proue de vaisseau.

Au droit : 1° Sans légende ; Tête diadémée de Constantin, à droite. Coh. 135 et 136 ; grands médaillons d'argent ;

1. Rufin d'Aquilée, *Hist. eccl.*, l. I, c. II.

2. Rufin, *Hist. eccl.*, l. I, c. II. Cet auteur semble d'une exactitude, plutôt minutieuse. Le récit de Rufin d'Aquilée montre Constantin cédant peu à peu aux insinuations du prêtre Arien. — Voir pour la déposition de saint Eustathe : Le Nain de Tillemont : *Mémoires ecclésiastiques*, tome VII (Note sur saint Eustathe).

musée de Danemark et musée Brera; 15 gr. 50 cent.; Mod. 8.

Avec l'exergue : $\frac{|}{\text{M CONS S}}$

On trouve au revers : **D·N·CONSTANTINVS·MAX·TRIVMF·AVG**, et comme type; Constantinople tourelée assise de face, le pied sur une proue de vaisseau, la main droite sur sa poitrine, tenant de la gauche, une corne d'abondance.

Au droit : 1° Sans légende; tête diadémée de Constantin, à droite. Coh. 174; Médaillon d'or du module 8.





Le médaillon suivant ne porte pas de lettre d'officine. mais il a la lettre **M** comme les précédents et ne peut être postérieur à cette émission parce qu'il ne présente auprès de Constantin que deux Césars dont l'un est Constance II, d'après la légende du droit et l'autre Constantin II représenté comme plus grand que Constance. Ce médaillon a par conséquent dû être frappé avant l'élection de Constant Ier, César, le 25 décembre 333[1]. D'autre part, le buste de Constance au droit de la pièce indique bien un jeune homme de 15 à 16 ans. âge que devait avoir en 331 et 332, Constance II[2].

1. Idace, *Fastes* : « Delmatio et Zenophilo bis conss. Levatus est Constans die VIII. Kal. Januar. » Cf. Clinton, *Fasti Romani*, a. 333.

2. Constance II, né en 317. Cf. Ermanno Ferrero : *Mogli et Figli di Costantino*, page 7 de l'extrait des *Atti della R. Accademia delle Scienze di Torino*, vol. XXXIII, a. 1897-98.

Avec : $\frac{|}{\text{M CONS}}$

III. On trouve au revers ; GAVDIVM·ROMANORVM. Avec Constantin de face, entre deux de ses fils, tous trois debout, en habit militaire et s'appuyant sur leurs sceptres ; Constantin est couronné par une main céleste ; son fils qui est placé à gauche est couronné par un soldat ; celui qui est placé à droite est couronné par la Victoire et retourne la tête.

Au droit 1° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·CAES. Buste lauré et cuirassé, à gauche, vu de dos, tenant une haste et un bouclier sur lequel est représenté l'empereur, galopant, à droite, précédé de la Victoire, suivi d'un soldat et mettant en fuite une foule d'ennemis. Coh. 88 de Constance II ; H.MVS.V. Grand médaillon d'or ; 253 gr. 72 ; 98 millimètres.

La pièce d'or suivante, suivant la règle la plus courante, ne porte pas de lettre d'officine.

Avec : $\frac{|}{\text{CONS}}$

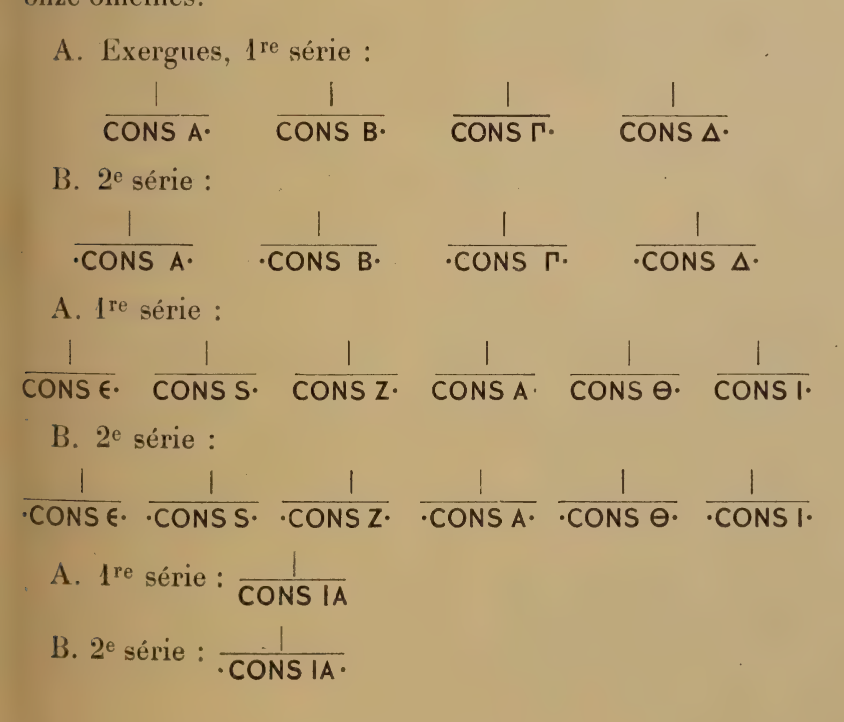
I. On trouve, au revers : PRINCIPI·IVVENTVTIS. Constantin II, en habit militaire, debout, à gauche, tenant un étendard et un sceptre ; derrière lui, deux enseignes militaires.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·IVN·NOB·CAES. Buste lauré et cuirassé, à droite ; variété de Coh. 149 ; H. MVS.V, n°s 27, 277 ; 4 gr. 60 ; 22 mm. Cette pièce est déjà de la variété du sou d'or de grand diamètre qui fut frappée à la fin du règne de Constantin et après lui.

QUATRIÈME ÉMISSION

Cette émission fut frappée depuis l'élévation de Constant Ier au rang de César, le 25 décembre 333, jusqu'à celle de Delmatius au même rang, le 18 septembre 335.

En effet, elle est caractérisée par les pièces de Constant Ier et ne contient pas encore celles de Delmatius. Mais elle présente deux séries d'exergues qui se continuent également dans l'émission suivante. Elle correspond tout à fait à une émission frappée dans l'atelier de Rome avec les exergues : RBP RFP. Les monnaies de bronze de ces émissions sont encore de l'espèce du denier constantinien mais réduit de poids, avec des poids oscillant entre 2 gr. 10 et 3 gr. L'atelier de Constantinople fonctionne alors avec onze officines.



La plupart des monnaies qui vont être décrites, et peut-être toutes, se présentent avec les exergues des deux séries. J'indique toutefois à quelle série se rapportaient les pièces que j'ai vues.

I. On trouve, au revers : Sans légende ; la louve, à gauche, allaitant Romulus et Rémus et les regardant.

Au droit : 1° VRBS·ROMA. Avec le buste de Rome, casqué, à gauche et drapé. Coh. 17 ; H.MVS.V, coll. Lichtenstein ; 2 gr. 55 ; 19 mm. ; coll. Voetter, 1re et 2e séries. Off. Є — IA.

II. Au revers : Sans légende ; Victoire debout, à gauche, posant le pied sur une proue de vaisseau tenant un sceptre transversal et un bouclier.

Au droit : 1° CONSTANTINOPOLI. Buste de Constantinople, à gauche, casqué et drapé et tenant un sceptre. Coh. n° 21. H.MVS. V, coll. Lichtenstein ; FR. 15.180 ; 2 gr. 40 ; 18 mm. ; coll. Voetter, 1re et 2e séries. Off. Z — IA. (*Pl. VI, n° 3.*)

III. Au revers : GLORIA EXERCITVS. Deux soldats casqués, debout, tenant chacun une haste et un bouclier ; entre eux deux enseignes militaires.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Coh., 254 ; déjà décrit. FR. 14.626 ; BR.MVS ; coll. Voetter ; 1e-2e séries. Off. A — B — Δ — H.

2° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Coh. 122, déjà décrit ; coll. Voetter. 1re série : off. Γ — Θ ; 2e série : A — B — Δ — Θ.

3° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Coh. 104, déjà décrit ; coll. Voetter, 1re série : off. S — I ; 2e série : off. Γ — I·

4° FL·CONSTANS·NOB·CAES. Buste lauré et drapé, à gauche. Coh. 72, FR. 15.965 ; 2 gr. 20 ; 18 mm. ; coll. Voetter, 1e série : off. I — IA ; 2e sér. : off. IA. (*Pl. VI, n° 4*).

Le médaillon d'or suivant de Constant Ier (décrit dans Coh. n° 101) se classe dans cette émission par suite de la présence des trois Césars qui ne se sont trouvés ensemble et seuls que de 333 à 335.

Il est difficile de savoir si l'exergue est : $\frac{|}{\text{CONS}}$ ou $\frac{|}{\text{CONS}\cdot}$

I. On trouve au revers : SECVRITAS·PERPETVA. Constantin lauré, debout, de face, se tournant un peu à gauche, tenant un étendard et une massue, entre Constantin II et Constant à gauche, et Constance, à droite. Constantin II et Constance tiennent chacun un sceptre et s'appuient sur un bouclier, et Constant d'une taille moins élevée, ne tient rien à la main ; tous quatre sont en habit militaire et les trois fils de Constantin lèvent les yeux vers leur père.

Au droit : 1° FL·CONSTANS·NOB·CAES. Buste lauré, drapé et cuirassé, à gauche ; la poitrine porte la tête de Méduse ; il lève la main droite. Coh. 101, poids cité par Banduri ; 18 gr. 26. Médaillon d'or. Musée Schwarzburg.

Les pièces d'argent suivantes seront classées dans cette émission parce qu'on n'y rencontre pas de Delmatius César.

Avec : $\frac{|}{\text{C}\cdot\text{Є}}$ [1]

I. Au revers : GLORIA EXERCITVS. Femme debout, de face, regardant, à gauche, les jambes croisées, tenant un rameau baissé et un sceptre, et accoudée à une colonne.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Buste lauré et cuirassé, à droite. Coh. 112, FR.M. Argent, n° 136 ; 4 gr. 15 ; 23 mm. Pièce de l'espèce du 72e à la livre d'argent. (*Pl. VI, n° 5*).

1. Je rapporte la lettre C à l'atelier de Constantinople, parce que c'est le seul des ateliers ouverts à cette époque dont le nom commence par cette lettre ; à part celui de *Constantina* qui n'a pas de lettres grecques d'officines.

Avec : $\frac{\mathrm{I}}{\mathrm{C \cdot I}}$

2° Au droit : **FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C.** Buste lauré, drapé et cuirassé, à droite. Coh. 91, FR.M. Argent, n° 169. Même pièce que la précédente.

Avec : $\frac{\mathrm{I}}{\mathrm{C \cdot \Delta}}$

VI. On trouve, au revers : **VIRTVS·EXERCITVS.** Figure militaire debout, à droite, tenant une haste et un bouclier.

Au droit : 1° **CONSTANTINVS·MAX·AVG.** Buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 700 ; BR.MVS. 23 mm. Espèce du 72e à la livre.

CINQUIÈME ÉMISSION

Cette émission fut frappée depuis l'élévation de Delmatius au rang de César, le 18 septembre 335 [1], jusqu'à la mort de Constantin survenue le 22 mai 337 [2].

En effet les pièces de Delmatius César se montrent dans toutes ses séries ; celles de *Constantinus Max. Augustus* y paraissent également tout le temps et cessent de paraître avec elle.

L'émission présente les deux mêmes séries d'exergues que la précédente avec la légende *Gloria Exercitus* au revers des pièces, sur des deniers de bronze de poids réduits

1. Idace, *Fastes* : « Constantino (Constantio, Cod. Theod.) et Albino. His conss. Levatus est Delmatius Caesar XIV kal. octob. » Athanase, *Contra Arianos*, t. I, p. 782 : Καίσαρα ἀνηγόρευσεν πρὸ ή καλανδῶν 'Οκτωβρίων.

2. C'est Eusèbe (*Vita Constantini*, IV, 64) qui indique le jour même de la Pentecôte (πρὸ ια' καλανδῶν 'Ιουνίων ἐν ἀυτῆ τῇ ἅγια πεντηκοντῆ). Sur l'année, les auteurs sont d'accord pour dire que c'est la même que celle de la préparation de la guerre contre les Perses. Saint Jérôme (*Chr.* a. 2353, répété par Prosper et Cassiodore). Cf. Clinton, *Fasti Rom.*, Eutrope, *Br.* X, 8 : « XXXI° anno imperii ». Anonym. Valesii, 33,10 : « regnavit ann. XXXI ». Victor, *Epit.* XIII : solus imperaret. »

(moyenne, 2 grammes 50 c.) pareils à ceux qui étaient frappés depuis l'année 330. De plus petites monnaies de bronze de l'espèce du *Centenionalis* (moyenne 1 gr. 75, 16 mm.) furent frappées pendant toute la durée de cette émission avec les deux séries d'exergues dont il vient d'être question et avec une troisième série.

Première et deuxième séries présentant comme précédemment onze officines de :

| I / CONS A· | à | I / CONS IA· | 1re série. |
| I / ·CONS A· | à | I / ·CONS IA· | 2e série. |

I. On trouve au revers : GLORIA·EXERCITVS. Deux soldats casqués, debout, tenant chacun une haste et un bouclier, deux enseignes militaires entre les soldats.

Au droit, on retrouve les effigies et légendes des mêmes pièces que dans la série précédente.

1° Constantin Ier, Cohen 254 ; 2° Constantin II, Cohen 122 ; 3° Constance II, Cohen 104 ; 4° Constant Ier, Cohen 72, et en plus :

5° Au droit : FL·DELMATIVS·NOB·C. Buste lauré et cuirassé, à droite. Cohen 12 ; BR.MVS ; Coll. Voetter. Off. I—IA.

Pièces de l'espèce du *Centenionalis* qui font partie des deux premières séries.

II. On trouve au revers : PAX·PVBLICA. La Paix debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal.

Au droit : 1° FL·IVL·HELENAE·AVG. Buste diadémé, à droite, avec un collier de perles et drapé. Cohen 4 ; H.MVS. V., Coll. Lichtstenstein, 1re série. Off. ϵ. 1 gr. 72 ; 16 mm.

III. Au revers : PIETAS·ROMANA. La Piété debout, de face, regardant à droite, tenant un enfant dans ses bras.

Au droit : 1° FL·MAX·THEODORA·AVG[1]. Son buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 3; FR. 13.926. BR.MVS. 2e série. Off. Є—S. 1 gr. 55; 17 mm.

2° FL·MAX·THEODORAE·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite. Variété de Coh. 5, FR. 13.921, 1re série, 1 gr. 60; 17 mm.; C. Voetter, 1re série. (*Pl. VI*, *n°* 6.)

Les pièces d'argent suivantes font partie de la première série. Avec | / ·CONS I·

IV. On trouve, au revers : CONSTANTIVS·CAESAR avec quatre enseignes militaires dans le champ du revers.

Au droit : 1° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Son buste lauré, drapé et cuirassé, à droite. (*Pl. VI*, *n°* 7.) Coh. 17, FR.M. Argent, 3 gr. 85. Espèce du 72e à la livre d'argent.

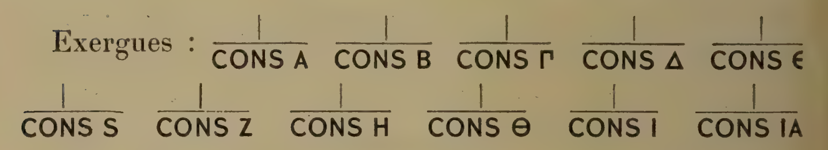
Ce type de pièce continue à être frappé sous Constance II Auguste avec | / ·CONS A·

V. On trouve au revers : VIRTVS·EXERCITVS. Figure militaire debout, à droite, tenant une haste et un bouclier.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite. Cohen 700. BR.MVS. 23 mm. 72e à la livre.

Troisième série.

Exergues :



1. Théodora était la grand' mère de Delmace (Cf. Le Nain de Tillemont, *Emp.*, t. IV, p. 82); c'est pour cela que ses monnaies commémoratives furent frappées dans cette émission, ainsi que l'a dit Hettner, *loc. cit.*, *Westd. Zeitschr.*, VII, p. 133.

I. On trouve au revers : GLORIA·EXERCITVS. Deux soldats debout casqués, se regardant, appuyés chacun sur une haste et un bouclier, entre eux une enseigne militaire surmontée d'un drapeau.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 250. FR. 14.600, 1 gr. 33, 16 mm., BR.MVS., C. Voetter. Off. A—B—Δ—H.

Le Musée de Vienne (Autriche) possède la même pièce avec le monogramme, mais à l'effigie de Constantin II Auguste, frappée après 337.

2° CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Buste lauré et cuirassé, à droite. Coh. 114 ; FR. 15.671 ; 1 gr. 50 ; 16 mm. BR. MVS. ; Coll. Voetter. Off. A—B—Θ.

3° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Buste lauré, drapé et cuirassé, à droite. Coh. 92. FR. 16.137 ; 1 gr. 40 ; BR. MVS. ; Coll. Voetter. Off. Γ—S—Θ. (*Pl. VI, n° 8.*)

4° FL·CONSTANS·NOB·CAES. Buste lauré et drapé, à gauche. Coh. 46 ; FR. 15.915 ; BR.MVS. T. Coll. Voetter. Off. A—I—IA.

5° FL·DELMATIVS·NOB·C. Buste lauré et drapé, à droite. Coh. 4 ; FR. 15.552 ; 1 gr. 20 ; 17 mm. ; BR.MVS. ; Coll. Voetter. Off. I—Θ. (*Pl. VI, n° 9.*)

6° FL·DALMATIVS· (*sic*) NOB·C. Même buste, pièce inédite. Coll. Voetter. Off. I.

II. Au revers : SECVRITAS·PVBLICA. L'Euphrate à demi nu, couché, à droite ; tenant de la main droite un sceptre et de la gauche répandant des eaux de son urne ; sur le second plan des roseaux.

Au droit : 1° FL·HANNIBALLIANNO (*sic*) REGI. Son buste, tête nue et drapé, à droite. Coh. 2. FR. 15.574 ; BR.MVS. ; Coll. Voetter. Off. S. (*Pl. VI, n° 10.*)

2° FL·HANNIBALIANO REGI. Même buste. Variété de la précédente T ; catalogue Fabretti. Off. S.

III. Au revers : PAX·PVBLICA. La Paix debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal.

Au droit : FL·IVL·HELENAE·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite, avec un collier de perles. Coh. 4. FR. 13.850 ; BR.MVS. ; H.MVS.V. ; coll. Lichtenstein 1 gr. 72 ; 16 mm. ; coll. Voetter. Off. Є—Θ.

IV. Il faut placer ici la pièce de Theodora avec PIETAS·ROMANA. Coh. 3 (que je n'ai pas retrouvée).

V. Au revers. Sans légende. Un pont construit sur deux chalands et surmonté de deux tours ; au-dessous, l'eau coule.

Au droit : 1° POP·ROMANVS. Buste de jeune homme lauré et drapé, à gauche, une corne d'abondance attachée derrière lui. Coh. 1. FR. 15.301—302—303, 1 gr. 62 ; 13 mm. ; 15.304. (*Pl. VI, n° 11.*)

VI. Au revers. Sans légende. Une étoile dans une couronne de laurier.

Au droit : 1° POP·ROMANVS [1] avec le même buste. Coh. 2. 15.305—306, 1 gr. 50 ; 19 mm. ; 15.307—308—309—310—311—312 (*Pl. VI, n° 12*).

La pièce d'argent suivante en raison de son exergue $\frac{|}{\text{CONS I}}$ se place dans cette émission.

1. C'est la première application du nom de *populus romanus* au peuple de Constantinople. Il est très remarquable que ces monnaies avec cette légende ne sont pas frappées à Rome, mais seulement à Constantinople. Le nom de peuple romain est attribué au peuple de Constantinople comme celui d'empereur des Romains le sera à ses empereurs.

VII. Au revers : CONSTANTIVS·CAESAR. Dans le champ, quatre enseignes militaires.

Au droit : 1° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Buste lauré, drapé et cuirassé, à droite. Coh. 17. FR.M. Argent, espèce du 72e à la livre.

VIII. Avec l'exergue : $\frac{|}{\text{COWS B}}$ et au revers : VIRTVS EXERCITVS. Coh. n° 700, de Constantin le Grand, déjà décrit. BR.MVS.

Une série de pièces d'or se place dans cette émission en raison de l'ensemble des effigies auxquelles elles ont été frappées, et de leurs grands diamètres qui sont ceux des *solidi* de la fin du règne de Constantin.

Ce sont, avec l'exergue : $\frac{|}{\text{CONS}}$

I. Au revers : CONSTANTINVS AVG. Victoire marchant, à gauche, tenant une couronne et une palme.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Son buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 98. BR.MVS. Coll. lord Elgin et Cracherode, 22 à 20 mm. ; 4 gr. 45. *Solidus.*

II. Au revers : CONSTANTINVS·CAES. Même type du revers.

Au droit : 1° DN·CONSTANTINVS·IVM·NOB·CAES. Buste lauré et drapé, à droite. Coh. 71. *Solidus.*

III. Au revers : CONSTANTIVS·CAESAR. Même type du revers.

Au droit : 1° FL·IVL·COWSTANTIVS·NOB·CAES. Buste lauré, drapé et cuirassé, à gauche. Coh. 16 ; Coll. Gnecchi. *Solidus.*

IV. Au revers : CONSTANS·NOB·CAESAR. Même type du revers.

Au droit : 1° FL·CONSTANS·NOB·CAES. Buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 6, même espèce. Musée Brera.

V. Au revers : DELMATIVS·CAESAR. Même type du revers.

Au droit : 1° FL·DELMATIVS·NOB·CAES. Son buste lauré, drapé et cuirassé, à droite. Coh. 1 ; FR. 1563 ; 4 gr. 40 ; 21 mm. BR.MVS. ; Coll. Blacas, 21 mm.

Les pièces d'or suivantes avec le même exergue : $\frac{|}{\text{CONS}}$ présente les *Vot. XX* de Constantin jeune qui ont été portés sur les monnaies dès l'accomplissement de ses *Vot. X* ou *XV*, mais frappés jusqu'à son élévation comme Auguste [1], et les *Vot. XXXX* de Constantin le Grand comptés à partir de l'accomplissement de ses *Vot. XXX* en 335 et 336 [2].

VI. On trouve au revers : VICTORIA·CONSTANTINI·CAES. Victoire assise sur un bouclier et une cuirasse, à droite, écrivant VOT XX sur un bouclier soutenu par un génie.

Au droit : CONSTANTINVS·IVN·NOB·C. Buste lauré et drapé, à droite. T. Catalogue Fabretti, n° 9.128. Triens d'or, 1 gr. 30.

VII. Au revers : VICTORIA·CONSTANTINI·AVG. Victoire assise, à droite, sur une cuirasse et un bouclier, et écrivant VOT XXX sur un bouclier que lui présente un génie.

Au droit : 1° CONSTANTINVS·MAX·AVG. Buste diadémé et drapé, à droite. Coh. 616 ; BR.MVS., moitié du *Solidus*, 1 gr. 85, 16 mm., H.MVS.V.

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Rome*, *Rev. numism.* 1844, p. 482.
2. Idace, *Fastes* : « Constantino (id est Constantio) et Albino. His conss. tricennalia edidit Constantinus Aug. die VIII kal. Aug. »

VIII. Au revers, même légende, même type, mais avec VOT·XX·XX en trois lignes sur le bouclier.

Au droit : 1° Même droit. Coh. 618 ; BR.MVS., *Solidus*. (*Pl. VI, n° 13.*)

IX. Au revers, même légende. Victoire marchant, à gauche, tenant un trophée et une palme.

Au droit : 1° Même droit. Coh. 603, 21 mm. *Solidus* ; BR.MVS.

SIXIÈME ÉMISSION

Après la mort de Constantin le Grand survenue le 22 mai 337, l'atelier de Constantinople continua à frapper des monnaies des Césars, celles d'Hannibalien, roi, et de Théodora *Augusta*. L'émission de ces pièces semble s'être continuée plusieurs mois après sa mort, ce qui confirmerait la date, donnée par les *Fastes* d'Idace, du 9 septembre 337 pour l'élection des fils de Constantin comme *Augustes* [1]. Cet interrègne fut marqué par plusieurs assassinats de personnages de la famille impériale au milieu des soulèvements militaires. D'abord celui de Constance, oncle paternel des trois Césars (Constantin II, Constance II et Constant I [2]) ; très peu de temps après eut lieu celui de Delmatius César [3],

1. Idace, *Fastes* : « Ipso anno (id est : Feliciano et Titiano conss.) nuncupati sunt tres Augusti, Constantinus et Constantius et Constans, V Idus Sept. » Le même exergue $\frac{|}{\text{CONS}}$ se retrouve sur des pièces de même espèce monétaire, frappées les unes aux effigies des Césars, les autres frappées déjà à l'effigie du *Divus Constantinus Pater Augustorum*.

2. Zosime, t. II, 40.

3. Zosime dit que sa mort vint aussitôt après celle de Constance ; Eutrope, X, 9, dit même peu de temps (haud multo post) après la mort de Constantin. D'après saint Jérôme (*Chron.*, an. 2354), ce fut dans la troisième année de son règne que Delmatius périt ; or il avait été élu le 18 septembre 335. Victor dit que Constantin II fut assassiné trois ans plus tard, et ce prince périt au printemps de 340. Il fallut

puis celui d'Hannibalien. Les pièces à l'effigie du *Divus Constantinus pater Augustorum* durent commencer à être frappées seulement à partir du mois de septembre 337, en même temps que celles des nouveaux Augustes — pièces dont la description sort de mon sujet.

Les monnaies de bronze de cette émission sont de l'espèce du *Centenionalis* et ont généralement des poids inférieurs au poids moyen de 1 gr. 75 constaté pour les émissions antérieures.

Avec l'exergue $\frac{|}{\text{CONS}}$ [1] uniformément.

I. On trouve au revers : GLORIA·EXERCITVS, et le revers déjà écrit avec une seule enseigne militaire.

Au droit : 1° FL·IVL·CONSTANTIVS·NOB·C. Coh. 92 ; coll. Voetter.

2° et 3° Je n'ai pas trouvé les pièces de Constantin II sans doute (Coh. 114) et de Constant Ier (Coh. 46) qui doivent se placer ici. La rareté de ces pièces doit tenir à ce qu'on n'en frappe qu'un nombre restreint pendant cette période d'anarchie.

4° FL·DELMATIVS·NOB·C. Coh. 4. FR. 15.551 et 15.552; 1 gr. 20 ; 17 mm.

un certain temps pour que se succédassent la mort d'Ablave, préfet du prétoire, qui eut lieu la première, puis celle de Constance par ordre de Constance II, puis celles de Delmatius et d'Hannibalien ; on peut placer ces deux dernières morts pendant l'été de l'année 337 ; ce qui expliquerait que les nouveaux Augustes n'aient pris leur titre qu'en septembre et que Eusèbe (*Vita Const.*, l. IV, c. XVII) ait cru y voir une continuation du règne de Constantin, tous les princes gardant les mêmes titres qu'ils portaient de son vivant, au milieu de l'anarchie de l'empire. L'atelier de Constantinople continua en conséquence à frapper les mêmes monnaies qu'antérieurement pendant un certain temps, mais sans lettres d'officines.

1. Sans doute l'atelier ne fonctionne plus avec des officines distinctes pendant cette période d'anarchie ; je considère les pièces de bronze frappées avec cet exergue CONS comme postérieures à la mort de Constantin le Grand parce que je n'ai pas trouvé cet exergue sur les pièces de bronze de Constantin Auguste, c'est-à-dire pendant sa vie, mais seulement sur celles du *divus*.

II. Au revers : SECVRITAS·PVBLICA. L'Euphrate à demi nu, couché à droite, tenant de la droite un sceptre et de la gauche répandant des eaux de son urne ; sur le second plan des roseaux.

Au droit : 1° FL·ANNIBALIANO·REGI. Son buste nu-tête et drapé à droite. *Centenionalis*; pièce inédite (Voetter). La présence des monnaies de Delmatius et d'Hannibalianus prouve que leur mort ne suivit pas immédiatement celle de Constantin, ce qui est conforme aux données des historiens [1].

III. Au revers : PIETAS·ROMANA avec le revers déjà décrit.

Au droit : 1° FL·MAX·THEODORAE·AVG. Son buste diadémé et drapé à droite. Variété de Cohen 4 ; musée Bréra, 15 mm.

Théodora étant l'aïeule de Delmatius, la frappe de ses monnaies doit persister aussi longtemps que celle des monnaies de ce prince, et cesser avec elle. Pièces d'or et d'argent ; toujours avec l'exergue $\frac{|}{\text{CONS}}$.

I. On trouve au revers : FELICITAS·PVBLICA. L'Euphrate à demi nu, couché à gauche, le coude gauche posé sur une urne d'où l'eau coule, tenant de la droite un poisson et de la gauche un gouvernail ; au second plan, un roseau.

Au droit : FL·ANNIBALIANO·REGI. Son buste nu, drapé et cuirassé à droite. Coh. 1. 96e de la livre d'argent. FR.L.

1. Julien (*Orat.*, I, prononcé devant Constance II) éd. Teubner, p. 19, avance que ce prince laissa faire l'exécution de quelques princes par les troupes, mais ne l'ordonna pas. Or la période d'anarchie pendant laquelle se mutinèrent les troupes est indiquée par tous les auteurs ; et c'est cette anarchie qui excuse le langage de Julien, lequel se contredit lui-même après la mort de Constance ; cf. *Epist. ad. S. P. Q. Atheniensem.*

1.231 ou 9.528 ; 3 gr. 2, 19 mm. (*Pl. VI, nº 14*). J'ai placé dans cette émission cette pièce d'argent parce qu'elle ne présente pas de lettres d'officines comme celles des autres émissions.

II. Pièce d'or. Au revers. Sans légende. L'empereur dans un quadrige, de face, tenant un sceptre surmonté d'un aigle et jetant des pièces d'or d'une bourse qu'il tient dans la droite.

Au droit : 1º FL·CONSTANS·NOB·CAES. Son buste lauré drapé et cuirassé, à droite. FR. 1.574. A. 22 mm. Poids, 5 gr. 24 [1] (*Pl. VI, nº 15*). Le quadrige du revers de cette pièce présente quelque analogie avec celui des monnaies du *Divus Constantinus* ; mais il est incertain si cette pièce doit se ranger dans cette émission ou dans la précédente.

MONNAIES POSTÉRIEURES A LA NOMINATION DES AUGUSTES, EN SEPTEMBRE 337.

I. Au revers sans légende.

Constantin dans un quadrige au galop, à droite, tendant la main à une main céleste.

Au droit : 1º DV·CONSTANTINVS·PT·AVGG. Buste voilé à droite. Coh. 760. FR. 15.151 ; 1 gr. 93, 15 mm. ; coll. Voetter (*Pl. VI, nº 16*).

II. Avec VN | MR (*Veneranda Memoria*).

La Piété debout, à droite, voilée et les mains enveloppées dans sa robe.

1. Publiée par M. Adrien Blanchet, dans la *Rev. num.*, 1893, p. 43 à 45, pl. I, 6. Cet auteur a fait remarquer que le poids de cette pièce dépasse de près d'un gramme celui des *aurei* de la même époque. Le type du revers faisant allusion à des largesses, M. Blanchet pense que la pièce a été émise en 333 ou en 335.

Au droit : 1° DV·CONSTANTINVS·PT·AVGG. Buste voilé, à droite. Coh., 716 ; BR.MVS. ; coll. Voetter. *Centenionalis*.

La même pièce se présente avec une étoile dans le champ du revers formant une deuxième série monétaire frappée en même temps que la première. Avec les officines A et H.

| ★ | ★
VN | MR — VN | MR
CONS A — CONS H (*Pl. VI, n° 17*).

Jules Maurice.

NUMISMATIQUE DE NARBONNE

AU VIIIe SIÈCLE

I

Après le démembrement de l'Empire romain, la ville de Narbonne fit partie de la monarchie wisigothe. Elle resta rattachée à l'Espagne jusqu'à la chute de la monarchie, et les rois Wisigoths y battirent monnaie régulièrement. Quand l'Espagne fut conquise par les Sarrasins, elle tomba à son tour en leur pouvoir, mais elle n'y demeura que pendant quarante ans environ et fut enfin réunie à la France en 759.

Le VIII[e] siècle fut donc une période de transition, à Narbonne plus que partout ailleurs, et les monnaies qui y ont été frappées à cette époque ont en effet un caractère essentiellement transitoire ; elles rattachent les types monétaires du moyen âge à ceux de l'Antiquité, elles servent de trait d'union entre les Romains, dont les Goths avaient été les continuateurs et les rois carolingiens. Nulle part peut-être la filiation des types n'est indiquée plus clairement que dans la série narbonnaise, et cette considération seule justifierait le groupement de ces pièces auxquelles j'ai consacré dans le *Bulletin de la Commission Archéologique de Nar-*

bonne[1], des articles spéciaux qu'il est d'ailleurs utile de résumer.

Ces monnaies sont peu nombreuses mais elles ont toutes une importance considérable. La plupart ont été l'objet de savantes dissertations ; mais leur explication a présenté jusqu'à ce jour de sérieuses difficultés. Cela vient de ce qu'à l'époque de leur émission, la Septimanie se trouvait dans une situation toute particulière dont on n'a jamais tenu compte.

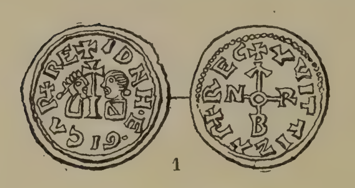
La connaissance des événements qui s'y déroulaient lèverait certainement tous les obstacles. Malheureusement, nous ne savons presque rien de ce qui se passait alors dans la Gaule des rois Goths. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont scrupuleusement réuni tout ce qu'il est possible de savoir sur l'état de la province, pendant l'occupation des Musulmans ; et c'est en vain qu'on chercherait d'autres sources à consulter. Mais cela se réduit à un bien petit nombre de faits. C'est cependant en rapprochant ces quelques faits des monnaies qui nous sont parvenues qu'il faut combler cette lacune d'un demi-siècle dans l'histoire de Narbonne. Ce rapprochement est très instructif. Les faits expliquent les émissions monétaires ; les monnaies confirment les dires des chroniqueurs.

Voici les quelques pièces que je vais étudier :

1. *Egica et Wittiza* (696-701). — + IDNN·E·GICARXRE. Deux bustes en regard ; entre eux un sceptre crucigère.
   ℟. + VVITTIZARXREG. Monogramme cruciforme de Narbonne formé des lettres N — A — R — B ; l'O au centre de la croix.

1. 1890, pp. 19 à 23, pp. 140 à 143, *Un nouveau triens d'Achila* ; 1893, *Le roi Achila ;* 1900, *Le denier mérovingien de Narbonne*, *Le comte de Narbonne Gilbert*, *La première monnaie de Milon.*

Triens. — Poids, 1 gr. 40. — Collection de Ponton d'Amécourt; collection Vidal Ramon ; A. de Belfort, *Description générale des monnaies mérovingiennes*, t. II, p. 422, n° 3168.



1



1 *bis*

1 *bis*. *Egica et Wittiza* (696-701). — + I·DN·H·EGICARXR·E. Deux bustes en regard ; entre eux un sceptre crucigère.

R/. + VVITTIZARXREG. Monogramme cruciforme de Narbonne, formé des lettres N — A — R — B avec un O au centre.

Triens. — Poids, 1 gr. 54. — Bibliothèque Nationale ; Heiss, p. 136, pl. XI, 14 ; A. de Belfort, *Description générale des monnaies mérovingiennes*, t. II, p. 423, n° 3170.

Plusieurs variétés. — Poids de 1 gr. 20 à 1 gr. 55.



2

2. *Wittiza seul* (701-709). — + I·DN·Æ VVITTZARX (ARX en monogramme). Buste, à droite.

R/. + NARBONA PIVS. Croix sur trois degrés entre deux fleurons.

Triens. — Poids, 1 gr. 20. — Bibliothèque Nationale ; A. de Belfort, t. II, pp. 423-424, n° 3172.

3. *Achila.* — + I·ᗡIE ACHILARX. Tête, à droite.

℞. + NARBONAPIVS. Croix sur trois degrés entre cinq globules.

Triens d'or pâle. — Poids, 1 gr. 48. Société archéologique de Béziers. — Heiss, p. 143, pl. XII, 2 ; A. de Belfort, t. II, p. 418, n° 3155.



3 4

4. + I ⁝ C·ḤEACHILARX. Tête, à droite, très barbare, beaucoup moins compliquée que celle du triens précédent, très sommairement représentée, rappelant par sa forme les bustes des tiers de sou mérovingiens des derniers temps.

℞. + NARBONAP+VS·· Croix sur trois degrés ; dans le champ, à gauche, trois globules ; à droite, deux.

Triens d'or pâle. — Poids, 1 gr. 50. — Heiss, p. 143, pl. XII, 1 ; A. de Belfort, t. II, p. 418, n° 3156.



5

5. + I : ᗡ·ИEA : CHILAX. Tête, à droite, semblable à celle du triens précédent.

℞. + ИARBONA PIVƧ. Croix sur trois degrés entre quatre globules, deux de chaque côté.

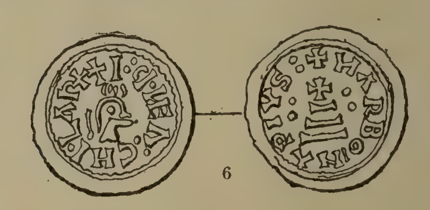
Triens d'or très pâle. — Poids, 1 gr. 40. Musée de Narbonne. — A. de Belfort, t. II, p. 420, n° 3160.

6. + I : O · ΝΕΛ : CHI·LΛRX. Tête, à droite, à peu près semblable à celle du nº 4.

℞. + NΛRBO : NΛPIVS : Croix sur trois degrés entre quatre globules.

Triens d'or très pâle. — Poids, 1 gr. 40. Collection Frédéric Donnadieu (Béziers). — A. de Belfort, t. II, p. 420, nº 3161.

Il existe d'autres variétés [1].


6

7. *Denier mérovingien.* — Tête diadémée à gauche.

℞. Monogramme cruciforme de Narbonne composé des lettres N — Λ — R — B, l'O au centre, comme sur le triens d'Egica et Wittiza.

Denier d'argent à flan épais. — Poids, 1 gr. 10. — Ma collection ; Bibliothèque Nationale. — Catalogue Morel-Fatio, p. 25, pl. VI, nº 97; A. de Belfort, t. II, p. 424, nº 3173.


7


8

8. *Denier de Milon à flan épais.* — MILO en deux lignes; un trait au-dessus.

℞. Inscription horizontale composée de trois lettres dont la première a la forme d'un P retourné dont la

1. Cf. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1893, 2e semestre, *Le roi Achila.*

partie supérieure de la panse dépasse la haste, à droite ; la deuxième est un R, la troisième un E ; un trait abréviatif au-dessus, une petite croix au-dessous.

Denier d'argent à flan épais. — Poids, 1 gr. 19 ; Bibliothèque Nationale. — E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, 2e partie, p. 63, n° 43, pl. II.

9. *Denier de Pépin le Bref attribué à Narbonne.* — RX·F (R et X liés) en légende horizontale ; un trait au-dessus.

℟. И R en légende horizontale ; un trait au-dessus ; trois points entourant l'N.

Denier d'argent à flan mince. — Poids, 1 gr. 13. — Gariel, 2e partie, p. 64, n° 45, pl. II.


9


10

10. *Deuxième denier de Milon.* — Croix cantonnée des quatre lettres M — I — L — ◊.

℟. Croix ancrée cantonnée des lettres N — R — B — ◊.

Denier d'argent à flan mince. — Poids, 1 gr. 14 ; Bibliothèque nationale. — Maurice Prou, *Les monnaies carolingiennes*, p. 115, n° 834, pl. XIX.


11

11. *Denier de Charlemagne.* — CΛRO — LVS dans le

champ, en deux lignes; ΛR liés; l'O très petit; un point dans l'R.

℟. Croix ancrée, cantonnée des lettres N — R — B — ◇ comme sur le denier précédent.

Denier d'argent. — Gariel, 2e partie, p. 127, nº 101, pl. IX.

On s'étonnera peut-être de voir une période d'un siècle représentée par un si petit nombre de monnaies. Je ferai observer que, pendant quarante ans, les Musulmans, maîtres de Narbonne, y ont fabriqué des espèces semblables à celles qu'ils émettaient en Espagne, dont nous n'avons pas à nous occuper. Non seulement il n'est question ici que des monnaies chrétiennes, mais il ne s'agit même que des pièces frappées pendant la période de transition, qui commence en 711, à la chute de Rodrigue, dernier roi des Wisigoths connu des historiens, pour atteindre les débuts du règne de Charlemagne. Les tiers de sou d'or, régulièrement émis au commencement du siècle par les Wisigoths, et les deniers d'argent frappés à la fin, au nom du roi des Francs, restent en dehors du cadre de ce travail.

Cependant, en ce qui concerne le point de départ de mes recherches, je suis obligé de remonter jusqu'à la fin du VIIe siècle, jusqu'à l'époque où le roi des Wisigoths Egica s'associa son fils Wittiza, parce que cette période comprise entre les années 696 et 701 vit apparaître à Narbonne un type monétaire spécial, le monogramme cruciforme, et que c'est précisément ce type qui, reproduit sur les monnaies de transition et ensuite sur les espèces carolingiennes, relie le moyen âge à l'antiquité. Il établit même un double lien, car il a donné naissance à la croix cantonnée de quatre lettres qui caractérisa d'abord les monnayages du midi de la France, mais qui ne tarda pas à se généraliser.

Il est facile de comprendre dans quelles circonstances le monogramme cruciforme a fait son apparition.

Les monnaies wisigothes portaient ordinairement d'un côté un buste, et de l'autre, une croix sur des degrés. Autour du buste le nom du roi ; autour de la croix celui de la ville en toutes lettres.

Lorsque Egica s'associa son fils, on plaça d'un côté deux petits bustes en regard tant bien que mal représentés ; mais il dut paraître impossible aux graveurs inexpérimentés de cette époque de faire contenir les deux noms royaux en une seule légende circulaire. Graver des lettres suffisamment petites et serrées, c'était là une tâche absolument au-dessus de leurs moyens. On maintint donc au droit le nom d'Egica seul, et celui de Wittiza fut inscrit au revers, à la place de celui de Narbonne dont les lettres furent liées aux extrémités des branches de la croix qui formait le type habituel du revers. Ainsi naquit le monogramme cruciforme, ou du moins c'est dans des circonstances semblables qu'il était né ; car, à dire vrai, si, à Narbonne, il paraissait pour la première fois, en réalité, il ne faisait pas sa première apparition en cette occasion.

Lorsque Reccesuinthe avait été associé au pouvoir par son père Chindasuinthe, cette disposition avait été employée en Espagne, à Tolède, à Séville et ailleurs. Cependant à Narbonne, pendant que ces deux rois régnaient conjointement, de 649 à 653, on ne songea pas à cet arrangement ingénieux ; aussi le nom de Reccesuinthe ne put paraître qu'en 653, après la mort de son père. Pendant la durée de l'association, les noms de Chindasuinthe et de Narbonne étaient restés à leur place habituelle ; on s'était contenté de placer au droit les deux petits bustes en regard, pour indiquer qu'il y avait deux rois ; mais Reccesuinthe n'était pas nommé sur la monnaie.

L'atelier de Narbonne a donc emprunté à Tolède ou à Séville le monogramme cruciforme; mais en revanche, je crois qu'il a fourni à l'Espagne le type des deux petits bustes en regard. Les monnaies de Chindasuinthe et Reccesuinthe, à Tolède ou à Séville, portent un nom royal de chaque côté, mais un seul buste au droit et le monogramme de l'atelier au revers. Les pièces frappées à Narbonne sous les même rois, de 649 à 653 portent au contraire les deux bustes royaux, mais un seul nom royal, le plus ancien.

Ce n'était donc pas une raison politique qui avait fait ajourner l'inscription du second souverain, mais tout simplement, comme je l'ai dit, l'inexpérience des graveurs, ce qui ne veut pas dire qu'au point de vue de l'art, l'atelier de Narbonne fût dans une situation inférieure à ceux de la Péninsule, nous le voyons au contraire devancer Tolède et Séville dans l'emploi des deux petits bustes qui était une complication.

Quoi qu'il en soit, c'est par Narbonne que le monogramme cruciforme a pénétré en France. On sait la vogue qu'il y eut.

Après la mort d'Egica, en 701, son fils fut seul roi, et les types habituels furent repris. Le nom de Wittiza resta sur la monnaie jusqu'à la fin de son règne, jusqu'en 709.

En 709 eut lieu l'élection de Rodrigue; mais les espèces frappées à Narbonne, au nom de ce souverain, n'ont pas encore été retrouvées, si toutefois elles existent. Existent-elles réellement?

Il y a dans les séries de la plupart des ateliers wisigoths des lacunes que des découvertes heureuses viennent de temps à autre combler. Il en est ainsi pour Narbonne; et je puis signaler en passant un triens de Tulga, parfaitement authentique que j'ai pu voir il y a quelques années et qui ne figure ni dans l'ouvrage d'Aloïss Heiss, ni dans aucun recueil, avec le nom de Narbonne au revers.

En sera-t-il ainsi pour Rodrigue, dont les monnaies manquent encore à la série narbonnaise ? Il est permis d'en douter. Le triens de Rodrigue de Tarragone manque également.

Mais, en revanche, les tiers de sou de Tarragone et de Narbonne nous font connaître un roi inconnu des historiens, un certain Achila qui ne paraît avoir battu monnaie dans aucun autre atelier.

Cette coïncidence, qui n'avait pas échappé à Heiss, lui avait permis, d'accord avec M. Alvaro Campaner, d'assigner à ce personnage la place qui lui convient, en le considérant comme un compétiteur heureux de Rodrigue qui se serait maintenu pendant un certain temps dans la province de Tarragone et dans la Narbonnaise.

En me basant sur le style des monnaies d'Achila et sur l'aspect barbare de leurs légendes, je crois avoir démontré que toutes les pièces de Narbonne qui nous sont parvenues, sont postérieures à la perte de l'Espagne, à l'an 711, et que par conséquent, si ce prince s'est emparé du pouvoir à la mort de Wittiza, il n'est pas tombé en même temps que Rodrigue, et qu'après le désastre de Guadalète, il s'est maintenu d'abord à Tarragone, et ensuite dans la Narbonnaise, quand la Péninsule fut complètement envahie.

Dans tous les cas, les Goths de Narbonne ont laissé subsister son nom sur les espèces qu'ils fabriquaient, car l'émission de ces pièces a certainement duré plusieurs années et a dépassé l'an 711. Leur grossièreté ne laisse aucun doute à cet égard. Il suffit pour s'en convaincre de considérer le profil informe de ces médailles et la légende dégénérée I*n* D*ei* N*o*M*i*NE réduite parfois à I C ⊢E, le C étant un vestige d'un D retourné.

En comparant ces monnaies aux pièces de Wittiza, on sent qu'il y a une lacune, qu'il manque un anneau à la

chaîne. A la rigueur cet anneau pourrait être constitué par le meilleur des tiers de sou d'Achila, car il y a des degrés dans leur grossièreté ; mais il se peut aussi qu'il nous manque un triens du même personnage, sinon semblable aux pièces de Rodrigue frappées à Tolède dont les monnaies avaient conservé une élégance relative, même sous les derniers rois, du moins supérieur à celles que nous connaissons.

D'ailleurs les tiers de sou d'Achila sont suffisamment variés pour établir que leur émission a duré plus de quelques mois. Il en existe deux qui présentent des différences absolument essentielles ; les bustes n'ont rien de commun ; pas un point, pas une ligne. Sans doute les têtes sont l'une et l'autre d'une extrême barbarie, mais l'une est beaucoup plus compliquée que l'autre et rappelle celle des monnaies de Wittiza ; c'est évidemment la plus ancienne. L'autre a exactement la forme qu'on trouve couramment sur les tiers de sou mérovingiens des derniers temps, ressemblance d'ailleurs remarquée par Charles Robert dans la *Numismatique de la Province de Languedoc*. Séparée de l'Espagne, la Gaule des rois Goths subissait déjà l'influence du pays auquel elle allait s'unir.

Ainsi il est bien établi que le monnayage au nom d'Achila a dépassé l'an 711. Les faits historiques confirment cette manière de voir.

Tarragone ne tomba pas au pouvoir des Arabes immédiatement après la défaite de Rodrigue ; elle ne fut prise qu'en 713 ou même en 714 d'après Ferreras[1].

Quant à la Narbonnaise, malgré tous les efforts qu'ils firent pour s'en emparer, c'est seulement vers 719 que les Musulmans prirent Narbonne. Il s'écoula donc un intervalle de sept ou huit années entre la conquête de l'Espagne et

1. *Histoire générale d'Espagne*, t. II, p. 441.

celle de la Septimanie. C'est plus qu'il n'en faut pour placer le monnayage d'Achila.

Voilà à peu près où j'en étais arrivé au sujet de la place qu'il faut donner à ce prince dans la chronologie des rois Wisigoths quand j'appris par M. Campaner qu'un orientaliste espagnol, M. Fernandez y Gonzalez [1], venait d'établir son identité.

Wittiza avait laissé trois fils. Malheureusement les noms attribués à ces princes dans les anciens manuscrits sont très variés. Ce qu'il y a de certain, c'est que Rodrigue, pour les dédommager de la souveraineté dont il les privait, leur octroya un fief héréditaire composé de cent peuplades, villes ou villages situés précisément en Aragon et qu'on sait en outre que plus tard le calife Al Walid reconnut ce fief à un certain *Rechila* ou *Roquila* dont le nom ressemble trop au REX ACHILA de nos monnaies pour qu'on puisse hésiter à les identifier [2].

Cela confirme pleinement ma manière de voir. Achila existait encore quand les Arabes étaient maîtres de l'Espagne. Ce prince était un des trois fils de Wittiza auxquels Rodrigue avait laissé un fief important ; il ne tarda pas à reconquérir sa complète indépendance et se fit élire roi par les Goths des provinces dont il avait le gouvernement, soit pendant le règne même de Rodrigue, soit après sa défaite.

D'ailleurs, à la mort de Wittiza, une partie de l'Espagne s'était prononcée en faveur de ses fils ; elle ne reconnut jamais l'autorité du roi qui s'était fait proclamer. Tarra-

1. *España moderna*, novembre 1889, t. XI, pp. 83 à 103 ; *Los Reyes Acosta y Elier* (*Agila II*) *de la cronica del moro Rasis*. — Cf. Alvaro Campaner y Fuertes, *Indicador manual de la numismatica española*, primera parte, p. 220, Palma de Mallorca, 1891.

2. Cf. Alvaro Campaner y Fuertes, *Indicador manual*, pp. 221 et 222.

gone et Narbonne ne doivent pas avoir frappé monnaie au nom de ce souverain.

L'émission des espèces d'Achila atteignit-elle l'an 719? Je l'avais pensé tout d'abord. J'ai reconnu depuis qu'il fallait également placer dans cette période comprise entre la déroute de Rodrigue et la prise de Narbonne une autre monnaie, le denier mérovingien.

Sous les rois de la première race, Narbonne ne cessa jamais de faire partie de la monarchie wisigothe. Des Wisigoths elle passa aux mains des Sarrasins et ne fut réunie à la France qu'en 759 par Pépin le Bref. Elle n'a donc jamais eu d'atelier mérovingien. Cela est évident.

On lui donne cependant un petit denier d'argent à flan épais portant d'un côté un buste et de l'autre les lettres N-A-R-B soudées aux extrémités des branches d'une croix dont le centre forme un petit O.

L'attribution de cette pièce à Narbonne ne présente aucune incertitude. Le monogramme cruciforme du revers est celui des tiers de sou d'Egica et Wittiza, on l'a de suite reconnu. La détermination de la date de son émission sera aussi facile et aussi certaine.

Tandis que les Francs abandonnaient le monnayage de l'or pour adopter l'argent, les Wisigoths restaient fidèles à l'or. Jusqu'à la fin de la monarchie ils n'émirent que des tiers de sou. Le denier d'argent de Narbonne ne peut donc pas être antérieur à 711. Comme en 719 la ville appartenait aux Sarrasins, le denier a été frappé entre 711 et 719. C'est bien l'époque que son style lui assigne.

A-t-il été émis en même temps que le triens d'Achila?

Ce ne serait pas absolument inadmissible, mais il est plus probable qu'il n'est venu qu'après lui.

Les derniers tiers de sou d'Achila sont de mauvais aloi; le métal en est très pâle; l'or devient rare, sa rareté fait pressentir sa disparition et l'adoption de l'argent.

En partageant arbitrairement en deux la période comprise entre 711 et 719, on fixe très approximativement la date de l'émission du triens et du denier. Dans la première moitié on frappait encore des tiers de sou ; dans la seconde le denier d'argent fit son apparition.

Achila existait-il encore quand cette monnaie fut frappée ? Elle ne porte pas de nom royal, mais le buste du souverain y est encore représenté.

L'absence de nom royal ne prouve pas que les Wisigoths n'avaient plus de chef. La décadence artistique s'était encore accentuée depuis le règne de Wittiza ; le denier était trop petit pour qu'un graveur pût y introduire une légende circulaire. D'ailleurs le royaume était réduit à une province de plus en plus menacée et le souverain pouvait bien renoncer lui-même à son titre. Mais la présence du buste ne prouve pourtant pas que le chef était toujours Achila, pas même que les Wisigoths avaient toujours un chef. Le type monétaire du buste était à cette époque très répandu.

Il n'est donc pas possible de fixer la date exacte de la mort du roi Achila. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il survécut à Rodrigue et qu'il prolongea de quelques années l'existence de la monarchie réduite à deux provinces et à une seule en dernier lieu. La numismatique a ajouté un nom à la chronologie des rois Wisigoths.

Nous venons de voir que la présence d'un buste sur le denier d'argent ne prouve même pas que les populations de la Narbonnaise avaient toujours un souverain. Nous savons cependant d'une manière positive qu'après la perte de l'Espagne, les Goths de la Septimanie conservèrent leur organisation politique et ne vécurent pas dans l'anarchie[1]. Les villes furent administrées comme par le passé par leurs

1. Cf. *Histoire générale de Languedoc.*

comtes ; il est clair que la province avait un gouverneur et que les Wisigoths avaient toujours un chef, soit qu'ils eussent procédé à son élection, soit qu'après la disparition d'Achila, le comte de Narbonne eût été de fait investi de tous les pouvoirs.

Peut-être connaissons-nous le personnage qui était comte de Narbonne à cette époque.

Un certain Gilbert est mentionné, avec ce titre, dans un acte de 752, où il est cité au sujet d'un fait antérieur. Comme Narbonne était au pouvoir des Musulmans depuis 719 et que le roi Pépin ne s'en empara qu'en 759, D. Vaissète[1] en conclut que Gilbert devait avoir exercé ses fonctions avant 719. Dans ce cas, le denier d'argent lui appartiendrait. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a toujours eu un comte de Narbonne, aussi bien après la prise de la ville par les Arabes qu'avant la conquête.

D'ailleurs il n'y a pas un grand intérêt, au point de vue numismatique, à savoir le nom du personnage qui a fait frapper le denier. L'essentiel est de connaître l'époque de son émission et ceci ne présente aucune incertitude. La pièce, portant le nom de Narbonne et un type essentiellement narbonnais, ne peut avoir été fabriquée que dans l'atelier même de la cité ; elle est donc antérieure à 719. Il est inutile d'ajouter que le denier dit mérovingien est absolument wisigoth.

G. Amardel.

(*A suivre.*)

1. *Histoire de Languedoc*, édit. orig., t. V, p. 671, col. 1 ; édit. Dumège, t. IX, p. 677.

DEUX

OBOLES CAROLINGIENNES INÉDITES

FRAPPÉES A ANGERS

ET

OBSERVATIONS SUR LE MONNAYAGE ANGEVIN AUX IXe ET Xe SIÈCLES

I

A. — + GRATIA D̄I REX entre deux grènetis. Monogramme de *Karolus*.

℟. + ANDECAVIS CIVITAS entre deux grènetis. Croix.



Obole. Poids : 0 gr. 842. — Ma collection.

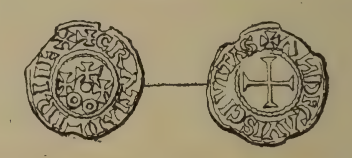
Cette obole, qui offre, d'un côté, le monogramme de *Karolus* et, de l'autre, la désignation de l'atelier d'Angers, me paraît inconnue jusqu'ici. E. Gariel et MM. Engel et Serrure, qui ont donné, en dernier lieu, une récapitulation générale des monnaies carolingiennes publiées, n'ont indiqué [1], pour Angers, que des deniers.

1. E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*,

Je sais quelle est la provenance de cette obole ; étant donné la composition de la trouvaille dont elle faisait partie, il est certain qu'elle est contemporaine de Charles le Chauve, ou de ses successeurs immédiats antérieurs à Eudes [1]. Dans aucun cas, l'époque de sa fabrication ne peut dépasser, comme limite extrême, le règne de Charles le Gros.

B. — + CRATIA D̄I RIIEX entre deux grènetis. Dégénérescence du monogramme de *Odo*, transformé en trois croisettes et deux annelets disposés autour d'un globule.

℞. + ANDECAVIS CIVITAS entre deux grènetis. Croix.



Obole, un peu ébréchée. Poids : 0 gr. 440. — Ma collection.

De même que la précédente, cette obole me semble inédite. On ne connaissait, jusqu'ici, pour Angers, que deux deniers offrant le nom d'Eudes immobilisé et dégénéré. Tous deux ont été publiés, pour la première fois, par Benjamin Fillon, l'un, dans ses *Études numismatiques* [2], et l'autre, qui paraît le plus ancien des deux, dans les *Monnaies féodales françaises de la Collection Jean Rousseau* [3]. Mon obole est à peu près identique, comme type, au denier

2e part., pp. 209 et 289, et Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, tome I, p. 237.

1. On sait qu'il n'a pas été frappé, en Anjou, de monnaies au type de Louis le Bègue.

2. Page 58.

3. Page 5.

de la collection Rousseau — un globule, seulement, remplace, au centre du droit, l'annelet qui figure, à la même place, sur ce dernier — et elle semble, de même, d'un assez bon titre.

Bien que j'ignore sa provenance, je crois qu'on peut lui assigner, comme époque approximative de fabrication, le second quart du xe siècle. C'est à peu près la date que B. Fillon a indiqué[1] pour celle du denier de la collection Rousseau et son assertion paraît exacte.

II

Je voudrais profiter de cette occasion pour formuler quelques observations sur le monnayage angevin durant la période carolingienne et pour essayer d'en présenter le tableau véritable.

A. — On a beaucoup écrit sur la question si intéressante des immobilisations ; nombre de savants éminents s'y sont employés. Mais on a parfois un peu abusé de cette théorie si vraie, en principe. Dans tous les cas, je crois que les auteurs qui ont traité de l'histoire monétaire de l'Anjou, à l'époque qui nous occupe, se sont trompés en supposant la fabrication simultanée, dans des ateliers différents de cette région, d'espèces au type carolin et au type odonique immobilisés.

Pour étayer ce système, ils se sont appuyés sur la soi-disant division de l'Anjou en deux comtés, d'après ce qui est rapporté par l'abbé Eudes, auteur de la première rédaction des *Gesta consulum andegavorum*. Poëy d'Avant, qui a résumé, en dernier lieu, l'ensemble de la question, s'exprime ainsi[2] : « Jusqu'en 888, il y eut deux comtés d'An-

1. Fillon a indiqué la première moitié du xe siècle, ce qui est conforme à sa manière d'envisager la question. Ma théorie me conduit à préciser un peu plus.
2. *Monnaies féodales de France*, tome I, p. 198.

jou séparés par la rivière de la Maine. La marche d'Anjou ou comté d'Outre-Maine avait pour capitale Chateauneuf. Il fut donné, en 850, par Charles le Chauve, à Robert le Fort, pour le défendre contre les Bretons et les Normands. Eudes, fils de Robert, lui succéda en 866, et devint ensuite roi de France. Le premier comte amovible du comté d'Anjou proprement dit, ayant Angers pour capitale, fut Ingelger, qui fut nommé en 870. » Et plus loin [1] : « La découverte d'un denier au monogramme très dégénéré d'Eudes ferait supposer qu'en Anjou, comme ailleurs, il y a eu deux monnayages parallèles. Au temps où ce prince fut comte de la marche angevine il a dû émettre des espèces à son nom et la reproduction en a eu lieu plus tard, alors que la province ne formait plus qu'un seul et même comté. M. Fillon croit que ces monnaies ont été frappées à Chateauneuf. »

Malheureusement il n'en est pas ainsi ; et tout d'abord, les lignes qui précèdent contiennent de nombreuses erreurs historiques. Les excellents travaux de M. E. Mabille sur les origines de l'histoire féodale de l'Anjou [2] et la si complète étude que M. Ed. Favre a consacrée à Eudes [3] permettent de les redresser, aujourd'hui, avec certitude et de présenter les faits sous leur véritable aspect.

Vers le temps où Eudes fut mis à sa tête, l'Anjou n'était pas divisé en deux comtés, comme l'a affirmé le rédacteur des *Gesta consulum Andegavorum*. Ce dernier a commis une confusion et un anachronisme.

« Il a fait allusion, dit M. Mabille [4], à une division géographique d'une durée éphémère, créée par Louis le Débonnaire, et qui, à l'époque dont il parle, n'existait déjà plus

1. *Monnaies féodales de France*, p. 199.
2. E. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou.*
3. Ed. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France.*
4. *Loc. cit.*, p. LVI.

depuis longtemps. Louis le Débonnaire, voulant mettre empêchement aux incursions que les Bretons faisaient fréquemment dans ses États, institua une marche de Bretagne, dont il confia le commandement au comte Lambert. Cette marche était composée d'une partie du comté de Nantes, de la portion de l'Anjou située au delà de la Mayenne et d'une bande de terre prise sur le Maine du côté où ce pays touchait à la Bretagne. Lambert fut tué en 852 par Gausbert, comte du Maine. La même année, Charles le Chauve soumit définitivement les Bretons, et la marche de Bretagne n'ayant plus sa raison d'être cessa d'exister ; Lambert n'eut pas de successeur. C'est le comté d'Anjou tout entier qui fut gouverné par Robert le Fort, Hugues l'abbé, Eudes et Robert III. L'assertion de l'abbé Eudes et de ceux qui l'ont suivi, contraire aux faits les mieux établis, ne peut donc se soutenir. »

Quant au comté intégral d'Anjou, il ressort du travail de M. Ed. Favre sur Eudes, que c'est en 861 que Robert le Fort en fut investi. Il le possédait encore au moment de sa mort, arrivée en 866, et y fut remplacé par Hugues l'abbé. « Robert, dit M. Favre [1], laissait deux fils en bas âge : Eudes et Robert. Ce n'est pas à ces enfants que pouvait être confié le pouvoir dont il jouissait dans le pays entre Seine et Loire. Charles le Chauve lui trouva un successeur dans la personne de Hugues l'abbé. » Donc, en 866, ce n'est pas Eudes, alors tout enfant, qui succéda à Robert le Fort, comme l'affirme Poëy d'Avant, mais bien Hugues, dit l'abbé, de la puissante famille des Welfes et parent de Charles le Chauve. C'est seulement après la mort de ce dernier, en 886, que Eudes devint comte d'Anjou. Au commencement de 888, il était proclamé roi et laissait l'Anjou à son frère Robert qui devait aussi régner un jour.

1. *Loc. cit.*, p. 6.

Il est facile de juger, après cela, combien sont erronées les données historiques qui ont servi de base au système de fabrication simultanée des deux types immobilisés en Anjou.

Puis, n'en serait-il pas ainsi, qu'il paraîtrait impossible de soutenir, dans l'état actuel de la science, qu'Eudes ait pu faire battre monnaie à son propre nom, en qualité de comte, vers 866.

Du reste, pour édifier la théorie des deux monnayages parallèles, il n'était pas nécessaire d'aller chercher si loin. Après l'avènement d'Eudes au trône, on a frappé à son nom en Anjou. Dès lors, si on admet l'existence de plusieurs ateliers dans cette région, il serait plus naturel de supposer que l'un d'eux a continué, après la mort de ce prince, à émettre des espèces offrant son monogramme, et que le type odonique s'y est immobilisé et déformé, tandis que, dans un autre, le monogramme de *Karolus*, repris sous Charles le Simple, serait passé par les mêmes alternatives. Mais la pluralité des ateliers, en Anjou, et, dans tous les cas, la différence entre leurs produits, sont des choses très problématiques ; je crois la solution de la question qui nous occupe beaucoup plus simple. Voici, il me semble, comment l'histoire du monnayage angevin, durant la période carolingienne, doit être présentée :

B. — Il est difficile de décider si le monogramme ΛNDE [1], qui figure sur quelques deniers de Pépin le Bref, de Carloman et de Charlemagne [2], doit être interprété par *Andecavis*, et si ces monnaies ont été réellement frappées en Anjou ; cette question, au sujet de laquelle des opinions variées ont été émises, ne peut guère être résolue, d'une façon définitive.

1. M. Prou n'y voit essentiellement que les lettres ΛDE (*Cat. des monn. fr. de la Bibl. nat. Les monnaies carolingiennes*, p. LXXIII).
2. E. Gariel, *loc. cit.*, planches I, 1 ; IV, 2 et V, 6.

Mais le nom d'Angers ne figure pas parmi ceux des ateliers désignés, en 864, par l'*Édit de Pitres*, pour fabriquer le numéraire royal. Par conséquent, les espèces frappées en Anjou, à partir de cette époque, l'ont été par les comtes, en suite d'une usurpation du droit monétaire [1], d'abord par Robert le Fort ou ses successeurs, puis par leurs lieutenants, les Ingelgériens [2], le jour où ceux-ci se furent rendus suffisamment indépendants.

Ce point important établi, je pense que les monnaies angevines, offrant le monogramme de *Karolus* entouré de la légende GRATIA D̄I REX — que je considère toutes comme postérieures à l'*Édit de Pitres* — et qui ne présentent aucun signe réel de dégénérescence [3], ont été fabriquées vers la fin du règne de Charles le Chauve et pendant ceux de ses successeurs antérieurs à Eudes.

C'est durant les quelques mois qui séparent la chute de Charles le Gros de l'avènement d'Eudes — du mois de novembre 887 au 29 février 888 — que durent être frappés, par les partisans de ce dernier, les rares deniers qui montrent ◇DO discrètement introduit parmi les lettres de la légende : + GRA◇TIA D̄IO REX [4].

Au moment de son couronnement, le denier qui porte l'inscription : ◇DO+EST RE+X [5], proclama ce glorieux événement.

Puis, quand Eudes eut pris possession du trône, un mon-

1. Cf. A. de Barthélemy, *Note sur la classification des monnaies carolingiennes*, dans la *Rev. num.*, 1895, p. 79.

2. « Ingelgérien » est employé ici conformément à l'usage admis, sans prétendre préjuger en rien la question controversée de l'existence plus ou moins légendaire d'Ingelger dont l'examen n'importe pas à mon sujet.

3. E. Gariel, *loc. cit.*, pl. XXV, 9.

4. *Ibid.*, pl. XLVI, 2.

5. *Ibid.*, pl. XLVI, 3. — Cf., au sujet de cette pièce intéressante, E. Hucher, qui le premier l'a fait connaître. (*Note sur un denier inédit d'Eudes*, dans la *Rev. num.*, 1857, p. 315.)

nayage régulier, à son nom, fut créé en Anjou, et se continua pendant toute la durée de son règne. Il est représenté par les deniers et les oboles qui offrent + ◇DO disposé en croix, souvent autour d'un point ou d'un globule, ou, parfois, d'une croisette [1].

A la mort d'Eudes, arrivée le 1er janvier 898, Charles le Simple, qu'il avait désigné au moment de mourir pour son successeur, fut reconnu comme roi de France. On vit alors reparaître sur les espèces fabriquées en Anjou le monogramme de *Karolus*. Ce monnayage, repris après une interruption de dix années et continué pendant vingt-quatre ans, au moins, finit par s'altérer; le vieux type de Charles le Chauve subit quelques déformations. C'est à cette époque que doit se placer la frappe des deniers qui offrent le monogramme de *Karolus* un peu dégénéré, un ou deux globules dans les cantons de la croix du revers, et, parfois, quelques altérations dans les légendes [2].

Je crois, et en cela mon opinion diffère de celle de mes devanciers, que, tant que la royauté de Charles le Simple fut acceptée en Anjou, la fabrication au type odonique y demeura complètement abandonnée.

Mais, lorsque, en 922, le « duc des Francs » eût été proclamé roi et que la descendance de Charlemagne fut remplacée sur le trône, d'abord, par Robert Ier, puis, l'année suivante, par son gendre, le duc de Bourgogne, Raoul, l'empreinte carolingienne cessa à son tour d'y être employée. On revint tout naturellement, dans cette région, au type

1. E. Gariel, *loc. cit.*, pl. XLVI, 4, 6 et 7.

2. *Ibid.*, pl. XLIX, 1 et 2. — Néanmoins, les globules qui cantonnent la croix ne me semblent pas devoir être considérés comme l'un des caractères certains des monnaies angevines contemporaines de Charles le Simple; ils ont peut-être été employés avant le règne de ce prince. Les deniers frappés à cette époque se reconnaissent, je crois, plus sûrement à l'infériorité de leur poids — qui ne dépasse guère 1 gr. 45 — combinée avec un style maigre et sec.

usité sous le premier des Robertiens qui aient porté la couronne. Le monogramme d'Eudes, délaissé depuis un quart de siècle, ne correspondait plus au nom du souverain ; incompris des tailleurs de coins, il se déforma rapidement. C'est à l'époque de Robert Ier, ou mieux de Raoul, qu'il convient, à mon avis, de placer la fabrication des monnaies au type odonique dégénéré [1]. Si l'on rapproche ces espèces des deniers au monogramme de *Karolus* altéré, on voit qu'elles présentent, dans leur ensemble, un caractère général de dégénérescence plus accentué que ceux-ci.

La fabrication au type odonique immobilisé et altéré ne paraît pas avoir duré bien longtemps, ni avoir été abondante ; les espèces qui en proviennent se rencontrent rarement. Elles terminent la liste des monnaies angevines attribuables à la période carolingienne. Le monnayage d'Anjou semble, en effet, avoir subi une interruption vers le milieu du xe siècle. On ne rencontre plus, à partir de cette époque, aucunes espèces émises dans cette région, avant l'apparition des grands et minces deniers au monogramme de *Fulco*. Ces monnaies, qui paraissent, par leur aspect, contemporaines de Hugues Capet, ont dû, par conséquent, être émises par Foulques Nerra, ainsi qu'on l'admet généralement.

Je résume ce qui précède : il n'y a pas eu, en Anjou, de monnayages simultanés aux types carolins et odoniques immobilisés, comme l'ont avancé Fillon, Poëy d'Avant et d'autres auteurs ; ces deux empreintes, plus ou moins altérées, y ont été employées successivement. Les dernières espèces émises, dans cette région, pendant la période carolingienne, présentent le type odonique dégénéré.

COMTE DE CASTELLANE.

1. B. Fillon, *Études numismatiques*, p. 58, et *Collection Rousseau*, pl. II, 1 ; et l'obole publiée dans la première partie de ce travail.

LA DARDENNE

MONOGRAPHIE DE LA PIÈCE DE SIX DENIERS DE LOUIS XIV

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Ce mémoire numismatique est issu d'un problème de linguistique provençale soulevé par le nom, jusqu'ici inexpliqué, donné dans nos régions à la pièce de six deniers qu'on y appelait et qu'on y appelle encore : la *dardenne*. Comme bien d'autres, j'en avais cherché l'origine, mais sans succès, et j'aurais été forcé de m'en tenir, faute de mieux, à une des hypothèses émises par divers auteurs, si le hasard n'était venu, après huit ans d'investigations infructueuses, me fournir le renseignement désiré, mais que je ne poursuivais plus. Et tout d'abord, voici, par ordre de dates, les hypothèses auxquelles je viens de faire allusion.

I. Le P. Pellas, dans son *Dictionnaire provençal et français* [1], v° *Dardèno*, dit :

« Pièce de deux liards, monnoie de cuivre qui vaut 6 deniers. Elle n'a guère cours que dans nos provinces. Le nom de cette pièce de monnoie vient de ce que le roi ayant donné ordre de fondre quelques vieux canons pour la fabrication de cette monnoie, M. d'Ardenne, gentilhomme de Marseille, fut chargé de cette fonte et son nom fut appliqué aux pièces que l'on fit. »

1. Avignon, 1725.

Cette étymologie était plausible, malheureusement elle ne reposait sur aucun document probant et l'on ne voit pas que le P. Pellas ait pu l'établir sur autre chose qu'une simple supposition ; aussi l'auteur anonyme d'une brochure sur la famille d'Ardène [1] n'a-t-il pas cru devoir faire mention, même brièvement, d'un fait qui en eût pourtant valu la peine s'il eût été vrai ou seulement vraisemblable. Les auteurs de tous les nobiliaires et biographies qui parlent de cette famille gardent d'ailleurs sur ce sujet le même silence.

II. La *Revue de Marseille et de Provence* (année 1869, pp. 322-323) publiait de son côté, sous les initiales de M. Louis Blancard, l'entrefilet suivant :

« L'origine du mot *dardenne* a été l'objet de nombreuses recherches. Beaucoup ont cru que la pièce de deux liards était appelée dardenne du nom de son premier fabricant ou de celui du lieu de sa fabrication.

« Dardenne vient de dardanaire, mot souvent employé aux XVIe et XVIIe siècles pour indiquer un usurier. C'est dans ce sens qu'on le trouve fréquemment dans les délibérations des Assemblées des Communautés de Provence.

« Au XVe siècle, on disait *dardanarius* pour désigner un capitaliste, un accapareur de numéraire.

« *Dare* n'a pas la signification de *donare*, mais de *prestare*, fournir, prêter. *Dare denarium* signifie prêter de l'argent. *Dardenarius* ou *dardanarius*, et par suite *dardenaire* (j'aurais préféré *dardenier*) n'a donc pas besoin d'être expliqué. *Dardenne*, c'est la monnaie la plus à portée de celui qui n'a rien, c'est ce qu'il peut le plus facilement emprunter. Aujourd'hui, ce serait un sou ; autrefois c'était la pièce de deux liards. Qui n'a, parmi ses connaissances, de vieux *grippe-sou*, des dardenaires de carrefours et de pauvres *pite-dardenne* ? »

1. *La famille de Rome-d'Ardène et ses alliances*, Marseille, 1883.

Cette théorie avait le défaut de renverser la relation de cause à effet, puisqu'elle faisait venir le nom de la pièce de celui des gens qui lui faisaient la chasse. On ne voit guère le nom du *sou* tiré du qualificatif de *grippe-sou*, car on ne peut gripper qu'une chose existante. Or, si le mot *dardanarius* remonte au Moyen Age, à en croire Du Cange, et même à l'Antiquité, suivant Larousse [1], il est parfaitement avéré que le terme de *dardenne*, appliqué à une monnaie, ne se rencontre pas avant le XVIIIe siècle. De plus, n'eût-il pas été bizarre de voir le mot dardenne naître de dardenaire, alors que, au dire de l'auteur lui-même, ce dernier était tombé en désuétude depuis une centaine d'années déjà ?

III. Enfin F. Mistral, dans ce *Tresor dou Felibrige* [2] que ne consultent jamais assez ceux qui s'occupent de la Provence à un point de vue quelconque, donne sous ce même mot *dardèno* les renseignements que voici :

« Pendant le siège de Toulon de 1707, le gouvernement de Provence fit frapper cette monnaie au château de Dardennes, près cette ville, car on lit, paraît-il, dans un vieux manuscrit de 1710 : on a commencé à payer les soldats et les officiers, ce mois-ci, avec les pièces de 2 liards qu'on fabrique à Dardennes. »

Cette opinion, qui reposait au moins sur une citation, me paraissant plus vraisemblable que les autres, j'essayai de suivre cette filière et m'adressai à Mistral pour savoir de lui

1. D'après le premier qui renvoie à Cujas et à Turnèbe, *dardanarius* viendrait d'un sorcier nommé Dardanus qui passait pour détruire les récoltes et dont parle Columelle ; le second dit que cette épithète était appliquée, à Rome, aux accapareurs de denrées qui faisaient une hausse factice sur les marchés, et en effet, ce terme se trouve employé avec ce sens dans Ulpien.

2. Aix-en-Provence, 1878-1887.

où gîtait le manuscrit qu'il citait. Mais notre grand poète ne put me répondre que ceci :

« Je ne puis te dire rien de plus que ce qu'il y a dans l'article du *Trésor*. Si j'ai écrit cela, c'est parce que je l'ai trouvé sous cette forme, en manière de citation, quelque part, mais où ? Je ne me le rappelle plus et il a passé de l'eau au Rhône depuis ce temps-là. »

De son côté M. Octave Teissier, ancien archiviste de la ville de Toulon, à qui j'en avais écrit également, me répondait :

« Nous avons fait avec M. Mireur[1] de nouvelles recherches dans les archives sans trouver la moindre trace des ateliers de monnaie à Toulon, soit pour les dardennes, soit pour les pinatelles. Je suis persuadé qu'il y a un malentendu à propos des dardennes. M. Thomas de Châteauneuf a été seigneur de la Valdardaines jusqu'en 1640, époque de la cession de cette seigneurie aux Consuls de Toulon qui signèrent jusqu'à la Révolution, seigneurs de la Valdardaine[2]. »

En présence de ces divers témoignages de valeur presque égale, mais que rien n'appuyait, il n'y avait guère d'espoir de découvrir la vérité, étant donné surtout que les divers fonds des Archives des Bouches-du-Rhône que j'avais dépouillés méthodiquement pour la période correspondante : Cour des Comptes, Intendance, Bureau des Finances, Assemblées des Communautés, Tribunal de la

1. Archiviste du département du Var.
2. A cette époque, ils partageaient cette seigneurie avec Pierre de Clapiers, qui assistait à l'assemblée générale des Communautés tenue à Lambesc, le 2 décembre 1709, en qualité de maire, vice-consul et député de Brignoles (Arch. des Bouches-du-Rhône, C 60, f° 278). Ce fief n'appartint jamais à la famille de Rome-d'Ardène dont il a été question plus haut, laquelle venait d'un village du même nom situé dans les Basses-Alpes.

Monnaie, etc., étaient absolument muets sur cette émission. J'avais donc cessé de m'en occuper, lorsque, en classant une partie beaucoup plus récente du fonds de l'Intendance, je rencontrai dans le dossier d'une enquête sur l'opportunité d'une nouvelle fabrication de monnaie de cuivre, une lettre du subdélégué de Toulon contenant cette phrase :

« D'autre part, les pièces de 6 deniers de cuivre que l'on appelle communément dardennes pour avoir été fabriquées à une demi-lieue de cette ville, dans un lieu nommé Dardene [1]..... »

Cette fois il n'y avait plus de doute, et je tenais le fil conducteur. Je repris donc mes recherches dans les registres du Tribunal de la Monnaie et dans l'année 1713, jusqu'à laquelle je n'étais pas descendu tout d'abord, je découvris la transcription des pièces comptables de cette fabrication, lesquelles me confirmèrent le fait avancé par Portalis et Mistral à savoir qu'elle avait eu lieu vraiment dans la vallée de Dardennes, près Toulon, ce qui faisait tomber en partie la note du P. Pellas. Je dis *en partie*, car après avoir lu cette note, une chose m'avait frappé : la différence entre le métal de la dardenne et celui de toutes les autres pièces de cuivre battues au XVIIIe siècle. En effet, tandis que ces dernières sont en métal presque pur, de ce cuivre *rosette*, ainsi nommé pour sa couleur, que l'on tirait du Pérou, les premières sont d'une matière jaune clair prenant volontiers une jolie patine verte, bref rappelant parfaitement le bronze des canons du temps, et j'en vins à croire que, sur ce point du moins, le P. Pellas avait eu raison, ainsi d'ailleurs que semblait l'indiquer également le choix inattendu

1. *Pièces just.* n° I.

de Dardennes pour cette fabrication. Ce choix, on en conviendra, ne pouvait s'expliquer que par l'intérêt qu'il pouvait y avoir à monnayer sur place le métal fourni par l'arsenal de Toulon. Pour m'en assurer, je demandai au préfet maritime l'autorisation d'aller faire des recherches dans ses archives historiques ; mais celles-ci avaient été versées au Ministère de la marine et, de là, aux Archives nationales où M. Bannier voulut bien me copier, entre autres pièces, un arrêt prouvant que le savant minime avait dit vrai sur ce point de détail, comme nous le verrons plus loin.

*
* *

La fabrication de ces nouvelles espèces eut lieu en vertu d'un édit d'octobre 1709 [1], qui prescrivait la frappe en toute diligence, aux ateliers d'Aix, Montpellier, La Rochelle, Bordeaux et Nantes « de deux millions de marcs de pièces de « 6 deniers, sans aucun mélange de fin, à la taille de 40 au « marc, au remède de 3 pièces par marc, le fort portant le « foible, sans qu'il y ait de recours de la pièce au marc et « du marc à la pièce. »

Cet édit fut complété dès le 29 du même mois, par l'arrêt auquel je faisais allusion ci-dessus [2], qui, après avoir exposé que :

« Les frais de la fabrication..... coûteraient plus que ces espèces ne pourroient produire si S. M. estoit obligée d'acheter les cuivres outre la difficulté d'en trouver sufisamment dans le royaume..... pendant qu'Elle a dans ses arsenaux de la marine et des galères quantité de canons, boëtes, pierriers

1. *Pièces just.* n° II. Cet édit a été rendu dans la première quinzaine du mois, car son enregistrement à la Cour des Monnaies est du 16 (Arch. de la Monnaie, ms. 4°, 193).
2. *Pièces just.* n° III.

et autres pièces d'artillerie défectueuses, hors de service et inutiles..... »

ordonne qu'il sera :

« livré par les gardes magasins desdits arsenaux aux commis qui seront nommez par S. M. la quantité de deux millions cent mil marcs tant pour ladite fabrication que pour les déchets d'icelle, à raison de cinq pour cent..... Et attendu que ces cuivres ont cy-devant esté achetez des fonds de la marine, ordonne Sa Majesté que la valeur en sera payée aux Trésoriers généraux de la marine par le Trésorier général des monnoyes en exercice, à raison de 15 sols 3 deniers chacun marc passé de net en délivrance outre et par dessus les frais de voiture et de fabrication, droits d'officiers, apointemens de commis, et généralement tous autres frais concernant cette fabrication..... »

Ces textes nous amènent à conclure :

1° Que le nombre total des pièces à battre était de 80 millions pour l'émission entière ;

2° Qu'à 15 s. 3 d. le marc, les 2 millions de marcs représentaient une valeur de 1.525.000 ll. [1] qui, émise pour 2 millions de ll., donnait un bénéfice de 475.000 ll., dont il fallait déduire, comme nous venons de le voir, les frais de voiture, etc. ;

3° Que la pièce de 6 d. ne valait en réalité que 4 d. $^{23}/_{40}$.

Malheureusement, tous ces chiffres ont une valeur presque purement théorique, par suite de la négligence apportée dans les diverses opérations nécessitées par la préparation des flaons, et qui produit dans le poids des pièces des écarts considérables. Les huit exemplaires de ma collection pèsent respectivement : 6 gr. 23, 6 gr. 12, 5 gr. 81, 5 gr. 51, 5 gr. 43, 5 gr. 31, 5 gr. 23, 4 gr. 98 ; ceux de la

1. Je considère que les 2 millions de marcs à fabriquer ont la même valeur que les 2.100.000 marcs à acheter aux arsenaux, puisque la différence représente un déchet dont le prix augmente d'autant celui du bronze utilisable.

collection Bordeaux : 5 gr. 92, 4 gr. 70 ; ce qui donne un poids moyen de 5 gr. 524, alors que le poids légal était de 6 gr. 118. Et on ne saurait, au moins pour mes exemplaires, attribuer ces écarts à la différence d'état de conservation, car ils sont tous à peu près à fleur de coin ; mais l'épaisseur en est extrêmement variable. On verra d'ailleurs plus loin deux délivrances de l'atelier de Montpellier, de 12.000 m. chacune, donner à trois jours de distance, l'une 51.860, l'autre 51.200 pièces, soit une différence de 660.

Cette irrégularité provenait d'un défaut d'écrouissage et de laminage par suite duquel le métal, au lieu d'être parfaitement homogène, affecte parfois l'aspect spongieux de la pierre ponce. Un de mes exemplaires — d'ailleurs en excellent état — est même percé de part en part d'une fissure bordée de bavures.

Cette négligence pourrait paraître bizarre dans une émission régulière, mais ce n'était pas là le cas. Le type, le métal et, pour la Provence, le lieu de fabrication, nous ont déjà montré qu'il s'agit d'un monnayage d'une espèce particulière.

Deux arrêtés du 19 novembre 1709 [1] nous font connaître d'autres faits inattendus ; à savoir qu'il fut en partie l'œuvre d'un entrepreneur, un certain Alain, directeur des forges de Rancogne, chargé de la fabrication des flaons sous la surveillance d'inspecteurs qui, à en juger par ce que nous venons de voir, remplirent assez mal leurs fonctions. On ne comprendrait probablement pas l'utilité de cet appel à l'industrie privée si on prenait pour l'expression de la pure vérité le préambule de l'arrêt du 29 octobre 1709 qui justifie la nécessité de cette émission par : « la facilité du commerce ». Il s'agissait bien de commerce à ce moment-là ! La vraie raison est que la situation en France était des plus

1. *Pièces just.* n° IV et V.

graves, l'État n'ayant plus de quoi payer les troupes qui, fatiguées d'attendre indéfiniment les arrérages de leur solde et de manquer des objets les plus indispensables à l'existence, se livraient à toute sorte d'excès et devenaient un danger à l'intérieur pour l'État, qui n'en avait déjà que trop au dehors. Quelques citations glanées çà et là dans la *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* [1] suffiront certainement à édifier le lecteur :

« Il arrive ici très souvent une difficulté sur laquelle je crois devoir recevoir vos ordres. Le fonds manque pour payer les troupes qui sont en cette province..... de là dépend le repos de cette province et peut-être des voisines, car si les troupes, faute de subsistance, désertoient dans les Cévennes et le Vivarois, il y arriveroit de très grands désordres [2]... »

« J'ai l'honneur de continuer à vous donner avis de ce qui se passe sur le payement des troupes. Il n'y a point eu de fonds envoyés ici pour le dernier prêt du mois passé et voici le quatrième de celui-ci qui n'est pas payé. Vous jugez bien que cinq prêts de garnison ne sont pas dus sans grand murmure et il seroit arrivé bien des désordres si je n'avois pourvu du mieux que j'ai pu, par quelques sommes que j'ai empruntées avec promesse de les rendre sur la première voiture, à apaiser la fureur des soldats et des cavaliers. Cela n'a pas empêché que quelques-uns ne se soient échappés à commencer un pillage dans le marché de la ville d'Aire, qui n'a pas eu de suite par les ordres que les commandants y ont apportés. D'autres ont déserté de la garnison d'Arras laissant des billets de fort mauvais exemple [3]..... »

« ... Le prêt des soldats est cessé à Toulon et on a été obligé d'emprunter pour pousser le temps jusqu'à ce qu'on ait eu ma

1. Publiée par MM. de Boislisle et de Brotonne dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France.*
2. Lettre de M. de Baville, intendant du Languedoc, en date du 6 mars 1708.
3. Lettre de M. de Bernage, intendant d'Amiens, en date du 16 février 1709.

réponse. Il n'y a plus de journaliers parce qu'on ne peut les payer et l'impossibilité de caréner les vaisseaux oblige à demander la permission de les mettre sous l'eau. Il n'y a point d'officier auquel il ne soit dû plus de dix-huit mois d'appointements et, comme on ne peut aider aucun fournisseur, les magasins sont dépourvus de toute chose et même celles de la moindre valeur. De trois barques destinées pour la garde de la côte vers Antibes et pour soutenir le commerce de Provence à Gênes, deux sont encore armées quoiqu'il soit dû sept mois de solde à leurs équipages; la troisième étant rentrée pour prendre des vivres, on a été contraint de la désarmer parce que les matelots ont refusé de servir si on ne leur donnait pas de l'argent pour acheter des hardes..... Il n'y a ni biscuit, ni salaisons, ni vin dans les magasins du munitionnaire. L'arsenal des galères est dans le même état pour les officiers, les équipages et les fournisseurs ; mais il y a deux parties de leur service qui méritent une attention particulière. L'une est la subsistance des chiourmes à laquelle on a pourvu jusqu'au 12 ou au 15 par finesse et en promettant des fonds aux marchands qui ont bien voulu se confier à la parole de M. de Montmaur et des autres officiers, lesquels se plaignant d'avoir été trompés, on n'a plus rien à en attendre..... La seconde est l'hôpital des forçats où, depuis plus de douze jours, on ne peut fournir ni bouillons, ni panades, ni vin aux malades et aux convalescents. On y manque aussi de remèdes et de linges, en sorte que les malades y meurent par le pur défaut des choses nécessaires pour leur guérison... Les intendants de la marine à Rochefort, Brest, Le Havre, Dunkerque, et les commissaires ordonnateurs à Lorient, Bayonne, Saint-Malo et Nantes, continuent de m'écrire tous les ordinaires dans des termes très pressants et très touchants sur l'état fâcheux où se trouvent réduits les officiers qui ne sont pas payés des sommes considérables qui leur sont dues [1]..... »

1. Rapport de M. de Pontchartrain, secrétaire d'État de la Marine, en date du 27 février 1709.

Enfin, sur divers points de la Provence, les troupes en vinrent à se payer de leurs propres mains avec les deniers du roi et de la province, ce qui n'alla pas, comme bien on pense, sans jeter une perturbation encore plus profonde dans la marche des affaires publiques [1]. Les Procureurs du pays se virent même obligés de défendre aux Consuls des Communautés d'obéir aux injonctions que les officiers pourraient leur faire à ce sujet, à peine d'être rendus personnellement responsables des fonds ainsi détournés de leur destination régulière.

En voilà assez, je pense, pour montrer qu'il ne s'agissait pas le moins du monde de faciliter un commerce qui n'existait plus, mais seulement de donner satisfaction aux troupes. En présence de ces menaces de désertion en masse et de rébellion, il fallait aller vite, et c'est pour cela que Sa Majesté, bien empêchée d'ailleurs de se procurer du cuivre à l'étranger, envoyait à la fonte les pièces d'artillerie hors d'usage et les faisait transformer en flaons par un particulier, dans des bâtiments privés, les ateliers monétaires désignés par l'arrêt du 29 octobre 1709 restant chargés de la frappe, sauf une exception que je signalerai en son lieu. On voit, d'après tout ce que je viens de dire, que si la dardenne n'est pas une monnaie obsidionale à proprement parler, elle n'en est pas moins une monnaie de nécessité au premier chef, ce qui explique pourquoi ce type ne survécut pas aux circonstances qui lui avaient donné naissance [2].

1. Lettres de M. Lebret, intendant de Provence, des 3 juillet, 16 et 25 novembre.

2. M. V. Brun, ancien commissaire général de la Marine à Toulon, dans ses *Guerres maritimes de la France*, t. I, p. 136, a consacré quelques lignes à la fabrication des Dardennes. Cet ouvrage, d'ailleurs intéressant, étant absolument dépourvu de références, il ne m'a pas été possible de retrouver le marché passé par Alain et que l'auteur a connu.

M. Brun donne un renseignement bien typique et qui vient à l'appui des pages précédentes : lors de la distribution des nouvelles espèces, certains officiers se plaignirent de n'avoir pas participé autant que d'autres à la répartition de ces pièces de 2 liards !

Ceci dit à propos des généralités de l'émission, nous allons examiner en détail les faits particuliers à chaque atelier.

AIX — DARDENNES




LOVIS.XIIII.ROY.DE (*une fusée*) FRANCE.ET.DE. NAV.

Six L adossés deux à deux, couronnés, cantonnés de lis et disposés en triangle au milieu duquel est la marque d'atelier : &.

℟. SIX.DENIERS.DE.FRANCE (*un cœur*) 1710.

Croix fleurdelisée formée de quatre arcs entrelacés. Un point au centre.

Poids : 5 gr. 81. — Ma collection.

Le cœur est le différent de Marc Piellat du Pignet ou Dupignet [1] qui fut directeur de la monnaie d'Aix de 1692

1. Dupignet était, en même temps que directeur de la Monnaie, receveur de la viguerie de Draguignan. Cousin germain de Creyssel, trésorier des États de Provence, dont la banqueroute frauduleuse et la fuite causèrent un scandale énorme, il fut impliqué lui-même dans cette affaire, décrété d'ajournement le 30 octobre 1703, et incarcéré sans cesser de diriger l'atelier monétaire. Ayant fait valoir que l'opération de la réforme des monnaies exigeait impérieusement sa présence, il fut mis en chartre privée dans l'Hôtel de la monnaie et, quelques mois plus tard, il obtint, en fournissant trois cautions, d'être exempté des gardes qu'on lui avait donnés. Il fut probablement reconnu innocent, puisque, comme je viens de le dire, il mourut en fonctions trente-deux ans plus tard. Les registres d'arrêts de la Cour des Comptes de Provence ne donnent pas d'autres renseignements et la procédure

à 1702, puis de 1704 au 29 juin 1736, date de sa mort. La fusée est la marque d'Esprit-Charles-Marie-Jacques Cabassole, qui avait été nommé graveur particulier le 25 novembre 1708, à la place de son père Jean-Joseph, et résigna ses fonctions le 29 décembre 1774, en faveur d'Etienne Borrelly [1].

De toutes les monnaies françaises antérieures à la Révolution, les pièces de 6 deniers sont de beaucoup les plus communes, aujourd'hui encore, en Provence, et c'est par vingtaines que les collégiens, commençant une collection de vieux sous, les draguent de tous côtés, car les marchands eux-mêmes, les considérant comme sans valeur vénale, les donnent par-dessus le marché, pour peu que l'acheteur leur en exprime le désir. Aussi les prix portés dans les catalogues des antiquaires parisiens ne laissent-ils pas d'étonner les numismatistes méridionaux.

Le grand nombre de dardennes que l'on rencontre dans nos contrées s'explique par la quantité qu'on en a forgée et qui pour Aix s'élève, d'après les reçus donnés par M. Alain pour les remises qui lui étaient allouées, à 1.450.737 m. 1 d., soit en chiffres ronds, 59 millions de pièces. On comprend

est perdue, à moins qu'elle ne soit restée enfouie dans les *sacs* entassés sans classement dans les archives du Parlement, au Palais de justice d'Aix.

Chose assez remarquable, le différent de Dupignet n'est pas un meuble des armoiries de sa famille qui portait : *d'or à un chevron d'azur accompagné de trois têtes de lion arrachées de sable, deux en chef et une en pointe* (O. Teissier, *Armorial de la ville de Toulon*, 1900, p. 60). Les trois premières dates que j'assigne aux gestions de Dupignet ne sont que des dates provisoires, mentions extrêmes susceptibles d'être légèrement modifiées par la découverte de documents nouveaux.

1. Cinq membres de la famille Cabassole ou Cabassol ont été successivement essayeurs ou graveurs de la monnaie d'Aix jusqu'à celui qui nous occupe et qui fut le dernier de cette dynastie. La fusée ou losange qui leur servit de différent commun, est empruntée aux armes d'une famille noble de même nom, originaire du Comtat et qui portait : *d'or à trois losanges de gueules accompagnés de deux cottices en bande d'azur* (Pithon-Curt : *Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin*, t. I, p. 226 inf.). Cette famille était *tombée en quenouille* lorsque Pithon-Curt écrivait son ouvrage, ce qui n'empêchait pas nos tailleurs Aixois de vouloir en descendre.

un peu que cela ait amené la gêne du commerce toulonnais signalée par Portalis dans sa lettre à l'Intendant, une fois passées les circonstances particulières qui avaient nécessité la mise en circulation de ces espèces. Cela explique aussi la *célébrité* de la dardenne qui a donné lieu à plusieurs locutions proverbiales et dont le nom est même devenu synonyme d'*argent*, *richesse*, *fortune*...[1]

On voit moins la cause de la faveur que ces petites monnaies rencontrèrent dans notre région jusqu'au moment de la refonte des anciennes espèces de cuivre, en 1854[2]. Mon excellent ami M. Laugier m'a raconté que dans sa jeunesse, à Toulon, les bonnes gens se formaient de petits trésors de ces pièces et que si quelqu'un, par hasard, leur en demandait une, ils se défendaient d'en avoir. M. Laugier n'a pu me donner la raison de cette espèce de manie, mais je crois l'avoir trouvée dans les lignes suivantes.

« ...Le prétexte qu'on prend (pour demander une fabrication de monnaie de cuivre) est que les menues monnaies manquent en Languedoc et il est vrai qu'on en voit moins qu'on ne faisait autrefois ; mais on ne doit pas en être surpris : *les fréquents changements qui arrivent au prix des grosses espèces fait que*

1. *Cago-dardèno*, ladre ; *pito-dardèno*, grippe-sou ; *dardena*, financer, payer par force (cf. Mistral, *Tresor dou Felibrige*, v° *Dardèno*). — Ce nom était même connu dans les autres provinces et se trouve dans le *Recueil des monnaies*..... de Salzade. En Languedoc, cette monnaie est appelée ironiquement *piastra* qui a fait naître le qualificatif *sarra-piastra* (serre-piastre). Le mot *dardèna* a aussi pénétré dans cette province où il est usité surtout avec le sens de *richesse* dans certaines locutions proverbiales.

2. « *Dardèno*. Petite pièce de monnaie de cuivre qui valait deux liards. Au commencement du XVIIe siècle, M. d'Ardennes, gouverneur de la Provence, avait fait fabriquer une quantité considérable de ces pièces. Elles sont restées dans la circulation jusqu'à l'année dernière 1854, en conservant toujours le nom du magistrat qui en avait fait l'émission » (Gelu, *Chansons Provençales*, édition de 1886, t. II, p. 359, note. Cette note contient plusieurs erreurs historiques, mais est exacte sur le point de la suppression de la pièce de 6 deniers dont l'auteur, comme on voit, était témoin).

le peuple ne s'attache qu'à conserver les petites sur lesquelles il n'y a rien à perdre[1]. »

Il est probable que lorsque notre système monétaire a acquis la fixité grâce à laquelle notre pièce de 5 francs court encore actuellement pour ce prix, bien que sa valeur ne soit guère que de la moitié, il est probable, dis-je, que le peuple a continué à suivre une routine aussi tenace que celle qui fait rechercher aujourd'hui encore la *pièce à la vache*, les pièces de Pie IX ou certains décimes de Napoléon III, dont on a été jusqu'à faire des bagues sous prétexte qu'ils contiennent de l'or.

*
* *

La fabrication a duré à Dardennes et à Aix de janvier 1710 au 30 avril 1712, ainsi qu'il ressort des divers reçus composant la pièce justificative n° VI. Mistral a donc commis une erreur en disant que la pièce de 6 deniers a été forgée *pendant le siège de Toulon en 1707*. Il n'eût guère été admissible, d'ailleurs, qu'en pareille circonstance on eût commencé une opération de ce genre, dans un simple moulin à la merci d'un coup de main de l'ennemi qui, effectivement, s'en empara et n'en fut délogé que le 14 août 1707[2]. D'autant plus que, contrairement à ce que pourrait faire croire l'arrêt du 29 octobre 1709, on ne se borna pas, à Dardennes, à fabriquer les *flaons* ; on y *frappa* aussi un certain nombre de pièces, comme le prouve l'ensemble des faits suivants.

Et d'abord, une présomption naît du nom vulgaire de la monnaie, issu de celui du lieu. Croit-on que le peuple eût

1. Lettre de Baville, intendant de Languedoc, au Contrôleur général, en date du 7 oct. 1706. (*Correspondance, etc....*, t. III, n° 115.)

2. Papon, *Histoire de Provence*, t. IV, p. 627. — De Saporta, *La famille de Mme de Sévigné en Provence*, 1889, p. 189.

ainsi appelé ces espèces, si les flaons avaient été seulement préparés à Dardennes, puis transportés à Aix, pour y être frappés? C'est d'autant moins vraisemblable que cette opération — somme toute peu intéressante pour le gros public — lui serait presque sûrement demeurée inconnue, et que cette manipulation eût été connue seulement du directeur de la monnaie, du directeur de la fabrication des flaons et de leurs personnels.

Mais mieux que cela, dans sa lettre déjà si souvent citée, M. Portalis dit en propres termes : « les pièces de 6 deniers « de cuivre que l'on appelle communément dardenes pour « avoir été fabriquées à une demie lieue de cette ville dans « un lieu nommé Dardene..... » Portalis, qui avait probablement été témoin, vingt-cinq ans auparavant, de l'émission que j'étudie, n'eût pas été aussi affirmatif dans une lettre adressée à un personnage aussi important que l'Intendant et premier Président du Parlement, s'il n'eût été sûr de son fait.

Mais les pièces justificatives n°s VI et VII éclairent définitivement la question. En effet, nous y trouvons divers articles relatifs à un *modèle de presse de balancier* qui, fait à Aix, fut envoyé à Toulon ; puis un reçu de 22^{l} 17^{s} 1^{d}, délivré par un voiturier qui avait transporté *une presse de balancier de Toulon à la monnaie d'Aix*[1] ; enfin, le dépôt au greffe de cet établissement d'un procès-verbal fait par les

1. On remarquera que cette presse est transportée de Toulon à Aix vers le 6 novembre 1711, et que le modèle est envoyé d'Aix à Toulon, vers le 16 avril 1712. Il faut admettre que la presse avait été expédiée à Dardennes dès le début de l'opération et que, devenue nécessaire à Aix, ou simplement hors d'usage, elle aurait été remplacée par une neuve, construite sur place, d'après le modèle en question, si la fabrication n'avait été arrêtée une vingtaine de jours plus tard. L'hypothèse de la mise hors d'usage de cette machine est très vraisemblable, lorsqu'on s'est rendu compte par la lecture des pièces originales, de l'état de délabrement de l'hôtel des monnaies d'Aix et du matériel qui le garnissait, délabrement qui, allant toujours en croissant, finit par amener le transfert de cet atelier à Marseille.

juges gardes au sujet des plots de fonte et viroles remis à M. Alain.

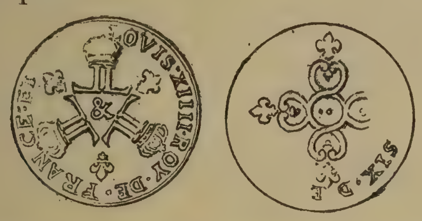
Enfin, il est à remarquer que ce personnage toucha sa remise de 3 s. par marc sur un total de 910.357 m. 1 d., tandis que, d'après les reçus du voiturier Hermite, celui-ci ne transporta à Aix que 540.380 m. de flaons à frapper. La différence — soit 369.977 m. 1 d. ou, en chiffres ronds, 15 millions de pièces — représente, à n'en pas douter, la fabrication faite en entier à Dardennes [1].

Et d'ailleurs, n'était-il pas logique de terminer complètement sur place le plus grand nombre possible des pièces nécessaires aux exigences de la situation où se trouvait la place de Toulon ? Cela n'était-il pas plus simple, plus commode et moins coûteux que de les expédier à Aix pour les ramener ensuite à leur point de départ ? Seulement cette façon de procéder — qui n'était pas légale, puisque la préparation des flaons seule devait avoir lieu à Dardennes — dut faire l'objet d'une espèce de règlement intérieur, probablement approuvé par l'Intendant, mais dont les traces n'ont pas subsisté.

Maintenant, est-il possible de discerner les uns des autres les produits de ce double monnayage ? C'est assez invraisemblable, car Dardennes n'étant qu'une simple succursale occasionnelle d'Aix, toute la responsabilité de l'émission restait aux officiers du seul atelier reconnu légalement, et c'est pourquoi toutes les pièces de 6 deniers ouvrées en Provence indistinctement portent la marque d'Aix, ainsi que les différents du directeur et du graveur particulier de cette officine. Il n'est pourtant pas impossible que dans le

1. Ce chiffre doit toutefois être réduit de celui que donnaient les 1095 m. de carreaux également transportés de Toulon à Aix et que nous ne pouvons déterminer même approximativement, faute de connaître le poids de chacun d'eux. En tout cas ce nombre est forcément inférieur à celui de 87.600 pièces qu'aurait donné le même nombre de marcs en flaons.

but de se mettre à même de reconnaître, en cas de malversation, les espèces fabriquées à un endroit ou à l'autre, on ait fait subir, pour Dardennes, une très légère modification au type légal de la pièce de 6 deniers, modification assez peu visible pour que le public n'y prît pas garde, mais suffisante toutefois pour renseigner au besoin les fonctionnaires compétents. Peut-être pourrait-on retrouver cette variété dans un exemplaire de la collection Vallentin du Cheylard, qui porte au centre du ℟. deux points au lieu du point unique qu'on y trouve d'ordinaire. Il est vrai que par suite de négligence dans la gravure du coin, ce point unique est tantôt au-dessus, tantôt au-dessous, tantôt à droite, tantôt à gauche de la place qu'il devrait occuper, aussi n'irai-je pas plus loin dans cette voie et me bornerai-je à donner ci-dessous le dessin de cette pièce inédite, en attendant que la découverte d'exemplaires en meilleur état[1] vienne faire la lumière sur ce point.



Le jour où ce fait serait devenu certain, il faudrait attribuer :

A *Aix*, le type réglementaire et commun à tous les ateliers, qui porte un seul point au centre du ℟.

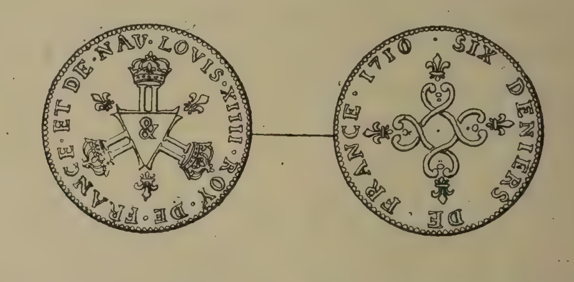
A *Dardennes*, le type exceptionnel et beaucoup plus rare qui présente les deux points. La logique et les chiffres des émissions des deux ateliers l'exigeraient ainsi.

1. Ainsi que le montre la vignette, cette pièce est en assez mauvais état de conservation sur les bords, d'où la légende a presque entièrement disparu. Par contre, le milieu des deux faces est très bien conservé et on ne saurait attribuer à un défaut du métal la présence de ce second point.

On s'expliquera maintenant que le peuple, voyant sortir de l'usine toulonnaise des pièces d'une forme et d'une valeur inusitées, mais ignorant qu'en même temps on y préparait de simples flaons destinés à la Monnaie d'Aix, ait cru à une émission exclusivement locale et en ait baptisé « dardennes » tous les produits indistinctement.

*
* *

Il existe de la pièce de 6 deniers de 1710, gravée ci-dessus, des piéforts dont le Cabinet de Marseille, le Cabinet de France et M. P. Bordeaux possèdent des exemplaires. Ce dernier m'ayant autorisé à publier celui de sa collection, j'en donne ici le dessin :



Mêmes type et légende que ci-dessus, mais les lis qui cantonnent les L sont éloignés d'environ 2 millimètres de la légende, qu'ils touchent presque sur la pièce courante.

℞. Mêmes type et légende que ci-dessus, mais les lis de la croix, qui sur la pièce courante touchent presque la légende, en sont ici distants d'un millimètre [1].

Sur la tranche : DENIER FORT.

Poids : 24 gr. 20. — Collection Bordeaux.

1. C'est par suite de l'inadvertance du graveur que les différents de Dupignet et de Cabassol sont remplacés ici par des points.

Il est à remarquer que le diamètre du piéfort est de 29 millimètres, tandis que celui de la pièce courante n'est que de 26 millimètres. Si cette particularité était la seule, on pourrait admettre que le même coin a servi à frapper des flaons de modules différents, suivant qu'ils étaient destinés ou non à la circulation. Mais, comme le prouvent la description et la vignette ci-dessus, le dessin lui-même est plus grand que celui de la pièce courante et il s'en suit qu'il y a eu deux coins de dimensions diverses, anomalie au sujet de laquelle on ne peut émettre actuellement que des hypothèses, dont la première serait que le diamètre du piéfort aurait été celui donné primitivement à la pièce de deux liards et aurait été réduit ensuite, après expérience, soit :

1° Pour augmenter l'épaisseur de la monnaie et lui permettre de résister suffisamment aux multiples accidents de la circulation. On pourrait objecter à cela que notre pièce de 5 centimes a un demi-millimètre de moins que la dardenne [1] ; mais il faut observer que le métal de la première est incomparablement meilleur que celui de la seconde ;

2° Pour augmenter l'épaisseur du flaon en vue de le mettre à même de supporter la frappe, ce métal peu homogène et mal préparé s'écrasant et se fendant sous le coup de balancier. Même dans les pièces qui sont en cours on trouve des accidents de ce genre, et j'ai cité plus haut un exemplaire de ma collection qui est percé de part en part d'un trou bordé de bavures qui eût certainement causé le renvoi à la fonte, pour un flaon moins épais ;

1. Ces épaisseurs ont été mesurées au palmer qui donne une approximation d'$^1/_{20}$ de millimètre. Voici la correspondance des poids et des épaisseurs des pièces que je possède :

6 gr. 23 — 1 millimètre 11 $^1/_2$; 6 gr. 11 — 1 mm. 11 $^1/_2$; 5 gr. 81 — 1 mm. 11 ; 5 gr. 81 — 1 mm. 9 ; 5 gr. 43 — 1 mm. 9 ; 5 gr. 31 — 1 mm. 8 $^1/_2$; 4 gr. 98 — 1 mm. 6.

On voit donc que des exemplaires de poids différents, mais de diamètre égal, ont aussi une épaisseur sensiblement pareille, preuve du peu d'homogénéité du métal.

3° Pour ramener au chiffre légal le nombre des pièces à tirer du marc suivant l'édit d'octobre 1709, ce métal spécial ayant trompé les calculs d'après lesquels avait été déterminé le diamètre primitif, et ayant donné un nombre de pièces insuffisant. Je rappellerai à l'appui de cette opinion que, déjà avec le module réduit, nous trouvons des dardennes d'un poids notablement supérieur au poids légal ;

4° Pour tirer subrepticement du marc — peut-être même avec la complicité du gouvernement, — un nombre de pièces supérieur au nombre légal et augmenter ainsi le bénéfice de l'opération. Cela paraît possible du moment où, comme nous l'avons vu, le poids moyen de la pièce est de 5 gr. 524, tandis que le poids légal est de 6 gr. 118. Le livre des délivrances de Montpellier semble même confirmer ce fait, attendu que le nombre des pièces de chaque délivrance est supérieur à celui qu'elle eût dû fournir normalement.

Il serait plus simple d'admettre que le piéfort est le produit d'une fantaisie ; mais je ne sais jusqu'à quel point cette fantaisie n'eût pas coûté cher à ses auteurs qui, vraisemblablement, eussent outrepassé leurs droits en s'y livrant ; et Dupignet, étant donné ses antécédents, devait tenir fort peu à attirer de nouveau sur lui l'attention de la justice, quelle que fût la juridiction appelée à la représenter dans la circonstance.

Voilà les hypothèses qui, en attendant une preuve, permettent d'expliquer, jusqu'à un certain point, l'irrégularité qui nous occupe.

MONTPELLIER

Mêmes type et légende que ci-dessus. Au commencement de la légende, une étoile, différent du directeur Jean Guillot. Au milieu : N.

℞. Mêmes type et légende que ci-dessus. Avant la date, une tour, marque de Louis Brodu, graveur particulier[1].

Poids : 5 gr. 51, — Ma collection.





Les archives de l'Hérault conservent plusieurs documents relatifs à cette fabrication, parmi lesquels un registre contenant l'enregistrement des remises des carrés au graveur, — d'un intérêt minime, — et le livre des délivrances de l'émission entière, ce qui le rend particulièrement utile à étudier, car il comble certaines lacunes des pièces subsistant aux archives des Bouches-du-Rhône.

Ce livre va du 31 mai 1710 au 29 novembre 1712, date de la dernière délivrance. La fabrication a donc duré plus longtemps à Montpellier qu'à Dardennes et à Aix, où elle fut close le 30 avril de la même année[2]. Le nombre des délivrances fut pendant ce temps de soixante-dix-sept, qui produisirent, pour un chiffre de 470.339 m. 2 on. 3 d., un total approximatif de 19.400.000 pièces se subdivisant ainsi :

1710 :	48.906 m.	1 on.	9 d.	— 2.036.428	pièces.
1711 :	217.464 m.	3 on.	15 d.	— 8.945.793	—
1712 :	203.968 m.	5 on.	3 d.	— 8.409.443	—[3].

1. « Le 6e juin 1709, le Sr Brodu a remis 4 testes pour les escus de conversion de « 5 livres pièce, ayant déclaré qu'il a mis le différend du Sr Guillot, directeur, quy « est une estoille, au dessous du buste, et son différend, quy est une tour, entre « les mots *Domini* et *benedictum* » (Arch. du département de l'Hérault, B 495).

2. *Pièces just.* n° VI.

3. Les deux premiers de ces chiffres sont donnés par le livre des délivrances

Le bronze nécessaire à cet atelier lui fut également fourni par l'arsenal de Toulon et transformé en flaons au moulin de Dardennes ; mais je n'ai pu en trouver d'autre preuve que l'assurance qui en est donnée par M. V. Brun dans l'ouvrage cité précédemment. La comptabilité à laquelle cette opération a donné lieu entre Alain et Guillot, — comptabilité identique à celle que nous connaissons pour Aix, — a disparu.

*
* *

La *Gazette numismatique*, publiée à Bruxelles par M. Ch. Dupriez, commençait dans son numéro d'octobre 1899, sous les initiales N. H., une nomenclature des monnaies, médailles et jetons modernes contrefaits ou complètement inventés parmi lesquels figurait la pièce de 6 deniers au différent de Montpellier et au millésime de 1712. Surpris de rencontrer là cette pièce aussi commune qu'authentique dans nos contrées, je demandai à l'auteur, par l'entremise de M. Dupriez, sur quoi il s'était fondé, attendu qu'il n'apportait aucune référence à l'appui de son dire. Voici la réponse que je reçus de M. Dupriez :

« Monsieur N. H. me charge de vous faire savoir que la pièce en question a été imitée par un monsieur qu'il a connu et qui est mort, il y a quelques années, à Paris. D'ailleurs mes confrères parisiens pourront vous donner des renseignements sur cette personne. M. N. H. regrette de ne pouvoir vous donner, pour le moment, d'autres détails, mais soyez convaincu que la pièce de 6 deniers a été imitée. »

Il me semble difficile de ne pas reconnaître, à travers ces réticences, que l'auteur de cette opération n'est autre que le

même ; mais pour l'année 1712, le nombre des pièces n'y étant plus indiqué, j'ai établi le dernier par la moyenne des deux années précédentes.

Belge Brichaut, mort à Paris en 1895, dont les fantaisies numismatiques sont connues de tout le monde. Quoi qu'il en soit, le meilleur moyen de reconnaître les pièces vraies des fausses se trouve dans le métal, car il est absolument invraisemblable que l'auteur de ces dernières ait eu les moyens d'employer du bronze de canon qui n'était pas à la disposition de tout le monde. Et d'ailleurs il eût encore fallu que ce personnage eût connaissance de cette particularité dont on semble avoir perdu très vite le souvenir, puisque seul le P. Pellas — presque un contemporain — y a fait allusion dans un dictionnaire provençal où l'on n'a pas dû souvent chercher des renseignements numismatiques.

MAURICE RAIMBAULT,

Attaché aux Archives du Dép[t] des Bouches-du-Rhône

(*A suivre.*)

DEUX

MOLYBDOBULLES BULGARES

UNIQUES ET INÉDITES

Grâce à l'ouvrage capital de M. Gustave Schlumberger, (*Sigillographie de l'Empire Byzantin*, Paris, 1884), nous possédons non seulement un recueil scientifique sur les sceaux byzantins, mais aussi un modèle servant de guide pour la sphragistique des autres pays.

La Bulgarie du moyen âge, par suite de ses liens étroits et de ses relations sans cesse renouvelées avec l'empire byzantin, n'a pas dû, sans doute, se soustraire à l'emploi des bulles, pour sceller les actes d'État et les édits de ses Tzars.

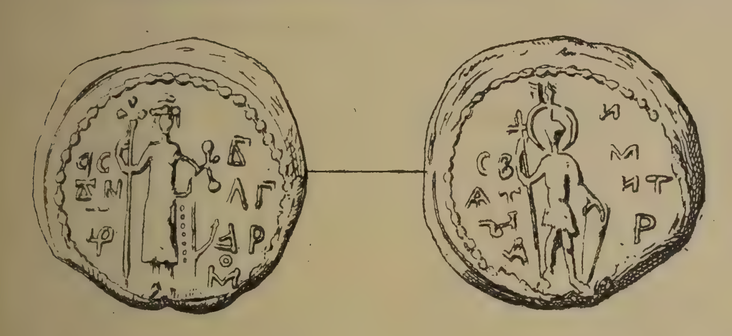
On rencontre souvent dans l'histoire bulgare[1] la mention des chrysobulles. De ces bulles existant actuellement on connaît bien celle d'or, du tzar Iovan Schischman, en 1378, conservée au monastère de Ryla. Elle porte d'un côté l'effigie de Schischman, de l'autre celle de saint Jean de Ryla. Elle a scellé l'édit par lequel Iovan Schischman a octroyé des privilèges à ce monastère.

A titre d'addition à la *Sigillographie* de M. Schlumberger, nous allons faire connaître deux molybdobulles bul-

1. Jireček, *Histoire des Bulgares* (éd. russe), p. 527-529.

gares uniques et inédites, dont le style rappelle tout à fait celui de Byzance.

I. — Molybdobulle de Jean Asen Ier (1186-1195)



Le tzar, en grand costume royal, la tête couronnée, debout de face, tenant le sceptre de la main droite et le *volumen* dans la gauche.

Dans le champ, la légende :

A gauche	AC ѢN Ф	A droite	Б ЛГ АР М̊

Асѣнъ чарь Бѣлгаромъ = *Asen, roi des Bulgares.*

Le tout dans un cercle de grènetis.

℟. Saint Démétrius drapé, la tête ornée d'un nimbe, debout de face, sa main droite tenant la haste, la gauche posée sur le bouclier, appuyé à terre.

Dans le champ, la légende :

A gauche	СВ АТ ЫI Д	A droite	И М НТ I

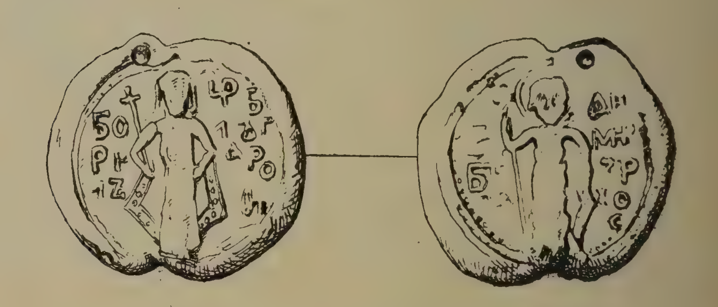
Свѣмвı(и) Димитр(ии) = *Saint Démétrius.*

Le tout, également, dans un cercle de grènetis.

La conservation, malgré l'oxydation du plomb, est assez bonne. Diamètre, 32^{mm}, épaisseur, 4^{mm}.

Cette molybdobulle a été trouvée à Constantinople, et elle est, à présent, conservée au Musée National à Sophia.

II. — Molybdobulle du tzar Boril (1207-1218)



Le tzar, en costume royal, la tête couronnée, debout de face, tenant le sceptre de sa main droite, et relevant son manteau de la gauche.

Dans le champ, la légende :

A gauche { БО
РН
ЛЪ }

A droite { Ф
Б
ЛЪГ
АР
О
М }

Борилъ чарь Блъгаромъ = *Boril, roi des Bulgares.*

Le tout dans un cercle de grènetis.

℞. Saint Démétrius debout de face, la tête nimbée, tenant la haste de la main droite, la gauche sur son bouclier, posé à terre.

La légende est dans le champ ; la partie du côté gauche — [῞Αγιος] — est fruste ; à droite : ДН
MH
TP
IO
C } = Δημήτριος.

Diamètre, 31^{mm}.

Trouvée à proximité du village Belotinzi, district de Belogradtchik, département de Widin, dans les assises d'un édifice du moyen âge. Elle est aussi conservée au Musée National à Sophia.

La découverte de ces deux molybdobulles nous permet d'espérer que l'archéologie bulgare parviendra à s'enrichir de nombreux matériaux de sphragistique. La pauvreté où l'on est encore peut s'expliquer de deux manières en dehors de la rareté inhérente à la nature même de ces monuments : d'abord le mépris qu'on professe d'ordinaire pour les objets en plomb, et qui porte à les croire privés de toute valeur commerciale ; l'autre explication se trouve dans leur matière même qui est exposée à un dépérissement rapide.

V. Dobrusky.

MÉLANGES & DOCUMENTS

LE DENIER DU CENS, DU CABINET DES MÉDAILLES

Cujus est imago hæc? Cesaris.
(Matthieu, c. XXII, v. 20.)

La plupart des deniers de Judas qu'il a été possible d'identifier[1], étaient des monnaies de Rhodes. Nous avons expliqué alors comment la légende avait dû prendre naissance, et les apparences d'authenticité que le nom de ΡΟΔΙΟΝ, inscrit au revers, pris pour ΗΡΟΔΙΟΝ, avait pu donner à ces reliques. C'est également à cette catégorie de médailles qu'appartient le denier de Judas d'Héverlé, que, depuis mon étude, M. de Villenoisy a retrouvé à Enghien[2].

M. le commandant Mowat, dont tous les travailleurs ont été à même d'apprécier l'extrême obligeance, vient de prendre la peine de me faire connaître un tétradrachme de Rhodes, qu'il a découvert au Cabinet des Médailles; il correspond au type des deniers de Judas, que j'ai reproduits; mais il présente avec les monnaies connues, cette différence essentielle, qu'autour de la

1. *Revue num.*, 1899, p. 500.

2. Villenoisy (Fr. de), *Le denier de Judas du couvent des capucins d'Enghien.* Enghien, Spinet, 1900, in-8°. (Extrait de la *Fédération archéologique et historique de Belgique.*)

tête du Colosse, à la place des rayons (car l'inscription ΡΟΔΙΟΝ, au-dessus de la rose du revers, implique une face avec des rayons[1]), on lit la légende latine : « *Imago Cesaris* ». Sa fausseté





est donc bien évidente ; il est effectivement classé dans le 6e tiroir des pièces fausses ; son poids est de 12 gr. 44.

Au premier abord, il semblerait que c'est là un nouvel exemplaire de ces deniers de Judas, frappés au moyen âge, dont nous avons parlé précédemment. Cependant, nous savons que les types du denier de Malte, distribués par Antoine Cressin, étaient des reproductions directes de la pièce conservée par les Chevaliers ; ils ne portaient donc certainement pas de légende latine. Pourtant, on ne saurait nier qu'ici nous avons, incontestablement, le surmoulage d'une monnaie antique, sur laquelle, à la vérité, une légende a été ajoutée pour permettre une identification assurément religieuse.

Mais les deux mots que nous lisons ici sont-ils de ceux qui autorisent un rapprochement avec les deniers de Judas ?

Le décadrachme de Syracuse, qui avait passé en 1862 chez M. Feuardent et que M. Ad. Blanchet avait eu l'amabilité de me signaler, ne pouvait être autre chose qu'un denier de Judas. Le « *Quia precium sanguinis est* » gravé sur le cercle d'or qui l'entourait ne permettait aucune hésitation ; ici, par exemple, cet « *Imago Cesaris* » sur la face d'une monnaie qu'on devait attribuer au temps d'Hérode, puisqu'on y lit précisément Ρ•ΔΙ°Ν, ne se rattache par aucun lien au même passage des Évangiles ; cependant, son caractère de relique s'impose. Cette pièce doit

1. Barclay Head, *Historia numorum*. Oxford, 1887, p. 539.

avoir été regardée comme ayant joué dans la vie du Christ un rôle où le premier mot « *Imago* », certainement plus encore que le second « *Cesaris* », est tout particulièrement visé.

Relisons le verset du c. XXII de saint Matthieu :

Ἐπιδείξατέ μοι τὸ νόμισμα τοῦ κήνσου. οἱ δὲ προσήνεγκαν αὐτῷ δηνάριον.

Καὶ λέγει αὐτοῖς ὁ Ἰησοῦς· Τίνος ἡ εἰκὼν αὐτὴ καὶ ἡ ἐπιγραφή; Λέγουσιν αὐτῷ· Καίσαρος.

Il me semble vraiment qu'il s'agit là du denier du Cens présenté par les Pharisiens au Seigneur.

Ne devait-il pas porter en effet « *Imago Cesaris* »? car, ce sont bien là les mots que paraît rappeler, au lecteur ignorant, l'ἐπιγραφή du v. 20. Nous n'avons pas affaire à des numismatistes, tant s'en faut, mais à des clercs superstitieux ; c'est le texte même de l'Évangile, comme pour les deniers de Judas, qu'il faut montrer au peuple pour lever tous les doutes ; l' « *Imago Cesaris* » est le pendant indéniable du « *Quia precium sanguinis est* ».

Mais si cette identification est tentante, il faut reconnaître que dans aucun inventaire je n'ai rencontré trace de semblable relique. Assurément, elle ne pouvait, comme les deniers de Judas, qui étaient trente, coexister dans plusieurs trésors : mais encore, pour être absolument affirmatif, je voudrais pouvoir au moins citer un sanctuaire où aurait été vénéré un denier similaire. Or, je n'en connais pas.

Aussi, pour l'instant, faut-il, je crois, se contenter d'appeler l'attention sur ce petit monument si curieux, et de savoir qu'il doit être classé parmi les reliques invraisemblables, les deniers de Judas, les dés avec lesquels les soldats jouèrent les vêtements du divin Crucifié, la lanterne de Malchus, la ceinture d'Hérodiade, les trompettes de Jéricho, la corde avec laquelle Judas se pendit, pour n'en citer que quelques-unes, conservées pendant tout le moyen âge dans les abbayes les plus célèbres.

F. DE MÉLY.



MÉREAUX NIVERNAIS A RETROUVER

Dans sa *Numismatique Nivernaise*, M. H. Sarriau a décrit des méreaux de la cathédrale de Nevers[1], un de la collégiale de Clamecy[2] et un de la collégiale de Cervon[3]. Plus tard, il a décrit d'autres méreaux de la collégiale de Saint-Pierre-le-Moutier[4], pendant que M. le vicomte de Laugardière publiait un article sur les mêmes méreaux dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*[5].

D'autres chapitres collégiaux existaient en Nivernais : ceux de Saint-Laurent-de-Cosne, Saint-Caradeu-de-Donzy, Notre-Dame-de-Dornes, Notre-Dame-de-Frasnay-les-Chanoines, Notre-Dame-de-Moulins-Engilbert, Saint-Léger-de-Tannay, Notre-Dame-de-Ternant et Sainte-Eugénie-de-Varzy. Il est très probable que tous devaient employer des méreaux.

La chose est certaine pour celui de Tannay[6].

Dans un registre des conclusions de ce chapitre, entré, le 21 février 1901, aux Archives de la Nièvre, on lit que le 1er octobre 1547, les chanoines de l'église collégiale de Saint-Léger-de-Tannay, diocèse de Nevers, s'étant assemblés capitulairement au son de la cloche, à la manière accoutumée, il fut donné connaissance d'une lettre de l'*Official de Nevers* exhortant les chanoines à ce que, pour l'accroissement et le maintien du culte divin, et pour que les négligents fussent plus portés à faire résidence dans la suite, ils aient recours, dans leur église, à des distributions quotidiennes de méreaux ou « palots », suivant l'usage de l'église de Nevers. Une délibération s'en étant suivie, il fut conclu que le chapitre de Tannay continuerait, suivant ses anciens usages et ses statuts[7], à distribuer trois fois par jour :

1. *Bulletin de la Société Nivernaise*, t. XVI, p. 102.
2. *Ibid.*, p. 103.
3. *Ibid.*, p. 104.
4. *Bull. Soc. Niv.*, t. XVIII, p. 210, et XIX, p. 141.
5. T. XXII, p. 175.
6. Tannay, chef-lieu de canton, arrondissement de Clamecy (Nièvre).
7. Ces statuts n'ont pas été retrouvés jusqu'ici.

aux matines, à la grand'messe et à vêpres un méreau ou palot de la valeur de trois deniers tournois. Les chanoines se réservent chacun trois semaines de vacance par demi-année. Ils élisent l'un d'eux pour faire les distributions de méreaux pour un an. A la fin de chaque mois, les chanoines seront tenus de rendre les méreaux qu'ils auront gagnés et le distributeur devra tenir registre des méreaux ainsi rendus[1].

Les chanoines de Tannay étaient au nombre de douze.

Cette conclusion ne fait que réglementer un usage préexistant.

Le nombre des méreaux de la collégiale de Tannay devait être assez restreint. Il semble même que souvent on en ait été à court, et que les distributions en étaient peu régulières. On lit, en effet, dans le même registre, à la suite du chapitre du 2 avril 1580 : « Ce jour a esté ordonné par mesd. seigneurs que doresnavant on donnerait des palot (*sic*) à commencer ce jour d'huy[2] »; et, le 1er octobre suivant : « Ce jour d'huy mesd. seigneurs ont ordonné que doresnavant on baillera des pallotz, et que on commencera ce jour d'huy à ce faire[3]. »

Jusqu'ici les « pallotz » ou méreaux du chapitre de Tannay n'ont pas été retrouvés.

P.-S. — M. de Soultrait, dans son *Essai sur la Numismatique Nivernaise*[4] avait déjà donné la description d'un méreau d'anniversaire du chapitre de Nevers, d'un second méreau qu'il attribuait au même chapitre et d'un troisième qui lui appartient incontestablement.

H. DE FLAMARE,
Archiviste de la Nièvre.

Hac die sancti Remigii, prima mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo septimo, venerabilibus dominis canonicis ecclesie collegiate sancti Leodegarii de Tannayo, Nivernensis

1. Voir le texte de cette conclusion plus loin.
2. Archives de la Nièvre, G 149, fol. 69 v°.
3. *Ibid.*, fol. 70 v°.
4. P. 199, 202 et 204.

diocesis, videlicet magistro Joanne Salterion seniore, Johanne Salterion juniore, Guillelmo Boulain, Anthonio Maulduict, Petro de Beze, Jacobo More, Philiberto Lardeaul, Johanne Chouyn, Johanne Salterion altero juniore et Georgio Naulot, domino preposito absente, in suo generali capitulo ad sonum campane more solito congregatis et capitulantibus pro predicte ecclesie negotiis tractandis et moribus reformandis, inter cetera fuit facta mentio de nonnullis litteris a domino officiali Nivernensi emanentibus quibus scribebat predictis venerabilibus eosque hortabatur et monebat quatinus pro divini cultus augmento et manutentione, et ut facilius negligentes ad divini officii residentiam facilius (*sic*) moverentur post hac, marellorum seu pallotorum in dicta ecclesia distributionibus quotidie uterentur, sequentes morem ac formam insignis ac matris sue ecclesie Nivernensis. Interea, lectis de verbo ad verbum prefatis litteris, versa fuit inter predictos venerabiles questio quenam melior et salubrior eis videretur opinio vel acquiescere et consentire predictis exhortationi ac motioni domini officialis de futura dictorum pallotorum futura (*sic*) distributione observanda, vel veterem ipsorum morem et consuetudinem imittari (*sic*). Eapropter, multis ac variis per quempiam predictorum venerabilium utrobique rationibus in modum adductis et propositis, tandem, a majori et saniori parte predictorum conclusum, determinatum et statutum fuit quod deinceps, secundum formam veterem predicte ecclesie statutorum, ter singulis diebus, videlicet in matutinis, magna missa et vesperis unus pallotus seu marrellus valoris trium denariorum turonensium perpetuo manualiter distribueretur. Hoc tamen mediante quod dies vacationis, scilicet tres ebdomadas pro quolibet dimidio anno unicuique canonicorum pro suis negociis familiaribus et necessariis agendis, si voluerint pro liberis computabuntur prout latius in statutis continetur. Preterea, ad officium distributionis hujusmodi prefati venerabiles dominum Georgium Naulot canonicum ipsius ecclesie tannayacensis distributorem pro hoc anno elegerunt et instituerunt, cui in fine cujuslibet mensis suos lucratos pallotos reddere tenebuntur. De quibus pallotis seu marrellis sic redditis prefatus distributor tenebitur facere registrum. Acta fuerunt hec in prefata ecclesia Tannayi in predicto capitulo generali, in presentia mei notarii jurati subsignati et scribe ordinarii prefatorum venerabilium prepositi et capituli ecclesie tannayacensis, die, mense et anno predictis.

G. Charpentier.

Archives de la Nièvre. G 149, fol. 5.



UN NOUVEAU JETON BÉARNAIS

M. Feuardent vient d'acquérir pour son admirable collection un jeton d'argent de Louis XIII, frappé pour le Conseil de Navarre et qui présente un type tout à fait nouveau, très particulièrement intéressant. Avec son obligeance habituelle, M. Feuardent a bien voulu me permettre de publier ce petit monument dans la *Revue*. Je lui en dis ici tous mes remerciements.



Ce qui différencie ce jeton de ses congénères, frappés également sous Louis XIII, pour le Béarn, c'est qu'avec le type ordinaire du droit, il offre au revers une représentation tout à fait insolite, une sorte de vue panoramique du Béarn avec les vallées de ses deux gaves, les plus hauts pics de ses Pyrénées et ses principales cités. On aperçoit nettement les deux gaves de Pau et d'Oloron coulant au pied des montagnes et s'unissant pour former une rivière commune. Sur la rive du premier de ces gaves figure la ville ou plutôt le château de Pau avec le parc, antique et célèbre promenade de la capitale béarnaise. Pour tout vieil habitant du Béarn qui, comme moi, a passé les vingt premières années de son existence dans la délicieuse patrie d'Henri IV, il ne peut y avoir un instant de doute. Le château de Pau et ses environs charmants sont assez exactement représentés. A droite je reconnais, figuré par une rangée d'arbres, le parc, cette promenade admirable, plantée de grands hêtres et chênes, d'où la vue est si belle sur les Pyrénées. A la gauche du spectateur, le

château se présente de face avec ses deux tours antérieures, non encore déshonorées par le toit aigu qui les surmonte aujourd'hui. Derrière, pointe le haut clocher de la vieille église Saint-Martin. A droite, je crois bien reconnaître encore la tour de la Monnaie. Il convient de faire remarquer que l'exactitude de ces représentations est très relative et que, de plus, cette vue de Pau, *adossé* au gave, n'est pas conforme à la situation topographique.

En arrière du château de Pau figurent deux autres enceintes fortifiées et tourelées. L'une représente peut-être Oloron, l'autre Orthez, ces deux considérables cités béarnaises. Mais mon ami M. Blanchet, qui a très attentivement étudié ce curieux revers, estime que la seconde de ces enceintes, celle qui est le plus à la droite du spectateur, serait plutôt Bayonne. Il en voit la preuve dans ce fait qu'elle est comme adossée aux montagnes en un point où celles-ci semblent cesser brusquement, ce qui paraît bien indiquer le voisinage de la mer, d'autant que les deux gaves confondent leurs eaux bien avant d'arriver au troisième château. On objectera que dans cette interprétation on ne tient pas compte de l'Adour dans lequel se mêlent les deux gaves. Mais ce qui prouve bien qu'il s'agit de Bayonne, c'est qu'Orthez est située sur le gave de Pau, avant la réunion des deux gaves, situation qui est trop différente de celle du troisième château représenté sur le jeton. On objectera aussi que Bayonne n'appartient pas au Béarn; mais, à l'époque de Louis XIII, le Béarn et le pays de Labourd relevaient du même commandement de la Navarre. Des nuages sommairement indiqués dominent ce paysage en miniature dont l'ensemble ne manque pas d'une certaine grandeur. Les ondulations des montagnes et des coteaux sont très finement représentées. La légende VNITA·CRESCVNT est une allusion à la réunion des deux gaves.

La date de 1613 à l'exergue nous apprend que ce jeton a dû être gravé à Paris par Pierre Turpin, chargé à cette date de graver les coins des jetons d'argent du Conseil de Navarre [1]. Ce

1. Voy. *Numismatique du Béarn*, t. Ier (J.-A. Blanchet, *Hist. monét. du Béarn*), pp. 128 et 198, pièce justificative XLIX. Sur ce graveur, voy. Jal et aussi Blanchet, *Études de Numismatique*, t. Ier, pp. 170-171.

personnage toucha soixante-douze livres tournois pour avoir gravé lesdits coins qui sont certainement ceux du jeton que je publie aujourd'hui, jeton vraiment unique dans la série béarnaise.

Le droit de ce jeton est tout à fait semblable à ceux de cuivre et d'argent déjà connus du même souverain, frappés pour le Conseil de Navarre et figurés sur les n°s 43 à 48 de ma *Numismatique du Béarn*. Les écussons de France et de Navarre y figurent accolés et surmontés chacun d'une couronne; au-dessous, la vache de Béarn, à gauche. La légende est ❀ LVDOVICVS·XIII·DEI·GRA·FRANC·ET·NAVAR·REX.

Gustave Schlumberger.

CHRONIQUE

Statère de Tarente. — M. E. Gabrici vient de décrire un statère de Tarente, provenant de cette ville et acquis récemment par le Cabinet du Musée national de Naples. Il est au type de la tête de Zeus Eleutherios, et porte au revers, à gauche, devant l'aigle, l'Athéna Promachos, symbole de Pyrrhus. C'est le troisième exemplaire de cette variété de statère ; les deux autres sont conservés dans les Cabinets de Berlin et de Glascow (*Atti della R. Accad. dei Lincei*, 1900, *Sc. moràli*, t. VIII, *Notizie degli Scavi*, p. 656).



Monnaie de Salonin (?). — Dans sa notice sur le trésor de la Rouillasse (Charente-Inférieure), M. Georges Musset a décrit une pièce remarquable qu'il attribuait à Salonin : *Valerianus Caes. aug.*, buste imberbe, radié, drapé et cuirassé, à droite ; ℞. *Deae Segetiae*, déesse sous un temple tétrastyle, nimbée, tenant dans ses mains un voile au-dessus de sa tête (*Bull. Monum.*, 1899, p. 160).

M. H. Hubert, croyant que Salonin n'avait porté que le titre de César, prétend attribuer cette pièce à Valérien père (*Rev. archéol.*, 1900, II, p. 316).

M. G. F. Hill fait justement remarquer que nous connaissons des monnaies de coin romain (Cohen, t. V, n°s 22 et 94) et d'autres frappées à Alexandrie d'Égypte, à Perga et à Sidé, sur lesquelles Salonin porte le titre d'*Auguste*. M. Hill ajoute que cela ne prouve pas que M. Hubert ait tort en attribuant la pièce à Valérien père (*Rev. Archéol.*, 1901, I, p. 290).

On aurait souhaité voir la pièce ou au moins un moulage. Mais M. Musset, avec lequel j'ai eu une correspondance à ce sujet, ne sait ce qu'est devenu le denier de la Rouillasse. Cette monnaie rentre du reste dans une série dont l'étude peut nécessiter de longs développements. Je me contenterai pour aujourd'hui de faire remarquer que la légende : *Valerianus Caes. Aug.* ne se lit sur aucune pièce de Valérien père.

Ad. Bl.

*
* *

Bractéates et monnaies franques. — Dans son ouvrage sur *les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle* (Toulouse et Paris, 1901, t. Ier, pp. 216 à 218), M. C. Barrière-Flavy a consacré quelques pages aux bractéates monétiformes qu'on a recueillies dans les cimetières francs de la première époque. Il reproduit deux bractéates trouvées à Thuillies et publiées par M. van Bastelaer. L'une présente très nettement le groupe de lettres... **TANS PF AVG**, auquel on n'a pas prêté suffisamment attention, et qui révèle l'imitation d'une monnaie de Constant Ier.

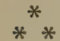
M. Barrière-Flavy a reproduit aussi quelques spécimens des imitations de monnaies trouvées dans les cimetières de Ciply (Belgique) et d'Envermeu (Seine-Inférieure). Enfin il a réuni d'utiles indications sur les balances recueillies dans les sépultures barbares (*ibid.*, pp. 237 à 241. — Ajoutez à cette nomenclature : J. Pilloy, *Une balance du VIIe siècle, déc. dans le cimetière de Montescourt, Aisne*, dans le *Bull. archéol. du Comité*, 1898, p. 107).

Ad. Bl.

*
* *

Trouvaille à Saint-Quentin, en 1673. — Dans les extraits du *Journal de Charles de Croix, chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin* (1645 à 1685), publiés par M. H. Cardon, on trouvera la mention d'un vase en terre trouvé en construisant le pont Saint-Jean, à Saint-Quentin, en 1673. Ce vase contenait de nombreuses monnaies. Le chanoine en a recueilli une dont il a donné un croquis. D'après sa description et la dimension indiquée, il ne s'agit pas d'un gros tournois, comme l'a cru l'éditeur du *Journal*, mais d'un denier tournois (*Mém. Soc. académique de Saint-Quentin*, t. XIII, 1897-1898, p. 109 à 111).

Ad. Bl.



Médailles relatives à la peste. — Le Dr Raphaël Blanchard vient de consacrer une note à *la Peste dans la numismatique française.* Il rappelle d'abord le travail de Pfeiffer et Ruland qui est un utile catalogue de pièces frappées depuis le XVIe siècle. C'est, en effet, vers 1527 que parurent les premiers *Pestthaler* de Wittenberg, émis en commémoration de l'épidémie qui sévit de 1525 à 1530. On en connaît 63 variétés, dont plusieurs ont été frappées en Saxe ou en Westphalie. M. Blanchard décrit des médailles ou jetons français qui ne figurent pas dans le travail de Pfeiffer et Ruland. Ces monuments sont relatifs à la peste de Valenciennes (1008), à celles de Champagne (1631), et de Paris (1702), à celles de Marseille (1720-1722) et de Béthune (*Notes historiques sur la peste*, dans les *Archives de parasitologie*, t. III, 1900, pp. 638-643).

Ad. Bl.



Médaille du Poitou. — On vient de publier une curieuse médaille du XIVe siècle, ronde, en bronze, pourvue d'un anneau à sa partie supérieure, fruste d'un côté, offrant de l'autre en relief « sept châteaux, donjonnés chacun de trois tours crénelées et ajourées », qui sont les armes du comté de Poitou.

Cette médaille, d'après une tradition de famille, aurait été portée par Robert Grellet, qui servait sous les ordres de Morinot de Tourzel, baron d'Allègre, chambellan du comte de Poitiers. Elle appartient à M. Emmanuel Grellet de la Deyte (*Mém. de la Soc. Archéol. de Touraine*, t. XLI, 1900, p. 633, fig.).

Ad. Bl.



Médaille du Perche. — Un édit de Louis XV avait grevé du droit de franc-fief les fiefs bursaux de la province du Perche qui en avaient été exempts jusqu'à cette époque. Une députation obtint de Louis XVI la suppression de ce droit. On frappa alors cent médailles commémoratives en argent et trois en or pour les membres de la députation. Ces médailles devenues rarissimes portent au droit la légende *Ludovicus XVI christianus* autour du buste du Roi. Au revers, on lit : *Perticus a f.-feudi tributo, ope DD. P. de Fontenay et Ant. Berthereau exo-*

neratus; *Bellismenses*, *1784*, en sept lignes. Le champ est rempli par un écusson aux trois anneaux, entouré de guirlandes.

Il faut remarquer que l'on avait pris pour des anneaux les trois besants d'argent qui figuraient non dans le blason de Bellême, mais dans celui des Valois, comtes du Perche (*Bull. soc. hist. et arch. de l'Orne*, t. XIX, 1900, pp. 48 et 49).

AD. BL.



Les médailles des bonnes gens de Canon. — On sait qu'une *fête des bonnes gens* avait été instituée à Canon (C^on de Mézidon, Calvados), le 10 février 1775, par M. et Mme Elie de Beaumont, en faveur des gens vertueux. On connaît quatre variétés de ces médailles : 1° Celle de la *Bonne fille* représentant la Vertu publique qui couronne l'Innocence; 2° Celle de la *Bonne mère* représentant une femme allaitant un enfant et entourée de deux autres enfants; 3° Celle du *Bon vieillard* où l'on voit l'Agriculture, assise sur des gerbes, et couronnant un vieillard; enfin la quatrième montre le *Bon chef de famille* soutenant une femme âgée et guidant un jeune homme qui pousse une charrue.

Les coins des médailles furent exécutés par Nicolas Gatteaux, les n°s 1 et 3 en 1775, et les deux autres en 1776. Il a signé les trois premières : GA, et la dernière : N.GA. (E. Veuclin, *Quatre médailles de Nicolas Gatteaux*, *1775-1776*, dans le vol. de la *Réunion des Soc. des beaux-arts des dép.*, 24e session, 1900, p. 144, pl. XXI).

M. Veuclin paraît avoir ignoré que les médailles de Canon avaient déjà été gravées dans un travail de M. L. de la Sicotière, sur les fêtes des rosières ou fondations analogues (*Bull. Soc. histor. et archéol. de l'Orne*, t. III, 1884, pp. 448-450, pl.).

AD. BL.



Iconographie de Nicolas et d'Antoine Perrenot de Granvelle. — M. Jules Gauthier vient de donner un utile catalogue des œuvres d'art qui nous ont conservé les portraits de Nicolas et d'Antoine Perrenot de Granvelle, ministres de Charles-Quint et de Philippe II. Du premier, on connaît seulement une médaille; mais trente et un jetons et médailles portent le portrait du second, et quelques-uns de ces monuments sont des œuvres de Leone Leoni, de Domenico Compagni, de Simone Melloni. Une note conservée à la Bibliothèque de Besançon mentionne une médaille de Domenico Compagni, gravée en 1568,

dont le coin fut envoyé en Flandre, pour en faire tirer cinq grandes épreuves et douze petites (*Réunion des Soc. des beaux-arts des départements*, 24e session, 1900, pp. 90 à 109.)

Ad. Bl.



La Collection Marignoli. — La célèbre collection Marignoli, récemment acquise par le roi d'Italie, comprend 32.000 pièces dont environ 3.000 en or. Elle avait été formée des collections Kolbe, Acquari, Vergara, Baruffi et de diverses autres. La série papale est très remarquable et contient des pièces payées jusqu'à 5.000 francs.

Citons un *doblone* de 10 sequins, avec le type de l'*Ecce Homo*, et le quadruple en or de Clément VIII, au type de la Justice et de la Paix, frappé en 1598, à l'occasion de la paix de Ferrare; une pièce de 12 écus d'argent frappée à Pérouse en 1798 (payée 4.000 fr.); le second exemplaire de la pièce de dix ducats de Louis XII, frappée à Milan (l'autre exemplaire est conservé au Cabinet de France); enfin la pièce unique de 16 sequins de Jean Galéas Marie Sforza. La collection Marignoli doit servir de base au *Corpus numorum Italicorum* dont Victor Emmanuel III a décidé la publication (*Nuova Antologia*, Rome, 16 janvier 1901, p. 351).

Ad. Bl.



Médaille du Théâtre français. — A l'occasion de la reconstruction de la Comédie-Française, M. Chaplain a fait une médaille qui porte au droit le buste de *J.-B. Poquelin de Molière*, à gauche. Au revers, on voit un phénix sortant des flammes, accompagné de masques, tragique et comique. Au-dessus, on lit: *1680-1900. Mille. Mille. Annis. vivat. Cent fois vivat* (*l'Illustration* du 15 mars 1901, p. 172; le *Monde illustré*, même date, p. 197, fig.).



Médaille des ouvriers de l'Exposition. — La médaille des ouvriers ayant collaboré à la construction des palais de l'Exposition de 1900, est au type du groupe du Travail et du Progrès, composé par Chaplain; au bas, sont les armes de la Ville de Paris. Au revers, une branche de chêne supportant un cartouche sur lequel on lira en relief le nom du titulaire. Au-dessus l'inscription : *La République française aux*

ouvriers collaborateurs de l'Exposition. La médaille, du module de 36 mill., est frappée en argent bruni et est munie d'une bélière où sera passé un ruban tricolore.

* * *

Médaille de Sienkiewicz. — Comme il fallait s'y attendre, le succès mondain de *Quo Vadis* a inspiré les médailleurs. M. Vincent Trojanowski, sculpteur-médailleur, vient d'éditer la médaille commémorative du Jubilé littéraire d'Henryk Sienkiewicz. Elle porte au droit le buste de l'écrivain entouré de ses nom et prénom et de son pseudonyme *Litwos*; dans le champ, on lit le lieu et la date de sa naissance : *Wola Okrzejska, 4 mai 1846.* Au revers, une silhouette idéale de Lygie écrivant les mots *Quo Vadis* ; à gauche, la statue de Jupiter personnifiant le monde païen ; dans le champ, les titres de vingt œuvres de l'écrivain. Cette médaille est frappée en or, vermeil, argent ou bronze, dans le module de 77 mill., et fondue en vermeil, argent ou bronze, dans le module de 120 mill.

Ad. Bl.



NÉCROLOGIE

JULES CHAUTARD

Jules-Marie-Augustin Chautard, né à Vendôme le 31 janvier 1825, est mort le 17 février 1901, à Croissanville (Calvados). Après avoir été professeur et doyen à la Faculté des sciences de Nancy, il était passé à la Faculté de l'Université catholique de Lille et en était sorti, pour prendre sa retraite, avec le titre de doyen honoraire.

Jules Chautard s'était occupé d'abord de numismatique du moyen âge. On trouvera dans le *Répertoire* de MM. Engel et Serrure la liste de ses travaux sur le type esterlin, sur les types lorrains et tournois.

Depuis une quinzaine d'années, il se consacrait plus particulièrement à l'étude des jetons et des médailles. Voici une liste de ses publications depuis 1889 :

Étude sur les jetons au point de vue de la reproduction du type du revers, dans la *Rev. belge de num.*, 1890, p. 469, pl. X à XII, et 1891, p. 163, pl. VI et VII.

Note relative à l'attribution d'un jeton au type de l'Oranger, dans la *Rev. belge de Num.*, 1891, p. 449.

*Quelques sceaux, jetons et armoiries concernant les corporations de médecins, chirurgiens, barbiers, aux XVII*e *et XVIII*e *siècles*, dans la *Rev. belge de Num.*, 1896, p. 78, pl. II.

Jetons des princes de la première maison de Bourbon-Vendôme (1374-1589), dans le *Bull. de la soc. archéol. du Vendomois*, 1896, pp. 273 à 332, pl. I à IV.

Notice sur Henri de Bourbon, marquis de Verneuil, évêque de Metz et sur son suffragant Nicolas Coëffeteau, à l'occasion d'un jeton frappé aux noms de ces deux personnages, dans le *Bull. de la soc. archéol. du Vendomois*, 1897, pp. 201 à 212, pl.

*Numismatique vendomoise : deux grandes médailles de César, duc de Vendôme, et sceau du cardinal Louis de Vendôme, suivis des dessins de deux jetons inédits de César et d'un autre de Charles de Bourbon, 1*er *duc de Vendôme*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Vendomois*, 1899, pp. 47 à 54, pl.

Note relative aux graveurs des jetons des galères de Louis-Joseph, duc de Vendôme, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Vendomois*, 1900, pp. 19 à 25, fig.

Jetons et médailles des princes ecclésiastiques de la maison de Bourbon-Vendôme, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Vendomois*, 1900, p. 257 à 283, 4 pl.

Ad. Bl.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Tour (Henri de). *Catalogue de la collection Rouyer.* 1re partie, jetons et méreaux du moyen âge. T. I, Paris, E. Leroux, 1899. in-8° de 293 p. et 28 pl.

Les numismatistes n'ont pas oublié le legs important fait au Cabinet des médailles de France, en 1897, par Jules Rouyer. Cédant à une louable et généreuse inspiration, Rouyer voulait, en enrichissant notre collection nationale, immobiliser une série numismatique unique en

son genre, à la formation de laquelle il avait patiemment travaillé pendant plus d'un demi-siècle. C'est un excellent exemple donné par un modeste érudit.

J'avoue que je suis disposé à juger très sévèrement les collectionneurs qui ramassent des trésors sans songer que, le jour où ils disparaîtront, leurs collections seront disloquées et dispersées ; si j'osais, je les qualifierais de maniaques égoïstes. N'est-ce pas servir la science et employer un moyen de ne pas laisser oublier son nom que de consacrer aux travailleurs de l'avenir un ensemble de monuments parmi lesquels chacun peut trouver matière à exercer son érudition et à satisfaire sa curiosité ? N'est-ce pas jusqu'à un certain point la meilleure manière de justifier certains sacrifices imposés par l'enthousiasme du collectionneur ?

De nombreux numismatistes, et ceux qu'il a particulièrement honorés de son amitié, savent combien Rouyer était modeste, complaisant, érudit et courtois ; sa collection était classée suivant un ordre vraiment scientifique : il le savait et son dernier vœu fut que sa libéralité devînt l'objet d'un catalogue raisonné, enrichi de ses notes ; il souhaitait que ce catalogue fût publié par une personne qui eût sa confiance et qui, d'ailleurs avait déjà fait ses preuves en matière de jetons. Ce double désir fut satisfait grâce à la reconnaissante bienveillance de l'administrateur de la Bibliothèque nationale. Telle est la genèse du livre dont je viens de transcrire le titre ; la collection sera probablement fondue un jour dans les séries du Cabinet des médailles, mais le livre restera, conservant le souvenir de la collection Rouyer et du classement dû à ses recherches.

L'éditeur du *Catalogue* a été aussi bien choisi qu'on pouvait le souhaiter ; ses travaux sur la numismatique gauloise, sur les médailleurs de la Renaissance, sur les jetons du Cabinet de France prouvent combien il est compétent, quelle que soit l'époque, pour parler des pièces qu'il fait passer sous les yeux de ses lecteurs.

Le premier volume comprend six chapitres principaux : cours souveraines et administrations supérieures des finances royales, maison du roi, des reines de France, des princes du sang, provinces et villes de France, jetons et méreaux étrangers. Sept autres chapitres sont consacrés aux jetons indéterminés, aux jetons banaux, à ceux qui furent fabriqués à Tournai et à Nuremberg, aux jetons et méreaux en plomb.

Une fois pour toutes, je tiens à constater que les descriptions sont très exactement faites, que les références aux ouvrages publiés sont scrupuleusement rappelées, que M. de La Tour à qui revient tout le

travail de la description est très sobre d'annotations personnelles, trop sobre à mon avis, mais qu'il ne néglige aucune occasion de reproduire les notules laissées par Rouyer et, souvent de les compléter.

Lorsque l'on feuillette ce beau volume, on est frappé une fois de plus de l'intérêt qui s'attache à l'étude des jetons et méreaux trop longtemps dédaignés ; on remarque aussi combien il y a de problèmes qui attendent leur solution, combien ce livre se recommande à la curiosité et à la sagacité du lecteur. On ne peut songer à en faire un compte rendu détaillé qui deviendrait un véritable commentaire ; je me bornerai à signaler quelques assertions qui sont peut-être contestables.

Par exemple les n°s 28 à 30 attribués à Gui IV comte de Saint-Pol, et classés parmi les officiers de la Chambre des comptes. Pour les maintenir à cette place plutôt qu'auprès des n°s 457 à 459 il faudrait s'appuyer sur un texte prouvant la présence de Gui IV à la Chambre des comptes. Et à propos de cette Cour souveraine, je signalerai un détail qui mérite d'attirer l'attention. Pendant plus d'un siècle, les jetons de cette compagnie portent un écusson chargé de deux fasces, remplacées plus tard par les fleurs de lis de France ; quelle est l'origine de ce blason ? La conjecture proposée dans l'*Histoire du jeton*, p. 41 et 42, est inadmissible.

N'y aurait-il pas lieu d'opérer une sélection dans plusieurs séries en distinguant les jetons attribuables à une corporation ou à un personnage, de ceux qui rentrent dans la catégorie des jetons banaux ? Voici, par exemple, sous la rubrique *Évreux-Navarre*, des pièces portant la mention de la *comtesse d'Évreux*, avec les armes de France et Navarre : elles ne laissent aucun doute. Mais on en voit d'autres, avec le même blason et des légendes telles que *bonne foi*, *pater noster*, *etc. Ave Maria* et *l'alphabet*, ne sont-ce pas là de simples jetons banaux ? Même observation pour les jetons classés à Jeanne de Bourgogne, qui ne mentionnent pas spécialement la Chambre aux deniers de la reine. Je suis très porté à penser qu'en général, la légende *Ave Maria* et les devises analogues, soit pieuses, soit révélant une allusion politique ou populaire comme : *Vive Bourgogne*, *Vive le roi*, *Vive le dauphin*, *par amour sui donné*, etc., doivent faire soupçonner un jeton banal.

Les méreaux au type de l'*écureuil* n°s 152 à 162, classés avec le signe du doute à l'un des services de l'hôtel, écuries ou Prises, doivent être rapprochés des n°s 199 et 1370. Là encore il y a à trouver une interprétation plus certaine en cherchant quel rôle symbolique était attaché à cet animal dans la littérature du moyen âge.

Il est à regretter que l'on n'ait pas jugé à propos de faire figurer

dans les planches, les nos 448 à 450 ; l'opinion de Rouyer comparant leur type à celui de la monnaie de Senlis sous Philippe Ier semble très hasardée, jusqu'à plus ample informé. Le nom de Senlis, mis en vedette devrait être suivi d'un point d'interrogation comme on a fait pour Angers dans le classement du n° 454, alors que les clefs peuvent désigner le Trésor mieux que les armoiries de cette ville.

Ces remarques, un peu méticuleuses, ne sont pas de nature à diminuer en quoi que ce soit le mérite et la valeur de l'œuvre de Rouyer. La connaissance et la classification définitive des méreaux et des jetons sont encore à l'étude et le *Catalogue* dont nous nous occupons en ce moment est un grand pas fait vers le but proposé. Cet ouvrage dont nous attendons avec curiosité la seconde partie est destiné à rendre les plus grands services à ceux qui s'occupent de cette branche de la numismatique. Ils y trouveront une riche mine de matériaux et de précieuses indications dues à l'expérience d'un savant qui, mieux que personne, peut servir de guide.

A. de Barthélemy.



Bushell (Dr S. W.). *Additional coins of the present Chinese Dynasty. Shanghaï, 1900, in-8°.*

La Dynastie qui règne actuellement en Chine est montée sur le trône en 1616 ; elle est d'origine Mandchoue et est connue sous le nom de *Ta Tsin* « grande pureté ». Elle a frappé un nombre considérable de monnaies en cuivre de différents modules. En dehors des livres chinois, nous possédons sur ce monnayage : le grand ouvrage du baron de Chaudoir (Saint-Pétersbourg, 1842), qui renferme des erreurs et doit être consulté avec réserve ; la monographie de A. Wylie : *Coins of the present Dynasty of China* (Shanghaï, 1858) ; un important Mémoire du Dr S. W. Bushell paru dans le *Journal of the China branch of the royal asiatic Society*, Shanghaï, 1880, et un mémoire complémentaire du même auteur qui vient de paraître dans le même recueil (vol. XXXII, 1900) sous le titre de *Additional coins of the present Dynasty*. Enfin en 1895, avait paru sous le titre de *The Currency of the farther East*, une description de la collection Glover par M. J. H. Stewart Lockhart (Voy. *Rev. Numism.* 1896, p. 362), excellent ouvrage dans lequel la dynastie des Ta Tsin est représentée par près de quatre cents pièces. Quant au catalogue du British Museum rédigé par M. Terrien de Lacouperie, en 1892, on sait qu'il s'arrête à l'année 621 de notre ère.

Les deux Mémoires du Dr Bushell comprennent la description de

près de trois cents pièces faisant partie de sa propre collection. Toutes ces monnaies sont bilingues, Chinois et Mandchou ; et celles qui ont été frappées dans le Turkestan chinois et en Dzoungarie ou Ili, ont en outre le nom de la ville en caractères turcs très altérés. Les monnaies du Turkestan sont très intéressantes, beaucoup sont en argent et sont parvenues dans nos collections privées. M. B. publie deux pièces des rebelles Râsheddin et Yakoubbeg qui, en 1862 et en 1872, s'étaient révoltés contre la domination chinoise et ont émis des monnaies avec des légendes arabes. Il existe aussi des monnaies bilingues en argent frappées à Lhasa du Thibet, où la Chine a fondé un atelier monétaire en 1793. Ces pièces qui ont la valeur d'une roupie ont une légende en thibétain et en chinois. Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails, nous contentant de signaler aux savants et aux collectionneurs ces deux mémoires du Dr Bushell, éminent sinologue, qui a bien voulu en même temps qu'il s'occupait d'autres travaux, appliquer sa science à l'étude de la Numismatique chinoise.

E. Drouin.



Congrès international de numismatique réuni à Paris, en 1900. Procès-verbaux et mémoires publiés par MM. le comte de Castellane, président et Ad. Blanchet, secrétaire général. Paris, 1900, in-8° de 449 p. et XXXIV pl.

Une courte notice a été consacrée ici même aux travaux du Congrès de numismatique, qui s'est tenu à Paris du 14 au 16 juin dernier à l'occasion de l'Exposition universelle. Mais il convient d'y revenir ; nous prendrons pour guide le recueil des procès-verbaux et mémoires et donnerons, dans l'ordre où ils se présentent, un compte rendu succinct des articles qui composent ce beau volume.

La série s'ouvre par des considérations générales de M. Ettore Gabrici sur *Le rôle de la numismatique dans le mouvement scientifique contemporain*. L'auteur constate que les problèmes métrologiques et monétaires prennent une place de plus en plus grande dans les préoccupations des numismatistes à côté de l'examen des types et des légendes, et il se réjouit de cette évolution qui entraîne la numismatique, autrefois servante de l'archéologie, dans le cercle des sciences économiques et sociales. Mais il ne faut pas oublier que les monnaies de l'antiquité (sans parler des autres) avaient le caractère commémoratif et artistique des médailles et que leur étude est intimement liée à celle de l'art et de l'histoire proprement dite. La numismatique ne

peut donc prendre place dans un corps scientifique défini, au risque d'être mutilée ou scindée ; malgré ces réserves, il faut louer l'esprit philosophique qui anime ces pages et qui donne aux études contenues dans le présent volume une préface d'ensemble.

Comme contre-partie à cet aperçu philosophique, vient le chapitre consacré par M. de Villenoisy à *La fabrication des monnaies antiques* et aux procédés manuels des monnayeurs. Après un examen attentif des moindres particularités d'un grand nombre de pièces, plusieurs propositions sont formulées, dont la plus curieuse est la suivante : le carré creux archaïque ne reproduisait pas, comme l'a cru Lenormant, une saillie de la pile, mais marquait l'empreinte du trousseau destiné à enfoncer le flan, tandis que la pile portait l'effigie principale. Pour tout dire, je reprocherai à l'auteur l'irrégularité de sa nomenclature dans la désignation des exemples, mais cela n'altère en rien la valeur de ses minutieuses observations et des conclusions qu'il sait en déduire.

La première monographie, en prenant l'ordre géographique traditionnel des monnaies de l'antiquité, est la communication de M. J. Leite de Vasconcellos, sur *Les monnaies de la Lusitanie portugaise*. Pour ce qui concerne Salacia et Bæsuris, les lecteurs de la Revue ont eu la primeur des principales observations de M. de Vasconcellos, grâce à un article de M. Mowat paru en 1899 (p. 241). On les retrouvera ici, jointes à un bon résumé des travaux en langues espagnole et portugaise sur la numismatique de ces villes ainsi que d'Ebora, de Pax-Julia, de Myrtilis et d'Ossonoba.

M. de Barthélemy, qui a réuni un grand nombre de documents sur les monnaies gauloises, mais qui, loin de multiplier comme on faisait autrefois les attributions hasardeuses, ne sort jamais ses dossiers qu'à bon escient, produit des raisons très sérieuses pour attribuer de préférence aux Belges confédérés les pièces de bronze aux types du personnage courant et du cheval, avec ou sans la légende EPADVNA, et qu'on donnait jusqu'ici, soit aux Bellovaques, soit aux Veliocasses. La grande diffusion de ces pièces et leurs nombreux symboles constituent les principaux arguments de cet article intitulé : *Monnaies gauloises belges*.

Les *Remarques sur les monnaies gauloises trouvées dans le Sud-Ouest de la France*, de M. E. Lalanne, nous font saisir sur le vif les essais plus ou moins informes des monnayeurs gaulois, dans la préparation des flans destinés à recevoir les types qu'ils empruntaient à l'étranger.

La Hongrie a tenu à l'Exposition universelle une place trop impor-

tante dans l'ordre archéologique, pour que l'étude des origines numismatiques de ce pays ne fût pas à l'ordre du jour. Au reste, avec *La Trouvaille de Nagy-Bisztevecz* de M. Gohl, nous ne quittons pas encore le domaine celtique ; les monnaies composant ce trésor sont apparentées aux « Regenbogenschüsselchen » et l'auteur établit avec une grande vraisemblance qu'elles ont été émises par les Cotini, voisins des Boïens : la période de succession de l'or et de l'argent à l'électrum et les variations de poids permettront de reconstituer peu à peu l'histoire de ces peuplades.

M. Ch. Casati de Casatis nous présente un résumé intéressant de la *Numismatique étrusque* ; il établit la haute antiquité de ce monnayage peu abondant, mais original avec ses pièces d'argent marquées d'une seule empreinte, à revers plat et son étalon de bronze.

M. le Dr Patsch, dans sa notice intitulée *Contribution à la numismatique de Byllis et d'Apollonia*, énumère les types de ces villes, qui sont d'ailleurs connus, mais l'intérêt du travail réside dans l'indication des provenances et les renseignements qu'on en tire sur les relations commerciales des Grecs à l'intérieur du continent illyrien.

M. Soutzo se plaint que les auteurs du précieux recueil qu'est le « Corpus » des monnaies de la Grèce continentale, n'aient pas cru devoir donner le poids de tous les bronzes et, malgré l'ennui que va procurer désormais la pesée de ces innombrables espèces aux malheureux rédacteurs de catalogues, je ne puis m'empêcher d'avouer que M. Soutzo a raison, en constatant le parti qu'il a su tirer de l'étude comparative des *Poids et monnaies de Tomis* ; signalons entre autres nouveautés dans ce mémoire une pièce d'argent inédite, dont la découverte modifie la date assignée au début du monnayage de la ville.

Un érudit, ancien élève de l'École d'Athènes, qui ne s'occupe des monnaies que par occasion, prouve par son exemple l'intérêt qu'ont pour la numismatique les recherches poursuivies sur le sol même de la civilisation antique ; M. Perdrizet, qui doit prochainement publier un livre sur la topographie de la Macédoine, parle de la ville de *Tragilos* (légende ΤΡΑΙΛΙΟΝ) qu'il place près de Aïdonochori, à trois heures d'Amphipolis.

M. Drouin énumère ensuite les travaux qui concernent *Le type monétaire sassanide et le monnayage indien* ; on sait que parmi ces recherches, les moins importantes ne sont pas celles de l'auteur, et on se rappelle notamment les articles parus ici même sur le monnayage des grands Kouchans postérieurs (en 1896). Le type sassanide fut imité par de nombreux peuples de races et de langues différentes du IIIe au XIe siècle de notre ère : l'histoire de l'influence grecque en Asie

et celle de l'origine des peuples tartares sont également intéressées à la question.

Les articles qui suivent concernent la numismatique romaine; ils sont écrits en italien. *I bronzi quadrilateri della repubblica e la moneta privata dei Romani*, tel est le titre du travail dû à M. Gnecchi. On savait déjà que ces antiques bronzes de forme rectangulaire avaient persisté longtemps en concurrence avec la monnaie décemvirale ; l'auteur cherche à établir qu'ils circulèrent alors comme monnaie privée, et il s'appuie sur ce fait qu'ils ne portent jamais l'empreinte d'une divinité. Bien que je rencontre dans les planches de Garucci des monnaies rondes parfaitement officielles, du Latium, qui représentent des animaux, je reconnais que la thèse n'est pas sans valeur, surtout si on admet que toute monnaie a commencé par être privée et que les grands bronzes rectangulaires sont, en face du monnayage établi par l'État, les dérivés perfectionnés de l'antique « æs rude ».

Intorno all'influenza dei tipi monetari greci su quelli della repubblica romana est l'introduction à un ouvrage complet que prépare M. S. Ricci sur cette importante question. L'auteur démêle à Rome plusieurs influences grecques, venues soit par l'intermédiaire des Étrusques, soit avec les artistes grecs eux-mêmes, et qui s'exercèrent, les unes par suite de la parenté des traditions mythologiques et de l'intimité des rapports commerciaux, les autres en vertu de l'éducation progressive des Romains dans la voie du génie artistique ou tout au moins du dilettantisme.

De même qu'au moyen âge l'étude des chartes, de même pour l'antiquité l'examen des monnaies fournit les meilleures données pour la fixation des ères et l'histoire du calendrier. C'est ainsi que M. Dattari, dans *Le date sulle monete d'Augusto e l'introduzione del nuovo calendario*, conjecture fort heureusement que l'apparition des premières monnaies datées de cet empereur à Alexandrie a dû coïncider avec l'adoption du calendrier julien ; cet événement arriva l'an 20 du principat d'Octave, soit le 29 août de l'an 8 avant J.-C.

Le problème des monnaies de restitution se ramène, pour M. le C^t^ Mowat, à l'histoire de *La reconstitution des collections de coins aux Ier et IIe siècles*, collections conservées de génération en génération par les empereurs pour la vérification des espèces en cours et qui avaient eu sans doute à souffrir des incendies partiels du Capitole. Cette théorie a soulevé au Congrès même des contradictions nombreuses, de la part de MM. Babelon, Frœhner, Th. Reinach. N'était-ce pas une habitude générale des anciens de briser les coins monétaires après chaque émission ? Pourquoi le coin restitué ne serait-il

pas exactement semblable à la monnaie qu'il doit contrôler? etc.... Signalons d'heureuses observations de détail dues à la parfaite connaissance des inscriptions lapidaires et des contremarques que possède l'auteur.

Un article comme celui de M. le Colonel Voetter n'exige pas un aussi long commentaire; il n'en est pas moins le résultat d'études patientes et de confrontations judicieuses, ce classement par ateliers des *Monnaies de Gallien et de sa famille*. La chronologie des empereurs sera peu à peu renouvelée par des travaux de ce genre.

Le R. P. Delattre annonce qu'il va publier prochainement la série des *Poids antiques de bronze trouvés à Carthage* qui sont au Musée Lavigerie; il cite comme exemple un « exagium » du poids du sou d'or.

Nous passons au moyen âge. M. Bordeaux publie un important mémoire pour le *Classement de monnaies carolingiennes inédites*. Un denier de Lothaire Ier, avec la légende *Rex Augustus*, est assigné à l'époque où Lothaire était roi d'Italie et associé à l'Empire; un denier frappé à Compiègne avec le monogramme de *Karolus*, est attribué à Charles le Simple; un denier et une obole frappés à Chalon avec la légende *Radulfus rex*, au roi Raoul, successeur de Robert Ier; une obole, avec *Otto Magnus* et *Scā Mar(ia)*, a dû être frappée à Strasbourg. Grâce à une étude approfondie des textes, l'auteur a précisé toutes les circonstances de ces émissions.

M. le comte de Castellane prend pour sujet de sa communication un registre des Archives nationales, où il est question d'*Une monnaie d'or tournaisienne de Charles VII, roi de France*, appelée « Chaiere », dont la trace est perdue. Ce ne pouvait être une réédition de la pièce désignée parfois sous le nom de « Chaise » de Charles VI, qui s'appelait en réalité « Double d'or » et avait un autre poids, mais ce fut, selon l'heureuse conjecture de l'auteur, une monnaie de système flamand, c'est-à-dire un de ces *écus à la chaise*, dérivés de celui de Philippe VI, et connus en Brabant sous le nom de *Clinckaert*.

M. Caron parle de deux *Monnaies féodales inédites*, de la collection Meyer : l'une, frappée à Loches et qui, en raison de sa ressemblance avec une obole de Tours, doit avoir été émise au XIe siècle par le comte d'Anjou, seigneur de Loches, à l'époque où il s'empara de la ville de Tours; l'autre est un *carlin*, imité des monnaies de Jeanne de Naples, comtesse de Provence, par Aymar VI, comte de Valentinois.

M. Lalanne présente une variété de *Barbarin des vicomtes de Limoges* dont lui avait fait don le regretté comte Alexis de Chasteigner, récemment décédé.

Toujours la féodalité, mais au nord, cette fois. En 1852, quand

Gaillard composa son traité, *La monnaie d'or de Louis de Crécy, comte de Flandre*, n'était représentée dans les collections que par le florin de Flandre ; depuis, on a retrouvé le hardi à l'écu et le grand denier à l'ange. Ces trois monnaies, ainsi qu'une quatrième, le petit denier à l'ange, sont étudiées par M. de Marchéville et judicieusement rapprochées des comptes de la monnaie de Saint-Bavon de Gand qui nous ont été transmis.

M. Raimbault, dans ses *Documents inédits concernant le monnayage de Jules II*, écrit un chapitre des rapports monétaires de la France et de la papauté. Il établit que, si Georges d'Amboise, ministre de Louis XII et légat du Saint-Siège, fit frapper des espèces papales avec son écusson, ce fut à la suite d'une convention entre le roi et le pape pour faciliter en France, sans dommage pour le trésor, la circulation de la monnaie pontificale.

Après le légat, le vice-légat : car c'est en cette qualité que Philippe Philonard mit ses armes sur le *Quadruple ducat de Paul V*, présenté par M. Bourgey.

Le mémoire de M. Hauberg concernant *L'influence byzantine sur les monnaies du Danemark* prouve, une fois de plus, que l'historien de la numismatique byzantine doit se préoccuper des trouvailles faites dans les contrées les plus diverses de l'Europe et qu'une pièce danoise, par les imitations qu'elle révèle, peut fournir la clef de telle ou telle question de chronologie impériale.

M. le Dr E. Bahrfeldt a envoyé une note rédigée en allemand et intitulée *Wicelinus Dux*. Telle est l'inscription d'un denier imité du châtel tournois, et qui a dû être frappé par Wenceslas Ier, duc de Luxembourg de 1354 à 1383.

Publiés et commentés par M. le comte Papadopoli, les *Tarifs vénitiens du XVIe siècle avec dessins de monnaies*, qui étaient destinés à signaler aux populations les pièces refusées par le trésor, nous fournissent des renseignements intéressants sur la valeur commerciale respective des nombreuses pièces italiennes ou allemandes qui circulaient à Venise. Déjà M. Bordeaux vient de faire usage de cette publication dans son récent article sur les imitations de monnaies françaises en Italie.

M. Ambrosoli, dans une notice intitulée *Un trait d'union numismatique entre la France et l'Italie*, parle des Gonzague, qui furent à la fois comtes de Rethel, ducs de Nevers et de Mantoue. Il reconnaît d'ailleurs que leurs monnaies se rattachent surtout à la France, puisque le plus grand nombre fut frappé à Arches (aujourd'hui Charleville).

Dans un mémoire rédigé en italien, M. Castellani fait connaître *Les monnaies d'Ancône pendant la domination française*, et le siège que soutint le général Monnier contre les alliés en 1799. Ces monnaies furent frappées, les unes en or et en argent, avec des coins de la monnaie papale, les autres, en bronze et métal de cloche, avec des coins au type républicain. L'auteur a tiré un heureux parti de la comparaison des coins avec certains documents d'archives.

M. Moraleda y Esteban a envoyé une notice sur des *Monnaie et médailles inédites de la ville de Tolède.*

C'est d'une pierre gravée de *Domenico di Polo*, que nous entretient M. de la Tour, et il fait l'éloge de cette intaille magnifique en termes particulièrement choisis et vibrants. Pour fixer l'identité de l'artiste et du personnage figuré qui est Alexandre de Médicis, interviennent les médailles, je veux parler de celles qui portent le signe de Mars ♂, et que M. de la Tour, au lieu de les attribuer toutes comme on a fait jusqu'ici au même auteur, répartit entre Domenico di Polo et Francesco del Prato ; quant au signe de Mars, c'était le symbole favori, non d'un graveur, mais d'Alexandre.

Dans une *Note sur l'inventeur des procédés mécaniques de fabrication monétaire sous Henri II désigné sous le nom de Chevalier du Saint-Sépulcre*, M. Mazerolle rappelle l'hypothèse d'après laquelle ce surnom proviendrait du nom d'une chapelle voisine, accolé à celui de Marx Schwab (par assonance : « chevalier »?) pour le distinguer de son frère.

M. de Laigue propose le *Remaniement du type des monnaies contemporaines*, qu'il voudrait, en reprenant les traditions gréco-latines, rendre plus artistiques (un pas a été fait chez nous dans cette voie), mais aussi plus variées, plus instructives ; il estime que les médailles, peu répandues comme elles sont, détiennent exclusivement, au préjudice de la monnaie, quelques-unes de ses plus belles prérogatives. Mais, aux prises avec les frais de fabrication et les exigences du commerce, quel gouvernement écoutera ces doléances ? Que M. de Laigue convainque par exemple le roi d'Italie, qui est numismatiste...

M. le baron Guillibert, ayant eu l'heureuse idée de présenter au Congrès l'original du catalogue de la collection du Périer, le contemporain d'Henri IV et de Bagarris, dressé par le collectionneur lui-même, fait à propos de ce document un intéressant exposé des circonstances de la donation de cette collection au Roi par les États de Provence. Telle est *L'Origine aixoise du Cabinet des médailles de France.*

Enfin M. Blanchet rappelle les vicissitudes que *Les lois anciennes*

relatives à l'invention des trésors ont fait subir, suivant les peuples et suivant les époques, aux droits respectifs de l'inventeur, du propriétaire foncier et de la puissance publique. Dans une conclusion toute pratique, il émet le vœu si opportun, en s'adressant à la vigilance de tous, que le dispositif de la législation actuelle soit mieux connu des cultivateurs, trop enclins à écouler subrepticement les monnaies exhumées du sol, dont la loi leur reconnaît pourtant la propriété, mais à propos desquelles ils redoutent à tort l'ingérence de l'État. Quant aux pays où celui-ci se réserve des droits, cette prétention produit généralement tout le contraire de l'heureux effet qu'on en attend : elle fait fuir les objets à l'étranger.

Le beau discours prononcé par M. Babelon pour la clôture du Congrès et qui était consacré aux collectionneurs du temps passé, fondateurs de la numismatique, ne figure pas dans la suite des Mémoires, mais le lecteur en retrouvera tous les éléments dans le traité de la monnaie antique que l'éminent conservateur du Cabinet des Médailles se propose de mettre au jour prochainement.

On le voit, les mémoires n'ont pas manqué aux organisateurs de cet important Congrès, et la science en aura tiré le plus grand profit. Il faut, pour finir, adresser tous nos remerciements à M. le comte de Castellane, président, et à M. Adrien Blanchet qui ont su mener à bien, en si peu de temps, la publication d'un aussi gros volume, fait de la collaboration de tant d'auteurs différents. Une table analytique des princes, personnages, pays et villes ayant frappé monnaie qui sont cités au cours des mémoires, facilite les recherches.

A. Dieudonné.

*
* *

Hill (George-Francis). *Catalogue of the greek coins of Lycaonia, Isauria and Cilicia.* Londres, 1900, in-8° de cxxxi et 296 p. avec 1 carte et 40 pl. « autotype ».

Ce nouveau volume du Catalogue du Cabinet de Londres est rédigé par M. Hill auquel nous devions déjà celui de la Lycie : c'est dire qu'il est satisfaisant à tous points de vue. L'auteur a pu profiter de l'Inventaire Waddington pour améliorer le classement des monnaies de cette région, et comme les séries du British Museum sont fort riches, nous avons maintenant d'excellents matériaux pour cette numismatique qui comprend le monnayage si important des villes de Celenderis, Issus, Mallus, Nagidus, Soli et Tarsus. Énumérer ces diverses cités, c'est

déjà montrer que les monnaies de la Cilicie sont d'un intérêt capital. On trouvera dans ce volume les monnaies des satrapes Datame, Mazaios, Pharnabaze, Tiribaze, etc. Mais cette contrée ne présente pas une suite monétaire ininterrompue, comme certaines régions du monde antique, et après les intéressantes pièces du IVe siècle avant notre ère, on ne trouve plus guère que des monnaies frappées sous la domination romaine (exception pour Tarse).

Il suffit de parcourir les planches du beau volume de M. Hill pour voir combien la Cilicie romaine fut déshéritée au point de vue de la gravure monétaire. Aucune province de l'Empire n'a produit, à mon avis, des œuvres plus barbares de style. Qu'il s'agisse du buste des souverains, de la représentation d'une divinité ou d'un animal, la rudesse et la naïveté s'allient pour créer des types monétaires indignes de la civilisation antique. Aussi, on peut croire que la remarquable pièce d'Antinoüs, frappée à l'occasion du néocorat de Tarse, n'est pas sortie des mêmes mains que les monnaies portant la tête si rude d'Hadrien.

L'atelier de Tarse est certainement le plus intéressant de tous ceux qui sont groupés dans le volume, car on y trouve quelques rares monnaies, émises sous les Séleucides, qui forment un lien entre la période contemporaine des Achéménides et l'époque romaine.

Cet atelier nous permet aussi de constater la persistance de certains types célèbres. Ainsi le dieu Sandan, debout sur un animal chimérique, paraît encore sur des monnaies d'Hadrien, qui perpétuent aussi le type de la Tyché d'Antioche et le type si ancien du lion terrassant un taureau.

Signalons encore le remarquable bronze de Gordien III, frappé à Tarse, et représentant au revers Mithra sacrifiant le taureau, dans la position qu'on retrouve sur de nombreux bas-reliefs. Cette pièce peu connue est d'une grande importance, car elle fournit une date pour l'histoire du culte de Mithra.

Le catalogue de M. Hill mériterait certes une étude plus approfondie. Je me bornerai à signaler la liste des fêtes que les monnaies de Tarse nous révèlent, et les inscriptions qui font allusion aux importations de blé, dont M. Rostovtsew s'est occupé récemment.

Le British Museum marche sûrement vers la réalisation du plan conçu il y a un quart de siècle; énoncer ce fait, c'est évoquer en même temps la meilleure louange que l'on puisse décerner aux conservateurs du Cabinet de Londres.

Ad. Bl.

*
* *

Bahrfeldt (M.). *Der Münzfund von Mazin (Croatien). Afrikanische und italische Kupfermünzen, Aes rude und signatum. Eine vorläufige Erörterung der Barrenfrage.* Berlin, 1901, in-4° de 29 p. avec fig.

Le Dr Josip Brunsmid avait déjà décrit dans un recueil peu accessible, publié à Agram [1], une remarquable trouvaille faite le 21 juin 1896, près du cimetière de Mazin (Comitat de Lika Krbava, Croatie), qui comprenait environ 100 kilogrammes de monnaies et de fragments de bronze, qui ont été acquis par le Musée d'Agram. Voici la composition de cette trouvaille :

1° Aes rude : morceaux informes	238	pièces.
— tiges demi-cylindriques	10	—
— morceaux en forme de barres	72	—
— morceaux plats	61	—
— morceaux en forme de pain	75	—
2° Aes signatum	19	—
3° Aes grave	3	—
4° Bronze romain frappé	39	—
5° Monnaies romano-campaniennes	1	—
6° Monnaies italiotes : Salapia (1), Teate (2), indéterminées (2)	5	—
7° Sicile : Syracuse	4	—
8° Grèce : Caphyae d'Arcadie	1	—
9° Égypte : Ptolémée VIII Évergète II	15	—
— Ptolémée X Soter II	12	—
10° Carthage	505	—
11° Numidie : série ancienne	11	—
— série plus récente	317	—
12° Fragments d'objets de parure	20	—

M. Bahrfeldt a eu l'heureuse idée d'étudier la trouvaille de Mazin dans un travail qui restera un des plus utiles de ceux qui concernent la numismatique de la République romaine.

Il rappelle d'abord les dépôts analogues de Kula (Croatie), de Krupa et de Dolnji Unac (Bosnie). Le premier contenait aussi des monnaies carthaginoises, numides et égyptiennes.

1. *Vjesnik hrvatskoga arheoloskoga Drustva*, nouvelle série, t. II, 1896-1897. Agram, 1897, p. 42 à 103, nombreuses figures.

Le poids des pièces de l'*aes rude* de la trouvaille de Mazin varie de 13 gr. 5 à 855 gr. Pour l'*aes signatum*, il y a deux séries, l'une dont les pièces portent une sorte de rameau (*ramo secco*) et l'autre qui offre diverses représentations. M. Bahrfeldt ouvre une parenthèse pour signaler l'intéressante trouvaille de Castelfranco d'Émilie [1], qui comprenait 44 fragments dont l'étude est importante pour le type du *ramo secco*. Les pièces de ce type, provenant de la trouvaille de Mazin, pèsent de 216 gr. 1 à 800 gr. 8. Quant à la seconde série, elle comprend des fragments des types de l'épée, du bouclier, du trident, des deux dauphins, du taureau, de l'éléphant, un très petit fragment de la pièce au Pégase (*Romanom*), et la moitié de la pièce au trépied (℟. épi d'orge).

La série de l'*aes grave* est représentée à Mazin par un *quadrans* (tête d'Hercule), un *sextans* (coquillage et caducée) et un *semis* (Pégase).

Les as de la série frappée sont les uns sans différents, les autres avec des emblèmes divers et plusieurs avec des monogrammes et des noms de monétaires, et un avec la marque ⱶ (atelier de Luceria).

Je passe rapidement sur les monnaies grecques pour arriver à la série carthaginoise dont M. Bahrfeldt reproduit les *différents* relevés par M. Brunsmid. En ce qui concerne les pièces numides, attribuées à Micipsa et à ses frères, Gulussa et Mastanabal (148-118 av. J.-C.), la trouvaille de Mazin apporte un renseignement de grande importance, car on est amené à classer dans une série plus ancienne 11 monnaies *usées*, présentant la tête diadémée à gauche (série des pièces attribuées par Müller, à Adherbal et à Hiempsal Ier, de 118 à 112 av. J.-C.) [2], tandis que la seconde série de Mazin est formée par 317 pièces à la tête laurée, de très bonne conservation.

De la présence d'un seul as avec la marque ⱶ, pesant 8 gr. 41, et, par conséquent, postérieur à la loi Plautia-Papiria, M. Bahrfeldt est amené à conclure avec raison que l'enfouissement de Mazin a eu lieu peu après la date de 89 av. J.-C.

En ce qui concerne la présence des monnaies africaines et italiotes en Croatie, M. Brunsmid a cherché à l'expliquer par l'hypothèse du commerce de l'ambre; il a dit aussi que le bronze devait avoir servi de moyen d'échange avec certaines populations qui le prenaient au poids.

1. E. Brizio, *R. Accad. dei Lincei*, *Notizie degli Scavi*, juin 1898, p. 226 à 232 trouvaille dispersée.

2. *Num. de l'anc. Afrique*, t. II, p. 31, nos 37 à 40.

M. Bahrfeldt, en quelques pages pleines d'intérêt, démontre que la théorie du *quadrussis* au type du bœuf, qui porterait la marque IIII, résulte simplement d'une erreur de Riccio. Celui-ci a mal transcrit un passage de Passeri et a donné ainsi naissance à une erreur qui a passé dans les ouvrages postérieurs. En réalité, la pièce à la marque IIII n'existe pas.

Quant à la destination des pièces carrées, la conclusion de M. Bahrfeldt est qu'il ne s'agit pas de monnaies, ni officielles ni particulières[1], que ces pièces n'ont aucune marque de valeur, qu'elles ne sont pas des multiples de l'as. Ce sont des masses métalliques pesant environ cinq livres romaines, créées peut-être dans un but symbolique, vers le milieu du IIIe siècle avant notre ère. Elles ne restèrent pas longtemps en usage et, brisées, elles formèrent un article d'exportation destiné aux pays où le bronze était encore reçu pour sa valeur métallique.

AD. BL.



[Ch. LE GRELLE]. *Administration des monnaies de Belgique. Rapport du commissaire des finances au ministre des finances et des travaux publics. Première année, 1900.* Bruxelles, 1901, in-8° de 88 p. et 1 pl.

La Monnaie de Bruxelles a frappé en 1900 des pièces de 5 centimes pour la Belgique (1,666,128 pièces portant des inscriptions françaises et 1,669,735, des inscriptions flamandes), des pièces de 5, 10 et 20 bani pour la Roumanie, des pièces de 1 et 2 shahis pour la Perse. Toutes ces pièces sont en alliage de nickel (25 $^0/_0$ de nickel et 75 $^0/_0$ de cuivre), de même que les flans de pièces de 50 et de 100 reis fabriqués pour le Portugal. A l'occasion de la visite de la Monnaie de Bruxelles par le Shah de Perse, on a frappé 608 exemplaires (or, vermeil, argent, bronze, nickel) d'une médaille gravée par M. Michaux et présentant le buste du souverain de trois quarts. L'excellent rapport de M. Le Grelle contient d'utiles renseignements sur l'organisation de l'administration des Monnaies en Belgique, des tableaux concernant les monnaies belges frappées de 1832 à 1900, et les monnaies étrangères frappées à Bruxelles de 1854 à 1900. On y trouvera aussi d'utiles renseignements sur les monnaies fausses transmises à l'Administration des Monnaies par les parquets et les juges d'instruction de 1832 à 1900.

AD. BL.

1. Il repousse énergiquement la théorie reprise par M. Fr. Gnecchi, dont Mommsen avait déjà fait justice autrefois.

*
* *

Castellani (Giuseppe). *Estratto dai commentarii dell' Ateneo di Brescia. Anno 1900.* Brescia, 1901, gr. in-8° de 24 p. et 1 pl.

Sous ce titre a paru le texte d'une communication intéressante de M. Castellani relative à des documents conservés aux Archives communales de Fano. On sait maintenant que l'atelier de Brescia a frappé, de 1406 à 1409, des *grossi*, des *soldini*, des *sestini*, des *quattrini* et des *planeti*, au nom de Pandolfo Malatesta, seigneur de cette ville. Bonaventura de' Bovi était maître de cet atelier, et Antonio da Samminiato en était le contrôleur. Ces documents élucident la question relative à la frappe des *planeti*, au sujet de laquelle quelques auteurs avaient émis des doutes. Malheureusement, nous ne savons pas quels sont les graveurs des monnaies que M. Castellani décrit soigneusement et dont il reproduit quelques types. On sait que Pandolfe Malatesta n'était pas un simple condottiere, et que sa cour était fréquentée par une foule de lettrés et de peintres, parmi lesquels Gentile da Fabriano, par des orfèvres, des tapissiers, des armuriers et des artistes en tout genre. Aussi, il serait particulièrement intéressant de connaître l'artiste qui a gravé, à cette date reculée, la tête de Pandolfe qui est sur le demi-gros. Dans l'histoire de l'Art, cette monnaie forme un trait d'union entre les médailles de la maison de Carrare et celles modelées par Pisanello.

Ad. Bl.

*
* *

— H.-J. de Dompierre de Chaufepié, *Grieksche Munten in historische Orde gerangschikt.* Haarlem, 1900, in-4°, 24 p., 15 pl. (choix de 207 monnaies grecques).

— O. Vauvillé, *Monnaies gauloises de l'enceinte de Pommiers*, dans *Bull. de la Soc. archéol., histor. et sc. de Soissons*, t. VIII, 1898, Soissons, 1900, p. 53, 69, 166; — *Monnaies gauloises trouvées à Ambleny*, même vol., p. 111 ; — dans diverses communes de l'Aisne, *ibid.*, p. 146 ; — à Verneuil-sur-Avre, *ibid.*, p. 149; — *Inventaire des monnaies gauloises qui ont été recueillies dans l'arr. de Soissons*, *ibid.*, p. 189 à 222.

— E. Delorme, *Sur un tiers de sou mérovingien, découvert aux environs de Perpignan*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du midi de la France*, in-8°, n° 26, 1900, p. 163.

— G. Amardel, *Les derniers chefs des Goths de la Septimanie*, dans *Bull. de la comm. archéol. de Narbonne*, 1901, p. 572 à 583.

— Th. Bessery, *Un trésor de monnaies féodales à Lavaur*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du midi de la France*, 1899-1900, n° 25, p. 86-87 (cf. *Rev. num.*, 1900, p. 105, n° 8).

— L'abbé Ch. Hardel, *Un souvenir du Congrès de Bourges (1898) : deniers royaux à la légende « Castellum don »*, dans les *Mém. de la Soc. dunoise*, Châteaudun, 1900, t. IX, p. 345-350.

— A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint Empire romain*, t. III, Anvers, 1899, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, série in-4°, t. III, 1er et 2e fasc., 1900, 417 p. avec les pl. LVII à LXXXV.

— Ch. Gillemain, *Double briquet obsidional de l'Écluse* [SLVS dans le champ]. *Inventaire archéol. de Gand*, fasc. XX, Gand, février 1901, p. 192.

— G. Cumont, *Billon inédit du comte de Hainaut, Guillaume III l'Insensé (1356--1389)*, dans les *Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XIV, 1900, p. 151 et 152.

— Diegerick, *L'atelier monétaire gantois au XVIe siècle et le noble de Flandre*, dans le *Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Gand*, t. VIII, 1900, p. 107 à 120.

— M. Prou, *Les arts à l'Exposition universelle de 1900. L'exposition rétrospective de l'art français, les monnaies et les sceaux*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, juillet 1900, p. 63-79.

— Jean de Foville, *Le portrait dans la médaille moderne; J.-C. Chaplain*, dans la *Rev. artistique et industrielle*, juin-juillet 1900.

— Albert de Rochas, *La médaille française; simples notes d'un amateur*, dans *La Nature* du 16 mars 1901, fig.

— Dr L. Mougin, *Variétés numismatiques vitryates* (*suivies d'une notice sur les armoiries de la ville de Vitry-le-François*, par E. Jovy), dans le volume de la *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, XIX, 1896 à 1899, p. 475 à 521.

— G. Amardel, *Les jetons des États du Languedoc du Musée de Narbonne*, dans *Bull. de la comm. archéol. de Narbonne*, 1901, p. 462-479.

— G. Tricou, *Fourvière et ses médailles*, dans le *Bull. histor. du diocèse de Lyon*, 1901, p. 169 à 179, 1 pl.

— Dr Georg Habich, *Die Münzen und Medaillen des Cellini*, article publié dans la *Frankfurter Zeitung* du 2 novembre 1900.

— L. Maxe-Werly, *Deux documents inédits sur Francesco da Laurana*, in-8° de 5 p. (Extr. des *Mém. de la soc. des lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. IX, 1900, p, 345-348).

— A. de Barthélemy, *Deux méreaux de Langres*, dans *Bull. soc. hist. et arch. de Langres*, t. IV, 1900, p. 357-358, 2 fig.

— G. Cumont, *Les méreaux du chapitre d'Anderlecht pendant le XVIII[e] siècle*, dans les *Ann. de la soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XIV, 1900, p. 27 à 32.

— Article sur les monnaies rares de l'Amérique, publié à propos de la collection du Woman's College, dans *The Brooklyn Daily Eagle* de New-York, 10 nov. 1900.

Ad. Bl.

PÉRIODIQUES

BULLETIN DE NUMISMATIQUE, t. VII, 1900.

L. Maxe-Werly, *Un atelier de faux-monnayeurs dans l'abbaye de Jandeures, en 1676*. — Jules Sambon, *Une monnaie inédite de Tarente*. — E. Drouin, *Une monnaie bilingue indo-sassanide*. — Jules Vivarès, *Un florin d'or de Clément VI*. — Congrès international de numismatique de 1900. — H. Sarriau, *Imitation d'un tableau de Le Brun au revers d'un jeton de l'église parisienne de Sainte-Madeleine-en-la-Cité*. — *Jetons à retrouver*. — La numismatique à l'exposition de 1900. — H. Gillard, *Trouvaille de la Rochelle*. — E. Caron, *Un denier de Saintes*. — A. Blanchet, *Les animaux auxiliaires de l'antiquaire*. — F. Drouin, *Note sur trois monnaies de la Perside*. — L. Maxe-Werly, *Les médailles de mendiants dans le Barrois*. — E. Zay, *Aux îles Marquises. La barbe-monnaie*. — Bibliographie, ventes, sociétés, etc.



REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE, t. LVI, 1900.

L. Forrer, *Les monnaies de Cléopâtre VII Philopator, reine d'Égypte (52-30 av. J.-C.)*. — Fréd. Alvin, *Deux deniers inédits*

d'Otbert, évêque de Liège (1092-1119). — L'abbé J. Gaillard, *Deux deniers inédits de Rodolphe de Zaeringen, prince-évêque de Liège (1167-1191).* — Dr C.-F. Trachsel, *Trouvaille de Niederbipp, au canton de Berne.* — P. Bordeaux, *La numismatique de Louis XVIII dans les provinces belges, en 1815.* — A. de Witte, *Les jetons et les médailles d'inauguration frappés par ordre du gouvernement général aux Pays-Bas autrichiens (1717-1794).* — L. Maxe-Werly, *Benoite-vaux, son pèlerinage et ses médailles.* — Cte A. du Chastel de la Howardries, *Monnaies d'or de Faustine.* — Bon de Chestret de Haneffe, *Denier comtal.* — Vte B. de Jonghe, *Petit gros à l'écu aux quatre lions d'Arnould III, seigneur de Randerath (1364-1390).* — Ed. Vanden Broeck, *Numismatique bruxelloise, deux jetons inédits de receveurs de Bruxelles (XIVe s.).* — Vte B. de Jonghe, *Tiers de blanc anonyme au lion frappé à Herpen.* — Cte N. Papadopoli, *Les plus anciens deniers ou carzie frappés par les Vénitiens pour Chypre (1515-1518).* — Mlle Marie de Man, *Les dutes zélandaises à la légende Luctor et ementor.* — Bon J. de Chestret de Haneffe, *La médaille des hommes de feu de la cité de Liège, 1752.* — Cte Th. de Limburg-Stirum, *Jeton du seigneur de la Vichte, maréchal de Flandre.* — L. Maxe-Werly, *Tiers de sou d'or inédits.* — Ed. Vanden Broeck, *Numismatique bruxelloise; jetons de présence de la Société de médecine de Bruxelles.* — Ed. Van Even, *Quelques observations sur trois médaillons attribués à Quentin Metsys.* — Nécrologie, correspondance, mélanges, etc.

Le Gérant, F. FEUARDENT.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

LA TROUVAILLE

DE

MONNAIES « A LA CROIX »

DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES

(DORDOGNE)

(*Suite*[1].)

PL. VII et VIII.

Troisième série.

La croix est cantonnée d'une hache au 3e; de deux points ou besants libres ou entourés soit d'un grènetis, soit d'un annelet, soit des deux à la fois aux 1er et 4e cantons; d'un quatrième symbole variable au 2e.

A l'exception des deux premiers numéros de cette série, qui ont un point saillant à l'entrecroisement des branches de la croix du revers, les autres en sont dépourvus comme dans la série précédente.

63. Tête barbare, à gauche, se rapprochant beaucoup de celle du 62, dont elle possède tous les éléments, seulement le collier, de même que la joue et par suite les lèvres et le menton, ont été refoulés à gauche en même temps que relevés par le développement excessif du réseau de courbes qui, avec les

1. Voy. plus haut, pp. 36 et 133.

globules, représentent ce qui fut la chevelure; les détails en sont plus grêles, et l'accolade qui est devant la face possède un petit point dans chacune de ses boucles [1].

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache allongée, évidée, à tête bouletée; le manche, qui en est séparé, est également bouleté à ses deux extrémités; au 1er canton un croissant délié, les cornes tournées au dehors, embrassant un besant, au-dessous de lui et dans l'angle de la croix un petit point; au 2e et au 4e, un besant.

Fig. 70 et 71. — 68 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

64. Tête du 63.

℟. La croix est cantonnée comme au précédent avec la seule différence que le croissant et ses accessoires sont passés au 2e dont le besant est allé au 1er.

Fig. 70 et 72 [2]. — 86 pièces. Poids moyen : 3 gr. 32.

65. Tête à gauche avec de larges boucles de cheveux, les deux premières dressées sur la tête et une plus petite descendant sur la joue; œil éteint.

℟. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e [3]; d'une rouelle simple au 2e [4]; d'un besant aux 1er et 4e.

Fig. 73 et 74. — 11 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 32.

1. Voir au sujet des pièces de ce n° et du suivant, qui appartiennent aux Cadurques, ce que je dis au n° 62 dont elles dérivent.

2. *Atlas*, fig. 3263.

3. C'est sans doute par erreur que sur la fig. 3331 de l'*Atlas*, qui représente certainement cette pièce, la hache est absente, puisque Muret la mentionne sur le numéro qui correspond à cette figure dans le *Catalogue des Mon. Gaul.*

4. Sur cette pièce, un type principal, la rouelle, est passé type secondaire dans l'un des cantons de la croix; nous allons voir ce fait se reproduire sur la monnaie suivante et sur beaucoup d'autres dans la suite.

66. Tête à gauche à larges boucles de cheveux retombant sur le cou et l'une, plus petite, sur la joue.

℟. La croix est cantonnée d'une hache évidée au 3e ; d'une rouelle renfermant une sorte de croix largement évidée avec point au centre au 2e ; d'un besant au 1er et au 4e.

Fig. 75 et 76 [1]. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 20.

67. Tête barbue, à droite ; chevelure formée par une rangée de spires à droite.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache pleine, avec une rangée de petits points derrière et le long du manche ; angle à lignes courbes opposé à celui de la croix au 2e et renfermant un besant se ramifiant vers le centre de la croix [2] ; un besant au 1er et au 4e.

Fig. 77-78 [3] *et 79.* — 7 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 01.

68. Tête barbue à droite ; chevelure formée par deux rangs de spires se contrariant et dont la seconde descend derrière la tête jusque sur le cou.

℟. La croix est cantonnée comme sur le précédent, mais l'angle saillant du 2e est remplacé par

1. Bien que sur cette monnaie on ne puisse distinguer le signe que renferme le 1er canton de la croix, l'espace libre qui se trouve entre l'angle de ce canton et le bord de la pièce fait présumer qu'il devait renfermer un besant, les autres symboles tenant en effet plus de place et se rapprochant davantage par suite du centre de la croix.

2. Ce n'est là probablement que le résultat d'une frappe défectueuse, mais les sept exemplaires de cette pièce présentant le même défaut, j'ai cru devoir le signaler.

3. Par leur ensemble, les fig. 77 et 78 donnent le type complet de cette tête.

un quadrilatère à lignes courbes avec besant au centre.

Fig. 80 et 81 [1]. — 8 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 03.

69. Tête barbue à gauche avec deux rangées de spires se contrariant comme chevelure et semblable en tous points à celle du n° 59.

℞. La croix est cantonnée comme sur le précédent d'une hache avec une rangée de points derrière et le long du manche au 3e ; du quadrilatère au 2e ; d'un besant également, mais entouré d'un grènetis, au 1er et au 4e.

Fig. 82 et 83. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 34.

70. Tête à droite, à larges boucles de cheveux, les trois premières, relevées sur la tête, se terminent par un globule.

℞. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e ; de deux spires adossées, les têtes tournées au dehors, au 2e ; d'un besant aux 1er et 4e [2].

Fig. 84 et 85. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 22.

71. Tête à gauche à grosses boucles rondes et lisses.

℞. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e ; d'un annelet elliptique bouleté à ses deux extrémités au 2e ; et d'un besant aux 1er et 4e.

Fig. 86 et 87.— 1 pièce. — Poids : 3 gr. 20.

1. *Atlas*, fig. 3367 représentant incomplètement le type.
2. Probablement la même pièce que celle publiée par La Saussaye. *Rev. num.*, 1866, pl. XVI, fig. 43.

72. Tête du 71.

℞. La croix est cantonnée d'une hache pleine placée exceptionnellement au 4e; d'un besant au 1er et au 2e; le 3e canton, bien que visible sur une assez grande étendue, ne montre aucun symbole dans son champ.

Fig. 86 et 88. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 10.

73. Tête à droite, la chevelure représentée par une rangée de spires doubles en S, à extrémités bouletées, recouvertes de festons annelés.

℞. Du 71, seulement l'annelet est rond, au lieu d'être elliptique, il est également deux fois bouleté, mais dans un sens parallèle et non perpendiculaire à la ligne des besants.

Fig. 89 et 90. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 35.

74. Tête du précédent.

℞. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e ; d'une spire double à extrémités bouletées, semblables à celles qui font partie de la chevelure de la tête du droit, au 2e; d'un besant au 1er et au 4e.

Fig. 89 et 91. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 36.

75. Tête barbare à collier à droite.

℞. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e; d'un triskèle tourné à droite avec ses extrémités bouletées au 2e ; d'un besant au 1er et au 4e.

Fig. 92 et 93. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 42.

76. Tête de beau style à droite, cheveux à boucles nombreuses et régulières dont une plus petite descend sur la joue ; est exactement celle du n° 53.

℟. La croix est cantonnée d'une hache évidée au 3e ; d'un triskèle tourné à droite, à extrémités en pointes au 2e ; d'un besant, entouré d'une auréole de petits points, au 1er et au 4e.

Fig. 94 et 95 [1]. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 31.

77. Tête à droite dont le profil devait se rapprocher de celle du précédent, mais l'oreille, ainsi qu'une partie seulement de l'œil et de la joue, sont, avec la chevelure, tout ce que nous montre cette pièce ; la chevelure est formée de lignes courbes, bouletées à leurs extrémités, et formant des spires et des boucles, dont l'une vient s'étaler sur la joue.

℟. Par suite de l'exiguïté du flan, la croix n'est représentée sur cette pièce que par son 2e canton renfermant un triskèle à droite, à extrémités bouletées.

Fig. 96 et 97 [2]. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 15.

78. Tête à gauche, à larges mèches de cheveux ; petit filet de barbe sur la joue.

℟. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e ; d'un triskèle à gauche, à extrémités en pointes au 2e ; d'un besant entouré d'un grènetis aux 1er et 4e.

Fig. 98 et 99 [3]. — 6 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 25.

1. *Atlas*, pl. IX, fig. Ch. Robert (P) sur laquelle les boucles de la chevelure sont seulement plus lourdes et plus épaisses et les traits du visage moins fins.
2. Sans être tout à fait la même, cette pièce se rapproche beaucoup de celle représentée sur l'*Atlas*, pl. XI, fig. Ch. Robert (O).
3. *Atlas*, fig. 3298.

79. Tête à droite à larges mèches de cheveux dont la première retombe sur le front, les suivantes sont dressées sur la tête, et une autre, beaucoup plus petite, est appliquée sur la joue.

℞. La croix est cantonnée au 3e d'une hache évidée et bouletée ; d'un triskèle à gauche, à extrémités également bouletées au 2e [1] ; d'un besant au 1er et au 4e.

Fig. 100 et 101 [2]. — 6 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 26.

80. Tête à gauche, avec de larges mèches de cheveux et un petit filet de barbe sur la joue ; le cou est nerveux.

℞. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e ; d'une rouelle dont les cantons renferment chacun un arc de cercle formant croissant au 2e ; d'un point entouré d'un grènetis au 1er et au 4e.

Fig. 102 [3] *et 103*. — 13 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 13.

81. Tête du précédent.

℞. Ne diffère du précédent qu'en ce que le point auréolé du 4e est entouré en plus d'un annelet.

Fig. 102 et 104. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 05.

82. Tête à droite, chevelure à mèches rondes et unies ; cou de forme conique.

℞. La croix est cantonnée d'une hache évidée au 3e et exceptionnellement aussi au 2e, dans ce dernier canton la hache a le manche horizontal, la tête près

1. Il est à remarquer que lorsque les besants sont libres, le triskèle a ses extrémités bouletées, s'ils sont entourés d'un grènetis, les branches du triskèle se terminent en pointes.

2. Ch. Robert, *Numismatique du Languedoc*, pl. II, fig. 21.

3. Complète la fig. Ch. Robert (L) *Atlas*, pl. IX ; c'est la même tête que celle du n° 78, fig. 98.

du centre de la croix, le tranchant tourné au dehors ; un point entouré d'un annelet, ou point centré, au 1er et au 4e.

Fig. 105-106[1] *et 107*[2]. — 26 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 16.

83. Tête du précédent.

℞. Ne diffère du précédent qu'en ce que les haches sont pleines, à têtes bouletées, et que celle du 2e a son manche vertical, la tête en bas et le tranchant tourné à droite ; le manche de ces haches présente en outre à sa partie inférieure un ou deux points d'arrêt qu'on ne voit pas toujours parce qu'il est le plus souvent tronqué.

Fig. 105-106 et 108. — 14 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 17.

84. Tête à large face à droite ; chevelure formée surtout de petits croissants surmontés d'une rangée de sortes de larmes inclinées en avant.

℞. La croix est cantonnée au 3e d'une hache évidée, ouverte à la tête et bouletée aux angles du tranchant ; un dessin en forme de crochet l'orne intérieurement, devant elle une ligne en arc de cercle recouverte d'une rangée de points, le manche a une encoche dans le haut et un nœud dans le bas ; aux 1er, 2e et 4e cantons un point entouré d'un annelet dans un cercle de grènetis.

Fig. 109 et 110[3]. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 16.

1. Par leur ensemble, les deux fig. 105 et 106 donnent le type complet de cette tête.

2. *Atlas*, fig. 3316, très incomplète. Le même type est représenté intégralement sur la fig. 24, pl. II, de la *Numismatique du Languedoc* par Ch. Robert.

3. Les deux exemplaires de cette pièce, que renfermait la trouvaille de Saint-

85. Tête à gauche ; filet de barbe sur la joue ; les boucles de cheveux sont nombreuses et forment d'abord une première rangée régulière avec une mèche courte sur le front.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache à large tranchant ; d'une courbe en forme d'oreille au 2e ; d'un globule entouré d'un grènetis, dont les points sont réunis à lui pour former une sorte de fleur, aux 1er et 4e.

Fig. 111 et 112 [1]. — 12 pièces. — Poids moyen : 2 gr. 91.

Quatrième série.

La croix est cantonnée de quatre symboles différents y compris la hache au 3e. Les branches en sont régulières et sans point saillant à leur entrecroisement à l'exception toutefois des trois derniers numéros dont la croix porte au centre un carré à angles aigus formant une sorte d'étoile.

La plupart des pièces de cette série ont au droit des têtes empreintes d'un bon style, leurs flancs sont plus épais et coupés carrément. Ce sont certainement avec un certain nombre des pièces des deux séries précédentes, les plus anciennes de la trouvaille et la frappe de plusieurs d'entre elles remonte peut-être à une époque antérieure au retour de Delphes.

86. Tête à double collier à gauche, les boucles de cheveux sont larges, l'une d'elles, plus petite, est appliquée sur la joue.

Étienne-des-Landes, m'ont permis de dessiner la figure 110 qui donne entièrement le type du revers dont on n'avait jusqu'ici qu'un dessin très incomplet publié par La Saussaye, *Rev. num.*, 1866, pl. XIV, fig. 13.

1. *Atlas*, pl. IX, fig. 3293 et fig. Ch. Robert (N).

℟. La croix est cantonnée d'une hache pleine au 3e; de deux spires adossées, les têtes tournées au dehors, au 1er ; d'une série de petits angles bouletés entre deux parallèles au 2e ; d'une roue à aubes au 4e.

Fig. 113 et 114 [1]. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 35.

87. Tête à gauche, filet de barbe sur la joue ; nombreuses boucles de cheveux, dont une première rangée régulière avec mèche sur le front ; deux poissons, dépourvus de nageoires, devant le visage.

℟. Croix cantonnée d'une hache pleine à large tranchant au 3e ; d'une rouelle au 1er avec croissants dans les angles de sa croix ; d'une sorte de marguerite au 2e ; d'un point entouré d'un grènetis et d'un annelet au 4e.

Fig. 115 et 116. — 34 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 11.

88. Tête du précédent, le filet de barbe descend seulement davantage et décrit une légère courbe autour de l'oreille ; le cou est également plus long et l'on ne voit pas de poissons devant le visage.

℟. Du précédent, mais la hache est évidée et les pétales de la marguerite du 1er sont plus accentués.

Fig. 117-118 [2] *et 119* [3]. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 12.

1. Cette pièce est une variété de celle décrite sous le n° 22 dans la *Numismatique du Languedoc* de Ch. Robert, pl. I, fig. 24, si ce n'est toutefois la même ; dans tous les cas, le meilleur état de mon exemplaire me permet d'établir que les nos 21 et 22 de Ch. Robert devaient avoir une hache au 3e canton de la croix, ce que l'auteur se demandait déjà, et ce qu'il ne pouvait avancer, ce canton manquant entièrement sur les exemplaires qu'il décrit sous ces numéros.

2. Par leur ensemble, les deux figures 117 et 118 donnent le type à peu près complet de cette tête.

3. La Saussaye, *Rev. num.*, 1866, pl. XV, fig. 15.

89. Tête du genre de celle des deux précédents numéros, la première rangée de boucles est toutefois moins régulière ; deux poissons, également sans nageoires comme au n° 87, se trouvent devant le visage.

℟. La croix est cantonnée au 3e d'une hache dont la tête surmontée d'un globule fait corps avec le manche; d'un besant entouré de petits points au 1er, d'une rouelle avec croissants au 2e ; d'un point entouré d'un grènetis et d'un annelet au 4e ; le tout entouré d'une couronne de feuilles limitant le champ.

Fig. 120-121 et 122 [1]. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 10.

90. Tête de fort beau style à gauche avec un collier auquel est fixé devant le cou une sorte de bulle; la chevelure est formée d'abord par une première rangée de spires au-dessus de laquelle on voit les torsades d'une natte faisant le tour de la tête, et, surmontant le tout, une ou deux rangées de spires de même sens ou se contrariant. Vers l'oreille, les spires de la première rangée changent de direction, et forment à leur point de rencontre une sorte d'anse plus ou moins ouverte dans laquelle se trouve parfois un globule. Les dernières spires de cette rangée s'allongent derrière la tête pour former trois belles boucles retombant gracieusement sur les épaules.

1. Voir l'*Atlas*, pl. X, fig. A. de Barthélemy. Cette dernière figure, dont le dessin avait été communiqué à Ch. Robert par M. A. de Barthélemy, est très incomplète au point de vue du type; les deux exemplaires de la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes se complétant l'une l'autre par le plus heureux des hasards, au point de vue du revers surtout, m'ont permis de dessiner les deux fig. 120 et 121, qui par leur ensemble donnent presque entièrement le type de la tête, et la fig. 122 où sont représentés les symboles du revers y compris la couronne qui les entoure.

Sur certains exemplaires la boucle du milieu est tournée à gauche, les deux autres à droite ; sur quelques-uns, celle du milieu et celle de gauche sont tournées à gauche, la troisième à droite ; sur d'autres enfin, les trois boucles sont tournées à droite, dans ce dernier cas, et contrairement à ce qui a lieu pour les précédents, la boucle du milieu est la plus courte.

℞. La croix est cantonnée d'une hache évidée à manche perlée au 3e ; d'une grenade entr'ouverte qu'on prend aussi quelquefois pour un pavot au 1er ; d'un quatrefeuille, ou plus exactement d'une fleur à quatre pétales au 2e ; d'une roue dentée intérieurement avec étoile à rayons courbes au centre au 4e.

Fig. 123 [1] *et 124* [2]. — 65 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 28.

91. Tête du 90.

℞. La croix est cantonnée des mêmes symboles qu'au précédent, mais dans un ordre différent ; la hache est exceptionnellement au 4e et tournée à droite ; le quatrefeuille au 1er ; la grenade au 2e, la roue dentée, dont les dents et les rayons courbes de l'étoile centrale sont en sens contraire de ceux de la roue du 90 [3], est passé au 3e.

Fig. 123 et 125. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 26.

1. Voir au sujet de cette figure la note générale (1), page 134.
2. *Atlas*, pl. IX et X, fig. 3204.
3. Bien que d'ordinaire, la direction de ces dents et de ces rayons courbes soient, pour les pièces du n° 90, celle indiquée sur la figure 124, plusieurs exemplaires les ont dirigés en sens inverses, comme au n° 91 : enfin, sur deux d'entre eux seulement les rayons courbes de l'étoile centrale rejoignent les dents intérieures de la roue qui devient ainsi une roue à aubes comme celle de la figure 114.

92. Tête du 90.

℞. La croix est cantonnée au 3e d'une hache dont le manche courbe, en col de cygne, fait corps avec elle; d'un cercle perlé au 1er; d'une grenade au 2e; d'un quatrefeuille à lobes simples au 4e.

Fig. 123 et 126. — 20 pièces. — Poids moyen : 2 gr. 93.

93. Tête du 90.

℞. Du précédent, mais le quatrefeuille est remplacé au 4e par une roue dentée, à étoile centrale, semblable à celle du 90.

Fig. 123 et 127. — 3 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 15.

94. Tête dans le genre de celle du 90, mais de moins beau style, à gauche, les éléments en sont plus irréguliers; les spires de la première rangée sont toutes dirigées en avant; petite boucle sur la tempe; collier avec bulle devant le cou.

℞. La croix est cantonnée des mêmes symboles que sur le 90 et disposés dans le même ordre, mais ils sont d'un dessin moins net et même quelque peu altérés; c'est ainsi que le manche de la hache est entièrement barbelé, que le quatrefeuille est devenu une sorte de croix et la grenade parfois une chose informe. Au centre de la croix est un petit carré à angles aigus formant étoile. Mais ce qui rend ce revers bien particulier, c'est que chaque symbole est accompagné d'une baguette, terminée par deux ailettes simulant une mouche à ses deux extrémités, et barrant le canton au-dessus de lui.

Fig. 128 et 129 [1]. — 18 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 50.

95. Tête du 94.

℞. Du précédent, avec cette seule différence que la grenade est allée au 2e et que le quatrefeuille est venu au 1er.

Fig. 128 et 130. — 2 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 45.

96. Tête du 94.

℞. Ne diffère de celui du 94 qu'en ce que la hache a le manche uni et courbe, en col de cygne, du 92.

Fig. 128 et 131 [2]. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 46.

97. Tête à gauche, se rapprochant beaucoup de celles des nos 90 et 94, mais les spires de la première rangée sont dirigées en arrière, la petite boucle isolée est plus forte et descend davantage sur la joue.

℞. Ne diffère lui-même de celui du 95 que par une couronne perlée qui a pris au 4e, la place de la roue dentée ; la grenade est tout à fait informe sur cette pièce.

Fig. 132 et 133. — 4 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 48.

En dehors de toutes ces pièces, il y en a encore trente dans la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes qui sont trop

1. Voyez La Saussaye, *Rev. num.*, 1866, pl. XIV, dont la fig. 11 ne donne qu'un canton du revers et qu'une partie de la tête du droit quelque peu différente de celle de mon n° 94.

2. L'exiguïté du flan prive seule ce revers, j'en suis persuadé, des baguettes à ailettes qui accompagnent les symboles sur le revers du n° 94.

frustes ou trop cisaillées pour pouvoir être classées avec certitude dans l'une de ces quatre séries, mais que l'on reconnaît cependant appartenir au groupe des pièces à la hache ; je les porte ici pour mémoire :

30 pièces. — Poids moyen : 3 gr. 12.

TROISIÈME GROUPE

PIÈCES AVEC LÉGENDE

Ce groupe est caractérisé par la présence de lettres ou de légendes dans le champ du revers. La croix qui les coupe est régulière et cantonnée en outre près du centre de symboles divers.

Il n'est représenté dans la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes que par la pièce suivante :

98. Tête de bon style à gauche avec collier ; la chevelure est formée de lignes perlées qui lui donnent une apparence crêpue ; l'une de ces lignes, formée de trois points, figure un commencement de barbe sur la tempe ; le tout est entouré d'un filet circulaire limitant le champ.

℟. La croix est simple et très régulière ; elle a un point saillant au centre auquel sont reliés quatre globules ovoïdes qui la cantonnent près des angles ; chacun de ses cantons contient, en outre, deux caractères celtibériens, très complets au 3e ⧗N, et au 4e ꟺN, on ne peut en voir qu'une partie au 2e Λᐸ, et à peine l'extrémité supérieure au 1er. Comme au droit, un filet circulaire borde la pièce et limite le champ du revers.

Fig. 134 et 135. — 1 pièce. — Poids : 3 gr. 60.

Sur cette pièce, la légende est incomplète, mais ce qu'on en voit est suffisant pour qu'on puisse la reconnaître semblable à la légende ᐃ<ᗡ⊭⧗ᴎ ɯᴎ qui se trouve sur la pièce dont parle M. Muret dans le *Catalogue*, à la suite du n° 3549, et qui appartient au vicomte Francisque de Saint-Rémy, à Villefranche d'Aveyron. Seulement, alors que cette dernière pièce [1], ainsi que les n°s 3548 et 3549 de Muret qui proviennent de la trouvaille de Blaye, ont une tête barbare, celle de mon n° 98 est au contraire d'un fort beau style.

Cette pièce est tout à fait dans le genre de celle décrite sous le n° 3558 du catalogue Muret et figurée sous le même numéro dans l'*Atlas* ; elle supporte même avantageusement la comparaison avec celle-ci, surtout pour la régularité et le fini du revers. Aussi a-t-on lieu de supposer qu'elle appartient au monnayage primitif des Tectosages ou d'un peuple voisin de Rhoda.

La traduction exacte de cette légende celtibérienne pourrait seule nous éclairer sur son origine ; je laisse à plus savant que moi le soin de la déchiffrer.

Ici se termine enfin la trop longue description des différentes variétés de types que renferme la trouvaille de Saint-Étienne-des-Landes.

Cette étude, si elle n'éclaire pas d'un jour nouveau la question des attributions des monnaies « *à la croix* », m'a permis toutefois de rectifier quelques erreurs, de compléter certains types et d'en faire connaître de nouveaux, d'entreprendre enfin un essai de classification de ce monnayage si extraordinairement varié et relativement si peu connu encore.

1. Ch. Robert parlant de cette pièce, n° 2, page 36 de sa *Numismatique du Languedoc*, dit que la tête du droit est analogue à celle de la fig. 10 de la pl. III de son ouvrage, laquelle paraît en effet barbare et fort mal conservée.

Je m'estimerai satisfait si ce modeste travail pouvait intéresser mes confrères et rendre quelque service à ceux qui voudraient se livrer à l'étude des monnaies « *à la croix* ». Il est à désirer à ce propos que toutes les trouvailles de ces sortes de monnaies soient étudiées avec soin à l'avenir ; ce sera le seul moyen de posséder un jour un traité aussi complet que possible sur cet intéressant monnayage, et d'arriver à restituer aux différentes peuplades du sud-ouest de la Gaule les monnaies qui leur appartiennent, et que, faute de données suffisantes à leur sujet, nous attribuons encore à la grande nation des Volkes Tectosages.

V. Luneau.

LA MAGISTRATURE

DE

CAECILIUS MATERNUS EN MŒSIE



Il y a un peu plus d'un an le médaillier du Musée National de Sophia s'enrichissait de la monnaie suivante :

ΑΥ Κ ΑΙΛ·ΑΥ·ΚΟΜΟΔΟC. Buste cuirassé de Commode, à droite la tête nue, la barbe naissante.

℟. ΗΓ ΚΑΙΚ ΜΑΤЄΡΝΟΥ....ΙΑΝΟΠΟΛЄΙΤΩΝ. Apollon Lycius nu, debout à droite, la main droite sur sa tête, tenant l'arc de la main gauche avancée ; devant lui, un tronc d'arbre autour duquel est enroulé un serpent. — Bronze, 28 mill.

La première partie de la légende du revers : ἡγ(εμονεύοντος Καικ(ιλίου) Ματέρνου était parfaitement lisible ; mais les premières lettres du nom de la ville étant tout à fait effacées, je me trouvais fort embarrassé pour décider s'il fallait lire (Μαρκ)ιανοπολειτῶν, ou bien (Ἀδρ)ιανοπολειτῶν.

Le type d'Apollon Lycius, pour les raisons que j'exposerai plus bas, exigeait que je me prononçasse pour *Marcianopolis*; par contre le nom de l'ἡγεμὼν *Caecilius Maternus* s'opposait à cette attribution, puisque, ni dans le recueil de Mionnet, ni dans les catalogues des musées de Londres et de Berlin, ni surtout dans le récent et important ouvrage de M. B. Pick [1], on ne trouve aucune monnaie de Marcianopolis, à l'effigie de Commode, avec désignation d'un magistrat quelconque, tandis que le nom de Maternus est inscrit sur des monnaies de cet empereur émises dans plusieurs villes de Thrace.

Au demeurant M. Pick a dit expressément que Marcianopolis a commencé à monnayer sous Commode, sans inscrire le nom du magistrat sur les monnaies à l'effigie de cet empereur, et que c'est à partir du règne de Septime Sévère que les magistrats sont nommés dans la légende du revers des monnaies de grand module [2]. J'avais donc opté pour *Hadrianopolis*.

Mais une monnaie de Marcianopolis, parfaitement conservée, dont notre médaillier a fait récemment l'acquisition, vient de me prouver d'une manière irréfutable, que j'avais eu tort de faire cette attribution.

Voici la description de cette monnaie nouvelle :



1. *Die antiken Münzen von Dacien und Moesien*, Berlin, 1898.
2. *Op. cit.*, p. 80 et 185.

ΑΥ Κ ΑΙΛ ΑΥ ΚΟΜΟΔΟϹ. Buste cuirassé de Commode, à droite, la tête nue, avec barbe naissante.

℞. ΗΓ ΚΑΙΚ ΜΑΤЄΡΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛЄΙΤΩΝ. Jupiter nu, le manteau replié, pendant de l'épaule gauche, tenant la foudre de sa main droite, baissée, s'appuyant de la gauche sur le sceptre ; à ses pieds, l'aigle. — Bronze, 28 mill.

Il est vrai que sous les règnes d'Antonin le Pieux, de Marc Aurèle et de Commode, *Nicopolis ad Istrum* a frappé des monnaies avec désignation des ἡγέμονες *Zeno* et *Servilianus*, deux magistrats dont les noms sont aussi inscrits sur des monnaies émises, par ces mêmes empereurs, dans différentes villes de Thrace. Il est vrai aussi qu'on a expliqué ce fait en disant que, sous ces empereurs, Nicopolis a dû faire partie administrativement de la province de Thrace, et qu'elle ne fut incorporée à la Mœsie Inférieure que sous Septime Sévère, puisque les noms des magistrats locaux, des ὑπατικοί, n'ont commencé à être inscrits sur les monnaies de cette ville qu'à partir du règne de ce dernier empereur, et ont continué, sans interruption, jusqu'à celui de Gordien III, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monnayage.

Mais on ne peut en dire autant pour Marcianopolis. Comment pourrait-on expliquer le nom de l'ἡγεμὼν Maternus inscrit sur les deux monnaies de notre médaillier? Ces monnaies ont été émises en cette ville au cours du règne de Commode, l'empereur sous les auspices duquel a été inauguré le monnayage de Marcianopolis et portent le nom de Maternus, un des cinq ἡγέμονες qui, pendant les douze ans de ce règne, se sont succédé dans le gouvernement de la Thrace[1].

A mon avis, il n'y a que deux conjectures à faire :

1. *Caec. Servilianus*; *Caec Maternus*; *Jul. Castus*; *Sulp. Marcianus*; *Cl. Attalus*.

a) Ou bien Marcianopolis, à l'égal de Nicopolis, sous les règnes d'Antonin le Pieux, de Marc Aurèle et de Commode (ou, à la rigueur, seulement sous le dernier de ces empereurs) était déjà incorporée, administrativement, à la Thrace ;

b) ou bien Marcianopolis fit toujours partie de la Mœsie Inférieure ; mais, sous Commode, l'ἡγεμὼν Caecilius Maternus, avant ou après sa magistrature en Thrace, a dû être chargé d'exercer ses fonctions en Mœsie. On pourrait supposer aussi qu'il a cumulé les deux juridictions.

La première de ces conjectures deviendrait plus vraisemblable si l'on parvenait à découvrir des monnaies de Marcianopolis, du règne de Commode, ou de ses deux prédécesseurs, portant le nom de quelques-uns des autres légats de Thrace, à cette époque.

C'est à de plus compétents que moi d'examiner ces conjectures. Quant à moi, je me borne à recueillir des matériaux que je crois utiles aux progrès de la science.

Il me reste à dire quelques mots sur Apollon Lycius.

Ce dieu, à coup sûr, a été, à Marcianopolis, l'objet d'un culte fervent, car c'est exclusivement sur les monnaies de cette ville qu'il a été représenté, et avec une fréquence remarquable.

Le médaillier de Sophia possède onze monnaies de Marcianopolis à ce type, à savoir :

Une de Commode (magistrat : *Caec. Maternus* ; pièce décrite plus haut) ;

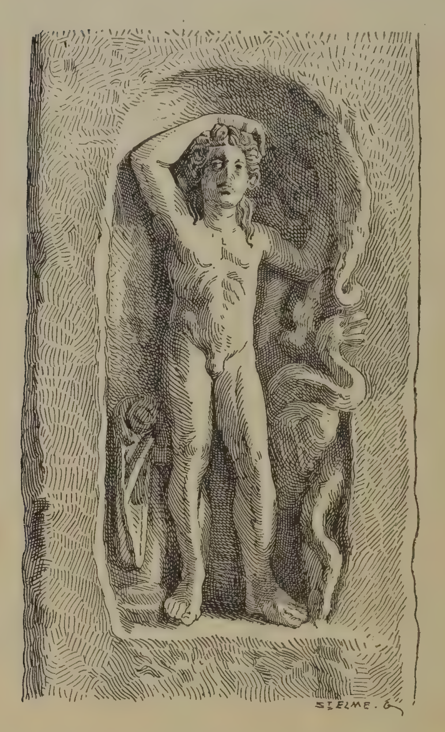
Trois de Sept. Sévère (*Cosc. Gentianus* ; *Fl. Ulpianus* ; *Faustinianus*) ;

Deux de Caracalla (*Aur. Gallus* ; *Fl. Ulpianus*) ;

Deux de Caracalla et Julia Donna (*L. Quintilianus*. Sur une pièce le dieu est représenté dans un temple) ;

Une de Macrin et Diaduménien (*P. Ph. Pontianus*) ;

Une de Elagabale et Julia Maesa (*Jul. Ant. Seleucus*) ;
Une de Gordien avec Sérapis (*Menophilus*).



En 1897, au cours d'une de mes excursions en province, étant allé au village de *Devna* pour visiter le site de Marcianopolis, je vis devant le seuil d'une maison une plaque quadrangulaire, de calcaire du pays, utilisée comme pavement ; je la fis retourner, et j'eus le plaisir de voir apparaître, sur le côté qui était resté enterré, un bas-relief, bien conservé, et de bon style, représentant Apollon Lycius dans la posture qu'on lui a donnée sur les monnaies ; cette attitude est d'ailleurs identique à celle que décrit Lucien dans son dialogue entre Anacharsis et Solon (*Anach.* 7).

Cette plaque, dont voici une reproduction, se trouve actuellement au Musée National. Elle mesure : hauteur, 1 m 25 ; largeur, 0 m 60 ; épaisseur, 0 m 24.

D. E. Tacchella,

Conservateur du médaillier au Musée National, à Sophia.

UNE

MONNAIE DU TYRAN DOMITIANUS



Le 28 novembre 1900 en faisant défricher un champ dans sa propriété des Cléons, canton de Vertou (Loire-Inférieure), M. Félix Chaillou découvrait un vase en terre renfermant 1300 petits bronzes Romains.

D'après l'inventaire qu'il a dressé et qu'il se propose de publier, la plupart des empereurs, depuis Gordien III jusqu'à Aurélien inclus, sont représentés. Au milieu des Gallien, Postume, Tétricus, Victorin, Claude le Gothique, qui constituent la grande majorité de la trouvaille, il a remarqué un très beau denier de Macrien et un petit bronze sur lequel il a lu : IMP C DOMITIANVS P·F AVG· (*imperator Caesar Domitianus*, *pius*, *felix*, *augustus*).

Cette monnaie, qu'il a bien voulu me communiquer, est d'une parfaite conservation, d'un très bon style, et rappelle en tous points les pièces les mieux gravées des empereurs gaulois Victorin et Tétricus. Le revers présente une femme

debout à gauche, tenant une corne d'abondance dans la main gauche et une patère dans la droite. La légende, assez mal venue d'ailleurs, est : CONCORDIA MILITVM.

Cette pièce est inédite et c'est la seule que l'on puisse attribuer à un Auguste du nom de Domitianus, à peine soupçonné dans l'histoire.

Quel est ce personnage ? A quelle époque a-t-il vécu ?

Sur les 1300 pièces de la trouvaille, 8 seulement sont d'Aurélien, l'enfouissement a donc eu lieu au commencement du règne de cet empereur (270-275), vraisemblablement vers 273, époque à laquelle celui-ci passa en Gaule appelé par Tétricus et où il reçut sa soumission à Châlons après un simulacre de combat.

D'autre part, d'après le type du revers qui se rencontre sur des monnaies de Valérien et de Gallien avec les légendes presque identiques CONCORDIA MILIT, CONCORDIAE MILITVM et qui ne se retrouve après Gallien qu'associé avec la légende CONCORDIA AVG, on est porté à placer l'émission du denier du tyran Domitianus, plutôt sous le règne de cet empereur que sous celui d'Aurélien.

En présence de ces indications, il est impossible de ne pas penser au Domitien, général d'Auréole, qui, au dire de Trébellius Pollion, en 262, sous le règne de Gallien, livra aux deux Macrien, sur les frontières de l'Illyrie, une bataille décisive, au cours de laquelle ces deux usurpateurs furent tués ; après quoi le reste de leurs troupes, fortes de 30.000 hommes, pactisèrent avec l'armée victorieuse. Cet événement est rapporté par Zonaras, qui toutefois ne mentionne pas le nom de Domitien, et par Trébellius Pollion, trois fois avec quelques variantes, dans sa vie de Gallien d'abord puis dans les notices consacrées aux tyrans Auréole et Macrien père. Le texte le plus développé, qui se trouve dans la dernière notice doit être cité ; l'auteur après avoir

rapporté l'élévation de Macrien et de ses fils à l'empire, ajoute :

« *Ac statim contra Gallienum venire cœpit, utcunque* « *rebus in oriente derelictis. Sed quum XLV millia mili-* « *tum secum duceret, in Illyrico vel in Thraciarum extre-* « *mis congressus cum Aureolo victus et cum filio inte-* « *remptus est. Triginta denique millia militum in Aureoli* « *potestatem concessere. Domitianus autem eundem vicit,* « *dux Aureoli fortissimus et vehementissimus qui se* « *originem diceret a Domitiano imperatore trahere atque a* « *Domicilla.* »

On ne s'explique guère dans un abrégé historique aussi succinct que la notice sur les deux Macrien, cette digression au sujet du lieutenant d'Auréole et de ses prétentions à une descendance illustre, et elle nous paraîtrait un peu intempestive, si elle n'était destinée à éclaircir un fait historique, que le texte parvenu jusqu'à nous ne mentionne pas, mais qui semble en être le corollaire naturel, je veux dire, l'élévation de Domitien à l'empire.

Il est naturel de penser qu'à une époque où les généraux de Gallien, presque sans exception, aspiraient à la pourpre, ce Domitien, issu des Césars, vainqueur des deux Macrien, à la tête de deux armées, s'est laissé proclamer Auguste par ses troupes ; il est naturel aussi de croire qu'à l'exemple des tyrans contemporains Valens, Saturninus et autres, il a été mis à mort par ses soldats, après une royauté peut-être plus éphémère encore que celle du forgeron Marius. La rareté de ses monnaies qui, jusqu'à présent étaient restées inconnues, semble donner quelque force à cette hypothèse qui fixerait à l'année 262 la date de l'émission du denier du trésor des Cléons. Cette date est parfaitement en rapport avec le style de cette monnaie et avec son revers, qui, nous l'avons dit, appartient à l'époque de Gallien et dont la

légende CONCORDIA MILITVM peut faire allusion à l'union des soldats des deux camps pactisant sur le champ de bataille. La présence dans la trouvaille d'une pièce de Macrien à côté de celle de Domitien vient ajouter encore une présomption favorable à notre hypothèse.

Toutefois si des motifs sérieux permettent de supposer, malgré le silence des historiens que Domitien s'est fait proclamer empereur immédiatement après sa victoire, et si, par suite, la monnaie qui vient d'être trouvée sur les bords de la Loire a été émise en Illyrie, on peut s'étonner qu'elle ait une ressemblance aussi étroite pour le style et les particularités épigraphiques des légendes, avec celles des empereurs gaulois et spécialement avec celles de Victorin et de Tétricus. Si cette considération n'est pas négligeable elle conduirait à de nouvelles conclusions ; nous savons qu'Auréole qui, lors de la défaite des Macrien, n'avait pas encore usurpé l'empire, quoiqu'en dise Pollion, se rendit peu après dans les Gaules avec l'empereur Gallien, pour soumettre Postume ; il emmenait avec lui une partie des troupes d'Illyrie et des anciennes armées de Macrien et peut-être son lieutenant Domitien. Les événements qui se passèrent en Gaule à cette époque nous sont inconnus ; nous savons seulement que Postume ne fut pas soumis, probablement grâce à la connivence d'Auréole ; il n'est pas impossible que Domitien resté dans ce pays, ait profité des troubles qui ont signalé le règne des derniers empereurs gaulois pour faire valoir ses anciennes prétentions à l'empire et peut-être était-il à la tête des rébellions qui ont obligé Tétricus à implorer l'intervention d'Aurélien en 273. Cette deuxième hypothèse expliquerait l'analogie qui existe entre notre monnaie et celle de Tétricus qui porte au revers un type identique avec une légende peu différente CONCORDIA AVG.

Il en est une troisième que nous croyons ne devoir point

omettre : Vopiscus, le panégyriste d'Aurélien, parle à mots couverts de séditions et de compétitions qui se sont élevées à Rome, la première année du règne de cet empereur pendant qu'il combattait les Marcomans. Zozime est plus explicite, il nous apprend qu'un grand nombre de sénateurs accusés d'avoir conspiré, furent punis de mort, et il ajoute que dans le même temps on reconnut qu'Epitimus, Urbanus et *Domitianus* excitaient des troubles et qu'ils furent châtiés comme ils le méritaient. Ce Domitien est-il le même que le vainqueur des Macrien ; a-t-il émis des monnaies dans l'atelier de Rome, lors de la sédition de 271 ? Cela n'est pas impossible. On pourrait peut-être admettre comme l'a fait M. Sorlin-Dorigny dans l'étude qu'il a publiée dans la *Revue numismatique* de 1891, que les compétitions de la première année du règne d'Aurélien et la révolte des monnayeurs, dont aucun historien ne fixe la date, sont deux faits connexes ; le crime dont ils étaient accusés, devait être, à en juger par la sévérité de la répression, plutôt un crime de lèse-majesté qu'une simple altération du titre ou du poids des monnaies ; il s'agissait probablement d'émissions illicites au nom des usurpateurs ; Aurélien voulut mettre un terme à ces pratiques coupables, tolérées par la faiblesse de Gallien et continuées sous son règne lors de la sédition de Rome. Zonaras nous dit expressément que pour purger le commerce de la fausse monnaie qui y était répandue, il obligea le peuple à la rapporter ; par fausse monnaie, faut-il entendre celle qui portait l'effigie et le nom des usurpateurs et de notre Domitien en particulier?

Je me résume :

L'existence de monnaies émises par un Auguste du nom de Domitien, à une date comprise entre 262, défaite des Macrien et 273, soumission de Tétricus, est un fait acquis.

Ce Domitien est probablement le lieutenant d'Auréole,

auquel Cohen, suivant en cela Eckhel et des auteurs plus anciens, Tristan de Saint-Amant, Mezzabarba et Banduri, a cru devoir attribuer une monnaie d'Alexandrie que Charles Lenormant (*Trésor de numismatique et de glyptique*) et Feuardent (*Catalogue de la Collection Demetrio*) ont restituée en toute sûreté à Achillée (Domitius Domitianus), contemporain de Dioclétien[1].

En ce qui concerne la date et le lieu d'émission du denier des Cléons trois hypothèses sont discutables :

1° Émission en Illyrie en 262 par le lieutenant d'Auréole.

2° Émission en Gaule vers 273 par ce même Domitien, compétiteur de Tétricus.

3° Émission à Rome en 271 par un usurpateur du nom de Domitien, cité par Zonaras, et qui pourrait être identique avec le vainqueur des Macrien. Cette dernière hypothèse est moins probable.

Quoi qu'il en soit, la découverte de M. Félix Chaillou a une importance incontestable, et nous devons nous féliciter que le trésor des Cléons soit tombé entre les mains d'un archéologue aussi expert qui a su discerner au milieu des monnaies si communes des empereurs gaulois, un denier resté jusqu'à présent inconnu et nous permettant d'enregistrer un nouvel Auguste.

ALLOTTE DE LA FUŸE.

1. Cohen, *Méd. impér.*, 2e édition, t. VII, p. 53.

LA SILIQUE ROMAINE

LE SOU

ET LE DENIER DE LA LOI DES FRANCS SALIENS [1]

Un des chapitres les plus obscurs et les plus difficiles à débrouiller de la numismatique de l'antiquité est celui qui a trait aux réformes monétaires qui, à partir de Dioclétien jusqu'à Justinien, changèrent souvent la taille et le poids des espèces, modifièrent l'étalon, créèrent de nouvelles monnaies, tantôt en respectant les anciennes appellations, tantôt avec des noms nouveaux. Ces « mutations de la monnaie », comme on aurait dit au moyen âge, nous jettent dans le plus grand embarras, quand nous voulons nous en rendre compte, soit par des calculs théoriques de métrologie, soit en essayant de classer et d'expliquer les infinies variétés de poids que nous présentent les pièces rangées sur les cartons de nos médailliers, soit quand nous cherchons à appliquer à ces monnaies si diverses les appellations qui figurent dans les textes législatifs ou juridiques, soit enfin lorsqu'il s'agit d'interpréter les chiffres, sigles et autres marques de valeur qui, parfois, se trouvent gravés sur les pièces elles-mêmes. Les opinions formulées, récemment

1. Extrait du *Journal des Savants*, 1901, pp. 105 à 121.

encore, par plusieurs savants sur ces divers points, sont contradictoires, et même les divergences de vues sont telles qu'il serait permis de douter que le problème, étant donnés les éléments que nous en possédons, fût susceptible de recevoir jamais une solution scientifique entraînant l'assentiment universel. Ce n'est donc pas sans hésitation que je présente, dans les quelques pages qui suivent, le fruit modeste d'observations personnelles : elles se concentrent, d'ailleurs, à peu près exclusivement sur l'une des principales espèces d'argent créées dans la période constantinienne et sur les monnaies appelées *sou* et *denier* dans la loi Salique.

I

On sait que Constantin, probablement en 312, réforma la monnaie d'or et fixa la taille de l'*aureus* à $^1/_{72}{}^e$ de la livre, autrement dit à 4 gr. 55[1]. La nouvelle pièce reçut le nom de *solidus aureus* ou, par abréviation, celui de *solidus*. Un certain nombre des exemplaires qui inaugurèrent la réforme portent, dans le champ du revers, le chiffre LXXII qui indique leur taille et leur valeur par rapport à la livre[2]. Les divisions du sou d'or furent le *demi-solidus* ou *semis*, *semissis*, du poids théorique de 2 gr. 27, pièce qui fut rarement frappée, et le *tiers de solidus*, *triens*, *tremissis*, pesant normalement 1 gr. 52. Le sou d'or de 72 à la livre persista jusqu'à la fin de l'empire byzantin.

A côté de ces monnaies d'or, il est fait mention, dans les textes de l'époque constantinienne et byzantine, de deux

1. Le poids effectif des sous d'or de Constantin s'échelonne depuis 4 gr. 62 jusqu'à 4 gr. 31 environ. Otto Seeck, *Zeitschrift für Numismatik*, t. XVII, 1890, p. 46.

2. H. Cohen, *Médailles impériales* (2[e] édit.), t. VII, p. 295, n° 579 ; p. 299, n° 605. On trouve encore le chiffre LXXII sur des sous d'or de Constant I[er] (Cohen, t. VII, p. 427, n° 143) et de Constance II (Cohen, t. VII, p. 470, n° 200).

pièces d'argent principales, l'une, plus rare, qu'on désigne sous le nom de *miliarense*, en grec μιλιαρήσιον, l'autre, très commune, appelée *siliqua* ou κεράτιον.

Le terme de *miliarense*, dont l'origine étymologique est évidemment dans le mot *mille*[1], est appliqué, pour la première fois, à une espèce monétaire dans le traité de saint Épiphane, *De ponderibus et mensuris*, écrit à Alexandrie en 392[2]. Il y est fait allusion dans la *Notitia dignitatum* rédigée vers l'an 400; le bureau chargé du contrôle de la fabrication monétaire est appelé *scrinium a miliarensibus*[3]. Il est de toute évidence que cette appellation a été formée du nom de la monnaie d'argent étalon; nous dirions aujourd'hui « le bureau du franc ». Dans les *Novelles* de Justinien[4], le *miliarense* est cité, non point comme la monnaie

1. Il n'y a pas à tenir compte de l'étymologie donnée par d'anciens grammairiens et conservée dans la version latine du traité de saint Épiphane, suivant laquelle le pluriel *miliarensia* serait une altération de *militarensia* (Hultsch, *Metrolog. scriptores*, t. II, p. 105; cf. t. I, p. 266 et 269). On trouve le mot *miliarensis* employé pour désigner toute chose qui se compose de mille unités; Vopiscus (*Aurel.*, 49) raconte qu'Aurélien restaura, dans les jardins de Salluste, un *miliarensem porticum*, c'est-à-dire un portique de mille colonnes. La *Notitia dignitatum* mentionne, parmi les troupes du *dux Arabiæ*, une *ala secunda miliarensis*, comprenant mille soldats, et parmi celles du *dux Thebaidos*, des *milites miliarenses*, c'est-à-dire des soldats appartenant à un bataillon de mille hommes (*Not dign. imp.*, édit. Böking, t. Ier, pp. 75 et 82; cf. L. Blancard, *Rev. num.*, 1888, p. 419).

2. Hultsch, *Metrol. Script.*, t. I, pp. 266 et 269; cf. Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, trad. Blacas, t. III, p. 82, note. Le texte de saint Épiphane qui appelle δίχρυσος la moitié du μιλιαρήσιον est altéré. Hultsch, *op. cit.*, p. 144.

3. *Not. dign.*, Orient, XIII, 30; Occident, XI, 96; cf. Otto Seeck, *Zeit. für Numism.*, t. XVII. 1890, p. 57.

4. *Nov. Justin.*, 105, 2, 1. Nous donnons la traduction latine : ...*Non tamen aurum spargere sinimus, non minoris alicujus, non majoris omnino non medii characteris aut ponderis, sed argentum sicuti prædiximus, solum. Aurum enim spargere revolvatur imperio, cui soli etiam aurum contemnere præstat fortunæ fastigium; argentum vero, quod mox post aurum pretiosissimum fiet et aliis consulibus largitas decens. Hoc sinimus eos spargere in his quæ vocantur MILIARISIA et in melis et in caucis et quadriangulis et talibus* (μιλιαρησίοις καὶ μήλοις καὶ καυκίοις καὶ τετραγωνίοις καὶ τοῖς τοιούτοις). Les expressions qui suivent le mot μιλιαρησίοις ne me paraissent pas désigner des monnaies.

ordinaire et la plus courante en argent, rôle dévolu à la silique, mais plutôt, en quelque sorte, comme une monnaie de luxe que les consuls ont la faculté de distribuer au peuple à l'occasion de largesses publiques, à la place de pièces d'or qu'il est désormais interdit de prodiguer, sauf à l'empereur. Les Gloses nomiques qui sont contemporaines donnent la valeur de cette pièce par rapport au sou d'or : τὸ νόμισμα (χρυσοῦς) λαγχάνει μιλιαρήσια ΙΔ, (la pièce d'or vaut 14 *miliarensia*[1] ». Dans le même passage, les Gloses rappellent la valeur du *miliarense* par rapport à la livre : Μιλιαρίσιον, τὸ χιλιοστὸν τῆς τοῦ χρυσοῦ λίτρας[2].

Ainsi, d'une part, d'après son étymologie, le *miliarense* est l'équivalent d'un poids d'or de 0 gr. 327, puisque la livre romaine pèse 327 grammes ; d'autre part, il est le $^{1}/_{14}{}^{e}$ du *solidus aureus* de 4 gr. 55, ce qui fournit un poids d'or de 0 gr. 325 $\frac{(4.55)}{(14)}$. La rencontre, exacte à 2 milligrammes près, de ces deux coordonnées donne au résultat la certitude scientifique ; toutefois, ceci ne nous permet pas encore de déterminer quelle est, dans nos médailliers, la pièce d'argent qui équivaut à 0 gr. 327 d'or, puisque nous ne connaissons pas le rapport de valeur de l'or à l'argent. C'est le point délicat que nous devons chercher à préciser.

En même temps qu'il inaugurait le sou d'or de 4 gr. 55, Constantin créa une nouvelle pièce d'argent qui est taillée aussi sur le pied de 72 à la livre et pèse, par conséquent, comme la pièce d'or, 4 gr. 55. C'est dans cette pièce, qui n'est pas très répandue et qui, dans tous les grands médailliers, se trouve généralement rangée parmi les petits médaillons d'argent [3], qu'on dit reconnaître le *miliarense*.

1. Dans Hultsch, *Metrol. Script.*, t. I, p. 307.
2. Hultsch, *loc. cit.*
3. H. Cohen, *Médailles impériales* (2e édit.), t. VII, pp. 239-240, nos 104, 106 ; p. 246, no 149.

Cette opinion, émise un peu hypothétiquement par M. Mommsen [1] et adoptée par M. Fr. Hultsch [2], a été combattue à tort par M. L. Blancard [3] et par M. Otto Seeck [4] qui ont voulu voir le *miliarense* originaire, le premier, dans une très rare pièce d'argent de 48 à la livre, pesant théoriquement 6 gr. 75 ; le second, dans l'*argenteus* très commun de $^{1}/_{96}{}^{e}$ de livre (3 gr. 41), restauré par Dioclétien et dont l'origine remontait jusqu'à Néron.

Sans nous attarder à des réfutations qui exigeraient un certain développement, la suite de cette étude, dont toutes les parties sont rigoureusement enchaînées les unes aux autres, démontrera avec évidence que la seule monnaie d'argent qui réponde aux conditions historiques et économiques du *miliarense* est la pièce inaugurée par Constantin en même temps que le *solidus aureus* et pesant le même poids que lui. « La proportion qui en résulte pour les deux métaux, remarque M. Mommsen, c'est-à-dire de 1 à 13.88, est la seule qui corresponde parfaitement à celle de cette époque [5]. En consultant les médailliers, on constatera bien positivement que la pièce d'argent de 4 gr. 55 fait son apparition seulement avec Constantin ; qu'on la frappe sous tous les règnes qui suivent, et que, de même que le sou d'or conserve toujours son module originaire et son poids normal, cette pièce d'argent étalon persiste, au moins jusque sous Théodose, avec son module de 23 à 24 millimètres et un poids qui gravite autour de 4 gr. 55 [6].

1. Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, trad. Blacas, t. III, pp. 81-82 ; J. Marquardt, *De l'organisation financière chez les Romains*, trad. Vigié, p. 54.
2. Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, p. 330.
3. L. Blancard, *Rev. num.*, 1888, p. 417 et suiv.
4. O. Seeck, *Zeit. für Numismatik*, t. XVII, 1890, p. 57 et suiv.
5. Cf. Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, p. 331.
6. La régularité relative de la taille du *miliarense* est d'autant plus caractéristique que le poids des autres espèces d'argent devient plus irrégulier. Il suffit de

Nous n'avons pas à suivre plus loin, pour l'objet de la présente étude, les transformations du *miliarense*, qui devint dans la suite, peut-être dès la fin du IVe siècle, en Orient, une pièce de $^1/_{63}$e de livre, pesant 5 gr. 20 et étant le double de la silique [1] ou le $^1/_{12}$e du sou d'or. D'autres modifications survinrent plus tard encore dans la taille du μιλιαρήσιον byzantin : Héraclius (610-641) en fit une pièce de $^1/_{96}$e de livre (3 gr. 41) et elle devint à peu près l'équivalent de la drachme sassanide. De nombreux textes recueillis par Du Cange et par M. L. Blancard établissent que le nom de *millarès* fut, au moyen âge, donné, dans l'Orient grec et latin et chez les Arabes, à des pièces d'argent de types et de poids très variables [2]. Tout ce qu'il importe de retenir ici, c'est que le *miliarense* du siècle de Constantin est bien la pièce d'argent de 72 à la livre, pesant 4 gr. 55, ce qui donne pour la valeur de l'or comparé à l'argent le rapport de 1 à 13 $^8/_9$.

Passons à la pièce appelée *siliqua*, κεράτιον. Dans le système pondéral romain, la *siliqua* était un petit poids valant la $^1/_{1728}$e partie de la livre. Par suite, on appelait *siliqua auri* le poids d'or qui était le $^1/_{1728}$e de la livre d'or, autrement dit le $^1/_{24}$e du *solidus* d'or, puisque ce dernier était le $^1/_{72}$e de la livre. Isidore de Séville confirme cette déduction en disant formellement : *Siliqua vigesima quarta pars*

comparer entre eux les poids des monnaies de cette époque pour s'en convaincre. Nous n'en citerons qu'un exemple : Sur un *argenteus* de Constance Chlore, bien conservé, on lit le chiffre XCVI, qui indique la taille de 96 à la livre ; cette pièce pèse 4 gr. 02 ; le même chiffre XCVI est sur un *argenteus* de Maximien Hercule, d'une aussi parfaite conservation, qui nous donne seulement le poids de 2 gr. 70. En présence de semblables écarts, si l'on ne peut pas dire que les poids ne signifient rien, il serait néanmoins dangereux d'étayer une théorie quelconque fondée exclusivement sur les pesées faites dans les médailliers ; il faut faire intervenir d'autres éléments d'information et de critique.

1. Otto Seeck, *Zeit. für Numismatik*, t. XVII, 1890, pp. 68 et suiv.

2. Du Cange, *Gloss. med. et infim. latin.*, éd. Didot, t. VIII, p. 192 ; L. Blancard, *Rev. num.*, 1888, pp. 422 et suiv.

solidi est[1]. La *siliqua auri* est donc un poids d'or de 0 gr. 189[2].

D'après les textes de la période constantinienne et byzantine qui font, si souvent, mention de la *siliqua*, il est aisé de s'apercevoir qu'il ne s'agit nullement d'une entité pondérale ou de compte, mais, au contraire, d'une monnaie réelle, division du *solidus*. Par exemple, la répartition des impôts est faite en *solidi* et en *siliquæ*; des créanciers usuraires prélèvent une *siliqua* par *solidus*; tous les comptes, en un mot, sont établis en *solidi* et en *siliquæ* ou en fractions de ces deux espèces[3].

Comme il n'existe pas de monnaie d'or aussi petite, c'est-à-dire pesant environ 0 gr. 189, force est donc d'admettre que la *siliqua auri* était monnayée en argent; c'était une petite pièce d'argent équivalant à un poids d'or de 0 gr. 189.

Ce point acquis, nous savons, d'autre part, par le témoignage des Gloses nomiques, que le *miliarense* était compté pour 1 silique $^3/_4$. Ce passage important doit être explicitement rapporté : ἔχει δὲ ἕκαστον τῶν τοιούτων λεπτῶν ἀργυρίων (il s'agit des μιλιαρήσια), κεράτιων ἕν ἥμισυ τέταρτον[4]. Du moment que le *miliarense* de 4 gr. 55 est égal à 1 $^3/_4$ silique, un calcul très simple nous donne pour la silique un poids d'argent de 2 gr. 60. D'autres données vont nous permettre à la fois de contrôler ce résultat et de le fortifier de manière à le mettre au-dessus de toute discussion.

La silique, avons-nous dit en invoquant le témoignage d'Isidore, était la $^1/_{24}$e partie du *solidus*, c'est-à-dire que

1. Isid. Hisp., *Orig.*, XVI, 25, 9.
2. Fr. Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, p. 150 et 332.
3. Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, trad. Blacas, t. III, p. 83, note 1. Le *siliquaticum* ou κερατισμός était un impôt d'une silique établi sur les marchés par Valentinien II et Théodose.
4. Dans Hultsch, *Metrol. Scriptores*, t. I, p. 309; cf. *Griech. und röm. Metrologie*, p. 341.

24 siliques ou un poids d'argent de 62 gr. 40 ($2,60 \times 24$) étaient l'équivalent d'un poids d'or de 4 gr. 55, d'où l'on déduit le rapport de l'or à l'argent comme 1 à 13.71, ce qui est, à très peu de chose près, exactement le rapport que nous avons déjà constaté en déterminant la valeur du *miliarense*.

En outre, si nous ouvrons nos médailliers, au milieu de l'extraordinaire variété de poids que présentent les petites divisions de la monnaie d'argent, nous en trouvons pourtant, en nombre, qui se rapprochent assez du poids normal de 2 gr. 60, dès le temps de Constantin, pour qu'on puisse admettre que la *siliqua* a été créée par ce prince en même temps que le *solidus* et le *miliarense* [1]. Les poids effectifs auxquels nous faisons allusion s'échelonnent depuis 2 gr. 15 jusqu'à 2 gr. 30 environ. Les pièces, plus rares, qui pèsent de 1 gr. 35 à 1 gr. 25 sont des *demi-siliques*, dont le poids normal est de 1 gr. 30. Quant aux petites monnaies qui ont l'une des deux lettres K ou P occupant tout le champ du revers, elles se groupent autour du poids normal de 0 gr. 87, et l'on ne saurait y méconnaître des *tiers de silique* [2]. Il est impossible de les confondre avec les divisions coexistantes de l'*argenteus* de 3 gr. 41.

Une silique d'Hannibalien, en 335, pèse 2 gr. 50, tandis que l'*argenteus* du même prince donne 3 gr. 02 [3]. Sous Constantin II, les siliques que nous avons pesées vont de 2 gr. 50 à 2 gr. 68. Sous Constance II et Julien, époque où l'on cesse de frapper l'*argenteus* de 3 gr. 41, les siliques deviennent communes, mais leur poids effectif est peu régulier, bien que l'immense majorité des exemplaires se groupent entre 2 gr. 75 et 2 gr. 15.

1. Otto Seeck (*Zeit. für Numism.*, t. XVII, 1890, p. 65) croit que la silique fait seulement son apparition sous Constance II et sous Julien.

2. H. Cohen, *Médailles impériales*, t. VII, pp. 327, 337 et 401.

3. Trau, *Numism. Zeitschrift*, t. XI, 1879, p. 92 ; H. Cohen, *Médailles impériales*, t. VII, p. 363.

La demi-silique est, dès lors, aussi frappée en abondance et son poids descend parfois jusqu'à 1 gr. 18. En 1868, un numismate autrichien, M. Missong, a analysé une trouvaille de 105 petites pièces d'argent se répartissaut entre les règnes de Constance II et de ses successeurs, jusqu'à Gratien [1]. Ces pièces s'échelonnaient, au point de vue pondéral, depuis 2 gr. 27 jusqu'à 1 gr. 38, sans qu'un intervalle assez prononcé entre ces divers poids permette de former exactement deux groupes, celui des siliques et celui des demi-siliques. Pourtant, dans les médailliers, les siliques se répartissent, sauf exceptions, entre 2 gr. 30 et 2 gr. 15, aussi bien pour le règne de Julien que pour celui de Constance II.

La demi-silique à l'effigie de Julien fournit un poids effectif variant de 1 gr. 43 jusqu'à 1 gramme. Sous Gratien, les siliques que j'ai pesées vont de 2 gr. 50 à 2 gr. 08 ; sous Théodose, le poids le plus élevé que je constate est 2 gr. 35, mais les demi-siliques de poids normal sont abondantes, s'échelonnant, en général, de 1 gr. 37 à 1 gr. 18.

Après le partage de l'Empire, on frappe, en Occident, à l'effigie d'Honorius et de ses successeurs, la demi-silique (1 gr. 30), le tiers de silique (0 gr. 85) et le quart de silique (0 gr. 65). Les poids effectifs de ces espèces, d'une valeur intrinsèque minime et dont le métal était, en général, assez impur, se tiennent, comme toujours, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de la normale, autant qu'on en peut juger au milieu de l'inextricable confusion que nous présentent les médailliers à ce point de vue [2]. Mais, en dépit de cette confusion, les comptes s'établissent toujours suivant le poids normal originairement fixé par Constantin. Ce poids, dans

1. Alex. Missong, *Fund römischer Siliquen*. Vienne, 1868, in-8°.

2. On peut consulter, mais avec prudence, les tables des poids des monnaies d'argent du Bas Empire, depuis Constantin, dressées par Vasquez Queipo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires*, t. III, pp. 150 et suiv.

les espèces frappées, n'était guère respecté que pour la taille du *solidus* d'or et du *miliarense* d'argent, considérés comme étalons des deux métaux.

II

Des considérations qui précèdent il résulte que quand les Barbares envahirent l'empire d'Occident, la monnaie-étalon pour l'argent, le *miliarense*, était rarement frappée ; la silique elle-même, dont le poids normal était de 2 gr. 60, n'était plus guère émise dans les ateliers impériaux. On frappait surtout la demi-silique, pesant théoriquement 1 gr. 30, et le quart de silique, dont le poids normal est de 0 gr. 65. Si nous envisageons le monnayage des Barbares eux-mêmes, il sera facile de constater que, pour les pièces d'argent comme pour celles d'or, ils n'ont fait que copier servilement la taille et les types de la monnaie impériale contemporaine.

Les monnaies d'argent des rois ostrogoths Théodoric, Athalaric, Théodat et leurs successeurs, sont imitées de celles des empereurs contemporains et pèsent, les plus fortes, de 1 gr. 40 à 1 gr. 25 ; les plus faibles, environ 0 gr. 62. On le voit, les premières sont des demi-siliques et les secondes des quarts de silique [1].

Les monnaies d'argent des Vandales, depuis Huneric (477-484) jusqu'à Gelimer (530-534) sont également, pour les types et le poids, des imitations byzantines. Elles portent souvent, au revers, les chiffres C, L, XXV (100, 50, 25) qui indiquent leur valeur par rapport au *nummus* ou denier de bronze, et fournissent les poids suivants : 2 gr. 50, 1 gr. 25

1. J. Friedlaender, *Die Münzen der Ostgothen*, pp. 11, 14, 17, 26 et suiv.; C. F. Keary, *Numism. Chronicle*, 1878, pp. 153 et suiv.

et 0 gr. 62. Les premières sont des siliques, les secondes des demi-siliques, les troisièmes, enfin, des quarts de silique [1].

Les Francs ont-ils imité l'exemple des autres Barbares et suivi le système romano-byzantin pour l'argent comme pour l'or?

Dans la loi Salique, dont la dernière codification est du temps de Clovis (481-511), les compositions et les amendes sont fixées en sous d'or et en deniers d'argent : un sou est donné comme valant quarante deniers. M. Blancard a compté que cette équivalence se trouve directement ou proportionnellement exprimée dans la loi Salique plus de 250 fois [2]. Le principal de ces passages dit expressément : *quadraginta dinarios qui faciunt solidum unum* ; la composition la plus forte dont il soit fait mention donne l'équivalence : 72.000 deniers = 1.800 sous.

Une remarque importante due à M. Prou et dont nous aurons à tirer parti plus loin, c'est que la formule même que nous venons de relater : XL *dinarios qui faciunt solidum I*, paraît indiquer que le compte en *denarii* était plus familier et plus ancien, chez les Francs, que le compte en *solidi*. Le mode de numération par deniers semble une tradition de l'état antérieur de la coutume germanique [3]. En effet, ce sont les deniers que l'on convertit en sous, et cette conversion donne souvent lieu à des fractions : une amende de 700 deniers est traduite en 17 sous $^1/_2$; une autre de 2.500 deniers fait 62 sous $^1/_2$. Il est vraisemblable que le

1. J. Friedlaender, *Die Münzen der Vandalen*, p. 11 ; Engel et Serrure, *Traité de numism. du moyen âge*, t. I, p. 18 ; Keary, *loc. cit.*, p. 137.

2. L. Blancard, *Annuaire de la Soc. franç. de numism.*, t. VIII, 1884, p. 217 ; cf. M. Prou, *Catal. des monn. méroving. de la Bibliothèque nationale*, Introd., p. 1. On trouve aussi l'équivalence « 1 sou = 40 deniers » dans quelques autres lois barbares et même encore dans un capitulaire de l'an 801. L. Blancard, pp. 221 et 225.

3. M. Prou, *op. cit.*, p. II.

tarif en deniers entiers ou sommes rondes existait seul primitivement [1]. D'autre part, la mention de ces *demi-solidi* est la preuve de la précision rigoureuse avec laquelle les équivalences sont établies ; il n'y a point d'approximations ou d'écarts imputables à la barbarie germanique.

De nombreux auteurs se sont demandé quel était ce denier et ce sou de la loi Salique. En ce qui concerne le sou, tout le monde est d'accord pour admettre qu'il s'agit du sou d'or constantinien, de 4 gr. 55, en usage chez les Barbares et qu'ils ont imité eux-mêmes dans leur monnayage, aussi bien pour la taille que pour les types [2]. Nous proposerons plus loin une modification importante à cette opinion généralement admise. Pour le moment, il nous suffit de reconnaître, ce qui est vrai, qu'il s'agit du sou d'or d'origine romaine.

Pour le denier, de nombreuses hypothèses se sont produites. Il faut rejeter *a priori* celle qui voudrait faire du denier de la loi Salique une simple monnaie de compte. C'était bien une monnaie réelle, puisque nous avons, par exemple, une composition fixée à « trois sous et un denier » ; il existait une cérémonie de mariage par le sou et le denier, et un mode d'affranchissement consistait à faire tournoyer en l'air un denier [3]. Il est certain, d'autre part, que le denier de la loi Salique ne pouvait être la pièce que les Romains de l'époque constantinienne et les Byzantins appelaient *denarius*, car depuis Dioclétien ce terme désignait spécialement une petite pièce de bronze. C'est ce denier de bronze qui sert de base aux évaluations des tarifs de l'édit du Maxi-

1. Waitz, *Ueber die Münzverhältnisse in den älteren Rechtsbüchern des Fränkischen Reiche*, p. 5 (Göttingue, 1861, in-4°). Le *triens* équivaut à 13 deniers 1/3. L. Blancard, *Annuaire* cité, p. 219 ; M. Prou, *op. cit.*, p. IV.

2. M. Prou, *op. cit.*, Introd., p. III.

3. Prou, *op. cit.*, p. IV (*jactante denario*).

mum de Dioclétien et que les économistes évaluent à 2 centimes ou 2 centimes $^1/_2$ de notre monnaie [1].

Dans la suite, le denier de bronze alla encore se dépréciant davantage, si bien qu'au témoignage de Cassiodore, il fallait 6.000 deniers pour faire un sou d'or [2].

L'opinion courante aujourd'hui, c'est que le denier de la loi Salique serait l'ancien denier d'argent romain de la République et de l'Empire, qui, jusqu'au IIIe siècle, était bien désigné, en général, sous le nom de *denarius* ou de *denarius argenteus*. On rappelle que les Germains, au témoignage de Tacite [3], préféraient, dans leurs relations commerciales avec les Romains, aux deniers impériaux qu'on fabriqua à partir de Néron, les anciens deniers de la République, dénommés populairement *bigati* à cause de leur type du bige, ou *serrati* à cause de leurs bords découpés en dents de scie, parce que ces deniers étaient plus pesants et de meilleur aloi. Très défiants, comme toutes les populations barbares, aujourd'hui encore, vis-à-vis des marchands plus civilisés, ils portaient une attention scrupuleuse au poids et à l'aloi des espèces avec lesquelles les Romains payaient leurs marchandises.

Ce seraient donc ces vieux deniers d'argent de la République romaine, qui, en concurrence, malgré tout, avec le denier néronien restauré par Dioclétien, auraient servi d'étalon pour les compositions et les amendes édictées dans la loi des Francs Saliens [4]. De nombreuses raisons, suivant nous, viennent à l'encontre de cette théorie. D'abord, le denier de la République fut longtemps taillé à raison de 72

1. Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, p. 333 ; E. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières avant 1789* (2e éd.), t. I, p. 113, note 1.
2. Cassiod., *Variarum*, I, ep. x ; M. Prou, *op. cit.*, p. v ; Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, p. 338.
3. Tacite, *Germ.*, v.
4. M. Prou, *op. cit*,, p. v et CIV.

à la livre ; il fut ensuite de 84 à la livre, taille qu'il conserva jusque sous Néron ; cet empereur créa le denier de 96 à la livre et ce fut cette réduction pondérale qui motiva la défiance des Germains dont parle Tacite. Une semblable diversité de taille et de poids n'eût pas permis de dire, dans un texte législatif qui a pour objet de préciser le tarif des compositions et des amendes, que ces deniers étaient en bloc le $^{1}/_{40}{}^{e}$ du *solidus*. Il eût fallu distinguer, et cette distinction eût encore été plus nécessaire si nous nous plaçons au point de vue de l'aloi du denier d'argent romain de l'Empire, puisque le denier néronien, à partir surtout de Septime Sévère, alla en s'altérant graduellement, presque à chaque émission, à tel point qu'avant la restauration de Dioclétien, il n'était plus que du bronze à peine saucé d'argent. L'opinion qui prétendrait que les Germains, dans leur barbarie, ne savaient pas distinguer ces variétés de poids et d'aloi, ne serait pas recevable.

En second lieu, même avec le denier romain de bon aloi, taillé à 72, 84, puis 96 à la livre, s'il en eût fallu, comme le veut la loi Salique, 40 pour faire un sou d'or de 4 gr. 55, le rapport de l'or à l'argent chez les Francs eût été comme 1 est à 30 ou 40, ce qui est inadmissible, étant donné surtout qu'à la même époque, dans l'empire, ce rapport était comme 1 à 13 ou 14. De plus, quelque abondants qu'aient pu être les deniers de la République ou du Haut Empire chez les Germains, il n'est pas vraisemblable qu'ils fussent encore la base de la circulation commerciale chez les Francs à la fin du ve siècle ; ceci, pourtant, est la condition nécessaire pour le denier qui, dans leur loi, est pris comme étalon des tarifs et des amendes. Il était indispensable que cette pièce fût entre toutes les mains et pût même, à un moment donné, être rassemblée par quiconque en assez grande abondance.

Bref, et pour couper court à toute discussion, nous croyons

pouvoir établir que le denier d'argent de la loi Salique n'est autre que la demi-silique romaine de 1 gr. 30. Les Francs se bornèrent, ce qui est tout naturel, à transférer à la demi-silique couramment frappée le nom de *denarius* par lequel ils étaient habitués, de temps immémorial, à désigner la pièce d'argent étalon. Ainsi s'explique la juste remarque rapportée plus haut, relative à l'antériorité, chez les Germains, des comptes en deniers sur les comptes en sous : la demi-silique n'était, aux yeux des Francs Saliens, qu'un nouveau denier.

On a vu, tout à l'heure, que chez les Byzantins, la silique d'argent et ses divisions faisaient, à côté du *solidus* d'or, la base de tous les comptes et de tous les tarifs. Il en fut de même chez les Barbares : c'est le sou d'or et la demi-silique, sous le nom de denier, qui forment le fondement des opérations commerciales. Les trouvailles confirment cette assimilation, d'ailleurs toute naturelle. Si, dans les découvertes faites en Germanie, qui se rapportent aux IIIe et IVe siècles, on trouve encore, en quantité, des deniers de la République, et du Haut Empire, il n'en est pas moins vrai que, presque toujours, ce sont les deniers contemporains de l'enfouissement qui forment la masse des trouvailles ; la circulation commerciale, chez les Germains du IVe siècle, comptait beaucoup plus d'*argentei* de Dioclétien ou de Constantin que de deniers de la République ou du Haut Empire.

Ainsi en devait-il être, à plus forte raison, aux Ve et VIe siècles, car les relations des Barbares avec les Romains, loin de diminuer, n'avaient fait que se développer, puisque l'infiltration de ces Barbares en deçà des frontières s'accentuait, sur tous les points, chaque jour davantage. Et en effet, dans les tombeaux francs des Ve et VIe siècles, ce qu'on trouve, en fait de monnaies d'argent, ce sont surtout des siliques et des demi-siliques de l'époque constantinienne et

byzantine. Les anciens deniers romains, même impériaux, ne s'y rencontrent pas en abondance comme dans les sépultures de l'époque antérieure.

L'étude détaillée qu'ont faite quelques savants des monnaies romaines ou pseudo-romaines recueillies dans les cimetières francs de la Gaule est très instructive à ce point de vue [1]. Toutes ces tombes de la Belgique et des bords du Rhin, de l'Aisne, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de la Charente, ont fourni des pièces d'argent des empereurs du ve siècle : Honorius, Théodose, Valentinien, Anthémius, Julius Nepos, Anastase. Les unes sont des monnaies issues des ateliers impériaux, d'autres sont des imitations fabriquées par les Francs eux-mêmes, mais la connexité des unes et des autres est si étroite qu'il est souvent difficile de dire, pour certains exemplaires, s'ils sont d'origine romaine ou barbare. Les plus anciennes de ces monnaies ne sont pas antérieures de plus d'un siècle à l'époque de l'enfouissement, et il est aisé de se rendre compte que la présence de pièces plus anciennes, s'il s'en trouve, n'est qu'accidentelle ou exceptionnelle. Il est, par là, hors de doute que les Francs du ve siècle se servaient comme monnaie courante du numéraire romain contemporain. Le poids et le module de l'immense majorité des exemplaires ne permettent pas d'hésiter à y reconnaître, en masse, la demi-silique romaine, avec sa division la plus ordinaire, le quart de silique [2].

De là vient évidemment que lorsque les Francs commencent à frapper des monnaies d'argent, c'est la demi-silique romaine qu'ils copient et qu'ils imitent, tout comme les autres Barbares, et nullement le denier républicain ou

1. M. Prou, p. xcvi et suiv.
2. M. Prou, p. c et suiv.

néronien, ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire, si ce denier eût été l'étalon reconnu par leurs lois et la monnaie préférée dans leurs comptes.

Parlant de ces imitations barbares en argent trouvées dans les tombeaux francs, M. Prou dit judicieusement : « Plutôt que d'y chercher des divisions d'un denier franc imaginaire, comme l'ont fait Thomas et Pétigny, il paraît plus rationnel de les rattacher au système monétaire de l'Empire adopté par les Barbares après leur établissement sur le territoire de l'Empire. Or, il suffit de parcourir les cartons d'un médaillier un peu riche, pour y trouver une série de monnaies d'argent impériales du ve siècle, du même module que les pseudo-impériales d'Honorius, de Théodose, de Valentinien, d'Anthémius et d'Anastase [1] ».

Le mot *denarius*, qui dans la loi des Francs Saliens désigne la demi-silique de 1 gr. 30, paraît non seulement dans cette loi ou dans les formules et diplômes, mais il est gravé en légende, au revers de quelques pièces d'argent du viie siècle qui portent : *Lugduno dinarios*; — *Dinario Aureliano* [2]. Or, ces deniers, frappés à Lyon et à Orléans, pèsent, remarquons-le bien, 1 gr. 30 ; ce sont donc des demi-siliques du même poids que les demi-siliques impériales. Ils représentent à nos yeux le prolongement du denier de la loi Salique, jusqu'au viie siècle. C'est le poids, d'ailleurs, des autres deniers mérovingiens, et j'invoquerai, ici encore, le témoignage de M. Prou, qui dit : « La plupart des deniers mérovingiens pèsent entre 1 gr. 28 et 1 gr. 30 ; il en est qui atteignent 1 gr. 37 [3].

1. M. Prou, *op. cit.*, p. c.
2. M. Prou, *op. cit.*, p. 26, et Introd., p. cvii.
3. M. Prou, *op. cit.*, Introd., p. cviii.

III

La loi salique compte quarante deniers dans un sou d'or, et nous avons assimilé le denier franc à la demi-silique romaine du poids normal de 1 gr. 30. Mais notre démonstration serait boiteuse ou semblerait prêter le flanc à la critique si nous admettions, comme tout le monde l'a fait jusqu'ici et comme nous l'avons laissé supposer dans les pages qui précèdent, que le sou d'or de la loi Salique était celui de Constantin et de l'empire byzantin, taillé à 72 à la livre et pesant 4 gr. 55. En effet, avec ce sou et le denier ou demi-silique de 1 gr. 30, puisqu'il faut 40 deniers pour équivaloir à un sou d'or de 4 gr. 55, le rapport des deux métaux, chez les Francs, eût été comme 1 à 11.42, taux inadmissible, parce qu'il n'est pas en conformité avec celui qui régnait dans l'empire et que nous savons avoir été comme 1 à 13 $^{8}/_{9}$, dans la période constantinienne.

Ce ne serait pas, nous l'avons déjà dit, un argument bien solide que celui qui consisterait à invoquer la barbarie des temps pour justifier une anomalie qu'on est impuissant à expliquer. Ne nous contentons pas de cette hypothèse et cherchons ailleurs; la loi des Francs Saliens est trop précise et les taxations y sont trop rigoureusement établies pour que nous soyons autorisés à laisser à nos calculs un *alea* quelconque.

Pour trouver, dans l'équivalence « un sou d'or = 40 deniers de 1 gr. 30 », le rapport impérial 1 à 13 $^{8}/_{9}$, il est nécessaire d'admettre que le sou d'or dont il est question n'était pas taillé, comme le sou constantinien et byzantin, à raison de 72 dans une livre, mais à raison de 84, et qu'il pesait normalement 3 gr. 89 au lieu de 4 gr. 55. En effet, avec le poids de 3 gr. 89, le rapport des deux métaux est,

chez les Francs, comme 1 à 13.37, chiffre qui se rapproche d'une manière caractéristique de celui de 13 $^{8}/_{9}$. Le passage rapporté plus haut, d'Isidore de Séville, qui fait de la silique la 24e partie du *solidus* de 4 gr. 55, conduit au rapport 13.71. Si, d'autre part, dans la loi franque, la demi-silique ou denier est le 40e du *solidus* de 3 gr. 89, le rapport des deux métaux se trouve fixé à 13.37. Le rapprochement des deux chiffres 13.71 et 13.37 s'impose et constitue déjà une forte présomption en faveur de notre théorie.

Mais cette taille de 84 à la livre et ce poids théorique de 3 gr. 89 sont-ils donc une pure hypothèse de notre part?

Dans les pays où la domination ou l'influence impériale continuaient à s'exercer, comme l'Italie, la taille du *solidus aureus* à 72 à la livre (4 gr. 55) ne paraît pas avoir été modifiée ; pour les monnaies byzantines, J. Sabatier l'a établi, d'après le poids même des espèces, ainsi que d'après un texte relatif à Constantin IX Porphyrogénète où il est fait mention d'un sceau d'or pesant *un quart de livre ou 18 sous* [1]; enfin, d'après un passage des Basiliques, au IXe siècle, où il est dit formellement que la livre contient 72 *solidi* [2].

Mais il n'en fut pas de même partout en Occident, notamment en deçà des Alpes. Les sous et tiers de sou d'or pseudo-impériaux frappés dans le sud-est de la Gaule au nom de Justin II (565-578) et de Maurice Tibère (582-602) se rapportent à la taille de 84 à la livre ; au lieu de peser, comme les anciens *solidi*, environ 4 gr. 50 (pour 4 gr. 55), ils se groupent autour de 3 gr. 89, poids normal de la taille de 84 à la livre, et les tiers de sou pèsent 1 gr. 29 environ [3].

1. *De ceremon. aulæ byzant.*, II, 48, p. 689, éd. de Bonn.
2. *Basil.*, LVI, 5 ; cf. J. Sabatier, *Descript. des monnaies byzantines*, t. I, p. 51, note.
3. Keary, *Numism. Chronicle*, 1878, p. 231 ; M. Prou, *op. cit.*, Introd., p. XXIV

Que si, en s'appuyant sur l'existence, dans certains ateliers de la Gaule, de sous dépassant 4 gr. 15, et par conséquent se rattachant à la taille de 72 à la livre [1], on prétendait nous objecter que les poids de 3 gr. 89 sont peut-être accidentels, ne sauraient être invoqués comme une règle, mais doivent plutôt être considérés comme le résultat d'un affaiblissement graduel et spontané de la taille à 4 gr. 55, nous répondrions par les considérations suivantes :

Un grand nombre des sous et des tiers de sou d'or frappés en Gaule portent, dans le champ du revers, les chiffres XXI ou VII, qui indiquent, ainsi que tout le monde le reconnaît aujourd'hui, leur rapport avec la silique [2]. Les sous valent 21 siliques et les tiers de sou 7 siliques. Il y a même des tiers de sou qui portent en toutes lettres ou sous une forme plus ou moins abrégée la formule : *de seleqas septem*. Cette curieuse légende, expliquée pour la première fois par M. Deloche [3], se trouve vérifiée rigoureusement par les faits. Puisque, d'après le témoignage d'Isidore de Séville rapporté plus haut, la silique était la vingt-quatrième partie du *solidus* de 4 gr. 55, le tiers de sou de 1 gr. 52 en était la huitième partie. Mais le *solidus* de 3 gr. 89 ne valait que 21 siliques et le tiers de sou de 1 gr. 29 en valait 7 seulement. Ainsi s'expliquent les chiffres XXI et VII sur les *solidi* de la Gaule ; ces marques de valeur seraient incom-

et 300, etc. Le plus lourd des sous d'or de Maurice Tibère frappés en Gaule pèse 3 gr. 94 ; nous avons déjà dit que, dans la frappe des monnaies romaines de tout métal, un certain nombre d'exemplaires dépassaient le poids normal.

1. M. Prou, *op. cit.*, Introd., p. LXII. Ces pièces sont d'ailleurs extrêmement rares. Le poids élevé des sous et des tiers de sou de Théodebert Ier les rattache, il est vrai, à la taille de 72 à la livre ; mais ce poids même est un argument de plus à ajouter à ceux qu'on a mis en avant (M. Prou, p. XXXII) pour démontrer que ces pièces d'or ont été frappées en Italie.

2. Duchalais, *Rev. num.*, 1840, p. 261 ; M. Prou, *op. cit.*, p. XXIV et LXIV ; L. Blancard, *Annuaire* cité, p. 228.

3. Deloche, dans la *Revue archéolog.*, N. S., t. XL, p. 171.

préhensibles si l'on n'admettait pas la taille du sou à 84 à la livre.

Nous avons fait remarquer tout à l'heure que le poids de certains sous d'or francs dépassait 4 gr. 15 et, par conséquent, se rattachait à la taille constantinienne de 4 gr. 55. Or, il existe précisément de rares tiers de sou, frappés notamment à Mâcon, sur lesquels, à la place du chiffre VII se trouve inscrit le chiffre VIII, c'est-à-dire 8 siliques [1]; on a pensé que ce chiffre devait être le résultat d'une erreur de frappe ou imputé à la barbarie de la fabrication. Qui ne voit, maintenant, que ce chiffre VIII est, bien au contraire, l'expression du rapport 72e et se réfère à la taille normale de l'empire constantinien et byzantin, soit que cette taille fût réellement respectée dans certains ateliers de la Gaule, soit que le chiffre de cette taille eût été simplement gravé sous l'inspiration d'une imitation servile et traditionnelle?

Enfin, et ce dernier argument mettra le sceau à notre démonstration, il est resté des souvenirs non équivoques de la taille du sou de 84 à la livre dans les sources littéraires et juridiques.

C'est ce qu'il est permis d'abord d'inférer d'un édit de Majorien, en 458, qui signale le *solidus gallicus*, c'est-à-dire les pièces d'or frappées en Gaule comme ne pouvant être acceptées dans les caisses publiques que pour un taux inférieur aux autres [2].

Plus tard, le pape Grégoire le Grand (590-604) dénonce, dans une de ses lettres au prêtre Candide, ces mêmes *solidi gallicani* ou *gallici*, comme ne pouvant avoir cours en

1. M. Prou, *op. cit.*, p. LXIV et LXV.

2. *Major. Novell.* IV, I : *Præterea nullas solidum integri ponderis, calumniosæ improbationis obtenta, recuset exactor, excepto eo gallico cujus aurum minore æstimatione taxatur.* M. Prou a bien vu (*op. cit.*, p. XVI) que cette phrase « *cujus aurum minore æstimatione taxatur* » n'implique nullement que le *solidus gallicus* de ce temps ait été d'un titre inférieur; il s'agit du poids.

Italie : *solidi Galliarum qui in terra nostra expendi non possunt* [1]. C'est probablement encore ces mêmes sous plus légers qui sont désignés sous le nom de *solidi franci* dans une formule de Marculfe remaniée, qui se rapporte au temps de Pépin [2].

Nous invoquerons, à présent, une loi attribuée à Constantin dans le Code Théodosien (XII, 7, 1) qui dit que 7 *solidi* doivent être comptés dans une once d'or, ce qui est l'attestation formelle de la taille de 84 à la livre. Je n'ignore pas que, dans un récent mémoire sur les manuscrits du Code Théodosien, M. Mommsen a démontré que l'attribution à Constantin de cette loi, en contradiction avec la réforme monétaire de ce prince, est due à une interpolation postérieure [3]. Mais la loi n'en a pas moins été promulguée sous un empereur postérieur, et cette constatation suffit pour nous autoriser à l'invoquer en faveur de la taille de 84 sous à la livre. D'ailleurs, un fragment de loi de Valentinien Ier, en 367, renferme implicitement la taille du sou d'or à 84 [4].

De l'ensemble des faits qui précèdent, il résulte que le sou d'or fut taillé, dans certains ateliers de la Gaule, sinon ailleurs encore dans le reste de l'Empire, non point de 72 à la livre, mais à 84, c'est-à-dire au poids théorique de 3 gr. 89. C'est ce *solidus gallicus* réduit qui sert d'étalon dans la loi Salique, en même temps que la demi-silique de 1 gr. 30, sous le nom traditionnel de *denarius*. Le rapport de l'or à l'argent était alors chez les Francs aussi bien que

1. Migne, *Patrol. lat.*, t. LXXVII, p. 799 ; cf p. 630.
2. *Formul. Lindenbrog.*, LXXXII, t. II, p. 1258 ; cf. Du Cange, *Gloss.*, v° *Solidus*.
3. Mommsen, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte Romanistische Abtheilung*, 1900, p. 157 ; cf. J. A. Blanchet, *Études de numismatique*, t. II, p. 216.
4. *Cod. Theod.*, X, 19, 4 : *Ob metallicum canonem in quo propria consuetudo retinenda est, quatordecim uncias ballucæ pro singulis libris constat inferri.*

dans l'empire constantinien, comme 1 à 13.75 environ. Encore au VIIe siècle, les deniers d'argent frappés par les Mérovingiens sont des demi-siliques romaines, et sont taillés suivant l'étalon admis dans la loi Salique.

Je ne pousserai pas plus loin ces observations en entrant dans les détails qu'elles seraient susceptibles de comporter. Il me suffit de faire remarquer qu'elles peuvent avoir, pour la juste appréciation des comptes, des tarifs et des compositions dans les lois romaines et barbares, des conséquences économiques qu'il appartient à d'autres de faire ressortir. J'ajoute qu'après Justinien un grand changement se produisit dans l'empire byzantin aux divers points de vue que nous avons envisagés [1], et que, chez les Francs eux-mêmes, le terme de *denier* ne devait pas tarder à représenter une autre valeur : il n'en faudra plus que douze pour faire un sou [2]. Mais ces nouvelles transformations ne sont plus du domaine de la présente étude.

E. BABELON.

1. Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, trad. Blacas, t. III, p. 90.
2. L. Blancard, *Annuaire de la Soc. franç. de numism.*, t. VIII, 1884, p. 220, 226 et suiv. Dans plusieurs des tarifs de la loi des Francs Ripuaires, le sou est estimé douze deniers. Ces passages ont longuement exercé la sagacité des critiques, mais il est démontré aujourd'hui que ce sont des interpolations qui ne sauraient être antérieures au VIIIe siècle. (M. Prou, *op. cit.*, Introd., p. VI et suiv.)

NUMISMATIQUE DE NARBONNE

AU VIIIe SIÈCLE

(*Suite*[1]).

II

Nous arrivons maintenant à l'époque la plus obscure de la période que nous étudions, à l'occupation de la Septimanie par les Arabes.

Nous avons vu qu'après 711 les Goths de la Narbonnaise conservèrent leurs institutions ; nous savons également par les chroniqueurs que, même après 719, ils y restèrent fidèles, si bien que peu de temps après la prise de Narbonne quelques comtes avaient déjà reconquis leur indépendance et que la plupart des autres ne tardèrent pas à les imiter et à reprendre leur liberté. Les Wisigoths ne cessèrent pas de s'administrer par leurs propres lois.

Vers 752, on peut dire que la Gaule gothique, sauf sa capitale, était à peu près indépendante. Les Arabes ne possédaient plus que la ville de Narbonne, habitée par une nombreuse population gothe ou romaine et gardée par une petite garnison musulmane.

1. Voy. plus haut, p. 210.

L'Annaliste d'Aniane [1] nous apprend qu'un seigneur goth nommé Ansemond avait formé un petit état composé des diocèses de Nîmes, de Maguelone, d'Agde et de Béziers, véritable petit royaume dont il était le souverain et dont Nîmes était la capitale où il résidait.

En 752, Ansemond traita avec Pépin le Bref et lui livra la partie de la province qui reconnaissait son autorité, à condition que tous les seigneurs goths conserveraient leurs titres, leurs privilèges et leurs fonctions. Nîmes, Maguelone, Agde et Béziers gardèrent leurs comtes, mais ouvrirent leurs portes au roi des Francs.

Pépin le Bref et Ansemond vinrent immédiatement assiéger Narbonne. Le siège commença en 752 ; il durait encore en 759 et la ville n'était pas sur le point d'être prise. Elle ne l'aurait pas été si les Romains et les Goths qui y étaient enfermés ne s'étaient pas décidés à massacrer les Musulmans qui la défendaient et à la livrer à Pépin.

Voilà les faits historiques dans toute leur concision. En les approfondissant voici ce qu'ils nous révèlent :

Les Arabes, fort peu nombreux, qui gardaient Narbonne depuis le commencement du siège, étaient à la merci des habitants. Si la ville n'ouvrit pas ses portes dès 752, cela prouve qu'à cette époque les Wisigoths n'étaient pas encore décidés à se soumettre aux Francs.

Les populations de la Septimanie les redoutaient ; elles avaient conservé le souvenir du passage de Charles Martel ; elles espéraient encore expulser définitivement les Maures sans le secours de personne, et la soumission d'Ansemond dut être considérée comme une trahison par la plupart de ses compatriotes. Cela est si vrai que dès la première année de l'investissement de Narbonne, Ansemond périssait sous

1. Cf. *Hist. de Languedoc*, édit. orig., t. I, pp. 412 et 699.

les murs de la ville, attiré dans une embuscade par les siens. Peu de temps après, une sédition éclatait à Nîmes et coûtait également la vie à sa femme qui y demeurait. Les historiens se trompent étrangement quand ils disent qu'en 752 toute la Narbonnaise, sauf sa capitale, était réunie à la France.

La soumission d'Ansemond fut un acte individuel. Son domaine ne comprenait ni le diocèse d'Elne, ni celui de Carcassonne, ni celui de Narbonne qui cependant, sauf la ville, avait aussi échappé aux Sarrasins.

Cela prouve que cette région obéissait à un autre chef. C'est ici que la Numismatique va de nouveau nous prêter son concours.

Il existe un denier à flan épais et étroit, portant d'un côté MIL◇ en deux lignes et de l'autre une inscription composée de trois lettres dont la première avait été prise pour un P retourné, les deux autres étant un R et un E avec un trait abréviatif au-dessus. On lisait P R E et on traduisait *Pippinus Rex*.

Or, l'*Histoire de Languedoc* nous apprend que le premier comte de Narbonne, depuis la réunion de la ville à la France, s'appelait Milon. Ce Milon est mentionné dans diverses chartes où il est toujours représenté comme ayant joué un rôle considérable, comme un personnage important.

Il n'était pas possible de lui refuser le denier qu'on savait appartenir à Narbonne, parce qu'il existe une autre pièce portant ce même nom de Milon sur laquelle celui de la ville est inscrit.

Ce second denier, frappé sur un flan plus mince et plus large, porte en effet d'un côté M — I — L — ◇ dans les quatre cantons d'une croix et de l'autre N — R — B — ◇ également dans les cantons d'une croix qui ne diffère de celle du droit qu'en ce qu'elle est ancrée.

C'est en somme le monogramme cruciforme des tiers de sou d'Egica et Wittiza et du denier mérovingien dont les lettres ont été détachées de la croix.

Quoique cette pièce ne soit pas semblable à la première, il n'est pas possible de les séparer.

Sans doute la présence du même nom d'homme ne prouve pas qu'elles ont été frappées par le même personnage, mais les lettres de ce nom offrent les plus grandes analogies ; l'O est en losange sur les deux monnaies et les angles de cet O présentent une disposition particulière identique. Les différences de style sont plus apparentes que réelles ; tout concourt au rapprochement des deux deniers.

Le nom de Narbonne étant inscrit sur le second, son attribution à la ville ne peut pas être contestée.

Est-il aussi certain que c'est bien le comte Milon qui figure sur ces deux pièces ? On n'a pas hésité à l'affirmer, et on a eu raison.

On s'était demandé cependant si ce Milon ne pourrait pas être un simple monétaire.

Mais Narbonne n'avait jamais cessé de faire partie de la monarchie wisigothe et n'avait jamais possédé d'atelier mérovingien. Le droit d'y battre monnaie y fut toujours considéré comme un privilège régalien qui ne pouvait être exercé que par le détenteur de l'autorité ou par son représentant. Les Wisigoths étaient toujours restés fidèles à la tradition romaine dont les Francs s'étaient écartés, mais à laquelle ils revenaient. Ce n'est pas au moment où les institutions mérovingiennes étaient abandonnées et abolies que les Goths pouvaient les adopter. Le Milon qui paraît sur la monnaie de Narbonne est bien le comte que l'*Histoire de Languedoc* nous fait connaître.

Cependant ce personnage ayant vécu au commencement du règne de Charlemagne, qui lui aussi considérait la fabri-

cation des espèces comme une prérogative régalienne et qui était jaloux de tous ses droits, on s'étonnait de voir un simple comte amovible signer la monnaie qu'il faisait fabriquer sous un monarque aussi puissant.

On s'en étonnait d'autant plus que le second denier de Milon était connu avant le premier. Comme il existe une pièce semblable à la seconde, mais sur laquelle le nom du comte est remplacé par celui du roi, on croyait que la seconde monnaie de Milon était une imitation du denier royal et on s'étonnait à bon droit de l'émission de cette pièce qu'on ne pouvait considérer que comme un témoignage d'une audacieuse usurpation.

La découverte du petit denier à flan épais vint lever une partie des difficultés. On y lisait le nom de Pépin le Bref. La chose devenait moins inexplicable. Milon n'avait fait sous Charlemagne qu'exercer un droit qu'il s'était attribué sous Pépin. Et même encore on pouvait considérer les deux émissions de Milon comme s'étant produites sous ce roi, le denier de Charlemagne étant, dans tous les cas, venu après.

On sentait cependant qu'il restait quelque chose à expliquer. Même en donnant les deux pièces au règne de Pépin le Bref, il était assez difficile de comprendre pourquoi, la première ayant porté le nom royal, il n'était plus sur la seconde.

Que la première ne fût pas localisée, cela s'expliquait. Son style démontrait qu'elle était antérieure à la prise de Narbonne par Pépin. Il était facile d'admettre que Milon, chef wisigoth, devenu lieutenant du roi des Francs, l'ayant émise sous les murs de la ville assiégée, ne pouvait pas encore y inscrire le nom de la vieille cité. Il le fit quand il y fut rentré, quand il frappa la seconde pièce. Mais pourquoi Pépin fut-il exclu de cette monnaie? A la vérité, il n'était guère possible aux graveurs de cette époque de faire contenir trois noms sur une

même médaille. Milon avait sans doute préféré sacrifier celui de son roi que le sien. A la rigueur, on aurait pu donner cette explication, mais non sans en sentir l'insuffisance.

Milon n'a pas eu à supprimer le nom du roi des Francs, parce que sa première pièce ne le portait pas.

M. Maurice Prou remarquant la forme particulière du P retourné de ce denier, dont le trait supérieur de la panse dépasse la haste à droite comme pour en faire la traverse d'un T cursif mérovingien, a fait observer que cette lettre, considérée jusqu'à ce jour comme un P devait être un T cursif[1]. M. Prou a parfaitement raison, et sa judicieuse remarque nous donne la solution d'un problème posé depuis près d'un demi-siècle, maintes fois soulevé et jamais entièrement résolu.

Si le P est un T, ce qui est aujourd'hui démontré, la légende devient TRE, et le denier portant de l'autre côté un nom d'homme, il s'ensuit que l'inscription TRE surmontée d'un trait abréviatif ne peut être qu'un nom de lieu.

Comme il est certain que c'est le même personnage qui a frappé cette pièce et celle qui porte le nom de Narbonne, il faut en conclure que c'est aux alentours de la ville que la localité désignée par la légende TRE doit être cherchée.

Elle s'y trouve en effet. Elle s'appelait *Trencianum* à l'époque où vivait Milon.

Il y a même, dans l'ancien diocèse de Narbonne, deux lieux qui ont été désignés sous ce nom, ce qui pourrait nous mettre dans l'embarras, si l'un d'eux n'était pas formellement indiqué par sa situation et son importance historique ; l'autre n'ayant aucune espèce de notoriété, n'étant connu que par quelques anciens actes et étant d'ailleurs beaucoup trop rapproché de la ville pour y placer l'atelier de

1. *Catal. des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, pp. XLVII 115 et 116.

Milon. Il est à une distance si petite qu'il est impossible d'admettre qu'en 719, après la prise de Narbonne par les Arabes, un chef Wisigoth ait pu y demeurer indépendant et y battre monnaie.

Le premier, au contraire, situé sur l'une des limites les plus reculées du diocèse, dans une région montagneuse, est dans une position merveilleusement choisie pour y résister aussi longtemps que possible aux Sarrasins et aux Francs.

Ce lieu n'est autre que le village de *Trausse* qui au commencement du XIXe siècle s'appelait encore *Traussan* [1].

Dans une charte datée de 868 concernant l'abbaye de Caunes, il est désigné sous le nom de *Trencianum* [2] que nous retrouvons en 1133 et 1144 dans les textes s'appliquant parfaitement au village de Trausse. A partir de cette époque, cette appellation commence à s'altérer ; elle nous apparaît, dans de très nombreux actes, sous toutes les formes intermédiaires propres à justifier la forme actuelle un peu insolite et à ne laisser aucun doute sur son identification.

Cette localité se trouve dans une région à laquelle le souvenir du comte Milon est resté attaché, car le village de Trausse est à côté de celui de Caunes, à côté de la célèbre abbaye à l'origine de laquelle le nom de Milon est si étroitement lié.

Ce village de Trausse est aujourd'hui déchu. Il est moins important que celui de Caunes. Mais ce dernier n'est devenu considérable qu'à cause de l'abbaye. Trausse n'a plus que huit ou neuf cents habitants. Mais à l'époque de Milon, c'était la localité la plus importante de cette région.

1. Cf. Mahul, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, t. IV, pp. 67, 273 et 378.
2. *Monasticon Benedictinum*, ms. latin 12664, f° 345.

Une ancienne fortification en forme de tour carrée qui subsiste encore au milieu du village, des restes de son enceinte fortifiée et des débris antiques qui y ont été découverts, attestent son importance passée[1].

Nous connaissons donc maintenant le chef qui avait sous son autorité la partie de la province qui n'obéissait pas à Ansemond, et nous savons où il s'était retiré. A quelle époque se soumit-il à Pépin le Bref? Je crois que, malgré l'absence de renseignements historiques positifs, il est possible de répondre.

Si Milon s'était soumis en même temps qu'Ansemond, ses monnaies nous l'apprendraient. Je n'ose pas dire que sa première pièce porterait le nom de son maître, puisque la seconde, émise cependant après la prise de Narbonne par Pépin, ne le porte pas. Mais il est évident que s'il avait été avec les Francs qui assiégeaient la ville, il aurait adopté leurs usages monétaires et frappé des deniers à flan mince et large comme cela se faisait déjà dans toute la France. L'émission d'une petite pièce à flan épais et étroit, signée de lui seul, prouve qu'il était indépendant. Il n'était même pas l'allié des Francs.

S'il avait participé à l'investissement de Narbonne, le siège n'eût pas duré si longtemps. Il était le véritable chef des Goths, puisqu'il battait monnaie; ce qui constituait aux yeux de ses compatriotes un acte de souveraineté. Comme les habitants de la ville, aussi bien que ceux du reste du diocèse, devaient reconnaître son autorité, ils en auraient ouvert les portes plus tôt si Milon l'avait voulu.

Pépin le Bref avait été obligé de quitter la Septimanie dès la première année de l'investissement de Narbonne,

1. Cf. Mahul, *Cartulaire de l'arrondissement de Carcassonne*, t. IV, aux articles concernant Caunes et Trausse.

laissant la ville assiégée par une armée composée de plus de Wisigoths que de Francs. Le meilleur moyen d'expliquer la longue durée du siège, c'est d'admettre que tous les Goths s'entendaient pour le prolonger.

La nombreuse population gothe de Narbonne n'attendait, pour livrer la ville, qu'un signal de son chef que celui-ci ne s'empressait pas de donner, sans doute pour faire payer plus cher au roi des Francs la soumission définitive du peuple goth.

Pépin, occupé ailleurs, n'avait qu'à attendre des événements qu'il comprenait inévitables.

Quand Milon comprit à son tour que les Francs ne lèveraient jamais le siège de Narbonne et que les Musulmans ne pouvaient être définitivement expulsés de la province que par sa réunion à la France, il fit ce qu'avait fait Ansemond sept ans auparavant. Il livra à Pépin la partie de la Narbonnaise qui lui obéissait et lui promit de lui faire ouvrir les portes de sa capitale, à condition, cela va sans dire, que toutes les villes conserveraient leurs comtes particuliers et qu'étant lui-même le premier des seigneurs goths, le gouvernement de Narbonne lui serait viagèrement confirmé. Cela n'a pu se passer autrement. La ville ayant été livrée en 759, c'est en 759 que Milon se soumit. La Numismatique et l'Histoire confirment ces faits.

Dès que Milon eut pris possession de Narbonne, il y émit le denier sur lequel le nom de la ville est inscrit, et il est historiquement établi que le premier comte de Narbonne s'appelait Milon. Ce personnage a joué un grand rôle et fourni une longue carrière ; il a longtemps administré la ville ; ce n'est qu'en 791 qu'un ancien texte nous permet de constater qu'un certain Magnarius lui aurait succédé.

Est-il possible d'assigner des dates à ces deux émissions monétaires ? En ce qui concerne la première, il n'y a

aucune difficulté ; elle a eu lieu un peu avant 759. Quant à la seconde pièce, lorsqu'on la considérait comme une imitation du denier de Charlemagne qui porte le même revers, on avait des raisons pour en placer l'émission au règne de ce souverain. Elles n'existent plus aujourd'hui. C'est le denier de Charlemagne qui a été frappé avec le revers de celui de Milon. Donc celui-ci peut être placé sans inconvénient tout à fait au commencement du règne, s'il n'a même pas été émis sous le roi Pépin.

Le denier de Charlemagne, d'après son poids, est antérieur à 774 ; Charlemagne ayant succédé à Pépin en 768, c'est entre ces deux dates qu'il faut le placer. Comme il a été frappé avec le revers de la pièce de Milon, je reconnais qu'il n'est guère possible de reculer beaucoup l'émission de cette dernière pièce, mais je crois que la considérer comme ayant été émise sous Pépin, après la prise de Narbonne, de 759 à 768, ce n'est pas la reculer beaucoup. Quant à voir dans cette monnaie une copie du denier royal, non seulement cette question ne peut plus se poser aujourd'hui, mais je ne comprends même pas qu'elle l'ait été jadis.

Si Milon avait voulu imiter la monnaie royale, le nom royal y étant écrit en deux lignes, il n'aurait pas mis le sien en croix. Il aurait copié les deux côtés de la pièce. C'est le revers du denier de Milon qui a été reproduit sur la monnaie du roi ; c'est ce type qui a été imité dans divers ateliers méridionaux et qui s'est ensuite répandu partout.

C'est en effet plus spécialement ce type de la croix cantonnée de quatre lettres qui a été engendré par le monogramme cruciforme des tiers de sou d'Egica et Wittiza et du denier dit mérovingien.

Le monogramme carolingien K — R — L — S en croix avec un O au centre, ressemble étonnamment à celui de Narbonne N — A — R — B, l'O toujours au centre de la croix ; cependant

comme cette disposition est toute naturelle, il n'est pas nécessaire d'admettre une importation étrangère pour l'expliquer, tandis qu'en ce qui concerne la croix cantonnée, l'atelier de Narbonne nous fait assister à sa formation. La filiation des types et les considérations historiques nous prouvent donc que Milon frappa son second denier dès qu'il eut pris possession de Narbonne.

Jusqu'à quand inscrivit-il son nom sur la monnaie ?

Nous avons vu que le denier royal avait été émis avant 774. C'est donc au commencement du règne de Charlemagne, peut-être à son avènement, qu'il crut devoir le supprimer. Dans tous les cas, lorsque le roi adressa aux comtes chargés d'administrer les marches du royaume ses premières instructions concernant les monnaies, il dut se conformer aux prescriptions générales. L'assimilation de la Gaule gothique était accomplie, et Charlemagne n'avait plus à ménager l'amour-propre des Goths. C'est précisément à ce moment-là, sinon plus tard, qu'on plaçait l'émission de la deuxième pièce de Milon qu'on s'obstinait toujours à considérer comme une imitation du denier royal. Dans ces conditions, elle était difficilement explicable ; et dans l'impossibilité d'expliquer convenablement ces monnaies, on alla jusqu'à suspecter leur authenticité.

Je ne sais s'il y a des deniers de Milon faux, mais il est évident que les pièces dont Benjamin Fillon et Adrien de Longpérier se sont occupés, découvertes dans des collections où elles étaient ignorées et indéterminées à une époque où l'on ne songeait pas à contrefaire les monnaies françaises, étaient parfaitement authentiques, et cela suffit [1].

D'ailleurs, leur authenticité ne peut plus être discutée aujourd'hui. Elle est péremptoirement établie par la pré-

1. Cf. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 261.

sence sur une de ces monnaies d'un nom de lieu inconnu jusqu'à ce jour.

Il convient d'ajouter que le monnayage de Milon est loin d'avoir été suspecté par tout le monde. Tous ceux qui s'en sont occupés d'une manière spéciale l'ont parfaitement admis. Et quoiqu'il soit surprenant, en effet, de trouver le nom d'un comte amovible sur des espèces de cette époque, Benjamin Fillon, Adrien de Longpérier, Poey d'Avant, et plus récemment M. A. de Barthélemy, ont toujours donné ces monnaies au comte Milon [1].

Il me reste à parler du denier à flan plat portant d'un côté RF et de l'autre NR avec un trait abréviatif. Cette pièce a été attribuée à Narbonne. Lui appartient-elle réellement? NR peut bien désigner Narbonne, quoique ce nom ne soit pas ainsi abrégé sur la monnaie de Milon. Cependant ce denier ne peut pas avoir été frappé dans l'atelier de la ville, la filiation des types s'y oppose absolument. Il n'y a aucune place pour lui entre le denier mérovingien et la seconde pièce de Milon, l'un portant le monogramme cruciforme, l'autre la croix cantonnée de quatre lettres qui en dérive, deux types essentiellement narbonnais. Cela veut-il dire que le denier ne peut en aucune façon figurer dans la série narbonnaise? Quand je croyais que la première pièce de Milon portait le nom de Pépin, comme j'avais reconnu que celle-là non plus ne pouvait pas avoir été émise par l'atelier de Narbonne, non seulement parce que la filiation des types s'y opposait, mais surtout parce qu'elle me paraissait un peu antérieure à 759, j'avais pensé qu'elle avait été fabriquée aux environs, et, comme la ville était alors assiégée par des Goths et par des Francs alliés, je supposais que cette pièce avait été émise dans le

1. Note de M. de Barthélemy dans *Charlemagne*, de M. A. Vétault, gr. in-8°. Tours, 1888, Éclaircissement II, *Les monnaies de Charlemagne*, p. 526.

camp des Wisigoths, tandis que les Francs émettaient également sous les murs de la cité le denier en question. La pièce de Milon aurait été frappée sur un flan épais, suivant la coutume méridionale; l'autre sur un flan plat suivant l'usage des pays d'où venaient les leudes de Pépin.

En somme, la localisation de la monnaie de Milon ne change pas trop ma manière de voir. Elle nous fait seulement supposer que le chef des Wisigoths ne devait pas être encore l'allié des Francs et nous fait exactement connaître en quel lieu elle a été frappée. Elle ne la changerait même pas du tout si au lieu de considérer cette monnaie comme provenant de Trausse, nous admettions qu'elle a été fabriquée à l'autre *Trencianum* situé aux portes de Narbonne. J'ai dit pourquoi j'aime mieux la première localisation. Dans tous les cas, elle n'infirme en rien ma conjecture en ce qui concerne le denier à flan plat. Au contraire, puisque Milon n'était pas encore le lieutenant du roi, il est assez naturel que le chef qui dirigeait l'investissement de la ville ait battu monnaie sous ses murs. Ainsi ce denier à flan plat pourrait être maintenu à Narbonne, sous cette réserve qu'il n'a pas été frappé dans l'atelier même de la ville, mais aux alentours de la cité, un peu avant 759, comme le denier de *Trencianum*. Ce serait le seul moyen d'expliquer les différences qui existent entre ces deux pièces contemporaines, l'une, celle de Milon, encore méridionale et wisigothe, l'autre déjà carolingienne parce qu'elle aurait été émise par les Francs.

Quant aux différences de style existant entre les deux monnaies de Milon, qui avaient fait hésiter quelques numismatistes à les donner au même personnage, elles n'ont plus besoin d'explication aujourd'hui. Ces deux pièces n'ont pas été émises par le même atelier et de plus, dans l'intervalle des deux émissions, une révolution s'était

accomplie. Mais l'intervalle n'a pas été aussi long qu'on l'avait pensé tout d'abord.

Voici d'ailleurs, en résumé, les dates qu'on peut assigner aux monnaies que je viens de passer en revue :

Les tiers de sou d'Achila ont été frappés vers 711 et dans les quelques années qui ont suivi.

Le denier dit mérovingien, un peu avant 719.

La première monnaie de Milon, celle de *Trencianum*, avant 759.

La deuxième, vers la fin de la période comprise entre 759 et 768[1].

Le denier royal de Charlemagne, de 768 à 774.

Et quant à la pièce de Pépin portant RF et NR, elle aurait été frappée, sous les murs de la ville de Narbonne assiégée, entre 752 et 759, vers la même époque que le denier de *Trencianum*.

Me voilà au terme de ma tâche. Je ne suis pas arrivé à la fin du VIIIe siècle, mais j'ai dépassé la période transitoire que je voulais seule étudier.

Les monnaies de Milon sont bien des pièces de transition. C'est pour ne pas s'en être aperçu tout d'abord qu'on a si longtemps cherché leur explication. On s'est obstiné à voir dans ces espèces des monnaies carolingiennes, oubliant qu'elles appartenaient à un pays wisigoth. Et malgré cela, les auteurs qui se sont occupés de ces monnayages ne se sont guère écartés de la vérité. Sur la question principale

1. On trouvera peut-être cette pièce trop récente pour la donner au règne de Pépin. Subissant moi-même l'influence des idées admises, je n'ose pas placer franchement son émission immédiatement après la prise de Narbonne ; elle est si différente des autres monnaies de Pépin le Bref ! Et cependant il est tout naturel qu'elle ne leur ressemble pas. Elle n'a eu pour modèle aucune pièce du roi des Francs, elle dérive du denier mérovingien de Narbonne, elle est narbonnaise et non carolingienne. C'est l'oubli de tout cela qui a rendu le monnayage de Milon incompréhensible. On a toujours eu une tendance à considérer sa première monnaie comme plus ancienne et sa seconde comme plus récente qu'elles ne le sont en réalité.

qui s'était posée dès le début : le personnage qui a signé ces monnaies est-il bien le comte Milon, ou n'est-il qu'un simple monétaire ? Nous avons vu qu'on n'avait pas hésité à déclarer que c'était bien le comte de Narbonne mentionné dans l'*Histoire de Languedoc*.

Allant même plus loin, Benjamin Fillon avait parfaitement reconnu que ce personnage ne pouvait être qu'un puissant seigneur goth ayant rendu de grands services à Pépin en contribuant à lui faire livrer Narbonne. La découverte du lieu où a été frappée la première pièce justifie cette conjecture au delà de toute espérance. Le denier de *Trencianum* prouve que Milon était bien le premier de tous ces seigneurs. Chez les Wisigoths, les espèces ont toujours été frappées au nom du souverain ; le droit de battre monnaie n'a jamais été exercé que par le représentant du pouvoir. Milon battait monnaie, donc il était le chef des Goths.

L'absence du nom de Pépin sur cette pièce ne diminue en rien son intérêt, et il faut bien se garder de la ranger parmi les monnaies de la Gaule mérovingienne. Narbonne n'a jamais eu de monétaires et n'a pas pu en avoir.

La localisation du denier de *Trencianum* lui donne une importance historique de premier ordre. Elle nous montre les populations de la Gaule gothique manifestant encore leur nationalité à une époque où l'on croyait la Septimanie réunie à la France et son assimilation accomplie ; elle nous prouve que le comte Milon a positivement été le dernier chef des Wisigoths de la Narbonnaise et que, peu de temps avant 759, il était encore indépendant.

G. Amardel.

LA DARDENNE

MONOGRAPHIE DE LA PIÈCE DE SIX DENIERS DE LOUIS XIV

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(*Suite*[1]).

LA ROCHELLE — GOND





Mêmes type et légende que ci-dessus. Au commencement de la légende, une moucheture d'hermine, marque du graveur J^n Lisard. Au milieu : H.

℟. Mêmes type et légende que ci-dessus. Avant la date, une grenade enflammée, différent du directeur Jean Donat[2].

Poids : 5 gr. 43. — Ma collection.

1. Voy. plus haut, p. 234.
2. Jean Donat pourvu le 9 mai 1697 de l'office héréditaire de conseiller du roi, directeur particulier et trésorier de la monnaie de La Rochelle, mourut en 1724. Un arrêt du Conseil d'État du 31 octobre, même année, autorisa sa femme, M. La Genétay, à faire gérer son office pendant la minorité de son fils, par son commis, Guichot.

Jean Lisard entré en fonctions après 1704, fut remplacé le 17 mai 1711 par Michel Briosne (Arch. de la Charente-Inférieure, B *passim*).

Si la dardenne de Provence et du Languedoc abonde dans nos régions, celle des ateliers de l'Océan y est absolument inconnue. Dans sa carrière si longue et si remplie, M. Laugier n'en avait jamais vu et j'en dois dire autant pour mon propre compte, bien que, pendant huit ans, je me sois tenu à l'affût de tout ce qui touchait de près ou de loin au problème philologique dont je cherchais la solution. Il en est tellement ainsi que, même après avoir pris connaissance de l'édit qui ordonnait la fabrication de ces espèces à Aix, Montpellier, Bordeaux, Nantes et La Rochelle, je restai persuadé que seuls les ateliers du Midi avaient pris part à cette opération[1].

Ce fut donc avec une profonde surprise que je reçus de M. Bordeaux l'assurance que la pièce de 2 liards avait été également ouvrée à La Rochelle, assurance que me confirmaient presque aussitôt M. E. Lalanne en m'adressant le frottis d'un exemplaire de sa collection, et M. Florange en me faisant tenir deux pièces d'excellente conservation. Le fait est donc certain : La Rochelle a produit des pièces de 6 d., mais en nombre notablement inférieur à ce qu'avaient fabriqué Dardennes, Aix et Montpellier qui, à elles seules, en avaient lancé dans la circulation 1.380.696 m. 2 on. 1 d.

La différence entre ce chiffre et celui de 2 millions de marcs ordonné par l'édit d'octobre 1709, soit 619.305 m. 6 on. 1 d., me semble représenter le total de la fabrication de La Rochelle et *de La Rochelle seule* parce que ce chiffre est trop peu important pour qu'on ait pu songer à le faire ouvrer dans trois ateliers différents. Les frais eussent été hors de proportion, chose que n'a pas dû manquer de faire

1. Ce qui m'avait encore maintenu dans cette erreur c'est que tous les dessins de dardennes donnés par exemple par Hoffmann, n° 248, et par le *Magasin pittoresque* dans un article consacré à nos anciennes espèces de cuivre, lors de leur refonte, portent la marque d'Aix.

remarquer Alain qui, payé par une remise fixe sur le nombre de marcs des flaons préparés, sans avoir rien à prétendre de plus, devait nécessairement chercher tous les moyens de réduire les frais de son entreprise pour augmenter d'autant son bénéfice.

Le choix de La Rochelle, de préférence à Bordeaux et à Nantes également indiquées par l'édit, s'explique par ce fait qu'elle était plus rapprochée de Rochefort dont l'arsenal fournissait la matière première et près duquel le moulin de Gond la transformait en flaons. C'est, on le voit, la manière d'opérer que nous avons déjà vue en Provence, ce qui la rend encore plus probable.

Depuis la publication de la première partie du présent travail, M. Lalanne m'a envoyé le frottis d'une pièce de sa collection, frappée à La Rochelle et portant au ℟ les deux points que j'ai attribués précédemment à l'atelier de Dardennes. A première vue cette pièce semble détruire l'hypothèse que j'ai émise pour nos ateliers provençaux, mais en réfléchissant on voit qu'elle vient au contraire la confirmer et que ces espèces aux deux points, *connues seulement pour les deux ateliers placés près des fabriques de flaons*, acquièrent presque la valeur d'une preuve.

N'est-il pas logique, en effet, de supposer que, de même qu'on a frappé complètement à Dardennes une partie des espèces nécessaires au port de Toulon, on a également terminé à Gond une partie de celles que réclamait le port de Rochefort? Les mêmes raisons de rapidité et d'économie ont pu et dû amener l'adoption des mêmes mesures dans deux ateliers gérés par un même directeur et on ne voit pas pourquoi on nierait la possibilité pour l'un d'un fait qu'il est prouvé s'être passé dans l'autre. En conséquence, j'attribuerai à la succursale de Gond la pièce de M. Lalanne comme j'ai attribué à Dardennes celle de M. Vallentin du Chaylard.

C'est là tout ce que j'ai pu recueillir sur le travail de ces ateliers, car les recherches que M. Meschinet de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, a bien voulu faire pour moi dans son dépôt, ne lui ont fait retrouver absolument aucun document relatif à cette opération financière, hors l'enregistrement de l'édit d'octobre 1709[1].

Remarquons en terminant que la proportion des espèces produites par les ateliers que je viens d'étudier explique cette phrase du P. Pellas citée au début de ce travail et disant de la pièce de 6 deniers : « elle n'a guère cours que dans nos provinces. »

BORDEAUX ET NANTES

Une preuve de plus à l'appui de la thèse que Bordeaux et Nantes n'ont pas frappé la pièce de 2 liards, c'est que non seulement on ne connaît pas un exemplaire qui en soit sorti mais encore que, malgré la vérification que MM. Brutails, archiviste de la Gironde, et Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, ont pris la peine de faire à ma demande, ni l'un ni l'autre n'a pu trouver une pièce concernant cette fabrication, pas même l'enregistrement aux cours des monnaies compétentes, de l'édit ordonnant l'émission.

Tout ce que l'on pourrait invoquer en faveur de Bordeaux serait donc le dessin que voici, emprunté à un *prix des monnaies*[2], mais ce dessin est si erroné qu'on ne peut guère le prendre au sérieux. En effet, en le comparant aux espèces connues soit d'Aix, soit de Montpellier, soit de La Rochelle, on remarque :



1. B. 288 et 289.
2. *Prix des monoyes de France et des matières d'or et d'argent depuis la décla-*

1° Que l'*u* du mot *Louis* est une capitale : U au lieu de V romain ;

2° Que la légende est incomplète :

LOUIS·XIIII·ROY·DE·FRANCE·ET·DE·[NAV]

3° La lettre d'atelier est mal ordonnée par rapport au commencement de la légende.

4° Enfin, que le module est de 30 millimètres, c'est-à-dire environ un de plus que celui des piéforts signalés plus haut, lesquels ont déjà 3 millimètres de plus que les pièces courantes.

De tout cela je conclus — jusqu'à preuve du contraire — que le dessinateur et le graveur ont bien pu mettre un K à la place d'un H, voire même d'un N, surtout si l'exemplaire qu'on leur avait donné à reproduire était mal frappé ou usé par une circulation de vingt-six ans.

Et d'ailleurs il est à remarquer que de Salzade dit :

« *Dardenne*. Monnaie de cuivre qui se fabrique à Aix et « qui a cours en Provence pour 6 deniers ; ce sont les « mêmes pièces de deux liards qu'on fabriqua à La Rochelle « en l'année 1709[1]. »

Il n'est question, comme on voit, ni de Bordeaux ni de Nantes, et un tel oubli eût été extraordinaire de la part d'un auteur consciencieux qui, somme toute, avait pris la peine de se renseigner même sur les noms populaires donnés sur les divers points de la France aux monnaies qu'il étudiait.

PERPIGNAN

Un arrêt du mois de septembre 1710[2] ordonna la fabrication de dardennes à la monnaie de Perpignan qui venait

ration du 31 mars 1640. Nouvelle édition par M. ***. Rouen. Ph. C. Cabot, MDCCXXXVI, p. 48.

1. *Recueil de monnoies tant anciennes que modernes*. Bruxelles, 1767, v° *Dardenne*.

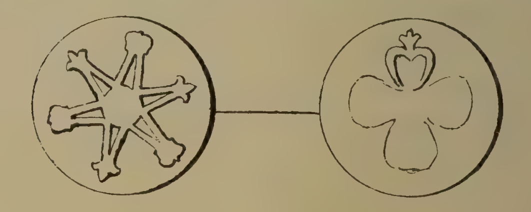
2. Pièces ust., n° IX.

d'être établie par un édit du mois de juin précédent. La quantité à frapper était de 400.000 l. et la préparation des flaons fut confiée à un certain J^n Faure ou Favre, très certainement aux mêmes conditions qui avaient été faites à Alain.

Cette émission n'eut jamais lieu. Un arrêt du 9 mars 1713[1] prouve que les essais faits par Faure pour établir son installation n'avaient pas donné des résultats permettant d'accomplir le travail dont il s'était chargé. D'un autre côté, l'atelier de Perpignan n'avait pu être mis en état de fonctionner faute d'un local. Cela ressort de deux arrêts du 17 août 1715[2] dans l'un desquels le roi donne pouvoir au Sr de la Neuville, commissaire départi pour l'exécution de l'édit de juin 1710, remplaçant le Sr Barillon, de traiter l'acquisition de plusieurs immeubles choisis par son prédécesseur. Il n'y a donc pas eu de pièces de 6 deniers ouvrées à Perpignan avant Louis XV[3].

*
* *

UNE IMITATION DE LA DARDENNE



Étoile à six branches évidées et terminées alternativement par une couronne et une demi-fleur de lis.

1. Pièces just., n° X.
2. Arch. de la Monnaie, M^s 4° 200.
3. M. Paul Bordeaux a communiqué à la Société française de numismatique, dans la séance du 2 mars 1901, un arrêt du Conseil en date du 6 mars 1717 chargeant Jean Favre de fabriquer 150.000 m. de pièces de 12 et 6 d. pour les colonies et l'Amérique (Cf. *Rev. num.*, 1901, *Procès-verbaux*, p. xxvi).

℟. Quatre ornements en forme de cœur, évidés, terminés par de demi-fleurs de lis et disposés en croix.

Poids : 3 gr. 87. — Ma collection. Inédit.

Que peut bien être cette pièce? Certains numismatistes veulent y voir une imitation de la pièce de 6 deniers soit faite par un faussaire, soit émise par un prince étranger voisin de la Provence. Ces suppositions me semblent aussi inadmissibles l'une que l'autre.

Pour la première, en effet, il faut observer qu'une fausse monnaie n'a de raison d'être qu'à condition de ressembler assez à son prototype pour être confondue avec lui ; or ce n'est pas ici le cas, puisque si le dessin ci-dessus est évidemment imité de celui de la dardenne, il n'en présente pas moins avec celui-ci des différences tellement visibles qu'on ne peut douter qu'elles soient voulues et aient justement pour but d'éviter une confusion. Ce n'est pas ainsi qu'ont agi les faux monnayeurs de tous temps et de tous pays et les très nombreuses pièces que nous devons à ceux du XVIII[e] siècle, loin de faire exception à cette loi — car c'en est une — ne font que la confirmer. D'ailleurs le surmoulage est plus facile, plus rapide et plus *pratique* que la gravure.

D'un autre côté, si cette imitation était le fait du duc de Savoie, les exemplaires s'en rencontreraient dans nos provinces aussi abondamment que nombre d'autres espèces transalpines de la même époque. Or il n'en est pas ainsi et ces pièces, qui se trouvent assez facilement chez les antiquaires parisiens, sont totalement inconnues en Provence et en Languedoc. Ni les riches collections de la ville de Marseille et de M. Vallentin du Chaylard n'en possèdent et mon exemplaire m'a été cédé récemment par M. Florange. D'ailleurs, on ne voit pas trop l'intérêt qu'aurait eu un souverain à imiter une monnaie d'aussi faible valeur, et il serait

bien étonnant qu'aucun des numismatistes italiens qui ont écrit sur les monnaies de la Péninsule n'eût signalé ce fait s'il s'était produit.

Pour toutes ces raisons je crois qu'on se trouve ici en présence, non d'une *monnaie*, mais d'un *jeton* monétiforme dont je ne saurais d'ailleurs déterminer l'origine ni la raison d'être, mais qui à coup sûr n'a pas été fabriqué dans le midi de la France. Il est fort regrettable que le mauvais état de conservation de tous les exemplaires connus ne permette pas d'en lire la légende ni même d'affirmer qu'ils en ont jamais porté une, car de cette légende naîtrait probablement la lumière.

*
* *

Il ne me reste plus pour clore ce travail qu'à signaler la tentative faite en 1714 pour obtenir une nouvelle émission de dardennes. Ce renseignement m'est fourni par la *Correspondance du Contrôleur général*, etc., t. III, n° 1597 :

« M. de Pontchartrain au Contrôleur général.

14 mars 1714.

« Le supérieur de la Mission représente la nécessité de « construire une église paroissiale à Rochefort et propose « divers expédients pour subvenir à la dépense.

« *En marge, de la main du Contrôleur général* : Il ne « convient pas de faire une nouvelle émission de pièces de « 6 deniers. »

Quelque tentation que pût avoir le gouvernement de renouveler une opération fructueuse en transformant en monnaies de cours des cuivres hors d'usage, ce genre de pièces ne fut plus ouvré après 1712.

Je ne saurais avant de terminer manquer au devoir de remercier MM. Meschinet de Richemont, Brutails, Maître, Berthelé, Mireur, archivistes départementaux ; O. Teissier, conservateur du musée-bibliothèque de Draguignan ; E. Lalanne, Vallentin du Chaylard, Dupriez, qui m'ont aidé dans cette longue et pénible chasse à la vérité, et surtout M. Laugier à qui sont dus la plupart des dessins reproduits dans ce mémoire, et M. Paul Bordeaux qui, avec une complaisance dont je ne saurais lui être trop reconnaissant, a bien voulu faire pour moi des recherches ardues dans les dépôts d'archives parisiens.

MAURICE RAIMBAULT,
Attaché aux Archives du Département des Bouches-du-Rhône

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LETTRE DE M. PORTALIS, SUBDÉLÉGUÉ A TOULON, A M. DE LA TOUR, INTENDANT DE PROVENCE.

A Toulon, le 19 juillet 1735.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois au sujet des deniers de cuivre que l'on propose de faire fabriquer pour la comodité des ouvriers et des pauvres. Après avoir consulté tout ce qu'il y a de plus habiles gens en cette ville au fait du commerce, je me détermine à prendre la

liberté de vous rendre compte que la fabrication de ces espèces de cuivre serait avantageuse : d'autant que l'on ne voit depuis longtemps icy presque plus de deniers de cuivre, que je sais avoir été enlevés par les Gênois parce que ces espèces étoient trop fournies de matière. En sorte que si l'on se détermine à en fabriquer, il seroit nécessaire que la matière en fut diminuée de la moitié pour en empêcher l'enlèvement par les étrangers. D'autre part les pièces de 6 deniers de cuivre que l'on apelle communément dardenes pour avoir été fabriquées à une demie lieue de cette ville dans un lieu nommé Dardene, sont si excessivement abondantes qu'elles embarrassent le commerce et c'est aujourd'huy la plus petite espèce de cuivre qui roule dans cette ville ; de là vient que les pauvres et les ouvriers en souffrent ; s'il étoit possible de convertir une partie de ces pièces de six deniers en liards ou pièces de trois deniers, l'objet que l'on se propose seroit rempli & cette monnoye ne seroit point sujete à etre transportée dans l'étranger. L'on diminueroit aussi par là l'incomodité & les contestations qui se rencontrent journellement dans les payemens considérables qui se font de marchand à marchand. Tel donne volontiers un liard à un pauvre qui ne peut ou ne veut lui donner six deniers & le peu d'anciens deniers de cuivre qui restent qui sont les moins fournis de matière et qui ont été rebutés par les Gênois, suffiroient pour les apoints nécessaires aux pauvres et aux ouvriers pour survenir (*sic*) aux empletes journalières de leur subsistance et autres besoins. Voilà, monseigneur, tout ce que mes foibles lumières peuvent me fournir, auxquelles j'ay joint celles des personnes que j'ay consulté.

J'ay l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

votre très humble

et très obéissant serviteur,

Portalis.

(A. du Dép[t] des B.-du-Rh. Intendance de Provence, dossier non coté.)

II

ÉDIT DU ROY POUR LA FABRICATION DE PIÈCES DE SIX DENIERS.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre A tous présens et à venir, Salut. La continuelle attention que nous avons toujours eu a chercher les moyens de procurer le bien de nos peuples, Nous a fait ordonner jusqu'à présent différentes fabrication de menuës monoyes de cuivre et de billon pour la facilité du commerce, et dans cette vûe nous avons nouvellement ordonné par nostre édit du mois de septembre dernier une fabrication de pièces de trente deniers. Mais estant informé que pour faciliter encore davantage le dit commerce, il seroit nécessaire d'augmenter le nombre des espèces de cuivre, Nous avons crû devoir accepter la proposition qui Nous a esté faite de faire des pièces de cuivre de six deniers chacune. A Ces causes, de l'avis de nostre Conseil, et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons par nostre présent Edit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaist, que dans nos monoyes d'Aix, de Montpellier, de La Rochelle, de Bordeaux et de Nantes, il soit fabriqué avec toute la diligence possible jusqu'à concurrence de deux millions de marcs passez de net en délivrance, de pièces de cuivre sans aucun mélange de fin, à la taille de quarante au marc, au remede de trois pièces par marc, le fort portant le foible, le plus également que faire se pourra, sans néanmoins qu'il y ait de recours de la pièce au marc, et du marc à la pièce : Lesquelles espèces porteront les empreintes figurées dans le cahier attaché sous le contrescel des présentes, et auront cours pour six deniers chacune dans toute l'étenduë de nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenans nostre Cour des Monoyes à Paris, que nostre présent Edit ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en iceluy garder et observer selon sa forme et teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrests et Règlemens à ce contraires. Vou-

lons qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers-Secrétaires, foy soit ajoutée comme à l'original : Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous y avons fait mettre nostre scel.

Donné à Versailles au mois d'octobre l'an de grace mil sept cens neuf. et de nostre règne le soixante septième, signé Louis, et plus bas : Par le Roy, Phelypeaux, visa, Phelypeaux, vû au Conseil Desmaretz. Et scellé du grand sceau de cire verte.

Registré à la Cour des Monoyes (A. N. — AD + 689).

III

ARREST QUI RÈGLE LE PRIX DES CUIVRES QUI SERONT TIREZ DES ARSENAUX DE LA MARINE DES GALÈRES POUR LA FABRICATION DES PIÈCES DE SIX DENIERS.

Sur ce qui a esté représenté au Roy en son Conseil que les frais de la fabrication des pièces de six deniers ordonnée par l'Edit du présent mois d'octobre coûteroient plus que ces espèces ne pourroient produire, si sa Majesté estoit obligée d'acheter les cuivres propres à cette fabrication, outre la dificulté d'en trouver sufisamment dans le Royaume et l'argent qui en sortiroit pour les faire venir du pays étranger pendant qu'Elle a dans ses arsenaux de la marine et des galères quantité de canons, boêtes, pierriers et autres pièces d'artillerie défectueuses, hors de service et inutiles, qu'Elle peut employer à lad. fabrication, Ouy le raport du sieur Desmaretz conseiller ordinaire au Conseil royal controlleur général des finances.

Sa Majesté en son Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera fait par les ordres des commandans et intendans des ports, en présence des officiers d'artillerie un inventaire général de toutes les pièces d'artillerie de cuivre hors de service et inutiles, et des autres matières de fonte qui sont dans les arsenaux de la marine et des galères par poids et qualité, à l'effet d'en estre choisy par les dits commandans et intendans en présence des dits officiers d'artillerie, et livré par les gardes magasins desdits

arsenaux aux commis qui seront nommez par Sa Majesté la quantité de deux millions cent mil marcs tant pour la dite fabrication que pour les déchets d'icelle à raison de cinq pour cent, quoy faisant et raportant par lesdits gardes magazins copie collationnée du présent arrest, l'ordre particulier des intendans, et le récépissez desdits commis controllez, ils en seront bien et valablement déchargez. Et attendu que ces cuivres ont cy-devant esté achetez des fonds de la marine ordonne Sa Majesté que la valeur en sera payée aux trésoriers généraux de la marine par le trésorier général des monnoyes en exercice, à raison de quinze sols trois deniers chacun marc passé de net en délivrance, outre et pardessus les frais de voiture et de fabrication, droits d'officiers, apointemens de commis, et généralement tous autres frais concernant cette fabrication que Sa Majesté veut estre aussi payez par le dit trésorier général des monnoyes en exercice, et à luy passez et allouez en dépense dans les comptes qu'il rendra tant au Conseil qu'en la Chambre des comptes, et partout ailleurs qu'il appartiendra.

Phelypeaux, de Beauvillier, Desmaretz.

A Versailles le 29e jour d'octobre 1709.

(A. N. — E 809 B, n° 280).

IV

ARREST QUI COMMET LE SIEUR DE VOULGES POUR INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA FABRICATION DES PIÈCES DE SIX DENIERS PRÈS DE TOULON.

Le Roy ayant par le résultat de son Conseil du vingt-neuf octobre dernier chargé Me Louis Alain, directeur des forges de Rancogne, du travail à faire pour convertir les canons et autres matières qui luy seront fournies, et les préparer en flaons de pièces de six deniers dont la fabrication a été ordonnée par Edit du dit mois d'octobre, et estant nécessaire de commettre des personnes capables d'exercer la fonction d'inspecteur que Sa

Majesté s'est réservée de nommer pour veiller sur le travail dans chacun des deux endroits où le dit Alain doit l'établir, l'un dans le lieu et moulin de Gond près de Rochefort, et l'autre aux environs de Toulon, Ouy le raport du sieur Desmaretz conseiller ordinaire au Conseil royal controleur général des finances.

Sa Majesté en son Conseil a commis et commet le sieur de Voulges pour inspecteur du travail qui sera fait par le dit Alain près de la ville de Toulon, veiller à ce qu'il soit fait suivant et conformement aux ordonnances, et tenir la main à l'exécution des clauses et conditions portées par le résultat fait audit Alain, aux apointemens de quinze cens livres par an qui seront payez au dit Sr de Voulges sur les deniers provenant de la dite fabrication par le directeur de la monnoye d'Aix, auquel il en sera tenu compte par le trésorier général des monnoyes en exercice, moyennant quoy et en raportant par le dit trésorier général la quittance du dit de Voulges avec copie collationnée du présent arrest, la dite somme de quinze cens livres luy sera passée et allouée dans la dépense de ses estats et comptes, à commencer du premier du présent mois de novembre, enjoint Sa Majesté au Sieur Le Bret commissaire departy pour l'exécution de ses ordres en Provence de mettre le dit sieur de Voulges en possession de la dite commission après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé.

Phelypeaux, de Beauvillier, Desmaretz.

A Versailles, le 19e jour de novembre 1709.

(A.N. — E 810A, n° 98).

V

ARREST QUI COMMET LE SIEUR GILBERT POUR INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA FABRICATION DES PIÈCES DE SIX DENIERS AU LIEU DE GOND PRÈS ROCHEFORT.

Le Roy ayant par le résultat de son Conseil du 29 octobre dernier, chargé Me Louis Alain, directeur des forges de Rancogne, du

travail à faire pour convertir les canons et autres matières qui lui seront fournies, et les préparer en flaons de pièces de six deniers dont la fabrication a esté ordonnée par Edit du dit mois d'octobre. Et estant nécessaire de commettre des personnes capables d'exercer la fonction d'inspecteur que Sa Majesté s'est réservée de nommer pour veiller sur le travail dans chacun des deux endroits où le dit Alain doit l'establir, l'un dans le lieu et moulin de Gond près de Rochefort, et l'autre dans les environs de Toulon, ouy le raport du sieur Desmaretz, conseiller ordinaire au Conseil royal controlleur général des finances.

Sa Majesté en son Conseil a commis et commet le Sr Gilbert pour inspecteur du travail qui sera fait par ledit Alain au lieu de Gond, veiller à ce qu'il soit fait suivant et conformément aux ordonnances, et tenir la main à l'exécution des clauses et conditions portées par le résultat fait au dit Alain, aux apointemens de quinze cens livres par an qui seront payez au dit sieur Gilbert sur les deniers provenant de la dite fabrication par le directeur de la monnoye de la Rochelle auquel il en sera tenu compte par le trésorier général des monnoyes en exercice, moyennant quoy et en raportant par le dit trésorier général la quittance du dit Gilbert avec copie collationnée du présent arrest lad. somme de quinze cens livres luy sera passée et allouée dans la dépense de ses estats et comptes à commencer du premier du présent mois de novembre. Enjoint Sa Majesté au sieur Begon commissaire desparty pour l'exécution de ses ordres dans la généralité de La Rochelle, de mettre le dit Sieur Gilbert en possession de la dite commission après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé.

Phelypeaux, de Beauvillier, Desmaretz.

A Versailles le 19e jour de novembre 1709.

(A. N. — E,810A n° 97).

(*A suivre.*)

LA MOLETTE D'ÉPERON

DIFFÉRENT DE L'ATELIER MONÉTAIRE DE SAINT-QUENTIN

DE 1384 A 1465

Les numismatistes ne peuvent découvrir que graduellement l'explication des marques distinctives de certains ateliers monétaires du moyen âge. Lorsque les documents d'archives sont muets, l'examen d'une grande quantité de monnaies portant les mêmes différents peut seul permettre d'arriver à une conclusion probante. F. de Saulcy a essayé d'éclaircir la question relative au monnayage effectué sous Charles VII à Saint-Quentin[1], mais il n'avait pu connaître en 1877 qu'un nombre de pièces infime (3 ou 4); car, antérieurement à son travail, personne ne s'était occupé de réunir les espèces provenant de l'officine saint-quentinoise. Sous ce rapport, la situation s'est grandement modifiée. Par suite, il est opportun de faire ressortir la situation numismatique qui résulte en 1901, d'une part des monnaies retrouvées depuis vingt-cinq ans, et d'autre part des faits historiques, ainsi que de certains documents laissés jusqu'à présent de côté et qui ont cependant rapport à la question du monnayage.

1. *Annuaire de la Société fr. de Numismatique*, 1877-1881, p. 1 et 17. *Recherches sur les monnaies frappées au nom du roi Charles VII par le duc de Bourgogne Philippe le Bon.*

On sait que la molette d'éperon ou étoile percée à 5 ou 6 pointes a été le différent officiel de l'atelier de Saint-Quentin pendant la domination franco-anglaise de 1422 à 1429. L'examen d'une quantité notable de numéraire nous démontrera que cette sigle a été employée à Saint-Quentin *avant comme après* la période de temps que nous venons d'indiquer. Il deviendra ainsi facile de reconnaître et de préciser les espèces frappées dans cette ville pendant un assez long espace de temps.

Il n'y a pas lieu de se reporter à la date de l'ouverture de l'officine saint-quentinoise. L'emploi du différent dont nous nous occupons ne paraît pas, quant à présent, remonter à une date antérieure à 1384 environ. La fabrication était alors assez active, car, en 1382, Robert Noncles, maître particulier de cet Hôtel des monnaies fit forger 2.000 marcs de gros deniers d'argent à 11 deniers 6 grains [1].

Le 11 mars 1384, une ordonnance royale prescrivit la première émission d'écus d'or à la taille de 60 au marc, mais *ne portant pas de point d'atelier*. L'écu d'or prévu par cet édit fut frappé à Saint-Quentin *avec une molette* ou étoile percée à 5 pointes *au centre de la croix du revers*. (Coll. de M. de Marchéville.) Poids : 4 gr. 02.

Le 28 février 1387, la taille de ces écus d'or fut portée à 61 et un tiers au marc. Il existe un autre écu d'or *sans point d'atelier*, mais ayant au revers au centre de la croix la même molette, — différenciée par un point placé au centre et par l'allongement d'un des rayons. (Coll. de M. de Marchéville.) Poids : 4 gr. La légère diminution de poids, qui distingue ces deux émissions successives ne permet pas d'assurer autrement que par une présomption, que ces minimes modifications apportées à la molette ont eu pour but de distinguer les fabrications qui se sont succédé.

1. *Rev. num. fr.*, 1837, p. 115.

Mais les Directeurs et employés de l'atelier saint-quentinois devaient attacher une véritable importance à l'application de différents spéciaux, car le 15 septembre 1388 ils obtinrent de Charles VI une ordonnance commettant Raoul de Saint-Germain et Gaultier Petit, gardes de la monnaie de Saint-Quentin, et Jean Devaulx, prévost dudit lieu pour « saisir toutes les monnoyes étrangères tant d'or comme d'argent et billon, que les changeurs, marchands et autres mettraient en circulation dans la ville dans le but de retirer et de transporter à l'étranger *les monnoyes frappées aux nom et armes du Roy*[1]. » Charles VI alloua aux personnes dénommées ci-dessus le quart du numéraire qu'ils confisqueraient. Cette prime donnée aux fonctionnaires pour les amener à ne laisser circuler que la monnaie royale dut être une des causes qui rendirent utile pour eux et pour le peuple, l'existence de signes apparents dénotant à première vue que les espèces en circulation provenaient de l'officine saint-quentinoise.

Au cours des années qui suivirent, le maître de l'Hôtel des monnaies de Saint-Quentin, tant à cause de ces précédents qu'à raison de son voisinage des pays frontières, fut l'un de ceux qui préconisa le plus la nécessité de différencier les produits de chaque atelier par l'apposition de signes caractéristiques. Une ordonnance du 11 septembre 1389 prescrivit que les écus d'or porteraient désormais un point clos sous telle ou telle lettre de la légende, pour faire reconnaître les produits de chacun des ateliers monétaires royaux. Après que la taille eût été portée à 62 au marc par décision du 29 juillet 1394, le directeur de la Monnaie de Saint-Quentin trouva que la simple indication résultant d'un point d'atelier était insuffisante, il demanda que certaines espèces

1. Archives de la Monnaie, Mˢ 4°, 14, f° 180.

provenant de sa fabrication fussent plus facilement reconnaissables par suite de l'apposition d'autres marques spéciales. Sa réclamation fut accueillie. Le 23 juillet 1398, il fut décidé que les écus d'or forgés à Saint-Quentin par le maître Gérardin de Vauboulan, en exécution des dernières ordonnances, auraient un point dans l'O de KAROLVS et un autre dans le P du premier XPC du revers « *sans muer ne oster la première différance*[1] ». Poids normal : 3 gr. 92.

L'écu d'or, dont le dessin figure ci-dessous, correspond exactement au poids voulu, et il porte les divers différents prescrits :

1° Point dans l'O long de KAROLVS.

2° Point dans le P du premier XPC du revers.

3° Point clos sous la 17e lettre des deux légendes, indicateur de l'atelier de Saint-Quentin.

Et en plus, 4° *la molette* au centre de la croix du revers, qui était une « *première différence* », caractéristique du même atelier, et qui avait déjà été apposée sur les pièces des émissions antérieures.



cu de France couronné. Lég. : ✠ KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRACIA ⁝ FRANCORVM ⁝ REX

℟. Croix feuillue et fleurdelisée *ayant une molette au centre*. Entourage de quatre lobes cantonnés extérieurement

1. F. de Saulcy, *Documents monétaires*, t. II, p. 104. — *Registre entre 2 ais*, 165, r°.

de quatre couronnes. Lég. : ✠ XPC ⋆ VINCIT ⋆ XPC ⋆ REGNAT ⋆ XPC IMPERAT.

Coll. de M. de Marchéville, Poids : 3 gr. 95.

Coll. P. Bordeaux. Poids : 3 gr. 92.

Les étoiles à cinq pointes séparant les mots du revers doivent être remarquées, car elles sont semblables à celles placées entre certains des mots des légendes sur la plupart des écus d'or, qui viennent d'être cités successivement. Nous verrons que leur emploi aussi bien que celui de la molette paraît s'être continué à Saint-Quentin.

La frappe avec toutes ces marques particulières ne fut effectuée vraisemblablement que jusqu'en 1405 ou 1406. Car, dès les premières années du xve siècle, Gérardin de Vauboulan cessa de remplir ses fonctions. Des lettres patentes de 1406 nous montrent qu'au cours de la même année, Arnoulet Bracque, devenu maître particulier en remplacement du précédent, avait obtenu la concession du droit de : « faire ouvrer 740 marcs d'or, qui lui restaient à fournir sur son bail à la Monnoye de Saint Quentin au lieu de Sainte Menehoult, qu'on lui avait précédemment accordé, parce que les gens d'armes des Ducs d'Orléans et de Bourgogne infestaient le pays et pillaient les marchands[1]. » Peut-être doit-on reconnaître le type de la fabrication d'or effectuée par Arnoulet Bracque de 1405 à 1411 dans un second spécimen d'écu d'or pesant de même 3 gr. 95 correspondant avec le poids prévu par l'ordonnance en cours. Cette pièce ne diffère de la précédente qu'en ce qu'elle n'a pas de point dans l'O long de KAROLVS, mais elle est pourvue des divers autres signes distinctifs de l'émission réalisée de 1398 à 1405, soit la molette au centre de la

1. *Rev. num. fr.*, 1837, p. 115.

croix, le point clos sous les 17es lettres, et un point dans le P du premier XPC. (Coll. de M. de Marchéville.)

Le 2 novembre 1411, une ordonnance nouvelle enjoignit de mettre aux écus d'or comme marque d'atelier : *un point ouvert* au lieu du point clos apposé jusqu'alors sous une lettre de la légende. Taille : 64 au marc. Poids normal : 3 gr. 82. Les écus d'or de cette émission ont été également retrouvés. Ils sont pourvus *d'un point ouvert* sous la 17e lettre et ils continuent de porter au centre de la croix du revers *la molette* pour dénoter encore mieux l'origine saint-quentinoise. Des deux exemplaires examinés, l'un pèse 3 gr. 85, et a comme autres différents un point dans l'O long de KAROLVS et un point dans le P du premier XPC du revers. Ces sigles rappellent celles usitées de 1398 à 1405 par Gérardin de Vauboulan. L'autre pèse 3 gr. 70, mais il possède au milieu de la croix du revers une *molette à six pointes avec point au centre*, sans avoir de points ni dans l'O, ni dans le P. Cette seconde pièce paraît plutôt appartenir à la fin de la période 1411-1418, dont nous nous occupons. (Coll. de M. de Marchéville.)

On peut se demander si, à cette époque, cette sigle d'une molette n'a pas été réservée à la monnaie d'or, car le 8 décembre 1413, il fut prescrit que : « les gros d'argent, dit *grossus*, frappés à Saint-Quentin, auraient indépendamment du point sous la 17e lettre, une croisette dans le rond qui surmontait le G de GROSSVS », c'est-à-dire dans le deuxième rond à la place de la fleur de lis, qui figure sur les exemplaires provenant des autres ateliers monétaires. Cette pièce n'a pas encore été retrouvée avec la croisette dans ce deuxième rond. Elle sera intéressante à examiner, car il y aura lieu de remarquer : 1° si une molette ou une étoile n'y figurerait pas en même temps, 2° si une croisette de forme particulière ou une étoile n'aurait pas constitué dè

cette époque la sigle caractéristique de Saint-Quentin pour le numéraire d'argent. Certaines collections renferment seulement des gros ayant pour unique différent le point sous la 17e lettre de la seconde légende. Il est possible que cette fabrication de *grossus* pourvus d'une croisette n'ait pas été réalisée, ou qu'elle n'ait duré que peu de temps, car les armées royales ne sont parvenues à s'emparer de Saint-Quentin et à y établir la domination du monarque qu'environ six mois après cet édit, soit vers le milieu de 1414[1]. Charles VI, accompagné du duc d'Aquitaine, séjourna dans la ville le 10 juin de cette même année pour y recevoir la comtesse Marguerite de Hainaut, sœur du duc de Bourgogne. Cette princesse venait lui demander la paix au nom du duc Jean sans Peur, son frère[2]. Le roi de France y serait même revenu quelques mois après en compagnie de la reine Isabeau de Bavière.

Une ordonnance du 7 mars 1418 prescrivit l'émission d'écus d'or à la taille de 67 au marc (au lieu de 64) continuant d'avoir un point ouvert sous la lettre d'atelier. (Poids normal : 3 gr. 65.) Il existe un écu d'or, possédant le point ouvert sous la 17e lettre, mais ayant au milieu de la croix du revers une *molette à six pointes* (au lieu de cinq), pourvue d'un point clos au centre. Son poids de 3 gr. 45 paraît rattacher cette pièce à cette émission. (Coll. de M. de Marchéville.) Ces adjonctions d'une sixième pointe à la molette ainsi que d'un point au centre tendraient à démontrer que vers cette époque les monnayeurs, ou au moins ceux de Saint-Quentin avaient la plus grande propension à apposer sur les espèces des signes spéciaux, non seulement faisant reconnaître l'atelier, mais encore permettant de distinguer

1. *Histoire de Charles VII*, par Dufresne de Beaucourt, t. I, p. 130.
2. Société de l'histoire de France, *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, t. V, p. 13 et 15. — Georges Lecocq, *Histoire de la ville de Saint-Quentin*, p. 108.

soit le nom du maître, soit la date même de création. Une ordonnance de l'année suivante autorise du reste les officiers monétaires de la ville dont nous nous occupons à user pour le numéraire d'argent *de différences à leur choix.* L'Hôtel des monnaies avait été sur le point d'être en chômage par suite du manque de métaux précieux, « si pourveu n'y estait briefvement. » Le 18 juin 1419, un rescrit de Charles VI prescrivit la frappe à Saint-Quentin de blancs deniers d'argent, appelés gros, (dits *florettes*) ayant cours pour 20 deniers tournois, « *et en mettant telle différence comme bon vous semblera*[1]. » Cette latitude laissée dans le choix des différents saint-quentinois aura permis aux monnayeurs de modifier successivement suivant leur bon plaisir les sigles employées, surtout à cette première époque où la Cour des monnaies de Paris ne jugeait pas encore opportun de réglementer cette question avec autant de précision qu'elle le fit par la suite.

Ces emplois de sigles caractéristiques ont dû se généraliser de plus en plus dans un grand nombre d'officines, car plusieurs des plus importantes étaient alors l'objet d'une entreprise commerciale faite en commun. Effectivement en août 1420, les ateliers monétaires situés dans les pays soumis au gouvernement dont le siège était à Paris, et qui étaient au nombre de huit, soit Paris, Tournay, *Saint-Quentin*, Châlons, Troyes, Mâcon, Nevers et Auxerre furent affermés pour six mois à une Compagnie de marchands changeurs moyennant le paiement par eux de 500.000 livres tournois[2]. Certains passages de ces lettres patentes, rendues sous le nom du pauvre roi Charles VI, le 9 août 1420, nous fournissent des détails assez curieux :

1. *Ordonnances des Rois de France*, t. XI, p. 8.
2. *Ordonnances*, t. XI, p. 96.

« C'est à scavoir que les (16 Maitres et changeurs du Royaume y énoncés) prendront les monnoyes d'or et d'argent de Paris, Tournay, *Saint-Quentin*, Chaalons, Troyes, Macon, Nevers et Auxerre pour six mois commençant en chacune Monnoye du jour de la première délivrance, qui se fera en icelle, . . .

Et au cas que le roi ne serait délibéré de présent de faire ouvrer à Tournay sur le pied de Monnoye dont on ouvre à présent, il en sera faite une de nouvel en la cité d'*Arras* et sera faite icelle Monnoye aux dépens dudit Seigneur pour y ouvrer semblablement comme on fait aux autres Monnoyes . . . .

Et qui pourra mettre en obéissance les villes de *Guise* et de *Mouson, les Monnoyes étant en icelle ville seront abolies*, pour ce qu'elles sont trop dommageables aux autres. » . . . . [1].

L'Hôtel des monnaies de Saint-Quentin, affermé par ces changeurs, dut fonctionner avec peine tant à cause des faits de guerre que de l'envahissement successif de la France par les Anglais. Il ne manqua pas cependant d'être surveillé, car en 1422, Robert Gaultier, Général maître des Monnoyes de Picardie fut chargé de visiter les ateliers de Tournay, d'Arras et de *Saint-Quentin* [2]. Si des espèces ont alors été fabriquées dans cette dernière ville, elles durent porter une molette, puisque cette sigle fut peu après proclamée officiellement le différent caractéristique de l'officine saint-quentinoise.

En effet, à partir d'octobre 1422, les Généraux maîtres des Monnaies du nouveau royaume franco-anglais déci-

1. Archives de la Monnaie, Ms 4°, 17, f° 69. Il ne fut pas monnayé à Tournay à cette époque, car la Monnaie d'Arras fut ouverte aussitôt, ainsi qu'il résulte :

1° d'une déclaration du Roy du 10 août 1420 concernant l'établissement d'une Monnoye dans la ville d'Arras ;

2° d'une Commission du 23 août 1420, prescrivant l'établissement d'une Monnoye à Arras.

Le renseignement donné sur l'atelier temporaire de Mouson est intéressant à retenir, car il démontre que cette officine ouverte en janvier 1418, ainsi qu'il résulte d'un document publié dans la *Rev. num.* de 1885 (p. 354) fut fermée en août 1420.

2. *Rev. num. fr.*, 1837, p. 115.

dèrent qu'il serait apposé une molette ou étoile percée en tête des légendes du droit et du revers pour caractériser le numéraire provenant de Saint-Quentin. Les écus d'or énumérés précédemment prouvent que cette marque ne fut ainsi choisie que parce que, depuis quarante ans, elle servait de signe distinctif pour une partie au moins des espèces monnayées en cette ville. Cette remarque amène à rattacher les différents des ateliers franco-anglais à certaines sigles plus ou moins identiques, que l'on voit parfois sur les monnaies royales françaises avant et après la domination anglaise.

F. de Saulcy n'a publié que le blanc aux écus accolés de France et d'Angleterre, portant une molette en tête des deux légendes [1]. Suivant les exemplaires, cette molette est pourvue tantôt de cinq, tantôt de six pointes. Les pièces suivantes portant le même différent et que cet auteur n'a pas connues, ont été retrouvées :

1° Le salut d'or. Coll. de M. de Marchéville. Poids : 3 gr. 50.

2° Le demi-blanc aux deux écus franco-anglais. Coll. de M. de Marchéville. 2 exemplaires. Poids moyen : 1 gr. 55. Coll. P. Bordeaux. Poids : 1 gr. 65.

3° Le denier parisis ayant hERI sous une couronne, et pourvu d'une molette en tête seulement de la légende du revers. Coll. de M. de Marchéville. Poids : 1 gr. 40.

Henri VI, roi de France et d'Angleterre, fit continuer l'exploitation des ateliers monétaires, qui étaient placés sous sa domination, en s'inspirant de ce qui s'était passé sous Charles VI en 1420. Par lettres patentes du 22 août 1426, il donna à ferme les Monnoyes de Troyes, Châlons, Auxerre, Nevers, Arras, *Saint-Quentin* et Mâcon, « parce qu'elles sont de présent, ou seront à bailler. » Il est possible que la

1. *Histoire numismatique de Henri V et de Henri VI, rois d'Angleterre, pendant qu'ils ont régné en France*, p. 86, pl. II, n° 19.

molette à 5 pointes désigne les fermiers antérieurs à 1426 et celle à six pointes les fermiers postérieurs à cette date. Les espèces franco-anglaises énoncées ci-dessus furent émises depuis novembre 1422, jusqu'au moment où les Anglais furent chassés de Saint-Quentin, soit vers 1427 ou 1428.

Il ne faut pas confondre l'étoile percée dont toutes ces pièces sont pourvues avec l'*étoile non percée* qui a servi de différent pour les monnaies franco-anglaises de même type, fabriquées dans l'officine de Nevers également sous Henri VI. Cette étoile n'a que cinq rayons plus longs et plus maigres, puisqu'il n'y a pas de trou central. Elle a été reconnue exister au moins sur des blancs aux écus et sur des petits tournois au lis accosté du léopard britannique. L'atelier temporaire nivernais, que nous avons vu affermé par Charles VI dès août 1420, et dans lequel ces espèces ont été forgées, semble avoir cessé toute fabrication vers 1428, quand la domination franco-anglaise prit fin [1].

Charles VII, une fois rentré en possession de son royaume, aurait fait frapper à Saint-Quentin, aussitôt après la reprise de cette ville, des plaques du Tournaisis, s'il faut en croire une mention des documents de F. de Saulcy, datant de fin décembre 1426, mais provenant de la source contestable du manuscrit Poullain [2]. Cette sorte de numéraire paraît avoir existé, bien que de prime abord sa frappe semble assez douteuse, car le catalogue de vente de la collection Saulcy mentionne, sous le n° 285, une demi-plaque du Tournaisis ayant un point sous la 17e lettre et provenant par conséquent du monnayage effectué dans la ville dont nous nous occupons. Il n'a pas été possible de vérifier sur

1. *État actuel de la Numismatique nivernaise*, par Henri Sarriau. Publication de la Société nivernaise des lettres, des sciences et des arts, 1899, p. 16, n° 2. — *Numismatique nivernaise*, par Henri Sarriau, nos 50 et 54.

2. De Saulcy, *Documents monétaires*, t. III, p. 51.

la pièce si une molette, une croisette ou une étoile y aurait figuré comme différent accessoire et supplémentaire.

Les documents officiels ne font aucunement allusion à cette émission. Une ordonnance du 28 mars 1430 nous montre au contraire que Charles VII, lorsqu'il a réorganisé ses ateliers monétaires royaux, n'a plus permis de frapper monnaie que dans un certain nombre de villes déterminées, et que *Saint-Quentin ne figure pas au nombre de ces 21 localités* [1]. Cette omission du nom de cet atelier ne peut s'expliquer que par l'une des deux raisons suivantes : Ou bien Charles VII a voulu supprimer l'officine pour une raison inconnue, et on ne s'expliquerait pas que dans cette hypothèse, en citant certains Hôtels des monnaies qu'il fermait, il n'ait pas parlé de Saint-Quentin. Ou plutôt le monarque, voyant que la ville ne lui appartenait plus et qu'elle était complètement au pouvoir du duc de Bourgogne, a estimé qu'il n'y avait pas lieu pour lui de réglementer les ateliers monétaires qui étaient occupés par son ennemi, et dans lesquels ses ordres n'avaient plus aucune chance d'être exécutés.

En réalité, à cette époque le pays du Vermandois semble avoir été bien plutôt en la possession du duc de Bourgogne que soumis au roi de France. Ce seigneur, par la force des choses, c'est-à-dire par suite de son envahissement de la partie nord du royaume de France et de la prise de possession des villes qui s'y trouvaient, devait avoir la plus grande propension à supprimer la fabrication des monnaies royales dans les pays qu'il conquérait. Nous voyons effectivement les échevins et habitants de Tournay : 1° s'engager vis-à-vis de lui, le 26 juin 1428, dans un article additionnel au traité qu'ils concluent avec lui, « à faire tant que l'on cessera de forgier monnaie d'or en leur ville ; » 2° lui promettre, le

1. *Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, p. 164.

11 février 1434, « de ne point forgier, ni de ne point laisser forgier de monnaies d'or ou d'argent dans ladite ville et banlieue de Tournay non plus que dans les bailliages du Tournaisis, Mortagne et Saint-Amand, et ce en considération de l'admission desdits pays au bénéfice de la neutralité [1]. »

Ces faits nous mettent à même de comprendre ce qui se passait dans les pays du nord de la France. Nous allons voir les habitants de Saint-Quentin aller plus loin encore dans la même voie et reconnaître la souveraineté du duc de Bourgogne, en déclarant que Charles VII n'est pour eux qu'*un prétendu roi de France*. Le document suivant, resté inédit jusqu'à ce jour, l'établit clairement :

Les gens d'Église, Mayeurs, Eschevins, Jurés, Bourgeois et habitants de la ville de Saint-Quentin en Vermandois à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut ;

Comme il soit venu à nostre cognoissance que très hault, très excellent et puissant Prince et *nostre* très redoubté Seigneur Monseigneur le Duc de Bourgogne ait naguères prins [2] et fermé pour lui les pays et subjects, certaines trèves et abstinences de guerre et pour ses faucteurs non subjects et les villes du Roy qui ont tenu et tiennent le parti de mon très redoubté Seigneur, si avant que comprins et voudront être avec *son adversaire Charles soy-disant roi de France*, savoir faisons que nous, considérant les grands maux, périls et dangers insupportables que avons longuement souffert et souffrons encore à l'occasion des guerres de ce Royaume.....

Voulons, consentons et déclarons par ces présentes pour nous gens d'Église, Bourgeois et habitants de ceste ditte ville et le pays d'environ, que nous entendons et voulonté est de entretenir les dites abstinences toutes telles et par la forme et manière que

1. *Archives départementales du Nord*, t. I, Supplément, 1re partie. *Chambre des comptes de Lille. Trésor des Chartes. Monnaies*, B. 638 et 640.
2. Pris.

prinses sont et que les lois sur ce faites le contiennent, dont nous avons vu la copie.....

Et *supplions nostre dit très redoubté Seigneur* qu'il lui plaise nous comprendre esdites abstinences, comme autrefois l'en avons supplié et requis. Est temoin de ce Nous Doyen et Chapitre de Saint-Quentin, les abbés de Houblières, Saint Quentin en Ysle, Saint-Prix, et Mayeurs, eschevins et Jurés de ladite ville de Saint-Quentin, avons scellé ces présentes de nos sceels, qui furent faites et données le 7e jour de janvier 1431 [1].

Les autorités de Saint-Quentin, en notifiant au duc de Bourgogne qu'elles adhéraient à la trêve de guerre, repoussaient donc tout lien avec le roi de France et paraissaient disposés à ne plus dépendre dorénavant que de Philippe le Bon. On comprend qu'en présence d'un pareil état des esprits, les monnayeurs de cette ville aient œuvré au nom du duc de Bourgogne, à un moment quelconque de cette période troublée de 1430 à 1434, ou même peut-être postérieurement.

Un écu klinkaert d'or de Philippe le Bon, c'est-à-dire ayant le type des écus d'or de Philippe VI, porte au revers un point sous l'A de REGNAT, par conséquent sous la 17e lettre de la légende, comme sur les écus d'or de Charles VII publiés précédemment. Ce différent paraît indiquer une pièce forgée à Saint-Quentin [2]. Cette monnaie a pour légende : ✠PhS ⁑ DVX ⁑ BVRG × COM × FLAD' ⁑ hES ⁑ hOL' avec un écusson écartelé de Bourgogne ancienne et moderne, et un petit écu de Flandre sur le tout. Poids : 3 gr. 63. Après avoir fait partie des collections Dewisme et Vernier, elle figure actuellement dans la riche collection numismatique du Musée de Lille.

1. Archives départementales du Nord, B. 303, n° 15604 du *Trésor des Chartes*.
2. *Rev. num. fr.*, 1862, p. 134.

Pour l'appréciation de la même question, il y a lieu de faire connaître le blanc inédit ci-dessous :



Écu écartelé de Bourgogne ancienne et moderne, de Brabant, de Limbourg, et sur le tout un petit écu de Flandre. Au-dessous de l'écu, *une étoile à cinq pointes.* Lég. : ✠ PhS : DVX : ET : COMES : BVRGONDI.

℟. Croix fleuronnée, cantonnée aux 1 et 4 d'un lis, aux 2 et 3 d'un lion. Lég. ✠ SIT ✦ (*molette*) NOMEN : DNI : BENEDICTV (*étoile à cinq pointes sous la dernière lettre*).

Poids : 2 gr. 86. Coll. P. Bordeaux.

Ce blanc est du type dit *virelan* (*vierlands*=des quatre terres) parce qu'il porte les armoiries de Bourgogne, Brabant, Limbourg et Flandre. Il en existe de deux sortes : 1° ceux ayant le champ rond rempli par les armes, et qui se rencontrent le plus fréquemment; 2° ceux ayant un écu carré chargé du même blason. Cet écartèlement des armes aurait paru dès 1432, s'il faut en croire Monstrelet :

« Et cette mesme année 1432, fut la monnoye renouvelée « par ledit Duc de Bourgogne *en ses pays* par le consentement d'iceux. Si fut faite nouvelle monnaie d'or, nommée « Rydres (cavaliers) et *blanche monnoye nommée virelan.* « Et fut toute aultre monnoye ayant cours en iceux pays « condamnée et ramenée la quatriesme ou cinquiesme « partie moins qu'elle ne valait [1]. »

1. Société de l'histoire de France, *Chroniques de Monstrelet*, t. V, p. 50.

L'ordonnance connue, relative à ces espèces, aurait seulement porté la date du 12 octobre 1433[1]. Elle avait prescrit l'émission de blancs d'argent à la taille de 72 au marc. Poids normal : 3 gr. 35. Cet édit, ou un antérieur, fut envoyé dans les seigneuries du Nord, qui dépendaient strictement du duc de Bourgogne, telles que : Valenciennes, Gand, etc. Un exemplaire a pu également être adressé à Saint-Quentin vers une époque quelconque. Les officiers monétaires de cette localité l'auraient peut-être mis à exécution à une date qu'il n'est pas encore possible de préciser. Ils auraient apposé sur leurs blancs virelans comme différences caractéristiques :

1° Les petits croissants séparant les mots des légendes monétaires sur presque tout le numéraire fabriqué dans les divers ateliers dépendant de l'autorité bourguignonne ;

2° Une *molette* après le premier mot de la légende du revers, signe spécial à l'officine saint-quentinoise ;

3° Une étoile à cinq pointes au-dessous de l'écu ;

4° Une étoile à cinq pointes sous la lettre V de la légende du revers. Cette particularité pouvait avoir pour but de caractériser la lettre numérale romaine : V (Quintus), concordant avec le vocable de Saint-Quentin. On aurait imité ce qui se faisait à Gand, où l'on mettait un point sous le G de BVRGOND pour signaler l'initiale de l'officine gantoise. On doit remarquer que le blanc portant un écu carré n'a vraisemblablement été émis qu'après le 15 septembre 1435, date de création d'un type royal à l'écu carré chargé de trois lis. A première vue, le type de cette pièce aurait plutôt engagé à la reporter à une époque ultérieure du monnayage de Philippe le Bon. Son aspect, si l'on devait classer les espèces d'après l'impression visuelle, paraîtrait la

1. *Rev. num. fr.*, 1861, p. 472.

rattacher au monnayage purement bourguignon et même dijonnais. Mais il a été affirmé à Dijon qu'il n'avait pas encore été rencontré en Bourgogne de numéraire de cette nature spéciale.

Nous nous bornons à soulever ces hypothèses d'une origine saint-quentinoise pour certaines monnaies bourguignonnes. Nous ne sommes pas arrivé à découvrir de documents suffisamment probants pour transformer ces suppositions en certitude ou pour les faire rejeter. A ce sujet, nous n'avons réussi à retrouver, en plus d'un édit du 2 janvier 1436, qui sera relaté ci-après, que les instructions monétaires suivantes. Par lettres patentes données à Bruges le 15 novembre 1433, le duc de Bourgogne prescrivit que les monnaies nouvellement frappées par ses ordres circuleraient dans les pays envahis. *L'intitulé, qui est du temps*, énonce :

« *Qu'en ses pays* d'Artois, de Boulonnais, *d'Amiens, de Saint-Quentin*, de Péronne et de Ponthieu, les neuf patars de Flandre auront communément cours pour 8 sols parisis. »

Mais les principaux passages du texte sont peu explicites :

« 1[ent] Ordonnons et deffendons de par nostre dit Seigneur que depuis la publication des présentes aucune monnoye d'or ou d'argent n'ait ou soit soufferte avoir cours en icelui pays d'Artois, ressort et enclavement d'icelui, fors les deniers d'or et d'argent ci après déclarés et pour le prix qu'ils y sont évalués ;

Assavoir la blanche monnoye du Roy nostre Sire, qu'il fait forger en son Royaume de France pour le prix qu'il la fait courir en son dit Royaume, et au regard de l'or, les deniers d'or appelés *Philippus, que de nouvel et présentement nostre dit Seigneur fait forger*, qui auront cours pour 48 gros de la nouvelle monnoye d'argent, ci-après déclarée, demi-Philippus pour 24 sols..., etc.

Item les Peters et *Klinkaerts forgés ès-monnoyes* de nostre dit Seigneur auront cours en marchandises jusqu'au onzième jour de

janvier prochain venant, assavoir : Peters pour 43 gros, Klinkaerts pour 32 gros nouvelle monnoye, et de là en avant seront réputés billon.

Et au regard de la blanche monnoye, les deniers que nostredit Seigneur fait à présent forger de 2 gros pour 12 deniers au compte de la monnoye d'Artois, ... les vieux deniers de mondit Seigneur dernièrement forgés appelés patars pour 10 deniers ; nouvelles monnoies, gros, demi-gros et quarts de gros à l'avenant. . . .

Item les patars de Tournay et ceux de Ellincourt auront aussi cours seulement jusqu'à la Chandeleure exclus pour 8 deniers, et de là en avant seront réputés pour billon comme les autres monnoies deffendues . . . . [1].

La monnaie royale, fabriquée dans les vingt et un ateliers de Charles VII avait donc cours sur le territoire soumis en fait ou en droit à Philippe le Bon. Mais le monnayage au nom du roi de France fut certainement nul à Saint-Quentin entre 1430 et 1435. La seule question qui puisse se poser est la probabilité très grande d'un monnayage bourguignon pendant cette période. Nous espérons que le temps ainsi que les documents d'archives éclairciront plus tard d'une façon complète cette question. Toutefois nous pouvons dès à présent observer que ce monnayage effectué au nom du duc de Bourgogne, de 1430 à 1435, expliquerait la raison des lettres patentes nombreuses que nous allons voir se succéder et que Charles VII publia à la suite du traité d'Arras pour arriver à rétablir son autorité sur les Hôtels des monnaies de Saint-Quentin et d'Amiens, autorité qui y aurait été méconnue pendant les cinq années précédentes.

P. Bordeaux.

(*A suivre.*)

1. Archives départementales du Nord. Registre des Chartes, 1440, Cote 11, f° 166.

UN NOUVEAU SCEAU

DE L'EMPEREUR LATIN

HENRI Ier D'ANGRE DE CONSTANTINOPLE

J'ai acquis dernièrement d'un antiquaire de Constantinople un nouveau sceau de plomb de l'empereur latin de Constantinople, Henri Ier d'Angre. Ce petit monument, malheureusement très mal conservé, appartient à la série si curieuse, encore infiniment rare, des sceaux impériaux bilingues, c'est-à-dire à légendes grecque et latine, employés par les divers empereurs latins d'Orient.

Dans l'article que j'ai publié dans le *Bulletin monumental* de 1890, sous le titre de *Sceaux et Bulles des empereurs latins de Constantinople*, j'avais signalé uniquement de l'empereur Henri Ier, qui fut baile de l'empire d'avril 1205 à août 1206, puis empereur à partir de cette dernière date jusqu'à sa mort, arrivée le 11 juin 1216, une bulle d'or, conservée au château de Fürstenberg à Donaueschingen, et deux bulles de plomb, une retrouvée à Mâcon en 1868, disparue depuis, l'autre acquise par moi à Constantinople et fort intéressante parce qu'elle remonte à l'époque où Henri n'était encore que baile de l'empire. Cette nouvelle bulle que je publie aujourd'hui et qui porte à quatre le

nombre des sceaux connus de l'empereur Henri, présente au revers un type tout différent des précédentes. Elle appartient à l'époque où Henri était devenu empereur, donc entre les années 1206 et 1216.



Au droit de ce sceau figure l'effigie classique de l'empereur assis de face sur un siège en forme d'X orné de têtes de lions, tenant le sceptre et le globe crucigère. La légende latine, très abîmée, ne permet pas de ce côté de lire le nom du prince. On ne distingue plus que les mots DEI GR. pour DEI GRACIA, les deux dernières lettres d'IMPERATORIS et les premières de CONSTANTINOPOLITANI qui remplace ici le ROMANIE des autres bulles de Henri.

Au revers on aperçoit dans le champ l'écu des Courtenai de Constantinople, à savoir : *de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre besants chargés chacun d'une croix de Jérusalem et accompagnés de quatre croisettes de même.* La croix est elle-même chargée de cinq besants. La légende grecque, différente de celles déjà connues, est : + EP[PIKOC AY]TOKP[ATΩP S (pour KAI) ΔECΠO]THC KΩ̄ΠOΛ (pour KΩNCTANTINOΠOΛEΩC [1]).

GUSTAVE SCHLUMBERGER.

1. L'Λ est placé au-dessus de l'O. L'Ω est minuscule.

MÉLANGES & DOCUMENTS

L'ATELIER DE PERPIGNAN, VERS 1790

Le document suivant est peut-être plus intéressant au point de vue économique qu'au point de vue numismatique, car il fournit de curieux détails sur le fonctionnement des ateliers de la frontière qui convertissaient en écus de France les piastres d'Espagne. J'ai déjà rappelé ailleurs que, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, les travailleurs et les marchands béarnais ou étrangers apportaient d'Espagne en France de l'argent qu'on les obligeait de déposer dans les monnaies de Pau, de Morlàas et de Saint-Palais [1]. Plus tard, le courant monétaire se fit vers Toulouse ; on s'efforça en Espagne de restreindre l'exportation des métaux précieux ; puis le commerce se servit beaucoup de lettres de change. Toutefois, on voit qu'à la fin du XVIIIe siècle, la situation économique ne s'était guère modifiée.

Notre document ne porte pas de date. Mais, d'une part, le rédacteur y fait mention du « rétablissement de Port-Vendres ». Or, on sait que ce port avait été mis en état de recevoir de gros navires, en 1788, par ordre de Louis XVI. De plus, on y fait mention à la fois du « royaume » et des « décrets de l'Assemblée nationale ». Par conséquent, le document a été rédigé entre le 5 mai 1789 et le 30 septembre 1791.

ADRIEN BLANCHET.

1. *Numismatique du Béarn* par G. Schlumberger et A. Blanchet ; *Histoire monétaire*, 1893, p. 22.

MÉMOIRE RELATIF
A LA NÉCESSITÉ DE METTRE LA MONNOYE DE PERPIGNAN DANS LA PREMIÈRE CLASSE DES MONNOIES DU ROYAUME.

La Monnoye de Perpignan placée a une extremité du Royaume, doit être regardée comme très intèrêssante pour la fabrication des espèces et mérite d'etre mise dans la prémiere classe des monnoies du Royaume, si l'on éxamine combien la proximité de l'Espagne peut la faire influer sur le numéraire et sur la manière de l'obtenir avec avantage pour l'Etat. Il est reconnu que la Catalogne, la Province la plus florissante de l'Espagne, fait avec la France un commerce immense de nos marchandises et de nos bestiaux, quelle paye et ne peut payer qu'avec des espèces d'or et d'argent. On ne sauroit donc, pour favoriser un échange si utile pour nous, trop donner de moyens à la Catalogne de multiplier ses opérations, et par conséquent trop lui faciliter ses payemens ; nulle monnoie mieux placée pour cet objet que celle de Perpignan. De plus, les Catalans ne se bornent pas à payer à la France ce que leur Province lui doit, ils entreprennent et réussissent à faire passer par leurs mains une partie de la dette de l'Espagne, et l'acquittent en versant à Perpignan des matières d'or et d'argent. Cette branche de leur industrie est énorme et entierement à notre avantage, puisque ces matières sortant de l'Espagne sans payer aucun droit, sont toujours vendues à des prix bien différens de celles qui sont le resultat des opérations de la banque de S[t] Charles ; mais il est dans ce moment un nouveau motif d'utilité de la monnoye de Perpignan, c'est le reculement des barrières à la frontière et la suppression que l'on a faite des droits de traite et foraine qui éxistoient à l'entrée du Languedoc, en Roussillon, ainsi que de ceux Locaux appellés impariage, droit réal, qui se levoient sur les marchandises à l'entrée et à la sortie de cette Province. Ce changement a commencé à rendre Perpignan l'Entrepôt des marchandises que tire de France la Catalogne et une partie de l'Espagne. Cette ville étoit privée de cet objet essentiel par les droits qui ont cessé d'être perçus et qui donnoient tout l'avantage au Languedoc. En outre, le retablissement du Port Vendres qui, malgré l'obstacle des droits, avoit déja attiré beaucoup de Navires marchands, va ouvrir en Roussillon un commerce maritime, dans lequel la qualité supérieure de ses vins et des autres pro ductions de son sol, lui obtiendra des demandes considérables de l'Etran ger, et l'on peut d'avance assurer que les sages dispositions prises dans l'administration fiscale de cette Province favorisée par un Port d'une utilité et d'une commodité reconnues, la feront jouir de l'accroissement

de richesses que sa fecondité et proximité de l'Espagne doivent infailliblement lui procurer ; d'ailleurs, si rien ne peut compenser dans le commerce en général l'avantage de la situation locale, l'economie sur l'achat des matières prémières et le prix de la main d'œuvre, c'est surtout dans celui des matières d'or et d'argent ou le bénéfice est toujours borné et connu. La Commission se convaincra de la position favorable de la monnoie de Perpignan, en jettant un coup d'œil sur l'objet de ses fabrications d'espèces d'argent, fabrications qui s'y sont faites par les seules ressources du commerce, sans aucun sacrifice du Gouvernement, et en achetant à des prix très modérés, surtout par comparaison.

La Commission aura certainement reconnu dans ses observations sur la circulation du numéraire, le grand avantage de la fabrication dans les monnoies frontières du Royaume ; car, pour que le numéraire vivifie l'agriculture et le commerce, il faut que ce soit par le mouvement du commerce et ses besoins que les espèces passent successivement et comme de main en main d'un lieu à un autre, et qu'il en arrive dans la Capitale la portion nécessaire à l'acquittement de la dette publique. L'écu fabriqué à Bayonne, à Perpignan, est mis dans la circulation trois jours après que la piastre dont il provient est entrée en France ; mais quand on expédie des piastres à des monnoies assés éloignées des frontières pour quelles restent vingt à vingt cinq jours sur les messageries, l'Etat perd évidemment la jouissance de ce numéraire pendant vingt à vingt cinq jours, puisqu'il ne peut exister dans la circulation qu'après la conversion des piastres en écus. De plus, il faut alors ajouter au prix de l'achat des piastres les frais de port qui sont entièrement épargnés, quand les matières sont fabriquées dans les monnoyes frontières de l'Espagne.

La monnoye de Perpignan est donc sous tous les rapports une des plus essentielles du Royaume ; il n'en est aucune de mieux placée pour la fabrication des Espèces d'or et d'argent quand le commerce seul les fournira et que l'on ne détruira plus l'ordre naturel et toute balance par des sur-achâts ruineux qui ôtent à la monnoie, située le plus avantageusement, la possibilité de lutter contre celle qui le seroit évidemment le plus mal ; c'est une des monnoies du Royaume ou le Directeur a plus besoin d'avoir des fonds d'avance, pour payer des matières qui, dans les tems ordinaires, affluent par un détail immense au Bureau du Change ; il ne peut ni ne doit faire attendre des porteurs qui, par la nature de leur commerce et de l'extraction qu'ils font des piastres et pistoles d'Espagne demandent à être payés de suite. Il n'a point à Perpignan la ressource qu'offrent les grandes villes d'emprunter momentanément, il faudra qu'il trouve tous les moyens de payement dans ses capitaux,

ajoutés à la somme que les décrets de l'assemblée Nationale l'obligeront de tenir à la disposition du public. Enfin le Directeur de la monnoye de Perpignan observe qu'il n'est aucune raison pour quelle ne soit pas assimilée à celle de la ville de Bayonne qui renferme moins d'habitans et qui n'est distante que de vingt lieues de la monnoye de Pau ; tandis que celle de Perpignan doit seule suffire au versement de matières, et par conséquent de richesses en numéraire, que nos rapports commerciaux avec la Catalogne et plusieurs autres Provinces de l'Espagne procurent au Royaume.

(*Papier, in-f°, 4 p. — Collection Adrien Blanchet.*)

CHRONIQUE

Monnaies grecques acquises par le British Museum en 1900. — Le Cabinet de Londres a acquis 915 monnaies grecques en 1900. Plusieurs ont été données par Sir John Evans, MM. Barclay V. Head, A. J. Lawson, W. T. Ready, Miss K. Radford et la " Society for the Promotion of hellenic Studies ". Parmi les acquisitions se trouvent un certain nombre de monnaies lydiennes que M. Warwick Wroth ne signale pas, parce qu'elles seront comprises dans le volume de la Lydie par M. Head. Les monnaies phrygiennes, parthes et phéniciennes figureront également dans les catalogues respectifs de ces séries.

Signalons, parmi les nouvelles acquisitions, un beau tétradrachme d'Évainète (comme les décadrachmes non signés), qui démontre que l'émission des tétradrachmes a continué en même temps que celle des décadrachmes: une petite monnaie d'argent, avec l'âne (type de Mende) et au revers les lettres KA, appartenant peut-être à Kapsa ou Kampsa de Macédoine, ville citée par Hérodote et Étienne de Byzance; un rare tétrobole de Potidée avec Poseidon Hippios; la drachme d'Alexandre le Grand, du premier monnayage, avec l'aigle; un beau tétradrachme d'Alexandre avec le différent de l'Hercule Farnèse, un tétradrachme d'Abdère avec le nom de Nymphodoros, une pièce autonome de bronze d'Apollonia Pontica (cf. *Rev. num.*, 1898, p. 212, n° 11) et une de Faustine jeune pour la même ville. Une intéressante pièce d'argent de Larissa porte la tête d'Esculape; une belle pièce inédite des Œtæi de Thessalie a comme types une tête de lion et au revers Hercule debout avec la légende ΟΙ ΤΑΙ ΩΝ; des pièces d'Alyzia d'Acarnanie et de Thyrrheium se recommandent par la conservation; un statère d'Égine appartient à la première période (700-

550 av. J.-C.) ; une remarquable petite pièce d'argent avec la tête de Zeus Homagyrios, de très beau style, et au revers le monogramme de A et X dans une couronne de laurier, est certainement le prototype des monnaies de la ligue achéenne ; une pièce d'argent de Délos porte le cygne au-dessus du palmier. Viennent ensuite un tétradrachme de Calchedon, un bronze de Commode pour Attæa de Mysie ; un tétradrachme de Lampsaque (cf. *Invent. Waddington*, n° 885) ; un très bel exemplaire du tétrobole de Spithridates, satrape d'Ionie et de Lydie, un bronze de Caracalla pour Perga, un bronze de Salonine pour Sidé avec la mention de ΔΩ ΡЄΑ (l'urne contient peut-être deux épis et non deux palmes ; ce serait donc un autre exemple des ΔΩΡЄΑ CΙΤΟΥ). Citons encore des bronzes impériaux d'Olbasa, de Colybrassus, de Laertes et de Titiopolis ; une obole inédite de Séleucus I Nicator, aux types d'Alexandre ; un magnifique exemplaire du tétradrachme d'Antiochus VI avec les Dioscures ; un bronze inédit de Caracalla, pour Caesarea Panias, portant au revers le lagobolon et la syrinx ; un bronze d'Adrien, frappé à Gerasa de Decapolis ; enfin une belle pièce d'or de Bérénice II (Warwick Wroth, *Greek coins acquired by the British Museum in 1900*, extr. du *Num. Chronicle*, n° 80, 1900, p. 273-296, pl. XIII et XIV).

AD. BL.



Monnaies recueillies dans le Caucase. — Parmi les monnaies recueillies, dans la province du Caucase, par M. le baron J. de Baye, nous citerons quelques monnaies romaines ; un petit bronze grec contremarqué d'un casque au droit et d'une tête de Méduse au revers ; des monnaies de bronze de Thamara, reine de Géorgie (1194-1201) ; une monnaie d'argent de Manuel Ier, empereur de Trébizonde (1238-1263) ; un grosso de J. Contarini, doge de Venise (1368-1382). Une médaille avec la tête du Christ, semblable à celle dont on a tant parlé en ces dernières années, a été recueillie dans le *Podol* (Ghetto) de Kief. Signalons aussi une médaille portée par les femmes du gouvernement d'Ekaterinoslaw et portant la légende : *Für Frauen und Jungfrauen.* Enfin, voici un exemple remarquable au point de vue de l'imitation des types monétaires : Une pièce porte au droit la tête de la pièce de 5 francs de Louis-Philippe, évidemment surmoulée ; au revers, une croix surmontée d'une comète dans une couronne de laurier.

AD. BL.



Médaille inconnue du roi de Navarre. — Nous signalons un passage intéressant qui montre une fois de plus l'intérêt que Pierre de l'Estoile portait aux monuments numismatiques. La médaille qu'il cite n'est pas connue autrement.

« Au mesme temps [décembre 1587], le roy de Navarre fist pré-« sent de quelques chaisnes d'or aux plus favorits seigneurs et « gentilshommes de sa suitte, au bout desquelles pendoit une medaille « d'or, qu'il avoit fait faire exprès et de son invention, en congratula-« tion des victoires que Dieu lui avoit donné, et entre autres de celle « de Coutras. D'un costé de ladite medaille estoit son pourtrait, et « de l'autre pour revers y avoit dans une nue une main figurée qui « tenoit une lance, laquelle brisoit toutes les autres, qui estoient en « nombre de X ou XII, qu'on voioit au bas toutes brisées et à l'entour « estoit escrit : *Sic vincier omnes.* Un gentilhomme de mes amis, « nommé de Marth, m'en monstra une que Sa Majesté lui avoit « donnée. » (*Registre Journal de Pierre de l'Estoile* (*1574-1589*); *Notice et extraits inédits d'un nouveau manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale* (publiés par H. Omont), dans *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile de France*, t. XXVII (1900), p. 18).

AD. BL.



Numismatique lorraine. — Dans une notice intitulée *Note pour servir à l'histoire de la numismatique pendant la minorité de Charles III*, M. Lucien Wiener a décrit un quart de teston de Charles III, daté de 1550, qui est entré depuis peu dans la collection du Musée lorrain, et qui permet de rectifier un passage de Lepage, car cet auteur supposait que l'atelier de Nancy s'était servi de coins anciens entre 1547 et 1552.

M. Wiener revient aussi sur la médaille qui porte *Andurer pour recouvrire* et considère comme authentique l'exemplaire du Musée lorrain « fondu d'un seul jet », tandis qu'il soupçonne d'être un surmoulage l'exemplaire de la collection Monnier, formé de deux plaques soudées (*Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. L, 1900, p. 108 à 114, pl.). C'est le contraire qui doit être vrai; l'exemplaire indubitablement authentique de la collection de Montigny était formé de deux plaques.

AD. BL.



Musée national suisse de Zurich. — Le Cabinet numismatique du musée national de Zurich a acquis 187 pièces en 1900, par dons ou par échanges. La collection de monnaies gauloises trouvées en Suisse, qui comprend l'ancienne collection de la Société des Antiquaires de Zurich, renferme aujourd'hui 32 pièces d'or, 120 pièces d'argent et 112 bronzes et potins. La série romaine a reçu 85 monnaies de bronze recueillies dans l'amphithéâtre romain de Windisch.

L'administration du Musée de Zurich signale les falsifications suivantes, récemment émises en Suisse :

Demi-thaler de Berne, sans date (on a pris le type d'un *batzen* du commencement du XVIe siècle);

Demi-thaler d'Uri, sans date (on a employé le type d'un *dicken* de 1620-1625);

Thalers de Zurich de 1559 et de 1694.

Ducat de Coire, du milieu du XVIIe siècle; écu d'Uri-Unterwald; ducat d'Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne (falsifications frappées en Italie, probablement à Rome, se distinguant par la couleur de l'or et par certaines particularités dans les lettres). — *Schweizerisches Landes-museum in Zurich; neunter Jahresbericht, 1900.* Zurich, 1901, in-8°, p. 63-67.

Ad. Bl.



Médailles de la maison de Hohenzollern. — Pour célébrer le second centenaire du royaume de Prusse, la direction des musées royaux a ordonné la publication d'un ouvrage de luxe qui sera le bienvenu auprès des amateurs de médailles. L'ouvrage rédigé par le Dr Menadier contient un choix de médailles relatives à la maison de Hohenzollern, de 1515 à 1898. Ce beau volume, édité par la maison Asher, de Berlin, contient quatre-vingt-quatorze planches.



La collection Randi au Vatican. — Désireux d'accroître les riches matériaux d'étude, déjà réunis à la Bibliothèque du Vatican, Léon XIII a acquis récemment la belle collection de monnaies pontificales de feu le cardinal Lorenzo Randi, comprenant 26,000 pièces dont 15,000 varié-

tés, qui viennent s'ajouter aux 4,290 de l'ancien fonds du Vatican. On sait que le cardinal Randi avait formé sa collection pendant 40 années. Aussi cette remarquable suite comprend 80 pièces de Grégoire III à Pascal II; 1,100 monnaies d'or dont 76 sequins du Sénat romain; 700 écus dont les rarissimes de Clément VII et VIII, de Sixte V, de l'interrègne de 1800 et de Pie VII avec le portrait (C. Serafini, *Medagliere Randi*, dans l'*Osservatore romano*, 26 avril 1901).

Ad. Bl.



Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art. — M. A. de Witte vient de fonder, avec le concours de M. de Dompierre de Chaufepié, une *Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art*, qui a été constituée le 24 mars 1901, à Bruxelles. Cette Société qui comptait déjà 130 membres au 1er mai a : comme président, M. A. de Witte; comme vice-présidents, MM. Ch. Buls et A. Sassen; comme secrétaire-général, M. H.-J. de Dompierre de Chaufepié. La première médaille que fera frapper la Société sera modelée par M. Vander Stappen et rappellera le souvenir du mariage de S. A. R. le prince Albert de Belgique avec la princesse Élisabeth de Bavière.

La cotisation des membres a été fixée à 25 francs pour les médailles de bronze et à 50 francs pour les médailles d'argent.

Ad. Bl.



Une plaquette de Daniel-Dupuis. — Le regretté Daniel-Dupuis avait commencé à modeler une plaquette qui vient d'être achevée. Elle représente Jeanne d'Arc debout tenant sa quenouille, regardant à gauche dans la direction que lui indique une figure céleste placée derrière elle; aux pieds de Jeanne est un mouton; la scène se passe dans un bois. Au bas la signature *Daniel-Dupuis*. Le revers de la plaquette, signé AL (initiales de M. Lechevrel), porte un grand lis naturel et l'inscription : *Jeanne d'Arc, libératrice du Territoire.* (*Le Monde illustré*, 25 mai 1901, p. 401, fig.)



Plaquette de l'Union des Tirs de France. — L'Union des Sociétés des tirs de France a fait frapper une plaquette, œuvre intéressante de M. Dupré, représentant au droit la France tenant un drapeau et dési-

gnant de la main gauche, à un adolescent armé d'un fusil, les mots *Honneur*, *Patrie*, planant sur les rayons d'un soleil lointain. Au revers, entre des palmes soutenues par un enfant : *Union des Sociétés de tir, France.* (*Le Monde illustré*, 22 juin 1901, p. 480, fig.)



Prix Allier de Hauteroche. — Dans sa séance du 10 mai, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix de Numismatique à MM. Michel Rostovtsew et Maurice Prou pour le *Catalogue des Plombs... de la Bibliothèque nationale*, qui a été publié dans la *Revue.*



Vols dans les Musées. — Le Musée de Lyon a, comme on sait, été victime d'un vol qui, le 14 février 1901, a fait disparaître, outre de précieux bijoux antiques, environ 133 monnaies d'or et d'argent des rois de France depuis Philippe V jusqu'à la Révolution.

Récemment on a volé au Musée Carnavalet 5 pièces d'or : 1 gauloise (Arvernes), 1 Lucius Verus, 1 Faustine jeune et 2 Antonin.

A la suite de ces faits et d'autres semblables, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'adresser une circulaire aux conservateurs de musées, les engageant à prendre des mesures pour la sécurité des collections dont ils ont la garde.

Il faudrait aussi réorganiser le service d'inspection des musées qui n'existe guère que nominalement.

Ad. Bl.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

G. Schlumberger. *L'épopée byzantine à la fin du Xe siècle.* Seconde partie : *Basile II, le tueur de Bulgares.* Paris, Hachette, un fort volume, gr. in-8° illustré, de 653 pages.

En recevant, il y a quelques jours, la *Notice biographique et bibliographique* accompagnée d'un beau portrait, que M. F. Mazerolle a con-

sacrée à mon confrère et ami M. G. Schlumberger, je me suis souvenu tout à coup que j'avais oublié de m'acquitter d'une dette vis-à-vis des lecteurs de la *Revue* : c'était de leur présenter le second volume de l'*Épopée byzantine*. Voilà un an que le livre a paru et que sa réputation est solidement assise auprès de mes lecteurs : je suis sans excuse. Qu'il me soit du moins permis, en avouant ma faute, de dire avec quel plaisir et quel profit j'ai dévoré le récit des émouvantes péripéties de ce drame héroïque qui embrasse tout le règne de Basile II le Grand *Bulgaroctone* (989-1025). La scène s'ouvre par le mariage de Vladimir, prince des Russes, avec Anne Porphyrogénète, sœur des empereurs Basile et Constantin, et par la cérémonie de la conversion du peuple russe; elle se ferme au moment où Basile II se préparait à passer en Italie pour faire la guerre aux Arabes de Sicile. Dans l'intervalle, ce sont trente-six années de luttes contre les Bulgares et leur audacieux roi Samuel, contre les dynastes révoltés de Géorgie et d'Arménie, les Arabes de Syrie, enfin contre les Normands et les Sarrasins pour le rétablissement de l'autorité impériale sur l'Italie méridionale. On n'attend pas de moi que je résume, en suivant pas à pas M. Schlumberger, le récit mouvementé et palpitant de ces événements que le grand public ne connaissait jusqu'ici que par quelques chapitres bien incomplets et insuffisants de Le Beau.

L'Épopée byzantine dont le *Nicéphore Phocas* a été la première phase, et qui aura son dénouement final dans l'histoire de Constantin VIII, de Zoé et de Théodora, jusqu'à l'abdication de Michel VI Stratiotikos, en 1057, atteint son apogée avec Basile II, qui refoula et tint en respect — au prix de quelles luttes! — les barbares sur toutes les frontières, réforma les institutions et donna aux arts, à l'industrie, au commerce, un essor qui rappelait la période justinienne. Jamais plus, dans la suite, l'empire byzantin ne reverra une pareille période de gloire militaire, d'expansion territoriale, d'influence dans le monde, de développement artistique et littéraire. Ce sera le grand honneur de M. Schlumberger, le chef de notre école de byzantinistes, d'avoir fait connaître cette belle période de l'histoire du monde jusqu'à lui presque complètement ignorée : après vingt années de recherches dans des centaines d'ouvrages d'accès ardu, de mémoires originaux, de manuscrits grecs, de vies de saints, de poésies, d'écrits variés dans toutes les langues, son œuvre de recherches érudites achevée, il a su s'élever à la hauteur de l'écrivain historien, présenter en tableaux à la fois véridiques et brillants de coloris, les campagnes militaires, les fêtes de la cour, les réceptions d'ambassadeurs, les voyages mêmes, comme le grand pèlerinage de Basile II à Athènes au Parthénon transformé en église.

Si M. Schlumberger, procédant d'Augustin Thierry, excelle à mettre en action les traits de mœurs caractéristiques et à transporter le lecteur au milieu des événements qu'il raconte, lui montrant à la fois les événements politiques et tous les côtés de l'état social, cela tient non seulement à son talent d'écrivain, mais à cette connaissance profonde que lui a donnée la constante fréquentation des sources, quelle qu'en soit la nature : récits de chroniqueurs, manuscrits, chartes, lettres et autres documents écrits, miniatures, monuments d'architecture, restes archéologiques, armes, costumes, sceaux, monnaies, ivoires, renseignements fournis par l'observation sur le terrain même où se sont passées les scènes décrites, ou recueillis au cours de voyages répétés à Constantinople, à Athènes, au mont Athos et aux autres grandes ruines byzantines. On le voit, c'est le procédé sincère et scientifique auquel ont eu recours en ces temps derniers les meilleurs historiens de l'épopée napoléonienne ; M. Schlumberger l'applique avec un rare bonheur à l'histoire de Byzance à laquelle il a consacré sa carrière. Ainsi que l'attestent ses nombreux écrits, ses *Corpus* de sigillographie et de numismatique, les belles collections d'objets d'art qu'il a rassemblées, il connaît en érudit les fastes de l'empire byzantin ; il a, par surcroît, l'enviable talent d'en raconter les plus glorieux épisodes au grand public en des livres qui resteront des modèles, en même temps que, pour la plupart des lecteurs, ils sont une révélation historique.

Nous insisterons, ici surtout, étant donné le caractère spécial de notre *Revue*, sur l'illustration du présent volume ; elle est particulièrement abondante et soignée et ne comporte, autant que faire se peut, que des monuments contemporains de Basile II. La sigillographie et la numismatique des personnages et des pays dont il est parlé se trouvent naturellement mises à profit et parfois même représentées par des pièces inédites : monnaies byzantines ; monnaies bien rares des grands princes de Russie Vladimir et Iaroslaw ; du sultan bouiide Samsam-Eddauleh ; bulles ou sceaux du pape Jean XIV, du catapan d'Italie Grégoire Trachaniotis, de Constantin Diogène, catapan de Salonique, de Serge, spatharo-candidat impérial et commerciaire de Cherson ; de Théodegios, métropolitain d'Athènes ; de l'higoumène Paul, du monastère de Daphni ; d'Otton III, et vingt autres. Signalons en particulier une pièce d'or du Cabinet de France, frappée dans Sirmium assiégée, par le partisan bulgare Sermon, en 1019.

Mais, malgré l'intérêt que présentent les monnaies et les bulles, ces monuments pâlissent à côté de la galerie de merveilles artistiques, presque toutes inédites, dont M. Schlumberger nous offre la reproduction et la description, et dont il n'a pu rassembler les éléments qu'au

prix de longs efforts. Ce sont, en particulier, des coffrets historiés en ivoire, précieux non seulement par la beauté d'exécution des scènes figurées, mais souvent aussi par les noms qui s'y trouvent gravés et les souvenirs qui se rattachent à leurs premiers ou différents possesseurs; ce sont des miniatures de manuscrits qui nous révèlent une branche de cet art dont les productions sont dignes d'être comparées à celles des écoles occidentales; des croix processionnelles, des reliquaires, des calices, chefs-d'œuvre d'émaillerie dont le moyen âge occidental s'est parfois inspiré sans les égaler; lampes; magnifiques étoffes de soie historiées byzantines et arabes; diptyques et triptyques d'ivoire à sujets historiques ou religieux; olifants; petits bas-reliefs en stéatite qui rappellent la sculpture de l'ivoire et sont beaucoup plus fins encore; couvertures de manuscrits; grandes peintures murales; mosaïques; vues de ruines, d'églises, de châteaux forts, de monuments divers, reproduits soit d'après ce qui en subsiste encore actuellement, soit d'après des images du temps; monuments de sculpture et d'architecture; vues panoramiques du théâtre des principaux événements racontés. Voilà un aperçu sommaire de ces images choisies avec méthode et compétence, un peu partout dans les collections publiques et privées de France, d'Italie, d'Allemagne, de Russie, à Constantinople, au monastère du mont Athos : elles contribuent singulièrement à donner à l'ouvrage un aspect *sui generis*, et à rehausser la couleur locale du récit de l'historien. Rassemblées dans un album spécial, ces images constitueraient le recueil le plus intéressant qu'on ait encore formé de monuments byzantins inédits.

Quand M. Schlumberger aura livré au public le volume qu'il écrit en ce moment et qui viendra bientôt clore l'*Épopée*, nous espérons qu'il nous donnera un recueil général des monnaies byzantines pour remplacer celui de J. Sabatier devenu trop incomplet et imparfait. L'auteur de la *Sigillographie* de l'empire byzantin nous doit ce *Corpus* numismatique qui rentre si bien dans sa compétence et qui n'est pas indigne de son talent.

E. Babelon.



Hauser (H.). *L'or*. Paris, Nony, 1901, gr. in-8° illustré, de 363 pages.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler aux numismates un livre qui traite au point de vue naturel et technique du plus noble des métaux qu'on ait monnayé, aussi bien dans les temps modernes que dans l'antiquité. A la vérité, M. Hauser ne connaît guère les cabinets de numis-

matique et s'il franchit le seuil d'un hôtel monétaire, ce n'est guère que pour y faire une courte visite en technicien. De propos délibéré, il reste dans la mine, dans le laboratoire d'affinage et ce n'est que pour donner une sorte de conclusion à son livre qu'il jette un coup d'œil sur les principales applications artistiques de l'or et sur le caractère économique de la monnaie d'or. Mais, est-il bon pour le numismate de ne jamais regarder par la fenêtre de sa tour d'ivoire, de ne pas chercher à s'enquérir de l'origine des métaux apportés à l'atelier monétaire et de leur rôle extra-numismatique? Je ne le pense pas, et je soupçonne même que bien des questions en apparence, étroitement numismatiques, seraient mieux comprises et plus complètement élucidées si nous ne nous bornions pas, d'ordinaire, trop exclusivement à interroger nos médailliers.

C'est l'Exposition universelle de 1900 qui a été l'occasion du livre de M. Hauser; on sait que les mines d'or y furent remarquées par la mise en réclame de leurs produits et de leurs procédés d'extraction. M. Hauser a profité de cette exhibition pour nous raconter, avec un grand luxe de reproductions phototypiques, comment on trouve l'or dans la nature, l'histoire des gisements et leur répartition sur toute la surface du globe. Il décrit avec clarté et méthode l'exploitation industrielle des placers en Californie, en Australie, au Klondike, au Transwal et ailleurs; il nous montre à l'œuvre les ouvriers dans les galeries minières, les orpailleurs dans les torrents aurifères. La métallurgie de l'or et son traitement chimique, soit par la voie sèche, soit par la voie humide, forment un chapitre où l'auteur décrit pour le grand public les plus récents procédés de la chimie. Dans le chapitre intitulé *De quelques régions minières*, nous parcourons l'histoire des découvertes de l'or dans les différentes parties du monde, et l'auteur sait donner l'attrait palpitant d'un roman à ces pages où il raconte les périlleuses aventures des chercheurs d'or, leur ténacité farouche qui serait de l'héroïsme si elle n'était inspirée par une passion vile, l'*auri sacra fames*.

Chemin faisant, M. Hauser rappelle les traces que l'on a retrouvées naguère de l'exploitation des mines d'or dans l'antiquité, notamment aux ruines de Zimbabyé, en pleine Afrique équatoriale, puis il se pose cette question dans un chapitre spécial : *A quoi sert l'or*? C'est ici qu'il touche à la monnaie, nous parle de la valeur et de la puissance de l'or, des systèmes bimétallique et monométallique, et même de la frappe au marteau, du balancier et de la presse. Cette dernière partie qui touche de plus près les numismates est la moins bonne de l'ouvrage; elle est incomplète; manifestement l'auteur n'a voulu que donner un

aperçu sommaire. Il s'est adressé au public qu'intéresse non pas la numismatique, mais l'or dans la mine et dans la métallurgie, et il s'est donné pour but d'indiquer d'une manière sommaire quelques-uns des procédés industriels de l'orfèvrerie et de l'art monétaire des temps anciens et modernes. Sur ce terrain, il ne nous apprend rien et on pourrait même le chicaner sur les données trop sommaires qu'il consacre à certaines industries anciennes, sur le choix arbitraire de certains exemples, sur certaines prétéritions regrettables ou même erreurs matérielles. Mais encore une fois, ce n'est ni un livre d'archéologie, et encore moins un traité de numismatique, qu'a voulu écrire M. Hauser et nous aurions mauvaise grâce à lui reprocher de ne s'être pas montré un maître sur notre propre terrain. Bornons-nous à le remercier de tout ce qu'il nous apprend dans son propre domaine, et de nous avoir initiés avec clarté et abondance à des connaissances spéciales qui, à bien considérer les choses, sont le très utile prodrome des études de numismatique.

E. Babelon.



Babelon (Ernest). *Mélanges numismatiques*, troisième série, accompagnée de neuf planches. Paris, 1900, gr. in-8° de 346 p.

Ce nouveau volume contient plusieurs mémoires que connaissent les lecteurs de la *Revue* : Les études sur les monnaies primitives d'Asie-Mineure, l'éléphant d'Annibal, le tyran Saturninus, le médaillon d'or de Gallien et de Salonine, Charac-Moba et le faux prophète Alexandre d'Abonotichos. Nous signalerons donc plus spécialement les articles consacrés aux monnaies archaïques de Gétas, roi des Édoniens, et aux monnaies de la Characène (extraits du *Journal international d'archéologie numismatique*). Pour ce dernier travail, M. Babelon a mis à profit les riches séries de la collection Waddington qui lui ont permis de présenter la série ininterrompue des dynastes characéniens. Une notice sur le *Corpus numorum*, extraite du *Journal des Savants*, est plus que le compte rendu du volume de M. B. Pick (tome Ier du *Corpus*) ; c'est aussi l'histoire des tentatives faites à diverses époques pour doter la numismatique de recueils de monnaies antiques et dans cet ordre d'idées, la France peut revendiquer une place honorable, car la *Description* de Mionnet sera consultée encore pendant longtemps. Signalons enfin, pour terminer ce trop court aperçu, l'intéressante histoire du grand médaillon d'or de Justinien, aujourd'hui disparu.

On voit que le nouveau volume de M. Babelon tiendra dignement sa place à côté de ses aînés.

Ad Bl.

*
* *

MUBAREK GHALIB (M.). *Monnaies des Djengiskhanides, des Ilkhanides, des Djelaïrides et des Khans de Crimée.* Constantinople, 1900, in-8°, 276 p., IV pl. (en turc).

Cet ouvrage est le troisième volume de la collection des catalogues des monnaies orientales du Musée Impérial à Constantinople. Les deux premiers, rédigés par feu Ismaïl Ghâlib Edhem, étaient consacrés aux monnaies des khalifes et des dynasties turques dites Ortoqides, Atabeks, etc. Nous en avons rendu compte dans la *Revue*. La confection des autres volumes, qui doivent compléter la série musulmane, a été confiée par Hamdi bey, le directeur du Musée Humaïoun, à Mohammed Mubârek Ghâlib, le digne continuateur de son père.

Le présent catalogue comprend la description de 450 pièces. Les trois quarts (373 p.) sont des monnaies des Grands Khans et des Ilkhans ou Mongols de la Perse, appelés aussi Houlagides.

Presque toutes les monnaies à légendes mongoles y figurent, mais la collection ottomane est à peu près la moitié moindre que celle du Musée de l'Ermitage, qui a près de 700 pièces (le British Museum en possède environ 500). Le restant du catalogue est consacré aux Djelaïrides et aux Khans de Crimée qui sont en petit nombre. Une introduction et plusieurs index des années, des ateliers, des sentences religieuses, des titres honorifiques, etc., complètent l'ouvrage et rendent les recherches faciles. La Bibliographie est assez complète ; on pourrait cependant ajouter : le catalogue du Musée de l'Ermitage ; le volume sur les monnaies Djelaïrides, par M. A. de Markoff ; l'Histoire des Khans de Crimée, par Kazimirski ; la collection d'Ismaïl pacha ; la collection du khédive ; les ouvrages de Blau, Veliaminof, etc., sur les Khans de Crimée.

Nous croyons devoir rappeler que, en dehors de la collection impériale, Ismaïl Ghâlib avait publié, en 1889, la Description des monnaies ottomanes, et en 1892 le Catalogue des monnaies seldjouqides et autres dynasties d'Asie-Mineure faisant partie de sa propre collection. M. Mubârek, qui a publié dans la *Revue belge de num.*, en 1899, une notice sur quelques monnaies turques avec ornements, se propose aussi de rédiger, plus tard, le catalogue de toutes les monnaies musulmanes à ornements et dessins qui se trouvent en grand nombre dans le Cabinet de Constantinople. Nous adressons nos félicitations à ce jeune savant, très au courant des travaux européens sur la science à laquelle il s'est voué et dont le zèle et le sens critique nous promettent de très bons travaux.

E. DROUIN.



Blanchet (Adrien). *Études de numismatique.* Paris, 1901, tome second, 318 p., 4 pl. et fig.

Dans ce nouveau volume, dont la table s'étend aussi au précédent, l'auteur groupe des articles publiés dans divers périodiques. Ils se suivent dans l'ordre chronologique de leur première publication, abstraction faite de leur sujet. Presque tous nous font connaître des pièces inédites ou rares, tirent de certaines trouvailles toutes les conséquences qui en découlent, ou tranchent d'une manière parfois définitive des questions controversées.

Tel est celui qui traite des triumvirs monétaires : leur rôle ne se bornait pas à la seule frappe de la monnaie, et toute la gestion de l'encaisse métallique du trésor rentrait dans leurs attributions. On trouvera un égal intérêt à l'étude des pièces romaines qui n'ont pas l'aspect habituel des espèces dont elles portent les types et qui sont probablement des essais monétaires; au relevé des découvertes de médaillons de bronze qui, à en juger par les circonstances, n'ont jamais servi comme monnaies. Certaines pièces d'or d'Alexandrie de Troade font soupçonner les projets politiques de Rome en Asie. Le numéraire d'or de Trébonien Galle et de Volusien révèle la création d'une pièce distincte de l'aureus. L'importance de la circulation de l'or sous les empereurs est établie sur des bases plus sûres que ne l'avait fait M. Mommsen. Les peintures de la maison des Vettii donnent lieu à une controverse où l'auteur semble avoir raison contre MM. Svoronos et Seltman; il est difficile de ne pas y reconnaître un atelier d'orfèvre et non une officine de monnayeurs.

Pour les temps modernes, M. Blanchet met au jour et interprète des documents d'archives qui nous renseignent sur l'atelier du prince Noir à Limoges, sur celui de l'archevêque d'Embrun, sur les ateliers temporaires de Meung-sur-Loire et de Lusignan en 1656, sur une ordonnance de Charles-Quint, sur le mobilier de l'Hôtel des Monnaies de Bourges au xvi[e] siècle. Il publie aussi des œuvres de Dassier et de Dupré.

Je passe divers articles intéressants me bornant à en citer deux dont la lecture sera utile à beaucoup de personnes : La numismatique de 1889 à 1897, index bibliographique des plus étendus, et un exposé des diverses législations relatives à la découverte des trésors.

F. de Villenoisy.



Perini (Quintilio). *La Repubblica di San Marino, sue monete, medaglie, decorazioni.* 2ª edizione, riveduta, Rovereto, 1900, in-8°, 32 p. et 20 fig.[1].

M. Perini vient de publier une brochure réunissant tous les renseignements que les numismatistes peuvent désirer sur la République de Saint-Marin, ses monnaies, ses médailles, et ses décorations[1].

Ce petit État, dont la fondation remonte au ivᵉ siècle, fut reconnu comme gouvernement indépendant par le pape Célestin V en 1291. Il parvint à conserver sa personnalité au cours des siècles ultérieurs, grâce à l'habileté de ceux qui le dirigèrent. Il sut même se faire respecter par le général Bonaparte, qui lui envoya Monge comme ambassadeur en 1796. Saint-Marin fut l'une des rares Principautés ou Républiques que Napoléon Iᵉʳ consentit à ne pas incorporer dans son Empire. Le Royaume d'Italie ne pouvait que suivre un exemple aussi illustre; il se borna à signer avec les autorités de la République des traités de commerce et de bon voisinage en 1862, en 1872 et en 1896.

Ces récentes conventions diplomatiques ont été l'origine du seul monnayage réalisé par l'État indépendant. Jusqu'alors les habitants du pays n'avaient fait usage que des espèces circulant dans les contrées voisines et dont le cours était fixé de temps à autre par les pouvoirs publics. Ces pouvoirs sont : 1° les deux capitaines-régents, sortes de consuls nommés tous les six mois par le Conseil souverain de la République ; 2° le Conseil souverain, qui se recrute lui-même parmi les citoyens San-Marinois.

En 1608 et en 1792, il ne fut donné aucune suite à des propositions d'émission de numéraire de type local faites par des directeurs d'ateliers monétaires italiens. Le traité intervenu avec l'Italie le 22 mars 1862 avait stipulé que les espèces, si la République croyait utile d'en créer, auraient cours dans le Royaume d'Italie, pourvu qu'elles fussent conformes au système décimal. Le Conseil souverain ne résista pas à la tentation d'affirmer peu après pour la première fois ses droits monétaires.

Il fit frapper à Milan, à partir de 1864, des pièces de bronze de 5 centimes et, à partir de 1875, des pièces de 10 centimes. Il chargea en même temps le graveur Thermignon de créer un type de pièces d'ar-

1. On peut juger de l'exactitude des dessins par les deux pièces de 5 lires dont les clichés ont été obligeamment prêtés par M. Perini.

gent de 5 lires. Nous donnons ci-dessous le dessin de l'essai qui fut réalisé en 1867 et dont il n'existe qu'un nombre d'exemplaires très restreint :




L'effigie du saint patron rappelle celle de certains empereurs figurant sur les monnaies italiennes du moyen âge. Le revers fournit une représentation allégorique de la République de Saint-Marin avec un paysage où l'on aperçoit les trois montagnes locales, qui ont porté à l'origine l'appellation de Mont Titan.

Ce type n'a pas été admis et il a été remplacé en 1898 par un autre offrant d'un côté le saint debout, entouré de la légende assez orgueilleuse : RELINQVO VOS LIBEROS AB VTROQVE HOMINE, et de l'autre les armoiries de l'État.





18,000 exemplaires de ce numéraire de 5 lires ont été émis par l'atelier de Rome, en se conformant aux règles du système décimal. Vint ensuite une création de pièces de 2, 1 et 1/2 lire ne portant que l'écu de la République et l'indication de valeur. L'union latine, dans laquelle il n'était plus frappé de monnaies de 5 lires, a vu ainsi son stock d'écus de 5 francs légèrement augmenté. Les numismatistes qui réclament

quelques exemplaires de pièces de 5 francs françaises au type de la Semeuse, peuvent donc invoquer l'exemple donné par l'Italie et par la République de Saint-Marin, pour montrer qu'un accroissement minime du nombre des écus de 5 francs en circulation ne trouble en aucune façon la bonne entente de l'Union Latine. Il aurait peut-être été plus prévoyant de stipuler que chacun des contractants de cette Union monétaire pourrait chaque année émettre un chiffre déterminé d'exemplaires d'essais ou de frappe spéciale.

P. Bordeaux.



Steyert (A.). *Notes sur l'histoire de Lyon. II. Un denier faussement attribué à Conrad le Pacifique. Étude numismatique et historique illustrée de quatorze figures et d'une carte.* Lyon, 1901, gr. in-8°, 37 p.

M. Steyert, dans son *Histoire de Lyon* (t. II, p. 215, fig. 201 et 202), avait déjà repoussé l'attribution à Conrad le Pacifique de deniers trouvés à Soleure et à Villette d'Anthon (Isère). Le monogramme de ces pièces ne ressemble pas à celui des monnaies carolingiennes, mais il est identique à celui des monnaies des ducs d'Alamanie. Il faut donc rendre ces monnaies aux ducs de Souabe et les considérer comme frappées à Saverne en Alsace. M. Steyert démontre que Orbe, — appelée pendant quelque temps *Taperna*, — ne peut être le lieu d'émission de ces deniers. Nous ne suivrons pas M. Steyert dans les développements historiques qu'il se croit autorisé à exposer au sujet de l'invasion de la Burgondie helvétique par le duc Ernest. Nous relèverons seulement cette phrase : « Les deux deniers en question appartiennent, l'un au duc Ernest révolté, — on n'y voit ni le nom ni le chiffre de l'empereur, — l'autre à Conrad le Salique, vainqueur de cet acte d'insubordination » (p. 11-12).

Les développements de M. Steyert sont trop longs, surtout parce que la rectification doit en réalité être attribuée au baron de Berstett, qui a classé le denier d'Ernest à Zabern en Alsace (Cf. aussi Leitzmann, *Wegweiser...*, p. 677.)

Ad. Bl.



Prou (M.). *Esquisse de la politique monétaire des rois de France du Xe au XIIIe siècle*, Paris, 1901, gr. in-8°. (Extr. de *Entre Camarades, publié par la Société des anciens élèves de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, p. 77-86.)

M. Prou vient de donner un résumé très clair de l'histoire monétaire des premiers rois de la troisième race, qui est le reflet de l'his-

toire politique de cette même époque. Les Carolingiens avaient abandonné la *moneta*, qui faisait partie du *Comitatus*, aux comtes qui, s'étant rendus peu à peu indépendants, négligèrent le type royal et frappèrent monnaie à leur nom. Mais la Royauté reprit son autorité et s'efforça de recouvrer les droits monétaires qui lui avaient échappé. Philippe-Auguste et saint Louis apportèrent dans cette œuvre une persévérance remarquable et furent du reste aidés dans leur tâche par la situation économique du royaume. La monnaie royale pénétrait partout peu à peu et les avantages d'une monnaie stable, reçue dans toutes les contrées du royaume, apparaissaient nettement aux populations. Philippe le Bel invoqua les besoins du Trésor royal, comme on peut le lire dans sa lettre au comte de Blois, en 1295 (voy. *Rev. num.*, 1899, p. 105).

On voit l'intérêt de l'esquisse substantielle que vient de nous donner M. Prou. Nous souhaitons qu'il continue ses recherches sur l'économie politique du moyen âge : tout le monde y trouvera profit.

Ad. Bl.



Bonnet (Émile). *Les monnaies des évêques de Lodève.* Montpellier, 1900, gr. in-8° de 17 p., 2 fig.

M. Bonnet a écrit un excellent résumé concernant les deux deniers connus des évêques de Lodève. L'un, dont il existe un seul exemplaire (Musée Calvet), porte : + *Fulcran.nus* et dans le champ : *SCS*; au revers : + *Eps*^{9} : *Lo.dove*, croix pattée. Il faisait partie du trésor de Rochegude, enfoui vers la fin du xiie siècle. L'autre denier (4 ex. connus) porte : *S. Fulcran.nu*^{9}, croix; et au revers : + *Eps*^{9} : *Lodove*, buste mitré de face. M. Bonnet a rectifié la lecture du droit, lue à tort par les auteurs antérieurs : *Fulcrannus*. L'argument relatif à l'antériorité de l'un des deniers, tiré de l'épithète *sanctus*, disparaît par conséquent. En soumettant à une critique sévère les rares textes où il est question de la monnaie de Lodève, M. Bonnet démontre du reste que les deux émissions ont dû être faites, à peu d'intervalle, vers la fin du xiie siècle.

Ad. Bl.



— [Frœhner]. *Catalogue de la bibliothèque léguée par H. Hoffmann à la ville de Compiègne.* Paris, 1900, in-16, 121 p.

— E. Caron, *Un denier de Saintes* dans le *Recueil de la Comm. des arts et monuments histor. de la Charente-Inf.*, 1901, p. 486-487 (= *Bull. de numism.*, 1900).

— Émile Lalanne, *Quelques pièces inédites de ma collection*. Paris, 1901, gr. in-8° de 31 p. avec fig.

— G.-A. Hückel, *Les faux monnayeurs de Puygiron* (*1327*), dans *Le moyen âge*, 1900, p. 501-512.

— M. J. Roman a publié la monnaie de Michel-Étienne que nous avons fait connaître dans le premier fascicule de la *Revue* (*Bull. Soc. d'études des Hautes-Alpes*, t. XX, 1901, p. 81-82, fig.).

— M. H. Roquet a fait connaître un jeton de Charles de Perrochel et de M. Varelet de Gibecour (sous Henri IV). *Rev. histor. et archéol. du Maine*, 1901, p. 237-238, fig.

— A. de Witte. *Le dernier jeton des gouverneurs de Namur*, dans les *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XXIV, 1901, p. 233-235 (Cf. *La Gazette numism.* de Bruxelles, 1897, n° 6, p. 113).

— M. H. de la Tour a publié une note sur les balanciers de 1698 et 1699, à la Monnaie de Paris, dans le *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1900, p. 176-179.

— *Die Medaillen und Münzen des Gesammthauses Wittelsbach auf Grund eines Manuscripts von J. P. Beierlein*, publiées par les conservateurs du Cabinet royal. T. I, 2e partie, Munich, 1901, 8 pl. et fig.

— Dr Robert Hoppeler, *Zur urnerischen Münzgeschichte*, dans l'*Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, n. série, t. III, 1901, p. 95-96 (Monnaies d'Uri en 1810).

— *Katalog der Münzen- und Medaillen-Stempel-Sammlung des K K. Hauptmünzamtes in Wien*. 1er vol., Vienne, 1901, gr. in-8°, 223 p., 23 pl.

— Z. Zakrzewski, *Dwa zagadkowe solidy X i XI wieku* (Deux sous des xe et xie s.). Cracovie, Société Numismatique, 1901, in-8°, 12 p., fig.

— V. G. Hartmann, *Polskiia i litovskiia starinnyia monety, 1056-1795* (Monnaies polonaises et lithuaniennes). Syzran, 1901, in-8°, 154 p., 2 pl.

— Dr H.-J. de Dompierre de Chaufepié, *Les médailles et plaquettes modernes*, livraison VIII, Harlem, 1901.

Ad. Bl.

PÉRIODIQUES

RIVISTA ITALIANA DI NUMISMATICA, XIII, 1900.

M. Bahrfeldt, *Les monnaies romano-campaniennes* (trad. par M. Ser. Ricci). — Paolo Orsi, *Les trouvailles de monnaies de la Sicile.* — Arturo Spigardi, *Les médailles des chefs de la garde de Miséricorde à Florence.* — O. Vitalini, *Sequin de Fr. Gonzague, prince de Castiglione delle Stiviere.* — Fr. Malaguzzi, *L'atelier de Bologne.* — F. Gnecchi, *Contributions à la numismatique romaine; les bronzes carrés de la République romaine.* — Guido Camozzi, *Sur l'adoption d'Hadrien empereur.* — Luigi Frati, *Encore les monnaies jetées au peuple pendant l'entrée solennelle de Jules II, l'an 1506.* — G. Castellani, *Médailles de Fano.* — Luigi Rizzoli, *Artistes de l'atelier des princes de Carrare; Nicolò e Nerio Compagni de Florence.* — F. Gnecchi, *Encore la théorie monétaire des médaillons de bronze.* — G. Dattari, *Contributions à la numismatique alexandrine.* — N. Papadopoli, *Monnaies pour Chypre frappées par les Vénitiens en 1515 et 1518.* — G. Castellani, *Les monnaies d'Ancone pendant la domination française (1799).* — Carlo Kunz, *Le Musée Bottacin à la Bibl. de Padoue.* — Ser. Ricci, *La numismatique et les sciences archéologiques et économiques.* — G. Cerrato, *Un blanc attribué à Amédée VI de Savoie.* — N. Papadopoli, *Tarifs vénitiens du XVI[e] siècle.* — Arturo Spigardi, *Une médaille attribuée à Ferdinand III, grand-duc de Toscane*; Chronique, Miscellanea, etc.

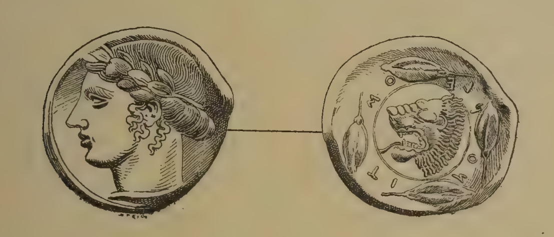
Le Gérant, F. FEUARDENT.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

ARTÉMIS

SUR UNE

MONNAIE ARCHAIQUE DE SYRACUSE



Le tétradrachme des Leontini gravé ci-dessus fait partie de la collection du chanoine Greenwell, qui a eu l'obligeance de m'en remettre une empreinte. Le cercle qui entoure au revers la tête de lion en fait un exemplaire unique.

A propos des types monétaires de cette ville, M. Head a écrit[1] : « Il est de toute évidence qu'Apollon était adoré à Leontini comme dieu-soleil et que le lion était son emblème. »

Si cela est vrai, — et il est difficile d'en douter[2] —, ce cercle autour de la tête de lion a sans doute un sens intentionnel et doit évidemment figurer le cercle ou disque du soleil.

1. *Hist. Num.*, p. 131.

2. La tête de lion peut, à première vue, sembler une simple allusion au nom de la ville. Mais si c'est là l'origine du type, l'usage a vite établi une corrélation entre la divinité solaire et l'emblème du lion, comme le prouvent le lion courant immédiatement au-dessous de la tête du dieu, et un peu plus tard les symboles d'Apollon qui, sur certaines pièces, accompagnent la tête de lion : trépied, lyre, feuille de laurier, et aussi, à ce qu'il semble, le dauphin.

Un astre peut être représenté ou par un disque plein, ou par une simple circonférence, avec ou sans rayons. Ainsi, sur les statères d'électrum de Cyzique, on trouve une tête sur un disque et aussi un aigle au milieu d'un orbe linéaire[1]. Du premier de ces types, M. Greenwell écrit[2] : « La tête, malgré le pendant d'oreille qu'on y remarque, est d'un caractère masculin plutôt que féminin, et, sur un tétradrachme d'Amphipolis, Apollon est représenté portant un pendant d'oreille. Le disque est sans doute celui du soleil, et la tête celle du dieu-soleil, Hélios... D'autres ont voulu y voir une tête de discobole placée sur le disque. » Quant à l'autre type, l'aigle, il le décrit ainsi . « Aigle... sur un disque, ou avec un cercle[3] », et il ajoute : « Le disque représente probablement le soleil[4]. »

A en juger par la planche, le bord intérieur apparaît clairement marqué. C'est donc une circonférence linéaire, plutôt qu'un disque plein.

Il faut signaler encore un beau statère d'or de Lampsaque avec une tête du dieu Hélios sur un disque radié[5]. D'autre part, on trouve ce type reproduit sur une monnaie d'argent de Megiste, de la même époque, avec cette même différence qu'autour de la tête du dieu, c'est un cercle linéaire, dont les bords extérieurs et intérieurs sont aussi très distincts[6].

On rencontre aussi sur d'anciennes monnaies d'argent de Syracuse le disque sous une forme différente (c'est-à-dire sous la forme incuse), et l'orbe linéaire. M. Arthur Evans a comparé la dépression circulaire qu'on remarque autour

1. *Num. Chron.*, 1887, pl. III, 29 et 30; pl. VI, 14 et 15.
2. *Num. Chron.*, 1887, p. 91.
3. *Ibid.*, p. 120, n° 152.
4. *Ibid.*, p. 120.
5. *Hist. Num.*, p. 456, fig. 281.
6. *Catalogue « Caria »*, pl. XXXIV, fig. 1, 2 et 3.

de la petite tête des tétradrachmes archaïques avec le cercle qui entoure la grande tête du « Damareteion » et d'autres pièces [1], par exemple le tétradrachme inédit de ma collec-



tion figuré ci-contre. Il appartient à la série qui porte un monstre marin à l'exergue, ce qui lui donne un intérêt considérable, car il montre ce *cercle* en usage beaucoup plus tard que ne le faisaient supposer les exemplaires connus jusqu'ici (tous, sauf ceux de l'émission du Damareteion, étant de la série des « Koppas »).

M. Evans pense que la survivance du cercle est due à deux raisons : d'abord, qu'il était destiné à isoler le contour de la tête, en second lieu, qu'il pouvait contribuer à un effet artistique. Sans nier formellement le bien fondé de cette opinion, il ne me semble pas que cette explication pénètre jusqu'au fond même de la question. Un trait aussi peu habituel n'aurait pu être introduit sans une intention particulière, c'est-à-dire sans participer à la signification du type lui-même. Et puisque le cercle figuré sur la monnaie des Leontini doit s'interpréter, — s'il faut y chercher un sens —, comme l'un des deux grands astres, le soleil, on ne me taxera pas de témérité si je propose de reconnaître, en ce cercle figuré sur les pièces de Syracuse [2], l'autre de ces deux grands astres, la lune.

1. *Num. Chron.*, 1894, pp. 195 et 196.

2. Il y a longtemps que l'on a remarqué dans la numismatique des Leontini un reflet de sa dépendance vis-à-vis de Syracuse. Dans des émissions contemporaines, chez

On peut m'objecter que la lune est distinguée du soleil par sa représentation habituelle sous la forme du croissant, au moins dans les types monétaires. Toutefois, on peut remarquer qu'à part un très petit nombre d'exceptions (comme par exemple le petit croissant placé à côté de la chouette sur les monnaies d'Athènes), les types auxquels se réfère cette objection sont de date plus récente que les monnaies dont nous parlons, et jusqu'à une période très avancée, nous ne rencontrons pas le croissant de la lune faisant partie intégrante du type et participant à sa signification, c'est-à-dire placé sur la tête de la déesse lunaire.

En outre, je suis porté à croire qu'il existe sur un type archaïque une représentation de la lune sous forme d'orbe plein. C'est le statère d'électrum de Cyzique avec une tête sur un disque, mentionné ci-dessus. M. Greenwell pense que la tête est masculine plutôt que féminine. Je possède des empreintes de deux exemplaires, l'un du British Museum, l'autre du Cabinet de Munich : mais je n'ai pu réussir à y découvrir un caractère masculin vraiment décisif. Les traits du visage sont délicats et arrondis ; le bout des cheveux est relevé et rattaché par derrière (ce qui, même à la période archaïque, détermine plus souvent le sexe féminin que le mâle), tandis que, sur le côté, l'arrangement de la chevelure concorde aussi près que possible avec celui qu'offrent différentes têtes de femme sur des monnaies archaïques, comme par exemple la Pallas des didrachmes d'Athènes. Enfin, par surcroît, il y a le pendant d'oreille. M. Greenwell ne pense pas que ceci soit décisif, en raison du tétradrachme bien connu d'Amphipolis, conservé au Musée de Berlin, sur lequel Apollon porte un pendant d'oreille.

les deux cités, on rencontre le lion courant, le cavalier et la tête féminine archaïque avec laquelle les monnaies de Syracuse nous ont familiarisés. Il faut y ajouter le cercle dont nous parlons.

Mais je ne puis me résoudre à admettre cet argument : en premier lieu, ces types sont séparés par un énorme espace de temps et par les progrès de l'art : l'un est d'un style simple et primitif, l'autre est au contraire d'un art très recherché.

D'ailleurs, la présence tout à fait singulière d'un pendant d'oreille sur cette représentation du dieu est compréhensible seulement si l'on suppose qu'Apollon sur cette monnaie d'Amphipolis n'est pas le dieu-soleil, mais l'Apollon « Musagète » qui, dirigeant le chœur des Muses, peut leur emprunter en même temps que leur longue robe flottante (à manches et à large ceinture, comme l'Apollon du Vatican, ou celui qui paraît aux revers d'un statère de Delphes et du rare tétradrachme d'Antiochus IV), une partie de leurs ornements, comme de leurs attributs. Cette hypothèse me semble fortifiée par le caractère si particulièrement féminin de la tête sur quelques-unes de ces monnaies fameuses [1].

Le scoliaste de Virgile mentionne à Sigée une statue d'Achille avec un costume féminin et des pendants d'oreille [2] : c'était, à ce que l'on peut supposer, un Achille à Scyros, déguisé en femme, au milieu des filles du roi Lycomède.

Je conclus donc de ce qui précède que, pour ces distinctions de sexe, il faut tenir le plus grand compte (à moins de motifs tout à fait spéciaux) d'ornements comme des pendants d'oreille ou un collier, et qu'à l'époque archaïque ces attributs, même en dépit de l'apparence masculine que peut offrir une effigie, sont décisifs. Ainsi la tête que l'on voit sur certains statères primitifs de Tarente, malgré son aspect masculin, doit être considérée comme une tête de femme en raison du collier figuré sur certains exemplaires [3].

1. Par exemple, nos 24, 25 et 26 du catalogue de Berlin, ou les nos 7 et 8 de la pl. 21 de celui de la *Synopsis* du British Museum.

2. Servius, in Virg. *Æn.*, I, 30.

3. Catalogue de Berlin, III, p. 236, nos 67 et 69. Le cercle qui entoure ces épaisses monnaies n'est certainement que la bordure du type.

Si ces raisons font admettre que sur notre statère de Cyzique il faut voir une tête de femme [1], le cercle sur lequel elle est placée, — et que nous tenons pour la figure d'un astre — ne peut que représenter la pleine lune, et la tête est par conséquent celle de la déesse lunaire.

La pleine lune, du reste, est un attribut de la déesse lunaire dans quelques monuments de l'art grec : pour n'en citer qu'un exemple, la cylix du Musée de Berlin, publiée dans le *Journal of Hellenic studies* [2].

Parmi les nombreuses formes divines de la lune (depuis Séléné jusqu'à Aphrodite Mélainis [3]), il est aisé de déterner celle qui convient à Syracuse : c'est Artémis Ortygia [4], la divinité protectrice, la ΣΩΤΕΙΡΑ de la cité dont le temple splendide était l'un des principaux ornements de l'île [5]. C'est elle que je voudrais reconnaître au droit de toutes les anciennes monnaies de la ville jusqu'au commencement des séries au monstre marin (et même plus tard, car je ne vois rien dans les types de transition qui semble contredire cette théorie).

La détermination de ces têtes a toujours été une question ouverte. D'anciens archéologues y ont reconnu Artémis Potamia ou Alpheæa [6]. Des numismatistes plus modernes évitent de conclure, en la décrivant simplement comme une *tête féminine*. D'autres l'appellent Aréthuse. La tête gravée sur le Damareteion est souvent appelée Nikè, à cause de la couronne de laurier qui semble faire allusion à une victoire.

1. L'interprétation comme tête de discobole me semble fantaisiste.

2. Vol. XIX, p. 268. Voir d'autres exemples, *ibid.*, p. 270. Cf. également Roscher's, *Lexicon*, II, col. 3130 et 3131 (*Mondgöttin*).

3. Voy. la numismatique de Thespies.

4. Ὀρτυγία δέμνιον Ἀρτέμιδος (Pindare, *Nemea*, I, 2).

5. Cic. *in Verr.*, IV, 53.

6. Selon les mythes les plus anciens, c'est Artémis plutôt qu'Aréthuse qui fut aimée et poursuivie d'Élis à Ortygie par l'Alphée (cf. Roscher, *Lexicon*, art. *Alpheus*).

Mais de même que la Pallas athénienne porte une guirlande sur son casque comme un signe de la victoire sur la Perse, ainsi Artémis Ortygie put, — à la même époque, et pour une raison analogue —, couronner son front. D'ailleurs ce n'est pas le seul exemple numismatique d'une tête laurée d'Artémis : je citerai celui du beau statère de Stymphale.

Apollon, symbolisé, comme l'a supposé M. Head [1], par le lion sous le quadrige, partage avec Artémis les honneurs des Jeux par lesquels la victoire fut célébrée. Sur les monnaies postérieures on reconnaît facilement la déesse, grâce à l'arc et au carquois que l'on voit presque toujours derrière son cou. Mais l'absence, comme telle, de ces attributs sur des monnaies plus anciennes ne contredit pas l'attribution donnée pour la tête, car avant le quatrième siècle on ne rencontre pas, à ma connaissance, de buste féminin avec l'arc et le carquois [2]. Ce ne sont pas non plus ses armes qui servent à l'identifier sur les types monétaires de Massilia, de Stymphale, d'Aptère de la Chersonèse, etc. Et même sur des pièces plus récentes on voit des têtes d'Artémis sans les attributs. Le type du droit des grands tétradrachmes de Cyzique a donné lieu à différentes interprétations. Quelques-uns y ont vu Apollon, à cause des contours arrêtés de cette tête. Mais le bel exemplaire du British Museum, sur lequel on distingue nettement le pendant d'oreille et le collier, contredit cette opinion, et a même conduit à y voir un portrait [3]. J'en ai dans ma collection une variété, que je crois unique, où la tête est, sans aucun doute, copiée d'un type contemporain de Magnésie; c'est un buste d'Artémis avec l'arc et le carquois derrière le cou. M. Head auquel je l'ai

1. *Hist. Num.*, p. 152.

2. Sur une pièce du cinquième siècle, à Abdère, on la voit avec l'arc et le rameau lustral (cf. Gardner, *Types of greek Coins*, pl. III, 31). De même pour Apollon, sur des tétradrachmes de Sélinonte.

3. *Hist. Num.*, p. 454.

montré pense avec raison que, puisque cet exemplaire porte la tête d'Artémis, il doit en être de même sur tous. Au revers, la torche (attribut fréquent de la déesse) fortifie cette opinion, car on peut remarquer que sur beaucoup et peut-être sur la plupart des tétradrachmes de cette époque, le revers paraît en relation avec le type du droit, ou même le complète.

De même, sur les pièces d'argent de Massalia du plus beau style, on ne voit pas les attributs de la déesse derrière son cou.

Donc, le fait que sur les monnaies archaïques, on ne rencontre que rarement la tête d'Artémis (de tout temps révérée autant que son frère), résulte probablement d'une difficulté d'identification. Adorée comme ΣΩΤΕΙΡΑ dans une communauté, le peuple reconnaissait sa tête, quoique privée d'attributs, sur des monnaies qui embarrassent de nos jours les archéologues.

Tel, par exemple, a été le sort d'un rare tétradrachme des Leontini avec une tête de femme archaïque, sur lequel, — à cause de son étroite parenté avec le type de Syracuse et à cause de l'emblème d'Apollon sous le quadrige —, je propose de reconnaître Artémis, de même que sur le Damareteion.

E. J. Seltman.

P.-S. — Tout récemment j'ai eu connaissance de l'importante étude du docteur Joergensen, du musée de Copenhague (*Kvindehovedet paa de aeldre Moenter fra Syrakus*, Copenhague, 1900) [1], où il a démontré que la tête sur les monnaies de Syracuse antérieures à l'époque du plus bel art est celle d'Artémis. Je suis heureux d'avoir pu ajouter quelques arguments à ceux de M. Joergensen [2].

Août 1901. E. J. S.

1. Cf. *Rev. num.*, 1900, p. 385.
2. Je tiens à remercier M. Jean de Foville, attaché au Cabinet de France, qui a mis mon article en état d'être présenté aux lecteurs français de la *Revue*.

NUMISMATIQUE D'ODESSUS

(VARNA)

La ville d'Odessus est assez riche en monnaies qui se recommandent par leur intérêt.

La monnaie d'Odessus la plus ancienne est un tétradrachme au nom et aux types ordinaires d'Alexandre le Grand. En voici la description :

Tête imberbe d'Hercule, à droite, couverte de la peau du lion.

℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, écrit en sens perpendiculaire à droite et à gauche ; ΟΔΗΣΙΤΩΝ, à l'exergue ; ΕΚΑ, dans le champ, à gauche. Jupiter aétophore, à demi nu, assis à gauche, sur un trône, tenant l'aigle sur sa main droite, la haste dans la gauche [1].

Argent. Diam. : 33 mill.; poids : gr. 15.91.

1. On pourrait peut-être voir dans les trois lettres ΕΚΑ les deux syllabes initiales du mot ΕΚΑ (ταῖος), nom du magistrat de la ville. Écatée le Milésien, fils d'Hégésandre ('Εκαταῖος ὁ Μιλήσιος, υἱος τοῦ Ἡγησάνδρου), ayant été un historien antérieur à Hérodote (il ne nous reste de lui que quelques fragments), ce nom a pu être en usage chez les Milésiens. Outre le nom entier ΕΚΑΤΑΙΟΥ que l'on rencontre sur un tétradrachme de Lysimaque (Mionnet, *Suppl.*, II, p. 553, n° 27), un *Ecataios Zopa* figure aussi dans la jolie inscription sur une plaque de marbre, trouvée, il y a environ vingt ans, à Syopolis (l'ancienne *Apollonia*),

Cette monnaie n'a pas été frappée du vivant d'Alexandre le Grand, mais par Lysimaque, son ex-lieutenant, et ensuite son successeur dans ses possessions en Thrace.

Le règne de Lysimaque se divise en trois périodes. La première va de l'an 323 à l'an 311 avant J.-C., c'est-à-dire de la mort d'Alexandre le Grand à celle du jeune Alexandre, le fils de Roxane. Pendant cette période, Lysimaque, ne portant que le titre de régent pour le jeune prince, encore en minorité, frappait en Thrace les monnaies au nom et aux types de Philippe III qui lui succéda au trône de Macédoine. La seconde période va de 311 à 306 av. J.-C., c'est-à-dire de l'année de la mort dudit jeune prince jusqu'à celle où Lysimaque commença à se laisser donner, par ses administrés, le titre de roi. C'est sans doute par une prudente politique qu'il continua, dans cette période, à frapper ses monnaies au nom et aux types d'Alexandre le Grand et de Philippe Aridée ; mais il fit placer, dans le champ, la syllabe initiale de son propre nom ΛΥ(σιμάχου). Il paraissait ainsi reconnaître qu'il était vassal du roi de Macédoine. Dans la troisième période, qui va de l'an 306 à l'an 282 (année de sa mort), Lysimaque ayant enfin pris ouvertement le titre de *roi de Thrace*, frappa des monnaies à un type particulier, en y inscrivant son nom et son titre : ΛΥΣΙΜΑΧΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ.

Le tétradrachme d'Odessus, dont nous avons donné la description, et dont la collection du Musée National de

transportée depuis à Bourgas, et déposée dans le jardin Bonnal. Cette inscription relate que, sur la proposition du magistrat *Ecataios Zopa*, le Sénat et la communauté des Apolloniens (ἔδοξε τῇ βουλῇ καί τῷ δήμῳ τῶν 'Απολλωνιατῶν) ont décidé d'élever un monument en honneur d'un citoyen du nom de *Aeschrion Posidippe* qui avait fait de nombreux dons à sa patrie. Or, Apollonia, à l'égal d'Odessus, avait été fondée par une colonie de Milésiens.

Par la forme des lettres, aussi bien que par le style de la rédaction, cette inscription appartient au temps de l'autonomie des villes helléniques sur la côte occidentale du Pont-Euxin, c'est-à-dire à l'un des trois siècles qui ont précédé notre ère.

Sophia possède un bel exemplaire d'une parfaite conservation, appartient à la première des trois périodes du règne de Lysimaque. C'est une pièce d'une rareté extrême, et dont la plupart des cabinets numismatiques d'Occident sont encore privés.

Les médailliers nationaux de Sophia et de Philippopoli ont la bonne fortune de posséder, chacun, un bel exemplaire, à *fleur de coin*, du rarissime tétradrachme autonome frappé par la ville d'Odessus.

En voici la description :

Tête barbue et laurée de Jupiter, à droite.

℞. ΘΕΟΥ ΜΕΓΑΛΟΥ, dans le champ, à droite ; ΟΔΗΣΙΤΩΝ, à gauche ; ΚΥΡΣΑ, à l'exergue[1]. Jupiter (?) vêtu du pallium, debout, à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance.

Argent. Diam. : 35 mill.; poids : gr. 16,20.

Le style porte à croire que cette pièce a été frappée au IIe siècle avant notre ère. Hardouin a cru voir dans le mot ΚΥΡΣΑ les syllabes initiales de deux mots ΚΥΡ(ίου) ΣΑ(ραπίδος), interprétation qualifiée par Eckhel de *doctrina non incommoda.* Les savants modernes, et parmi eux M. Barclay V. Head, préfèrent y voir le nom thrace d'un magistrat. En tout cas, les monnaies prouvent que dans les villes helléniques de la côte occidentale de l'Euxin, et spécialement à Odessus, le culte de Sérapis était prédominant ; et l'on n'ignore pas que le roi Ptolémée Ier introduisit ce culte en Égypte après y avoir été initié dans le Pont-Euxin.

1. M. Head a reproduit dans son *Historia numorum* une variété qui porte seulement ΟΔΗ sous la main droite du dieu. — Ces monnaies et les bas-reliefs représentant le cavalier thrace ont fait récemment l'objet d'une communication de MM. A. Degrand et E. Babelon à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, séance du 6 juillet 1900, p. 362.

Les autres monnaies autonomes d'Odessus, datant du second et du premier siècles avant J.-C., sont des bronzes d'un diamètre variant de 15 à 20 millimètres. On n'en connaît qu'une quinzaine de variétés dont les exemplaires sont plutôt rares.

Par contre, les monnaies qu'Odessus a émises sous la domination romaine sont beaucoup plus abondantes. Elles portent l'effigie des empereurs Hadrien, Marc Aurèle, Commode, Septime Sévère, Caracalla, Élagabale, Alexandre Sévère et Gordien le Pieux, pendant une période d'environ cent vingt-cinq ans. Les types des revers sont très variés et d'un grand intérêt.

On y voit beaucoup de divinités : Jupiter, Cybèle, Pallas, Mars, Apollon, Esculape, Hygie, Hercule, Mercure et, surtout, Sérapis; et aussi des scènes allégoriques et religieuses. La plus grande partie des monnaies de Gordien portent sur le droit les deux têtes affrontées de l'empereur et de Sérapis ou de l'empereur et de sa femme Tranquilline. La légende des revers n'exprime que le nom ethnique : ΟΔΗΣΣΕΙΤΩΝ. Le métal est toujours le bronze, et le module est généralement de 27 mill.

Dans le champ du revers ces monnaies portent la lettre numérale Ε, marque indiquant la valeur, c'est-à-dire cinq unités (*asses?*).

Mionnet a décrit près de quatre-vingts types; mais, par la suite, on en a trouvé soixante autres. Les deux médailliers nationaux (Sophia et Philippopoli) possèdent déjà plus de cent de ces monnaies impériales grecques d'Odessus dont une vingtaine sont des pièces inédites.

D.-E. Tacchella,

Conservateur du Médaillier au Musée National de Bulgarie, à Philippopoli.

MONNAIES GRECQUES

RÉCEMMENT ACQUISES PAR LE CABINET DES MÉDAILLES[1]

Pl. IX.

IONIE

CLAZOMÈNE

41. Protome de sanglier ailé, à droite. Au-dessus, la lettre A.

℞. Carré creux divisé en quatre compartiments.

Diobole inédite. — Poids, 1 gr. 05. *Pl. IX, 1.*

Les pièces divisionnaires d'argent, frappées à Clazomène depuis l'origine jusqu'à l'an 394 av. J.-C., sont généralement anépigraphes ; sur quelques-unes d'entre elles seulement, on a signalé au revers, dans l'un des quartiers du carré creux, la lettre K[2], qui passe alors pour l'initiale du nom de la ville, mais c'est la première fois qu'on remarque sur de telles pièces une autre lettre, et au droit : il ne s'agit ici, vraisemblablement, que d'une marque d'émission ou de l'initiale d'un nom de magistrat.

1. Suite. — Voy. *Rev. num.*, t. IV, 1900, pp. 121 et suiv. ; t. V, 1901, pp. 1 et suiv.
2. Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 85, n° 24 ; Br. Mus., *Cat. Ionia*, p. 18, n° 14, et *Coll. Wadd.*, *Inv. somm.*, n° 1441.

COLOPHON

42. Tête laurée d'Apollon, à gauche, les cheveux ramassés en chignon sur la nuque.

℞. ΚΟΛΟΦΩ, à gauche, de bas en haut; ΣΙΤΤΑΣ, à droite, de haut en bas; dans le champ, lyre pentacorde.

Drachme. — Poids, 2 gr. 91. *Pl. IX, 2.*

43. Même droit.

℞. ΚΟΛΟΦ, à gauche, de haut en bas, en légende externe; ΣΤΡΑΤΩΝ, à droite, de haut en bas, en légende interne; dans le champ, trépied.

Hémi-drachme. — Poids, 1 gr. 40. *Pl. IX, 3.*

La drachme portant le nom de magistrat ΣΙΤΤΑΣ [1], qui est un nom cité par Suidas, et l'hémi-drachme signée ΣΤΡΑΤΩΝ [2] ont été publiées par M. Imhoof-Blumer, d'après des exemplaires aux poids respectifs de 3 gr. 50 et de 1 gr. 40. Ajoutons que le profil de notre tête d'Apollon, sur la drachme principalement, est remarquable par sa finesse.

ÉPHÈSE

44. Tête voilée et diadémée d'Arsinoé II, femme de Lysimaque.

℞. Ε | ΡΞΙΑΣ, de bas en haut, à gauche; ΑΡΣΙ, de bas en haut, à droite, dans le même sens; dans le champ, arc et carquois; une abeille volant, en symbole, à droite.

Octobole inédite. — Poids, 5 gr. 46. *Pl. IX, 4.*

Éphèse fut appelée Arsinoé de 288 à 280, par Lysimaque, roi de Thrace, qui lui donna ce nom en l'honneur de sa

1. Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*, p. 284, n° 28.
2. Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*, p. 284, n° 30.

femme ; cette octobole valait le tiers du tétradrachme de Lysimaque. Quant à Arsinoé, le portrait d'elle qui figure sur une autre pièce du Cabinet, la représente avec un voile sans diadème, qui ne couvre que le haut de la tête, et cette disposition laisse apercevoir une partie des cheveux lissés en bandeaux, comme sur la médaille publiée par M. B. Head dans son article *Ephesus*, au n° 5 ; au contraire, la présente pièce est, pour la coiffure, du type du n° 6 [1], qui représente Arsinoé sur une monnaie de module plus petit. On connaît également dans ce type une médaille à l'effigie d'Arsinoé (ou de sa fille Eurydice) qui a été reportée, par A. de Sallet, d'Eurydicée de Macédoine à l'Ionie [2].

Le nom de magistrat ΕΡΞΙΑΣ a éte signalé sur d'autres monnaies [3] avec le nom ordinaire d'Éphèse.

45. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟ | C·ΚΑΙCΑΡ. Tête laurée d'Antonin le Pieux, à droite. Grènetis au pourtour.

℞. ΗΡΑΚΛΕΙΤΟC | ΕΦΕCΙΩΝ. Le philosophe Héraclite, debout à gauche, son manteau roulé autour des reins et rejeté sur l'épaule gauche, laissant le torse nu ; il lève la main gauche dans la direction de son visage et il tient de l'autre une massue. Grènetis au pourtour.

Bronze, inédit. — Mod., 25 mm. *Pl. IX, 5.*

Le philosophe Héraclite, natif d'Éphèse, est représenté debout sur plusieurs monnaies impériales de cette ville, à l'effigie des empereurs Géta, Diaduménien, Maximin, Philippe père [4]. Toujours il élève la main droite, comme s'il faisait une démonstration, et tient de la gauche un

1. B. Head, *Ephesus*, dans *Num. chron.*, t. XX, 1880, pl. VII.
2. *Beschreibung der antiken Münzen*, t. II, p. 88.
3. Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*, p. 285, n° 39, et *Choix*, pl. III, n° 117 ; B. Head, *Ephesus*, p. 41, pl. VII, 1.
4. Mionnet, *Suppl.*, t. VI, pp. 166 et suiv.

objet qu'on prendrait ici volontiers pour un *volumen*; mais il est un peu trop long, et un examen minutieux, de même que la comparaison avec les autres monnaies, oblige de reconnaître une sorte de massue ou de bâton noueux. Visconti suppose qu'on donna cet attribut au philosophe à cause de la ressemblance de son nom avec celui d'Héraclès, ou encore par allusion à la force de son âme et de son caractère, voire à sa rudesse bien connue [1]; mais le compliment eût été singulier, et n'était-ce pas plutôt la vigueur de sa dialectique que célébrait ainsi la postérité? Quoi qu'il en soit, il est probable que les monnaies en question sont la copie d'une statue qui s'élevait sur une des places d'Éphèse; notre médaille offre cet intérêt particulier qu'elle est la plus ancienne de toutes et permet de faire remonter au règne d'Antonin la date proposée pour l'érection du monument.

ÉRYTHRÉE

46. Fleuron à pétales multiples, adhérents entre eux et disposés en forme de rosace.

℞. Fleuron en rosace à huit pétales détachés, dans un carré creux.

Argent, inédit. — Poids, 0 gr. 25. *Pl. IX, 6.*

Je ne sache pas qu'on ait encore signalé de monnaie d'Érythrée portant, sur chacune des deux faces, un fleuron; celle que nous publions est à rapprocher pour le poids de la pièce du Musée britannique aux types de la tête de bœuf et du fleuron [2].

47. Tête d'Héraclès coiffé de la peau de lion, à gauche.

℞. ΕΡΥ·ΠΟΛΥΧΑΡΗΣ sur deux lignes verticales, de bas en haut. Dans le champ, massue et arc dans son carquois.

Argent, inédit. — Poids, 1 gr. 52. *Pl. IX, 7.*

1. Visconti, *Icon. rom.*, t. III, *suppl.*, p. 298, et pl. LVII, n° 8.
2. Brit. Mus., *Cat. Ionia*, p. 121, n° 37.

Cette hémidrachme, de la fin du IV[e] siècle, porte un nom de magistrat inédit à Érythrée ; un personnage du même nom a signé des monnaies de l'île de Cos [1].

HÉRACLÉE AD LATMUM

48. Tête de Pallas coiffée d'un casque corinthien à aigrette, à droite.

℞. HPAKΛE | ΩTΩN. Massue. Le tout dans une couronne de laurier.

Drachme. — Poids, 4 gr. 98. *Pl. IX, 8.*

49. Même description.

Hémidrachme. — Poids, 2 gr. 37. *Pl. IX, 9.*

Les tétradrachmes d'Héraclée d'Ionie représentent une Pallas coiffée du casque athénien. Cependant, c'est bien à Héraclée *ad Latmum* que nos deux pièces d'argent doivent être attribuées : le type, la légende, le poids ne laissent aucun doute à ce sujet. Des exemplaires de cette drachme ont été acquis récemment par le Musée britannique [2] et par le Cabinet de Berlin [3] ; l'hémidrachme figurait déjà dans l'*Historia numorum*, en 1887 [4]. Le style de ces pièces est médiocre.

MAGNÉSIE DU MÉANDRE

50. Tête diadémée d'Artémis, à droite, les cheveux ramenés en nattes sur la nuque, l'arc et le carquois sur l'épaule.

℞. Apollon nu, debout de face, la jambe gauche en

1. Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 578.
2. *Num. Chron.*, t. XIX, 1899. *Greek coins acquired by the Brit. Mus.*, p. 101, n[os] 22 et 23 ; pl. VIII, 4 et 5.
3. *Zeitsch. für Num.* ; *Erwerb. des kgl. Münzkabinets in den Jahren* 1890-97, t. XXI, p. 221 ; pl. V, 9.
4. P. 500. Cf. Brit. Mus., *Cat. Ionia*, p. 151, n° 3.

avant, tenant les bandelettes sacrées de la main droite et s'appuyant de la gauche sur le trépied. Sous les pieds du dieu sont figurés des méandres ; à droite et à gauche, les inscriptions ΑΠΟΛΛΟΔΩΡΟΣ·ΚΑΛΛΙΚΡΑΤΟΥ·ΜΑΓΝΗΤΩΝ en trois lignes. Le tout dans une couronne de laurier.

Tétradrachme. — Poids, 16 gr. 20. *Pl. IX, 10.*

Il y a deux séries de tétradrachmes de ce type à Magnésie ; dans l'autre série, les cheveux d'Artémis, mieux ondulés, présentent un aspect plus lisse et plus agréable, Apollon baisse la main et son bras ne vient pas couper l'inscription, enfin la couronne est d'un dessin moins sec. Les exemplaires du Musée britannique appartiennent à l'autre série, la pièce de Waddington n° 1726 à celle-ci. Un exemplaire de notre médaille est mentionné dans Mionnet [1] comme appartenant au musée Hunter.

51. Cavalier galopant, à droite, le casque en tête, le manteau flottant et la lance en arrêt.

℞. ΜΑΓΝ·ΑΞΙΟΧΟΣ·ΠΟΛΥΚ en trois lignes. Taureau cornupète, à gauche, sur une ligne figurant le sol ; derrière lui, un épi dressé. Le tout dans une couronne de méandres.

Drachme. — Poids, 5 gr. 36. *Pl. IX, 11.*

Des exemplaires de cette drachme figurent dans Mionnet [2] et dans le catalogue du Musée britannique [3]. Le mot ΠΟΛΥΚ ne peut être complété avec certitude, les noms propres qui commencent ainsi étant nombreux : Πολύκλης, Πολύκλειτος, Πολυκράτης, Πολυκρίτος, etc.

52. .....ΜΑΞΙΜΟϹ·Κ... Buste de Maxime à droite, la tête laurée, la poitrine couverte du paludamentum.

1. Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 231, n° 993.
2. Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 232, n° 995.
3. Brit. Mus., *Cat. Ionia, Magnesia*, n° 80.

℞. ЄΠ·Ρ̅·Λ·ΟΥΛ·ΠΑΥΛΟΥ·ΜΑΓΝΗΤΩΝ. Dionysos debout, à droite, vêtu d'une longue tunique qui laisse le torse nu, tenant un cratère de la main droite et s'appuyant de l'autre sur un thyrse ; à droite, une bacchante tourne autour du dieu en dansant et en jouant du tympanum [1].

Bronze inédit. — 29 mill. *Pl. IX, 12.*

Ce *grammateus*, dont le nom nous paraît devoir être complété en latin *Lucius Vulpius Paulus*, a signé deux monnaies du temps de l'empereur Maximin [2]. Quant à la monnaie à l'effigie de Julia Mæsa, qui figure au Musée britannique sous le nº 65, et où MM. Poole et Head ont lu, avec hésitation, le nom entier ΟVΛΠ[ΙΟ]V, peut-être la lecture ΟΥΛ·ΠΑΥΛΟΥ vaudrait-elle mieux, soit qu'il s'agisse du même personnage ou d'un membre de sa famille.

53. ΑVΤ·Κ·Μ·ΙΟΥ·ΦΙΛΙΠΠΟC. Buste de Philippe père, à droite, la tête laurée, la poitrine couverte du paludamentum.

℞. ΕΠΙ·Ρ·ΑVΡΗ·ΔΙΟ[ΜΗ]ΔΟΥ(?)·ΜΑΓΝΗ | ΤΩΝ· à l'exergue. Dionysos debout, à gauche, vêtu d'une tunique courte, tenant le canthare de la main droite et s'appuyant de la gauche sur le thyrse. Devant lui, petit satyre jouant avec une panthère ; derrière lui, une vigne et une bacchante qui danse en jouant du tympanum.

Bronze, inédit. — 35 mill. *Pl. IX, 13.*

MILET

54. Tête laurée d'Apollon, à droite, les cheveux calamistrés, l'arc sur l'épaule.

℞. Lion marchant, à droite, sur une ligne figurant le sol,

1. Brit. Mus., *Cat. Ionia, Magnesia*, nº 79 ; pl. XX, 4. — Imhoof-Blumer, *Gr. M.*, p. 646, nº 321.
2. Mionnet, III, 154, et *Suppl.*, VI, 248.

et détournant la tête à gauche vers une étoile à huit rayons. A l'exergue, ΕΥΜΗΧΑΝΟΣ ; dans le champ, à droite, les monogrammes ΜΙ et ΙΣ.

Statère d'or. — Poids. 8 gr. 67. *Pl. IX, 14.*

Voici une des rares pièces d'or que nous possédions du monnayage de Milet ; elle existe au Musée britannique, mais de coin différent[1]. Cette émission eut lieu, selon M. Barclay Head, dans la période qui suivit la bataille de Magnésie (190 av. J.-C.), quand, Antiochus une fois abattu, les Romains, peu désireux de s'établir solidement en Asie-Mineure, laissèrent pour quelque temps la plus grande autonomie aux villes grecques : c'est ainsi que, sans s'insurger contre aucune souveraineté, les magistrats de Milet auraient à cette époque monnayé l'or. On peut aussi songer à l'époque de la révolte sous Mithridate et au monnayage de Sylla comme *imperator*[2].

Ces statères sont, en tout cas, contemporains des pièces d'argent autonomes de Milet frappées dans le système des cistophores, car le nom de magistrat ΒΙΩΝ est commun aux deux catégories de monnaies, et si ΕΥΜΗΧΑΝΟΣ n'est pas mentionné sur l'argent, du moins on y rencontre le monogramme ΙΣ de notre médaille sous la forme ΙΣ[3]. Quant au monogramme ΜΙ ou ΜΙ, c'est l'abréviation du nom de la ville.

SMYRNE

55. ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ·Γ·ΝΕΩΚΟΡΩΝ | ΠΡΩΤΩΝ | ΑΣΙ | ΑΣ, sur quatre lignes concentriques ; ΕΠ·Σ·Μ·ΑΥΡ | ΠΟΠΛΙΟΥ, à l'exergue. Divinité casquée (Rome) assise, son bouclier à

1. Brit. Mus., *Cat. Ionia*, p. 195, n° 114, et pl. XXII, 3.
2. Comme pour les monnaies d'or d'Éphèse.
3. Brit. Mus., *Cat. Ionia. Miletus*, n° 116.

ses pieds, sous un temple tétrastyle, de face, entre deux autres temples vus de trois quarts.

℞. lisse.

Bronze. — 34 mill. *Pl. IX, 15.*

Ce magistrat, M. Aurelius Publius, est mentionné par les monnaies sous Maximin et sous Maxime [1]. La pièce, qui a été donnée au Cabinet par M. Gaudin, ingénieur à Smyrne, ne serait-elle pas un spécimen d'essai monétaire ? On possède plusieurs impériales grecques et plusieurs pièces romaines de ce genre, à revers lisse ; une pièce de la collection de M. E. Lalanne est au contraire lisse du côté du droit [2].

TÉOS

56. Tête de Dionysos imberbe, couronné de lierre, à droite, les cheveux enroulés en chignon et tombant sur le cou en deux longues tresses. Grènetis au pourtour.

℞. Griffon assis, à droite, tenant un thyrse sur son épaule. A l'exergue, THIΩN.

Drachme. — Poids, 3 gr. 60. *Pl. IX, 16.*

Cette drachme appartient à la dernière période du monnayage de Téos ; une monnaie semblable a été publiée par M. Imhoof-Blumer [3] ; Mionnet signale, d'après Fox [4], une pièce au type de la Ménade portant un thyrse sur son épaule.

1. Mionnet, t. III, pp. 248 et suiv. — Sur la concordance du chiffre du néocorat avec le nombre des temples, voy. Donaldson, *Archit. numism.*, p. 138.

2. *Procès-verbaux des séances de la Société française de numismatique*, 1900, p. XLVII. — D'autres pièces ont des types dépourvus de légende ; voy., par exemple, A. Blanchet, *Études*, II, p. 97.

3. Imhoof-Blumer, *Gr. M.*, p. 652, n° 365.

4. Fox, *Engravings of Greek coins*, part. II, n° 83.

57. Tête barbue d'Héraclès, à droite. Grènetis au pourtour.

℞. TH. Hermès, son caducée sur l'épaule, courant vers la gauche, avec Dionysos enfant dans les bras. Grènetis au pourtour.

Bronze, inédit. — 16 mill. *Pl. IX, 17.*

La conservation de ce petit bronze est médiocre. On le regrettera d'autant plus que le sujet en est peu commun, et ne se rencontre sous cette forme qu'à Lacédémone[1] et à Corinthe[2]. Surtout, il évoque au point de vue plastique le souvenir des merveilleuses médailles de Phénéus, en Arcadie, où l'on voit Hermès courant avec le jeune Arcas dans ses bras. Qui ne songera enfin que la fameuse statue d'Hermès au repos, portant Dionysos enfant, par Praxitèle, se rapporte à la même légende?

A. Dieudonné.

(*A suivre.*)

1. Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*, pp. 173 et 174.
2. Mionnet, *Descr.*, t. II, p. 179, n° 231.

MARTELAGE

ET

ABRASION DES MONNAIES

SOUS L'EMPIRE ROMAIN

LEURS CONTREMARQUES

Pl. X.

Des textes d'auteurs nous apprennent que les honneurs de l'apothéose, décernés aux grands empereurs par leurs successeurs ou par le Sénat, ont eu pour contre-partie la condamnation posthume des mauvais princes, sanctionnée par la radiation de leurs noms sur les monuments et dans les actes publics [1].

Ces renseignements sont confirmés en fait par de nombreuses inscriptions latines et grecques dont certains passages effacés au moyen d'un racloir ou d'un marteau armé de petites pointes correspondent à des noms d'empereurs ou de leurs proches voués à l'oubli [2]. De Caligula à Magnus Maxi-

1. Victor, *Caes. XI*, *Domitien : senatus gladiatoris more funus ferri radendumque nomen decrevit.* Cf. *Epit. XI*, *Domitien.* — *Caes.* XVII, *Commode : senatus qui ob festa Ianuariorum frequens primo luci convenerat, simul plebes hostem deorum atque hominum appellavere radendumque nomen sanxere.* — *Lampride*, *Heliog.*, XVII : *nomen ejus, id est Antonini, erasum est, senatu jubente.* Cf. *Al. Sev.* I : *hoc nomen ex annalibus senatus auctoritate erasum est.*

2. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*; *index imperatorum*, p. 503-534 (*passim*). *Bulletin épigraphique*, IV, 1884, p. 248. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 1898, 3ᵉ éd., p. 172-174.

mus trente-sept empereurs et dix impératrices ont été l'objet de cette flétrissure. Géta est celui dont les inscriptions ont offert le plus fort contingent au martelage ; en Afrique, berceau de Septime-Sévère, où les monuments des membres de sa famille sont pour cette raison très nombreux, on n'en connaît qu'un seul sur lequel le nom de Géta ait échappé à l'abrasion [1] ; ce jeune prince était devenu tellement odieux à Caracalla que celui-ci, après le fratricide accompli, fit rayer son nom des titulatures impériales et le poursuivit jusque dans les dénominations des citoyens qui avaient le malheur d'être ses homonymes ; tel fut le cas du consul P. Septimius Géta [2], son oncle, et celui de L. Lusius Géta [3], préfet d'Égypte ; suivant Dion Cassius [4], c'était en effet assez de mettre le nom de Géta dans un écrit ou de le prononcer pour être aussitôt perdu.

Je me propose ici de rechercher dans quelle mesure les noms et les effigies des personnages frappés par cette vindicte spéciale ont été atteints sur les monuments monétaires après l'avoir été sur les monuments lapidaires. A ma connaissance, le plus ancien exemple est celui de Séjan, le fameux favori de Tibère, que son maître fit condamner pour conspiration au cours même de l'année où il l'avait pris pour collègue dans son cinquième consulat, en 31. Havercamp est le premier qui ait signalé le grattage de ses *tria nomina*, L AELIO SEIANO, sur une monnaie de Bilbilis (Espagne) faisant partie de sa collection. Il attachait même à cette intéressante particularité plus de prix qu'aux exem-

1. *Corp. insc. lat.*, VIII, p. 1046 : *ex Getae titulis in Africa repertis unus 8796 scalprum fraternum effugit.*
2. *Corp. insc. lat.*, VI, 220.
3. Seymour de Ricci, *Un nouveau préfet d'Égypte* (*Revue archéologique*, 3e sér., XXXV, 1899, p. 429).
4. Dion Cassius, LXXVII, 12 : καὶ εἴ γέ τις ἔγραψε τὸ ὄνομα τὸ τοῦ Γέτα μόνον, ἢ εἶπε μόνον, εὐθὺς ἀπώλετο.

plaires ayant conservé leur légende intacte, et prouvait, par l'état de la patine, qu'elle avait suivi de près l'émission de cette monnaie : « in eo Seiani nomen, praenomen atque agnomen scalpro erasum cernitur, excavato aliquantum incisura scalpri fundo quod ipsis Tiberii temporibus et statim post necem Seiani fuisse factum docet aerugo nobilis, quae eodem colore atque eadem patina (ut antiquarii loquuntur) ibi fundum occupat qua reliquam et universam nummi partem. Unde memorabili hoc nummo docemus in Seiani honores et memoriam non modo saevitum fuisse dejiciendo statuas, confringendo marmora atque positas publice inscriptiones tollendo, verum ad monetam quoque romanam in municipio hispaniensi furorem eumdem sese extendisse. [1] »

J'en possède deux exemplaires : l'un, couvert d'une belle patine vert sombre, répond si bien au signalement précédent qu'il me paraît être le même qu'Havercamp avait en mains.

·TI·CAESAR·DIVI·AVGVSTI·F·AVGVSTVS· ; tête laurée de Tibère, à droite; la pointe du buste sépare le point final et le point initial.

℞. ·MV·AVGVSTA·BILBILIS·TI·CÆSARE·V·L·ÆLIO·SEIANO·. CoS dans une couronne de laurier ; la partie de la légende que je figure dans un cadre entrecoupé a été grattée. Je la restitue d'après un exemplaire complet du Cabinet des médailles, *Espagne*, n° 444. Æ. 28 mill. *Pl. X, 3 et 5.*

L'autre exemplaire de ma collection est sans patine et laisse nettement apercevoir les stries du burinage qui a emporté le nom de Séjan ; de plus, le mot CoS, au centre, a été effacé par un martelage dont le contre-coup s'est fait

1. Havercamp, *ad Pauli Orosii editionem 1738*, lib. VIII, cap. 4, p. 460, not. 10, fig. 5. — *Idem*, *Thesaurus numismatum imperatorum Morellianus*, I, 1752, p. 604. — Florez, *Medallas de las colonias, municipios y pueblos antiguos de España*, I, 1757, p. 183, pl. V, f. 8.

sentir en partie à l'opposite, sur la tête de Tibère. Diam., 30 mill.

Aloïss Heiss en a connu aussi quelques exemplaires [1]. Ces as, suivant la règle, n'ont pu circuler hors du territoire du municipe autorisé à monnayer ; on en conclut que le grattage, exécuté de façon identique sur différents exemplaires, doit pareillement être localisé dans les mêmes limites ; d'où la conséquence qu'il a été ordonné par les duumvirs de Bilbilis dès qu'ils eurent appris la disgrâce de Séjan, probablement sans attendre les instructions du légat impérial de l'Hispania Citerior résidant à Tarragone.

Pour trouver d'autres exemples de l'abrasion des légendes monétaires, il me faut descendre jusqu'au règne de Géta : elle a été constatée sur deux monnaies de ce prince, l'une frappée à Éphèse d'Ionie, l'autre à Isaura (τὰ Ἴσαυρα), métropole d'Isaurie. En voici le signalement :

1. ΑΥΤ·Κ·ΠΟ·ϹЄ·ΓЄΤΑϹ, nom de Géta, gratté (*purposely effaced*). Buste de Géta, lauré, cuirassé, en paludamentum, à droite.

℞. ЄΦЄϹΙΩΝ Β ΝЄΟΚΟΡ[ΩΝ]. Hermès, avec chlamyde suspendue au bras gauche, tenant une bourse et un caducée.

Musée britannique. Æ. 23 mill.

(Head, *Catalogue of the Greek coins in the British Museum* ; *Ionia*, p. 87, n° 282).

2. Π·ϹЄΠ ΓЄΤΑϹ Κ. Buste de Géta, vu de dos, cuirassé, à droite. Son nom, *érasé*.

℞. ΜΗΤΡΟΠΟΛЄΩϹ ΙϹΑ | ΥΡΩΝ, en deux lignes circulaires concentriques. Héraclès nu, debout à

1. Heiss, *Description générale des monnaies antiques de l'Espagne*, 1870, p. 184.

gauche, la main droite appuyée sur sa massue, tenant de la main gauche la dépouille du lion.

Cabinet de Berlin. Æ. 20 mill.; *Pl. X*, *2*.

Alfred von Sallet, dans *Zeitschrift für Numismatik*, III, 1876, p. 261, l'a sommairement signalée en ces termes : *Geta's Name, nicht der Kopf, ist vielleicht auch auf einer Münze von Metropolis Isauriae ausradirt.* Je suis en mesure d'en donner la description détaillée d'après un moulage en plâtre que M. le Dr H. Dressel m'a obligeamment envoyé.

Ceci dit sur l'érasion des légendes qui est aussi une sorte d'érosion, si l'on préfère ce terme, je passe à celle des effigies. Logiquement, l'image du prince dont la mémoire était abolie aurait dû disparaître de la monnaie aussi bien que de tous les monuments publics, si des motifs d'ordre économique ne s'étaient opposés à l'exécution des mesures de rigueur dictées par les passions politiques. Non seulement il était impossible en pratique d'atteindre tout son numéraire lancé dans la circulation, mais fût-on parvenu à en ressaisir une portion notable, le fait même de la décapitation aurait eu pour effet de produire la démonétisation, et il en serait résulté un trouble plus ou moins prolongé dans les transactions commerciales; tant qu'à sévir, mieux valait encore prendre le parti de jeter à la fonte le stock restant dans les caisses publiques ou y rentrant indéfiniment. C'est en effet ce qui paraît avoir été tenté sur la monnaie de bronze de Caligula, le premier des empereurs qui subirent la dégradation posthume ; le Sénat la fit retirer de la circulation et jeter à la fonte, en vertu de son droit de monnayage sur ce métal. Dion Cassius [1], qui rapporte le fait, ajoute que l'airain

1. Dion Cassius, LX, 22 : τῇ δὲ δὴ τοῦ Γαΐου μνήμῃ ἀχθόμενοι, τὸ νόμισμα τὸ χαλκοῦν πᾶν ὅσον τὴν εἰκόνα αὐτοῦ ἐντετυπωμένην εἶχε συγχωνευθῆναι ἔγνωσαν καὶ ἐπράχθη μὲν τοῦτο οὐ μέντοι καὶ ἐς βελτίον τι ὁ χαλκὸς ἐχώρησεν ἀλλ' ἀνδρίαντας 'απ' αὐτοῦ ἡ Μεσσαλῖνα τοῦ Μνηστῆρος τοῦ ὀρχηστοῦ ἐποιήσατο.

provenant de cette opération ne fut pas mieux employé, car Messaline s'en servit pour faire couler des statues représentant le danseur Mnester, son amant. Peut-être faut-il attribuer en partie la rareté relative des as et des sesterces de Caligula au retrait ordonné par le Sénat.

Cent soixante-dix ans plus tard, le même traitement fut appliqué à la monnaie de Géta, et c'est encore à Dion Cassius [1] que nous devons de savoir qu'elle fut mise à la fonte par ordre de Caracalla.

Quant à Néron, qui succéda à Caligula sur la liste d'infamie, le Sénat trouva suffisant de faire apposer sur sa monnaie de bronze la contremarque républicaine S·P·Q·R; mais on eut soin de l'appliquer à la partie inférieure, sur le cou, de manière à conserver l'intégrité du visage et à signifier, par là, que la pièce n'était pas démonétisée; cette contremarque n'a pu être poinçonnée que pendant les cinq jours de l'interrègne qui suivit la mort de Néron. Lorsqu'après les règnes éphémères et troublés de Galba, d'Othon et de Vitellius le pouvoir se fixa dans les mains de Vespasien, sa contremarque en monogramme VAP prit sur les monnaies de Néron la place de celle du Sénat. Il en fut de même à Tripolis de Phénicie; les monnaies de bronze de Néron y reçurent les unes, la contremarque de Galba, les autres celle d'Othon, d'autres enfin celle de Vespasien, toutes trois du même modèle en lettres liées, IMP·GAL, IMP OTHO· IMP·VES· Diverses contremarques ont donc tenu lieu de martelage, tout en écartant l'inconvénient de la démonétisation. C'était en même temps un moyen prompt et commode de propager l'annonce de chaque avènement en utilisant la mobilité du numéraire qui lui servait pour ainsi dire de véhicule et

1. *Id.* LXXVII, 12 : ὅτι καὶ μῖσος πρὸς τὸν τετελευτηκότα ἀδελφὸν ἐπεδείκνυτο καταλύσας τὴν τῶν γενεσίων αὐτοῦ τιμὴν καὶ τοῖς τὰς εἰκόνας αὐτοῦ βαστάσασι λίθοις ὠργίζετο καὶ τὸ νόμισμα τὸ προφέρον αὐτοῦ συνεχώνευσε.

en attendant que l'on pût faire graver les coins d'une nouvelle monnaie. A défaut de crieur public, la notification du changement de règne pénétrait par cette voie jusqu'aux hameaux les plus écartés [1].

Par contre, il en fut décidé autrement à Alexandrie d'Égypte, si l'on s'en rapporte à un tétradrachme de bas argent dont j'emprunte le signalement à un catalogue de vente devenu classique par l'usage que les numismatistes aussi bien que les collectionneurs en font depuis près de quarante ans [2].

ΝΕΡ ΚΛΑΥ ΚΑΙΣ ΣΕΒΓΕΡ ΑΥΤ. Tête jeune, laurée, de Néron, à droite. *Martelée.*

℞. ΟΚΤΑΟΥΙΑ ΣΕΒΑΣΤΟΥ. Buste d'Octavie, à droite; dans le champ, LE (an 5 du règne = 58 de l'ère chrétienne).

Æ 7. 27 mill.

On comprend aisément que si le marteleur de cette pièce n'a pas été arrêté par la crainte de la démonétiser, cela tient à ce que la détérioration n'atteignait que l'une des têtes, et que la présence de l'effigie restée intacte sur le côté opposé suffisait pour empêcher la disqualification monétaire.

Une inscription martelée du temple des dieux Pnepheros et Petesuchos à Karanis (Fayoum) prouve que le décret

1. A une époque plus rapprochée de nous, le même procédé a été successivement employé par les partisans des divers partis politiques. Sur une pièce de 5 francs, à l'effigie de Napoléon Ier (an 13), une fleur de lis a été contremarquée dans le champ; sur une pièce de 2 francs du même (1814), c'est une fleur de lis couronnée. Ces symboles, ajoutés par les royalistes, proclamaient la reprise du pouvoir par les Bourbons, en attendant la frappe de leur monnaie. Un demi-franc de 1808, contremarqué d'une abeille surmontée d'une couronne impériale, nous apporte le témoignage que les bonapartistes ont à leur tour hâtivement célébré la restauration passagère de l'Empire pendant les Cent Jours. Ces curieux spécimens sont gravés en fac-similé dans l'ouvrage de E. Dewamin, *Cent ans de numismatique française*, pl. XXXVI, fig. 8, 11 et 13.

2. Rollin et Feuardent, *Catalogue d'une collection de médailles des rois et des villes de l'ancienne Grèce*, 3e partie, 1864, p. 584, n. 8587.

d'abolition de la mémoire de Néron ne resta pas à l'état de lettre morte en Égypte. J'en donne la lecture d'après MM. Grenffell et Hunt [1].

ὑπὲρ [////] Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ
Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος καὶ τοῦ παντὸς αὐτοῦ οἴκου,
Πνεφερῶτι καὶ Πετεσούχῳ, Θεοῖς μεγίστοις, ἐπεὶ Ἰουλίου
Οὐηστίνου, τοῦ κρατίστου ἡγεμόνος, ∟ (ἔτους) ζ' [ἱεροῦ///]
Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ [Α]ὐτοκρατορος, Ἐπείφι ιγ'.

Le mot Νέρωνος a été rayé aux lignes 1 et 4, et à sa place, dans la dernière rature, le mot ἱεροῦ, avec le sens de *divi*, a été gravé pour faire une apparente référence à l'empereur Claude. Le gouverneur de la province avait seul qualité pour faire exécuter les ordres émanés de l'autorité centrale; or on sait qu'à la mort de Néron, Tiberius Julius Alexander était préfet d'Égypte; c'est ce personnage qui, en apprenant les événements survenus à Rome, fit prononcer en faveur de Vespasien les deux légions qu'il avait sous ses ordres. La mutilation du tétradrachme de Néron-Octavie, exécutée peut-être par l'atelier d'Alexandrie au siège même du gouverneur, est le corollaire de celle de l'inscription de Karanis.

En ce qui concerne Domitien, je ne puis également citer qu'un exemple d'abrasion, lequel a été constaté par J. Friedländer [2], sur une monnaie de Cibyra (Phrygie), au Cabinet de Berlin. Je la décris d'après un moulage qui m'a été obligeamment adressé par M. Dressel.

[ΔΟΜΙΤΙΑΝΟϹ ΚΑΙϹΑΡ·] ΔΟΜΙΤΙΑ ϹΕΒΑϹΤΗ. Bustes affrontés de Domitien, à gauche, et de Domitia, à droite, celui de

1. *Egypt exploration fund, graeco-roman branch. — Fayûm towns and their papyri*, 1900, p. 33.
2. *Zeitschrift für Numismatik*, VIII, 1881, p. 10.

Domitien érasé (*der Name und der Kopf des ersteren sind offenbar absichtlich zerkratzt*).

℞. ЄΠΙ ΑΡΧΙЄΡЄΩϹ ΚΛΑΥ ΒΙΑΝΤΟϹ, de droite à gauche, le pied des lettres vers le bord : dans le champ, ΚΙ ΒΥ. Zeus assis sur un trône, à gauche, tenant une patère et appuyé sur un sceptre. Æ. 24 mill.; *Pl. X, 1.*

Arrivons aux monnaies du règne simultané de Caracalla et de Géta. Nous y constatons le grattage du portrait de celui-ci sur un nombre d'exemplaires relativement assez grand, ce qui s'accorde d'ailleurs parfaitement avec les remarques faites depuis longtemps par les épigraphistes sur le martelage des inscriptions de ce prince. Une observation essentielle est à faire dès à présent, c'est que la main des iconoclastes s'est exercée presque exclusivement sur des pièces à deux têtes, soit pour les raisons que j'ai exposées touchant la démonétisation, soit qu'il ait paru inconvenant de laisser devant l'image de Caracalla celle du frère qu'il avait accusé de conspiration contre sa personne. Ces monnaies sont de grand module et proviennent des ateliers de Nicée en Bithynie, de Pergame et de Perpérène en Mysie, de Smyrne en Ionie, et principalement de Stratonicée en Carie; la fréquence des médaillons martelés de cette dernière ville n'avait point échappé à Cohen, mais par une singulière inadvertance, il avait attribué à Plautille le buste effacé de Géta, sans toutefois en rechercher ou en soupçonner la cause : « nous avons vu, dit-il, plus de vingt médaillons de cette ville; sur deux seulement le buste de Plautille (*lire* Géta) existait ; sur les autres pièces, ce buste avait été martelé et contremarqué d'une tête de jeune homme. »

Je passe à la description des pièces de ces groupes importants.

1. Nicée (Bithynie).

ΑΥΤ[ΚϹЄ]ΠΤ ϹЄΟΥΗΡΟϹΠ [ЄΡΤ] ΑΥΤΟΥ. Tête laurée de Septime-Sévère, à droite; en contremarque, Niké tournée à droite.

℞. ϹЄΟΥΗΡΙΑ ΦΙΛΑΔЄΛ[ΦЄΙΑ ΜЄ]ΓΑΛΑ ΝΙΚΑΙЄΩΝ. Table sur laquelle est posée une urne agonistique entre le buste de Caracalla à gauche et celui de Géta à droite, *martelé* (*intentionnally erased*); sous la table, vase et deux palmes croisées.

Musée britannique. Æ. 32 mill.

Head, *Catalogue of the Greek coins in the British Museum*; *Pontus*, *Paphl. Bith.* etc., p. 162, n. 62, pl. XXXIII, 2.

2. Pergame (Mysie).

ΑΥΤΟ ΚΑΙ·Μ·ΑΥΡΗ·ΑΝΤΩΝЄΙΝΟϹ. La fin de la légende est *grattée* (*intentionnally erased*). Buste lauré de Caracalla, à droite, faisant face à celui de Géta lauré et intentionnellement *effacé*. En contremarque, une couronne.

℞. ЄΠΙ ϹΤΡΑ ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΥ ΤЄΡΠΑΝΔΡΟΥ·ΠЄΡΓΑΜΗΝΩΝ Γ ΝЄΟΚΟΡΩΝ. Niké debout, à gauche, tenant une couronne dans la main droite, une palme dans la gauche et couronnant Tyché, coiffée du modius, debout, à gauche, tenant une patère dans la main droite, une corne d'abondance dans la gauche.

Musée britannique. Æ. 38 mill.

Samuel Birch, *On the medallions of Caracalla and Geta with the head of the latter erased*, dans *Numismatic Chronicle*, I, 1839, p. 194-197. W. Wroth, *Catalogue of the Greek coins in the British Museum*; *Mysia*, p. 157, n. 328, pl. XXXII, 2.

3. Autre exemplaire. Même légende, *grattée*; mêmes bustes de Caracalla et de Géta *martelé*, sans contremarque.

℞. ЄΠΙ CTP ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΥ ΤΕΡΠΑΝΔΡΟΥ ΠЄΡΓΑΜΗΝΩΝ Β ΝЄΩΚΟΡΩΝ. Même type qu'au revers précédent. Ancienne collection Wiczay à Hédervar.

Sestini, *Descr. del. med. ant. del. mus. Hederv.* II, p. 122, n. 694. Mionnet, *Suppl.* V, p. 466, n. 1133.

4. Perpérène (Mysie).

ΑΥΤΚ Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝЄΙΝΟC[-----]. La fin de la légende *grattée* (*intentionnally erased*). Buste de Caracalla jeune, lauré, cuirassé, en paludamentum, à droite, faisant face au buste lauré de Géta, à gauche *martelé* (*intentionnally erased in antiquity*).

℞. ЄΠΙCT////ΤΥ ʽΑΤΤΑΛΟΥ ΠЄΡΠΕΡΗΝΙΩΝ. Zeus assis à gauche, demi-nu, tenant dans la main droite une figure de Niké, dans la gauche, un sceptre.

Musée britannique. Æ. 33 mill.

W. Wroth, *Catalogue of the Greek coins in the British Museum; Mysia*, p. 169, n. 11.

5. Smyrne (Ionie).

ΑΥ·Κ·Λ·CЄ·CЄ | ΟΥΗΡΟC, en deux lignes, à l'exergue: en légende circulaire : [Λ·CЄ·ΓЄΤΑC·Κ] ΑΥ·Κ·Μ·Α· ΑΝΤΩΝΙΝ. Septime Sévère entre Caracalla et Géta, tous trois assis à gauche sur des sièges curules; Sévère tient un globe et un *volumen*; Géta et Caracalla étendent la main droite; le dernier, à la gauche de Sévère, tient un *volumen* dans la main gauche; le nom et la figure de Géta sont effacés.

℞. ЄΠΙ·CΤΡΑ·ΚΛ·ΡΟΥΦΙΝΟΥ·CΟΦΙ, autour d'une

couronne à l'intérieur de laquelle on lit ΠΡΩ | TA·KOIN | A·ACIAC | CMYPN | AIΩN, en cinq lignes.

Musée britannique. Æ. 34 mill.; *Pl. X, 4.*

Head, *Catalogue of the Greek coins in the British Museum*; *Ionia*, p. 283, n. 371.

6. Smyrne (Ionie).

Autre exemplaire pareil au précédent, avec la même abrasion du nom et de la figure de Géta.

Cabinet de Berlin; étudié d'après un moulage envoyé par M. le Dr H. Dressel.

7. Smyrne (Ionie).

Autre exemplaire pareil aux deux précédents, avec la même abrasion du nom et de la figure de Géta. Pièce usée.

Cabinet de France; *Ionie*, n. 4715.

8. AVT KMAY ANTΩNINOC C Λ[ΓЄ]TAC K. Bustes affrontés de Caracalla lauré, drapé, à gauche, et de Géta à droite, *martelé*. Sur le bord inférieur de celui-ci une contremarque ronde représentant une petite tête à droite (Caracalla?).

℞. ΤΡ·ΖΩCIMOY TOY ΤΡOCICTOY CTPATONI KЄΩN. Zeus Panamaros à cheval, au pas, à droite; devant lui, un autel allumé. Notez la répétition du monogramme ΤΡ.

Cabinet de France, *Carie*, n. 561. Æ. 38 mill.

Sestini, *Desc. delle med. ant. del mus. Hedervar.*, II, p. 232, n. 12, pl. XX, f. 14. Mionnet, *Suppl.*, VI, p. 540, n. 499. Dans le cavalier du revers, Sestini suivi par Mionnet croyait reconnaître Septime Sévère.

9. /////APA//////. Bustes affrontés de Caracalla lauré, drapé, à gauche, et de Géta, à droite, *martelé*. Au centre,

entre les visages, une contremarque ronde représentant une tête féminine casquée, à droite (Athéna? ou peut-être plutôt la déesse Roma, Θεὰ Ῥώμη, comme je le démontrerai ci-après); sous les bustes, une contremarque oblongue, |ΘΕΟΥ|.

℞. ЄΠΙ ΑΡΧΟΝΤΟϹ ///// ΝΑ ϹΤΡΑΤΟΝΙΚЄ ΩΝ, ces deux dernières lettres dans le champ. Hécate Dadophoros ou Artémis Phosphoros, debout, de face, regardant à gauche, coiffée du croissant lunaire et du calathos, tenant dans la main droite une lampe allumée, dans la gauche une torche enflammée; à ses pieds, un chien assis à terre, levant la tête vers elle.

Cabinet de France, *Carie*, n. 562.

Æ. 36 mill.; *Pl. X, 8.*

Sestini, *Desc. delle med. ant. del mus. Hedervar*, p. 232, n. 13. Mionnet, *Suppl.*, VI, p. 540, n. 500. Ces auteurs ont donné pour coiffure à la déesse une fleur de lotus et lui ont mis dans la main droite une patère; à y regarder de près, c'est une petite lampe, *lucerna*, λυχνίδιον, reconnaissable à sa forme allongée et à la flamme qui sort du bec; ce détail est très net sur les n°s 2579 et 2580 de la collection Waddington montrant le même type au revers de Septime-Sévère et Domna (*Rev. num.*, 1897, pl. X, f. 14). Waddington en avait fait la remarque (*Bull. de corresp. hell.*, XII, p. 257, n°s 39-41 et p. 269, n. 54), ainsi qu'Imhoof-Blumer (*Griechische Münzen*, dans les *Abhandlungen der k. bayerische Akademie*, I, cl. XVIII, 3, 1890, p. 676, n. 453). Par contre, sur les variétés où le chien est remplacé par un autel, c'est bien une patère ronde que tient la déesse pour y faire ses libations, geste qui serait quelque peu risible ou tout au moins déplacé au-dessus de la tête

d'un chien. La lampe n'avait pas encore, que je sache, été signalée parmi les attributs d'Hécate. L'attitude expressive du chien le représente dans l'acte qui a donné lieu à la locution populaire « aboyer à la lune », *visaeque canes ululare per umbram, adventante dea* (Virgile, *Aen.*, VI, 257); l'instant précis du lever de la lune est poétiquement signifié par les mots *adventante dea* qui font image. A noter le féminin *visae*; en général les animaux servant d'attributs aux divinités féminines étaient des femelles, excepté cependant le paon de Junon, ταών, ταώς, *pavo*.

10. ////AV ANTΩ KΛΠΟ? ////. Bustes affrontés de Caracalla à gauche, tête nue, cuirassé, en paludamentum, et de Géta, à droite, *martelé*. Sur la tête de ce dernier, une contremarque ronde représentant la tête casquée de Roma, à droite. Sous les bustes, contremarque oblongue [ΘЄΟΥ].

℞. ЄΠΙ ΠΡΥ ΙΟΥΛΙΑΝΟΥ ΓΟ (pour τοῦ) ΙЄΡΟΚΛЄΟΥ CΤΡΑΤΟΝΙΚЄΩΝ. Hécate Dadophoros debout, de face, tenant dans la main droite une patère, dans la gauche une torche; à gauche, un autel sur lequel elle sacrifie.

Cabinet de France, *Carie*, n. 562 [a].

Æ. 37 mill. *Pl. X, 6.*

11. AV KAI M AYP ANTΩ ///// ΓΕΤΑC. Bustes affrontés de Caracalla à gauche, tête nue, cuirassé, en paludamentum, et de Géta à droite, *martelé*. Sous les bustes, en contremarque ronde, un petit buste drapé à droite (Caracalla?).

℞. ЄΠΙ ΑΡΧ ΙΛЄΟΚΛ//// C B CΤΡΑΤΟΝΙΚЄΩΝ. Niké ailée, marchant à gauche, tenant une couronne dans la main droite, une patine dans la gauche.

Le pourtour est légèrement relevé en bourrelet par

un martelage pratiqué perpendiculairement à la tranche.

Cabinet de France, *Carie*, n. 565.

Æ. 36 mill.; *Pl. X, 9*.

Mionnet, *Desc.*, III, p. 379, n. 449.

ΙΛЄΟΚΛέους peut être lu NЄΟΚΛέους; mais je crois que c'est plutôt une faute pour ΙЄΡΟΚΛέους; cf. le § 14, ci-après.

12. AV·KAI///////. Bustes affrontés de Caracalla, à gauche, lauré, drapé, et de Géta, à droite, lauré, *martelé*. Entre leurs têtes une contremarque ronde représentant une petite tête féminine casquée, à droite.

℞. ЄΠΙ ΑΡΧΟΝΤΟC ΛЄΟΝΤΟC ΛЄΝΑ///CΤΡΑΤΟ////. Zeus Panamaros à cheval, à droite; devant lui, un autel.

Cabinet de France, *Carie*; provisoirement sans numéro dans la série générale. Æ. 37 mill.

Babelon et Dieudonné, *Inventaire sommaire de la collection Waddington*, n. 2585. *Revue numismatique*, 4e sér., I, 1897, p. 443.

13. ////M·AVP AN?/////// (déchiffrement de M. Jean de Foville). Bustes affrontés de Caracalla lauré, à gauche, et de Géta lauré, à droite. *Point de martelage, ni de contremarque.*

℞. ЄΠΙ ΑΡΧΟΝΤΟC ΛЄΟΝΤΟC////. Zeus Panamaros à cheval, à droite; devant lui, un autel.

Cabinet de France, *Carie*; provisoirement sans numéro dans la série générale. Æ. 37 mill.

Babelon et Dieudonné, *Inventaire*, n. 1586. *Revue numismatique*, *ibid.*, p. 443.

14. AV KAI M AVP ANTΩNЄINOC/// AICA//. Bustes affrontés de Caracalla, imberbe, lauré, drapé, à gauche, et de Géta, à droite, *martelé*. Sous les bustes, en contre-

marque ronde, un petit buste lauré, drapé, à droite (Caracalla?).

℞. ЄΠΙ ΑΡΧ·ΙЄΡΟΚΛЄ//// CΤΡΑΤΟΝΙΚЄΩΝ. Niké ailée marchant à gauche, tenant dans la main droite une couronne, dans la gauche une palme.

Cabinet de France, *Carie*; provisoirement sans numéro dans la série générale.

Babelon et Dieudonné, *Inventaire*, n. 2587. *Revue numismatique*, *ibid.*, p. 443. Comparez le § 11, ci-dessus.

15. Légende illisible. Bustes affrontés de Géta à gauche, *martelé*, et de Caracalla à droite, imberbe, drapé. Au centre, entre les bustes, une contremarque ronde contenant une tête féminine casquée à droite; sous les bustes, une contremarque oblongue, |ΘЄΟΥ|.

℞. //////ΥΠΟCΙCΤΟΥ·CΤΡΑΤΟΝΙΚЄΩΝ. Hécate Dadophoros debout, de face, tenant dans la main droite une lampe, dans la gauche une torche; à ses pieds, un chien.

Cabinet de France, *Carie*; provisoirement sans numéro dans la série générale. Æ. 34 mill.; *Pl. X, 10.*

Babelon et Dieudonné, *Inventaire*, etc., n. 2588. *Revue numismatique*, *ibid.*, p. 444. Comparez la légende du revers à celle du § 8, ci-dessus.

16. ΑΥΤ ΜΑΡ ΑΥΡ ΑΝΤ ΩΝЄΙΝ[ΟC]·Λ CЄΠΓЄΤΑCΚΑΙCΑΡ. Bustes affrontés de Caracalla, jeune, lauré, cuirassé, en paludament, à gauche, et de Géta, à droite, *martelé* (*purposely obliterated*). Deux contremarques: 1° tête casquée d'Athéna à droite; 2° ΘЄΟΥ.

℞. ΠΡΥ ΖΩCΙΜΟΥ ΠΟCΙΤΤΟΥ Β CΤΡΑΤΟΝΙΚЄΩΝ. Zeus Panamaros à cheval, à droite; devant lui, un autel allumé.

Musée britannique. Æ. 39 mill.; *Pl. X, 7.*

Head, *Catalogue of Greek coins in the British Museum*; *Caria*, p. 158, n. 68, pl. XXIV, 10 (le revers seul). Comparez la légende du revers à celle du § 8, ci-dessus.

17. AV KAI MAP AV AИ//// KAICAP. Mêmes bustes affrontés, mais inversement placés, Géta à gauche, *martelé* (*obliterated*), Caracalla à droite. Mêmes contremarques.

℞. ЄΠΙ ΓΡΑ? ΙΑϹΟΝΟϹ ϹΤΡΑΤΟИΙΚЄΩΝ. Hécate debout, de face, coiffée du croissant et du calathos, tenant une patère et une torche; à ses pieds, un chien levant la tête vers elle.

Musée britannique; autrefois de la collection Burgon. Æ. 38 mill.

Head, *Catalogue*, etc., p. 158, n. 69. Il y aurait des réserves à faire relativement à la patère; c'est plutôt une lampe; voir ci-dessus, § 9.

18. AV KAI MA AVP ANTΩN//// KAIΠO? CЄΠ////. Mêmes bustes affrontés, celui de Géta à gauche, *martelé* (*obliterated*), celui de Caracalla barbu, à droite. Mêmes contremarques.

℞. ЄΠΙ ΠΡV ΙΟΥΛΙΑ ΔΟΜΝΟ ΙЄΡΟΚΛЄΟΥ ϹΤΡΑΤΟ ΝΙΚЄϢΝ. Même type d'Hécate.

Musée britannique. Æ. 35 mill.

Head, *Catalogue*, etc., p. 158, n. 70. Pour la légende du revers, voyez cependant une lecture différente, § 10.

19. Légende illisible; mêmes bustes de Caracalla et de Géta.

℞. ЄΠΙ ΤΥΓΧΑΝΟΝΤΟϹ Γ ΦΙΛΩ[ΝΟϹ] ϹΤΡΑΤΟΝΙΚ [ЄΩΝ]. Même type d'Hécate.

Musée britannique. Æ. 39 mill.

Head, *Catalogue*, etc., p. 158, n. 71 : ἐπιτυγχάνοντος γ' Φίλωνος. On pourrait lire également ἐπὶ τυγχάνοντος γ' Φίλωνος, en séparant ἐπὶ.

20. Légende illisible. Bustes affrontés de Caracalla jeune, lauré, drapé, tourné à droite, et de Géta tourné à gauche; celui-ci est enlevé par grattage (*weggeschabt*). Au milieu, dans une contremarque ronde, buste barbu de Caracalla à droite.

℞. ЄΠ·ΠΡΥ·ЄΠΙ/////ΝΙΟϹ Γ·ΦΙΛΩΝΟϹ ϹΤΡΑΤΟΝΙΚЄΩΝ. Hécate tenant de la main gauche une torche, dans la droite une patère au-dessus d'un autel.

Cabinet de Berlin; autrefois collection Imhoof-Blumer, *Griechische Münzen*, p. 676, n. 454.

Cette pièce paraît n'être qu'un double de la précédente, malgré la divergence de lecture des légendes de revers.

Dans la description qui précède, j'attire l'attention sur les noms de l'archonte Léon (§ 12, § 13, type de Zeus Panamaros), de l'archonte Hiéroclès (§ 11, § 14, type de Niké) et du prytane Julianus, fils de Hiéroclès (§ 10, § 18, type d'Hécate Dadophore). Ces personnages paraissent avoir appartenu à une famille sacerdotale de Stratonicée dont quelques membres, portant précisément les mêmes noms et ayant exercé la prêtrise des grandes divinités cariennes, Zeus Panamaros et Hécate Dadophore, ont été honorés comme bienfaiteurs de la cité par l'érection d'une inscription contemporaine des monnaies frappées aux effigies de Caracalla et de Géta; je la reproduis avec les lacunes suppléées par Bœckh, *Corp. inscr. graec.*, II, 2720 :

Ἡ βουλὴ καὶ] ὁ δῆμος καὶ ἡ γερουσία ἐτ[ί]μησαν Ἱεροκλέα] Παναιτίου τοῦ Θράσωνος, [ἀρχιερέα] τῶν Σεβαστῶν, [ἱ]ερέα

τοῦ Πα[ναμάρου Διὸς καὶ] τῆς Ἑκάτης τ[ῆς] [δ]αδοφόρου [μετὰ τῆς γυναικ]ὸς αὐτοῦ Ἀφία[ς] τῆς Ἱεροκλέ[ους, ἱερέ]α Διὸς Χρυσαορίου, ἱερέα Δι[ὸς Ῥεμβηνόδου? ἱ]ερέα Διὸς Να[κ]-ράσου? ἱερέα Δι[ὸς Σεράπιδος?], γυμνασίαρχον τῶν νέων [δειπνί-σαντα τοὺς πολίτα]ς? δίς, δόντα δὲ τῇ πόλι [εἰς διανομὴν αἰ]ώνιον ἀργύριον, τετελεκ[ότα δὲ καὶ ἄλλας ἀρχὰς κ]αὶ πρεσ-βίας ἐτίμησαν δὲ [καὶ τῶν υἱῶν τὸν πρεσβύτερο]ν? Θράσωνα Ἱεροκλέους, [ἀρχιερέα τῶ]ν Σεβαστῶν, γυμνασίαρ[χον τῶν νέων, ἱερέα Διὸς] τοῦ Παναμάρου, καὶ Λέον[τα τὸν νεώτερο]ν, [δ]ί[ς]? ἀρχιερέα τῶν Σεβασ[τῶν, γυμνασίαρχον τῶν] νέων, ἱερέα Διὸς Χρυσαορίου,... [καθ'ἡ]λικίαν [τ]οῦ Φιλοσόφου, [ἀργύριον δόντα] μετὰ τοῦ πατρὸς εἰς ἀ[ιωνίων ἐργῶν κατασ-κε]υ[ὴ]ν ἀναπληρῶσαν * μ[υριάδας?... Ἱε]ροκλῆς καὶ τῆς γερουσία[ς...

L'âge de cette inscription se déduit par approximation de la mention καθ' ἡλικίαν τοῦ Φιλοσόφου ; c'est en effet au temps d'Antonin le Philosophe[1], c'est-à-dire Marc Aurèle, que commence la série des règnes simultanés de deux Augustes rappelés dans le texte. Parmi les fonctions sacerdotales qui y sont détaillées, je note celles de Hiéroclès, à la fois flamine des Augustes (Marc Aurèle et Vérus), et prêtre de Zeus Panamaros et d'Hécate Dadophoros avec (ou mieux, en la personne de) sa femme, Aphia, fille d'un autre Hiéroclès; puis celles de Thrason, son fils aîné, flamine des Augustes (Septime Sévère et Caracalla) et en même temps prêtre de Zeus Panamaros; enfin celles de Léon son plus jeune fils, à son tour flamine des Augustes (Caracalla et Géta), gymnasiarque des *Nouveaux* (éphèbes), prêtre de Zeus Chrysaorias.

1. Capitolin, *M. Ant. Philos.*, VII : *tuncque primum romanum imperium duos Augustos habere coepit.*

Du rapprochement de cette inscription avec les monnaies sur lesquelles sont inscrits les noms de membres de la même famille, je conclus que c'est en qualité de ἀρχιερεὺς τῶν Σεβαστῶν, c'est-à-dire de chef du culte impérial dans la cité, que le magistrat en exercice à ce moment a prescrit le martelage de la tête de Géta.

Les Stratonicéens ne s'étaient pas contentés d'instituer dans leur cité un flamonium augustal; ils y avaient aussi admis le culte de Jupiter[1] Capitolin, comme nous l'apprenons par une inscription qui nous fait même connaître le nom du prêtre revêtu de ce sacerdoce à vie, au temps de Septime-Sévère et de ses fils. Ils étaient donc vis-à-vis la famille impériale dans des conditions spéciales qui font mieux comprendre le loyalisme outré, voire le servilisme dont ils avaient cru devoir donner un témoignage à l'Auguste survivant à son frère mis à mort.

Récapitulons dans un tableau d'ensemble les principaux résultats de nos recherches, en tenant compte de la division géographique par provinces romaines, puisque nous sommes à l'époque impériale et que les ateliers monétaires auxquels l'autonomie était concédée n'en restaient pas moins assujettis à la surveillance du gouverneur; nous en avons la preuve numismatique, au moins pour la province d'Afrique, par les légendes monétaires PERMISSV L APRONI PROCOS, PERMIS P DOLABELLAE PROCOS, PERM L VOLVSI PROCOS; ce que nous savons avoir été de règle pour les provinces sénatoriales administrées par un proconsul de rang consulaire ou prétorien, devait l'être également pour les provinces césariennes administrées par un légat impérial propréteur, ou par un préfet de l'empereur.

1. G. Deschamps et G. Cousin, *Inscriptions du temple de Zeus Panamaros*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, XII, 1888, p. 88.

EXEMPLAIRES ABRASÉS	PERSONNAGES CONDAMNÉS	VILLES MONÉTAIRES	PROVINCES ROMAINES
2	Séjan.	Bilbilis Hispaniae.	Hispania citerior.
1	Néron.	Alexandria Aegypti.	Aegyptus.
1	Domitien.	Cibyra Phrygiae.	Asia.
12	Géta.	Stratonicea Cariae.	Asia.
1	Géta.	Ephesus Ioniae.	Asia.
3	Géta.	Smyrna Ioniae.	Asia.
2	Géta.	Pergamum Mysiae.	Asia.
1	Géta.	Perperne Mysiae.	Asia.
1	Géta.	Isaura Isauriae.	Galatia[1].
1	Géta.	Nicaea Bithyniae.	Bithynia.

Ce qui frappe tout d'abord dans ce tableau, c'est l'absence complète de monnaies urbaines, soit avec une simple effigie, soit avec deux ou trois têtes associées comme celles de Caligula et d'Auguste, de Néron et de Claude, de Domitien et de Domitia, de Sévère et de Géta, de Sévère avec Caracalla et Géta, de Domna et de Géta. Le grattage et le martelage ont été pratiqués seulement sur des monnaies fabriquées hors de Rome, tout au moins on n'en connaît que des ateliers d'Espagne, d'Égypte, d'Asie-Mineure. Une autre remarque, qui n'échappera à personne, c'est le zèle extraordinaire affecté par les cités de la province d'Asie en faveur de Caracalla ; on ne connaît pas moins de six villes, Éphèse, résidence du proconsul, Smyrne, Pergame, Perpérène, Stratonicée et Isaura, qui ont cherché à lui complaire en faisant disparaître le portrait de Géta. Une pareille entente semble n'avoir pu résulter que de la pression exercée personnellement par le proconsul sur les autorités

1. Ptolémée, V, 4. Cf. Waddington, *Numismatique de l'Isaurie et de la Lycaonie* (*Revue numismatique*, 3e sér., I, 1883, p. 41).

locales des villes admises au privilège d'un atelier monétaire.

Il me reste maintenant à parler des contremarques appliquées sur les monnaies abrasées de Stratonicée. Les douze pièces qui ont subi cette détérioration ont toutes reçu sur l'emplacement de l'effigie détruite ou sur ses bords une contremarque manifestement postérieure à cette opération, tandis que l'unique exemplaire (n. 12) qui montre la tête de Géta indemne est en même temps le seul qui soit dépourvu de contremarque. Il y a donc un rapport d'étroite dépendance entre la contremarque et l'abrasion. Je me l'explique de la manière suivante : ce signe spécial, ajouté après coup, a été destiné à notifier que la destruction de l'une des effigies n'entraînait point la démonétisation de la pièce ; à ce point de vue, la contremarque tenait lieu de l'image détruite, et c'est pour cela qu'elle en occupait la place. C'est donc avec ce dessein qu'on a choisi pour contremarque tantôt la tête de Caracalla, tantôt celle de la déesse Roma dont le culte, associé à celui de l'empereur, était desservi par le ἀρχιερεὺς τῶν Σεβαστῶν. Pour cette raison, la tête casquée de la Θεὰ Ῥώμη, dont la statue était érigée au Capitole dans le voisinage de celle de Jupiter, me paraît mieux convenir ici que celle d'Athéna que rien n'indique avoir été honorée à Stratonicée, tandis que nous savons pertinemment que le culte de Ζεύς Καπιτώλιος y a laissé des traces matérielles.

Quant à la contremarque ΘΕΟΥ invariablement placée au-dessous des bustes de Caracalla et de Géta en dehors de la partie abrasée, sans décider si elle est antérieure ou postérieure à cette opération, je fais observer qu'elle occupe la même place sur deux groupes de médaillons de même style, l'un avec les têtes de Sévère et de Domna en regard, l'autre avec celles de Caracalla et de Plautilla en regard.

Samuel Birch croyait que ce mot θεοῦ se référait à l'apo-

théose de Géta à laquelle le fratricide avait ironiquement consenti en ces termes rapportés par Spartien[1] : *sit divus dum non sit vivus*. A l'appui de cette explication, le numismatiste anglais[2] alléguait la présence d'une petite tête contremarquée et accompagnée des mots ΓΕΤ·ΘΕΟΥ sur des médaillons de Stratonicée avec bustes affrontés de Sévère et de Domna, et sur d'autres avec bustes affrontés de Caracalla et de Plautilla. Mais il s'est trompé en se figurant que les mots ΓΕΤ et ΘΕΟΥ se lisent d'un seul tenant dans une contremarque unique ; en réalité, il y a deux contremarques[3], l'une ronde contenant une tête imberbe casquée avec les lettres ΓΕΤ, l'autre oblongue, avec le mot ΘΕΟΥ ; elles sont donc indépendantes l'une de l'autre et rien ne prouve que le mot θεοῦ se rapporte au nom de Géta.

Alfred von Sallet[4] voyait dans ce mot la preuve de l'attachement des Stratonicéens à la famille de Sévère et pensait que c'était une qualification honorifique se référant tantôt à Sévère, tantôt à Caracalla, suivant que le médaillon était orné du portrait de l'un ou de l'autre. Il est cependant fort douteux qu'une même contremarque ait jamais pu viser alternativement deux personnages différents ; d'ailleurs, la contremarque ΘΕΟΥ a certainement été appliquée au même moment sur les médaillons des trois couples Sévère et Domna, Caracalla et Plautilla, Caracalla et Géta ; enfin, il aurait fallu le nominatif ΘΕΟϹ pour s'accorder avec les légendes de tête auxquelles il est censé faire suite.

1. Spartien, *Geta*, II.
2. S. Birch, *On the medallions of Caracalla and Geta with the head of the latter erased* (*Numism. Chronicle*, I, 1839, p. 194).
3. La pièce faisait partie du musée d'Hedervar publié par Wiczay, p. 226, n. 5153, pl. XXII, f. 489, et par Sestini, *Descriz. del Museo Hederv.*, part. II, 1818, p. 232.
4. A. v. Sallet. *Zu den Consecrations Münzen Caracallas* (*Zeitschrift für Numismatik*, III, 1875, p. 371.)

Dans l'opinion de M. Head[1], cette contremarque était destinée à attester que les pièces avaient reçu la garantie des autorités d'un temple : « they are frequently countermarked with a head of Athena and with the word ΘΕΟΥ showing that they were guaranteed by the authorities of a temple. » Je ne répéterai pas les raisons pour lesquelles j'écarte l'attribution à Athéna, mais j'avoue ne pas comprendre clairement le droit de contrôle qui aurait été dévolu à des ministres d'un culte sur les fonctionnaires régulièrement préposés au monnayage, soit qu'ils fussent subordonnés au prytane ou à l'archonte, soit qu'ils fussent eux-mêmes revêtus de l'une de ces hautes magistratures.

Les idées de ces trois numismatistes distingués sur la contremarque ΘΕΟΥ sont, on le voit, passablement divergentes et aussi peu convaincantes l'une que l'autre. Il faut donc chercher autre chose. Pour moi, le mot θεοῦ, au génitif absolu, n'est ni plus, ni moins que la marque usuelle de propriété signifiant que l'objet sur lequel elle est inscrite appartient à la divinité ; c'est en quelque sorte son estampille personnelle apposée sur la pièce de monnaie au moment où elle entrait dans le trésor du temple, γαζοφυλάκιον, le mot θεοῦ étant d'ailleurs des deux genres et pouvant se rapporter également à un dieu ou à une déesse ; on a donc le choix entre le Ζεὺς Καπιτώλιος, la Θεὰ Ρώμη, ou l'une des divinités cariennes particulièrement honorées à Stratonicée, Hécate, Zeus Panamaros, Zeus Chrysoarias, etc.

Si cette explication est juste, elle jette un jour nouveau sur quelques points obscurs de la théorie si complexe des contremarques antiques, et dès à présent on entrevoit qu'elle peut recevoir dans ses applications une extension inattendue.

1. Barclay V. Head, *Catalogue of the Greek coins in the British Museum: Caria*. Introd. p. lxxiii.

On comprend en effet sans difficulté que le mot θεοῦ soit remplacé par l'image même de la divinité qu'il désigne ou par l'un de ses attributs caractéristiques ; dès lors, rien n'empêche de concevoir que ces symboles divins aient servi à estampiller des monnaies offertes par la piété des dévots.

J'ai laissé de côté un cas très curieux d'abrasion qu'il est impossible de ranger dans la série des exemples classés ci-dessus, mais qui n'en est pas moins intéressant à étudier. C'est une monnaie de Septime-Sévère frappée à Apamée de Bithynie qui m'est amicalement signalée par M. Babelon par anticipation sur la publication qu'il en fera dans le *Recueil général des monnaies grecques de l'Asie Mineure.*

IMP CLS SEV[PE]AVG· Tête laurée de Septime Sévère à droite.

℞. CICA AV·D·D· (*Colonia Iulia Concordia Apamea Augusta decreto decurionum*). Gros poisson à droite, la gueule ouverte.

Musée de Berlin Æ. 21 mill.



Dans la légende de tête, les lettres PE, qui paraissent être les initiales du surnom *Pertinax* ajouté par Sévère au sien propre en l'honneur de son regretté prédécesseur, ont été intentionnellement effacées dans l'antiquité ; on n'en peut douter en voyant la pièce. Mais ce qui au surplus mettrait ce fait hors de contestation, c'est que le Cabinet de Berlin possède deux exemplaires, de coin différent, sur lesquels la même abrasion a été opérée, laissant des traces visibles des

lettres PE. Puisque le *scalprum* du burineur a épargné les autres dénominations de Sévère, il est manifeste que la mémoire de cet empereur n'était pas en cause, et que par conséquent il s'agit d'une simple correction introduite après coup dans sa titulature.

Pour en découvrir la cause, il faut se reporter au monnayage urbain comme régulateur des formules officielles plus ou moins exactement transcrites dans les ateliers provinciaux. Or les monnaies de bronze de Sévère portant au revers les sigles sénatoriales S·C lui donnent les dénominations *L. Septimius Severus Pertinax Augustus* depuis son avènement en l'an 193 jusqu'à sa 6e puissance tribunice inclusivement en l'an 198. La dernière en date a pour légendes : L SEPT SEV PERT AVG IMPX — P MTRPVI COSII PP·SC. (Cohen, IV², p. 47, n°s 450, 451). Le cognomen *Pertinax* n'apparaît sur aucune monnaie portant les sigles TRP VII, an 199, ou un numéral supérieur.

Mais avant que la notification de ce changement fût parvenue dans les ateliers provinciaux, des quantités plus ou moins considérables de numéraire avaient continué à y être frappées conformément à la titulature primitive. Lorsqu'on y apprit la modification nouvellement prescrite, on se décida à faire au burin la correction nécessaire sur les exemplaires déjà fabriqués, mais non encore livrés à la circulation. Telle est l'explication qui se présente le plus naturellement à l'esprit pour l'abrasion des lettres PE sur la monnaie.

Eckhel[1] a parfaitement constaté la disparition du cognomen Pertinax sur les monnaies de Sévère en l'an 199, mais il a eu tort de croire qu'il avait été supplanté par celui de Parthicus. En effet, les deux surnoms *Pertinax* et *Parthicus* existent

1. *Doctr. vet. num.*, VII, p. 191 : *cognomen Pertinax in omnibus ejus numis inde ab adito principatu legitur usque ad tribunatum VII seu annum U. C. 951 quo anno succedente Parthici Maximi titulo extrusum est.*

ensemble dans une légende monétaire qui se développe ainsi : *L*(*ucius*) *Sep*(*timius*) *Sev*(*erus*) *Per*(*tinax*) *Aug*(*ustus*), *p*(*ontifex*) *m*(*aximus*), *imp*(*erator*) *undecim* — *Par*(*thicus*), *Ar*(*abicus*), *Ad*(*iabenicus*), *tr*(*ibunicia*) *p*(*otestate*) *sextum*, *co*(*n*)*s*(*ul*) *iterum*, *p*(*ater*) *p*(*atriae*). Cette légende appartient en commun à trois deniers qui forment un groupe caractérisé par les types militaires symbolisant les phases successives de l'expédition orientale de l'an 199, le combat, la victoire, le butin ; elle nous apprend de façon positive que cette campagne valut à Sévère, dans sa sixième puissance tribunice, sa onzième salutation de général victorieux, IMP XI (Cf. *Corp. insc. lat.*, VII, 255, 10833). En raison de la précision de ce renseignement chronologique, je donne la description complète des trois deniers en question, en faisant remarquer la forme des abréviations SEP, PER et PAR au lieu de SEPT, PERT et PART.

1. L SEP SEVERVS PER AVG P M IMPXI. Buste lauré de Sévère, à droite.

℟. PAR AR AD TR PVI COS II PP. Mars Gradivus armé de la lance, portant un trophée sur l'épaule gauche, marchant à droite.

Collection de l'auteur, inédit.



2. Même légende, même buste.

℟. Même légende. Victoire passant à gauche, tenant une couronne et une palme.

Cabinet de France; Cohen, 2e éd. IV, p. 40, n. 361.

3. Même légende; même buste.

℞. Même légende, sauf que les lettres COS II PP sont à l'exergue. Trophée entre deux captifs asiatiques accroupis.

Chez MM. Rollin et Feuardent; collection de l'auteur. Cohen, *ibid.*, n. 361, d'après Wiczay, *Mus. Hedervar*, II, p. 174, n. 1657, qui orthographie fautivement SEPT et PERT, tandis que ces mots sont exactement transcrits SEP et PER par Sestini, *Mus. Hederv.* msc. de la Bibl. nationale, nouv. acq. lat. 1807, p. 750, n. 170.

De ce que les monnaies cessent de donner à Sévère le surnom de Pertinax à partir de sa neuvième puissance tribunice (199), il ne s'ensuit nullement qu'il l'ait délaissé à ce moment; des inscriptions de Rome le lui attribuent jusqu'à sa douzième puissance tribunice, en 204, et celles d'Afrique jusqu'à sa dix-huitième puissance, en 210. (*Corp. insc. lat.* VI, 1028, 1030, 1031, 1033, 1035; VIII, 6996).

Si donc ce surnom a disparu de sa monnaie après la première période de son règne, c'est simplement pour cause de place insuffisante; il est en effet de règle constante qu'en avançant en âge, le prince augmentait le nombre de ses titres honorifiques, mais que par compensation, il diminuait celui de ses dénominations personnelles.

Capitolin[1] dit que Sévère reçut du Sénat le surnom de Pertinax à cause de son attachement à ce bon prince; Spartien[2] assure de son côté que Sévère s'arrogea lui-même ce surnom, mais que dans la suite il aurait voulu le supprimer,

1. Capitolin, *Pert.* 15. — *ipse autem Severus amore boni principis a Senatu Pertinacis nomen accepit.*

2. Spartien, *Sév.* 7 : *se quoque Pertinacem vocari jussit, quamvis postea id nomen aboleri voluerit, querimonia amicorum.*

sur les représentations de ses amis. Hérodien [1] prétend aussi qu'il prit de lui-même ce surnom pour complaire non seulement à l'armée d'Illyrie mais aussi au peuple romain en souvenir de son prédécesseur. Enfin saint Jérôme dans son interprétation de la Chronique d'Eusèbe de Césarée [2] dit que Sévère s'attribua le surnom de Pertinax. Ces quatre auteurs sont donc d'accord entre eux, sauf de légères variantes dans l'expression de leur sentiment.

De tout ce qui précède nous conclurons que Sévère n'a jamais renoncé au surnom de Pertinax bien qu'il en ait autorisé l'omission dans les cas où la place manquait pour le faire entrer dans ses dénominations.

Robert Mowat.

1. Migne, *Patrologie latine*, XXVII, col. 635 : *in honorem Pertinacis quem Julianus exciderat Pertinacem se cognominari jussit.*

2. Hérodien, II, 10 : Σεουῆρον τε Περτίνακα ἑαυτὸν ʼονομάσας ὅπερ οὐ μόνον ἤλπιζε τοῖς ʼΙλλυρικοῖς εἶναι κεχαρισμένον ἀλλα καὶ τῷ δήμῳ τῶν Ρωμαίων διὰ τὴν ἐκείνου μνήμην.

LA DARDENNE

MONOGRAPHIE DE LA PIÈCE DE SIX DENIERS DE LOUIS XIV

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(*Suite et fin*[1]).

VI

COMPTABILITÉ RELATIVE A LA FABRICATION DES PIÈCES DE 6 DENIERS EN PROVENCE

1°) Je soussigné, commis par arrest du Conseil du 19 9bre 1709, à l'inspection du travail de fabrication des flaons des pièces de 6 d à Toulon, confesse d'avoir receu de Mr Dupignet, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de quinze cent livres pour une année des appointemens à moy attribués par led. arrest [échus] le dernier 8bre 1710 dont je le quite et touts autres. Fait à Toulon, ce 25 7bre 1711, *signé* : de Voulges. (*En marge* : pour quittance de 1500 ll.)

2°) Je soussigné commis par arrest du Conseil du 9 9bre 1709 à l'inspection du travail des flaons des pièces de 6 deniers, à Toulon, confesse avoir receu de Mr Dupignet, directeur et trézorier de la monoye d'Aix, la somme de quinze cent livres p[o]ur une année des apointemans à moy atribués par led. arrest, échus le dernier octobre de la présente année, dont je le quite et touts autres. Fait à Toulon, ce dernier X^bre 1711, *signé* : de Voulges. (*En marge* : pour quittance de 1500 ll.)

1. Voy. plus haut, pp. 234 et 363.

3°) J'ay receu de Mr Dupignet, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de sept cent cinquante livres pour les appointemants à moy attribués par arrest du Conseil pour l'inspection du travail des flans des pièces de six denier[s) depuis le premier 9bre 1711 jusqu'au dernier Avril 1712, à raison de 1500 ll. par an, dont je le quitte et touts autres. Fait à Aix, led. jour dernier Avril 1712, *signé* : Devoulges. (*En marge* : pour le reste : 750.)

4°) J'ai receu de M. de Voulges la somme de 35 ll., pour un model de presse de balansier en bois avec le model de l'écroüe que je luy ay forny pour la monoye d'Aix, dont je le quite. Fait à Aix, le premier Janvier 1709, *signé* : Roulan.

5°) J'ay receu de Mr Dupignet la somme de 38 ll., scavoir : 35 ll. pour mon rambourseamant de ce que j'ay payé pour le model de presse cy-dessus, et trois livres pour la voiture dud. model d'Aix à Toulon. Fait à Aix ce 16 Avril 1712, *signé* : de Voulges. (*En marge* : pour 38 ll.)

Quitances d'Hermite pour la voiture des flans des pièces de six denier[s] de Toulon à Aix et d'Aix à Toulon.

6°) J'ay receu de Mr Dupignet, Conseiller du Roy, directeur et trézorier de la monoy[e] d'Aix, la somme de 22 ll., 17s 6d pour avoir voituré une presse de balancier de Toulon en lad. monoye, pesant 525 ll., à raison de 30s le quintal, dont je le quite et touts autres. Fait à Toulon, le 6 9bre 1711, *signé* : Hermite. (*En marge* : bon pour 22 ll. 17s 6d.)

7°) J'ay receu de Mr Dupignet, directeur et trézorier de la monoye d'Aix, la somme de deux mil six cent dix neuf livres dix sept sols quatre denier[s], pour avoir voituré la quantité de trois cent dix neuf mil huict cent ceiz (*sic*) marcs de flans des pièces de six denier[s] de Dardene, près de Toulon, en lad. monoye, depuis le 4 Avril 1710 jusqu'au dernier Xbre de lad. année, pezans brut cent soixante quatorze mil six cent cinquante huict marcs livrés à raison de 30s le quintal, dont je le quite et touts autres. Fait à Toulon, ce 6 9bre 1711, *signé* : Hermite. (*En marge* : bon pour 2 619 ll. 17s 4d.)

8°) J'ay receu de Mr Dupignet, directeur et trézorier de

la monoye d'Aix, la somme de 4 267 ll. 1 s 7d pour avoir voituré la quantité de 514 300 m. de pièce[s] de six denier[s], de Dardaine, près de Toulon en lad. monoye pandant l'année 1711, pezant brut 284 472m a raison de 30s le quintal, dont je le quitte et touts autres. Fait à Toulon le 17 Janvier 1712, *signé* : Hermite. (*En marge* : bon pour 4 267 ll. 1.7.)

9°) J'ay receu de Mr Dupignet, Directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de 489 ll. 7.6. pour avoir voituré la quantité de 60 000 m de flans de pièces de six deniers de Dardaine, près de Toulon, en lad. monoye, pandant les trois premiers mois de la présente année 1712, pesan[t] brut 32 625 ll. à raison de 30s par quintal, dont je le quite et touts autres. Fait à Toulon, ce dernier mars 1712, *signé* : Hermite. (*En marge* : bon pour 489 ll. 7.6.)

10°) J'ay receu de Mr Dupignet, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de 132 ll. 15s pour avoir voituré de Dardaine près de Toulon en lad. monoye d'Aix la quantité de 16 000 m de flancs (*sic*) de pièces de six deniers pesant brut 8 850 ll. à raison de 30s par quintal, dont le quitte et touts autres. Fait à Toulon ce 9 Avril 1712, *signé* : Hermite (*En marge* : bon pour 132 ll. 15s.)

11°) J'ay receu de Mr Dupignet, Conseiller du Roy, directeur trésorier de la monoye d'Aix, la somme de 16 ll. 8.6 pour avoir voituré de la monoye d'Aix à Toulon la quantité de 1 370 ll. poids de table de matières de cuivre en carreaux faisant poids de marcs (*sic*) 1 095 ll. à raison de 30 s. par quintal, dont le quitte et touts autres. Fait à Toulon ce 9 avril 1712, *signé* : Hermitte. (*En marge* : p. 16 ll. 8. 6.)

Quittance[s] de Mr Allain pour les 3 s par marc de pièces de six denier[s].

12°) Je soussigné, entrepreneur de la fabrication des flancs (*sic*) des pièces de six denier[s], confesse avoir receu de Mr Dupignet, Conseiller du Roy, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de 16 110 ll. à moy attribué[e]s par rézultat du Conseil du 29 8bre 1709 sur 107 400 m. desd. flans que je luy ay remis, à raison de 3s par marc, dont je le quitte et touts autres.

Fait à Toulon ce 8e Aoust 1710. *Signé* : Allain. (*En marge* : p. 16 110 ll.)

13°) Je soussigné, entrepreneur de la fabrication des flans des pièces de six denier[s], confesse d'avoir receu de Mr Dupignet, conseiller du Roy, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de 43 082 ll. 8s à moy attribués par rézultat du Conseil du 29 8bre 1709, sur 287.216m desd. flans que je luy ay remis a raison de 3s par marc, dont je le quitte et touts autres. Fait à Toulon, ce 8 février 1711, *signé* : Alain. (*En marge* : p. 43 082 ll. 8s 0d.)

14°) Je soussigné, entrepreneur de la fabrication des flans des pièces de six denier[s], confesse avoir receu de M. Dupignet, Conseiller du Roy, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de 55 680 ll. a moy attribuées par rézultat du Conseil du 29 8bre 1709, sur 371 200m de flans de pièce[s] de six denier[s] que je luy ay remis à raison de 3s par marc, dont je le quitte et touts autres. Fait à Toulon, le 25 7bre 1711, *signé* : Alain. (*En marge* : p. 55 680 ll. 0.0.)

15°) Je soussigné, entrepreneur de la fabrication des pièces de six denier[s] confesse d'avoir receu de Mr Dupignet, Conseiller du Roy, directeur trézorier de la monoye d'Aix, la somme de 21 681 ll, 3.0. à moy attribués par le rézultat du Conseil du 29 8bre 1709, sur 144 541m 1d 0. 0. desdits flans que je luy ay remis a raison de 3s par marc, dont je le quitte et touts autres. A Aix ce 29 may 1712, *signé* : Alain. (*En marge* : p. 21 681 ll. 3s 0d.)

16°) Une ordonnance de M. l'Intendant de 2233 ll. 8s, pour payer au Sr de Voulges pour le ramplassement du cuivre, et la quittance du Sr de Voulges au bas.

17°) Une autre ordonnance de Mr l'Intandant pour payer à plusieurs particulier[s] 7823 ll. 17s 6d pour le nouveau moulin avec les quittances desd. particuliers.

(B. du Rh. Tribunal de la Monnaie d'Aix. Registre 2, ffos 415 vo-418.)

VII

CHARGEMENT

Du quinze may mil sept cent douze, a esté remis au greffe par le S. Dupignet, directeur de cette monoye, le verbal fait par les juges gardes de lad. monoye au sujet des plots de fonte et virolles de même remises à Mr Alain, entrepreneur de la fabrication des pièces de six deniers; par led. Sr Dupignet.

(B. du Rh. Tribunal de la Monnaie. Régistre 2, f° 371 v°.)

VIII

Registre contenant quatre vingt dix huit feuilletz papier[1] sur lesquelz Messieurs les juges gardes ce sargeront des pièces de six deniers qui leurs seront remises par les Prévost, Lieutenant des monoyeurs dans la chambre de la de Livrance (*sic*) ledit registre cotté et paraffé par nous controlleur contregarde soubsigné. Le présant pour Messieurs les juges gardes. A Montpelier, ce 30e may 1710. Montréal.

1.200 m. Du trente un may mille sept cent dix, a esté remis à la délivrance par le sieur Montréal, Lieutenant du prévost des Monnoieurs, douze cens marcs de pièces de six deniers qui ont produit la quantité de cinquante un mille huict cens soixante pièces. Nissole juge-garde Montréal[2] L^t. 51.860

1.200 m. Du second Juin, a esté remis à la délivrance douze cens marcs desd. pièces qui ont produit la quantité de cinquante un mille deux cens pièces. N. M. 51.200

1. Ce chiffre est corrigé par le renvoi suivant : *Je veu dire quatre vingt seize feuillets papier M.*

2. Bien que les signatures de chaque délivrance soient en toutes lettres, je ne les reproduis ainsi qu'une fois et me borne ensuite à donner les initiales.

4.000 m. Le sixieme dud. a esté remis quatre mil marcz desd. pièces de 6 deniers qui ont produit la quantité de cent soixante six mil cinq cens quatre vingz sept pièces de six deniers, cy 166.587

Campan — par procure de M. Durbec prévôt des monnojeurs Gailhac.

3.178 m. 5 on. 9 d. Du premier Juillet a esté remis trois mille cent septante huict marcs cinq onces neuf deniers en pièces de six deniers qui ont produit la quantité de cent trente cinq mille trois cens vingt quatre pièces. N. M. 135.324

2.600 m. Le septième dud. a esté remis deux mil six cens marcz pièces de six deniers quy ont produit la quantité de cent neuf mil trois cens quatre vingz douze pièces. C. M. 109.392

1.393 m. 1 on. Le douzieme dud. a esté remis treize cens quatre vingz treize marcz une once pièces de six deniers quy ont produit la quantité de cinquante neuf mil cinq cens dix sept pièces de 6 deniers. C. M. 59.517

7.979 m. 6 on. Du dixieme Septembre a esté remis sept mille neuf cens septante neuf marcs six onces en trois cens dix neuf mille neuf cens quarante pièces de six deniers. N. G. 319.940

1.600 m. Le sixieme novembre a esté remis seize cens marcz desd. pièces en soixante cinq mil cinq cens douze pièces. C. M. 65.512

2.400 m. Le dixieme dudit a esté remis deux mil quatre cent marcz desd. pièces en quatre vingz dix huit mil six cent vingz pièces. C. M. 98.620

6.796 m. 1 on. Le dix septieme dud. a esté remis six mil sept cent quatre vingz seize marcz une once

	en deux cent quatre vingz quatre mil six cent soixante douze pièccs. C. M.	284.672
4.600 m.	Le vingt cinquieme novembre mil sept cent dix, a esté remis quatre mil six cent marcz de pièces de six deniers en cent quatre vingz unse mil trois cent trente six pièces. C. M.	191.336
Décembre		
6.173 m. 1 on.	Du dousieme décembre a esté remis six mille cent soixante treize marcs une once desdittes pièces en deux cens soixante un mille quatre vingts dix neuf pièces. N. M.	261.099
5.785 m. 3 on.	Du vingt neuf dud. a esté remis cinq mille sept cens quatre vingts cinq marcs trois onces en deux cens quarante un mille trois cens soixante neuf pièces. N. M.	241.369
Année 1711		
5.788 m. 6 on.	Du neufvieme janvier mil sept cent onse, a esté remis cinq mil sept cent quatre vingz huit marcz six onces en pièces de six deniers, en deux cent quarante mil sept cent soixante six pièces. C. M.	240.766
5.593 m. 6 on.	Du vingt neufvieme dud., a esté remis cinq mille cinq cens quatre vingts treize marcz six onces en pièces de six deniers en deux cens vingt neuf mil trois cens sept pièces de six deniers. C. M.	229.307
5.593 m. 4 on.	Du onsième fevrier, a esté remis cinq mille cinq cent quatre vingts treize marcz 4 onces en deux cent trente un mille cent cinquante pièces de six deniers. N. M.	231.150
6.000 m.	Le vingt troisieme février, a esté remis six mil marcz desd. pièces de six deniers en deux cent quarante cinq mil huit cent soixante douze pièces. C. M.	245.872
5.200 m.	Du vingt huict février mille sept cent onse a esté remis cinq mille deux cens marcs en	

deux cens quatorse mille deux cens nonante
huict pièces de six deniers. N. M. 214.298

6.400 m. Le quatorsieme mars a esté remis six mil
quatre cent marcz desd. pièces de six deniers
en deux cent soixante cinq mil deux cens
dix huit pièces de 6 deniers, C. M. 265.218

5.990 m. Du vingt huict dud. a esté remis cinq
1 on. mille neuf cens nonante marcs une once des
dites pièces en deux cens quarante cinq mille
sept cens quatre pièces de six deniers.
N. Coste. 245.704

Avril Du dixieme avril, a esté remis cinq mille
5.000 m. marcs desdites pièces en deux cens six mille
neuf cens deux pièces. N. Cos. 206.902

6.397 m. Du quinsieme dud. a esté remis six mille
trois cens nonante sept marcs desdites pièces
en deux cens soixante deux mille sept cens
trente sept pièces. N. Cos. 262.737

4.000 m. Du vingtieme dudit a esté remis quatre mille
marcs desdites pièces en cent soixante quatre
mille cinq cens quatre vingts dix sept pièces
de six deniers. N. M. Cos. 164.597

5.993 m. Du vingt huict dudit a esté remis cinq mille
neuf cens nonante trois marcs desd. pièces en
deux cens quarante quatre mille huict cens
trois pièces. N. M. 244.803

6.000 m. Le huitième may mil sept cent unse, a esté
remis six mil marcz de pièces de six deniers
en deux cent quarante sept mil trois cent
soixante dix pièces. C. M. 247.370

6.000 m. Le seizième dud. a esté remis six mil marcz
de pièces de six deniers en deux cent qua-
rante six mil deux cent quatre vingtz quinze
pièces. C. M. 246.295

4.800 m. Le vingt septième dud. a esté remis quatre
mil huit cent marcz de pièces de six deniers

en cent quatre vingz seize mil cinq cent soixante pièces. C. M. 196.560

Juin

5.600 m. Du troisième Juin a esté remis cinq mille six cens marcs de pièces de six deniers en deux cens vingt neuf mille sept cens quatre vingts deux pièces. N. M. 229.782

6.400 m. Du dousième dudit a esté remis six mille quatre cens marcs de pièces de six deniers en deux cens soixante trois mille huict cens neuf pièces. N. M. 263.809

5.000 m. Du dix huict dud., a esté remis cinq mille marcs de pièces de six deniers en deux cens six mille sept cens cinquante pièces. N. M. 206.750

Juillet

6.000 m. Du septieme Juillet a esté remis six mille marcs de pièces de six deniers en deux cens quarante cinq mille cent six pièces. N. M. 245.106

7.000 m. Du vingt deux juillet mille sept cent onse, a esté remis sept mille marcs de pièces de six deniers en deux cens quatre vingt huict mille six cens trente pièces. N. M. 288.630

4.200 m. Du trente un dud. a esté remis quatre mille deux cens marcs de pièces de six deniers en cent septante deux mille sept cens quarante deux pièces. N. M. 172.742

5.400 m. Du sixieme Aoust, a esté remis cinq mille quatre cens marcs de pièces de six deniers en deux cens vingt deux mille neuf cens quarante cinq pièces. N. Cos. 222.945

Veu par ordre du Roy à Montpellier le 10 aoust 1711.
Grassin

6.200 m. Le dix huitieme dud. a esté remis six mil deux cens marcz de pièces de six deniers en cent cinquante six mil six cent vingt une pièce[s]. C. Cos. 256.621

4.600 m. Du vingt sept dud. a esté remis quatre mille six cens marcs de pièces de six deniers en cent quatre vingts dix mille cinq cens vingt pièces. N. 190.520

Septembre

7.600 m. Le dixieme septembre, a esté remis sept mil six cent marcz de pièces de six deniers en trois cent douze mil deux cent cinquante sept pièces. C. P. Myot. 312.257

8.400 m. Du dix huict septembre mille sept cent onse, a esté remis huict mille quatre cens marcs de pièces de six deniers en trois cens quarante sept mille quatre cens quinze pièces. N. M. 347.415

7.600 m. Du trentième dud. a esté remis sept mille six cens marcs de pièces de six deniers en trois cens douze mille trois cens cinquante cinq pièces. N. My. 312.355

Octobre

6.400 m. Du huictieme octobre, a esté remis six mille quatre cens marcs de pièces de six deniers, en deux cens soixante un mille cinq cens quatre vingts une pièces. N. My. 261.581

7.200 m. Le vingt unieme dud. a esté remis sept mil deux cent marcz desd. pièces de six deniers en deux cent nonante quatre mille quatre cens nonante six pièces. N. My. 294.496

4.800 m. Du vingt huict dud. a esté remis quatre mille huict cens marcs de pièces de six deniers en cent nonante sept mille quatre cens vingt pièces. N. My. 197.420

Novembre

7.200 m. Du neuf novembre, a esté remis sept mille deux cens marcs de pièces de six deniers en deux cens nonante six mille six cens trois pièces. N. My. 296.603

5.600 m. Du vingt et un dudit, a esté remis cinq mille six cens marcs de pièces de six deniers en deux cens trente mille cent cinquante trois pièces. N. Marmiesse. 230.153

6.000 m. Du vingt huict novembre mille sept cent onse, a esté remis six mille marcs de pièces de six deniers en deux cens quarante six mille quatre cens pièces. N. Ma. 246.400

Décembre

6.800 m. Du septieme Décembre a esté remis six mille huict cens marcs de pièces de six deniers en deux cens septante sept mille deux cens quatre vingts quatre pièces. N. Ma. 277.284

7.800 m. Du quatorse dudit, a esté remis sept mille huict cens marcs de pièces de six deniers en trois cens vingt mille deux cens nonante sept pièces. N. M. 320.297

8.800 m. Le dix neufvieme dud., a esté remis huit mil huit cent marcz de pièces de six deniers en trois cent soixante deux mil vingt une pièces. C. Ma. 362.021

4.108 m. 3 on. Le trente unieme dud. a esté remis quatre mil cent huit marcz trois onces de pièces de six deniers en cent soixante neuf mil vingt neuf pièces. C. Ma. 169.029

Plus led. jour. a esté remis par S[r] Jean Marmiesse, en presance de S[r] Antoine Montréal, Lieutenant des monnoyeurs, deux sacs cachetés par nous, juges gardes, le dix sept septembre dernier, et par nous remis au sieur Myot, procureur du S[r] Durbec, prévost, dans
6 m. 2 on. 18 d. lesquelz sacz feurent mis scavoir : six marcz deux onces dix huit deniers flaons desd. pièces de six deniers dont un monoyé parmy, et dans l'autre sac qua-
40 m. 5 on. 21 d. rante marcz cinq onces vingt un denier[s] de pièces monnoyées parmy lesquelles il y a nombre de flaons. Lesd. sacz trouvés dans le grand coffre quy est au

monnoyage suivant le mémoire quy en feut fait en présance de Barthélemy Galabert, Pierre Bénézet, Guillaume Sollas, ajusteurs et s[r] Jean Devic. Led. coffre nous ayant esté ouvert par Jean Marmiesse lequel sur ce enquis, nous dit lesd. pièces et flaons avoir esté mis à part par Philipe Coste, monnoyeur, quy avoit mis lesd. flaons à part à mesure que les paniers luy estoient remis dans le bureau d'entrepost dans des paniers. Led. S[r] Marmiesse nous représentant lesd. sacz cachetés luy ayant esté laissés dans une armoire dont led. S[r] Myot luy laissa aussy la clef. De laquelle remise nous luy avons octroyé acte.

Montréal L[t]. — Marmiesse. — Campan.

1712

10.040 m. 4 on. 12 d. Le premier février a esté remis dix mil quarante marcz quatre onces douze deniers en pièces de six deniers. C. Cos.

10.033 m. 4 on. Le vingtieme dud. a esté remis dix mil trente trois marcz quatre onces en pièces de six deniers. C. M.

Mars

8.000 m. Le huitième Mars a esté remis huit mil marcz de pièces de six deniers. C. Ma.

8.000 m. Le vingtieme dud. a esté remis huit mil marcz desd. pièces de six deniers. C. Ma.

4.000 m. Le trentieme dud. a esté remis quatre mil marcz desd. pièces de six deniers. C. Ma.

8.000 m. Le treizieme avril mil sept cent douze a esté remis huit mil marcz de pièces de six deniers. C. Ma.

7.600 m. Du vingt huict dudit, a esté remis sept mille six cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

May

7.600 m. Le septieme may, a esté remis sept mil six cens marcz desd. pièces de six deniers. C. M.

7.600 m. Du dix neuf dudit, a esté remis sept mille six cens marcs de pièces de 6 deniers. N. Ma.

8.000 m. Du trentieme dud. a esté remis huict mille marcs de pièces de six deniers. N. M.

Juin

8.800 m. Le septieme juin, a esté remis huit mil huit-cent marcz desd. pièces de six deniers. C. M.

6.000 m. Le unsieme dud. a esté remis six mil marcz desd. pièces de six deniers. C. M.

7.200 m. Du dix huit dud., a esté remis sept mil deux cens marcz desd. pièces de six deniers. C. Ma.

7.000 m. Le trentieme dud. a esté remis sept mil marcz de pièces de six deniers. C. M.

Juillet

8.600 m. Du douze juillet mille sept cent douse, a esté remis huict mille six cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

6.200 m. Du dix huict dudit, a esté remis six mille deux cens marcs de pièces de six deniers. N. M.

8.000 m. Du vingt neuf du dit, a esté remis huict mille marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

Aoust

7.600 m. Du cinquieme Aoust, a esté remis sept mille six cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

8.400 m. Du dix huict dudit, a esté remis huict mille quatre cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

7.800 m. Du trentieme dudit, a esté remis sept mille huict cens marcs de pièces de six deniers. N. M.

Septembre

9.000 m. Du neufvieme septembre, a esté remis neuf mille marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

7.600 m. Du dix neuf dudit, a esté remis sept mille six cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

8.400 m. Du vingt huict Septembre mille sept cens douse, a esté remis huict mille quatre cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

Octobre

5.400 m. Du douse Octobre, a esté remis cinq mille quatre cens marcs de pièces de six deniers. N. Ma.

2.749 m. 2 on. Le vingt quatrieme dud. a esté remis deux mil sept cent quarante neuf marcs deux onces desd. pièces de 6 deniers. C. Ma.

Novembre

14.298 m. Le vingt neufvieme novembre a esté remis quatorse
2 on. mil deux cent quatre vingz dix huit marcz deux onces de pièces de six deniers. C. Brun.

Le vingt quatrieme décembre, nous, juges gardes et controlleur contregarde procédant à la pezée des rebutz des pièces de six deniers dont mention est faite dans le registre des deslivrances, avons recogneu qu'il estoit resté six marcs deux onces dix huit deniers flaons desd. pièces de six deniers, et quarante marcz cinq onces vingt un denier[s] desd. pièces monnoyées parmy lesquelles il y avait des flaons, le tout remis dans la chambre des deslivrances, le xxxj^e décembre mil sept cent unse, cachetes en deux sacz suivant ce qui est escrit dans les registres des remises, avons mandé les monnoyeurs et après que les scellés apposés ont esté reconneus sains et entiers, avons remis à Sr Jean Marmiesse les six marcz deux onces dix huit deniers et quarante flaons trouvés parmy les quarante marcz cinq onces vingt un denier[s] pour estre monnayés et ensuite raportés à la deslivrance pour estre le net passé et délivré à M. Guillot. Campan. — Montréal L^t. — Marmiesse.

47 m. Led. jour. led. Marmiesse a remis à la deslivrance le
0 on. 15 d. quarante sept marcs quinse deniers des pièces de six deniers dont mention est faite en l'article cy-dessus et en celluy du xxxj X^bre mil sept cent unse, quy ne serviront que d'une seulle remise. Campan. Marmiesse.

(Archives du département de l'Hérault. — B. 475.)

IX

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROY QUI ORDONNE QU'IL SERA FABRIQUÉ DANS LA MONOYE DE PERPIGNAN DES PIÈCES DE 6 DENIERS JUSQU'A CONCURRENCE DE QUATRE CENT MILLE LIVRES.

Du 9 septembre 1710.

Extrait des registres du Conseil d'État.

Le Roy ayant esté informé que dans les magasins de Sa Majesté à Perpignan et dans les autres villes et lieux de Roussillon, il y a une quantité considérable de cuivre peu propre pour l'artillerie et qui pourroit estre employée utilement à une fabrication de pièces de cuivre pareille à celle qui a esté ordonnée par l'édit du mois d'Octobre 1709 dans les monoyes d'Aix, Montpellier, La Rochelle, de Bordeaux et de Nantes, ce qui seroit également avantageux pour le service de Sa Majesté et pour les habitants de ladite Province qui manquent de menues monnaies pour fournir à leur commerce journalier. Ouy le rapport du Sieur Desmarets, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des finances, Sa Majesté en son conseil a ordonné et ordonne qu'il sera fabriqué dans la monoye de Perpignan establie par l'édit du mois de Juin dernier des pièces de six deniers de cuivre sans aucun mélange de fin, aux empreintes et des poids et remèdes portés par l'édit du mois d'Octobre 1709, jusqu'à concurrence de la somme de 400 m. l., lesquelles auront cours tant dans ladite province de Roussillon que dans les autres provinces du Royaume, pays, terres et seigneuries de l'obeissance de S. M. pour six deniers ainsi que celles dont la fabrication a esté ordonnée par ledit édit dans les Monoyes d'Aix, Montpellier, La Rochelle, Bordeaux ou de Nantes, enjoint S. M. aux officiers des Cours des Monoyes de Paris et de Lyon et autres qu'il appartiendra, à tenir la main à l'exécution du présent et de le faire publier et enregistrer partout où besoin sera et que personne n'en ignore.

Fait au Conseil du roi tenu à le [1] jour de Septembre 1710. Collationné. Signé Raugin.

(Arch. de la Monnaie Ms 4° 193.)

1. Les dates ont été laissées en blanc.

X

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROY QUI ORDONNE AU DIRECTEUR DE LA MONNOYE DE PERPIGNAN DE PAYER AU Sr FAURE LA DÉPENSE PAR LUI FAITE AU SUJET DES OUTILS ET USTENSILES NÉCESSAIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT ET USAGES DE LADITE MONNAYE.

Du 9 Mars 1713.

Ext. des registres du Conseil d'État.

Veu au Conseil d'État du Roy l'état de la depense faite par le Sr Faure, Commissaire des fontes et de l'artillerie, au sujet des outils et ustensiles nécessaires pour l'établissement et usages de la Monnoye de Perpignan et qui ont été par lui livrés en conséquence des ordres du S^r^ De Barillon cy-devant Intendant du Roussillon, ledit etat arrêté le 10 Avril dernier par le S^r^ De la Neufville à présent Commissaire desparty en ladite province de Roussillon à la somme de 11695 livres 6 sols sur laquelle deduction faite de celle de 4600 livres que ledit Faure a reçu ci-devant à compte des dits ouvrages, il ne lui reste plus du que 7095 livres 6 sols pour le remboursement de laquelle le S^r^ De Neufville aurait renvoyé ledit Sr Faure par devers S. M. — la requeste présentée par ledit Sr Faure, contenant que dans ledit etat ledit S^r^ De la Neufville ne lui a passé et alloué sur les articles qui concernent les coupoirs et laminoirs que la façon parce qu'il a supposé que la matière lui serait rendue, sur quoi requerait qu'il plut à S. M. expliquer ses intentions et lui accorder le remboursement de la somme qui lui est due ; — l'avis dudit S^r^ De la Neufville contenant que ledit Faure avait employé dans son compte non seulement la façon mais la valeur des cuivres qui ont été employés aux coupoirs et laminoirs, mais comme ces outils n'ont point servi parce qu'on juge à propos d'en faire d'autres sur un modèle donné par le Sr Limozin, il a cru ne devoir allouer que la façon sauf à faire rendre les matières audit Sr Faure après que lesdits outils auront été rompus pou- empescher qu'ils ne puissent dans la suite servir à aucuns mau-

vais usages ; que cependant, il les a fait mettre dans un coffre après avoir apposé le sceau, qu'au surplus il paraît juste d'accorder au Sr Faure le remboursement de la somme qui lui reste due. Ouy le rapport du Sr Desmarets, Cons^{er} ord^{re} au Cons^{l} royal, Cont^{eur} g^{al} des Finances, le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que des fonds qui sont entre les mains du Directeur de la Monnoie de Perpignan il en sera payé et remboursé au Sr Faure la somme de 7095 livres 6 sols faisant avec celle de 4600 livres qu'il a ci-devant reçue, la somme de 11695 ll. 6 sols à laquelle par l'etat arrêté le 10 Avril dernier par le S^{r} De la Neuville, Intendant de justice, police et finances en la Province de Roussillon, s'est trouvée monter la dépense faite par ledit Sr Faure au sujet des outils et ustensiles nécessaires pour l'établissement et usages de la Monnoye de Perpignan, quoi faisant et en rapportant par le Directeur ledit etat, la quittance dudit Faure avec le present arret ladite somme lui sera passée et allouée par le Trésorier général des Monnoyes auquel il en sera pareillement tenu compte par S. M.; ordonne pour le surplus que lesdits coupoirs et laminoirs mentionnés audit état *et qui n'ont point servi* seront remis audit Sr Faure après avoir été préalablement rompus et brisés en présence dudit S^{r} De la Neufville et dont il sera par lui dresse procès-verbal et mention faite d'icelui sur les articles employés audit etat concernant lesdits coupoirs et laminoirs. Enjoint S. M. audit S^{r} De la Neufville de tenir la main à l'exécution du présent arret.

Fait au Conseil d'État du Roy tenu à Marly le 9 Mars 1713. Collationné. Signé Dujardin.

(Arch. de la Monnaie. M^{s} 4° 200.)

LA MOLETTE D'ÉPERON

DIFFÉRENT DE L'ATELIER MONÉTAIRE DE SAINT-QUENTIN

DE 1384 A 1465

(*Suite et fin*[1].)

En 1435, conformément aux clauses de la paix d'Arras conclue le 21 septembre, la ville de Saint-Quentin fut cédée par Charles VII au duc Philippe le Bon, mais à la condition que ce *dernier seigneur y ferait fabriquer les espèces au nom du roi de France.* Les châtellenies remises au duc de Bourgogne consistaient notamment dans celles de *Saint-Quentin*, Montdidier, Péronne, *Amiens*, Corbie, Abbeville. Elles devaient être restituées en pleine propriété au roi, moyennant le paiement par celui-ci de 400.000 écus d'or.

En réalité, *le duc restait en possession* des pays qu'il avait envahis et détenus depuis plus de cinq années. Mais *le roi*, *à raison de cette condition de rachat*, *devenait le souverain nominal de la contrée cédée sous condition suspensive.* Les espèces devaient être désormais frappées aux nom et armes de Charles VII, justement à raison de cette souveraineté nominale. Le texte même du traité reste muet sur les conventions monétaires, que l'on est obligé de supposer conclues verbalement entre les deux princes ou plu-

1. Voy. plus haut, p. 378.

tôt qui ont été déduites des règles ordinaires concernant les possessions territoriales[1].

Le document suivant démontre que Philippe le Bon veilla aussitôt à ce que *les espèces frappées à ses nom et armes dans les terres envahies* continuassent d'y avoir cours concurremment avec les monnaies royales.

Philippe par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, Lorraine et Brabant, et de Limbourg, etc.....

A tous nos Baillis, Prévosts et Officiers de nos pays d'Artois, de Hainaut, et terres et *Seigneuries à nous laissées par Monseigneur le Roy par le traité de paix* dernièrement fait entre lui et nous en notre ville d'Arras, ou à leurs lieutenants, Salut,

Savoir vous faisons que pour obvier et remédier à ce que le pied de *nos monnoyes* tant d'or comme d'argent *que faisons présentement forger en nosdits pays et Seigneuries*, ne soit par le fait des estranges monnoyes et de défaut de poix, rompu et mis à néant, et pour le bien et entretenement du fait de la commune marchandise en nosdits pays.

Avons ordonné et ordonnons par ces présentes que aucunes monnoyes d'or ne d'argent, quelles qu'elles soient, n'aient cours dorénavant en aucun de nosdits pays d'Artois, de Hainaut, et *terres et seigneuries à nous laissées* et transportées par mondit Seigneur le Roy par ledit traité de paix, fors *seulement nostre monnoye que y faisons présentement forger à nos noms et armes et celles que mondit Seigneur le Roy fait aussi forger aux siennes*, et ce sur peine et amende, c'est assavoir pour chacun denier d'or de dix livres, et pour chacun denier d'argent de 60 sols (2 janvier 1436[2]).

Nous laissons aux numismatistes le soin d'apprécier s'il ne faudrait pas faire résulter de ce rescrit la possibilité d'un

1. *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par J. Dumont. Amsterdam, 1726, t. II, 1re partie, p. 309.
2. Archives départementales du Nord, à Lille, Registre des Chartes, cote 11, f° 77.

double monnayage effectué par moments au nom du duc et au nom du roi dans certaines des seigneuries qui étaient laissées à Philippe sous condition de rachat.

Par application du traité d'Arras, l'officine de Saint-Quentin se trouva affermée et conduite à partir du 6 février 1436 « par les gens de Monseigneur le duc de Bourgogne », Pierre de Fromont, Gobert de Saint-Quentin et Hacquinet de Mortagne [1]. Ces monnayeurs avaient entrepris en même temps l'exploitation des deux ateliers franco-bourguignons de Saint-Quentin et d'Amiens, où ils s'obligeaient à travailler dans des conditions identiques. Ils fabriquèrent au nom et aux armes de Charles VII des écus d'or à la couronne, de 70 au marc, et des blancs grands et petits sur le pied de monnaie 32e en usage dans le surplus du royaume « esquels « deniers d'or ou d'argent sera mis pour différence sous la « 17e lettre tant devers la croix comme devers la pille un « point ». Indépendamment de cette marque secrète, ils apposèrent sur les espèces les autres différents en usage jusqu'alors, puisque sur les écus d'or frappés à Amiens, ils firent figurer en tête de la légende un agneau pascal comme marque distinctive, *en plus du point sous la 17e lettre*. L'atelier d'Amiens avait été établi en 1423 par le gouvernement franco-anglais avec un *agnus dei* pour différent.

Les bâtiments de la monnaie saint-quentinoise furent restaurés complètement au moment de cette reprise d'activité, ainsi qu'en témoigne un long chapitre des comptes de ces dépenses que les Archives du Nord ont conservés [2]. Ce fait laisserait supposer que l'Hôtel des Monnaies avait peut-être été en partie détruit au cours des années précé-

1. Le bail fait à ces concessionnaires a été publié *in extenso* dans la *Rev. num. belge*, 1861, p. 160, et dans l'*Annuaire de la Soc. fr. de Num.*, 1877-1881, p. 7.

2. *Rev. num. belge*, 1851, p. 21, et 1860, p. 200.

dentes et qu'il avait pu rester plus ou moins en chômage. L'officine restaurée émit :

1° 47.200 écus d'or entre le 13 janvier 1435 et le 24 janvier 1438. (Poids normal : 3 gr. 49.)

2° 17.000 blancs ayant cours d'abord pour 15 deniers tournois et frappés notamment à partir de l'ordonnance du 27 janvier 1436, au type de l'écu de France entre trois couronnelles.

3° 8.388 doubles tournois noirs, qui n'ont pu être identifiés jusqu'à présent.

4° 1.200 petits deniers tournois noirs non encore retrouvés.

Nous pouvons citer comme existant en nature :

1° L'écu d'or de cette fabrication avec l'écu de France accosté de deux fleurs de lys couronnées et ayant non seulement le point clos sous la 17e lettre, mais encore au commencement des légendes du droit et du revers *une molette à six pointes*, comme différent de cette officine franco-bourguignonne. C'était la continuation de l'emploi de la sigle usitée pendant la domination franco-anglaise de Henri VI.



Lég. : * (molette) KAROLVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM : REX.

℟. Lég. : * (molette) XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.

Poids : 3 gr. 50. — Coll. de Marchéville.

Un autre spécimen de cet écu d'or existe dans la collection du Cabinet des Médailles de Bruxelles. Poids : 3 gr. 45. F. de Saulcy avait indiqué, dès 1877, qu'il était fort probable que l'écu d'or frappé à Saint-Quentin, du 13 février 1437 au 24 janvier 1438, et qui n'avait pas encore été vu, devait porter la molette, différence de Saint-Quentin, en même temps que le point sous les 17es lettres.

2° Le blanc aux couronnelles de la fabrication postérieure au 27 janvier 1436 et portant la molette caractéristique à cinq pointes au commencement des deux l gendes.



Écu de France entre trois couronnelles entourées de trois lobes. Lég. : ⋆ (molette) KAROLVS FRANCORVM REX.

R/. Croix cantonnée aux 1 et 4 d'un lis, aux 2 et 3 d'une couronnelle. Lég. : ⋆ (molette) SIT NOMEN DNI BENEDICTVM.

Poids : 3 gr. — Coll. de Marchéville.

Cette monnaie d'argent ne paraît pas de même style que celle d'or décrite plus haut et elle pourrait être postérieure de quelques années. Quand on aura retrouvé un assez grand nombre de blancs de Charles VII, ainsi frappés à Saint-Quentin, il y aura peut-être lieu de les répartir entre les différentes époques que nous allons passer successivement en revue.

Cette émission provient du temps où les deux gouvernements de France et de Bourgogne ont été complètement d'accord pour respecter et appliquer le traité d'Arras, ainsi

que des années les plus rapprochées de la domination franco-anglaise. Pour assurer la libre circulation de ce numéraire, le Conseil du roi et le bailli de Saint-Quentin envoyèrent des instructions spéciales aux changeurs de la ville de Cambrai, pour que ceux-ci donnassent cours aux écus d'or royaux. Le roi et le duc s'entendaient pour que les espèces du type royal, dont le gouvernement ducal tirait profit, circulassent dans la plus grande étendue possible du pays.

Mais l'entente résultant de la paix d'Arras se heurta bientôt à certaines difficultés. Il existait un enchevêtrement de pouvoirs dont le respect journalier était des plus difficiles. Le principe était que le nom du roi devait figurer sur les monnaies forgées dans les ateliers des villes, dont Charles VII était souverain nominal et suzerain du détenteur conditionnel. En fait, il y avait d'une part les châtellenies cédées sous condition de rachat, et où se trouvaient les officines de Saint-Quentin et d'Amiens. Le numéraire devait y être de type et de coin royal analogue à celui du surplus du royaume ; d'autre part, les villes du duché de Bourgogne dévolues au duc sans condition de rachat et faisant partie de son domaine féodal personnel. Les espèces émises dans les hôtels des monnaies de ces pays bourguignons, dont le roi de France était seulement suzerain, pouvaient porter, en plus du nom et des armes de Charles VII, des signes accessoires rappelant la Bourgogne. Des briquets y figurent effectivement en tête des légendes ou en divers endroits du champ. Quant à l'exploitation, la situation était encore plus complexe. Les monnayeurs du duché étaient soumis à l'autorité du duc et lui rendaient compte sous la haute surveillance royale. Les officiers monétaires des châtellenies telles que Saint-Quentin étaient fonctionnaires du duc, bien que nommés par le roi. Ils travaillaient au profit du duc, mais

ils devaient soumettre aux Cours souveraines du Royaume les comptes de fabrication de la monnaie royale. Comme conséquence de cette dernière particularité, Charles VII pouvait prétendre avoir le droit de réglementation de la monnaie locale. Il l'exerça presqu'aussitôt en faisant publier à son de trompe, à Saint-Quentin, son ordonnance sur les monnaies étrangères et seigneuriales et sur le décri de certaines d'entre elles. Il essaya de convaincre le duc de Bourgogne, qu'il procédait ainsi en exécution de l'esprit, si ce n'est du texte du traité d'Arras resté muet sur ces particularités.

Philippe le Bon protesta, car le 6 février 1436 il enjoignit à ses monnayeurs de Saint-Quentin et d'Amiens d'en référer pour leurs travaux aux généraux-maîtres de ses Monnoies et aux gens de ses comptes siégeant à Lille. Ces officiers monétaires soumis au duc de Bourgogne, et auxquels on peut joindre Jean Le Noir, graveur de l'atelier saint-quentinois, et Humbert Piéron, garde de la même officine et tailleur de celle d'Amiens, obéirent à l'injonction qui leur fut adressée, puisqu'une portion notable des comptes ou documents concernant l'exploitation de ces hôtels des Monnaies ont été retrouvés partie dans les Archives de Lille et partie dans les Archives de Bruxelles[1]. Un des volumes de la collection avait été indiqué par M. Pinchart[2] comme contenant : « deux comptes rendus par Pierre Fromont, maître particulier de la Monnaie d'Amiens des monnaies *frappées* dans cette ville *aù nom de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, du 24 septembre 1427* au 15 février

1. Archives départementales du Nord, à Lille. Registre des Chartes, cote 11, f° 30. Archives de l'État, à Bruxelles, Chambres des Comptes, n° 48292. — Nous remercions MM. les Archivistes de Lille et de Bruxelles de l'obligeance qu'ils ont mise à faciliter nos investigations.

2. *Rev. num. belge*, 1860, p. 200.

1438. Vérification faite, nous avons reconnu que cette mention était erronée :

1° Ces comptes sont en réalité relatifs aux espèces frappées au nom du roi de France ;

2° Ils n'ont trait qu'à la période *du 24 septembre 1437* au 15 février 1438 (nouveau style), ainsi que l'atteste l'intitulé ci-après :

C'est le compte d'une boiste de la Monnoye d'Amiens de deniers d'or fin appelés escuz à la couronne, qui ont cours pour vingt cinq sols la pièce et de 70 deniers de poix au marc de Paris fait en achat par Pierre Fromont, Maistre particulier de ladite Monnoye du vingt quatrième jour de Septembre 1437 que la première délivrance fut faite jusqu'au 16e jour de Février exclus ensemble audit an.....

Des passages de ce texte nous donnent la preuve que les officiers monétaires de Saint-Quentin avaient accepté à ce moment au moins de relever de la justice ducale :

Aultre dépense pour voyages et messages faicts pour le fait de ladite Monnoye d'Amiens durant le temps de ce présent compte.

A Jehan De Vaulx l'aisné l'un des gardes de la Monnoie d'Amiens pour ses dépenses et salaires d'avoir esté dudit lieu d'Amiens en la ville de *Saint-Quentin en Vermandois* par l'ordonnance des généraux Maitres des Monnaies et aussi des Seigneurs des Comptes de Monseigneur le Duc de Bourgogne à Lille quérir et mener Mathieu d'Achier en ladite ville de Lille par devers lesdits Seigneurs pour iceluy faire commettre et ordonner à l'office d'essayeur de ladite Monnoye d'Amiens, auquel il avoit esté élu, pour ce payé à lui pour sondit voyage et sur sa quittance cy-rendue 64 sols parisis qui valent 4 livres tournois.

A Pierre Fromont, Maistre particulier de ladite Monnoye d'Amiens et Jehan De Vaulx, l'un des gardes de ladite Monnoye pour leurs dépenses faites en sept jours entiers qu'ils ont vaqué

et avoir esté de ladite ville d'Amiens à Lille en Flandres par devers les gens des Comptes de Monseigneur le duc de Bourgogne à Lille et les généraux Maîtres des Monnoyes ilec *pour le fait des monnoyes et des boistes desdits lieux d'Amiens et de Saint-Quentin*, pour chacun desquels jours leur a esté taxé par lesdits gens des Comptes à chacun d'eux 20 sols tournois, valeur 14 livres tournois, comme par leurs taxations escrites de la main de ladite Chambre en la marge d'en bas d'une requête en papier à eux présentée de la part de Pierre Fromont et de De Vaulx faite le 20e jour de Décembre 1438, appert pour ce par vertu d'icelle requeste et quittance d'eux tout ici rendu à cours.

14 livres 10 sols.

A Honoré Mainvoisin, demeurant à Amiens, pour son salaire et voyage fait de ladite ville d'Amiens à Abbeville et *Saint-Quentin*, porter en chacune desdites villes certaines lettres closes que y avaient envoyées les gens de la Chambre des Comptes de Monseigneur le Duc de Bourgogne à Lille et les généraux Maitres des Monnoyes dudit Seigneur, faisant mention icelles lettres d'aucunes besognes touchant le bail des Monnoyes de mondit Seigneur le Duc, pour ce fait à lui du mandement et ordonnance des gardes de ladite Monnoye d'Amiens et par sa quittance cy-rendue appert 30 sols parisis qui valent 37 livres 6 deniers tournois.....

La situation que révèle ce document devait être un sujet de difficultés. Aussi dès le 12 juillet 1438, Charles VII avait-il revendiqué les droits de sa Cour des Monnoyes de Paris sur l'atelier de Saint-Quentin. Il publia un mandement enjoignant aux gardes d'apporter leurs boîtes à Paris, « nonobstant que les gens du duc de Bourgogne en veulent avoir cognoissance, sous le prétexte que le profit en était réservé au duc ». Il chargea ses huissiers royaux d'obliger les gardes à effectuer cet apport. Le 20 août 1438, il chercha à assurer encore mieux ses droits sur les Monnoyes de Saint-Quentin et d'Amiens par d'autres lettres patentes,

dans lesquelles nous avons à remarquer les phrases suivantes :

Comme par le traité de paix fait entre nous et nostre très cher et très amé frère et cousin le Duc de Bourgogne, nous avons octroyé et octroyons à nostredit frère entr' autres choses, qu'il ait et prenne le profit de l'ouvrage qui sera fait en nostre Monnoye de Saint-Quentin, néanmoins nous avons entendu que, sous ombre d'iceluy profit, les officiers de nostredit frère et cousin s'efforcent de vouloir avoir la connaissance et judicature des boistes dudit ouvrage tant d'or comme d'argent, qui est en excédant le contenu audit traité, et en entreprenant sur nostre Seigneurie, *attendu que c'est nostre Monnoye faite à nos nom et armes*, la judicature de laquelle appartient seulement à nous et à nos Officiers, car autrement ce serait au grand préjudice de nous, de nostre Seigneurie et de la chose publique de nostre Royaume, ainsi que plus nous vous avons mandé par nos autres lettres patentes [1].....

Puis le roi enjoignait aux monnayeurs de Saint-Quentin et d'Amiens de comparoir devant sa Cour des monnaies de Paris. Continuant d'affirmer ses droits, Charles VII nomma :

1° En 1439 Georges Caboestre, maître particulier de l'officine de Saint-Quentin pour deux ans et l'autorisa à y transformer le marc d'or en deniers grands et petits, le marc d'argent en blancs deniers grands et petits sur le pied de monnoye 32e et le marc d'œuvre de monnaie noire sur le pied en usage dans le surplus du royaume ;

2° En janvier 1440 Pierre Lecat comme contregarde de l'officine d'Amiens.

On pourrait croire que les officiers monétaires précédents ne se seraient pas toujours bornés scrupuleusement à

1. Archives de la Monnaie de Paris, Ms 4°— 19, f° 395.

ne forger que de la monnaie royale. Car, à cette date du premier trimestre de 1440, le duc de Bourgogne consentit à attester par écrit qu'à la suite du traité d'Arras, qui lui avait assuré la possession d'Amiens et d'autres villes du pays :

Nous, étant audit lieu d'Amiens, l'évêque de Tournay deffendit et commanda de par nous à Jean Warinier, lors Maistre particulier de la Monnoye d'Amiens que, *dès lors en avant il ne fit ouvrer d'or en ladite Monnoye sur le pié et forme des salutz*, qui lors avaient cours, jusques à ce que par mondit Seigneur le Roy autrement en serait ordonné[1].

Il est donc vraisemblable qu'un maître avait peu auparavant fabriqué certaines espèces qui n'ont pas encore pu être précisées et qui étaient peut-être des saluts d'or, de type anglais ou français, ne concordant pas avec le pied et la forme de la monnaie royale courante.

Le duc de Bourgogne devait être fort mécontent de voir Charles VII chercher toujours à affirmer de plus en plus ses droits sur les hôtels des Monnaies en litige. En 1441, pour montrer qu'il comprenait le traité d'Arras d'une manière bien différente, il donna des ordres en opposition formelle avec les prétentions royales. En sa qualité de châtelain de Saint-Quentin, il prescrivit, le 2 août 1441, à ce même Georges Caboestre, qu'il qualifia « à présent maistre particulier des Monnoyes de Saint-Quentin et d'Amiens » :

1° De frapper dorénavant le numéraire fabriqué dans ses ateliers, « *en se conformant au système flamand, tout en y faisant figurer le nom et les armes du Roy nostre Sire*, » ;

2° D'émettre en conséquence des doubles patards des Flandres, des simples gros ou patards du même pays, et leurs subdivisions, « aussi bons comme l'on fait à présent à

1. Archives départementales du Nord, t. I, *Supplément*, Chambre des Comptes de Lille. Trésor des Chartes. Monnaies, B 642.

la Monnoye de Tournay, aux différences accoutumées esdites deux Monnoyes [1]. »

En marge figure la mention que ces instructions ont été régulièrement transmises aux gens et gardes des Monnaies de Saint-Quentin et d'Amiens.

L'injonction de Philippe le Bon montre d'abord qu'il ne s'est pas occupé de changer Caboestre, ce maître monnayeur, qui avait été nommé par le roi de France depuis deux ans, et que par conséquent il ne se reconnaissait pas le droit de protester contre cette nomination. Elle semble prouver en outre que Caboestre avait frappé régulièrement monnaie suivant le système courant du Royaume de France pendant ses deux premières années de fermage, puisque le duc de Bourgogne lui notifiait de procéder différemment dans les conditions nouvelles qu'il précisait. Il est difficile de savoir si Caboestre, à la suite de ces ordres seigneuriaux, a frappé des *patars et doubles patars du système flamand au nom et armes de Charles VII*. Ces pièces auraient été soit des sortes de plaques du Tournaisis, soit plutôt des florettes portant au revers une croix anglaise centrée d'un lis, tel qu'un spécimen en est dessiné d'après Le Blanc dans l'ouvrage d'Hoffmann (*Mon. roy. de France*, pl. XXXII, nº 23.)

Cinq mois s'écoulèrent pendant lesquels cette fabrication aurait pu être effectuée. Mais après ce court délai, Charles VII adressa les instructions les plus formelles pour qu'aucune suite ne fût donnée à l'édit ducal du 2 août. Par lettres patentes du 31 décembre 1441, il prescrivit d'abord de cesser toute fabrication à Tournai de numéraire différent du système 32e, usité dans le royaume de France [2]. Puis il

1. Archives départementales du Nord. Archives de la Chambre des Comptes de Lille. Registre des Chartes, cote 11 fº 30. — *Rev. num. belge*, 1861, p. 167. — *Ann. de la Soc. franç. de Num.*, 1877-1881, p. 8.

2. *Les monnaies d'argent du système flamand frappées à Tournai, au nom de Charles VII*, par le Cte de Castellane ; *Rev. num.*, 1898, p. 111.

voulut que ces prescriptions s'appliquassent aux divers autres ateliers du Nord, susceptibles d'imiter ce qui avait été fait à Tournai. Dans ce but, à cette même date du 31 décembre 1441, pour montrer nettement qu'il réprouvait les prétentions ducales, il ordonna de forger à Amiens des espèces semblables à celles du surplus du royaume. Nous relevons dans ces lettres patentes les énonciations suivantes :

Néanmoins il est venu à nostre cognoissance qu'en nostredite Monnoye d'Amiens, l'*on fait*, *ou l'on veut faire ouvrer et monnoyer monnoyes d'autres poids et loy* [1], ce qui est ou serait entrepris sur notre Souveraineté et Majesté royale en nostre très grand grief.....

Pourquoi nous vous deffendons à vous tous et expressément enjoignons et à chacun de vous, sous peine de privation de vos offices, que vous ne fassiez, ni souffrez estre faicte, ouvrée ni monnoyée en nostredite ville d'Amiens *monnoye d'or ou d'argent*, *d'autre poids*, *loy et cours* que ci dessus est déclaré, et la monnaie noire à l'équipollent [2].....

Le roi mettait en outre en demeure les monnayeurs d'Amiens de venir se faire juger par la Cour des monnaies de Paris. Des injonctions semblables durent être notifiées aux officiers monétaires de Saint-Quentin, puisque les deux ateliers n'avaient alors qu'un même maître, Caboestre, et qu'elles étaient forcément traitées de la même façon.

On est porté à croire que les prescriptions royales furent respectées dans une mesure plus ou moins grande. D'une part, ceux des états de délivrances de Caboestre, qui ont été retrouvés, ne mentionnent aucune fabrication suivant le

1. Sous-entendu : Que les poids et loi du royaume de France.
2. Archives de la Monnaie, Mˢ, 4°, f° 435.

système flamand. D'autre part, le même manuscrit révèle au contraire l'émission par Caboestre à *la date du 21 avril 1442*, de grands blancs, qui auraient continué d'être forgés à Saint-Quentin suivant le système français. Finalement, Charles VII, affirmant toujours ses droits, en opposition à Philippe le Bon, nomma en 1442 Gobert, marchand de Saint-Quentin, comme maître particulier de l'officine de la même ville pour deux années, et il l'autorisa à y fabriquer des deniers d'or grands et petits appelés écus et demi-écus, des grands blancs et des petits blancs sur le pied de monnaie 32e, et de la monnaie noire consistant notamment en petits deniers parisis sur le même pied, « *et autrement non* ».

Les difficultés ne firent qu'augmenter de jour en jour et de tous côtés entre le suzerain et le vassal. On rédigea des mémoires relatant les griefs respectifs et on s'adressa des ambassadeurs. En 1445, Philippe le Bon chargea ses envoyés de se plaindre auprès du roi de France :

1° Des empêchements mis à la jouissance du profit des monnaies de *Saint-Quentin*, *Amiens*, Mâcon et Auxerre.

2° Des prétentions des gens du roi au sujet de la monnaie de Dijon [1].

Ce document, dont l'importance numismatique n'avait pas encore été remarquée, fournit les noms des hôtels des Monnaies qui étaient communs entre les deux princes, et qui, étant en activité à cette époque, donnaient prise à des difficultés. Ses énonciations se trouvent confirmées par une décision du Concile de Bourgogne datant de la même année, et dans laquelle cette assemblée religieuse, se plaçant au point de vue féodal de la Province, se plaint de ce que l'on veut assujettir *les Monnoyes de Dijon*, *de Mâcon*,

1. *Histoire de Bourgogne*, par dom Plancher, t. IV ; *Preuves*, p. CLXXV.

d'Auxerre, *de Saint-Quentin et d'Amiens* au contrôle des officiers royaux [1].

Les cinq ateliers désignés comme seuls en fonctions dans ces conditions spéciales, doivent être divisés en deux catégories distinctes :

1° Les officines existant sur les terres du duché de Bourgogne, dont le roi ne pouvait jamais être plus que le suzerain : Dijon, Mâcon, Auxerre. Il est fait abstraction de Chalon-sur-Saône, soit par suite de chômage, soit plutôt parce qu'il n'y fut alors rien fabriqué. En ce qui concerne ces trois ateliers, les espèces, qui y étaient frappées, avec le nom et les armes du roi, *sont les seules qui dussent porter des briquets*, *et qui en ont été effectivement pourvues*. Par suite on est obligé de répartir entre ces trois localités les trois sortes de blancs ayant le nom de Charles VII et portant des briquets à des endroits divers du champ ou de la légende. L'attribution la plus probable est la suivante :

Avec briquets seulement au commencement des légendes : Dijon ;

Avec briquets accostant l'écu : Mâcon ;

Avec briquet au centre de la croix du revers : Auxerre. Il n'est pas présumable qu'un de ces ateliers se soit avisé ultérieurement de fabriquer une monnaie de type exclusivement royal, en n'y faisant plus figurer les briquets bourguignons.

2° Les officines existant dans les châtellenies rachetables par le roi de France : Saint-Quentin, Amiens. Les espèces de type et de système analogues à ceux du surplus du royaume, devaient seules y être forgées, *et ce sans adjonction de briquet*, parce que ces ateliers n'étaient pas sur territoire ducal bourguignon. Les doléances qui précèdent,

1. *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne*, par M. A. de Barthélemy, p. 71.

montrent que le duc de Bourgogne n'a pu jouir que par intermittences de son autorité sur les officiers monétaires qui y travaillaient. Les faits que nous avons successivement relatés prouvent que le monnayage a dû rester le plus souvent conforme au coin royal courant, sauf application des différents propres à la localité.

Les enquêtes durèrent un certain temps, car, en 1451, nous voyons Charles VII dresser en réponse une autre liste de plaintes et faire grief à Philippe le Bon de ce que celui-ci a rendu des ordonnances sur le cours des monnaies en Flandre, *en Picardie et en Artois*, et de ce qu'il les a fait publier dans ces pays, « ce qui est entreprendre sur l'autorité royale[1] ».

Conservant toujours son pouvoir sur les ateliers dont le profit seul appartenait au duc Philippe, le roi rendit en 1455 une ordonnance pour décider que des clous traverseurs (?) constitueraient désormais le nouveau différent de Saint-Quentin. Cette prescription ne paraît pas avoir eu le temps d'être matériellement appliquée, puisqu'elle fut abrogée dès l'année suivante. Il fut décidé que l'atelier reviendrait à ses anciennes différences.

D'autre part, à la même époque, Charles VII rendait son ordonnance du 16 juin 1455 prescrivant d'apposer sur les blancs et demi-blancs aux couronnelles des molettes ou étoiles percées à cinq pointes *entre tous les mots* des légendes. M. de Saulcy a publié un blanc aux couronnelles dont les divers mots sont séparés par des molettes et qui a en plus un point sous la 17e lettre[2]. Cette pièce peut être de la fabrication saint-quentinoise. Mais comme elle porte en outre un losange à la fin de chaque légende du droit et

1. *Histoire de Bourgogne*, par dom Plancher, t. IV; *Preuves*, p. XCVII.
2. *Ann. de la Soc. num. franç.*, 1877-81, p. 19.

du revers, il est possible qu'elle provienne d'Arras. L'hôtel des Monnaies de cette ville devait se distinguer par l'apposition d'un losange comme différent, en exécution de la délibération de la Chambre des Monnaies de Paris du 12 décembre 1422 [1]. Ce blanc, qui n'a pu être ni retrouvé, ni examiné plus amplement, paraîtrait avoir été frappé à l'état d'exception.

Mais on rencontre un assez grand nombre de blancs aux couronnelles du type français courant pourvus des noms de KAROLVS et de LVDOVICVS, suivis de la titulature FRANCORVM REX, et que tous les numismatistes reconnaissent comme ayant pour origine une officine franco-bourguignonne. Au lieu d'avoir les mots séparés par les signes accoutumés, points clos ou ouverts, ou bien molettes, ils ont deux petits croissants, sigles caractéristiques tant des florettes frappées par le duc de Bourgogne au nom de Charles VI, pendant les années 1417, 1418 et suivantes que d'un certain nombre d'espèces d'argent ou de billon de Philippe le Bon. Ces pièces ont comme autres différents :

1° *Une molette à cinq pointes* après le premier mot de chacune des légendes du droit et du revers, alors que les mots suivants sont séparés par deux petits croissants de type bourguignon.

2° Une petite étoile à cinq pointes placée sous l'écu aux trois fleurs de lis. Cette sigle figure également au-dessous de l'écu contenant les armoiries de Bourgogne sur des blancs et demi-blancs de Philippe le Bon ;

3° Dans le premier canton extérieur du quadrilobe du revers, une petite étoile pareille à celle qui figure sous l'écu du droit.

1. F. de Saulcy, *Docum. monét.*, t. II, p. 335.

A. Blanc au nom de Charles VII :



Lég. : ✠ KAROLVS ✶ (molette) FRANCORVM⁝REX.

℟. Lég. : ✠ SIT ✶ (molette) NOME⁝DNI⁝BENEDICTVM.

Sur certains exemplaires l'M final n'existe pas.

Poids : 2 gr. 90. Coll. de Marchéville.

» 2 gr. 73. » P. Bordeaux.

B. Blanc au nom de Louis XI.

Lég. : ✠ LVDOVICVS ✶ (molette) FRANCORVM⁝REX.

℟. Lég. : ✠ SIT ✶ (molette) NOME⁝DNI⁝BENEDICTVM.

L'M final n'existe pas sur certains exemplaires.

Poids : 2 gr. 95. Coll. de Marchéville.

» 2 » 81 et 2 gr. 65. » P. Bordeaux.

Ces blancs, frappés à la fin du règne de Charles VII et au commencement de celui de Louis XI, d'après les noms des rois, qui y ont été successivement apposés, ne semblent pas pouvoir provenir des ateliers franco-bourguignons de Dijon, Mâcon ou Auxerre, puisque ces trois officines du domaine ducal de Bourgogne se sont toujours distinguées par l'adjonction de briquets placés à un endroit ou à l'autre de la pièce. Ils doivent être dès lors plutôt attribués aux *deux seuls autres* ateliers franco-bourguignons existant et monnayant au nom et armes du roi, c'est-à-dire à Saint-Quentin et à Amiens.

En proposant cette hypothèse, nous ferons remarquer que l'on peut dire à l'appui :

1° Que la molette, qui figure après le premier mot de chacune des deux légendes a été l'un des différents caractéristiques de Saint-Quentin pendant la période de temps relativement assez longue que nous étudions depuis le commencement de ce travail. La molette aurait été placée après le premier mot au lieu de figurer en tête de la légende comme sur les blancs aux couronnelles émis de 1436 à 1440. On connaît la tendance qui a toujours existé pour l'apposition des mêmes sigles à une place ou à une autre sur les espèces de chaque atelier.

2° Que l'étoile à cinq pointes qui se trouve sous l'écu royal, ainsi que dans le premier canton extérieur du quadrilobe du revers est identique à celle qui figure entre les mots des légendes sur la plupart des écus d'or publiés précédemment et provenant incontestablement de Saint-Quentin. Cette étoile paraît avoir été *apposée avec le même poinçon*, qui aurait déjà été employé dans cet hôtel des Monnaies ;

3e Que, *sans qu'il y ait aucun autre point secret que ces marques*, l'étoile mise au revers est placée sous une lettre variable suivant les exemplaires, mais en réalité à l'endroit resté libre se trouvant le plus près possible de la 17e lettre indicatrice de Saint-Quentin. L'étoile existe tantôt sous une lettre, tantôt sous une autre, parfois même elle est placée entre deux lettres, ce qui démontre que le graveur n'a fréquemment cherché que l'espace libre sur le coin, sans se préoccuper du numéro de la lettre qui surmontait.

On pourrait encore ajouter qu'au droit l'étoile, disposée en pointe de l'écu, paraît mise sous l'A de FRANCORVM, ce qui était également la place du point indicatif de Saint-Quentin, en cas de figuration d'une légende complète avec DEI GRA, et ce par application d'un rescrit de 1456 concernant les différences des Monnoyes du royaume[1].

1. F. de Saulcy, *Docum. monét.*, t. III, p. 209.

La première de ces raisons paraît avoir une importance notable.

Il est probable que les monnayeurs de Saint-Quentin n'auront pas voulu soit continuer de mettre, soit même apposer de molettes entre tous les mots des légendes, parce que l'atelier, étant franco-bourguignon, tenait à distinguer, quoique d'une manière peu apparente, son ouvrage de celui qui était forgé dans la partie du royaume soumise directement et complètement à l'autorité de Charles VII. Cette supposition acquiert un grand degré de probabilité quand on remarque que tous les blancs aux couronnelles de Louis XI de la première émission ont leurs divers mots séparés par des molettes, et que seuls les blancs, dont nous nous occupons, pareils à ceux de Charles VII et leur ayant immédiatement succédé, font exception à cette règle générale. Ces espèces ne sauraient donc provenir que d'un atelier, qui pour des raisons spéciales et connues maintenant, aurait jugé sa situation distincte de celle des autres hôtels des Monnaies du royaume.

Si les blancs ci-dessus ne provenaient pas de Saint-Quentin, ils ne pourraient être que d'origine dijonnaise. Mais les croissants séparant les mots ne constituent pas un signe suffisant pour faire croire que la frappe a été effectuée à Dijon. Ces marques bourguignonnes peuvent avoir été également employées dans tout autre atelier relevant plus ou moins directement du duc Philippe. En outre, les numismatistes de Bourgogne nous ont déclaré n'avoir jamais remarqué de blancs tels que celui dessiné plus haut, ni dans les trouvailles régionales, ni dans les musées ou collection particulières de leur pays. Les blancs ci-dessus de notre collection proviennent du nord de la France.

Nous laissons les numismatistes prendre parti sur la question dans un sens ou dans l'autre suivant leurs impres-

sions personnelles. Nous avons soulevé des hypothèses sur lesquelles de nouvelles découvertes de monnaies ou d'ordonnances viendront sans doute jeter quelque jour nouveau.

Le fait suivant semble encore indiquer que les blancs désignés plus haut ne peuvent provenir des ateliers bourguignons ordinaires de Philippe le Bon. Les sigles, qui figurent sur ces espèces, ne concordent en rien avec les différents connus des officines ducales bourguignonnes. En effet, les points secrets de ces ateliers féodaux ont été précisés dans une certaine mesure et ils sont distincts[1]. Ces lieux de fabrication étaient Auxonne, Saint-Laurent, Cuisery. Les espèces d'Auxonne avaient un point sous l'S de PhVS et un point sous l'S de SIT ; celles de Saint-Laurent un point sous le D de DVX et un point sous le D de DNI ; celles de Cuisery un point sous le B de BVRGVNDIE et un autre sous le B de BENEDICTVM. Rien de pareil ou même aucune sigle dérivant d'idées analogues ne se remarque sur les douzains en question.

Les faits historiques, que nous allons préciser, montreront que les hôtels des monnaies de Saint-Quentin et d'Amiens se sont justement trouvés, à la fin du règne de Charles VII et au commencement de celui de Louis XI, dans une situation qui expliquerait la frappe du numéraire ci-dessus à Saint-Quentin plutôt qu'à Dijon.

A la suite des ambassades que le roi de France et le duc de Bourgogne s'étaient envoyées en 1445 et en 1451, et des cahiers de doléances qui avaient été échangés, ces deux pouvoirs avaient reconnu que le mieux était encore d'en revenir au respect du traité d'Arras dans la mesure du possible. Des blancs aux couronnelles, aux nom et armes de

1. Plantet et Jeannez, *Monnaies de Bourgogne*, p. 135.

Charles VII, auraient été émis dans cet esprit à Saint-Quentin et à Amiens, pendant les dernières années du règne.

Les deux ateliers auraient forgé avec le même différent. La question de frappe en l'un ou en l'autre ne présentait aucun intérêt pour quelque autorité que ce fût, puisque tous deux étaient exploités par le même entrepreneur, et puisqu'ils ouvraient dans les mêmes conditions, tant au point de vue politique que sous le rapport de la surveillance et de la reddition des comptes. Cette situation s'est maintenue jusqu'en 1461, année où Charles VII mourut le 22 juillet.

Saint-Quentin prit à ce moment une certaine importance. Philippe le Bon et Louis XI se montrèrent d'abord décidés à appliquer le traité d'Arras exactement dans les termes où on l'avait compris à l'origine. Dès le début, le duc de Bourgogne, voulant faire montre de sa puissance à l'occasion du sacre du nouveau roi, convoqua *à Saint-Quentin* tous les nobles des provinces belgiques et picardes, pour le 8 août 1461, afin de se rendre ensuite à Reims à la tête d'un grand cortège. Louis XI pria le duc Philippe « de se despartyr de faire si grande armée, qui ruinerait le pays [1] ». Le sacre eut lieu le 18 août 1461. Le duc de Bourgogne plaça lui-même la couronne sur la tête du roi, et le surlendemain il lui rendit *hommage, conformément au traité d'Arras pour ses seigneuries de France.* Il eut même la courtoisie d'ajouter qu'il lui ferait service et obéissance, non pas seulement de ces seigneuries, mais de celles de l'Empire. Louis XI et Philippe le Bon firent ensuite de concert leur entrée dans la bonne ville de Paris, le duc le 30, le roi le 31 août 1461.

Ce magnifique accord ne dura que trois ou quatre années. Mais on comprend que pendant qu'il exista, les officines

1. *Mémoires* de *Jacques Duclerq*, Coll. Buchon, XXXVII-XXXIX.

monétaires aient frappé à Saint-Quentin et à Amiens dans les termes du traité d'Arras, c'est-à-dire aux nom et armes de Louis roi de France, des monnaies conformes aux types usités antérieurement. Au lendemain de la signature de la paix de 1435, on avait apposé une molette en tête des légendes, et pendant les dernières années du roi Charles VII, on avait mis la molette après le premier mot de chacune des légendes. Le blanc, cité ci-dessus en second lieu, est sauf le changement du nom du roi, LVDOVICVS au lieu de KAROLVS, la reproduction du blanc aux couronnelles frappé à la fin du règne de Charles VII. Il porte identiquement les mêmes différents. Les deux sortes de numéraire se sont succédé, sans qu'il y ait eu d'interruption. Ensuite la frappe a complètement cessé, ce qui est conforme à la vérité historique, quand on précise la situation politique de Saint-Quentin.

L'officine ne continua d'être exploitée, conformément au traité d'Arras, que jusqu'en 1463 ou 1464, c'est-à-dire pendant les deux ou trois premières années du règne de Louis XI. En 1463, le jeune roi déclara vouloir user de la faculté de racheter, moyennant le remboursement des 400.000 écus d'or prévus, la pleine propriété de ces châtellenies de Picardie, que les conventions de 1435 avaient cédées conditionnellement au duc de Bourgogne. Ce seigneur commença par les restituer. Il reçut la somme fixée, et le roi prit possession de *Saint-Quentin*, de Péronne, d'Amiens, d'Abbeville et de tous les pays en dépendant. Louis XI ne rendit à ce moment aucune ordonnance pour maintenir en activité les ateliers monétaires établis dans les villes de Picardie. Peut-être ne saurait-on lui en faire grief, car la vérité est qu'il n'en eut pas le temps. A l'instigation du comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, la Ligue, dite du Bien-Public, se forma. Les seigneurs se révoltèrent,

et Louis XI se trouva presque immédiatement dépossédé de toute la portion du royaume qu'il venait de racheter avec tant de peine.

Cette absence de tout édit concernant un monnayage fait au nom et au profit de ce roi, à Saint-Quentin ou dans une autre officine franco-bourguignonne, prouve que les blancs à la légende LVDOVICVS, portant les armes royales concurremment avec des différents franco-bourguignons, ne peuvent avoir été émis que par application de conventions ou d'instructions remontant à Charles VII. Il n'existe effectivement aucune autre monnaie de Louis XI que le blanc ci-dessus qui ait été forgé avec des marques dénotant un atelier temporairement franco-bourguignon. On n'en connaît aucune pourvue de briquets et provenant d'ateliers du duché de Bourgogne. Or, Saint-Quentin est, au point de vue historique, la seule contrée et presque la seule ville possédant officine monétaire et se rattachant aux seigneuries laissées conditionnellement à Philippe le Bon, dans lesquelles le roi de France et le duc de Bourgogne se soient trouvés, au début du règne, complètement d'accord pour l'application du traité d'Arras.

Philippe le Bon mourut en 1467. On connaît les guerres qui eurent lieu entre Charles le Téméraire, qui lui succéda, et le roi. Pendant ces luttes, Saint-Quentin se trouva sur la ligne de frontière, où l'on se battit continuellement. L'hôtel des Monnaies, qui y était installé, fut livré au pillage. Des documents nous apprennent que la seule partie de butin retrouvée plus tard consista en quatre piles, quatre trousseaux, quelques-uns non terminés, et des ferrailles à usage de monnayeurs. Ces divers objets furent d'abord recueillis par un moine jacobin de Saint-Quentin, qui les transmit à un autre religieux nommé Robert de Pont-Saint-Maxence. Un certain nombre d'années après, le 23 juillet 1500, Nicolas de

Boutery, abbé d'Ourscamp près Noyon, supérieur de ce religieux, lui dit de porter tous ces engins monétaires à la Chambre des Monnaies de Paris. Cette dernière particularité paraît impliquer que les fers à monnaies, employés en dernier lieu et pris dans le pillage, devaient porter les armes royales, puisqu'on les faisait ainsi transférer à Paris [1].

Saint-Quentin resta aux mains des Bourguignons de 1465 à mars 1477, date à laquelle la bannière de France rentra victorieusement dans la ville saccagée. Mais Louis XI ne s'occupa pas de rétablir l'officine monétaire. La ville avait souffert de la guerre à tel point que la plupart de ses maisons étaient détruites et que les habitants étaient devenus peu nombreux. Le comté d'Artois, qui était voisin, fut affranchi de tous impôts pendant six ans à raison des ravages qu'il avait subis au cours de cette guerre. Ce détail démontre à quel point tout l'ensemble de ce pays avait subi les conséquences des hostilités.

Quand, après quinze ou vingt années, il fut question de rétablir un hôtel des Monnaies dans les provinces françaises du Nord, les pouvoirs publics reconnurent que la cité la plus importante de la contrée était désormais Amiens plutôt que Saint-Quentin. En conséquence, le 28 août 1498, le roi Louis XII commit Guiot Lombart, comme maître particulier de la Monnaie d'Amiens, et le chargea d'y établir tout ce qui était nécessaire pour l'installation d'un atelier monétaire *en remplacement de celui de Saint-Quentin*. Les espèces, qui devaient y être fabriquées, « auront pour différence un point clos sous la 17e lettre des deux légendes, ce « qui était l'ancienne différence de la Monnoye de Saint-Quen- « tin ». Cette dernière officine n'existait plus à cette époque

1. F. de Saulcy, *Docum. monét.*, t. IV, pp. 12 et 29.

qu'à l'état de souvenir, puisqu'on n'y avait pas ouvré depuis 1464, soit depuis trente années environ. Des lettres patentes du 19 novembre 1507 la supprimèrent officiellement.

Telle fut la fin de cet hôtel des Monnaies, dont les maîtres particuliers ont tenu à distinguer pendant longtemps leur ouvrage par ce signe distinctif de la molette d'éperon. Nous ne prétendons pas que toutes les espèces forgées à Saint-Quentin de 1384 à 1465 aient porté une molette. Nous avons voulu seulement faire ressortir que cette sigle a servi à maintes reprises à caractériser un certain nombre de pièces provenant du monnayage saint-quentinois.

P. Bordeaux.

MÉLANGES & DOCUMENTS

UNE ORDONNANCE MONÉTAIRE DE HENRI IV.

En 1590, malgré la victoire d'Ivry (14 mars), l'autorité d'Henri IV était fort précaire. Mais bien qu'immobilisé sous Paris, le roi ne négligeait pas la question monétaire. Déjà le 12 mai, au camp de Chelles, il avait rendu une ordonnance qui fut imprimée à Tours avec le titre suivant :

« Descry des monnoyes fabriquees es villes de ce royaume « occvpees par les rebelles, que d'autres especes de nouuelle « fabrication, faites tãt en aucuns lieux de ce Royaume que hors « iceluy. » (Tours, Iamet Mettayer, 1590, in-8°, 15 p., fig.)

Le 27 du même mois, au camp d'Argenteuil, il signait d'autres lettres qui sont une confirmation des précédentes et qui, de plus, concernent spécialement la Picardie et l'atelier de Compiègne. Comme ces lettres ne paraissent pas avoir été imprimées et apportent un renseignement nouveau pour l'histoire de l'atelier de Compiègne, on les lira certainement avec plaisir.

On sait, par le « papier de délivrances », publié par M. Bordeaux [1] que la fabrication de l'hôtel de la Forge cessa le 11 juin 1590. On sait aussi qu'Henri IV ordonna, au mois d'août 1590, le transfert de la monnaie d'Amiens à Compiègne [2]. Mais on n'a

1. *Annuaire Soc. de Numism.*, 1895, p. 309.
2. J. du Lac, dans l'*Annuaire Soc. de Numism.*, 1893, p. 220.

pas donné les raisons de ce transfert; elles ont leur intérêt, car elles résultent de la situation politique, à cette époque. Le duc de Parme qui, par la prise de Lagny, devait faire lever le siège de Paris, était parti de Valenciennes le 3 août, et arriva à Meaux, le 23. Henri IV, disposant de peu de troupes et ne pouvant connaître l'itinéraire de l'armée espagnole, devait croire que la ville d'Amiens était très menacée.

Quant à la suspension momentanée de l'atelier de Compiègne, dont on ne connaît pas de « délivrances » entre le 11 juin et le 1er octobre, elle peut résulter de plusieurs causes. Henri IV, inquiet de sa situation, après la délivrance de Paris, a pu suspendre la fabrication monétaire à Compiègne. Mais la véritable raison est probablement la suivante.

Dans le document qu'on lira plus loin, le roi dit que, dans certaines villes de la Picardie et à Compiègne même, on fabriquait des monnaies qui n'étaient pas conformes aux ordonnances. Il est possible que Philippe de Fidelles, maître et fermier de la Monnaie de Compiègne, se soit rendu coupable de quelque faute. En effet, la dernière délivrance de l'atelier de la Forge est du 11 juin et le *vidimus* des lettres royales est daté du 14 juin 1590. On peut croire qu'il y a un étroit rapport entre ces dates.

On objectera que Philippe de Fidelles avait gardé la confiance royale, puisqu'il est encore cité comme maître et fermier particulier de l'atelier de Compiègne, transféré au château, dans l'état des quarts d'écu fabriqués du 1er octobre au 14 novembre 1590[1]. Mais ce document constate qu'il y avait une irrégularité dans les comptes de fabrication. Et c'est sans doute pour cela que Philippe de Fidelles est remplacé par Simon de Navarre[2], dans les états de fabrication d'écus d'or et de quarts d'écu, en 1591.

Adrien Blanchet.

1. *Annuaire Soc. de Numism.*, 1895, p. 310.
2. Remarquons le nom du nouveau maître. Son origine était une garantie de sa fidélité.

LETTRES DE HENRI IV, 27 MAI 1590.

Henry par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, Nostre bien amé Me Jehan de Carlas, essayeur général de noz monnoyes, salut. Par noz lettres patentes du XIIe may an présent Vciiiixx dix, sur les remonstrances à nous faictes par noz amez et feaux les genz de noz comptes tenans nostre court des monnoyes à Tours, que ez villes detenues et occuppées par les rebelles, on fabriquoit toute sorte d'especes de monnoyes cy-devant accoustumées estre fabriquées ez monnoyes de ce royaume en la légende desquelles estoient escriptz ces mots : Carolus | x | D | G | Francorum | rex, au préjudice de nostre authorité royalle, non seullement par ce qu'à nous seul appartenoit de faire battre et forger monnoye en nostre royaulme comme une des principalles marques de souveraineté, maiz aussi pour ce que cestoit une usurpation illicite et crime de leze majesté, Et aussi qu'en aucunes villes de nostre pays de Picardye, on avoit fabriqué des doubles escuz d'or sol et quartz descu qui nestoient des marques, bonté et poix de ceux qu'on fabriquoit en nos monnoyes et qu'il couroit entre le peuple des doubles ducatz a deux testes aux armes d'Espaigne, de nouvelle fabrication qui nestoient de la bonté des antiens ausquelz on avoit donné cours par cy devant par l'ordonnance des monnoyes de l'an Vclxxvii. Nous aurions ordonné que toutes lesdictes espèces cy dessus spécifiées seroient decriées et mises au feu pour billon interdit du tout le cours et mises dicelles et à ceux qui en auroient de les porter a la plus prochaine monnoye ou aux changeurs lesquelz seroient tenus les coupper et cizailler; et enjoinct a tous noz officiers de noz monnoyes de ne fabriquer ny permettre estre fabriqué en Iceluy aucunes espèces que soubz nostre nom et selon le pied et forme qui leur seroient baillées par les gens tenans nostre court des monnoyes, sur peine destre punis comme faux monnoyeurs; et dautant que nous aurions esté advertis quen aucunes villes de nostre pais de Picardye, mesmement en nostre ville de Compiègne, le cours et fabrication desdictes espèces par nous deffendues contynue contre nostre authorité et intention. A ces causes désirans pourvoir aux inconvéniens qui en pourroient advenir au soulagement de nostre pauvre peuple et pour la congnoissance et experience que vous avez au faict desdictes monnoyes ayant cy-devant esté commis pour semblable cas par nostre dicte chambre des Comptes et court des monnoyes, comme appert par leur commission dont la

coppie est cy attachée soubz le contrescel de nostre chancelleryė. Nous vous avons commis, ordonné et dépputé, commettons, ordonnons et députtons par ces présentes pour vous transporter es villes de nostre royaume qui sont de présent en nostre obéissance, là où il si fabrique monnoye, et par expres en nostre ville de Compiègnes en Picardye, pour veoir, appellé nostre procureur enladicte ville, visiter et essayer toutes les especes qui si fabriquent, du poix, pied, alloy et tiltre porté par noz ordonnances, leur faire exhiber les privilleges qu'ils ont pour la fabrication de ladicte monnoye et du tout en faire vostre procès verbal en bonne et deue forme que vous rapporterez en nostre dite chambre des Comptes et court des monnoyes, pour Icelluy veu y estre par eux pourveu ainsi qu'ilz verront estre affaire par raison de ce faire vous avons donné pouvoir, commission et mandement spécial par cesdites présentes. Tout ainsy que pourroit faire l'un des généraux de nosdictes monnoyes, mandons à tous noz lieutenans généraux, gouverneurs de nos villes et autres, noz justiciers et officiers que pour l'execution de ceste présente nostre commission, Ils vous prestent et donnent toulte la faveur, assistence et main forte que besoing sera et dont par vous seront requis. Car tel est nostre plaisir. Donné au camp de Argenteuil, le XXVII[e] jour de may, lan de grace mil cinq cens quatre vingtz dix et de nostre règne le premier.

Signé : Henry. Par le Roy,
Ruzé.

(Au verso, *vidimus* de Nicolas d'Esprez, lieutenant civil et criminel de Compiègne, le 14 juin 1590.)

(Archives nationales, K. 902, n° 34.)

CHRONIQUE

Pièce d'or avec hiéroglyphes — M. G. Maspero avait publié en 1900, dans le *Recueil de travaux d'Égyptologie* (pp. 225-226) une note relative à une pièce d'or qui a été présentée à plusieurs cabinets d'Europe. Elle porte d'un côté un hiéroglyphe composé du luth associé au caractère syllabique *noub*, et au revers la variante saïto-ptolémaïque de ce groupe, cheval associé au *noub*; le tout se lisant *noubou-noufi*, et signifiant l'*or bon*. M. Maspero a supposé qu'il s'agissait d'une monnaie émise par le Pharaon Takhos ou Téos, qui, préparant la guerre contre les Perses, avaient à payer des mercenaires grecs (milieu du IVe s. av. J.-C.). M. G. F. Hill, en signalant cette pièce dans le *Numismatic chronicle* (1900, p. 377) a dit que l'examen qu'il en avait fait le portait à douter de l'authenticité; que le grènetis laissait à désirer; que la pièce ne portait aucune marque de l'autorité qui en avait ordonné la frappe; que des exemplaires en mauvais alliage avaient été offerts à des voyageurs en Égypte.

M. Svoronos, dont on connaît les études remarquables sur la numismatique de l'Égypte, ayant demandé à M. G. Dattari, du Caire, des renseignements sur la pièce en question, a reçu de ce numismatiste, si compétent aussi pour les monnaies alexandrines, une lettre dont voici l'analyse.

La pièce est authentique; elle faisait partie d'un trésor, découvert il y a six ans et composé de statères, la plupart de Philippe, de quelques pièces de Lampsaque, de deux ou trois des rois de Chypre, de deux pièces de la Cyrénaïque et d'une darique. La trouvaille fut divisée en trois parties et vendue au Caire.

La pièce aux hiéroglyphes pèse 8 gr. 55. Selon M. Dattari, ce n'est pas une monnaie, car elle ne porte pas le nom des autorités qui l'ont

émise. On ne peut du reste l'attribuer à Takhos, qui n'avait aucune raison de placer des hiéroglyphes sur une monnaie destinée à la solde des mercenaires grecs.

M. Svoronos reprend la question et conclut d'abord en faveur de l'authenticité. Passant ensuite à l'examen des types de la pièce, il fait remarquer que nous connaissons un bon nombre de monnaies de la Cyrénaïque avec des chevaux ou un cheval à droite, du même style et dans la même pose que le cheval de la pièce en question (ἵππον πρὸς δεξ. τοσοῦτον ὁμοιάζοντα κατὰ τεχνοτροπίαν καὶ στάσιν πρὸς τὸν ἵππον τοῦ μνημείου ἡμῶν). M. Svoronos fait ensuite remarquer que sous la dynastie des Ptolémées, la circulation monétaire en Égypte ne comprenait que des monnaies à légendes grecques qui restaient lettre morte pour la plupart des marchands égyptiens (ἔφερον ἐπιγραφὰς ἑλληνικάς, αἵτινες ἦσαν ἐντελῶς ἀκατανόητοι διὰ τὸ μέγα πλῆθος τῶν κατακτηθέντων Αἰγυπτίων).

Les Grecs connaissaient les changeurs, gens qui étaient aptes à reconnaître les bonnes espèces (ἀργυρογνώμονας, κολλυβιστάς, ὀβολοστάτας, τραπεζίτας, δοκιμαστάς). M. Svoronos suppose qu'ils se servaient, comme *exagia*, de pièces neuves qu'ils se procuraient dans les ateliers monétaires (τὰ δοκίμια τῶν Ἑλλήνων οὐδὲν ἄλλο ἦσαν ἢ νεόκοπα καὶ ὅλως ἀμεταχείριστα (à fleur de coin) νομίσματα, ἅτινα οἱ δοκιμασταὶ ἐλάμβανον παρ' αὐτῶν τῶν ἀρχῶν τῶν διαφόρων νομισματοκοπείων).

De là à conclure que la pièce aux hiéroglyphes est un *exagium* à l'usage des Égyptiens, il n'y a qu'un pas. M. Svoronos fait remarquer que le poids de la pièce est de 8 gr. 55; or, c'est le même que celui des statères macédoniens (ἥτις εἶναι ἡ τῶν τότε ἐν ἐπισήμῳ χρήσει ἀπειραρίθμων μακεδονικῶν στατήρων). On a mis sur l'*exagium* la mention *or bon*, comme plus tard les Byzantins ont inscrit sur leurs *exagia* des indications analogues. M. Svoronos rappelle que la plupart des autres pièces de la trouvaille étaient des *Philippes* ou des statères des pays dépendant de la dynastie macédonienne en Égypte (Chypre et Cyrénaïque). Il suppose que le trésor a appartenu à quelque changeur.

Tout cela permet de conclure en faveur de l'authenticité. Mais la pièce n'est pas une monnaie : c'est un *exagium* de statères d'or, frappé dans les premiers temps de la domination macédonienne, et avant que Ptolémée Soter eût aboli pour les statères d'or l'emploi de l'étalon pondéral macédonien (Συμπεραίνομεν ἄρα ὅτι τό μνημεῖον ἡμῶν εἶναι γνήσιον, οὐχὶ ὅμως νόμισμα, ἀλλα δοκίμιον χρυσῶν στατήρων κοπὲν κατὰ τοὺς πρώτους χρόνους τῆς μακεδονικῆς κυριαρχίας, καί πρὶν ἢ Πτολεμαῖος ὁ Σωτὴρ καταργήσῃ ὡς πρὸς τοὺς χρυσοῦς στατῆρας τὴν χρῆσιν τοῦ μακεδονικοῦ σταθμητικοῦ κανόνος).

C'est donc, suivant M. Svoronos, le plus ancien *exagium* parvenu à notre connaissance.

L'article de M. J. N. Svoronos a paru sous le titre : Δοκίμιον ἐπίσημον Ἑλληνικῶν νομισμάτων ἐπὶ τῆς Μακεδονικῆς ἐν Αἰγύπτῳ κυριαρχίας, dans le *Journal international d'archéologie numismatique*, t. IV, 1901, pp. 153-168, fig. La *Revue numismatique* reviendra prochainement sur la question. Ad. Bl.



Observations sur la numismatique gauloise. — La numismatique gauloise s'impose maintenant à l'attention des historiens qui font « de la vulgarisation ». Malheureusement, ces auteurs n'ont pas toujours la compétence nécessaire pour discerner le bon grain de l'ivraie, parmi les nombreuses publications relatives aux monnaies de la Gaule. Il me paraît utile d'appeler, à ce point de vue, l'attention sur des passages de quelques ouvrages récemment parus.

1° « La colonie phocéenne [Massalia] faisait partie, au milieu du « ve siècle av. J.-C., d'une association monétaire embrassant des villes « de l'Asie Mineure, de la Grèce, de l'Italie, et dont les pièces, frap- « pées sur un modèle semblable, avaient cours sur tout le littoral « méditerranéen. » (*Histoire de France*, dirigée par E. Lavisse, t. Ier : *Les origines; la Gaule indépendante et la Gaule romaine*, par G. Bloch, 1900, p. 44.)

Voilà, en peu de lignes, une explication du trésor d'Auriol ! Il eût été préférable d'écrire seulement que les monnaies paraissent indiquer des relations commerciales avec les villes de la côte d'Asie Mineure.

Le reste du tableau du monnayage gaulois, présenté par M. Bloch, est un résumé assez fidèle de l'état actuel de la science, mais présentant comme des axiomes de simples hypothèses. Ainsi, il n'est pas certain pour moi, que le pays d'origine de la monnaie d'or soit le pays des Arvernes. Un examen approfondi des monnaies de la Gaule ne permettrait pas non plus d'écrire : « Les Belges étaient donc en rapport avec les Bretons plus qu'avec les Gaulois. » Je nie aussi que les monnaies de la Belgique soient grandement inférieures à celles de la Celtique, au point de vue de l'art.

2° « Antérieurement on se servait de monnaies bien plus grossières « encore, qui ne portaient ni figures, ni légendes, mais quelques « signes particuliers, comme une étoile ou un croissant; ou bien « c'étaient de simples morceaux de cuivre ou de potin (alliage de « cuivre et d'étain), taillés en rondelles, en triangle ou en anneaux »

(Bordier et Charton, *Histoire de France pour tous.* Nouvelle édition complétée et mise à jour (1900), par G. Ducoudray, p. 47).

Si l'on peut entrevoir que l'auteur a voulu parler des rouelles (qui ne sont pas des monnaies) dans la seconde partie de cette phrase, il est tout à fait impossible de reconnaître pour des monnaies les monuments dont il parle dans les premières lignes. J'avoue même ne pas connaître ces morceaux de métal marqués d'une étoile et d'un croissant. Et c'est de cette manière, qu'à l'aurore du xxe siècle, on fait « de la vulgarisation ».

3° Un livre plus récent encore n'échappe pas à la critique, et pour les mêmes causes ; et cependant le nom de l'auteur est généralement une recommandation suffisante en faveur de l'ouvrage qu'il signe.

« Car les Arvernes ont frappé des monnaies d'or, les plus anciennes « qu'ait connues la Gaule; des monnayeurs suivaient leurs armées, « toujours prêts à transformer en flans les colliers d'or, et à ouvrer « les flans en pièces figurées.....

« Les Arvernes copiaient les monnaies les plus populaires des pays « civilisés, comme certains États de l'Afrique reproduisent les tha- « lers de Marie-Thérèse.....

« Si le poids moyen paraît avoir été de 7 grammes 45, il y a entre « la plus lourde et la plus légère un écart de 30 centigrammes, ce qui « est beaucoup.....

« Le sanglier, l'adversaire traditionnel du chef gaulois, mais qui se « réconcilie avec lui pour le précéder sur les sentiers de la guerre, et « qui fournit aux tribus celtiques les espèces religieuses sous lesquelles « elles vont combattre. » (C. Jullian, *Vercingétorix*, Paris, 1901, pp. 51, 135 et 136.)

J'ignore le texte qui autoriserait à dire que les monnayeurs suivaient les armées pour faire les opérations énumérées ci-dessus. Les Gaulois ont copié les monnaies macédoniennes, parce qu'ils avaient eu des relations diverses avec ce pays ; mais il y a d'autres espèces « populaires » qu'ils n'ont pas copiées. Quant aux thalers de Marie-Thérèse, encore très répandus dans l'Afrique orientale, ils sont frappés non en Afrique, mais à Vienne [1].

La différence de 30 centigrammes entre les pièces d'un poids moyen de 7 grammes 45 paraîtra infime à tous ceux qui ont étudié la numismatique antique. On doit dire, au contraire, que la régularité du poids des statères de Vercingétorix est remarquable.

Ce que M. Jullian a écrit au sujet du portrait *possible* de Vercingétorix

1. La Monnaie de Vienne en a émis encore 348.600 en 1899. On peut en acheter chez les changeurs de cette ville.

sur ses monnaies (pp. 354-355) ne peut s'accorder avec ce que nous savons du héros.

J'ai cité une phrase relative au type du sanglier, non pour la discuter, mais pour montrer que l'auteur a traité, dans bien des passages, son sujet en poète plus qu'en historien [1].

AD. BL.

*
* *

Monnaies nabatéennes. — Dans son *Recueil d'archéologie orientale*, rédigé par lui seul, M. Clermont-Ganneau, s'est occupé à plusieurs reprises des inscriptions nabatéennes et a discuté à cette occasion l'onomastique, la chronologie et l'histoire des rois de Bostra et de Petra. Le dernier article, qui a paru dans la livraison d'août 1901, est consacré à l'ère de Bostra, à la légende *Actia Dusaria* des monnaies impériales coloniales, aux fêtes dites *Olympia Sebasmia*, mentionnées sur les monnaies de Damas qu'il rattache, ainsi que les jeux *Actia Heraclia*, *Actia Commodiana*, célébrés à Tyr, à un seul et même cycle de quatre ans. Le même recueil contient aussi, sur les inscriptions palmyréniennes, bien des indications précieuses pour la numismatique romaine coloniale.

E. D.



Monnaies araméennes de la Characène. — Dans la série des rois araméens de Characène se trouvent plusieurs princes qui ont tous sur leurs monnaies la même légende. Cette légende, écrite en caractères araméens de la même famille que le mandéen, a été lue *Mani Artabaz*, sorte de nom dynastique que portaient tous ces souverains (Voy. *Rev. num.*, 1889). La lecture *Artabaz*, quoique ce nom soit perse et très connu, n'en est pas moins douteuse à cause de la forme de la seconde lettre qui est plutôt un *s* qu'un *r*, en sorte que le nom de ce roi devrait se lire *Astabaz*. Or, l'historien arabe Tabari raconte que parmi les rois vaincus par Ardéchir I Papekân, vers l'an 220 de J.-C., celui qui régnait près du Golfe persique s'appelait *Astaouadz*. L'orthographe de ce nom propre varie, il est vrai, suivant les manuscrits,

1. Sans parler des critiques que l'on pourrait formuler au sujet du *Vercingétorix*, relevons le fâcheux lapsus de *Lugdunum*, sur une carte intitulée : *La Gaule à l'arrivée de César.*

par suite de l'absence de points diacritiques, mais la forme *Astaouadz*, qui est parfaitement possible, se trouverait confirmer la lecture *Astabaz* de nos monnaies. (On sait que le *b* manque à la langue arabe qui remplace ce son par le *ou*.) M. Th. Noeldeke, dans sa traduction allemande de cette partie de l'histoire de Tabari, a cherché vainement, suivant moi, à considérer la forme arabe qu'il a altérée en *Abtanboud*, comme une déformation d'un mot pehlvi *Haftanboudh*, qui, quel qu'en soit le sens encore obscur, n'a jamais pu être un nom de souverain. Je crois que, cette fois encore, c'est la Numismatique qui aurait raison contre la paléographie.

E. Drouin.



Bibliographie de la numismatique d'Athènes. — M. Solone Ambrosoli a consacré un petit livre charmant à cette ville (Milan, 1901 ; un des 700 manuels Hoepli). Il n'a eu garde d'oublier la numismatique d'Athènes, et après avoir signalé les principaux types monétaires, il nous a donné un utile essai de bibliographie numismatique qui comprend même de nombreux catalogues de ventes (p. 117-171).

Ad. Bl.



Monnaies de nickel belges. — Un arrêté royal a ordonné la frappe de monnaies de nickel percées au centre d'un trou. Ces pièces, de cinq et de 10 centimes, porteront au droit, deux L surmontées d'une couronne, et pour légende les mots : *Royaume de Belgique* ou *Koninkrijk België* ; au bas, le millésime. Au revers, à gauche, une branche de laurier et à droite l'indication de la valeur. (L'*Économiste européen*, 1901, p. 325.)



Équivalence des nobles et des écus en 1414. — Dans l'intéressante étude que M. Léon Mirot vient de publier sur le procès de maître Jean Fusoris, nous lisons que ce dernier, chargé par l'évêque de Norwich de copier *la Pratique ou les canons de l'astrolabe* et ensuite de vérifier sa copie, reçut, au mois d'août 1414, la somme de 100 nobles qui, selon l'évêque, valait 200 écus. Mais Jean Fusoris ayant porté ses 100 nobles chez un changeur, constata qu'ils valaient

seulement 167 écus (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVII (1900), 1901, p. 151).

AD. BL.



Les Jetons de la Faculté de Médecine de Paris. — M. le Dr Raphaël Blanchard, dont on connaît les recherches sur la numismatique médicale, vient de publier un travail très documenté sur l'histoire des méreaux et jetons de la Faculté de Médecine de Paris. Dès le 13 décembre 1398, la Faculté décidait de faire fabriquer des méreaux pour être distribués aux maîtres régents qui assisteraient aux messes ; 200 méreaux furent fabriqués à cette époque. En 1406, on en fit 140 autres; en 1457, on fait graver un autre moule dont on tire 400 méreaux ; en 1491, autres moules et 300 méreaux. En 1601, on paie 26 sols 6 deniers, à un plombier nommé André Garnier pour 140 méreaux d'étain destinés à être distribués aux funérailles des docteurs. M. le Dr Blanchard n'a pu retrouver aucune de ces pièces. Je pense qu'elles ont dû être analogues, au moins pour un temps, au méreau du xve siècle, de la Faculté de décret, une des quatre facultés de l'Université de Paris.

Philippe Hardouin de Saint-Jacques, qui fut doyen de novembre 1536 à novembre 1638, remplaça les méreaux d'étain par des jetons d'argent et de cuivre, frappés à la Monnaie. En 1652, le coin étant usé, on en fit graver un autre par Jean Verdeloche, pour les jetons de Guy Patin.

M. Blanchard passe en revue les documents qui mentionnent les jetons des doyens, en particulier le catalogue de la collection de la Faculté de médecine, dressé par H.-Th. Baron fils en 1754. La collection actuelle de la Faculté comprend 108 jetons. Signalons brièvement les intéressants renseignements fournis sur l'organisation de la Faculté de médecine et les recherches sur l'origine des armoiries de la Faculté qu'on voit sur les jetons (trois cigognes passant à gauche, avec une branche d'origan dans le bec, au-dessus desquelles un soleil rayonnant dissipe des nuages amoncelés ; autour, la devise : *Urbi et orbi salus*).

M. le Dr Blanchard a dressé un *corpus* des jetons de la Faculté, qui sera un digne complément du travail que nous venons de citer et qui a paru sous le titre : *Études de numismatique médicale française*, dans *La Revue d'Europe*, 1901, t. VI, pp. 81-101, 161-172, 257-268, fig.

AD. BL.



Méreau d'Étampes. — Au cours des fouilles faites dans les ruines de l'église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, on a trouvé un plomb de 18 millimètres de diamètre, qui est probablement un méreau du chapitre de cette église. Il porte d'un côté une tête de christ de face et au revers le chiffre XVI au milieu du champ, entre deux traits. Au-dessus, un I, et au-dessous, une petite croix (Maxime Legrand, dans les *Annales Soc. histor. et archéol. du Gâtinais*, 1901, pp. 261-262, fig.).

Ad. Bl.

* * *

La Monnaie de Blois en 1317. — De divers documents publiés par M. J. de Croÿ, il résulte que sous l'administration de Jean Petit, des fraudes importantes furent commises dans la fabrication des monnaies du comte de Blois. La monnaie blésoise, depuis 1316, fut « conffondue et diffamée le demorant ». C'est sans doute pour cette raison que la fabrication cessa à cette époque, car dans un compte de 1319, aucune recette ne figure, du chef de la monnaie, bien que plusieurs fois des sommes soient évaluées en espèces blésoises. Pour la période antérieure, on connaît des baux pour la Saint-Jean et la Noël 1315 et 1316 et pour la Saint-Jean 1317 (*Compte des recettes et dépenses du comté de Blois en l'année 1319*, dans les *Mém. de la soc. des sc. et lettres de Loir-et-Cher*, 1901, pp. 94-96).

Ad. Bl.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

TRAVAUX DIVERS SUR LA NUMISMATIQUE DE L'INDE

Monnaies indo-sassanides. — M. E. Specht a publié dans le *Journal asiatique* (juin 1901) un essai de déchiffrement des légendes en caractères inconnus qui se trouvent sur une certaine catégorie de

monnaies appartenant à ce groupe. Toutes ces monnaies ont été publiées ; la plupart sont bilingues ou même trilingues, c'est-à-dire que, à côté de la légende inconnue, se trouvent des inscriptions tantôt en pehlvi, tantôt à la fois en pehlvi et en sanscrit.

Le Mémoire de M. Specht est accompagné de vignettes qui donnent le dessin des plus importantes de ces pièces d'après des moulages du British Museum, avec le fac-similé et la transcription des légendes. L'auteur rattache cette écriture au système araméen, et il lui donne le nom d'alphabet *sindo-ephthalite*, parce que cette écriture se trouve sur les monnaies des Ephthalites et celles des souverains de la région du Sind. M. Specht a donné une traduction de ces légendes. En dehors de *malkin*, *malkun*, dont la lecture paraît certaine, parce qu'on a affaire à un titre connu, les noms propres comme Tchatch, Silaidj, etc., sont encore bien douteux ; en outre, les lectures que propose M. Specht pour les légendes des monnaies bilingues ne paraissent pas concorder avec la partie pehlvie que l'on a déchiffrée. Quoi qu'il en soit, il y a là un sérieux commencement, et il faut savoir gré à M. Specht d'avoir entrepris à son tour une étude, fort difficile du reste, et qui ne peut donner de résultats définitifs qu'avec le temps. On peut dire que M. Specht a déjà du moins ouvert la voie.

Rois indo-scythes. — A propos d'une inscription sanscrite datée de l'an 45 « du grand roi Devaputra Houvishka », le successeur de Kanishka, récemment découverte, M. le professeur D.-R. Bhandarkar de Poona, a repris la question de l'ère des Saka qui est importante pour fixer la date des différents rois indo-scythes. Jusqu'à présent, on était généralement d'accord pour regarder Kanishka comme le fondateur de cette ère en l'an 78 de J.-C. ; mais depuis quelques années, divers savants ont contesté cette attribution, et, tout en conservant la date de l'an 78, qui est du reste certaine, puisque encore aujourd'hui elle est employée dans la chronologie, ils ont nié que Kanishka en fût le créateur, attendu que, suivant les uns, il aurait régné plus de cent ans avant (vers 50 avant J.-C.), alors que d'autres, comme M. Bhandarkar, font descendre son règne jusqu'à l'an 283 après le Christ. La thèse de ce dernier a été acceptée par le D[r] R. G. Bhandarkar son père, dans un article intitulé : *A Peep into the early History of India* (Bombay, 1900). En présence d'un écart aussi considérable et qui repose sur des arguments qui ne sont pas décisifs, il nous paraît préférable de ne pas toucher à la chronologie des rois indo-scythes telle qu'elle est généralement reçue.

Monnaies d'Ahmedâbâd. — En l'an 1391 de J.-C., Zafer Khan, souverain Radjepoute, dont le père avait embrassé l'islamisme, fut nommé vice-roi du Gouzerate par Firouz Toghlaq, sultan de Dehli. En 1403, il se rend indépendant et fonde au Gouzerate une dynastie, sous le nom de Mozafer shah. Après sa mort, en 1411, son fils Ahmed Shah lui succède et établit sa capitale à Ashaval, ancienne ville, qui prit le nom de Ahmedâbâd (*âbâd* en persan signifie « séjour »). Avant Mozafer Shah, les monnaies du Gouzerate sont celles du sultan de Dehli ; mais aussitôt sa déclaration d'indépendance, Mozafer fit, d'après les historiens, frapper des monnaies à son nom. Il n'en est pas resté jusqu'à ce jour; mais à partir de Ahmed, on possède les monnaies de tous les sultans, ses successeurs jusqu'à l'an 1572, époque à laquelle cette province tombe sous le joug des grands Mogols. La collection du British Museum est très incomplète, mais M. G.-P. Taylor, Révérend en résidence à Ahmedâbâd, a pu, à la suite d'un long séjour dans cette ville, former une collection importante de plus de 700 pièces, dont 110 en argent et le reste en cuivre, pour une période de 1427 à 1572. C'est ce qui résulte d'un article de ce savant qui vient de paraître dans le *Journal asiatique* de Bombay (mai 1900) sous le titre de *The coins of Ahmedabad.*

Ce mémoire ne donne malheureusement pas la description du monnayage de cette période de l'histoire du Gouzerate, par la raison que, sauf un très petit nombre, aucune de ces pièces ne porte d'indication d'atelier monétaire; tandis que, pour l'époque mogole, depuis 1572 jusqu'en 1820 (980-1236 Hég.), l'atelier d'Ahmedâbâd a été utilisé par tous les souverains. L'article de M. Taylor est donc, en réalité, consacré au monnayage des empereurs mogols pendant deux siècles et demi, depuis Akbar I le Grand jusqu'à Akbar Shah II (1814-1820).

Les monnaies sont par conséquent du même type que celles des autres villes de l'empire : les légendes sont en persan, avec les doubles dates de l'Hégire et des années de règne (*djoulous*) ; quelques-unes, celles de Akbar, de Djehangir et de Shah Djehan mentionnent à la fois l'Hégire et l'ère Ilahi ; un grand nombre enfin, ont des devises, des vers, des formules, des anagrammes et des inscriptions en persan qui ont été étudiées et qui sont aujourd'hui bien connues. Le travail de M. Taylor est accompagné de cinq planches donnant la photographie de soixante et une pièces inédites. L'ensemble de la collection pour l'époque mogole est de 289 pièces argent et cuivre ; le British Museum et le Musée de Lahore ont à peine le cinquième de ce chiffre.

En réunissant ces diverses collections, on obtient 370 variétés de monnaies sortant de l'atelier d'Ahmedâbâd, dont 17 en or, 243 en argent et le reste en bronze. Par la monographie que nous venons

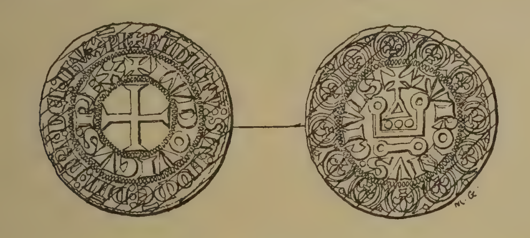
d'analyser, M. Taylor a augmenté le domaine déjà très vaste de la Numismatique des grands Mogols de l'Inde, et il convient de lui adresser nos félicitations et remerciements.

E. DROUIN.



BLANCHET (Adrien). *Note sur l'origine du Gros Tournois.* Paris, 1901, in-8°, 5 p., fig. (Extr. des *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* 1901, pp. 258-262).

On a déjà souvent disserté sur l'origine du *Gros tournois*. Le dernier numismatiste qui en a parlé, M. Blancard, a proposé d'y voir une imitation des sarrazinas chrétiens d'Acre, de 1251. M. Blanchet ne partage pas cette opinion et concède, tout au plus, que la seconde légende, religieuse, a pu être inspirée des monnaies orientales. Il fait remarquer qu'au droit et au revers, le type du Gros tournois est identique à celui des deniers auquel on aurait ajouté, pour les flaons devenus trop larges, deux cercles concentriques, l'un rempli par 12 fleurs de lis, l'autre par une légende pieuse. Les 12 fleurs de lis indiqueraient la valeur de la pièce ou sol, 12 deniers. Cette explication très simple ne manque pas de



vraisemblance. Quant aux Gros tournois qui, *très rarement*, portent 10 et 13 fleurs de lis, ils seraient le produit de fabrications spéciales, d'erreurs commises par certains graveurs ou encore d'imitations étrangères.

A^LE^ DE B^Y^.



CAHN (Julius). *Der Rappenmünzbund. Eine Studie zur Münz- und Geld-Geschichte des oberen Rheinthales.* Heidelberg, C. Winter, 1901, in-8°, VIII et 218 p., 4 pl. et fig.

M. Cahn commence par rappeler que l'abbé Hanauer avait esquissé

brièvement une étude de « l'Union monétaire du Rappen » dans ses *Études économiques sur l'Alsace*, et que le Dr H. Schreiber avait écrit, à la suite de son histoire de Fribourg, une étude où il avait mis à profit les documents des Archives de Fribourg. Quant aux travaux de Berstett, ils ne peuvent plus guère servir.

La plaine fertile, arrosée par le Rhin, qui s'étend entre les Vosges et la forêt Noire, a eu, dès le haut moyen âge, une civilisation particulière. La communauté d'intérêts amena, vers la fin du xive siècle, un certain nombre de villes du haut Rhin et de territoires dépendant de Bâle, à fonder « l'Union monétaire du Rappen ». Dans un document du 24 avril 1425, Bâle, Fribourg, Colmar et Brisach sont mentionnées comme faisant partie de cette union, sur le territoire de laquelle il y avait des mines d'argent, par exemple au monastère d'Eckerich, au Leberthal (mines qui produisaient encore annuellement plus de 1.500 kil. d'argent, vers 1545), et enfin les gisements du Wiesenthal supérieur, au sud du Feldberg, déjà cités en 1028. Le poids en usage dans les territoires de l'Union était un marc de 234 gr. 29 (le marc de Cologne pesait 233 gr. 85).

On a donné au mot « Rappen » une étymologie légendaire qui n'est pas exacte. Leitzmann a écrit (et tous les manuels l'ont répété) que les pfennigs frappés, au xive siècle, à Fribourg-en-Brisgau, portaient une tête de corbeau (« Raben »), d'où « Rabenpfennige » et plus tard « Rappen ». Mais la tête d'oiseau des monnaies de Fribourg est une tête d'aigle, très nettement dessinée, en particulier sur un exemplaire de la collection Isenbeck, récemment acquis par M. Cahn. On prétendait avoir vu des documents où les « Rabenpfennige » étaient indiqués par l'expression *denarii Corvorum*. Ces documents n'existent pas. Les seigneurs de Fribourg portaient dans leurs armes, comme landgraves de Brisgau, un aigle regardant à droite, qui a pris place sur leurs monnaies dites *pfennigs de Brisgau*. Comme leur frappe n'était pas toujours bonne, plus tard on ne sut plus reconnaître l'aigle, et l'étymologie populaire basée sur « la tête de corbeau » se forma naturellement. Quant au nom même de *Rappen*, on le trouve appliqué à de petites monnaies nommées, en Suisse, vers 1350, « Kolmar Rappen ». Il s'agit des pfennigs bractéates, frappés à Bâle pour l'usage particulier de Colmar, qui n'avait pas alors d'atelier. Le mot « Rappen » doit venir de la couleur du métal et signifier *monnaie noire*, en opposition aux bractéates suisses qui étaient *blanches*.

M. Cahn a dressé une carte à l'aide de laquelle on pourra suivre facilement l'histoire du développement de l'Union jusqu'à son apogée en 1403. Déjà le 14 septembre 1387, une grande confédération avait réuni plus de 70 villes.

Je ne puis analyser ici le chapitre remarquable consacré à la valeur du « Rappen » et à son rapport avec les divers florins du Rhin. M. Cahn a réuni une quantité de documents précieux, et il a dressé d'utiles tableaux. On verra comment le « Rappen » fut remplacé par le « Blaphart » ou « Plappert » (demi-groschen), en 1425. Puis, en vertu d'une lettre du roi Maximilien I[er] (9 août 1503), l'atelier de Laufenburg se mit à frapper des « Plapperts » ou des « Vierers ». Cependant le « Rappen » ne disparaît pas encore et l'ordonnance du 24 mars 1533, rendue au nom du roi Ferdinand et des quatre villes de Bâle, Fribourg-en-Brisgau, Colmar et Brisach, mentionne le « Rappen » à la taille de 608 au marc (0 gr. 38), circulant à côté du « Batzen » (10 « Rappen » ou 20 « Stäbler »), du « Plappert » (6 « Rappen »), du « Doppelvierer », du « Vierer » (2 « Rappen » ou 4 « Hälblinge »).

L'Union monétaire du « Rappen » devait, comme les autres conventions de même nature, disparaître après la grande ordonnance de l'empereur Ferdinand (19 août 1559), qui établit une monnaie uniforme.

M. Cahn a étudié les transformations du « Rappen » avec un grand souci de l'exactitude et il a su rendre clair un sujet ardu. Son livre restera certainement un des plus estimés parmi ceux qui concernent la monnaie allemande.

Ad. Bl.



La Tour (Henri de). *Note sur la colonie de Lyon, sa fondation, le nom de son fondateur et son premier nom, d'après sa première monnaie*. Paris, 1901, in-8°, 18 p., fig. (Extr. des *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres*, 1901, p. 82 et s.).

Le musée de Vienne (Isère) a acquis récemment une petite monnaie de bronze d'un grand intérêt. Elle porte au droit, la légende *Copia felix* autour d'un buste tourelé ; au revers, on lit l'adjectif *Munatia*, et on voit Hercule domptant un taureau ; dans le champ, une massue.



M. de la Tour a étudié cette pièce dont le type de revers est nouveau dans la numismatique gauloise. Hercule est représenté debout sur les

monnaies des Ségusiaves ; mais le type d'Hercule domptant un taureau ne se voit que sur des monnaies grecques, surtout sur celles de la Thessalie. M. de la Tour a proposé diverses hypothèses qu'il déclare lui-même peu satisfaisantes. Je propose la suivante : le type du revers de la première monnaie de Lyon fait allusion à l'abaissement récent de Massalia, dont les monnaies de bronze les plus répandues portaient un taureau.

Je résumerai maintenant les conclusions de M. de la Tour. La monnaie nous offre une représentation de la déesse *Copia*. Le nom de *Copia*, sans autre mention, démontre que la fondation de Lyon est antérieure au triumvirat; le mot *Munatia* établit l'intervention de L. Munatius Plancus et permet de placer la fondation de Lyon en l'an 43 av. J.-C. (entre avril et novembre probablement).

La pièce du musée de Vienne a été trouvée à Gergovie dont l'oppidum a été habité encore sous l'Empire, car on y a recueilli des monnaies de Nîmes (aux deux têtes) et de Vienne. Grâce à l'obligeance de M. Vauvillé, j'ai pu m'assurer récemment qu'une pièce trouvée dans l'enceinte de Pommiers (Aisne), en 1886, et décrite dans la *Revue* (1893, p. 322), était un autre exemplaire de la première monnaie de Lyon. Le mauvais état de la pièce n'avait pas permis alors de donner l'attribution que l'exemplaire de Gergovie rend facile aujourd'hui.

Ad. Bl.



Cumont (Georges). *Les monnaies dans les chartes du Brabant sous les règnes de Jean III et de Wenceslas.* Bruxelles, 1901, gr. in-8° de 54 p. (Extrait des *Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XV).

M. Cumont s'est livré à un travail considérable en relevant les mentions de monnaies dans plus de trois mille chartes brabançonnes du xiv[e] siècle.

Il a constaté que les premières chartes, datées de 1316 à la fin de 1329, ne mentionnent que des monnaies françaises ou des monnaies fictives, par exemple la « monnaie de la halle » (c'est-à-dire « au cours de la halle ») et les *livres de louvignis* (*libra lovaniensis*). Une charte du 14 juillet 1339 mentionne pour la première fois l'écu au nom de Louis de Bavière en le mettant sur le même pied que l'écu du roi de France : « seu denario aureo cum scuto sive sit Cesaris Alemannie vel Regis francie ejusdem ponderis et valoris ». M. Cumont dit avec raison qu'il s'agit des écus de Philippe VI de Valois. Une trouvaille importante, faite récemment dans le canton de Vic-Fezensac (Gers) confirme

que ces monnaies avaient cours ensemble, car le trésor comprend, entre autres monnaies, 164 écus de Philippe VI et 5 de Louis de Bavière.

Une charte du 1er août 1353 mentionne des écus de la première frappe de la Monnaie d'Anvers. Notons aussi l'appellation de *deniers condist compaignons*, dans un titre qui est sûrement du 16 février 1338, ces deniers étant assimilés à des gros.

Le travail de M. Cumont contient de nombreux renseignements sur la valeur des florins de Florence, des royaux, des écus d'Anvers aux quatre lions, des *vieux écus* (écus de Philippe VI et de Louis de Bavière, appelés ainsi sous le règne du duc Wenceslas), des *écus Philippes*, des écus de Bruges, des *écus Johannes*, des francs à cheval, des moutons et doubles moutons, des écus au saint Pierre et de diverses monnaies. M. Cumont a constaté que, sous Wenceslas et Jeanne (1355 à 1383), les contrats sont en grande majorité établis en monnaie d'or.

On voit quel parti le numismatiste et l'historien pourront tirer des recherches ardues qui ont livré à M. Cumont une moisson si riche de documents précieux.

Ad. Bl.



Carlile (William Warrand). *The Evolution of modern money*. Londres, Macmillan, 1901, in-8°, xxiii et 373 p.

L'auteur a voulu tracer un tableau du développement de la monnaie, et on le consultera avec profit pour ce qui concerne l'Angleterre. Mais ses sources ne sont pas toujours sûres ; et mon appréciation ne paraîtra pas trop sévère à ceux qui liront la phrase suivante : « Some gold « coins of Louis VI. (1108-1137) are preserved, being the earliest « French gold after the close of the Merovingian epoch still extant » (p. 89). M. Carlile suit Le Blanc de trop près pour ne pas tomber dans quelques erreurs. De plus, il n'a pas adopté l'ordre méthodique que la logique imposait. Pourquoi la seconde partie du livre est-elle consacrée à l'étude de l'origine de la monnaie ?

Ad. Bl.

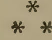


Fabre de Larche (Marc). *Les billets de confiance émis pendant la guerre 1870-71*. 3e partie, planches, 1900, in-f° de 50 pl. phot. et table de 2 pages.

On sait que M. Jean Fabre, désireux d'honorer la mémoire de son père, qui avait réuni de nombreux documents intéressants, a

publié dans la *Revue* en 1899 et 1900, un important travail contenant la description et l'histoire des émissions de papier-monnaie, sur notre territoire, en 1870 et 1871. Le cadre d'une *Revue* ne permettait pas d'illustrer le travail comme l'auteur le désirait. C'est pourquoi M. Jean Fabre vient d'éditer le bel album dont le titre porte le nom de son père, déjà si connu pour ses recherches intelligentes et pour sa belle collection de monnaies françaises. Cet album reproduit 227 billets de confiance dans leurs dimensions originales. On trouvera aussi sur la pl. XI, des jetons pour Alais, sur la pl. XXXVIII, des jetons pour Reischoffen, et enfin un méreau de Mitry (pl. XXXXIII).

Ad. Bl.



[Arnauné (A.)]. *Administration des monnaies et médailles. Rapport au ministre des finances. Sixième année, 1901*. Paris, 1901, gr. in-8°, xli et 362 p. et 8 pl.

Après avoir montré par divers tableaux l'activité de la Monnaie de Paris, M. Arnauné rappelle le succès obtenu, à l'Exposition Universelle, par l'Administration des médailles qui a vendu plus de 100.000 médailles ou plaquettes.

Parmi les annexes du *Rapport*, signalons celle concernant les fabrications monétaires effectuées à la Monnaie de Paris de 1889 à 1899; un tableau de 12 pages pour les monnaies françaises fabriquées depuis 1795, un autre pour les monnaies coloniales et des pays de protectorat. Les renseignements fournis par le *Rapport* annuel ne se bornent pas à la France; on y trouvera d'utiles tableaux pour les pays de l'Union latine et pour ceux qui n'en font pas partie. Notons l'apparition des monnaies de la Crète, avec la drachme divisée en 100 *lepta*, comme en Grèce. Le monnayage comprend des pièces de 20 et 10 drachmes en or; des pièces de 5, 2 et 1 drachmes, 50 lepta, en argent; des pièces de 20, 10 et 5 lepta en nickel; 2 lepta et 1 lepton en bronze. Ces pièces ont été gravées par M. A. Borrel, un de nos meilleurs graveurs (voy. pl. VII du *Rapport*, la pièce de 5 drachmes à l'effigie du prince Georges).

M. J. Silvestre, qui connaît si bien la numismatique de l'Extrême-Orient, a consacré une notice aux monnaies du royaume de Siam, lingots estampillés dont les plus anciens ont été frappés à Ayuthia, en 1630. On trouvera dans son article des renseignements sur les jetons de porcelaine, de métal et de verre, fabriqués pour les maisons de jeu siamoises et dont on connaît au moins 890 variétés.

Les planches du *Rapport* reproduisent la médaille de l'élection de M. Loubet (par H. Dubois et E. Launay), la médaille de récompense de

l'Exposition (par Chaplain), la plaquette des prisons de Fresne (Roty), les médailles de Marseille et du shah de Perse (A. Patey), Rédemption (G. Dupré), Républiques (Lechevrel et Vernier), la plaquette du professeur A. Riche (Roty), Amours (A. Dubois), la plaquette des Sports (F. Vernon), et la Jeanne d'Arc (Daniel-Dupuis).

AD. BL.



— R. Mowat, [Tessères de banquets ou de fondations de monuments]. *Bull. Soc. des Antiquaires de France*, 1900, pp. 276-280.

— J. Maurice, [Émissions de l'atelier de Tarragone et politique de Constantin]. *Bull. Soc. des Antiq. de France*, 1900, pp. 314-317.

— J. Maurice, [Grand médaillon d'or de Constance II, conservé au Musée de Vienne.] *Bull. Soc. des Antiq. de France*, 1900, pp. 148-154, 2 pl.

— J. Maurice, [Signes chrétiens sur les monnaies de Constantin le Grand.] *Bull. Soc. des Antiq. de France*, 1901, pp. 197-201.

— G. Amardel, *Les marques monétaires de Sigismond, roi des Bourguignons*, dans *Bull. Commission archéol. de Narbonne*, 1901, pp. 621-628.

— Roque Chabas, [monnaies de Valence d'Espagne,] dans la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, t. V, 1901, pp. 349-354.

— J.-A. Brutails, *Note sur la valeur du sou de tern, en 1298*. Bordeaux, 1901, gr. in-8°, 11 p. (Extr. du *Bulletin hispanique*, t. III).

— Giovanni Battista Salvioni, *Sul valore della lira Bolognese*; Le monete bolognesi di Eugenio IV (1431-1447), dans les *Atti e memorie della R. deputazione di storia patria per le provincie di Romagna*, 3e série, t. XVIII, 1900, pp. 201-228.

— E. Gatian de Clérambault, *Note sur les jetons des maires de Tours*, dans *Bull. Soc. archéol. de Touraine*, 1901, pp. 165-167.

— A. Blanchet, *Note sur deux jetons parisiens du XIVe siècle*, Paris, 1901, gr. in-8°, 7 p., fig. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*).

— Abbé Fr. Marchand, *Catalogue descriptif du médaillier de la ville de Bourg*, dans les *Annales de la Soc. d'émulation de l'Ain*, 1901, pp. 97-136.

— Paul Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*. Paris, 1901. [Les Médailleurs italiens en France, pp. 117-127; renseignements sur la médaille de Tours par Colombe.]

AD. BL.

PÉRIODIQUES

GAZETTE NUMISMATIQUE FRANÇAISE, t. IV, 1900.

A. de Fayolle, *Recherches sur Bertrand Andrieu, de Bordeaux, graveur en médailles (1761-1822). Sa vie, son œuvre.* — A. de Witte, *Le mouton du roi Jean le Bon et ses imitations.* — A. Planchenault, *Les jetons angevins.* — H. Denise, *La discussion de la loi de germinal an XI. Rapport de Lebreton.* — F. Mazerolle, *A. de Barthélemy, membre de l'Institut. Biographie et bibliographie numismatique.* — C[te] Charles de Beaumont, *Les jetons tourangeaux.* — F. Mazerolle, *J.-C. Chaplain; catalogue de son œuvre; deuxième supplément.* — F. Mazerolle, *E.-P. Tasset, graveur en médailles. Biographie et catalogue de ses principales œuvres.* — H. Denise, *La discussion de la loi de germinal an XI; Discours de Daru au tribunal.* — J. de Foville, *Les médailleurs français à l'Exposition Universelle de 1900.* — F. Mazerolle, *L.-G. Schlumberger, membre de l'Institut; Biographie et bibliographie numismatique et archéologique.* — Comptes rendus, Correspondances, Mélanges, Chroniques, Périodiques, etc.



LA GAZETTE NUMISMATIQUE (Bruxelles), t. IV, 1899-1900.

D[r] Lebrun, *Numismatique antique; Imbros.* — A. de Witte, *Notes sur l'introduction de la presse à balancier dans les Pays-Bas espagnols.* — N. H., *Monnaies, médailles et jetons modernes, contrefaits ou complètement inventés.* — E. Drouin, *Sur l'origine du titre royal* Βασιλεύς Βασιλέων. — Ed. Vanden Broeck, *Jetons d'anciens magistrats de Bruxelles.* — Maton, *Une médaille inédite de Th. V. Van Berckel.* — Giacinto Cerrato, *Jeton inédit de Savoie.* — N. H., *Esterlin inédit à l'écu au lion de Gérard IV de Juliers (1297-1328).* — Jean Justice, *Note sur les jetons du bureau des finances de Philippe II d'Espagne.* — E. Drouin, *Notice sur les monnaies Sino-Kharoshthi et sur l'époque probable de leur émission.* — A. de Witte, *A propos d'une variété nouvelle d'un jeton du bureau des finances de Philippe, prince*

des Espagnes. — Ch. Dupriez, *Jeton du mariage de Jean Wouters et de Josine de Beste.* — Charles Verhaeghe, *Une monnaie des anciens Bretons trouvée sur le littoral belge.*—Jean Justice, *L'Atelier monétaire gantois au XVIe siècle.* — Bibliographie, périodiques, nouvelles, etc.

*
* *

TIJDSCHRIFT VAN HET KONINKLIJK NEDERLANDSCH GENOOTSCHAP VOOR MUNT- EN PENNINGKUNDE, t. IX, 1901.

W. K. F. Zwierzina, *Description des médailles néerlandaises frappées depuis 1863.* — Mlle de Man, *Méreaux d'enterrement de corporations de Middelbourg.* — Zwierzina, *Nouveaux florins.* — Fred. Caland, *Ordonnance des monnaies en octobre 1466.* — Aug. Sassen, *La Monnaie de Rotterdam de 1425 à 1427.* — Dr H.-J. de Dompierre de Chaufepié, *Médailles relatives à la marine des Pays-Bas.* — Mlle de Man, *Sur les pesos espagnols contremarqués du buste de Georges III.* — G. A. Hulsebos, *Monnaies et jetons inédits ou peu connus des évêques d'Utrecht.* — Mlle de Man, *Le Président Krüger en Europe; Les médailles frappées en son honneur ou concernant les Boërs.* — Fred. Caland, *Ordonnance monétaire du 13 juillet 1434.* — Mélanges, procès-verbaux de la Société néerlandaise de numismatique.

*
* *

ZEITSCHRIFT FÜR NUMISMATIK, t. XXIII, fasc. 1 et 2, 1901.

Bon de Schrötter, *La frappe des pièces de six pfennigs de la Saxe électorale, en 1701 et 1702.* — F. Friedensburg, *La trouvaille de Zadory.* — Tergast, *La trouvaille de Norden* (Ostfrise). — Max Verworn, *Insignes singuliers sur les monnaies médiévales.* — J. Menadier, *Une trouvaille de deniers de Brandenburg-sur-Havel; — La trouvaille de Niederlandin; — La trouvaille de Kinno.* — K. Regling, *Numismatique grecque.* — J. Menadier, *Médailles d'Albert Dürer.* — Bibliographie, Nécrologie.

*
* *

MITTHEILUNGEN DER BAYERISCHEN NUMISMATISCHEN GESELLSCHAFT, t. XIX, 1900.

J. V. Kull, *Répertoire de la numismatique de la Bavière.*

T. XX, 1901. (*Festgabe zur Feier des 80. Geburtsfestes seiner Königlichen Hoheit des Prinz-Regenten.*)

Alfred Noss, *Les florins de Ruprecht, pour le comte palatin.* —

Ludwig von Bürkel, *La formation des armes des Wittelsbach et leur apparition sur la monnaie.* — J. V. Kull, *Archives bavaroises.* — Dr Eugen Merzbacher, *Imitations du demi-batzen bavarois à l'époque de la guerre de trente ans.* — C. F. Gebert, *Convention entre la Bavière et la Souabe en 1725, conclue par l'électeur Max-Emmanuel.* — Dr Georg Habich, *Deux dessins de médailles.* — Dr Hans Riggauer, *Acquisitions du Cabinet royal sous la régence du prince-régent.* — Mélanges, etc.

*
* *

NUMISMATISCHE ZEITSCHRIFT, t. XXXII, 1900.

M. Bahrfeldt, *Additions et corrections à la numismatique de la république romaine.* — Otto Voetter, *Les monnaies de l'empereur Gallien et de sa famille.* — Andreas Markl, *La monnaie provinciale sous l'empereur Claude II.* — W. Kubitschek, *Une trouvaille d'Antoniniani en Serbie.* — W. Kubitschek, *Un exemple de monnayage celtique.* — Th. A. Ippen, *Une monnaie médiévale inédite d'Albanie.* — H. Dannenberg, *Les florins de frappe florentine.* — H. Dannenberg, *Monnaies médiévales avec inscriptions en langue populaire.* — Eduard Fiala, *Variétés sur la Monnaie de Halle.* — Dr Karl Domanig, *Peter Flötner médailleur.* — Bibliographie, Procès-verbaux de la Société de numismatique de Vienne.

*
* *

MONATSBLATT DER NUMISMATISCHEN GESELLSCHAFT IN WIEN, 1900.

C. von Ernst, *Les quatre médailles de Marie-Thérèse pour les mineurs et les métallurgistes.* — W. Kubitschek, *Sur le système des impôts de l'ancienne Égypte.* — Joseph Nentwich, *Sur la monnaie de l'époque de Marie-Thérèse.* — Otto Voetter, *XXISIS und andere Siglen.* — R. Trezzi, *Le kreuzer de Vienne de 1873.* — Karl Domanig, *Le médailleur Peter Flötner.* — Amy, *Jetons.* — C. von Ernst, *Monnaies hybrides de François Ier et de Marie-Thérèse.* — O. Voetter, *Compte rendu du Congrès international de numismatique à Paris.* — Bibliographie, Variétés.



ARCHIV FÜR BRACTEATENKUNDE, t. IV, 1899-1901 (Vienne).

E. Bahrfeldt, *La trouvaille de bractéates de Milda.* — Dr H. Buchenau, *Recherches sur l'histoire monétaire du moyen âge des baillis de*

Weida, Gera et Plauen et des autres seigneurs de Thuringe. — Dr H. Buchenau, *Une bractéate de Naumburg de la première moitié du XIIe siècle.* — Dr M. Verworn, *La trouvaille d'Eisenach.* — P. J. Meier, *Essais sur les bractéates du Harz septentrional.* — E. Bahrfeldt, *Essais sur les bractéates ; la trouvaille de Paussnitz et les bractéates des évêques de Naumburg.* — H. Dannenberg, *Sur la trouvaille de bractéates de Milda.* — Von Graba, *Monnaies de l'abbaye de Bénédictines d'Eschwege.* — H. Buchenau, *Encore Gera et Weida.* — Von Graba, *Une monnaie de Hesse en 1187.* — H. Dannenberg, *Bractéates du Margrave de Misnie.* — Von Höfken, *Bractéates de l'Allemagne méridionale.* — E. Heuser, *La trouvaille de pfennigs de Kerzenheim.* — H. Buchenau, *Signification des bractéates de la trouvaille de Trebatsch.* — Mélanges, littérature, nécrologie.

*
* *

JOURNAL INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE NUMISMATIQUE, t. III, 1900.

E. D. J. Dutilh, *Historique des collections numismatiques du musée gréco-romain d'Alexandrie.* — J. N. Svoronos, *Scyros.* — Svoronos, *Monnaies des colons athéniens à Délos, trouvées à Délos et à Myconos.* — P. Castriotès, *Tessère d'entrée du théâtre antique de Mégalopolis.* — J. N. Svoronos, *Cœranos de Paros et sa grotte.* — Svoronos, *Les monnaies d'or des Lagiges au type d'Arsinoé Philadelphe.* — J. Six, *Biographie de M. J. P. Six.* — Jules Rouvier, *Numismatique des villes de la Phénicie. Arados.* — J. N. Svoronos, *Nouvelles acquisitions du musée national; monnaies attiques.* — K. M. Konstantopoulos, *Nouvelles acquisitions..., bulles byzantines.* — Arthur Mahler, *Sur un statère d'Eubée.* — J. N. Svoronos, *Sur les tessères d'entrée des anciens; les tessères de terre cuite du théâtre de Mantinée; Tessère du marché aux chevaux d'Athènes.* — Émile Legrand, *Une lettre à propos des* ὀλότρακα et ἡλιοσεληνᾶτα. — Jules Rouvier, *Béryte-Laodicée de Canaan.* — E. D. J. Dutilh, *Deux têtes ptolémaïques en marbre (Ptolémée IV Philopator et Arsinoé III, sa femme); Un petit bronze inédit de Diospolis-Magna.* — J. N. Svoronos, *Sur les tessères d'entrée des anciens; les marques de plomb.* — Robert Mowat, *Bibliographie numismatique de l'Égypte grecque et romaine.*

*
* *

NUMISMATIC CHRONICLE AND JOURNAL OF THE NUMISMATIC SOCIETY, 1900.

Warwick Wroth, *Monnaies grecques acquises par le British Museum, en 1899.* — H. A. Grueber, *Trouvaille de monnaies romaines*

et de bagues d'or à Sully, près de Cardiff. — Sir Henry H. Howorth, *Ecgberht, roi des Saxons de l'Ouest et des hommes de Kent; ses monnaies.* — Warwick Wroth, *Otanes et Phraate IV.* — M. Rostowzew, ΔΩΡΕΑ CITOY TAPCΩ. — Jules Maurice, *L'atelier monétaire de Londres pendant la période constantinienne.* — Lord Grantley, *Quelques monnaies anglo-saxonnes uniques.* — L. A. Lawrence, *Le demi-noble de la troisième émission d'Édouard III.* — L. A. Lawrence, *Petit trésor de gros d'Henri VI à Henri VII.* — Warwick Wroth, *Classement des monnaies parthes.* — C. W. C. Oman, *Monnaies inédites ou rares de Smyrne au musée Bodléien.* — F. Haverfield, *Trésor de monnaies romaines trouvé à Carhayes (Cornouailles).* — Sir John Evans, *Les premières monnaies d'or d'Angleterre.* — *Le monnayage de la République du Transvaal.* — Warwick Wroth, *Monnaies grecques acquises par le British Museum, en 1900.* — Jules Maurice, *Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Siscia pendant la période constantinienne.* — G. F. Hill, *Notes bibliographiques sur la numismatique grecque.* — Mélanges. Table des matières des tomes XI à XX de la troisième série.



NUMISMATIC CIRCULAR, t. VIII, 1899-1900.

S. M. S., *Double pistole inédite de Besançon, 1579; Penny d'Edmond, roi de Wessex.* — Fr. Gnecchi, *Contremarques des monnaies de la République romaine.* — *Notes biographiques sur les médailleurs.* — L. F., *Tétradrachme d'Aenus présumé inédit.* — A. W. Hands, *Pallas* ou *Roma*? — Philip Whiteway, *Les monnaies de l'Italie.* — L. F., *Didrachme inédit de Métaponte, gravé par Aristippos.* — Edward Lovett, *Commerce primitif et évolution de la monnaie.* — S. M. S., *Monnaies anglaises.* — Q. Perini, *Les médailles et les décorations de la République de San-Marin.* — Émile Biais, *Le graveur Monteilh.* — L. F., *Une médaille de M. Wohlgemuth, par A. Durer.* — *Influence des jeux sur les types des deniers de la République.* — Arnold Robert, *La République romaine de 1849.* — *Influence des quatre collèges religieux sur les types monétaires de la République romaine.* — Q. Perini, *Une monnaie inédite de Sirus, prince de Correggio.* — Q. Perini, *Les monnaies de Maximilien Ier, frappées à Vérone.* — E. Zay, *Monnaies américaines inédites.* — W. J. Webster, *Atelier inédit d'Henri Ier.* — *Compte rendu du Congrès international de Numismatique.* — S. M. S., *Types gréco-romains sur des sceattas*

anglo-saxonnes. — F. W. Madden, *Les monnaies de Trajan*, *de Plotine sa femme et de Trajan pére.* — Nadrowski, *Marques de valeur.* — Bibliographie, mélanges.



AMERICAN JOURNAL OF NUMISMATICS, t. XXXV, 1900-1901.

Frank Sherman Benson, *Monnaies grecques de la Grande-Grèce.* — W. T. R. Marvin, *Médailles relatives à l'imprimerie.* — Dr H. Storer, *Médailles et jetons relatifs à la médecine.* — W. T. R. Marvin, *La plus ancienne médaille maçonnique; médailles maçonniques.* — C. P. N., *Médailles de la grande armée.* — R. Shiels, *La biographie du dollar.* — *Médailles pour les Indiens du Canada.* — R. Mowat, *Hercule et les Pygmées.* — W. T. R. Marvin, *Le Congrès international de Numismatique.* — R. W. Mc Lachlan, *Shillings de Baltimore en cuivre.* — A. de Witte, *Contremarques sur des monnaies hispano-américaines.* — E. E. M. *Médailles de la guerre de trente ans.* — Notes, etc.

Le Gérant, F. FEUARDENT.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA

REVUE NUMISMATIQUE

QUATRIÈME SÉRIE — TOME QUATRIÈME

1901



NUMISMATIQUE ANCIENNE

Monnaies des peuples, villes et rois.

Chronique : Notes sur les monnaies nabatéennes, et m. araméennes de la Characène, par E. Drouin, 523.

Bibliographie de la Numismatique d'Athènes, 524 ; — Ouvrage de M. Collignon sur Pergame, 132 ; — les monnaies de la Palestine, 132 ; — Statère de Tarente, 271 ; — Choix de monnaies grecques publié par M. de Dompierre de Chaufepié, 293 ; — Pièce d'or avec hiéroglyphes, 519.

Monnaies gauloises de l'Aisne publiées par M. Vauvillé, 293 ; — m. celtiques de la Suisse, 122 ; — observations sur la numismatique gauloise par A. Blanchet, 521.

Monnaies grecques acquises par le British Museum en 1900, 402 ; — Prix Allier de Hauteroche, 407 ; — Vols dans les Musées, 407 ; — Catalogue de la Bibliothèque de M. Hoffmann, 418.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Babelon (p. 412), Blanchet (p. 414), Carlile (p. 533), Hauser (p. 410), Hill (p. 288), de la Tour (p. 531), Riggauer (p. 131).

Monnaies romaines.

Chronique : Monnaies romaines trouvées à Oissel, 119 ; — à Gachenez, 119 ; — à Angicourt, 119 ; — à Wecken-lez-Dixmude, 119 ; — près de Neustadt a. d. Haardt, 120. — Médaillon contorniate trouvé à Trèves, 122 ; — Article de M. Musset sur le trésor de la Rouillasse, 132 ; — Notes de divers sur un denier de cette trouvaille, 271 ; — Article de M. Pick sur le monnayage romain, 132 ; — Articles *Legio*, *Lex*, *Liberalitas* et *Libertas* du *Dictionnaire des Antiquités*, 132 ; — Article de M. Blanchet sur l'obole du mort, 132 ; — Note de M. Mowat sur des tessères de banquet ou de fondations de monuments, 535 ; — Notices de M. Maurice sur l'atelier de Tarragone, sur un médaillon de Constance II, sur les signes chrétiens des monnaies de Constantin le Grand, 535.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Babelon (p. 412), Bahrfeldt (p. 290), Blanchet (p. 281 et 414).

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE ET MODERNE

Monnaies françaises

Monnaies seigneuriales françaises.

Chronique : Monnaies de Penthièvre, trouvées à Kernabas, 120 ; — Monnaies des ducs de Savoie, de Bourgogne, de Bretagne, des dauphins du Viennois, d'Orange, trouvées au Pontet, 120 ; — m. de Bourgogne, trouvées près de Morat, 121.

Monnaies de Lorraine, 124 et 404 ; — Note de M. Bessery sur une trouvaille de monnaies féodales à Lavaur, 294 ; — Notice sur la monnaie de Blois en 1317, 526. — Note de M. Caron sur un denier de Saintes, 419 ; — Notice de M. Lalanne sur des monnaies de sa collection, 419 ; — Notice sur les faux monnayeurs de Puygiron, 419 ; — Note de M. Roman sur une monnaie d'Embrun, 419.

Bulletin bibliographique ; Travaux de MM. Bonnet (p. 418) et Steyert (p. 417).

Monnaies étrangères.

Chronique : Monnaies d'Espagne trouvées à Méasne, 120 ; — à Plomion, 121 ; — à Berck-Ville, 121 ; — à Mesnil-Saint-Blaise, 121 ; — Monnaies des papes, de Naples, d'Athènes et d'Angleterre, trouvées au Pontet, 121 ; — m. de divers pays d'Allemagne, trouvées à Plomion, 121 ; — à Cologne, 121 ; — m. des papes, de Milan, de Venise et de Gênes, trouvées à Acqui, 122.

Équivalence des nobles et des écus en 1414, 524 ; — Ouvrage de M. A. de Witte sur l'histoire monétaire de Brabant, 294 ; — Note sur un double briquet de l'Écluse, 294 ; — Note de M. Cumont sur une pièce de Hainaut, 294 ; — Notice sur l'atelier de Gand, 294 ; — Ouvrage sur les monnaies et médailles de la maison de Wittelsbach, 419 ; — m. d'Écosse trouvée dans l'Indiana, 123 ; — m. de Samoa, 124 ; — Notice de M. Brutails sur la valeur du sou de tern, 535 ; — Notice de M. Roque Chabas sur des m. de Valence, 535 ; — Note sur les monnaies d'Uri, 419 ; — Article de M. Salvioni sur la valeur de la lire bolognaise, 535 ; — Monnaies recueillies dans le Caucase, 403 ; — Monnaies de nickel belges, 524 ; — Catalogue des coins de la Monnaie de Vienne, 419 ; — Notes sur des monnaies polonaises, 419 ; — Article sur les m. rares de l'Amérique, 295 ; — Monnaies suisses contrefaites, 405 ; — La collection Marignoli acquise par le roi d'Italie, 125 et 275 ; — La collection Randi acquise par le Vatican, 405.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Cahn (p. 529), Carlile (p. 533), Castellani (p. 293), Cumont (p. 532), Le Grelle (p. 292), Perini (p. 415).

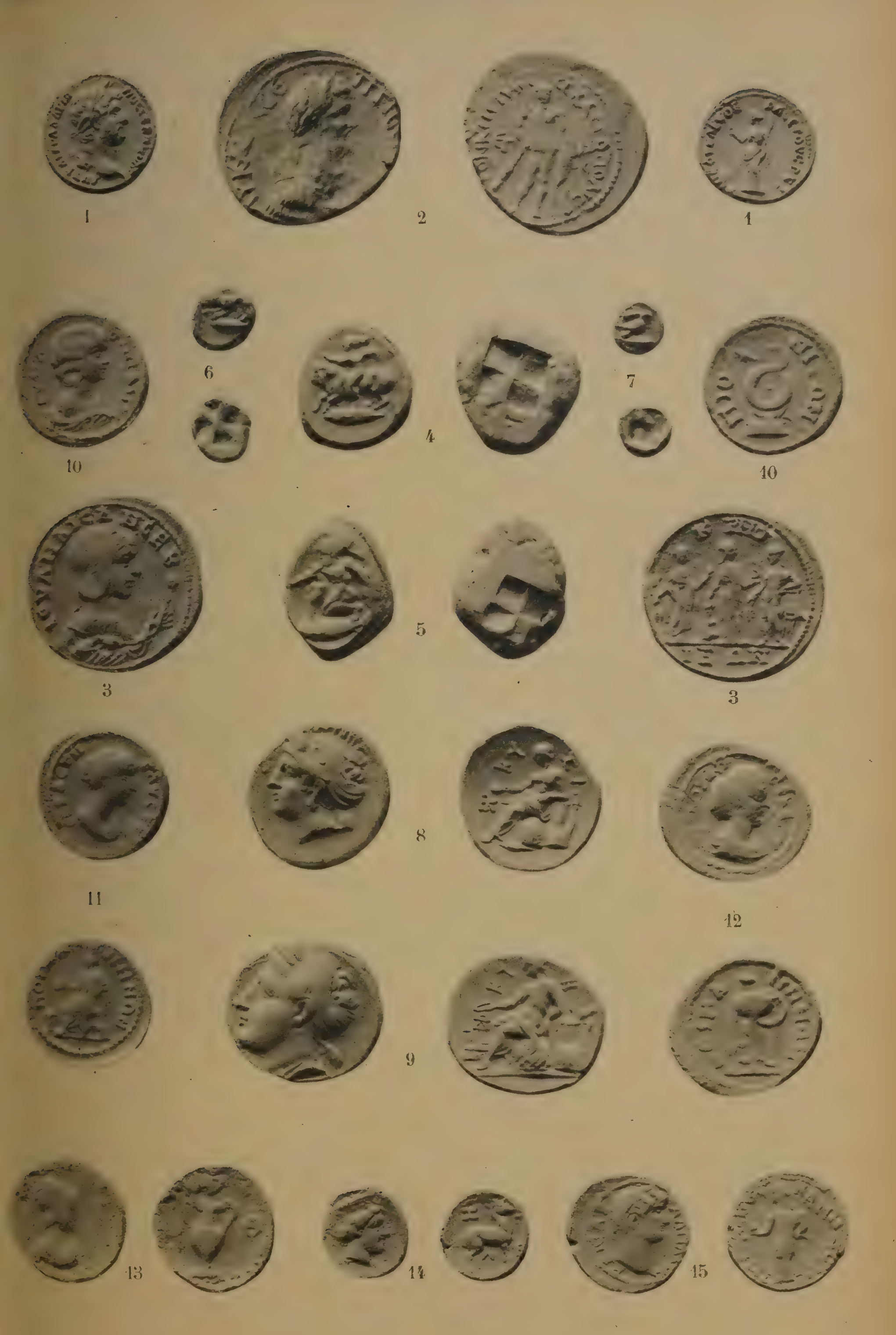
Monnaies musulmanes, de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

MÉDAILLES ARTISTIQUES

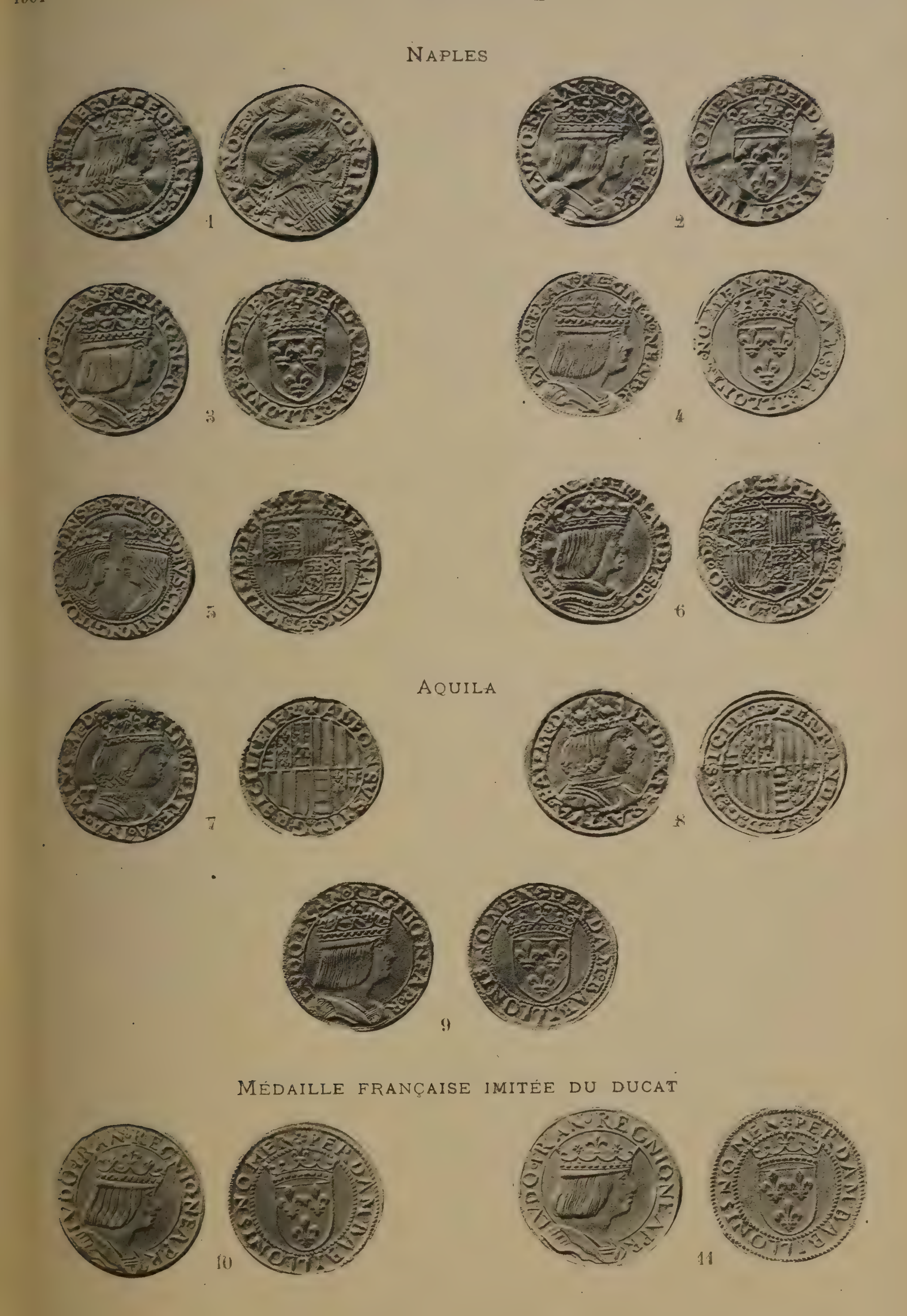
Jetons, méreaux.

Poids, sceaux et bulles.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE



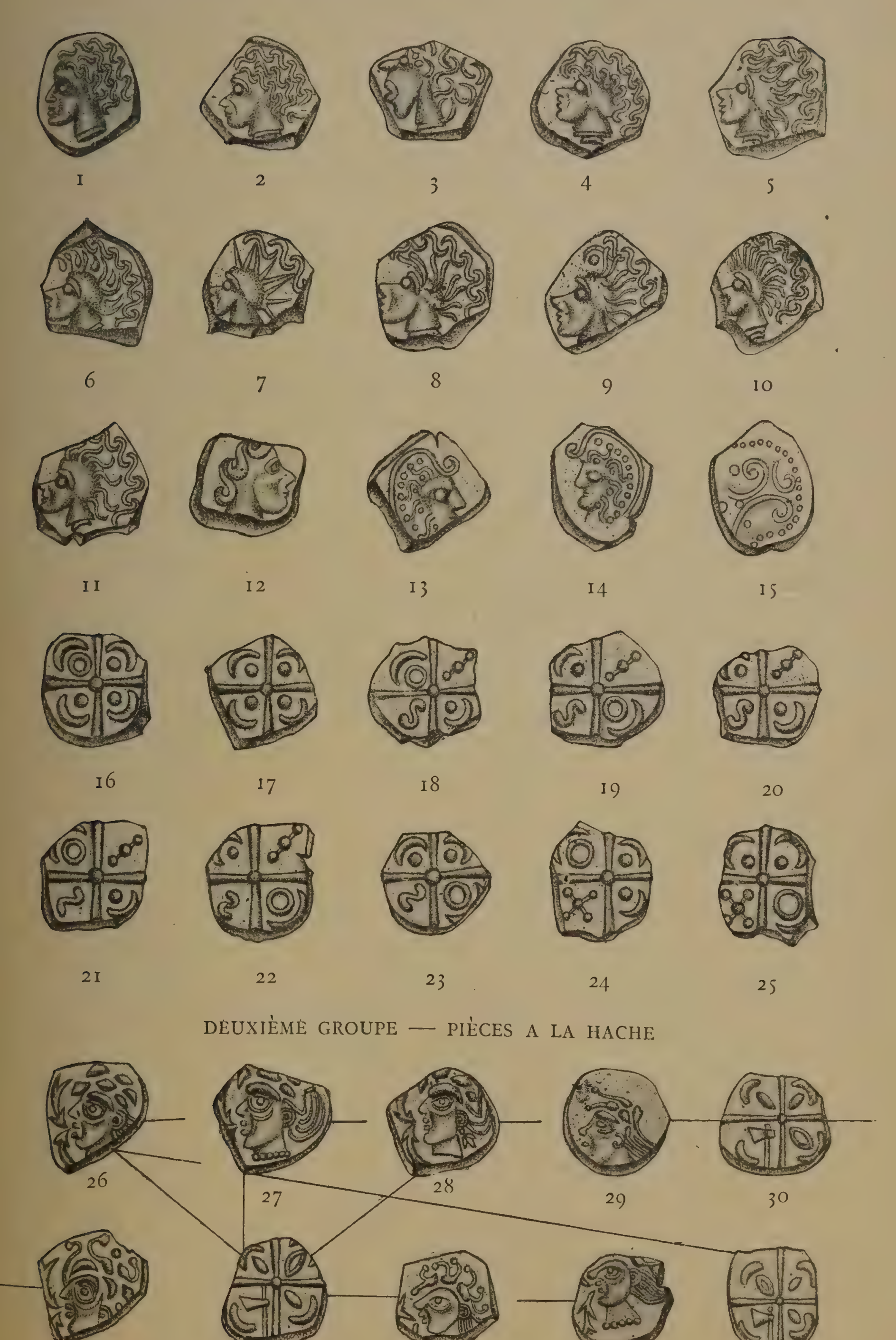
MONNAIES GRECQUES DU CABINET DE FRANCE



DUCATS NAPOLITAINS DE LOUIS XII

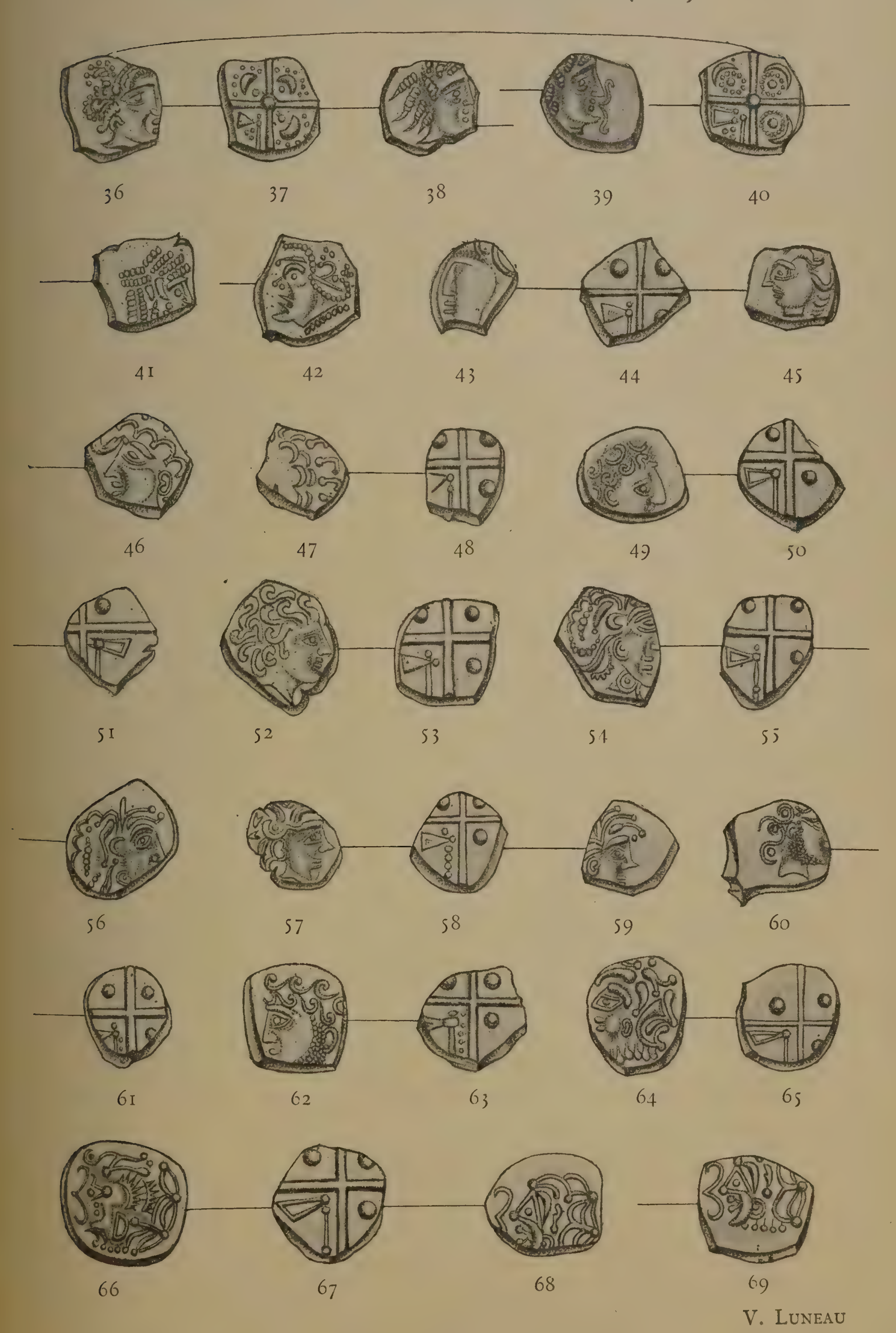
Phototypie Berthaud

PREMIER GROUPE — PIÈCES A LA TÊTE DE NÈGRE



TROUVAILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES

DEUXIÈME GROUPE — PIÈCES A LA HACHE (*Suite*).



V. Luneau

TROUVAILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES



ATELIER DE CONSTANTINOPLE




1




2




3




4



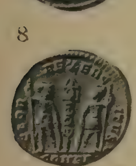

5




6



8



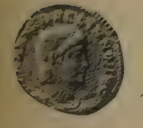



7



9





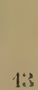

10




11




12

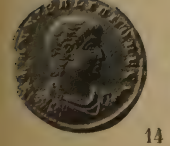




13





15




14



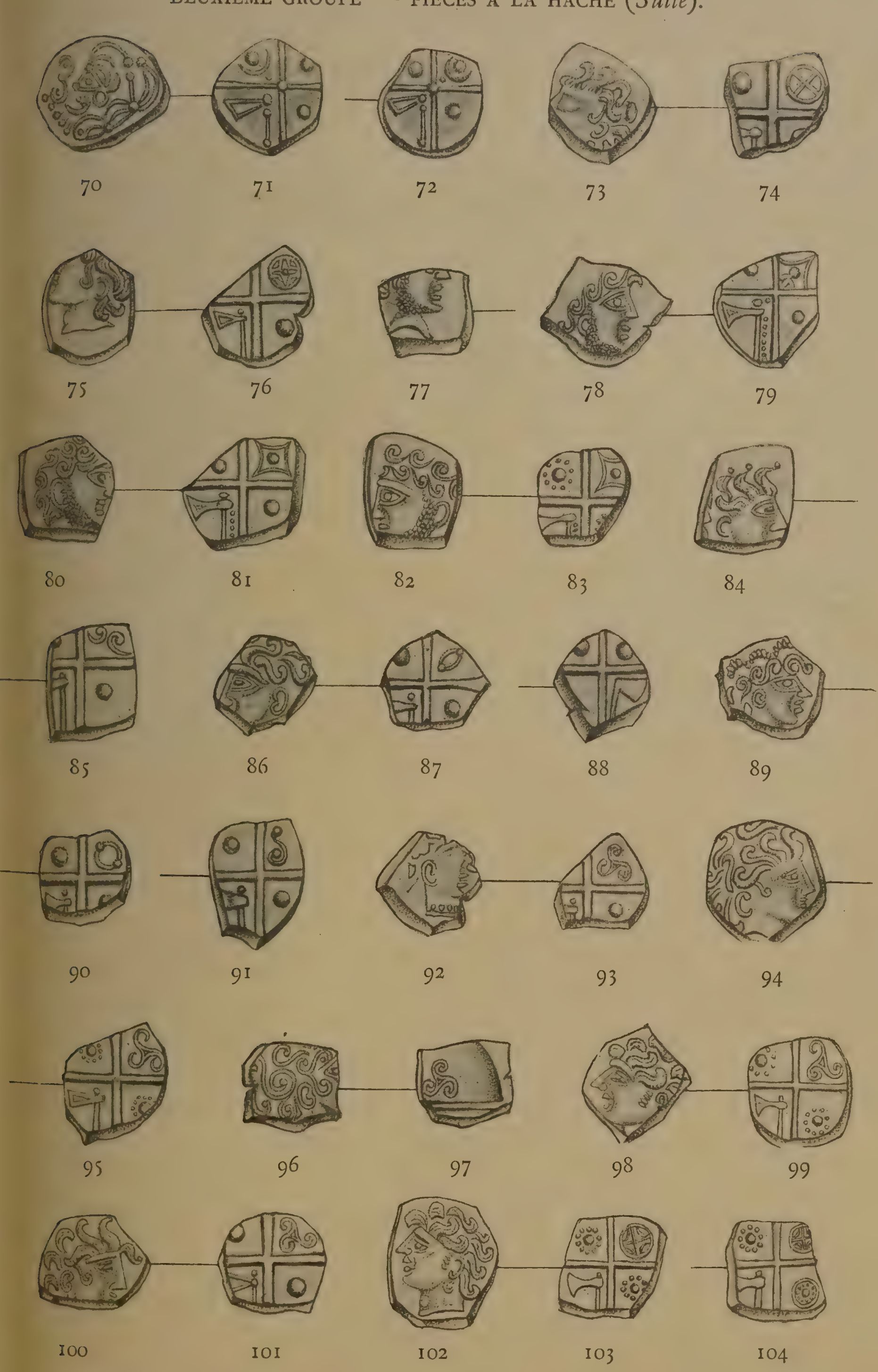

16




17

ATELIER DE CONSTANTINOPLE

DEUXIÈME GROUPE — PIÈCES A LA HACHE (*Suite*).



V. Luneau

TROUVAILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES

DEUXIÈME GROUPE — PIÈCES A LA HACHE (*Suite*).

105 106 107 108 109

110 111 112 113 114

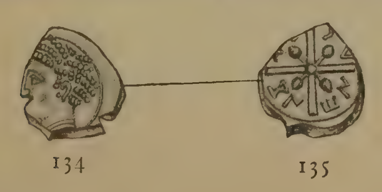
115 116 117 118 119

120 121 122 123 124

125 126 127 128 129

130 131 132 133

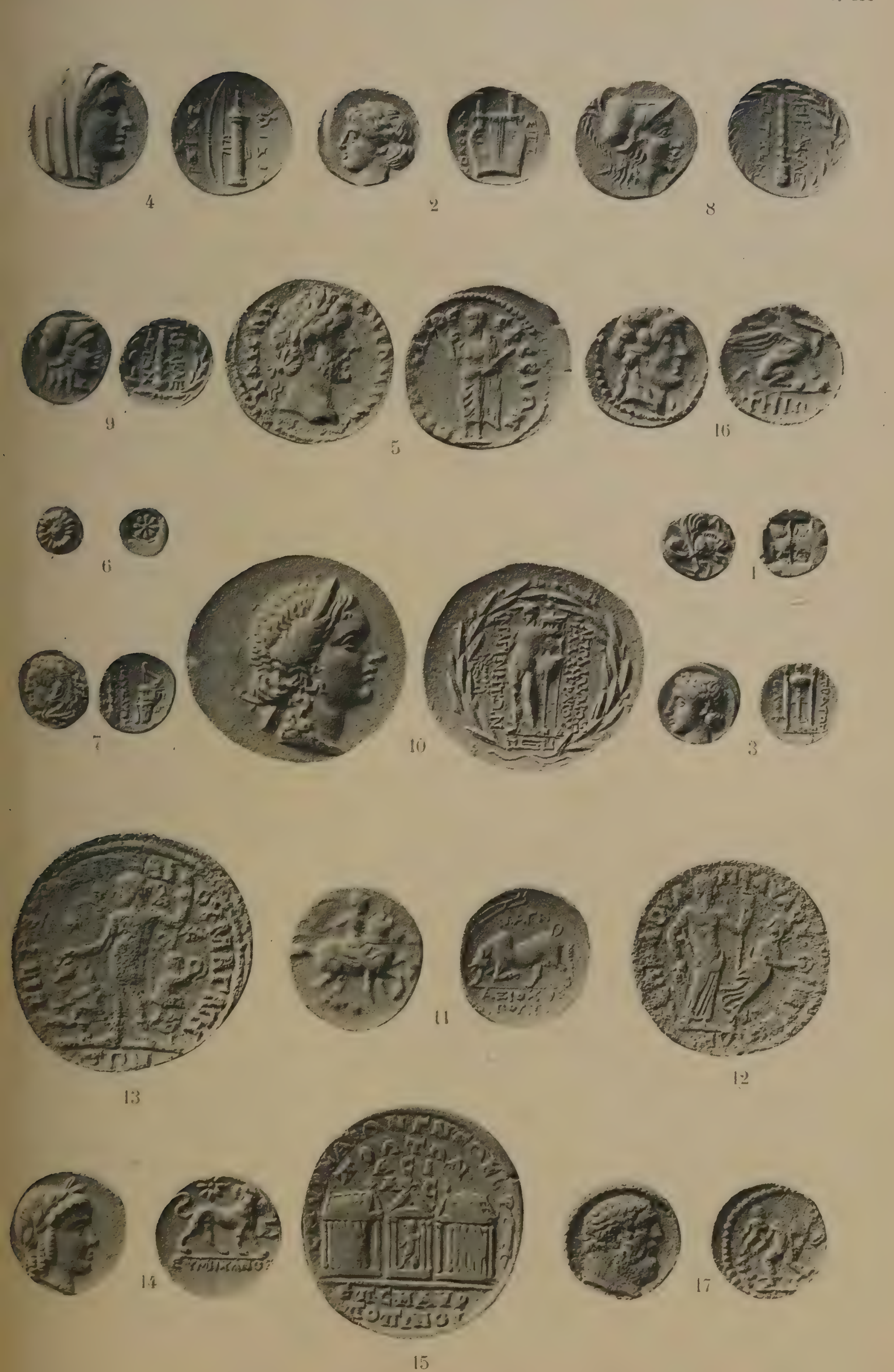
TROISIÈME GROUPE — PIÈCE AVEC LÉGENDE



134 135

V. LUNEAU

TROUVAILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-LANDES



MONNAIES GRECQUES DU CABINET DE FRANCE

(Ionie)



MONNAIES MARTELÉES

Berthaud — Paris

PROCÈS-VERBAUX

DES

Séances de la Société Française de Numismatique

SÉANCE DU 5 JANVIER 1901

Présidence de M. M. de Marchéville, président.

M. le Président communique la correspondance et les publications reçues depuis la dernière séance :

Du ministère de l'Instruction publique : *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques*, t. III, 2e et 3e livraisons.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, 6 vol. in-8°, 1899 et 1900.

Mlle M. de Man, *Les dutes zélandaises à la légende « luctor et ementor »*. Bruxelles, 1900, in-8°.

Bull. Soc. archéol. midi de la France, série in-8°, nos 25 et 26, 1900.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François, XIX, 1896 à 1899, 1899, in-8°.

Annales de la Soc. histor. et archéol. de Château-Thierry, 1899.

Répertoire de la Société de statistique de Marseille, 1900.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e s., t. XXXI, 1900.

Bull. et Mém. de la Soc. archéol. du départ. d'Ille-et-Vilaine, t. XXIX, 1900.

Bull. de l'Académie delphinale, 4e s., t. XIII, 1899-1900.

Mém. de la Soc. dunkerquoise, 33e vol., 1899-1900.

M. E. Caron appelle l'attention de la Société sur un passage d'une description de Paris écrite par Arnold van Buchel d'Utrecht, en 1585 et 1586. L'auteur raconte que l'humaniste Jean Dorat avait fait des compositions pour les monnaies royales [1]. Il s'agit sans doute de devises pour des jetons.

M. Caron communique ensuite un exemplaire en argent, d'une médaille gravée par F. Marteau et frappée en 1757, pour les six corps des marchands, à l'occasion de la naissance du comte d'Artois [2].

M. Henri Meyer soumet à la Société trois pièces carolingiennes qui présentent des particularités intéressantes :

1° Un denier de Carloman, frappé à Arles et pourvu du monogramme de Carloman avec M.



Croix à branches égales. Lég. : ✠ CARLEMANNVS REX.

℟. Au centre, monogramme de Carloman composé des lettres KLMS. Lég. : ✠ ΛRELΛ CIVIS X.

Poids : 1 gr. 60 cent. Coll. Henri Meyer.

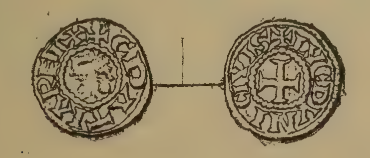
1. *Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI, 1899, p. 143.

2. *Médailles françaises dont les coins sont conservés au Musée monétaire*, 1892, p. 258, n° 173.

L'officine d'Arles dut avoir une grande activité pendant le règne si court de Carloman II, de 879 à 884, car Gariel ne publie pas moins de cinq variétés de deniers, tous pourvus du monogramme carolingien ordinaire par CR◇LS [1]. L'exemplaire ci-dessus constitue une sixième variété. Cette abondance du numéraire d'Arles au nom de Carloman eut sans doute pour cause la guerre que ce prince fit contre Boson, qui venait de se proclamer indépendant, en 879, et qui avait pris le titre de roi de Provence. La numismatique fait présumer que pendant cette guerre, Carloman II a établi à Arles le centre de son organisation financière ainsi que la base des approvisionnements de son armée.

Un monogramme identique avec M ne se rencontre que sur un denier de Toulouse et sur le denier frappé à Substancion, près de Montpellier, c'est-à-dire dans une contrée assez rapprochée d'Arles.

2° Une obole de Lyon à monogramme carolingien dégénéré, qui paraît devoir être attribuée à Raoul.



Monogramme carolingien presque informe. Lég. : ✠ GDΛ TIΛREIX.

℞. Croix à branches égales. Lég. : ✠ LVGDVNICIVIS.

Poids : 0 gr. 75 cent. Coll. Henri Meyer.

M. P. Bordeaux a déjà mis en lumière la puissance du roi de France Raoul, en Bourgogne et dans le pays lyon-

1. E. Gariel, *Monnaies carolingiennes*, vol. II, p. 262, pl. 39, nos 1, 2, 3, 4 et 5.

nais[1]. Le denier de Raoul, frappé à Lyon, est connu[2]. Il porte un monogramme très dégénéré, dans lequel on distingue avec assez de peine un ✧, un R, un E, un I, plus ou moins épars. L'obole décrite ci-dessus semble se rattacher à ce monnayage. Elle est complètement distincte du type du denier de Charles le Chauve, frappé à Lyon et portant un monogramme carolingien lisible. D'autre part, les rois de la Bourgogne jurane qui, depuis 958 jusqu'à la fin du royaume d'Arles, ont possédé Lyon et qui y ont fait forger des espèces, ont apposé sur leur numéraire des types ayant l'aspect moins carolingien que notre obole et sur lesquels la mention GRACIA DEI REX n'a plus désormais figuré. L'attribution à Raoul paraît donc s'imposer.

3° Un denier de Louis IV d'Outremer, frappé à Rouen, portant au centre des types caractéristiques.



Dans le champ, croix à branches égales cantonnée de quatre clous ayant la pointe dirigée vers le centre. Lég. : ✠ VΓ·OTVICIRVEX.

℟. Monogramme ou croix cantonnée de 2 C et de 2 S· Lég. : ✠ P ⁝ OTOMCIVITVH.

Poids : 1 gr. 20 cent. Coll. Henri Meyer.

A. de Longpérier a rendu compte de la trouvaille de Saint-Taurin d'Évreux, dans laquelle se trouvaient de nom-

1. *Mémoires présentés au Congrès international de numismatique réuni à Paris en 1900.* P. Bordeaux, *Classement de monnaies carolingiennes inédites. Denier et obole de Chalon-sur-Saône*, p. 254.

2. E. Gariel, *Mon. carol.*, t. II, p. 304, pl. 54, n° 27.

breux deniers frappés à Rouen et présentant les plus grandes analogies avec la pièce qui précède[1]. L'attribution de ces espèces à Louis IV a été universellement admise. Le denier dont il s'agit, qui paraît avoir une autre origine que cette trouvaille, présente la particularité nouvelle d'avoir la croix cantonnée de quatre clous. Ce cantonnement rapproche cette monnaie de celle portant la légende BRVCCIĀMO avec un monogramme carolingien, et que Gariel classe à Bruges du temps du règne de Charles le Simple[2], tandis que la plupart des numismatistes l'attribuent à Charles le Carlovinge. La similitude partielle de type est intéressante à signaler. Elle permettra peut-être une interprétation et un classement plus assuré du numéraire à la légende BRVCCIĀMO, dont la traduction véritable a été discutée.

Le revers de cette pièce offre un monogramme composé de C et d'S, sur lequel s'est imprimée la croix d'un autre denier, ou celle du côté opposé. Ces initiales C et S sont analogues comme dessin, si ce n'est comme disposition, à celle de la monnaie dessinée pl. IV, n° 3, dans la *Rev. num.* de 1865[3]. L'officine de Rouen aurait donc émis une assez grande variété de types différents, quand Louis IV d'Outremer s'empara de cette ville, en 944, dans les conditions qui ont été précisées par Longpérier.

M. Bordeaux donne lecture à la Société de la mention suivante, qu'il a trouvée en tête du registre de fabrication de l'Hôtel des Monnaies de La Rochelle pour l'année 1740 :

Le présent registre contenant 18 feuillets a été cotté et paraphé par premier et dernier par nous, Jean Gilbert, Conseiller

1. *Rev. num.*, 1869-70, p. 71, pl. 4 et 5.
2. E. Gariel, *loc. cit.*, p. 290. pl. 49, n° 7.
3. Cf. *Les monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, par M. Prou, p. 58, pl. IX, n° 393.

du Roy, Contrôleur contregarde de la Monnaie de La Rochelle, pour servir à M. Pierre Lamarque et Charles-Policarpe Bourgine, Conseillers du Roi, Juges-gardes de ladite Monnaie, à y enregistrer les délivrances qu'ils feront pendant l'année 1740 à M. Charles-Robert de Vérigny, Conseiller du Roi et Directeur d'icelle, qui a *pour différent une étoile placée sous le buste* des espèces d'or et d'argent de conversion et de billon, marquées d'une H, fabriquées sur les carrés fournis par Gilles Nassivet, graveur, qui a *pour différent une tour située avant le millésime*, desquelles espèces les essais seront faits par Élie-François Bougreau, essayeur.

Fait à l'Hôtel de la Monnaie le 2 janvier 1740.

Signé : GILBERT[1].

Un intitulé du même genre reproduit ces indications en tête de chacun des états de fabrication jusqu'en 1749. Par suite, pendant ces neuf années, il a été apposé sur les espèces de La Rochelle (H) :

Pour différent du Directeur R. de Vérigny, une étoile ★ sous le buste.

Pour différent du graveur Nassivet, une tour avant la date.

Les cahiers de fabrication sont muets sur l'existence ou l'explication de ces particularités pour les années antérieures.

M. Bordeaux soumet à la Société un double sol de billon aux 2 L croisées[2], pourvu des trois différents ci-dessus : — H —.★ sous le type du droit 2 L entre 3 lis — (tour) avant *la date de* 1739. Cette pièce montre que des monnaies ont été pourvues de ces sigles avant que les états de fabrication les aient mentionnées pour la première fois. Une

1. Archives nationales, carton Z, 1 b., 961.
2. Hoffmann, *Mon. roy. de F.*, pl. CXI, n° 68, p. 197.

circulaire de l'Administration centrale serait peut-être intervenue, vers 1740, pour demander que, dans la mesure du possible, les relevés de fabrication de chaque atelier portent l'explication des différents.

M. Bordeaux rapproche des faits ci-dessus la mention d'un arrêt de la Cour des Monnaies du 22 août 1750, à la suite duquel les espèces frappées à Pau [1] ont eu, jusqu'en 1779 :

Pour différent d'atelier, une vache sous l'écusson.

Pour différent du directeur Souton, une main de justice sous l'écusson.

Pour différent du graveur Duvivé, une gerbe à côté de la date.

Comme les almanachs royaux du XVIIIe siècle donnent les noms des directeur et graveur de chaque atelier monétaire du royaume, il sera possible d'arriver un jour à l'interprétation de toutes les sigles qui figurent sur le numéraire de cette époque.

M. Adrien Blanchet entretient la Société d'un article que M. F. Gnecchi a publié récemment dans la *Rivista Italiana di Numismatica* [2], en réponse à la note de M. Blanchet parue dans le *Bulletin critique*.

M. Gnecchi défend la théorie monétaire pour les médaillons en bronze et présente des arguments spécieux qui, malheureusement, ne donnent aucune force nouvelle à sa théorie. Il a perdu de vue que des recherches étendues sur les trouvailles de monnaies romaines [3] ont fait connaître seulement la présence de deux médaillons en bronze *portés comme*

1. A. Blanchet, *Hist. mon. du Béarn*, 1893, p. 37.

2. F. Gnecchi, *Appunti di Numismatica romana*, LII; *Ancora sulla teoria monetaria dei medaglioni di bronzo*. Milan, 1900, gr. in-8° de 11 p. (Extrait).

3. A. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*. Paris, 1900, gr. in-8°.

parure ou de pièces *qui ne sont pas véritablement des médaillons*. Jamais les médaillons en bronze ne figurent *en nombre* dans une trouvaille, tandis que le fait contraire se produit pour les médaillons d'or et d'argent, qui étaient bien des monnaies.

Les statistiques proposées par M. F. Gnecchi, pour démontrer que les médaillons de bronze sont dix fois plus rares que ceux d'or ou d'argent, ne reposent sur aucune base sérieuse [1].

Il est inexact d'avancer, comme le fait M. Gnecchi, que les monnaies de bronze sont recueillies isolément, et non en trésors, comme celles de métal précieux [2], et que, par conséquent, le sort des médaillons de bronze est régi par la même loi.

Enfin, il est impossible de suivre M. Gnecchi sur le terrain où il place la discussion à propos d'un argument tiré par M. Blanchet de l'état d'usure des piedforts, qui, bien que n'étant pas des monnaies, sont souvent très mal conservés.

M. F. Gnecchi déclare que les piedforts ont eu cours de monnaie, en Italie [3]. Cette affirmation, énoncée sans aucune preuve à l'appui, étonnera certainement tous ceux qui s'occupent de numismatique médiévale.

En résumé, les observations de M. Blanchet restent entières : dans l'état actuel de la science, on ne peut

1. F. Gnecchi, *loc. cit.*, p. 9 : « ...uno di bronzo invece si troverà appena fra « cento mila. »

2. F. Gnecchi, *loc. cit.*, p. 10 : «... le monete, quelle d'oro et d'argento in ripos- « tiglio, quelle di bronzo isolate. »

3. F. Gnecchi, *loc. cit.*, p. 11 : « In Italia sappiamo certamente che i piedforts ebbero corso di moneta, » et, plus loin, toujours en parlant des piedforts : « essendo i loro pesi multipli delle monete ». Cette autre affirmation est encore contredite par les faits, au moins en ce qui concerne la France. S'il en est autrement en Italie, il serait très profitable à la science de résumer tout ce qui concerne la circulation monétaire des piedforts dans ce pays. Il nous restera alors à prouver, et ce sera facile, que les piedforts en Italie étaient complètement différents de ceux que nous connaissons en France.

s'appuyer sur aucun argument de fait pour soutenir que les médaillons romains en bronze ont circulé comme monnaies.

Le Président, M. DE MARCHÉVILLE.

Le Secrétaire général, ADRIEN BLANCHET.

*
* *

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1901

Présidence de M. M. de Marchéville, président.

M. le Président communique la correspondance et les publications reçues depuis la dernière séance :

Dr J. Simonis, *Les médailles de Constantin et d'Héraclius*, Bruxelles, 1901, in-8°.

Cte de Castellane, *Denier de Corbie au type de Louis le Bègue*, 1900, in-8°.

— *Une monnaie d'or tournaisienne de Charles VII, roi de France, à retrouver.* Paris, 1900, in-8°.

Cte N. Papadopoli, *Tarifs vénitiens*, 1900, in-8°.

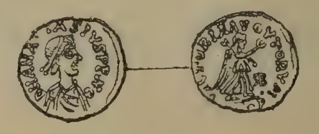
Revue numismatique, 4e tr. 1900.

Numismatic chronicle, 1901, parts I et II.

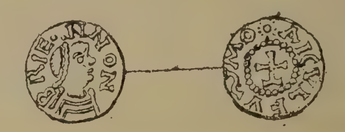
M. le Dr J. Simonis, à Jemeppe, près de Liège, est présenté comme membre correspondant par MM. le comte de Castellane et Adrien Blanchet.

M. Félix-François Bourin, chef de bataillon au 6e régiment du génie à Angers, est présenté également comme membre correspondant par MM. Paul Bordeaux et Adrien Blanchet.

M. Adrien Blanchet donne lecture de la seconde partie de la lettre de M. E. Lalanne, dont la partie concernant les monnaies romaines avait été communiquée dans la séance du 3 novembre 1900 :



« *Anastase.* — Comme le n° 5 de Sabatier, mais.... P·P·AVG. ℞. Victoire marchant à droite, tenant une couronne et une palme, avec la légende VICTORIA AVGVTORVM (*sic*); dans le champ, un monogramme qui paraît composé seulement des lettres R et B. *Tiers de sou.*



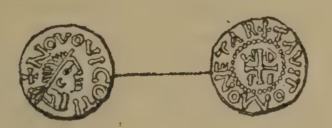
Brienne. — BRIE·NNON. Tête à droite, moins barbare que celles données par M. de Belfort. ℞. ✠ AISVLFVS MO. Croix, avec trait à la partie inférieure, dans une couronne de feuillage. — *Tiers de sou d'or pâle*; variété du n° 935 de Belfort.

Bordeaux. — A. de Belfort, n° 1081. Je crois qu'il y a *Scrifigiselo*; en tout cas, le caractère qui est au-dessus de la croix est un I et non une croisette.

Bordeaux. — Le n° 1099 de Belfort, passé dans ma collection, n'a pas la légende du droit terminée par une seconde croisette, mais par un L. Croix sous un oméga renversé au ℞.

Orléans. — N° 492 de Belfort. Le S du droit n'est pas couché; il y a une croisette sous l'oreille. ℞. Pas de ligne de perles et pas d'étoiles accostant le pied de la croix.

Neuvic. — +NOVO VICO TI. Buste diadémé à droite. ℟. + TAVITO MONETAR. Croix dans un cercle perlé cantonnée de W | D / Γ | I.



Châteauroux. — + GVILLMVS (*sic*) DOLI. Croix. ℟. + CASTRI RADVLFI, dans le champ DNS entre un oméga et un croissant renversé. *Denier* de l'obole publiée par M. E. Caron sous le n° 131.

Bergerac. — hEN COMI✠ANCE. Croix coupant les deux légendes; 2e légende : BND etc. ℟. DNS⁝BRAGAIRACII. Châtel surmonté d'une croisette, *couronne* au centre du châtel, bordure de feuilles. *Gros*.

hEN COM̄ LANCE. Croix coupant les deux légendes; 2e légende : BND etc. ℟. DNS BRAGAIRE. Châtel surmonté d'une croisette, trois points au centre, bordure de feuilles. *Gros*.

— hEN COM LANCE. Croix coupant les deux légendes; 2e légende : BND etc. ℟. DNS BRAGAIRI. Comme le précédent. *Gros*.

— hEN COM L✠A^B NCE. Croix coupant les deux légendes; 2e légende : BND etc. ℟. DNS⁝BRAGARACII. Châtel surmonté d'une croisette, *couronne* au centre, un annelet ⊙ de chaque côté du châtel, en haut, sous la croisette; bordure de feuilles. *Gros*.

— +° hEN : COMES LA. Croix simple; 2e légende : BND etc. ℟. +° DNS⁝BRAGAIRACI. Châtel à poteaux crénelés avec trois annelets au centre; bordure de feuilles. *Gros*.

— Le même sans annelets, mais avec LANC. ℞. semblable au précédent, mais avec BRAGAIRAC et trois points ou besants dans le châtel. *Gros.*

— + hENR. . . . . Léopard marchant à gauche, entre deux traits; dessous, une rosace. ℞. + DNS*BRA. . . . . IRA. Croix simple. *Denier.*

Cette pièce est à un nouveau type pour Bergerac; elle est la reproduction, quant au léopard, du denier d'Édouard Ier (Poey d'Avant, nº 2781, et Ainsworth, pl. VI, nº 65).

N'appartiendrait-elle pas à Édouard III, qui avait concédé au comte de Derby, en 1349 (?), le droit de frapper monnaie à Bergerac? Celui-ci a-t-il imité, dans un but quelconque, la monnaie de son suzerain? A-t-il, au contraire, repris le type d'un de ses prédécesseurs au trône d'Angleterre et au duché d'Aquitaine?

Aquitaine. Lothaire. — + IEVTARIO. Dans le champ entouré d'un grènetis, E barré et deux ∽, le tout formant un triangle. ℞. BVRDEALAF. Croix dans un grènetis. *Obole* du nº 222 décrit par M. E. Caron; poids, 0 gr. 50.

Guillaume IX? — Droit lisse. ℞. + BVRDEJVΓA. Croix cantonnée d'un point aux 2e et 4e; légende de gauche à droite. — Cette pièce est munie d'une énorme bélière et a dû être portée. Module du *denier*; cuivre rouge.



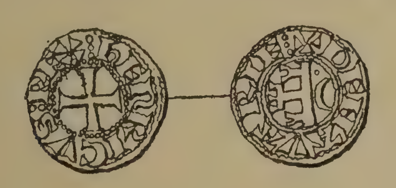


— Droit lisse. ℞. ✠ BEO CIVITAS. Croix. Sans bélière; Module du *denier*; cuivre rouge.

Ces deux pièces sont probablement des essais.

Navarre. Henri Ier le Gras. — ⁝ hEПRICVS ⁝ REX.Croix. ℟. ✠ DE NAVARIE ⁝ Fasce donjonnée à trois tours crénelées (?) à droite, un croissant surmonté d'un point, ⟆(.

Pied-fort du denier. Il pèse 2 gr. 75 centigrammes ; les monnaies de Jeanne pèsent 1 gr. 10 cent. environ.



Des quatre princes de la maison de Champagne qui furent rois de Navarre, de 1234 à 1305, on connaissait les monnaies des deux Thibaut (1234-1270) et celles de Jeanne Ire (1274-1305). Il était plus que probable que le père de Jeanne, Henri Ier, avait aussi frappé monnaie, malgré la brièveté de son règne ; ce pied-fort le prouve. Il est assez singulier que cette preuve soit faite par une pièce, moins nombreuse, et de beaucoup, que la monnaie courante.

Ce pied-fort est en très bon métal et en parfait état ».

M. Bordeaux fait à la Société la communication suivante sur l'exploitation de l'atelier monétaire d'Arras :

« Cette ville se rendit au maréchal de la Meilleraye, le 9 août 1640. Peu après, Louis XIII nomma un gouverneur qu'il chargea d'organiser la province d'Artois. Un atelier monétaire avait fonctionné du temps de la domination espagnole ; on s'occupa de le réorganiser. Le cahier des états de fabrication nous apprend qu'il commença à fonctionner en août 1641, car il débute ainsi :

« État fait à Artus Emond, maître et fermier particulier de la Monnoye d'Arras d'une boite de deniers écus, semblables aux

précédents [1], comme forme, cours, poids, loy et remede, faits et fabriqués en ladite monnoye en l'année 1641, pendant les cinq derniers mois [2] d'icelle, suivant le bail qui lui en a été fait par la Cour de la Monnoye pour le temps de quatre années, commençant le premier jour de septembre 1642 et finissant le dernier août 1646; dont deux délivrances ont été faites, la première du 13 novembre, et la seconde du 20 décembre de ladite année, en laquelle boiste les gardes n'auraient fait aucune emboiste [3] sinon de deux peuilles [4] : dans le calcul fait des délivrances par le papier fait d'icelui, se trouve avoir été fabriqué 18 marcs desdits écus [5] ».

Cette fabrication doit s'entendre d'écus d'or, car le compte « de brassaige » qui suit commence par indiquer le prix auquel a été payé le marc d'or employé à l'ouvrage. Elle a compris des demi-écus, bien que le texte ci-dessus n'y fasse pas allusion. Ces deux numéraires sont cités comme retrouvés avec la date de 1641 dans l'ouvrage de M. Dewismes [6]. Le cahier ne dit rien du différent de l'atelier, qui est : AR liés et un rat.

Les états de fabrication mentionnent ensuite, pour 1641 et 1642, la confection en argent de demi-francs (356 marcs, soit 12.282 pièces), et de quarts d'écus. Les quarts d'écus sont qualifiés tantôt de pièces de 21 sols, tantôt de pièces de 20 sols, suivant le cours de l'époque des délivrances.

1. C'est-à-dire à ceux précédemment fabriqués en France.

2. Le manuscrit porte « monnoyes » au lieu du mot « mois », par suite d'un lapsus d'écriture probablement.

3. Dans le sens de *mise en boîte*.

4. Terme d'affineur. C'est un petit morceau de l'espèce monnayée, le quart le plus souvent. La pièce étant coupée en quatre, la première partie est laissée au maître, la deuxième, au juge-garde, la troisième, à l'essayeur et le dernier quart sert à faire l'essai. Ces peuilles sont enfermées dans un papier cacheté jusqu'après le jugement définitif des espèces (*Dictionnaire de Trévoux*).

5. Archives nationales, carton Z. 1 b. 306. Ce cahier comprend les états de fabrication de Compiègne (1590-1595), d'Arras (1641-1655) et d'Amiens (1578-1663).

6. Dewismes, *Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois,* p. 318, nos 279 et 280.

En 1643 et 1644, fabrication d'écus et de demi-écus d'or, de quarts d'écu d'argent. Le registre mentionne cette fois la fabrication des demi-écus d'or, mais il n'indique pas que le nom de Louis XIV est substitué à celui de Louis XIII dans la légende, bien qu'un quart d'écu d'argent cité par Dewismes nous montre que la modification a été réalisée dès 1643 [1].

En 1645 et 1646, fabrication d'écus d'or et de quarts d'écus d'argent. Au cours de cette période, il fut frappé des écus d'or avec le nom et l'ancien coin des écus d'or de Louis XIII pour le droit et la date de 1645 au revers [2]. Le cahier reste muet sur cette particularité.

Il y eut de mars à décembre 1645, un fermier intermédiaire et supplémentaire, Jean-Jacques Morodet, qui fit une délivrance de 173 marcs d'écus d'or et de 156 marcs de quarts d'écus. Artus Emond reprit ensuite seul et pleinement ses fonctions. Cette situation particulière, qui ne dura que neuf mois, pourra permettre un jour de discerner sur les espèces le différent de Morodet et celui d'Artus. La frappe de 1645, avec le nom de Louis XIII n'émanerait-elle pas de Morodet? Elle semble au moins avoir été occasionnée par cette dualité de fermiers.

Le cahier reste muet sur l'année 1647.

En 1648, la fabrication au moulin fut installée à Arras et y rendit possible la frappe de louis d'or et de demi-écus d'argent, ou pièces de trente sols, ainsi qu'il résulte des textes suivants :

« 1648. État fait à Artus Emond, maître et fermier particulier de la Monnoye d'Arras d'une boite de deniers doubles louis d'or faits et fabriqués en ladite Monnoye *par la voye du moulin*, durant l'année 1648, semblables à ceux fabriqués à la Monnoye

1. Dewismes, *Loc. cit.*, p. 326, n° 295. *Rev. num.*, 1854, p. 126.
2. *Rev. num.*, 1859, p. 450.

de Paris *par la voye du moulin*, en forme, cours, poids, loy et remede, dont plusieurs délivrances ont été faites, la première du 9 janvier audit an et la dernière du 30 décembre ensuyvant, en laquelle boite il y avait 8 deniers de monnayage desdits doubles louis, représentant avoir été fabriqués 1610, pesant 44 marcs 4/29, et par le papier des délivrances, il se trouve avoir été fabriqué 78 marcs 2 onces.

« Aultre état fait à Artus Emond, maître et fermier particulier de la Monnoye d'Arras d'une boite de deniers pièces de trente sols faits et fabriqués en la Monnoye *par la voye du moulin*, durant l'année 1648, semblables à ceux fabriqués en la Monnoye de Paris *par la voye du moulin*, en forme, cours, poids, loy et remede, dont plusieurs délivrances ont été faites, la première du 3 janvier 1648, et la dernière du 29 décembre audit an, en laquelle boite il y avait deux sols neuf deniers du monnayage desdits louis de trente sols, représentant avoir été fabriqués 594 marcs de pièces, et néanmoins par le papier des délivrances il se trouve en avoir été fabriqué 938 marcs ».

La mention de *la voye du moulin* figure pour la première fois sur ces états de fabrication, et elle montre l'importance que l'on a attachée à cette innovation ainsi transportée de Paris en province.

L'expression de doubles louis a lieu d'étonner, mais un examen complet montre qu'il faut comprendre ces mots dans le sens de louis courants de 10 livres. D'une part la quantité de 1610 pièces fabriquées, correspondant avec un poids total de 44 marcs 4/29, démontre qu'il s'agit de louis d'or à la taille de 36 et quart au marc. D'autre part, les feuilles de délivrances de la Monnaie d'Arras qualifient les pièces de cette émission de : louis d'or de 10 livres [1]. En

1. Archives nationales, carton Z. 1 b. 820. « [Les livrances faites à la Monnoye du Roy en la ville d'Arras, l'an 1648 ». M. A. Blanchet avait appelé notre attention sur ce texte qui est classé sous une cote différente de celle des autres documents concernant le même atelier. Ces feuillets comprennent seulement les délivrances des années 1648 et 1649.

outre le même « cahier de fabrication » traite, à une autre page, des espèces d'or confectionnées en la monnaie d'Amiens durant l'année 1653 et les dénomme : « doubles louis d'or de 10 livres ». On sait que, sous Louis XIII, au début de la fabrication des louis d'or, la plus petite pièce, qui devint finalement le demi-louis, fut appelée *louis d'or*. Son double, qui devint plus tard le simple louis, fut d'abord appelé *double louis*. Tous les états de fabrication d'Arras jusqu'en 1656 emploient le terme de *doubles louis d'or*, mais il faut comprendre ces mots dans le sens usité ultérieurement de *louis d'or de 10 livres*.

On peut s'étonner de l'écart considérable qui existe entre les chiffres de la quantité d'espèces monnayées, accusée parfois par le numéraire mis en boîte et ceux de la fabrication réelle. On saute de 44 marcs à 78 marcs, pour les louis, et de 594 à 938 marcs, pour les demi-écus de 30 sols. Nous devons nous borner à remarquer cette anomalie. Son explication exigerait des recherches aussi longues que finalement inutiles pour notre science. Toutefois cet écart nous montre que le nombre des pièces mises en boîte ne peut servir en général qu'à renseigner d'une façon très incomplète sur la quantité des monnaies délivrées.

Les 78 marcs de louis fabriqués en 1648 représentent 2.828 exemplaires.

Les pièces de trente sols sont les demi-écus courants au buste poupard, dits *à la mèche longue*. Comme ils étaient à la taille de 17 $^{10}/_{12}$ ou en chiffre rond de 18 au marc, il en aurait été émis environ 16.848 pendant cette première année.

En 1649, nous trouvons la fabrication de :

1° 106 marcs 4 onces des mêmes doubles louis d'or de 10 livres (*sic*) avec 10 pièces mises en boite.

2° 653 marcs 6 onces de pièces de trente sols entre le 20 janvier et le 30 décembre avec 18 pièces mises en boite.

Il convient d'indiquer pour ordre qu'il existe des différences difficilement explicables entre les chiffres portés aux états de fabrication et ceux accusés sur les feuilles de délivrances.

En 1650, fabrication de 42 marcs des mêmes doubles louis d'or et de 192 marcs de pièces de trente sols.

Pour les années de 1651 à 1654 et pour 1656, le cahier de fabrication reste muet. Mais l'ouvrage de M. Dewismes nous révèle qu'il a été frappé des louis d'or en 1652, 1653 et 1656, des $^1/_4$ d'écus d'argent au buste ou pièces de 15 sols en 1652, des $^1/_{12}$ d'écus d'argent au buste ou pièces de 5 sols, en 1653.

En 1655, nous trouvons consignée la fabrication de 39 marcs 4 onces des mêmes doubles louis d'or et de 276 marcs 6 onces de pièces de trente sols.

D'une façon générale, on peut dire que la création des pièces divisionnaires d'or ($^1/_2$ écu et $^1/_2$ louis), et d'argent ($^1/_8$ d'écu de 10 sols, pièces de 15 et de 5 sols) paraît ne pas avoir été signalée régulièrement dans ces manuscrits. On se contentait le plus souvent de ne citer que le plus gros numéraire fabriqué.

Il n'est jamais fait mention de l'écu d'argent de 60 sols au buste poupard. On peut en conclure que cette pièce n'a probablement pas été frappée à Arras, au moins au cours des années pour lesquelles les Archives ont mis à même de faire des vérifications.

Ce cahier d'état de fabrication ne s'occupe pas d'années postérieures à 1656. Il semble que l'Hôtel des monnaies d'Arras, après être resté ouvert pendant seize ans, a pu être fermé après cette dernière date ».

M. Bordeaux appelle l'attention de la Société sur une légère lacune, qui figure dans la liste des contrôleurs géné-

raux des effigies des monnaies dressée par A. Barre dans son travail sur *Les graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*[1].

La nomenclature débute ainsi :

« Germain Pillon...................... 1572-1590, né à Paris, vers 1535, mort en 1590.

« Gervais Pillon......................... 1593-1595, fils aîné de Germain. Nommé en 1590 par le duc de Mayenne, il n'est reçu par la Cour des Monnaies que le 15 janvier 1593 et meurt deux ans après. »

Que s'est-il passé, de 1590 à 1593 ? La guerre civile de la Ligue sévissait en France. Pendant qu'il assiégeait les ligueurs dans Paris, Henri IV ne pouvait accepter une nomination faite par leur chef, le duc de Mayenne. En conséquence, il nomma de son côté un contrôleur général différent, pour annuler l'effet de la désignation effectuée par le lieutenant général du roi de la Ligue. Un document du temps va nous permettre de connaître le nom de ce contrôleur général intérimaire, appartenant au parti royaliste, ainsi que le motif qui l'a empêché d'entrer en fonctions.

Ce contrôleur général des monnaies de France se nommait Estienne Gendron. Il fut désigné par lettres patentes du roi Henri IV, du 18 décembre 1591, et demanda à la Cour des Monnaies de lui donner l'investiture de cette charge. Le 4 décembre 1592, la Chambre des Comptes, tenant la Cour des Monnaies, séant à Tours (parce qu'elle ne pouvait pas siéger dans Paris rebelle) refusa d'entériner les lettres patentes de nomination aux termes de l'arrêt ci-après, qui nous renseignera accessoirement sur diverses

1. *Annuaire de la Soc. franç. de numism.*, t. II, 1867, p. 146-169 ; § III, *Contrôleurs généraux des effigies des monnaies.*

particularités de la situation des contrôleurs généraux, notamment sur leurs gages de 400 livres par an :

Vu par la Chambre les lettres patentes du Roy données au camp devant Rouen le 18e jour de Décembre 1591, signées sur le reply : par le Roy, Forget, et scellées du grand sceau en cire jaune sur double queue, par lesquelles et pour le contenu en icelles, Sa Majesté donne à Estienne Gendron l'estat et office de Contrôleur général des poinçons et effigies es-monnoyes, que naguère soûlait tenir et exercer Germain Pilon, dit paisible possesseur d'icelui, vacquant à présent par son décès;

Requête présentée à la Chambre par ledit Gendron, à ce qu'il plust à icelle vérifier et enthériner lesdites lettres ;

Signification faite de l'ordonnance de ladite Chambre, desdites lettres, et requête à Benjamin Foulon et Philippe Danfrie le jeune par Dugué, huissier en icelle Chambre les 21 et 26 novembre dernier ;

Copie des lettres patentes du Roy données à Paris le 29 octobre 1572, collationnées par Bac, greffier de la Cour des Monnaies, par lesquelles et pour les raisons y contenues ledit Seigneur Roy a fait et retenu ledit Pilon conducteur et contrôleur général en l'art de sculpture sur le fait de ses Monnoyes et aultres sculptures des effigies dudit Seigneur et revers d'icelles, qui seront cy-après forgées en or, argent ou autre métal, ensemble sur toutes choses dépendant dudit art de sculpture, soit pour le regard de ses monnoyes, ou aultres sculptures des effigies dudict Seigneur, ou pourctraits par lui commandés ou non commandés en marbre, cuivre, bronze et quelconques métaux que ce soit ; et icelle charge à lui donnée, avec pouvoir, authorité, puissance et faculté de controler et ordonner, des susdits ouvrages de sculpture, aux honneurs, authorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés à semblable charge appartenant, et aux gaiges de 400 livres par chacun an à prendre sur la recette générale des boettes des Monnoyes, et des deniers provenant d'icelles, oultre et par dessus les gaiges qu'il prend à cause de sondit estat de sculpteur, sans toutefois qu'il se puisse défaire

de ladite charge, ni de partie d'icelle pour en faire pourvoir aucune personne que ce fut, mais en jouir sa vie durant seulement;

Aultre copie de l'arret de vérification desdictes lettres par la Cour des Monnoyes du 13 août 1573 collationnées par ledit Bac, greffier;

Sur les conclusions du Procureur général du Roy auquel tout a été communiqué; tout considéré; la Chambre a débouté ledit Gendron de l'enthérinement et effect desdictes lettres.

Fait à Tours le 4e jour de décembre 1592 [1].

Cet arrêt est muet sur les causes qui ont amené la Cour des Monnaies à refuser la mise à exécution des lettres patentes de Henri IV, et, par suite, l'installation d'Estienne Gendron dans la charge de contrôleur général. Il est probable que les membres de cette corporation monétaire avaient pu déjà apprécier les qualités artistiques de Gervais Pillon et qu'ils désiraient plutôt voir entrer en charge ce fils d'un sculpteur illustre. Les raisons qui déterminèrent cette décision furent dans tous les cas jugées suffisantes par le Roi pour qu'il n'insistât point et pour qu'il préférât nommer aussitôt un autre contrôleur qu'Estienne Gendron. Le Roi et la Cour souveraine étaient même peut-être à peu près d'accord dès ce moment, puisqu'il ne s'écoula qu'un mois et demi pour que le Roi rendît de nouvelles lettres patentes investissant Gervais Pillon de la charge de contrôleur général des effigies et pour que la Cour le reçût le 15 janvier 1593.

L'intérim de trois ans, qui est de tous points exact, se trouve ainsi expliqué.

1. *Archives nationales*, Z 1 b. 19, p. 113.

*
* *

SÉANCE DU 2 MARS 1901

Présidence de M. M. de Marchéville, président.

M. le Président donne lecture de la correspondance et présente les publications reçues depuis la dernière séance :

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 3e série, t. IX, 1900.

Bull. Société histor. et archéolog. de Langres, t. IV.

Bull. de la Soc. archéolog., sc. et litt. de Béziers, 3e série, t. III (t. XXIX), 1900.

L'ordre du jour appelant l'élection des membres du bureau, la Société procède au vote. Sont réélus :

Président : M. M. de Marchéville.
Vice-président : M. le Cte H. de Castellane.
Secrétaire général : M. Adrien Blanchet.
Trésorier : M. L. Sudre.
Membres du Conseil d'administration, avec les membres du bureau ci-dessus dénommés, et conformément à l'article 9 des statuts : MM. E. Caron et P. Bordeaux.

M. L. Sudre donne lecture du rapport annuel sur la situation financière de la Société. Ce rapport est approuvé, et des remerciements sont adressés à M. Sudre.

M. Collombier, membre correspondant de la Société, écrit pour signaler une notice qu'il vient de publier dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (1900, p. 609, pl.) sur 23 monnaies des Ambiens et des Nerviens, trouvées à Amiens.

M. le Dr J. Simonis, membre de la Société belge de numismatique, à Jemeppe, près de Liège, et M. F.-François Bourin, chef de bataillon au 6e régiment du génie à Angers, sont élus membres correspondants de la Société.

M. le capitaine Babut présente à la Société un louis d'or de Louis XVI, frappé probablement à Birmingham en 1796.

Voici la reproduction de ce louis :



« Dans la séance du 4 novembre 1899, M. Bordeaux avait communiqué à la Société un document datant de l'an IV (1796), rapport d'un agent diplomatique secret résidant en Angleterre, relatif à la frappe, à Birmingham, d'espèces d'or et d'argent à l'effigie de Louis XVI.

« D'après ce rapport, on a fabriqué, à cette époque, des écus de six livres et des louis d'or de trois espèces : en cuivre doré, en argent plaqué d'une feuille épaisse d'or et en or, mais à un titre inférieur.

« Le louis présenté à la Société se rattache à la seconde de ces espèces.

« L'essai fait à la pierre de touche semble établir que le louis est en or ; mais, à la suite d'un examen plus approfondi, il appert que le centre de la pièce est en argent et que ce métal se trouve recouvert d'une feuille épaisse d'or qui résiste à l'essai, si on le continue. La gravure de ce louis, qui paraît être tout en or, est loin de valoir celle du louis frappé à la monnaie de Paris et un glissement du coin semble s'être produit pendant la frappe. Au droit, le buste

du roi a tout d'abord l'aspect de celui de la pièce officielle, mais l'échancrure des bras est plus accentuée dans la partie inférieure; la perruque est frisée d'une façon moins régulière et le nom du graveur est indéchiffrable. Au-dessous du buste se trouve une petite grue, différent de Dupeyron de la Coste, directeur de la monnaie de Paris.

« Au revers, au-dessous des deux écus ovales penchés (France et Navarre), surmontés de la couronne, on remarque le différent A et avant la date 1781 (?) on croit reconnaître une petite lyre, différent de Bernier, graveur de Paris. La tranche est cordonnée comme dans la pièce officielle, mais d'une façon plus grossière.

« Enfin le poids de ce louis est de 7 gr. 80, alors que le louis authentique pèse 8 gr. 10. Cette différence de poids se trouve être en concordance avec la description du rapport de l'agent diplomatique secret qui signale une différence de 5 à 6 grains soit 26 à 32 centigrammes avec le louis officiel.

« Ce louis d'or, qui, à première vue, semble par ses différents sortir de la monnaie de Paris, n'est donc que le produit de la fabrication clandestine de l'officine de Birmingham, imitation de la pièce officielle, que le graveur anglais, peu au courant ou malhabile, n'a reproduit que d'une façon imparfaite, mais suffisante cependant pour qu'elle puisse circuler à l'époque de son émission. »

M. R. Richebé fait une communication relative à la question des armoiries figurées sur les monnaies de Cugnon, et revient en particulier sur le liard qui a été publié dans les *Procès-verbaux* de la Société, en 1899 (p. XXXII)[1].

1. Ce liard a déjà été publié plus ou moins exactement, à plusieurs reprises :

1° Par Leitzmann, dans la *Numismatische Zeitung*, 1835, p. 39, n° 35 ;

2° Par Berstett, *Münzgeschichte der zähringisch-badischen Fürstenhauses*, Fribourg en Brisgau, 1846, 4°, n° 715 ;

M. Bordeaux rappelle aux membres de la Société que, dans la séance du 7 avril 1900, il les a entretenus d'une ordonnance du 17 décembre 1716, qui avait prescrit la fabrication par l'atelier de Perpignan (Q) de 75.000 marcs de pièces de VI deniers et de 75.000 marcs de pièces de XII deniers en cuivre [1]. Il a fait alors remarquer que cet édit n'avait pas reçu d'exécution, probablement parce que la mauvaise qualité du métal avait empêché toute fabrication. De nouvelles recherches permettent maintenant de préciser les difficultés qui ont été rencontrées pour l'application de l'ordonnance royale. L'Administration des monnaies chargea un entrepreneur distinct, nommé Faure, de la fourniture des flans de cuivre qui devaient être livrés prêts à recevoir les empreintes dans l'atelier officiel de la monnaie. Un traité assez compliqué intervint à cette occasion ; il est intéressant de le porter à la connaissance des numismatistes, parce qu'il montre qu'à cette époque l'Administration des monnaies s'adressait à l'industrie privée pour la fourniture d'une partie de ce qui lui était nécessaire.

Ces conventions sont relatées dans l'arrêt ci-dessous, qui précise les circonstances dans lesquelles il est intervenu :

Arrest du Conseil d'État du Roy, qui reçoit les offres faites par le Sr Faure pour la fabrication de cent cinquante mil marcs de cuivre en pièces de 12 et de 6 deniers pour les Colonies de l'Amérique.

Extrait des registres du Conseil d'État du 6 mars 1717.

Le Roy, s'étant fait représenter en son Conseil son édit du

3° Par Binder, *Württembergische Münz-und Medaillenkunde*, Stuttgart, 1846, 8°, p. 384, n° 151 ;

4° Par v. H.-S, dans la *Num. Zeitung*, 1852, p. 73, n° 1, et pl. IV ;

5° Par Neumann, *Küpfermünzen* (1858), n° 12438 ;

6° Par Wibel, *Zur Münzgeschichte der Grafen von Wertheim*, Hambourg, 1880, 8°, p. 267, n° 177 et pl. V.

1. *Rev. num.*, 1900. P.-v. de la Société, p. XXVI. — *Hoffmann*, *Mon. Roy.*, p. 198, pl. 112, n° 84.

mois de décembre dernier, concernant la fabrication de cent cinquante mil marcs de pièces de 12 et de 6 deniers en la Monnoye de Perpignan pour les Colonies de l'Amérique, sçavoir : 75.000 marcs en pièces de XII deniers à la taille de 20 pièces au marc au remède d'une pièce et pareille quantité en pièces de VI deniers à la taille de 40 pièces au marc, au remède de 2 pièces, le fort portant le faible le plus égalemént que faire se pourra, et Sa Majesté étant informée des offres faites par Jean Faure, directeur de la Fonderie royale de Perpignan pour la fabrication des flaons de ces espèces et les trouvant raisonnables,

Ouy le rapport, Sa Majesté en son Conseil a fait et arrêté ce qui suit :

1°

Le dit Jean Faure s'obligera de fabriquer jusqu'à concurrence de 150.000 marcs de flaons de pièces de XII deniers et VI deniers des poids portés par l'édit du mois de décembre dernier avec les matières que S. M. lui fera fournir, sçavoir : la moitié en cuivre jaune actuellement dans les magasins à Perpignan, et l'autre moitié en cuivre rouge, à l'effet de quoi il sera tenu de faire construire à ses frais aux environs d'une demi-lieue au plus de ladite ville de Perpignan dans les endroits qui seront jugés les plus convenables tous les fourneaux, moulins et machines propres à ladite fabrication, et de fournir généralement tout ce qui sera nécessaire pour rendre les dits flaons prêts à monnayer.

2°

Il sera pris une partie proportionnelle de chacune des matières destinées à ladite fabrication pour estre fondues et alliées ensemble, dont il sera fait un lingot pour servir à juger par gens connaisseurs après ledit ouvrage fait de la conformité qui devra être de leur alliage.

3°

Moyennant quoi, S. M. fera payer audit Faure par le Directeur de la Monnoye de Perpignan 4 sols par chacun marc des

flaons mis en couleur et prêts à monnayer, à mesure qu'il en aura livré 12.500 au Directeur.

4°

Les dites matières lui seront livrées sur récépissé au marc dans ses ateliers où elles seront pesées aux frais et dépens de S. M.

5°

Ledit Faure rendra lesdits flaons de même au commis à la déduction de neuf pour cent du passé de net en délivrance, que S. M. lui accorde pour les déchets desdits cuivres l'un dans l'autre, desquels déchets il demeurera déchargé.

6°

Pour faciliter audit Faure les moyens de faire la dépense desdits ateliers et celle de la construction de tous les outils, ustensiles et machines propres audit travail, S. M. lui fera payer d'avance la somme de 6000 livres par le Directeur de la Monnoye de Perpignan en vertu du présent résultat seulement, laquelle somme lui sera déduicte sur les derniers 50.000 marcs de flaons.

7°

Et d'autant que les moulins, chassis, coupoirs, laminoirs et autres outils et ustensiles de monnoye, que ledit Faure aura fait faire à l'occasion de ladite entreprise ne peuvent rester entre ses mains en nature après le travail fait, ils seront retenus en l'Hostel de la Monnoye de Perpignan, et payés audit Faure suivant l'estimation qui en sera faite sur les ordres de l'Intendant par gens connaissants.

8°

Ledit Faure, ses commis et ouvriers jouiront pendant le temps de ladite fabrication des exemptions et privilèges dont jouissent les Directeurs et ouvriers des Monnoyes de S. M.

9°

En cas que S. M. voulut faire cesser ledit travail avant l'entière fabrication desdits 150.000 marcs de flaons, ledit Faure sera

indemnisé par le Roy des dépenses qu'il aura faites pour l'établissement suivant les mémoires et quittances qu'il apportera visées par l'Intendant, et ce à proportion de ce qui restera à faire de ladite fabrication en sorte qu'il ne sera remboursé que de moitié desdites dépenses, s'il n'a esté fabriqué 75.000 marcs et du reste au prorata, et de plus S. M. permettra que les lames, qui se trouveront coulées, soient converties en flaons pour être livrés avec ceux qui pourront être dans les ouvroirs.

10°

Toutes les déclarations, arrêts du Conseil, et autres expéditions nécessaires seront remises audit Faure gratis duement scellées, même celle du présent traité, pour l'exécution duquel il fournira bonne et suffisante caution.

Fait au Conseil d'État du Roy tenu à Paris le 6e jour de mars 1717. Signé : Goujon.

Aujourd'hui 19 mars 1717, est comparu au greffe du Conseil d'État le Sr Bernard, maître d'auberge, demeurant à Paris, Rue de Beauvais, vis-à-vis la place du Vieux-Louvre, où pend pour enseigne l'hôtel d'Allemagne, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, lequel en exécution du résultat ci-dessus s'est volontairement rendu caution et répondant envers S. M. de Jean Faure, Commissaire des fontes de l'artillerie d'ordinairement à Perpignan, et estant de present en ceste ville de Paris logé chez ledit Sr Bernard, pour l'exécution et entier entretenement de tout le contenu audit résultat, et en ce faisant s'est aussi volontairement soumis et obligé solidairement avec ledit Jean Faure à ce présent envers S. M. de satisfaire de point en point à tous les articles, clauses et conditions contenues audit résultat et à l'entier entretenement de tout le contenu en iceluy, le tout à peine d'y estre contraint solidairement par les voyes et comme il est accoutumé pour les deniers et affaires du Roy ; et pour l'exécution de la présente soumission, lesdits Bernard et Faure ont élu leurs domiciles en la maison dudit Bernard ci-dessus désigné. Collationné. Signé : Goujon.

Collationné à la grosse originale à l'instant rendue par nous. Conseiller Secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France et de ses Finances cejourd'hui 27 avril 1717. Signé : La Molèze[1].

Faure, le bénéficiaire de cet arrêt, était le Directeur de la fonderie royale de Perpignan, qui semble avoir été une fonderie de canons. Il s'obligeait à construire une usine distincte de celle qu'il exploitait déjà et à y installer tout un matériel nouveau. Il fournit caution, comme nous venons de le voir, presque immédiatement après la signature de l'arrêt, mais il est probable qu'il rencontra de telles difficultés pour les acquisitions de terrain, construction, installation d'usine, etc., que finalement il ne se trouva pas en état de fournir les flaons comme il les avait promis.

En conséquence l'ordonnance royale de décembre 1716 resta lettre morte, et l'édit n'eut point d'exécution, comme le porte la mention du répertoire des ordonnances monétaires de Louis XV reproduite l'année dernière. Les conclusions à tirer de ce document ne modifient par suite en aucune façon celles qui ont été indiquées dans la séance du 7 avril 1900. »

M. Adrien Blanchet présente un opuscule imprimé, qui est probablement très rare. Il porte le titre suivant : *Apologie de la louange, son utilité et ses justes bornes avec des médailles sur quelques actions de Monseigneur le Duc d'Orléans, régent de France. A Paris, de l'imprimerie de Jacques Josse, ruë S. Jacques, à la Colombe Royale, proche S. Yves. M.DCC.XVII. Avec Approbation*, & *Privilège du Roy*.

Il comprend 51 pages in-12 et 7 planches gravées à l'eau-forte par un artiste qui n'a pu être identifié. Le texte, dia-

1. Archives de la Monnaie, Ms 4° 194. Le nom du concessionnaire est orthographié, dans le corps de l'acte, tantôt Faure, tantôt Favre.

logue entre deux personnages, Clitandre et Philarque, contient de longues explications relatives aux planches qui représentent des médailles, ou plus exactement des projets de médailles, car les pièces elles-mêmes n'existent pas. Mais l'*Apologie* présente néanmoins quelque intérêt, car elle nous fait comprendre les idées qui présidaient à la composition des médailles au commencement du XVIIIe siècle.

Le Président, M. de Marchéville.

Le Secrétaire général, Adrien Blanchet.

*
* *

Séance du 30 mars 1901

Présidence de M. M. de Marchéville, président.

M. le Président communique la correspondance et les publications reçues récemment :

M. Caudel, *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord*, Paris, 1900, in-8° ;

Bull. soc. archéol. de Soissons, 1898, Soissons, 1900 ;

Mém. de la Soc. dunkerquoise, t. XXXIV, 1900 ;

Numismatic chronicle, 1900 ;

Journal international d'archéol. numism., t. III, 3e et 4e tr., 1900 ;

Mém. Soc. académ. d'archéol., sc. et arts du dép. de l'Oise, t. XVII, 1900 ;

Bull. et mém. de l'Acad. des sc., insc., et b. lettres de Toulouse, 1899-1900.

M. le Président fait part de la mort de M. Jules-Marie-Augustin Chautard, doyen honoraire de la Faculté des sciences à l'Université catholique de Lille. La Société ressentira vivement la perte de ce numismatiste dont on con-

naît les recherches consciencieuses sur les types esterlin, tournois et lorrain.

Deux autres membres correspondants, M. Hette, de Lille. et M. Lebourguignon-Duperré, de Cuiseaux, sont morts récemment.

M. de Marchéville présente à la Société un travail dont il avait parlé incidemment dans une séance antérieure. C'est un tableau des directeurs particuliers des Monnaies d'après les éditions successives de l'*Almanach royal*, depuis 1721. Les dates du tableau sont celles des almanachs ; par suite, les directeurs cités à ces dates étaient déjà en fonctions l'année précédente.

En 1721, il existait trente et un ateliers. Celui d'Angers qui déjà ne fonctionnait probablement plus, puisque l'almanach ne donne pas le nom de son directeur, fut supprimé par un édit de juin 1740.

Douze autres ateliers disparurent à la suite de la Déclaration du 22 septembre 1772 : C, Caen. — E, Tours. — G, Poitiers. — O, Riom. — P, Dijon. — S, Reims. — V, Troyes. — X, Amiens. — Y, Bourges. — Z, Grenoble. — 9, Rennes. — CC, Besançon.

Toulouse, qui avait été supprimé par cette Déclaration, fut rétabli immédiatement et, en 1786, l'atelier d'Aix fut remplacé par celui de Marseille.

		1721	
A	Paris.	Renard.	1725, Renard du Tasta. — 1740, Renard de Petiton. — 1758, Du Peyron. — 1773, Du Peyron et son fils. — 1792, Roettiers de Montaleau.
B	Rouen.	Cottard.	1725, Duval. — 1729, de Guierville. — 1731, Le Peinturier de Guillerville. — 1753,...... — 1756, Carrey. — 1772, Pantin. — 1784, Filliastre. — 1787, Lambert.

C	Caen.	Gouspillier.	1739, Goupillier de Saint-Hilaire. — 1769, De Cussy. — 1773.......
D	Lyon.	Laisné.	1731, Loir. — 1749, Carra. — 1753, Millanois. — 1786, Gabet. — An II, Perret. — An IV, Papet.
E	Tours.	Gantier.	1725, Rolland. — 1735, Petiteau. — 1764, Chabert. — 1747, Gautier. — 1773 ....
F	Angers.	....	ne figure plus sur la liste en 1740.
G	Poitiers.	Perrin.	1731, Hugues Saillard. — 1747, Salliard. — 1773 ....
H	La Rochelle.	Donat.	1726, Lamolère. — 1739, Robert de Vérigny. — 1756, Menard de la Garde. — 1765, Beaupied de Clermont. — 1787, Séguy.
I	Limoges.	David.	1725, David de la Vergne. — 1767, Naurissart. — 1793, Alluaud.
K	Bordeaux.	Lamolère Sibirol.	1729, Lamolère de Sibirol. — 1748, Jeandreau. — 1760, Gallant. — 1781, Du Temple. — 1792, Lhoste.
L	Bayonne.	De la Croix.	1732 .... — 1735, Arnaut ou Arnaud (1748). — 1760, Darripe fils. — 1779, De Cazaux. — 1785, Darripe fils. — 1793 .....
M	Toulouse.	Marchand.	1725, Marchand de la Tournelle. — 1729, Bourdeau L. — 1765, Laburthe (par commission). — 1767, Laburthe. — 1793, Loubet.
N	Montpellier.	Guillot.	1725, Gailhac. — 1731, Péricard. — 1737, Angrave. — 1767, Bernard. — 1792, Bazille. — 1793 ....
O	Riom.	....	1725, Costes Dumesnil. — 1761, Legat. — 1773 ....
P	Dijon.	Fardel.	1725, Verdet. — 1729, Nardot. — 1765, De Vaudrey. — 1769, Bulot. — 1773...
Q	Perpignan.	Bourdeau.	1739, Bourdeau le J. — 1740, Bourdeau de Bruch. — 1772, Bourdeau. — 1779, Bezombes. — 1781, Ribes. — 1793, Anfrye.
R	Orléans.	....	1725, De Voulges. — 1741, Masson. — 1746....... — 1747, Ternisien. —

			1750, D'Angla. — 1752, Arnaud le J. — 1770, Porcher. — 1779, Combret. — 1791, Petit-Bois. — 1793, Delespine.
S	Reims.	Lagoile.	1741, Clay de Coincy. — 1741, Clicquot. 1773.......
T	Nantes.	Fachu.	1731, Chalumeau. — 1740, Le Blond. 1754, Le Blond de la Tour. — 1760, Tatin. — 1784, Thomas.
V	Troyes.	J. Renard.	1725, Renard de Petiton. — 1739, Le Blond. — 1740, Tillet. — 1757, Rapault. — 1767, Grasson. — 1773...
X	Amiens.	Juillot ou Julliot. —	1728, L'Épicié. — 1740, Pirlot. — 1766, De la Haye. — 1773...
Y	Bourges.	Baret de Ferrand. —	1724. Roger. — 1725, Roger de Sery. — 1730, Hugues Saillard. — 1731, Bertrand. — 1773.......
Z	Grenoble.	....	1725, Amar ou Amard. — 1762, Carny. 1771, Falquet de Planta. — 1773......
&	Aix. (Supprimé en février 1786).	Piélat de Pignet. —	1737, Péricard. — 1747, De Perricard. — 1759, Tabariès. — 1763... 1764, Sabatier. — 1779, Pecoul. — 1784, Prou Gaillard.
9	Rennes.	Gardin de Bois Hamon. —	1724, De Voulges. — 1725, Gardin de Boishamon. — 1726, du Boishamon Gardin. — 1746, Gason. 1759, Léon. — 1773.........
AA	Metz.	Burot.	1725, Moulins. — 1739, Blaize. — 1765, Taizon. — 1770, Barbé. — 1785, Le Clerc fils.
BB	Strasbourg.	Beyerlé.	1788....... — 1792, Reiset. — 1793, Godefroy-Dubois.
CC	Besançon.	Loir.	1731....... — 1735, Lantal. — 1739, de Marry ou de Mierry. — 1746....... 1747, Caubet. — 1752, Viguier. — 1765, Fleur. — 1773........
W	Lille.	J. Baret.	1725, Baret de Ferrand. — 1742, Duperron. — 1756, Le Page. — 1785, Le Page fils. — An II, Chesnel.

U Pau. (en 1731, Vache).	Monaix.	1725, Denval ou Dinval. — 1731, Roussel Diuval. — 1735, Devic. — 1746, Darripe. — 1750, Darripe père. — 1773, Darripe de Casaux. — 1779, Souton.
Marseille. (ouvert février 1786).	1787.	1788, Gaillard (J.-B. Casimir Prou Gaillard). — 1793......

Le Président, M. DE MARCHÉVILLE.

Le Secrétaire général, ADRIEN BLANCHET.

*
* *

SÉANCE DU 4 MAI 1901

Présidence de M. de Marchéville, président.

M. le Président donne lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance et présente les publications :

Rev. numismatique, 1er tr. 1901.

Vte B. de Jonghe, *Les monnaies des derniers comtes de Reckheim de la maison d'Aspremont-Lynden*. Bruxelles, 1901.

Cte de Castellane, *Le ducat napolitain de Louis XII et ses imitations*. Paris, 1901.

Célébration du Centenaire de la Soc. d'agriculture, sciences et arts. Juin-juillet 1899. Douai, 1899.

M. Jules Maurice est élu membre correspondant de la Société, à Paris.

M. Auguste de Meunynck, à Lille, et M. Ed. Evrard de Fayolle, à Bordeaux, sont présentés comme membres correspondants par MM. P. Bordeaux et Adrien Blanchet. Sont également présentés au même titre : M. Quintilio Perini, à Rovereto, présenté par MM. le comte de Castellane et P. Bordeaux; M. Gustave-Adolphe Schœn, à

Mulhouse, présenté par MM. L. Sudre et P. Bordeaux; M. Théodore Séebold, à Paris, présenté par MM. le comte de Castellane et Adrien Blanchet; M. E.-J. Seltman, à Kinghoe, présenté par MM. E. Babelon et A. Blanchet.

A propos de la pièce publiée par M. P. Bordeaux (*Rev. num.*, 1901, p. 98), M. C. Jolivot écrit ce qui suit :

« Je signalerai de nouveau le denier tournois de 1653, à l'effigie d'Honoré II, portant au revers trois fuseaux qui a été décrit et publié, en novembre 1879, par M. G. Vallier, dans une communication à la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes et reproduit par M. G. Rossi en 1885, *Monete dei Grimaldi*, t. II, pl. 1, nº 4, p. 38.

« La fabrication des basses monnaies de cuivre était courante dans la principauté et répondait à un besoin réel et permanent, celui d'alimenter les transactions quotidiennes. Si un nombre infime de ces espèces est arrivé jusqu'à nous, c'est qu'elles ont été refondues à diverses reprises. Mais, outre celles qui sont déjà connues, dont j'ai parlé dans mes *Monnaies et médailles de Monaco*, que j'ai exposées à Anvers, en 1885, et à Paris en 1889, et que M. G. Rossi a décrites dans ses deux volumes, etc., on en trouve encore de temps en temps, qui viennent confirmer ce que nous apprennent les documents d'archives. Ainsi, nous savons qu'en 1683, sous le règne de Louis Ier, sur le revers des doubles tournois, la figure de sainte Dévote, debout sur les flots, a été substituée aux fuseaux. (Rossi, I, pl. VI, nº 28; Catal. de l'exposition de 1889, nº 23.)

« Parmi les collections les plus complètes des monuments de la Numismatique de Monaco, il faut citer celle de S. M. le Roi d'Italie, Victor Emmanuel III, membre d'honneur de notre Société, qui comprend l'important médaillier du marquis Marignoli, acquis l'année dernière, ainsi que l'a

annoncé le dernier fascicule de la *Revue numismatique* (1901, p. 125). Par la très gracieuse intervention de S. Exc. M. le général Ponza-Veglio, Ministre de la Maison royale, j'ai pu obtenir communication de la liste des pièces d'origine monégasque composant ce trésor. Je me fais un plaisir d'avertir les numismatistes que la série des monnaies d'argent en particulier est la plus riche qu'on soit encore parvenu à réunir. »

M. L. Sudre communique le passage suivant, extrait des *Mémoires de Bachaumont* (tome XXX, p. 94) :

« 28 novembre 1785. M. de Calonne s'est rendu mercredi à l'hotel des Monnoies ; il y est resté fort longtemps relativement à la nouvelle opération. Il a voulu voir des échantillons des quarante mille nouveaux Louis fabriqués pour commencer et en a été très mécontent. Il a trouvé le type vilain. En conséquence, il a demandé M. Duvivier, le graveur général des Monnoies et Médailles du Roi, et lui a fait des reproches. Cet artiste lui a d'abord répondu qu'il n'étoit pas attaché à la Monnoie et n'en avoit proprement que l'inspection ; cependant il est convenu s'être melé des dessins en cette occasion et a montré son esquisse au Ministre qui l'a trouvée charmante ; la faute en est restée aux ouvriers et surtout aux balanciers très défectueux.

« En consequence, M. de Calonne ayant besoin de douze mille Louis pour la Cour, qu'il devoit y porter le dimanche, il est convenu qu'on les fabriqueroit aux Médailles et que M. Duvivier présideroit au travail. »

M. Bordeaux entretient la Société des recherches qu'il a fait effectuer dans les Archives d'Angleterre pour arriver à découvrir le ou les différents spéciaux, qui permettraient de reconnaître les pièces de 20 francs de Napoléon Ier

frappées par Wellington au cours de la guerre d'Espagne entre 1810 et 1814. Il a été question de ce numéraire dans une note publiée en bas de la page 64 de la *Revue numismatique belge* de 1900.

L'ambassade de France a bien voulu faire obtenir du Foreign-Office les autorisations nécessaires. Puis M. Bordeaux a eu recours à l'aide obligeante de M. Hubert Hall, directeur de la Royal Historical Society of England et archiviste du Record-Office, pour compulser les dossiers mis à sa disposition.

« Les lettres du duc de Wellington, dont Sir Napier se servit pour écrire son *Histoire de la guerre de la Péninsule* ne contiennent rien qui soit susceptible de renseigner utilement les numismatistes pour discerner les espèces en question. Les documents, qui ont été examinés, comprennent :

« 1° Correspondance originale de Wellington au War-Office. Armée d'Espagne et de Portugal, 1813; 4 volumes.

« 2° Correspondance du War-Office avec Wellington. Projets du même, 1813; 4 vol.

« 3° Foreign-Office, 1813; correspondance d'Espagne de Sir H. Wettesby; 4 vol.

« 4° Archives particulières du Foreign-Office, Lettres échangées à l'occasion de la guerre d'Espagne, dépêches de lord Wellington, ordres transmis, décisions gouvernementales y relatives, etc., 50 vol.

« Il résulte des indications fournies que ces papiers concernent assez souvent des remises d'argent effectuées pour le service de l'armée anglaise combattant en Espagne. Ces envois consistaient en piastres-dollars d'argent et en or anglais (guinées), expédiés par groupes de 100.000 livres sterling.

« Parfois cependant ils furent constitués *au moyen de pièces d'or différentes, qui furent des napoléons d'or et des mogadors ou moèdes de Portugal.* On peut se demander si l'idée de création par le service de Trésorerie de l'armée de pièces de 20 francs d'or de type français ne proviendrait pas de la distribution, au cours des expéditions espagnoles, de ces groupes de napoléons d'or, qui en fait provenaient d'Angleterre, mais qu'à première apparition, on a pu supposer forgés plutôt dans la Péninsule. *A priori*, on se demanderait effectivement pourquoi le général en chef aurait cru nécessaire de prendre la peine de transformer l'or anglais en or français, alors que les deux monnaies circulaient concurremment et aussi facilement dans tout le pays. Si une pareille refrappe avait eu lieu, il est vraisemblable que l'on aurait trouvé d'autres allusions à la création de ce numéraire dans les dossiers des commissaires anglais. L'envoi d'or à un type différent de celui des espèces anglaises ne paraît avoir eu d'autre cause que l'impossibilité où était le Lord de la Trésorerie de se procurer des fonds d'une autre sorte. Certaines parties de la correspondance démontrent que le gouvernement anglais a demandé à la Banque d'Angleterre de fournir du numéraire courant, et que, cette grande administration n'ayant pu en donner, il a dû avoir recours, un certain nombre de fois, à l'émission et à la négociation de Bons du Trésor.

« Les Archives d'Angleterre ne paraissent donc pas quant à présent susceptibles de nous éclairer au sujet de l'affirmation de Sir Napier, concernant la frappe en Espagne de napoléons d'or, marqués de signes spéciaux. Les numismatistes ne doivent plus compter que sur un heureux hasard pour les mettre à même de retrouver quelque jour cette monnaie spéciale d'or parmi des pièces de 20 francs de

Napoléon Ier, qui auraient un différent inusité et de prime-abord inexplicable. »

Le Président, *Le Secrétaire général*,
M. DE MARCHÉVILLE. ADRIEN BLANCHET.

*
* *

SÉANCE DU 1er JUIN 1901

Présidence de M. M. de Marchéville, président.

M. le Président présente les publications suivantes :

Bull. et mém de la soc. des Antiq. de France, t. LIX, 1900; *Mettensia*, II, 3 et 4.

Mém. de la soc. histor. et archéol. de Langres, nº 11, 1900.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, 4e série, t. VIII, 1900.

Bull. de la soc. arch. et histor. du Limousin, t. XLIX, 1901.

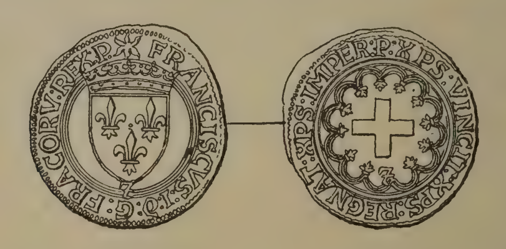
Atti e rendiconti della reale Accademia di scienze, lettere e arti degli zelanti Acireale, t. X, 1899-1900. *Ricordi sul primo centenario della nascita.*

MM. A. de Meunynck, Ed. Evrard de Fayolle, Quintilio Perini, Gustave-Adolphe Schœn, Théodore Séebold, et E.-J. Seltman sont élus membres correspondants de la Société.

M. le comte de Castellane présente un écu d'or de François Ier, tiré du riche cabinet numismatique de M. H. Meyer, dont voici la reproduction, et fait à la Société la communication suivante :

« Cet écu à la croisette, qui offre, au droit, sous l'écusson, et, au revers, sous la croix, le signe Ƶ et, à la fin des

légendes, la lettre P, a été frappé à Marseille par François Perrin. Suivant l'usage italien, déjà fréquent en Provence à



cette époque (cf. Hoffmann, pl. XLIII, 3, pl. XLV, 30 et pl. LIV, 6), le nom du roi y est suivi de son chiffre ordinal. Malgré l'absence des comptes de délivrances relatifs à cette pièce, il est possible de préciser assez exactement l'époque de son émission : François Perrin était en fonctions lorsque, le 19 mars 1540 (a. s.), fut prescrite la fabrication des monnaies à la croisette ; l'exécutoire de cette ordonnance ayant été envoyé à Marseille le 30 avril suivant, et André de Montagut ayant remplacé François Perrin, le 30 janvier 1541 (a. s.), c'est forcément entre ces deux dates qu'elle a été frappée. Les boîtes renfermant le résultat de la fabrication d'écus à la croisette effectuée par Perrin, furent ouvertes le 8 juillet 1542 ; elles contenaient 8 écus. Comme on en mettait alors un en boîte par 200 fabriqués, ce chiffre accuse une émission de 1.600 écus seulement. La pièce de M. Meyer est donc un spécimen relativement rare du monnayage marseillais de François Ier ; à ce titre, elle offre un réel intérêt et méritait l'attention de la Société.

« Ayant eu, il y a quelque temps, l'occasion d'esquisser ici, à l'aide de documents divers, un tableau du fonctionnement de l'atelier d'Aix sous le règne de François Ier, je profiterai de la circonstance présente pour en user de même à l'égard de Marseille, en puisant aux sources que j'ai utilisées précédemment.

« L'atelier de Marseille fermé par Louis XII, le 15 mai 1504, ne fut pas rouvert pendant les premières années du règne de François Ier. C'est en 1524, et vraisemblablement à l'occasion du siège de cette ville par les Impériaux, que sa forge paraît avoir été remise en activité pour la première fois. Le travail de nouveau interrompu y fut repris en 1527.

« Le 15 janvier 1527 (a.s.), l'atelier de Marseille fut affermé, pour quatre ans, à noble Jacques de Moustiers, orfèvre de la ville. C'est à ce maître que doivent être attribuées les espèces qui présentent, en même temps que le petit écusson municipal au droit, une croisette formée de cinq globules juxtaposés en tête des légendes (cf. Hoffmann, pl. LIV, 6; *Rev. num.*, 1863, pl. VII, 5; Saulcy, n°s 318 et 578). Le 10 décembre 1529, la clôture de la Monnaie de Marseille fut prononcée en même temps que celle des autres ateliers de Provence et du Dauphiné.

« Rouverte quelque temps après, le 20 mars 1532 (a. s.) elle fut donnée à bail, pour quatre ans, à François Perrin. Il reçut l'ordre de différencier les produits de sa fabrication en y remplaçant, dans les légendes, la croisette précédente par l'M initiale du nom de la cité (cf. Hoffmann, pl. LVIII, 68; *Rev. num.*, 1863, pl. VII, 6; Saulcy, n° 316). A son expiration, le bail de François Perrin lui fut renouvelé. Mais, le 7 décembre 1538, le roi donna l'ordre au général maître Pierre Porte d'aller clore de nouveau toutes les Monnaies de Provence et du Dauphiné.

« Les habitants de Marseille s'émurent bientôt de cette situation et réclamèrent le rétablissement de leur officine. Les généraux consultés, furent d'avis, avant toutes choses, que, de même qu'en Dauphiné, une seule Monnaie suffirait aux besoins de la Provence. Une lutte des plus vives, pour en obtenir la possession, s'ensuivit entre Aix et Marseille. Enfin cette dernière ville l'emporta : le 12 mars 1539 (a. s.),

des lettres royaux ordonnèrent la réouverture de son atelier.

« Le général Philippe de Lautier, envoyé au mois d'avril suivant pour l'organiser, confia de nouveau à François Perrin sa direction pour six ans. Celui-ci plaça alors, pour différent, la lettre P, initiale de son nom, à la fin des légendes, l'écusson municipal continuant à figurer dans celle du droit. L'ordonnance du 14 janvier 1539 (a. s.) avait désigné le signe ſt, forme abréviative de la conjonction *et*, pour l'atelier qui serait rouvert en Provence; ce nouveau différent prit également place sur les espèces fabriquées par Perrin, au droit, sous l'écu de France et, au revers, sous la croix (cf. Saulcy, nº 61; Hoffmann, pl. LX, 106). Mais, la tendance à l'unification absolue des types monétaires dans tous les ateliers, très-remarquable à cette époque, fit bientôt bannir du numéraire marseillais les armes de la cité qui, d'ailleurs, faisaient double emploi avec le différent de 1539; à partir du 19 mars 1540 (a. s.), date de la création des monnaies à la croisette, ce dernier subsista seul sur les espèces sorties de cet atelier où il prend aussi, parfois, la forme Ƶ (cf. l'écu reproduit plus haut; Saulcy, nº 418).

« Au mois de janvier 1541 (a. s.), ainsi que je l'ai dit en commençant, André de Montagut fut nommé maître particulier de Marseille pour six ans, sur la résignation de François Perrin. Il prit pour différent les lettres initiales de ses deux noms liées AM (cf. Saulcy, nº 116; *Bull. de num.*, 1894, p. 175; Cat. de mon anc. coll., nº 538; Saulcy, nºˢ 523 et 576).

« François Caze le remplaça au mois d'octobre 1545, avant l'expiration de son bail. Ce nouveau maître signa ses espèces du C qui commençait son nom.

« Les lettres royaux, données par Henri II le 3 septembre 1548, qui supprimaient un certain nombre d'ateliers, laissèrent subsister celui de Marseille. Et, lorsque, après la clô-

ture provisoire de toutes les Monnaies du royaume prononcée le 31 janvier 1548 (a. s.), le 2 mars suivant douze officines furent déclarées rouvertes, celle de Marseille se trouva encore au nombre de ces dernières; elle continua à ouvrer, en conservant le même différent que précédemment, sous la direction de François Caze.

« En terminant, je crois devoir appeller de nouveau l'attention sur une particularité que j'ai déjà eu l'occasion de faire ressortir et qu'il y a lieu de remarquer : Tandis que les espèces fabriquées par les rois de France dans l'atelier d'Aix mentionnent leur qualité de *comte de Provence*, celles d'argent jusqu'au 19 mars 1540 (a. s.) et celles d'or jusqu'au 3 septembre 1548, les monnaies frappées à Marseille ne portent jamais la sigle P. C. Cette ville, en effet, étant située en « terres adjacentes » et non dans le comté de Provence proprement dit, nos rois ne prirent pas le titre de souverain de cette province sur le numéraire sorti de son officine ».

M. Adrien Blanchet fait la communication suivante :

« Le Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts a publié récemment un *Annuaire des Musées scientifiques et archéologiques des départements*[1]. Cet inventaire succinct laisse à désirer, en particulier en ce qui concerne les collections numismatiques. C'est pourquoi le présent travail, bien que concis, pourra rendre quelques services. Nous faisons appel à nos confrères que leur situation ou leurs voyages d'études rendront capables de compléter ce tableau et nous les prions de vouloir bien nous communiquer leurs notes[2].

1. Paris, Leroux, 1900, in-8° de 436 p.

2. On sait que M. A. Lemaitre a publié autrefois une statistique des musées archéologiques et numismatiques de France, dans l'*Annuaire de la soc. fr. de numismatique et d'archéol.*, t. I, 1866, p. 244-299, et t. II, 1867, p. 376-420.

Nous avons marqué d'un astérisque les villes dont l'*Annuaire des Musées* a omis de signaler les collections publiques de monnaies (Alais, Avignon, Douai, Louviers, Marseille, etc.) et les villes pour lesquelles nous avons ajouté des renseignements utiles.

Abbeville (Somme). 1° Musée du Ponthieu, place Saint-Pierre; 2° Musée Boucher de Perthes, rue Boucher-de-Perthes, monnaies diverses.

**Agen* (Lot-et-Garonne). Musée agenais : environ 200 pièces, quelques gauloises et méreaux protestants.

Aix-les-Bains (Savoie). Musée Lepic : Monnaies romaines et de la Savoie.

**Aix en Provence* (Bouches-du-Rhône). Musée archéologique : environ 200 médailles de la Renaissance et autres.

**Alais* (Gard). Musée : m. diverses.

Albi (Tarn). Musée scientifique et archéologique : Monnaies; poids d'Albi.

Alger (Algérie). Musée national, palais Mustapha-Pacha : m. de Numidie, m. grecques, romaines et musulmanes.

Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or). Musée archéologique : m. romaines et 270 gauloises.

Amiens (Somme). Musée de Picardie : m. gauloises, romaines et françaises.

**Angers* (Maine-et-Loire). 1° Cabinet Turpin de Crissé, Hôtel Pincé : m. grecques et diverses. 2° Musée Saint-Jean : m. romaines, gauloises, françaises et étrangères; série de l'Anjou; jetons.

Angoulême (Charente). Musée, Hôtel de Ville : 500 m. diverses.

**Annecy* (Haute-Savoie). Musée, Hôtel de ville : 1.000 m. grecques, 8.000 m. romaines, plus le trésor de 11.000 p. trouvées près d'Annecy, en 1866; 1500 m. de la Savoie, 4.000 m. étrangères.

Aoste (Isère). Musée archéologique : m. diverses.

Arras (Pas-de-Calais). Musée à l'abbaye de Saint-Waast.

**Auch* (Gers). Musée de la Société historique de Gascogne, à l'ancien palais archiépiscopal : m. romaines, gauloises et françaises, trouvées surtout dans la région.

Autun (Saône-et-Loire). Musée Rolin, au Musée artistique : m. de la collection Laureau de Thary.

Auxerre (Yonne). Musée, ancien palais de justice : m. diverses, en particulier, collection Gariel pour la Bourgogne.

Avallon (Yonne). Musée archéologique, Tour de l'Horloge : m. de la collection Bardin.

Avesnes (Nord). Musée de la Société archéologique, Institut Villen : m. romaines et diverses de la collection Hannoze.

**Avignon* (Vaucluse). Musée Calvet : environ 25.000 m. gauloises, romaines et françaises ; belles séries pour la Provence, le Dauphiné, la principauté d'Orange, et pour les papes d'Avignon ; nombreuse collection de bulles en plomb des papes et des seigneurs français.

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). Musée, à l'établissement thermal : m. diverses.

Bagnols-sur-Cèze (Gard). Musée-bibliothèque Léon Alègre : m. grecques, romaines et françaises.

Bailleul (Nord). Musée, ancien hôtel Depuydt : 961 monnaies et 50 médailles.

Bar-le-Duc (Meuse). 1° Musée scientifique et archéologique : m. grecques, gauloises, françaises, seigneuriales, surtout de la Lorraine, jetons, méreaux et poids. 2° Musée ethnographique commercial et industriel, ancien collège Gilles de Trèves : m. étrangères.

Bayeux (Calvados). Musée : m. du legs Doucet.

**Beaune* (Côte-d'Or). Musée, Hôtel de Ville : 2500 m.

grecques, gauloises, romaines et françaises; 400 jetons; 150 médailles; poids et coins monétaires.

Beauvais (Oise). Musée de la Société académique de l'Oise, ancien cloître de la cathédrale : m. romaines, franques et des évêques de Beauvais.

Belfort. Musée : m. gauloises, françaises et étrangères.

**Besançon* (Doubs). 1° Musée, Halle aux grains : environ 7.000 m. gauloises et romaines; collection Pierre Klein, médailles frappées à Paris. 2° A la bibliothèque, médaillier d'environ 14.000 pièces.

**Béziers* (Hérault). Musée, Hôtel de Ville : 4.000 m. dont 300 grecques, 2.500 romaines, 300 françaises, 325 jetons et médailles.

**Blois* (Loir-et-Cher). Musée, château : m. romaines et du moyen âge, série unique de médaillons en terre cuite de Nini.

Bonneville (Haute-Savoie). Musée : 2.000 m. de la Savoie, de la Suisse, etc.

Bordeaux (Gironde). Musée d'armes : 5.000 m. gauloises, romaines, de l'Aquitaine, royales françaises, seigneuriales; 150 poids anciens des villes du Midi de la France.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Musée : 11.000 pièces dont 9.832 m. (mérovingiennes, carolingiennes de Boulogne et de Quentovic, m. des comtes de Boulogne, etc.).

Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne). Musée-bibliothèque : 2.334 m. romaines.

Bourbourg (Nord). Musée, Hôtel de Ville : 12 m. d'or du XIVe siècle, etc.

Bourg (Ain). Musée Lorrain, Hôtel de Ville : m. du moyen âge.

**Bourges* (Cher). Musée, hôtel Cujas : environ 7.000 m. grecques, romaines, gauloises, françaises, en particulier du Berry; jetons, méreaux et médailles (3.600).

Brest (Finistère). Musée, place de la Halle : deux collections de m., l'une non classée, l'autre de 20.000 m., jetons, médailles, essais monétaires.

Brive-la-Gaillarde (Corrèze). Musée : 50 m. gauloises, 220 romaines, 210 royales, 105 seigneuriales, 200 étrangères, 120 médailles, 100 assignats (triens mérovingien trouvé à Turenne; série des m. des vicomtes de Turenne; série de médailles de saint Antoine de Padoue, etc.)

**Caen* (Calvados). Musée de la Société des Antiquaires de Normandie, rue de Caumont, 33 : m. mérovingiennes et françaises; anglo-normandes, série pour la Normandie; jetons et médailles (une de l'Expulsion des Anglais).

Cahors (Lot). Musée : m. diverses.

Calais (Pas-de-Calais). Musée : 8.000 m. diverses.

**Cambrai* (Nord). Musée : 1.000 m. romaines, gauloises et françaises; médailles étrangères; 142 coins de monnaies et des méreaux du chapitre de Cambrai.

Cannes (Alpes-Maritimes). Musée : m. diverses.

Carcassonne (Aude). Musée : m. des Tectosages, romaines et du moyen âge, trouvées dans la région; poids de Carcassonne et de Narbonne.

**Carnac* (Morbihan). Musée Miln, communal : m. romaines (dont 416 pièces provenant du trésor de Kerrero, 1893) et du moyen âge.

Cassel (Nord). Musée : m. trouvées dans la localité, surtout romaines.

Castres (Tarn). Musée : 150 m. diverses.

Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure). Musée : m. romaines, françaises et étrangères ; médailles relatives au pays.

Châlons-sur-Marne (Marne). Musée : collection de m. appartenant à la bibliothèque, en dépôt au musée.

**Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire). Musée : 600 m. romaines, mérovingiennes (série de la ville) et françaises; médailles.

Chambéry (Savoie). Musée : m. de la Savoie ; 162 pièces d'or et 9 pièces d'argent, françaises ; 1.460 m. romaines ; jetons ; médailles commémoratives.

**Chantilly* (Oise). Château : m. grecques.

Charleville (Ardennes). Musée : m. diverses.

**Chartres* (Eure-et-Loir). Musée : Environ 9.000 m. romaines, gauloises et françaises ; pièces diverses concernant la région.

Chateaubriant (Loire-Inférieure). Musée, au château : m. gauloises, romaines, françaises royales et seigneuriales, en particulier de la Bretagne ; jetons royaux, des États de Bretagne, des maires de Nantes et d'Angers, de villes et de corporations diverses ; m. étrangères ; médailles.

**Châteaudun* (Eure-et-Loir). Musée de la Société dunoise, au château : m. romaines, gauloises (Carnutes), françaises et étrangères, belle série des m. des vicomtes de Châteaudun.

**Châteauroux* (Indre). Musée : m. gauloises, en particulier 9 pièces d'or et 615 pièces d'argent des Bituriges, provenant de la trouvaille de Moulins, près de Levroux ; m. diverses.

Chatillon-sur-Chalaronne (Ain). Musée, à l'École supérieure : 150 médailles.

Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or). Musée archéologique, au collège : m. romaines ; m. diverses ; jetons.

Chaumont (Haute-Marne). Musée, écoles communales : m. et médailles.

**Cherbourg* (Manche). Musée : m. romaines et françaises ; médailles commémoratives ; belle collection de m. et médailles chinoises anciennes (Coll. de l'amiral d'Aboville).

Cholet (Maine-et-Loire). Musée, rue du Devau : m. puniques ; m. diverses ; 1.542 jetons ; papiers-monnaies ; poids.

**Clermont-Ferrand* (Puy-de-Dôme). Musée : m. gauloises, romaines, françaises et diverses.

Compiègne (Oise). Musée Vivenel, Hôtel de Ville : m. diverses.

Condé-sur-Noireau (Calvados). Musée : m. grecques, romaines, françaises et étrangères.

Constantine (Algérie). Musée : 3.152 m. grecques ; 105 romaines ; m. arabes et modernes.

Coulommiers (Seine-et-Marne). Musée : m. romaines, du moyen âge et de la Renaissance.

Coutances (Manche). Musée : m. diverses.

**Dax* (Landes). Musée de Borda, Hôtel de Ville : 2.400 m. romaines, françaises, étrangères ; jetons et poids des villes du Midi ; médailles.

Dieppe (Seine-Inférieure). Musée : m. gauloises, romaines, mérovingiennes et françaises.

Digne (Basses-Alpes). Musée : 500 m. diverses.

**Dijon* (Côte-d'Or). Musée : m. grecques, romaines et françaises ; jetons ; médailles italiennes et françaises ; médailliers de Charrey et d'Aumont.

Dinan (Côtes-du-Nord). Musée : m. gauloises et romaines.

Dole-du-Jura (Jura). Musée : m. romaines ; m. des XVe-XVIIIe siècles ; médailles.

**Douai* (Nord). Musée : environ 6.000 pièces gauloises et romaines (Coll. abbé Carlier, p. recueillies surtout dans les environs de Douai) ; m. diverses, jetons, médailles.

Draguignan (Var). Musée : 4.432 m. romaines et diverses.

**Dunkerque* (Nord). Musée : 2.800 m. romaines, françaises et étrangères ; médailles et jetons ; belle série pour Dunkerque.

Elbeuf (Seine-Inférieure). Musée : m. romaines et diverses.

**Épinal* (Vosges). Musée : 5.000 m. grecques, romaines,

gauloises, mérovingiennes, de Lorraine, de Bar, de Metz, de Toul, de Verdun, etc. ; jetons lorrains.

***Étampes* (Seine-et-Oise). Musée : m. diverses ; jetons et médailles, trouvées surtout dans le pays.

Évian (Haute-Savoie). Musée, au Collège : riche collection de m. diverses.

**Évreux* (Eure). Musée : m. gauloises et romaines (le trésor d'Évreux, 340 kil. de m. du IIIe siècle) ; m. et médailles diverses.

Falaise (Calvados). Musée, à la Bibliothèque : m. romaines et françaises.

Fécamp (Seine-Inférieure). 1° Musée, Hôtel de Ville : m. de la collection Héron. 2° Musée archéologique de l'abbaye, rue Théagène-Bouffart : m. diverses.

Flers (Orne). Musée : m. diverses.

Foix (Ariège). Musée : m. romaines ; m. du moyen âge et modernes concernant la région.

Fréjus (Var). Musée : m. romaines, en particulier une belle série de l'époque constantinienne trouvée à Fréjus.

Gap (Hautes-Alpes). Musée archéologique, à la Préfecture : 1.500 m. romaines et 200 m. du moyen âge et modernes, trouvées dans le département. En outre, le conservateur M. l'abbé Guillaume, y a déposé une collection formée par lui à Cava dei Tirreni (près de Salerne).

Gisors (Eure). Musée : m. diverses et assignats.

**Grenoble* (Isère). Musée : 20.000 m. celtibériennes, gauloises, grecques, romaines et françaises ; très belle série du Dauphiné ; médailles ; bulles en plomb.

Guéret (Creuse). Musée : 2.000 m. diverses.

Guines (Pas-de-Calais). Musée : m. romaines trouvées dans le pays.

Honfleur (Calvados). Musée : m. diverses.

Hyères (Var). Musée : m. diverses.

**Issoudun* (Indre). Musée : m. gauloises, romaines, françaises, en particulier du Berry, jetons et médailles.

**Langres* (Haute-Marne). Musée : environ 1.500 m. grecques, romaines, gauloises, françaises, en particulier des évêques de Langres ; poids.

Laon (Aisne). Musée : m. gauloises, romaines, du moyen âge et modernes.

Laval (Mayenne). Musée : m. gauloises, françaises et étrangères ; jetons et médailles diverses.

La Fère (Aisne). Musée Jeanne d'Aboville, à la Justice de paix : m. diverses.

**La Flèche* (Sarthe). Musée : 200 m. romaines et françaises (mérovingiennes, etc).

La Rochelle (Charente-Inférieure). Musée, à la Bibliothèque : m. et médailles françaises modernes.

La Roche-sur-Yon (Vendée). Musée : m. romaines, gauloises, françaises et étrangères ; médailles diverses.

Lectoure (Gers). Musée : m. gauloises, romaines et du moyen âge.

**Le Mans* (Sarthe). 1° Musée, à la Préfecture : 6.934 m. gauloises, romaines, françaises et étrangères ; médailles diverses ; 2° Musée archéologique, au Théâtre : 50 m. gauloises ; m. romaines dont une belle série de deniers d'Auguste et de Tibère, provenant du trésor du jardin du Collège ; m. françaises, belle série de Charles le Chauve et des comtes du Maine ; jetons ; médailles.

Le Puy-en-Velay (Haute-Loire). Musée Crozatier, jardin du Fer-à-cheval : m. gauloises et mérovingiennes ; deux deniers du roi Raoul et m. des évêques du Puy.

Libourne (Gironde). Musée : m. diverses.

**Lille* (Nord). Musées : environ : 10.000 m. gauloises, romaines, du moyen âge ; série de Flandre, collection Vernier ; m. modernes ; médailles, jetons, poids.

**Limoges* (Haute-Vienne). Musée Adrien Dubouché : 3.000 m. romaines, gauloises du moyen âge (série de Limoges) et étrangères (Suède) ; jetons, médailles.

L'Isle-sur-Tarn (Tarn). Musée : m. royales et seigneuriales.

Longwy (Meurthe-et-Moselle). Musée, à la Bibliothèque : m. diverses et assignats.

Lons-le-Saunier (Jura). Musée : m. romaines, gauloises, mérovingiennes et modernes.

**Louviers* (Eure). Musée : 3.000 m. romaines et françaises ; jetons et médailles (legs Lalun et Lasnon).

**Lunéville* (Meurthe-et-Moselle). Musée : environ 700 m. romaines, françaises et lorraines ; médailles.

Lyon (Rhône). Musée, palais des Arts : 30.000 m. grecques, gauloises, françaises et étrangères ; belle série de monnaies, médailles, jetons et méreaux concernant Lyon ; coins et poinçons, parmi lesquels le coin de Faustine trouvé à Fourvières.

**Mâcon* (Saône-et-Loire). Musée : 2.000 m. romaines, françaises, diverses et médailles.

**Marseille* (Bouches-du-Rhône). Bibliothèque : 18.500 m. grecques, gauloises, romaines, françaises, en particulier de la Provence ; m. et médailles modernes ; plombs ; jetons (Coll. Fauris de Saint-Vincent).

Maubeuge (Nord). Musée : m. romaines.

**Mayenne* (Mayenne). Musée : m. gauloises et romaines (plusieurs milliers de pièces du Ier au IIIe siècle, recueillies au gué Saint-Léonard).

**Melun* (Seine-et-Marne). Musée : environ 1.500 m. romaines, gauloises, françaises et étrangères, médailles,

**Mende* (Lozère). 1° Musée : m. diverses, surtout romaines trouvées dans le pays. 2° Archives départementales : m. diverses.

Menton (Alpes-Maritimes). Musée : m. diverses.

Montauban (Tarn-et-Garonne). Musée : Hôtel de Ville : 300 m. romaines (Coll. Ingres).

**Montbéliard* (Doubs). Musée : environ 1.200 m. gauloises, romaines, françaises (dont 76 p. des comtes de Montbéliard), étrangères ; méreaux, jetons et médailles.

Montbrison (Loire). 1° Musée d'Allard, boulevard de la Préfecture, 13 : m. diverses et médailles. 2° Musée archéologique, à la Diana : m. diverses.

Montélimar (Drôme). Musée, au théâtre : m. grecques, gauloises, romaines et seigneuriales ; jetons.

**Montpellier* (Hérault). 1° Musée de la Société archéologique, hôtel Jaumes, rue Eugène-Lisbonne, 14 : 2.000 m. antiques et du moyen âge (collection Ricard et Bouisson) ; poids du Midi de la France ; jetons des États du Languedoc. 2° Bibliothèque de la ville : 3.058 m. grecques, gauloises, françaises, étrangères, jetons et médailles (coll. du Dr C. Cavalier).

Moulins (Allier). Musée : m. grecques ; 200 m. gauloises ; 800 m. romaines ; monnaies de Souvigny et de la région ; jetons des maires de Moulins.

Moutiers (Savoie). Musée de l'Académie de la Val d'Isère, maison Crud, Grande rue : m. diverses.

**Nancy* (Meurthe-et-Moselle). 1° Musée : m. gauloises, romaines et de la Lorraine. 2° Bibliothèque : 5.500 m. grecques, romaines, françaises et étrangères et médailles.

**Nantes* (Loire-Inférieure). Musée : m. gauloises, romaines (trésor du Veillon), mérovingiennes, diverses.

Narbonne (Aude). Musée : 3.000 m. grecques, romaines, gauloises, celtibériennes, wisigothes, françaises, et spécialement concernant la région ; poids anciens provenant de la région.

Nérac (Lot-et-Garonne). Musée : m. et médailles.

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure). Musée : m. grecques, romaines, gauloises, mérovingiennes, françaises et étrangères.

**Nevers* (Nièvre). Musée Nivernais, palais ducal : m. romaines et du moyen âge, mérovingiennes ; moules de m. romaines.

Nice (Alpes-Maritimes). Musée municipal, 28, place Garibaldi : m. romaines et du moyen âge.

**Nîmes* (Gard). Musée, Maison Carrée : environ 6.000 m. gauloises, romaines et françaises surtout pour Nîmes (coll. Barry et Goudard) ; m. diverses ; médailles des papes ; poids de la ville.

Niort (Deux-Sèvres). Musée lapidaire, rue Victor-Hugo : m. gauloises, romaines, françaises et étrangères ; belle série pour l'atelier de Melle (coll. Rondier).

Oran (Algérie). Musée : 2.664 pièces de l'Afrique antique, romaines, et des dynasties musulmanes du nord de l'Afrique.

Orléans (Loiret). Musée : m. romaines (coll. Delahaye et Desnoyers) ; 95 tessères en plomb et en cuivre ; médailles (coll. Duleau).

Paray-le-Monial (Saône-et-Loire). 1° Musée scientifique et archéologique : m. gauloises (Sequanes), romaines, françaises, royales et seigneuriales ; coin antique d'une monnaie d'Auguste, trouvé près de Paray. 2° Musée du Sacré-Cœur : m. diverses.

Paris. 1° Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. 2° Musée de la Monnaie. 3° Musée des Thermes de Cluny. 4° Musée Carnavalet. 5° Conservatoire des Arts et métiers : balances et poids monétaires. 6° Musée Guimet.

**Pau* (Basses-Pyrénées). Musée : m. celtibériennes (trouvaille de Barcus), romaines, françaises, en particulier du

Béarn, étrangères (m. de Bernadotte) ; médailles, jetons ; poids des villes du Midi, en particulier du Béarn.

**Périgueux* (Dordogne). Musée : m. gauloises de la région ; m. romaines, mérovingiennes et françaises.

**Péronne* (Somme). Musée : riche série de m. gauloises (coll. Danicourt) ; m. diverses.

Perpignan (Pyrénées-Orientales). Bibliothèque : monnaies diverses.

Philippeville (Algérie). Musée : m. romaines, du moyen âge et modernes.

Poitiers (Vienne). 1° Musée, Hôtel de ville : m. grecques, gauloises, romaines, du moyen âge et modernes ; jetons et médailles. 2° Musée des Antiquaires de l'Ouest : 3.000 m. gauloises, romaines, mérovingiennes, du moyen âge et modernes ; méreaux et poids monétaires.

Poligny (Jura). Musée : médailles françaises et étrangères.

Pontivy (Morbihan). Musée Le Brigand, au Château : m. romaines et seigneuriales.

Privas (Ardèche). Musée : m. diverses.

Provins (Seine-et-Marne). Musée : m. romaines, seigneuriales, surtout de Provins, et modernes.

Reims (Marne). Musée : riche série romaine (coll. Duquénelle) ; série rémoise depuis la période gauloise jusqu'à nos jours ; médailles et jetons des sacres et des archevêques.

**Rennes* (Ille-et-Vilaine). Musée : 10.000 m. grecques, romaines, gauloises, françaises et modernes de divers pays (coll. Aug. André).

Riom (Puy-de-Dôme). Musée : m. diverses.

**Roanne* (Loire). Musée : m. gauloises, romaines, françaises ; médailles.

Rodez (Aveyron). Musée de la Société des Lettres, Sciences et Arts, au Palais de justice : importante collection de m. diverses.

Romorantin (Loir-et-Cher). Musée : m. byzantines provenant de Tunisie ; m. des XVIIe et XVIIIe siècles, trouvées à Romorantin.

Roubaix (Nord). Musée : 4.000 m. diverses.

**Rouen* (Seine-Inférieure). 1° Musée d'antiquités, rue Beauvoisine : m. gauloises, romaines, françaises. 2° Bibliothèque municipale : m. françaises et médailles de la collection Lecarpentier.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Musée : m. grecques, romaines et françaises.

Saint-Dié (Vosges). Musée : 1.735 m. diverses.

Saint-Dizier (Haute-Marne). Musée : 600 m. antiques ; 350 m. et médailles françaises ; 300 m. étrangères.

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). 1° Musée des antiquités nationales : riche collection de m. gauloises et romaines ; coins gaulois et romains. 2° Musée archéologique, Hôtel de Ville : m. diverses.

**Saint-Illan* (Côtes-du-Nord). Musée de la colonie agricole : m. diverses.

Saint-Lô (Manche). Musée : m. d'or de Jean le Bon.

**Saint-Omer* (Pas-de-Calais). Musée : m. grecques, romaines, série byzantine ; m. françaises des Pays-Bas et diverses ; médailles ; série concernant la région.

Saint-Quentin (Aisne). Musée Lécuyer : 4.000 m. grecques, gauloises, romaines, byzantines, françaises et étrangères ; m. des évêques de Laon ; médailles et jetons.

Saintes (Charente-Inférieure). Cabinet d'antiquités au Musée de peinture : 7.000 m. grecques, puniques, gauloises, romaines et françaises (coll. de Brémond d'Ars).

Salins (Jura). Musée : m. diverses et médailles.

**Sault* (Vaucluse). Musée : m. romaines, provençales et italiennes trouvées dans le pays ; bulles en plomb.

***Saumur* (Maine-et-Loire). Bibliothèque : Environ 1.000 m. dont 730 romaines, 52 gauloises et 125 françaises.

Sedan (Ardennes). Musée : m. gauloises, romaines, françaises et étrangères.

**Semur-en-Auxois* (Côte-d'Or). Musée : 993 m. gauloises, romaines, françaises et étrangères ; série pour la Bourgogne, médailles.

**Sens* (Yonne). Musée : collection de m. romaines (coll. Leys et Dubois), 290 m. royales, 186 m. seigneuriales, 196 médailles et jetons ; collection Philippe Salmon comprenant 169 pièces de Sens, d'Auxerre et de la Champagne ; médailles religieuses (coll. abbé Chauveau).

Soissons (Aisne). 2.000 m. gauloises, romaines et françaises ; médailles.

Tarare (Rhône). Musée : m. romaines.

Tarascon (Bouches-du-Rhône). Au Collège : m. romaines et étrangères ; médailles.

Tarbes (Hautes-Pyrénées). Musée : m. diverses.

Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). Musée : 2.000 m. romaines, triens mérovingien, m. de Savoie (trésor de Vinzier) et m. cantonales de la Suisse.

Thouars (Deux-Sèvres). Musée : 80 m. romaines, 2 gauloises en or, 3 royales françaises en or, 100 seigneuriales, 260 diverses, 150 jetons et 20 médailles.

Tonnerre (Yonne). Musée : 128 m. romaines, 87 diverses, 57 médailles.

Toul (Meurthe-et-Moselle). Musée : m. romaines ; m. et médailles lorraines.

**Toulouse* (Haute-Garonne). Musée archéologique Saint-Raymond : environ 5.000 m. grecques, gauloises, romaines et françaises ; 800 médailles françaises ; médailles suédoises ; riche série de plusieurs centaines de poids du Midi de la France (coll. Barry).

Tourcoing (Nord). Musée : 1.400 m. romaines, médailles et jetons concernant surtout la Flandre.

Tournus (Saône-et-Loire). Musée : 1.000 m. romaines, françaises, arabes et diverses.

**Tours* (Indre-et-Loire). Musée : 1.500 m. grecques, gauloises, deniers de la république romaine ; m. mérovingiennes d'Amboise et de Tours ; m. françaises ; médailles et jetons.

**Troyes* (Aube). 1° Musée : m. gauloises, françaises, en particulier de la Champagne ; médailles, jetons et méreaux. 2° A la Bibliothèque : médaillier Jourdain contenant 12.000 m. romaines, françaises, étrangères et des médailles.

Valence (Drôme). Musée : m. romaines ; médailles.

Valenciennes (Nord). Musée : m. diverses.

Vannes (Morbihan) : Musée : m. gauloises ; 2.000 romaines et byzantines ; m. de la Bretagne, françaises, espagnoles ; en tout, 4.300 pièces.

Vendôme (Loir-et-Cher). Musée : m., médailles et jetons (coll. Bouchet, Martellière, Neilz, etc.).

**Verdun* (Meuse). Musée : 10.000 m. grecques, romaines, françaises, lorraines ; médailles (série de Saint-Urbain).

**Versailles* (Seine-et-Oise). 1° Palais : médailles historiques des règnes de Louis XIV et Louis XV. 2° Musée archéologique, rue Gambetta : deux collections importantes de m. et médailles.

**Vienne* (Isère). Musée : importante collection de m. gauloises, romaines et françaises.

Villefranche (Rhône). Musée : m. françaises et étrangères, jetons, assignats locaux.

Villeneuve-lès-Avignon (Gard). Musée : m. diverses.

Vire (Calvados). Musée : 20.000 m. grecques, romaines, françaises et étrangères.

Vitré (Ille-et-Vilaine). Musée : m. diverses.

SUPPLÉMENT

**Néris* (Allier). Musée : 2.000 m. grecques, gauloises, romaines, du moyen âge et modernes[1].

*
* *

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1901

Présidence de M. E. Caron, ancien président.

M. le Président donne lecture de la correspondance et signale les publications reçues :

Mlle M. de Man, *Le Président Krüger en Europe. Les médailles concernant les Boers.* Amsterdam, 1901.

Revue numismatique, 2e et 3e trimestres 1901.

Journal intern. d'archéologie numismatique, t. IV, 2e fasc.

Administration des monnaies et médailles, Rapport au ministre des finances, 6e année 1901.

Mém. de l'Académie des sc., des lettres et des arts d'Amiens, t. XLVII, 1900.

Bulletin et mémoires de la soc. archéol. et histor. de la Charente, 6e série, t. X, 1900.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e série, t. XXXII.

M. Fr. de Villenoisy, sous-bibliothécaire au Cabinet des Médailles, présenté par MM. Sudre et Blanchet, pose sa candidature au titre de membre titulaire.

1. Pour les catalogues des musées, on pourra consulter la liste publiée par M. H. Gaidoz (*Rev. archéol.*, 1888, I, pp. 121-127 ; 1889, I, pp. 275-278), ainsi que l'*Annuaire des musées.*

M. Ernest Chauvet, demeurant à Beauvais, présenté par MM. Sudre et Bordeaux, pose sa candidature au titre de membre correspondant.

M. le Dr Raphaël Blanchard, membre de l'Académie de médecine, présenté par MM. Babelon et Blanchet, est élu membre correspondant.

M. le Président exprime les vifs regrets que cause à tous la perte récente de M. L. Maxe-Werly.

La Société, après avoir entendu les communications de M. Adrien Blanchet relatives à la publication du *Bulletin international de Numismatique*, décide de confier à M. Blanchet la direction de cette publication, qui sera faite aux frais de l'éditeur choisi par lui.

M. H. Meyer communique la maille de Saint-Omer, au buste royal de profil, exemplaire unique provenant de la collection Devismes [1]. Il présente aussi un denier d'Amiens et une pièce d'or de Jean Ier de Bourbon pour les Dombes.

M. Blanchet donne lecture de la communication suivante de M. Émile Lalanne :

« Dans son *Essai de numismatique luxembourgeoise* [2], R. Serrure cite des monnaies qui, de 1342 à 1344 [3], furent frappées en vertu de la convention monétaire, signée à Verdun, par le roi de Bohême, Jean l'aveugle, comte de Luxembourg et Henri IV, comte de Bar. Déjà, en 1836, dans le premier volume de la *Revue de Numismatique française*,

1. E. Caron, *M. féodales*, n° 657, pl. XXVI, n° 23.

2. *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1893, p. 107 et suiv.

3. Cependant L. Maxe-Werly a classé dubitativement à cet atelier plusieurs plaques et divisions. Voy. *Hist. numism. du Barrois*, dans *Rev. belge de numism.*, 1894, p. 352 à 356. Cet auteur classe à Damvillers le gros avec la légende TVRONVS LVCEB·

F. de Saulcy avait publié quelques-unes de ces pièces. Mais, au lieu de six, Serrure en fait connaître quatorze ; il mentionne des plaques, des demi-plaques, des divisions et un gros. Il en signale sept au revers *Moneta Sociorum*, cinq de Damvillers, une de Saint-Mihiel et un gros de Luxembourg. On n'en connaît pas encore, que je sache, qui aient été frappées à Étain, deuxième localité désignée comme atelier du comte de Bar. En voici une de Damvillers; c'est un gros, à peu près semblable à celui de Luxembourg :



« ✠ IhS ⁘ ET·h'ERICVX. Croix pattée. Légende extérieure ✠ BNDICTV ⁝ SIT⁝NOME ⁝ DNI ⁝ INRI ⁝ DEI ⁝ IhVXRI· ℟. ✠ TVRONVS ⁘ DAVILL', autour d'un châtel tournois. Bordure de douze fleurs de lis. Fleur de coin ; Poids : 3 gr. 65.

« Parmi ces quinze pièces, une seule, la plaque de Saint-Mihiel, émane, sans aucun doute, du comte de Bar. Cette dernière, signalée, pour la première fois, par Serrure, ressemble absolument, quant aux types, aux deux qui portent le nom de Damvillers ; mais, elle reproduit aussi celle avec *Moneta Sociorum*, au revers. Il est probable que la monnaie *sociale* était frappée, sans nom d'atelier, par les deux associés, et que chacun d'eux en émettait dans les lieux indiqués par la convention faite. »

M. Bordeaux soumet à la Société un sceau uniface en argent, qui a été employé par l'établissement de bienfai-

sance dénommé : *La Charité générale de Lille de Saint-Julien.*



« Un pauvre assis par terre, ayant une jambe coupée à hauteur du genou, reçoit l'aumône d'un seigneur portant un costume du XVI[e] siècle, avec manteau espagnol. Lég. : CHARITE GENERALE DE LA VILLE DE LILLE. A l'exergue : S : IULIEN.

Poids : 41 gr. — Coll. de M. Richard, à Paris.

L'établissement hospitalier existant sous le vocable de Saint-Julien est l'un des plus anciens de Lille. Dès l'an 1295, on trouve la mention de dons faits à Saint-Julien. En 1321, une Lilloise, portant le nom de veuve Jehan Le Toillier, née Phane (Stéphanie) Denize, déclara par acte daté de la vigile de la Toussaint, faire la donation d'argent nécessaire pour édifier en la Basse-rue un hôpital « *ès-nom de Monseigneur Saint Julien*, pour hosteler et hébréguier (héberger) les pôures trespassant par la ville de Lille », c'est-à-dire traversant la cité [1]. » Il devait contenir douze lits destinés aux voyageurs pauvres, et, à défaut de ceux-ci, aux men-

1. Archives municipales de la ville de Lille, carton aux titres. Original sur parchemin, et A.H. XVIII, C. 1.

La maison de la rue Basse appartient maintenant à l'Administration municipale des Hospices et elle est louée à l'Hôtel de l'Europe.

diants se trouvant sans asile dans les rues. Quatre lits supplémentaires devaient même être toujours réservés à ces gens malheureux, qui étaient astreints en entrant aux soins de propreté du « *mandé* », c'est-à-dire du lavement des pieds [1]. Il y avait en outre une grande salle où, pendant l'hiver, tous les pauvres de la ville pouvaient venir se chauffer. Cet hospice Saint-Julien était par conséquent, au XIVe siècle, un asile de nuit et un chauffoir public. Sous ce rapport, ceux qui s'occupent des pauvres ne font que recommencer ce qui existait autrefois.

Il ressort de documents de 1389, qu'à cette époque le même établissement aurait pris des pensionnaires à vie. Le Magistrat de Lille interdit cette transformation. En 1515, l'administration hospitalière se mit à faire des distributions de vivres aux pauvres de la ville. Le Magistrat, invoquant l'esprit de la fondation, ordonna que « sans plus donner le pain de Saint-Julien, on recevrait, souperait et coucherait les pauvres gens passant leur chemin [2] ».

En 1531, une mesure de police des officiers lillois interdit au concierge de Saint-Julien (ainsi que de Saint-Jacques et Grimaretz, autres maisons de charité) de loger les mendiants qui ne seraient pas munis à titre d'autorisation d'un *plommé* [3] portant l'effigie du saint patron de leur hôpital. Il faut souhaiter que la publication du sceau occasionne la découverte de cette plaque de mendiant, qui présenterait peut-être certaines analogies de style.

1. Cette dénomination de « mandé » pour cet acte proviendrait de ce que la cérémonie symbolique faite le Jeudi-saint à l'Église et ayant le même but, commencerait par ce passage de l'Évangile : « Mandatum novum do vobis. »

2. *Souvenirs religieux de la ville de Lille et de la région*, 1888, p. 165. — Discours de M. Folet sur les Hôpitaux de Lille disparus. Séance du 7 mai 1899 de la Société des sciences de Lille. — *Lille et ses institutions communales*, par Van Hende, Lille, 1888.

3. C'est-à-dire une médaille en plomb ou en métal.

Au milieu du XVIe siècle, la fondation charitable de Saint-Julien paraît avoir fait usage d'un sceau de diamètre plus petit que celui dessiné précédemment et qui a dû représenter la même scène entre un seigneur et un pauvre. M. Van Hende, le savant et regretté numismatiste lillois, qui a donné ces renseignements, il y a plusieurs années, a dit se souvenir avoir vu autrefois un sceau plus petit, quoique de type identique, mais ne pas se rappeler ce que ce monument sigillographique était devenu.

Le sceau dessiné semble remonter au milieu du XVIIe siècle, et même probablement aux premières années qui suivirent 1667, date à laquelle Louis XIV s'empara de Lille et l'incorpora définitivement au Royaume. Il ne serait vraisemblablement que la reproduction, augmentée de module, d'un sceau plus ancien qui aurait existé au cours de la domination espagnole. Pendant que la maison d'Espagne-Autriche fut maîtresse de la ville, Charles-Quint établit l'organisation des divers établissements d'assistance publique qui fonctionnaient, par des règlements portant les dates de 1515, 1527 et 1541. Le sceau qui a servi de prototype pour celui ci-dessus, remonterait aux environs de cette dernière année. Le deuxième, inspiré du précédent, daterait de la réorganisation des maisons d'assistance effectuée par le roi de France. Le costume du seigneur donnant l'aumône se trouve ainsi expliqué.

En s'installant à Lille, l'Administration française modifia le fonctionnement des établissements de bienfaisance. S'inspirant des idées centralisatrices chères au grand roi, on aurait compris l'hospice de Saint-Julien dans les établissements de *Charité générale* que l'on faisait fonctionner pour venir au secours des pauvres. La maison hospitalière ne fit qu'augmenter d'importance. De la Toussaint de 1698

à fin juin 1699, elle logea et nourrit 16.753 indigents, soit une moyenne de 70 par jour[1].

Néanmoins en 1701, Saint-Julien fut supprimé. Il n'y eut pas moins de 53 fondations charitables, qui furent ainsi condamnées à disparaître de 1701 à 1750 et à se fondre dans l'œuvre de bienfaisance portant le seul nom de *Charité générale*. Cette dernière institution est actuellement remplacée par l'Administration générale des Hospices et par le Bureau de bienfaisance.

Le sceau reproduit est donc antérieur, d'une manière notable, à la date de 1701. »

Le Président, M. DE MARCHÉVILLE.

Le Secrétaire général, ADRIEN BLANCHET.

*
* *

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1901

Présidence de M. M. de Marchéville, président.

M. le Président donne lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Il annonce la mort de M. Henri Meyer qui était encore présent à la séance antérieure. Notre sympathique confrère, mort presque subitement le 23 novembre, ne laisse que des regrets parmi tous ceux qui l'ont connu, et la Société sentira vivement le vide que cette perte douloureuse va causer dans le monde des numismatistes, car tous avaient pu apprécier l'obligeance de M. Meyer qui ouvrait si libéralement sa riche collection.

M. François de Villenoisy est élu membre titulaire, et M. Ernest Chauvet, membre correspondant de la Société.

1. Archives municipales de Lille, carton 637, dossier 3. Mémoire du 27 octobre 1700 concernant les fondations de Lille.

M. Bordeaux rappelle à la Société que la chronique de la *Revue Numismatique* de 1901 (p. 404) mentionne une médaille inconnue, citée dans le *Registre-Journal* de Pierre de l'Estoile et relative à la victoire de Coutras remportée en 1587 par Henri II, roi de Navarre, qui devint Henri IV deux ans après.

« Une médaille qui présente, avec celle énoncée ci-dessus, les plus grandes analogies se trouve rapportée et dessinée dans l'ouvrage de J. de Bie : *Les médailles des familles de France* (p. 91, nº LVIII) dans les termes suivants :

Légende du droit : HENRICVS.D.G.REX.NAVARR.

Légende du revers : SIC VINCERE CERTVM. 1587.

Un bras est ici figuré partant du ciel au côté senestre de la médaille et tenant en main une lance pointée contre-bas. Elle traverse une autre lance rompue par le milieu en deux portions.

Emblème qui signifie la victoire signalée, que cet invincible monarque, nommé alors seulement roi de Navarre, obtint à Coutras par la grâce et faveur divine. On pourrait estimer qu'il est représenté par la lance entière, et par celle qui paraît rompue le duc de Joyeuse, chef de l'armée contraire, qui demeura mort sur le champ de bataille.

Les chiffres, qu'on voit ensuite de la légende marquent précisément le temps que cette victoire fut obtenue, qui donna tout au prince magnanime dans l'épais nuage des troubles et discordes civiles, et lui traça le chemin pour monter sur le trône de la monarchie française, comme il fit bientôt après, malgré tous les efforts de ses ennemis qu'il surmonta généreusement ».

« En résumé, il n'existe entre les deux pièces que les différences ci-après :

La médaille citée par Pierre de l'Estoile a pour légende : SIC.VINCIER.OMNES ;

« Celle citée par de Bie : SIC VINCERE CERTVM. 1587.

« Le sujet gravé dans le champ du revers est identique, sauf cette différence : la médaille de Pierre de l'Estoile aurait porté dans le bas X ou XII lances brisées, tandis que celle de J. de Bie n'en porterait qu'une seule.

« La question est de savoir si les numismatistes se trouvent en présence de deux médailles distinctes, qui auraient été frappées vers la même époque à l'occasion de la victoire de Coutras avec de minimes différences, peut-être l'une en or et l'autre sur argent ou bronze. La solution sera donnée en partie le jour où l'on sera parvenu à retrouver un exemplaire de l'un ou l'autre de ces curieux monuments numismatiques ».

M. Casati fait la communication suivante :

« Je présente à la Société deux deniers romains : l'un est un denier du monétaire Vibius qui représente la tête laurée d'Apollon conformément au type admis ; l'autre denier, du monétaire P. Clodius Turrinus, représente également la tête laurée d'Apollon, suivant une opinion récemment admise et contraire à l'opinion généralement reçue d'après laquelle cette figure, aux cheveux relevés en chignon et tombant sur le cou, serait une figure de femme, soit *Libertas*, soit *Fides*, soit *Pietas*, soit une Muse ou même Vénus. Je préfère l'opinion ancienne à la nouvelle émise par Borghesi, en s'appuyant sur une monnaie d'Apollonia d'Illyrie, du temps de Dioclétien, opinion adoptée par M. Babelon dans son ouvrage sur les monnaies de la République. M. Casati présente à l'appui de cette opinion diverses considérations, et il fait passer sous les yeux de ses collègues un denier de la famille Junia représentant la *Libertas*, un autre de la famille Licinia représentant *Fides*, un troisième de la famille Herennia représentant *Pietas*, trois types féminins remarquables, qui par la coiffure, cheveux tombant sur le

cou, et par la beauté des traits, présentent une ressemblance absolument frappante.

« Ce type féminin, qui est un des beaux types de la numismatique romaine, a été créé par Quintus Pomponius Musa, monétaire en 660 (94 av. J.-C.). Les cheveux sont relevés en chignon derrière la tête et quelques mèches répandues sur le cou; c'est une figure très féminime. Quand Pomponius a voulu représenter la tête d'Apollon, il l'a représentée soit sur le modèle classique, soit en cheveux bouclés dit calamistrés. Ce type reproduit si souvent par Pomponius Musa, c'est *Musa*[1], c'est la Muse dont il porte le nom, et ce type a été ensuite adopté et reproduit par Publius Clodius Turrinus, monétaire en 711 (43 av. J.-C) et par C. Considius Pœtus, monétaire en 705 (43 av. J.-C). Les marques ou symboles sont très variés.

« Les têtes laurées d'Apollon se rencontrent fréquemment sur les monnaies de la République romaine. On en trouve aussi sur les monnaies étrusques de Populonia, à revers lisse, qui portent au droit la tête laurée d'Apollon avec cheveux courts. Puis on la voit sur les anciens deniers à la légende *Romano*. Ce type a été reproduit par un très grand nombre de monétaires romains notamment des familles Calpurnia, Canidia, Vergilia, Ogulnia, Publicia, Postumia, Sosia, Titia, Vibia, etc., tandis que le type féminin de la Muse au chignon et aux cheveux épars sur le cou, se retrouve dans la *Pietas*, la *Libertas*, Vénus, même sur un denier de C. Vibius Varus qui porte d'un côté la tête de Vénus et de l'autre la Vénus Callipyge, vue de dos; tous ces types féminins ont la plus grande analogie avec le type de la Muse de Pomponius. Il admet bien que toutes les têtes

1. Ce nom de *Pomponius Musa* indique assez le type qu'il a voulu reproduire, sur ses monnaies, sous cette belle figure féminine.

d'homme laurées sont des têtes d'Apollon, mais il ne saurait accepter la même attribution pour les têtes de femme, dans la numismatique romaine, que s'il y a une preuve convaincante [1].

A la suite de cette communication, M. Adrien Blanchet fait remarquer que la tête d'Apollon féminisé, avec les boucles de cheveux tombant sur le cou, est loin d'être une anomalie. Sans parler du tétradrachme bien connu de Myrina, on connaît une pièce d'argent d'Apollonia d'Illyrie, frappée au premier siècle avant notre ère (revers des trois nymphes) qui présente une tête d'Apollon semblable à celle du denier de P. Clodius Turrinus [2]. Du reste, sur d'autres deniers du même monétaire, la tête du droit est celle du Soleil, caractérisée par des rayons. Or Apollon et le Soleil ne sont que des formes mythiques d'un même dieu. Quant au denier de Pomponius Musa, le type du revers seul fait allusion au cognomen du monétaire ; la tête du droit est toujours celle d'Apollon, bien qu'elle soit différente sur deux pièces. C'est une preuve que le type de la tête d'Apollon a varié fréquemment.

Le Président,
M. de Marchéville.

Le Secrétaire général,
Adrien Blanchet.

1. M. Casati fait remarquer en passant, comme indication pour l'origine des familles romaines, que quatre des familles dont il a prononcé le nom, sont d'origine étrusque : la famille Licinia (en étrusque : *Lecne*), la f. Herennia (en étrusque : *Herine*), la f. Pomponia (en étrusque : *Pumpn*), et la f. Vibia (en étrusque : *Vipi*). Elles sont mentionnées dans des inscriptions funéraires.

2. Comparez aussi les têtes des nombreuses statues d'Apollon Musagète ou Lyricine (S. Reinach, *Répert. de la Statuaire*, t. I, pp. 242 et 243 ; t. II, pp. 92 à 94). Le type féminin est indéniable.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

MEMBRE D'HONNEUR

S. M. Victor-Emmanuel III, roi d'Italie.

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. de Barthélemy (Anatole), ✵, membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 9, rue d'Anjou, Paris.

MEMBRES HONORAIRES

MM. d'Arbois de Jubainville (Henry), O ✵, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, Paris.

Héron de Villefosse (Antoine), O ✵, membre de l'Institut, conservateur du département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Études, président du Comité des travaux historiques et scientifiques, 15, rue Washington, Paris.

Oppert (Jules), O ✵, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 2, rue de Sfax, Paris.

MM. Blancard (Louis), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste honoraire du département des Bouches-du-Rhône, 2, rue Silvabelle, à Marseille.

Frœhner (Guillaume), ✻, ancien conservateur au Musée du Louvre, 11, rue Casimir-Périer.

Evans (Sir John), correspondant de l'Institut, président de la Société de Numismatique de Londres, à Nash Mills, Hemel Hempstead, Angleterre.

Alexeieff (Georges d'), maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, à Saint-Pétersbourg.

Salinas (Antonino), directeur du Musée de Palerme.

Babelon (Ernest), ✻, membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 30, rue de Verneuil, Paris.

Caron (Émile), ✻, ancien président de la Société, 36, boulevard Haussmann, Paris.

Jonghe (le vicomte Baudoin de), président de la Société royale de Numismatique de Belgique, 60, rue du Trône, à Bruxelles.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Allotte de la Füye (C^{el}), O ✻, directeur du génie, rue des Chantiers, à Versailles.

Babut (A.), capitaine au 31e régiment de ligne, Paris.

Bagneux (Cte de), 86, rue du Bac, Paris.

Belfort (A. de), ✻, à Charnay, par Mâcon.

Blanchet (Adrien), bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 164, boulevard Pereire, Paris.

MM. Bordeaux (Paul), 98, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.

Casati de Casatis (C.-Charles), ✻, conseiller honoraire à la Cour de Paris, 16, rue Alfred-de-Vigny, Paris.

Castellane (Cte de), 5, rue de Villersexel, Paris.

Collaro (Nicolas), agent consulaire de France à Kerassonde, Turquie d'Asie.

Collombier (Félix), 16, rue Blasset, à Amiens.

David (Fernand), 41, rue du Sentier, Paris.

Engel (Arthur), 66, rue de l'Assomption, Paris.

Halphen (Eugène), 69, avenue Henri-Martin, Paris.

Lalanne (Émile), 34, rue de la Trésorerie, à Bordeaux.

Lambros (Jean-Paul), 14A, rue Parthenagogiou, à Athènes.

La Tour (Henri de), conservateur-adjoint au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 2 *bis*, avenue de Villars, Paris.

Le Comte (Eugène), ✻, 124, rue de Provence, Paris.

Lemaitre (A.), 84, boulevard Montparnasse, Paris.

Marchéville (Marcel de), ✻, 138, boulevard Haussmann, Paris.

Rougé (Vte Jacques de), 72, rue de l'Université, Paris.

Schlumberger (Gustave), ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 37, avenue d'Antin, Paris.

Sudre (Louis), ✻, sous-directeur honoraire de la Monnaie, 3, quai Malaquais, Paris.

Villenoisy (François de), sous-bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, 32, rue Washington, Paris.

MM. Vlasto (Michel P.), 12, allées des Capucines, à Marseille.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Amardel (Gabriel), à Narbonne.

André (Ernest), 17, rue des Promenades, à Gray (Hte-Saône).

Aubry-Vitet (Eugène), 9, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

Baras (Albert), ✻, 48, cours Lemercier, à Saintes.

Bertier, à Saint-Mesmin-le-Vieux (Vendée).

Blanchard (Dr Raphaël), ✻, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, 226, Bard Saint-Germain, Paris.

Bouchardon, à Moulins (Allier).

Bourin (F.-François), 5, rue Saint-Louis, à Versailles.

Chaix (Eugène), 45, quai des Grands-Augustins, Paris.

Chauvet (Ernest), 31, rue de Rouen, à Amiens.

Creusot (Joseph), conservateur du Musée, à Châteauroux (Indre).

Déchelette (Joseph), conservateur du Musée, à Roanne (Loire).

Derome (Charles), à Ribemont (Aisne).

Doby (l'abbé Auguste), 24, rue Saint-Roch, Paris.

Doulé (R. Charles), à Lieurey (Eure).

Drouet, à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure).

Du Lac (Jules), 10, rue des Minimes, à Compiègne.

Duplan, à Évian-les-Bains (Hte-Savoie).

Durif, 8, rue de la Chaise, Paris.

MM. Duruflé (Gustave), 47, rue de la Victoire, Paris.

Fabre de Larche (Jean). Chargé d'Affaires, à Copenhague.

Fayolle (Ed. Evrard de), 69, cours Balguerie, à Bordeaux.

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Gallice (Henri), à Épernay (Marne).

Grégoire, 86, rue Bonaparte, Paris.

Honnet (Camille), 25, rue du Cloître-Saint-Étienne, à Troyes (Aube).

Jolivot (Ch.), secrétaire du Conseil d'État de la Principauté, à Monaco.

Koechlin-Claudon (Émile), 60, rue Duplessis, à Versailles.

Le Bault de la Morinière (Cte G.), 22, rue Chevreul, à Angers.

Lebel (l'abbé Louis), 19, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

Lecesne, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

L'Estrange (Cte de), 43, avenue Montaigne, Paris.

Luneau (Victor), à Pont-Saint-Esprit (Gard).

Man (Marie de), à Middelbourg (Pays-Bas).

Mater (Daniel), conservateur du Musée, à Bourges.

Maurice (Jules), 33, rue Washington, Paris.

Mazerolle (Fernand), archiviste de la Monnaie, 2, rue Singer, Paris.

Meunynck (Auguste de), membre du Comité directeur du Musée numismatique de Lille, 28, rue Masséna, à Lille.

Michoud, château de Chazoux, par Mâcon.

Morel (Léon), receveur particulier des finances en retraite, 3, rue de Sedan, à Reims.

MM. Nomblot, 138, avenue Daumesnil, Paris.
Nessel (de), à Haguenau (Alsace-Lorraine).
Perini (Q.), à Rovereto, Trentin, Autriche.
Puig (Joseph), 10, Petite rue de la Monnaie, à Perpignan.
Ponton d'Amécourt (Bon R.), à Saint-Calais (Sarthe).
Protat (Jules), à Mâcon.
Raimbault (Maurice), sous-archiviste du département des Bouches-du-Rhône, 14, rue Montaux, à Marseille.
Ratier (Émile), 4, cours Gay-Lussac, à Limoges.
Ravaisson-Mollien (Charles), conservateur-adjoint du département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 39, rue Vital, Paris.
Riardant, 8, rue Lafayette, à Nantes.
Richebé (Raymond), avocat à la Cour d'Appel, 7, rue Montaigne, Paris.
Romizowski (de), receveur de l'enregistrement à Compiègne (Oise).
Royer (Louis), 49, faubourg Montmailler, à Limoges.
Sambon (Arthur), 6, rue du Port-Mahon, Paris.
Schoen (Gustave-Adolphe), à Mulhouse, Alsace.
Séebold (Théodore), ingénieur civil, 2, square du Roule, Paris.
Seltman (E. J.), à Kinghoe, Great Berkhamsted, Herts, Angleterre.
Simonis (Dr Julien), à Jemeppe, près de Liège, Belgique.
Testenoire-Lafayette (Philippe), à Saint-Étienne (Loire).
Urban (Ernest), 43, rue du Congrès, à Bruxelles.

MM. VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), receveur des domaines, à Saint-Péray (Ardèche).

VALLENTIN (Ludovic), juge honoraire, à Montélimar (Drôme).

VIENNE (Maurice DE), O ✵, Lt colonel-directeur d'artillerie, à Toul.

WITTE (Alphonse DE), directeur de la *Revue belge de numismatique*, 49, rue du Trône, Ixelles-Bruxelles.

LISTE

DES

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

M. le Vte de Ponton d'Amécourt

M. le Vte J. de Rougé, 1889.

M. A. de Belfort, 1890.

M. E. Caron, 1892.

M. M. de Marchéville, 1893.

M. P. Bordeaux, 1895.

M. le Comte de Castellane, 1898.

INDEX

PAR NOMS D'AUTEURS

des communications contenues dans les Procès-Verbaux de la *Société française de Numismatique*, 1901.

NÉCROLOGIE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



